This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

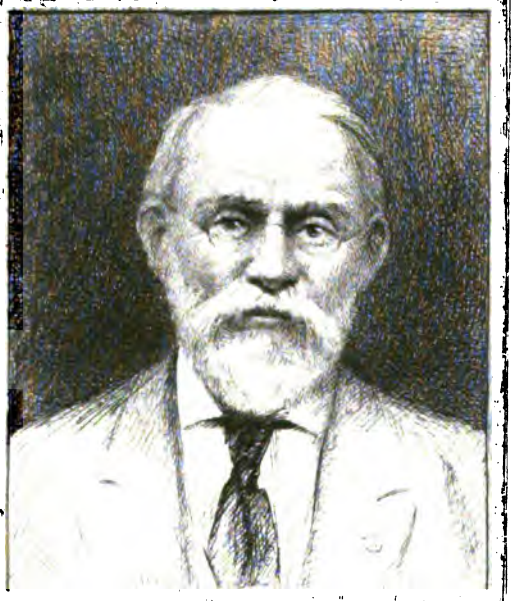

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DQ
441
.S66

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

XXV

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENEVE

DEUXIÈME SÉRIE — TOME CINQUIÈME

GENÈVE
J. JULLIEN | GEORG & C°
Libraires-Editeurs

1893-1901

Lanning
Trijlioff
fr-1919
17600

MALLET-DU PAN

ET LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

INTRODUCTION.

En étudiant Mallet-Du Pan et la Révolution française, nous avons eu à résister constamment à une double tentation, celle de refaire après M. Sayous, une biographie détaillée de ce publiciste libéral, et celle d'écrire, après tant d'autres, et plus mal que tant d'autres, une histoire même abrégée de la Révolution française. Et, sans doute, une érudition patiente et curieuse pourrait s'ingénier à chercher, pourrait même réussir à trouver, soit dans des papiers de famille, soit dans les archives de Londres, de Berlin et de Lisbonne, plus d'un document important encore inédit qui contribuerait, sinon à modifier profondément l'opinion que nous pouvons nous former sur l'œuvre, le talent et le caractère de Mallet-Du Pan, du moins, à l'éclairer sur certains points de détail, que les travaux antérieurs ont laissés — volontairement ou involontairement — dans une relative obscurité. Point n'est question non plus de nous livrer ici à un travail savant de critique historique, qui déterminerait par la confrontation con-

stante et minutieuse des documents originaux et des autres témoignages contemporains, jusqu'à quel point le récit de Mallet est rigoureusement exact, et mérite la confiance absolue que lui accorde, sans aucune restriction, le plus célèbre des historiens actuels de la Révolution française[1].

Et certes, nous ne voulons contester, ni l'intérêt, ni l'utilité, ni même, à un certain point de vue, l'actualité que présenteraient de semblables recherches.

Notre but, en abordant ce grand drame, qui après un siècle écoulé est discuté avec autant d'âpreté qu'au premier jour, est plus immédiat, et, si l'on veut, plus modeste. Nous nous bornerons, par l'analyse des brochures, des journaux, des correspondances de Mallet-Du Pan, à exposer son jugement sur la Révolution française, sur ses épisodes les plus saillants, sur ses acteurs les plus connus; nous analyserons de même, dans leur variété et leurs contradictions, les jugements portés sur l'œuvre et sur l'écrivain, par les critiques et les publicistes les plus importants de ce siècle. Enfin, si nous nous hasardons à formuler, sur cet écrivain qu'on a tant discuté dans ces dernières années, non pas certes, un jugement, mais une appréciation, notre désir est qu'elle soit autant que possible, équitable, et étrangère à toute sympathie, comme à toute antipathie politique.

Si nous y réussissons, même dans une faible mesure, notre travail, pour imparfait et incomplet qu'il soit, n'aura pas été complètement inutile, en faisant mieux connaître à quelques-uns un homme, souvent mal jugé, mais en qui ses ennemis eux-mêmes ne sauraient se refuser à reconnaître

[1] Taine : Préface à la *Correspondance inédite de Mallet-Du Pan avec la Cour de Vienne (1794-1798) publiée d'après les manuscrits conservés aux archives de Vienne* par André Michel. Paris, 1884, 2 vol. gr. in-8.

ces trois choses, rares à toute époque, plus rares encore en un temps de convulsions politiques et sociales : un esprit sain, un cœur intrépide, une âme droite.

I. La vie de Mallet-Du Pan, son caractère.

Notre intention n'est pas, nous l'avons dit, d'écrire ici une biographie détaillée de Mallet-Du Pan. Mais est-il possible de séparer l'homme de l'œuvre et de passer sous silence les antécédents de l'écrivain, le milieu où il s'est développé, les circonstances qui firent de lui l'observateur et le juge sévère de la Révolution? Nous ne le croyons pas, car dans Mallet-Du Pan tout se tient, l'œuvre et la vie, l'homme et l'écrivain, le penseur et le polémiste; et peut-être même, est-ce à cette unité qu'il doit le relief de sa personnalité, et le meilleur de son influence. Nul moins que Mallet n'a eu de sympathie pour l'écriture artiste, « pour le dédoublement savant de l'homme en deux moitiés indifférentes l'une à l'autre, celle qui pense et celle qui agit, celle qui croit et celle qui parle, celle qui vit et celle qui écrit... »

Ce que Mallet a été dans sa vie, il l'a été, et jusqu'au bout, dans son œuvre, sans renier jamais, quand son intérêt le plus immédiat eût été de le faire, ni sa patrie, ni son éducation, ni sa religion. « Mes principes, disait-il au moment où la célébrité commençait pour lui, « mes principes sont ceux d'un citoyen de Genève. » — Et, en effet, Jacques Mallet-Du Pan était né en 1749, à Céligny, petit village genevois enclavé dans le pays de Vaud. Son père, pasteur de la paroisse, appartenait à cette aristocratie lettrée et intelligente qui a donné à l'Europe tant de savants éminents et porté au loin le renom intellectuel de

Genève. Bien des traits caractéristiques dans la physionomie de Mallet s'expliquent aisément pour qui connaît ce milieu du patriciat genevois : Sa logique un peu raisonneuse, son goût des choses politiques, surtout de celles qui ne le concernent pas directement et qui intéressent plutôt l'étranger, sa correction un peu hautaine, sa défiance instinctive pour les nouveautés et les exagérations.

« Elevé dans la religion calviniste, celle de ses pères et « de son souverain, ayant appris par l'excellente éduca- « tion qu'on reçoit dans sa patrie, et par l'exemple du « clergé le plus vertueux et le plus éclairé à adorer la « main divine dans ses ouvrages et dans le bienfait de la « révélation, à être religieux sans superstition et tolérant « sans impiété[1], » Mallet-Du Pan parcourut le stade ordinaire des études genevoises : — Collège, belles-lettres et droit, — sans que ses biographes relèvent rien de spécialement remarquable dans ces années d'adolescence. Notons, sans insister, qu'il eut pour camarade sur les bancs de l'auditoire Clavière, le futur ministre girondin, que Mallet devait stigmatiser plus tard comme « le plus artificieux et le plus immoral des perturbateurs[2]. » D'ailleurs, le fait, en lui-même peu important, ne nous paraît guère authentique, bien qu'il soit rapporté par tous les biographes de Mallet : En effet, Clavière, né en 1735, n'avait pas moins de quatorze ans de plus que son soi-disant camarade. Mallet ne semble pas non plus avoir fait

[1] *Mémoires historiques, politiques et littéraires,* 1783. Notons en passant cette profession de foi, la seule que nous ayons rencontrée dans l'œuvre de Mallet-Du Pan. Fort réservé sur tout ce qui concerne sa personne, notre écrivain ne l'est jamais plus que dans l'expression de ses sentiments religieux.

[2] *Considérations sur la nature de la Révolution de France*, Section IV, p. 39.

des études bien régulières : son esprit original et indépendant s'accommodait mal de la sage lenteur, de la méthode un peu monotone qu'avait — alors — l'enseignement académique. Il a hâte d'écrire, et produit quelques essais, souvent obscurs et sans goût, de l'aveu du plus indulgent des biographes[1].

Nul doute qu'il n'ait suivi avec un intérêt passionné les longues luttes, les troubles, que déchaîna sur Genève, avec un flot de brochures et de sang, la querelle des « négatifs » et des « représentants » d'abord, puis, après la victoire de ces derniers (1768), la lutte violente des « natifs » et des représentants. Mallet-Du Pan se jeta dans la mêlée, avec plus d'ardeur juvénile que de réflexion, en publiant à 22 ans son *Compte rendu de la défense des bourgeois de Genève*, où il prend le parti des natifs et de leur chef Bérenger, l'historien de Genève. Ce libelle eut du retentissement, puisque le Conseil le jugea digne d'être brûlé et lacéré comme « séditieux, attentatoire à l'honneur de l'État, des conseils, des citoyens et des bourgeois. » Voilà de bien gros mots, et qui font sourire quand on réfléchit à quelle nuance de factieux ils s'appliquent. Aussi bien les Conseils de Genève se sont toujours assez peu préoccupés des nuances.

Nous ne disons rien de l'épisode assez connu qui remplit dans la vie de Mallet l'année 1772, sa nomination à une chaire d'histoire et de belles-lettres à Cassel[2]. Il suffit de rappeler que le jeune écrivain avait dû cet honneur à la recommandation de Voltaire, qui voulait du bien aux jeu-

[1] André Sayous. *Mémoires et correspondance de Mallet-Du Pan pour servir à l'histoire de la Révolution française.* Paris, 1851, 2 vol. in-8.

[2] Il prononça à cette occasion un discours inaugural sur ce thème : « *Quelle est l'influence de la philosophie sur les belles-Lettres.* »

nes gens intelligents, surtout quand ils osaient s'attaquer aux hauts et honorés Seigneurs des Conseils de Genève. Après ce court essai de professorat, la vocation de publiciste semble décidée pour Mallet-Du Pan, qui s'y prépare par une retraite studieuse à Aubonne, où il étudie avec ardeur l'histoire et la politique. Il n'y a que peu de chose à dire de son second écrit intitulé *Doutes sur l'éloquence et les systèmes politiques*[1]. Mallet-Du Pan y prenait contre les économistes la défense de ce bizarre Linguet, aussi fameux par les qualités brillantes de son esprit, que par les déficits exorbitants de son caractère, et sur lequel on n'a pas encore, à notre connaissance, porté de jugement équitable et définitif. Nous passerons donc rapidement sur les rapports qui se nouèrent chez Voltaire, entre ces deux hommes si différents de caractère et de conduite, sur les deux voyages que fit Mallet à Londres et à Bruxelles pour y rejoindre son nomade collaborateur, enfin sur la querelle injustifiée que Linguet chercha à Mallet pour avoir (pendant sa captivité à la Bastille) continué son journal sous le titre d'*Annales politiques, civiles et littéraires du 18e siècle pour faire suite à celles de M. Linguet*[2]. Relevons cependant une légère erreur de date, échappée à l'exactitude ordinaire de M. Sayous : Ce n'est pas en avril 1780, mais en avril 1781, que Mallet-Du Pan entreprit ce dernier journal et s'en trouva le principal rédacteur.

Traité par son aimable collaborateur de contrefacteur, de plagiaire, et autres qualificatifs aussi peu flatteurs pour sa délicatesse, Mallet répondit avec une dignité

[1] Londres, 1775, in-8.
[2] Londres, 1781-1783, 6 vol. in-8.

ferme et mesurée, et, sans s'obstiner à garder un titre dont en droit strict on ne pouvait lui contester l'usage, il donna à son journal celui de *Mémoires historiques, politiques et littéraires sur l'état de l'Europe.* Il avait mis au frontispice de ce nouveau recueil une épigraphe bien significative : *Nec temere, nec timide*, et telle fut, en effet, comme l'a finement observé Sainte-Beuve [1], la devise de toute sa vie. Ce journal, qui ne dura qu'une année, mit Mallet-Du Pan au premier rang parmi les publicistes de son temps. Il contient plusieurs articles remarquables autant par l'indépendance des idées que par la fermeté un peu rude du style. On trouvera l'analyse de ces pièces dans l'ouvrage de M. Sayous, ainsi que cette appréciation sur la vivacité presque excessive de certains jugements portés par notre écrivain : « Comme la plupart des esprits « très justes, l'irréflexion, l'inconséquence le choquaient « jusqu'à l'irriter, et il s'émouvait de la sottise avec plus « de chaleur que le sujet n'en comportait [2]. »

Il nous faut passer sous silence, comme trop éloignée de notre sujet, la position prise par Mallet-Du Pan dans les luttes politiques qui ensanglantaient Genève en 1782, « répétition préalable, sur un petit théâtre, du drame qui, « dix ans plus tard, devait se jouer à Paris [3] » après avoir agité pendant plus de dix ans la petite république. Non content d'intervenir dans la mêlée par un écrit [4], Mallet avait payé de sa personne, en intercédant pour la ville assiégée auprès du général La Marmora, et en s'effor-

[1] *Causeries du lundi*, t. IV. Paris, 1852, p. 361 et suiv., 379 et suiv.
[2] Sayous, *op. cit.*, t. I, p. 41-58.
[3] Taine. Préface à la *Correspondance*, etc , p. III.
[4] *Idées soumises à l'examen de tous les conciliateurs par un médiateur sans conséquence* (1780).

çant de calmer le peuple exalté qui déjà courait aux armes avec frénésie. En traçant le récit de ces événements, Mallet semble, si l'on nous permet cette expression, se faire la main pour ceux qu'il aura à dépeindre, dix ans plus tard, autrement tragiques et considérables. Ce récit fut attaqué par Brissot qui s'attira une violente riposte.

C'est peu après ces événements, que Mallet-Du Pan « fatigué et attristé de la politique genevoise, » accepta les offres avantageuses que lui faisait Panckouke, éditeur du *Mercure de France*[1], et quitta Genève pour Paris. Il fut chargé de rédiger (sous le titre de *Journal historique et politique de Genève*[2]) la partie politique du *Mercure*. Par une convention signée le 4 mars 1784, Panckouke s'engageait à payer à notre publiciste une somme annuelle de 7200 livres pour ses articles politiques, plus 1200 livres pour sa part de collaboration littéraire. Cette somme, assez considérable pour l'époque, montre mieux que de longs commentaires, l'autorité que s'était acquise Mallet-Du Pan, bien au delà des frontières de son petit pays. « Il avait « alors trente-cinq ans, dit M. Sayous, une immense lec- « ture, l'habitude des méditations politiques, une connais- « sance particulière et réfléchie de la situation des États « européens; dix années passées au milieu des passions du « jeu des partis avaient hâté la maturité de son esprit; « c'était d'ailleurs un de ces hommes graves et forts dont « personne ne songe à demander l'âge[3]. »

Ajouterons-nous, pour achever l'énumération des causes

[1] Sur les tractations avec Panckouke, voir M. D. G., t. XXII, p. 357 : *Deux lettres inédites de Mallet-Du Pan* communiquées par MM. Eugène Demole et Charles Le Fort.

[2] Plus tard : *Journal politique de Bruxelles*.

[3] Sayous, *op. cit.*, t. I, p. 86.

du légitime succès de Mallet-Du Pan, qu'il avait eu pour prédécesseur : Fontanelle? — Nous reviendrons plus tard sur ces cinq années de travail littéraire assidu qui précèdent la convocation des États-Généraux. Contentons-nous de dire que Mallet rédigeait pour son usage particulier d'intéressantes *Observations historiques et morales sur Paris, de 1785 à 1789*, dont M. Sayous cite de précieux fragments, trop courts à notre gré et trop peu nombreux[1]. Mallet-Du Pan s'y révèle déjà observateur aigu, peintre sobre mais net et vigoureux, des mœurs, des caractères, des incidents significatifs. En le lisant, on croit respirer dans Paris l'atmosphère lourde et menaçante, qui présage l'orage. Combien vivant n'est pas le tableau des gens de lettres qu'il nous montre « faméliques, méprisés, prêts aux plus viles besognes, payant, comme Lebrun Pindare, par des flagorneries les pensions, ce collier de servitude » qu'ils reçoivent du gouvernement. Deux ans avant la Révolution, il note l'absence d'esprit public, l'incertitude et la faiblesse des ministres, la taciturnité somnolente du roi Louis XVI. Et quand il dépeint les troubles suscités ou occasionnés par la résistance du Parlement à enregistrer les impôts du timbre et de la subvention territoriale, quel n'est pas son dédain pour le peuple parisien : « Cela avait l'air d'un « essai de sédition par des écoliers,... d'ailleurs, pas un « propos sage, point de méthode; c'était une émeute de « gueux plutôt qu'une révolte. » Et déjà apparaît cette idée préconçue que Mallet reprendra et développera souvent dans la suite[2]. « Le Français étant incapable de déli- « bération froide, l'est aussi d'un gouvernement libre, où

[1] Sayous, *op. cit.*, t. I, p. 129 et suiv.

[2] Comparez : *Considérations sur la nature de la Révolution de France*, Section VII, p. 78.

« chacun doit discuter avec poids et mesure. » — Et ce n'est pas le rappel de Necker, salué par les acclamations unanimes et enthousiastes, qui suffira à lui donner confiance dans l'avenir. « Dans un royaume de vingt-quatre « millions d'habitants, écrit-il en date du 26 août 1788, « il a fallu recourir à un étranger, protestant, républicain, « renvoyé il y a sept ans, exilé l'année dernière, haï per- « sonnellement du maître, de principes et de caractère « diamétralement contraires à ceux de la cour. »

Mallet-Du Pan, absorbé par ses travaux de journaliste, n'a pas, à partir de 1789, continué à rédiger ses notes intimes, et nous le regrettons, car elles ont un ton plus personnel, plus franc, plus vif, que ceux de ses écrits qui étaient destinés au grand public ou même à des correspondants plus ou moins haut placés. La vie de notre écrivain fut remplie durant les trois premières années de la Révolution par un labeur opiniâtre, et par des menaces constantes contre sa personne ou ses biens de la part de citoyens qui semblaient bien peu comprendre le progrès récemment conquis de la liberté de la presse. Un jour ce sont quatre furieux, armés de pistolets, qui viennent le menacer de mort, s'il osait appuyer les idées de Mounier sur la question du veto. Plus tard (mai 1790), c'est son fidèle ennemi Brissot qui, dans le *Patriote français*, le signale à l'attention du comité des recherches. Six mois après, ce sont les orateurs du Palais-Royal qui excitent la foule à mettre le feu à la maison de l'écrivain qu'ils désignent à la fureur populaire comme prédicateur de contre-révolution, aristocrate, suppôt du despotisme. Et comme, à une députation qui venait le sommer de modifier sa ligne politique, il avait répondu : « La loi seule est votre juge et le mien », il s'attira cette réponse typique : « La loi est la volonté du plus fort. »

Le jour de la fuite du roi à Varennes[1] il trouve sa maison envahie, ses papiers pillés, détruits ou mis sous scellés, toute une troupe armée qui ne le laisse rentrer sous son toit qu'au bout de quinze jours. Cette fois la coupe débordait. Mallet dégoûté d'écrire sans agir, de se voir livré sans défense à tous les outrages, à toutes les attaques de la populace, garde pendant deux mois le silence. Pourtant il reprend la lutte et la poursuit encore pendant six ou sept mois, jusqu'à ce que las des menaces furibondes des Jacobins, plus las encore des coups d'épingle des émigrés, il cède à l'orage, et renonce au journalisme (avril 1792). Il ne devait reprendre sa plume de polémiste que sur la fin de sa carrière. Mais s'il abandonne le *Mercure,* s'il quitte Paris, Mallet-Du Pan ne renonce pas à travailler pour la cause qu'il avait embrassée avec tant d'ardeur. Les mois suivants furent occupés par une mission de confiance dont le roi Louis XVI chargea Mallet-Du Pan auprès de l'empereur, du roi de Prusse, et des princes ses frères « pour leur représenter la situation du « royaume, ainsi que les intentions de Sa Majesté relati- « vement à la guerre et à ses conséquences. » Cette négociation fort importante est racontée tout au long dans les mémoires publiés par Sayous[2]. Elle montre clairement la position prise par Mallet dans les questions de politique européenne, et la guerre qu'il eut à soutenir dès lors contre les extravagances et les folles chimères de l'émigration. Disons seulement que cette mission n'aboutit pas au résultat désiré par Mallet, et que tous ses plans furent déjoués par la petite cour de Coblentz et les intrigues du ministre russe M. de Romanoff.

[1] 21 juin 1791.

[2] Sayous, *op. cit.*, t. I, p. 280 et suiv., et Pièces justificatives, p. 427 et suiv.

Le manifeste du duc de Brunswick, rédigé dans un esprit et sous une forme diamétralement opposés aux instructions comme aux conseils de Mallet-Du Pan, fut un coup douloureux pour notre écrivain qui croyait trop à l'autorité de la raison, du bon sens, pas assez encore à la toute-puissance du caprice, des préjugés et des passions humaines.

C'est à Genève que lui parvint la nouvelle du dix août, et qu'il écrivit sur la demande du gouvernement de Berne la *Lettre sur les événements de Paris du dix août* qui est loin d'être le meilleur de ses écrits. Forcé de quitter Genève menacée par de nouveaux troubles, Mallet-Du Pan se retire à Lausanne, puis à Bruxelles, où il publie celui de ses écrits qui eut le plus de retentissement : *Les considérations sur la nature de la Révolution de France et sur les causes qui en prolongent la durée*[1]. Cet écrit éloquent attira sur lui l'attention des différentes cours européennes, qui toutes voulurent l'avoir comme avocat consultant, et pour lesquelles il composa de nombreux mémoires et une volumineuse correspondance que nous étudierons, et qu'on a pu appeler à bon droit « l'histoire de la Révolution écrite au jour le jour. » — Nous verrons aussi à quelles controverses a donné lieu ce rôle joué pendant cinq ans par Mallet-Du Pan, les uns flétrissant sa vénalité, les autres célébrant son désintéressement. Rappelons dès maintenant que Mallet n'était pas Français, qu'il venait de voir tous ses biens confisqués par décret, qu'il avait une famille à nourrir et à élever, enfin que les indemnités reçues par lui en retour de son labeur, ne s'élevaient pas à la somme qu'il touchait comme rédacteur du *Mercure de France*. Et puis, s'il est immoral de

[1] 8 mars 1793.

vendre sa plume, pourquoi un publiciste serait-il condamnable d'être rétribué pour donner des renseignements à une puissance belligérante, dont il partage les idées et les convictions ? — Or la mort de Louis XVI avait détaché à jamais Mallet de toute sympathie, même modérée, pour les idées nouvelles; aussi bien comme il l'écrivait lui-même à cette époque, « quoique étranger et républicain, j'ai ac-
« quis au prix de quatre ans écoulés sans que je fusse as-
« suré en me couchant de me réveiller libre ou vivant
« (*sic*) le lendemain, au prix de trois décrets de prise de
« corps, de cent et quinze dénonciations, de deux scellés,
« de quatre assauts *civiques* dans ma maison, de la confis-
« cation de toutes mes propriétés en France, j'ai acquis,
« dis-je, les droits d'un royaliste [1] ! »

C'est à Berne, que Mallet vint s'établir; c'est de Berne que pendant cinq années, il contempla la Révolution comme du haut d'un observatoire, et renseigna l'Europe sur la France. C'est dans cette période que sa pensée atteint toute sa maturité, son style toute son âpre et véhémente éloquence. Mais cette époque, capitale pour son œuvre, est pauvre pour lui en événements extérieurs. Seule, la paix de Campo-Formio, en mettant les États neutres à la merci du Directoire, vint forcer Mallet à quitter Berne, et à errer de lieu en lieu, à Zurich, à Fribourg en Brisgau. C'est là qu'il eut la douleur d'apprendre la réunion de Genève à la France, et la joie de se voir nominativement exclu de la nationalité française, par l'article premier du Traité de réunion, pour avoir « écrit et manœuvré ouvertement contre la République française. » — Le seul espoir qui restât à Mallet, et à la cause royaliste, était l'Angle-

[1] *Considérations*, etc., Section V, p. 70, en note.

terre. « Votre continent, écrivait-il, me fait horreur avec « ses esclaves et ses bourreaux, ses bassesses et sa lâcheté. « Il n'y a que l'Angleterre où l'on puisse écrire, parler, « penser et agir. »

Débarqué en Angleterre, le 1er mai 1798, Mallet rencontre à Londres plusieurs amis politiques, Mallouet, Lally Tollendal, Montlosier, ainsi que les Genevois Du Roveray, d'Yvernois, Étienne Dumont, Rigaud, et d'autres encore. Il est enchanté de l'accueil qu'on lui fait, enchanté plus encore de la fermeté de l'esprit public et du gouvernement. Et soutenu par cette atmosphère réconfortante, Mallet oubliant tous ses déboires, son découragement, ses déceptions innombrables, fonde à lui seul et lance dans le public son *Mercure britannique* « dont le but « est de combattre le républicanisme français par une « lutte constante, journalière, méthodique, en éclairant « sans cesse le présent et l'avenir par des retours et des « tableaux du passé. » Le succès du nouveau recueil fut complet, et s'il n'eut pas l'appui du gouvernement anglais, il eut celui du public, ce qui valait mieux. Les trois premiers numéros étaient remplis par *l'Essai sur la destruction de la ligue helvétique,* où la douleur, la colère, l'éloquence du patriote blessé au cœur par l'humiliation de son pays, se déchaînent avec une impétuosité véhémente et accusatrice. Pourquoi faut-il que les accusations, les calomnies, les insultes des émigrés soient venues empoisonner les dernières années de cet infatigable lutteur, et le pénétrer d'un découragement si amer, qu'au moment même où son talent atteignait son apogée, et où il trouvait enfin un terrain vraiment propice à son effort, l'écrivain s'écriât, en parlant de son œuvre : « Bouillon pour les morts que toutes ces drogues-là. » Et quand la maladie menaçante,

que l'excès du travail a précipitée s'il ne l'a pas provoquée, le force à se retirer, loin de la lutte, dans la campagne d'un ami, « c'est avec d'amères pensées sur le passé, et de vaines anxiétés sur l'avenir » qu'il quitte l'arène politique. C'est à Richmond, chez Lally Tollendal, le 10 mai 1800, que Mallet-Du Pan sans douleur, sans agonie, rendit au repos son âme fatiguée.

Les quelques détails que nous avons donnés, bien incomplets, nous le sentons, nous suffiraient sinon à porter sur le caractère de Mallet-Du Pan un jugement personnel, au moins à ratifier en une certaine mesure celui de sa fille, quand elle énumérait à un ami les traits saillants de la vie morale de ce père tendrement aimé : l'indépendance des opinions, le courage contre les menaces, l'impartialité, le désintéressement, l'élévation du caractère, l'absence de toute vanité. Mais c'est dans son œuvre que nous désirons étudier Mallet, ou du moins dans cette partie de son œuvre, qui se rapporte directement et exclusivement à la Révolution française.

II. Le Mercure de France [1].

Nous avons vu dans quelles circonstances Mallet-Du Pan fut appelé par Panckouke à rédiger la partie politique du *Mercure de France*, à quel point il était préparé à cette tâche par ses études et ses travaux antérieurs, combien son succès fut complet auprès du public, à quelles menaces, à quelles voies de fait l'exposèrent son indépendante franchise, et quelle fut sa fermeté indomptable à sou-

[1] Les collections de ce journal que nous avons pu consulter à Genève, sont malheureusement fort incomplètes; nous avons, tant bien que mal, suppléé à ces lacunes en utilisant l'ouvrage déjà cité de M. Sayous.

tenir ce qu'il avait une fois reconnu comme vrai. Dans les cinq années qui précèdent la Révolution, alors que le *Mercure* « n'est qu'une gazette devenue une gazette censurée, » Mallet ne montre pas moins de fermeté envers la censure et la pression gouvernementale, qu'il ne devait en déployer plus tard contre les hurlements d'une foule en délire. C'est ainsi qu'en 1785-1786 il combattit la politique du cabinet français (M. de Montmorin) dans les affaires de Hollande, s'opposant à cette politique louche qui donnait aux révoltés des Provinces-Unies l'appui moral et matériel de la France, au risque de provoquer l'intervention de la Prusse et avec celle-ci une réaction sanglante. C'est alors que Mallet refusa obstinément d'imprimer dans son journal les communiqués officiels ou officieux du gouvernement, et se vit menacé de destitution. S'il faut en croire Mallet, il aurait dû ces menaces à l'hostilité de Mirabeau qui se plaisait à le représenter au ministre comme un anglomane effréné, qui trahissait le gouvernement français en contrecarrant ses vues. Une lettre très hardie et très ferme[1] au ministre des affaires étrangères, M. de Montmorin, rendit à Mallet-Du Pan la confiance de cet homme d'État, confiance que les événements de mai 1786 devaient pleinement justifier. Si nous avons relevé cette polémique[2], continuée par Mirabeau jusqu'en 1788 dans son *Analyse des papiers anglais,* c'est qu'elle pourrait bien avoir eu quelque influence sur le jugement que Mallet portera plus tard, et même dans la dernière année de sa vie, sur le grand orateur de la Constituante. L'attitude hardie de Mallet-Du Pan qui, seul dans la presse continentale, prit

[1] Citée en entier par Sayous, *op. cit.*, t. I, p. 90.

[2] Voy. nos 30, 31, 38, etc., de l'année 1788.

parti pour l'ex-gouverneur général W. Hastings, dans son procès fameux devant le Parlement anglais (1786 à 1788) lui valut, de la part de Mirabeau, l'accusation de vénalité, que la correspondance, aujourd'hui connue, de Mallet-Du Pan avec Hastings a réduite à néant, mais qui fut reprise avec plus de virulence encore dans un pamphlet attribué à Clavière et à Brissot. Aussi bien les articles les plus remarquables de Mallet-Du Pan, dans les années qui précèdent immédiatement la réunion des États-Généraux, sont ceux où il analyse, examine et critique les ouvrages récemment parus sur le droit public, ou comme on disait volontiers alors, sur la philosophie politique. Son style vigoureux et animé, sa critique pénétrante, sa façon mâle et un peu cavalière de juger les choses et les gens, étonnait et même détonnait parfois légèrement au milieu des épigrammes édulcorées, des madrigaux alambiqués, et des épîtres académiques qui remplissaient les premières pages du *Mercure*. De tous ces articles, le plus caractéristique, me paraît être son jugement sur ce Grotius [1], qu'on peut appeler le fondateur du droit des gens moderne. Mallet s'y révèle comme un ennemi déclaré des systèmes métaphysiques, des généralisations éloquentes, des théories élevées qui n'ont pas pour base l'observation pure et simple de la réalité et les données du bon sens. En déclarant que « le droit des gens n'est à ses yeux, autre chose qu'un système de faits et de coutumes, » Mallet nous dévoile un réalisme, vraiment par trop positif et terre à terre, qui n'est guère de son époque, mais qui est bien de son pays d'origine. Le caractère genevois est, d'essence, pratique, ami du fait, de l'expérience, défiant à l'endroit des idées et des abstrac-

[1] *Mercure de France*, 1786 n° 33.

tions, ergoteur à l'extrême et plus propre à la critique qu'à la création, à l'analyse qu'à la synthèse. Et ce mépris de la théorie et des théoriciens entraîne Mallet à des exagérations, qui nous étonnent un peu, quand il traite ce paisible Grotius « d'ennemi méthodique du genre humain. » Ce jugement sévère, cette vue un peu courte, nous permettent d'indiquer déjà, comme nous la démontrerons par la suite, l'erreur étrange de ceux qui ont voulu voir en Mallet un philosophe politique. Il était, il se sentait, il se proclamait essentiellement historien[1], et l'occasion allait se présenter à lui de le prouver, puisqu'il allait devenir le chroniqueur parlementaire, l'annaliste de l'Assemblée constituante, et faire d'un simple journal une des sources les plus sûres de l'histoire de la Révolution. Il semble avoir pressenti lui-même l'importance du rôle qu'il sera appelé à jouer, quand il expose à ses lecteurs la tâche qu'il s'est imposée en rédigeant son journal : « Les faits seuls racontés exactement, replacés avec ordre, dégagés des longueurs inséparables de l'éloquence parlée, *voilà ce que l'histoire consultera un jour,* ce qu'attend le public et ce que nous lui devons. » Et comme certains abonnés lui réclamaient un peu plus d'appréciations, d'observations personnelles sur les faits qu'il racontait si bien, Mallet leur répond : « Nous n'avons point « la présomption de vouloir éclairer ou égarer le jugement « du public par des réflexions que leur promptitude fait « nécessairement rentrer dans le cercle des lieux communs. « D'ailleurs ce verbiage qu'on honore du nom de réflexions « interrompt le récit, et substituerait indiscrètement l'a-

[1] Dans l'article sur Grotius que nous avons analysé il admet comme une condition de progrès « la simple histoire du droit des gens. »

« vis de l'auteur à celui des membres de l'Asssemblée[1]. » N'allons pas déduire de là que Mallet se soit contenté du rôle d'un simple « reporter, » entassant sans critique et sans ordre les faits, vrais ou faux, qu'apportaient à son oreille les rumeurs publiques et les rapports du premier venu. « Un journal politique, écrit-il[2], n'est point une ga-« zette où l'on recueille les premiers récits, les bruits de « l'instant, les relations vraies ou fausses que l'on répète « sans avoir le temps de les apprécier. Le Rédacteur « d'un journal a une semaine devant lui[3] pour réfléchir « avant de raconter, pour comparer les relations, pour les « confronter avec ses propres correspondances, pour éva-« luer le degré de créance dû à chaque fait, pour indiquer « le rapport des événements avec leurs causes. Maître du « choix des nouvelles, il l'est aussi d'employer son discer-« nement à ne pas abuser de la crédulité publique. » On voit, par ces citations, quelle haute idée Mallet se faisait de sa mission de journaliste. Il a voulu faire de ses articles « des matériaux d'histoire, » le mot est de lui, et l'on peut dire qu'il y a réussi. Il méritait ainsi le témoignage qu'il se rendait à lui-même, six mois après avoir entrepris ce la-beur de forçat. « Personne n'a donné avec plus d'étendue « que nous, et, nous le disons hardiment, avec plus d'im-« partialité et d'exactitude, les débats volumineux de l'As-« semblée nationale. » D'ailleurs, il se borne le plus sou-vent à analyser les discours, à résumer les événements, il ne faudrait pas en conclure qu'il écoute ceux-là, qu'il con-temple ceux-ci, en simple curieux que le devoir profession-

[1] *Mercure de France* (journal politique de Bruxelles), 15 août 1789, n° 33.

[2] *Ibid.*, 5 déc. 1789, n° 40.

[3] Le *Mercure* paraissait une fois par semaine, le samedi.

nel oblige à enregistrer ce qu'il a vu et entendu. Personne moins que notre publiciste ne ressemble à un spectateur impassible ou simplement détaché. Il portait aux choses « un intérêt intime et douloureux » selon le mot parfaitement juste de M. Sayous. Il avait d'ailleurs, avant même l'événement, précisé son point de vue politique, dans deux articles du *Mercure*, consacrés au livre de son concitoyen J.-L. Delolme sur la constitution d'Angleterre[1]. Une monarchie représentative et constitutionnelle, faisant une part convenable dans le gouvernement et à la démocratie et à l'aristocratie historique, lui paraît la meilleure forme de gouvernement mixte. Or les gouvernements mixtes sont seuls en question puisque pour Mallet-Du Pan « tout gouvernement simple a dans sa nature même le « principe de sa corruption : la démocratie est conduite à « l'anarchie, l'aristocratie à la tyrannie oligarchique ; la « monarchie à l'autorité arbitraire et illimitée. » D'ailleurs Mallet se défend contre la tentation d'esquisser un système complet de gouvernement : « En étudiant l'his- « toire on se persuade que le génie naturel des peuples, « et les circonstances, toujours dédaignées des déclama- « teurs, décident du sort des États beaucoup plus que les « combinaisons métaphysiques. Et puis comment traiter « un sujet pareil dans un simple journal? On ne peut en- « velopper le monde moral et politique dans une simple « feuille de papier. » Et pourtant, en analysant la constitution anglaise, en la proposant à l'admiration de ses lecteurs, Mallet a son but bien précis : il veut combattre un préjugé enraciné qui porte « à croire que la liberté consiste exclusivement dans la démocratie. »

[1] Voy. *Mercure de France*, 17 janvier 1789, p. 109. L'article mentionné par Sayous, *op. cit.*, t. I, p. 160 et suiv., mérite d'être lu et médité.

L'admiration de Mallet-Du Pan pour la constitution anglaise va presque jusqu'à l'enthousiasme, et l'enthousiasme n'admet guère d'objections. Aussi quand on lui montre que ce mécanisme savant est faussé dans l'application, quand on lui oppose la corruption des électeurs par les députés, et des députés par la couronne, il se contente de répondre avec gravité: « La corruption la plus fâcheuse, et celle dont on parle le moins, consiste dans le joug de l'esprit de parti. » Mais, qu'on y prenne garde, cet enthousiasme n'ira pas jusqu'à vouloir transplanter telle quelle la constitution anglaise en France, ce qui fut l'erreur de beaucoup de théoriciens, soit alors, soit dans notre siècle. Mallet se garde bien d'une telle illusion, et comme pour écarter d'avance tout malentendu sur ce point, il dit expressément dans sa conclusion : « Un des meilleurs « fruits de cette lecture pour les étrangers est de se « convaincre profondément de l'inutilité des efforts d'imi- « tation.... La position physique des Anglais et mille « causes locales maintiennent leur gouvernement... C'est « l'ouvrage de six siècles. » Enfin, résumant sa pensée sous une forme pittoresque, il ajoute : « Il ne faut pas planter des cannes à sucre en Sibérie. »

S'il repousse ainsi toute imitation servile, toute copie maladroite et artificielle, Mallet-Du Pan ne sent pas moins que la royauté absolue s'en va, et dès l'année 1788, il écrit: « Peu de peuples se sont trouvés dans une position plus favorable que la France pour se donner une constitution libre ». Aussi ne vit-il pas de mauvais œil la convocation des États-Généraux et les premiers pas de la révolution naissante qu'il appelle « une noble entreprise, » et dont il attend une heureuse rénovation. Il ne semble pas, à lire le *Mercure de France,* que Mallet conçût à ce mo-

ment une bien vive indignation, ni une trop grande inquiétude en présence des éléments de désordre, de terreur et d'anarchie qui se mêlèrent dès les premiers jours aux aspirations généreuses et aux réformes réelles de la Révolution. Ce sont ces éléments épars que M. Taine a grossis en les rapprochant, en les systématisant, dans le tableau puissant, mais sans nuances, qu'il nous a donné de « l'anarchie spontanée[1]. » Plusieurs traits de ce tableau sont empruntés à Mallet, mais celui-ci raconte les faits simplement, sans commentaire, et sans se douter, comme il l'a dit plus tard « que la carrière des crimes s'ouvrît avec celle des erreurs. » — Peut-être expliquera-t-on cette nuance, en disant que Mallet-Du Pan était trop occupé à suivre, à discuter, à résumer les débats de l'assemblée, pour prêter une grande attention aux cris, aux désordres, aux crimes de la rue? Peut-être aussi voulait-il en n'attachant pas trop d'importance à des symptômes encore isolés, ôter tout prétexte à l'émigration, qu'il blâma, dès le premier jour, comme une lourde, une irréparable faute politique. La lumière, hélas, ne devait se faire que trop vite dans son esprit, et influer fortement sur son jugement d'écrivain.

La « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » fut pour Mallet une occasion décisive de montrer à la fois la finesse de son sens critique, la solidité de son savoir, et son impuissance à comprendre ce qui dans la vie d'un peuple dépasse les limites étroites de la calme raison et de la stricte utilité[2]. Un système de gouvernement doit-

[1] Comparer le récit de l'assassinat de Toulon et de Berthier dans Taine : *Origines de la France contemporaine*, 2e Partie, t. I, p. 62-89 et dans Mallet : *Mercure de France*, 1789, n° 31 (1er août).

[2] Voir *Mercure de France*, nos 33 et 35, 15 et 29 août 1789.

il être précédé d'une déclaration des droits génériques? A cette question Mallet répond négativement, en se fondant sur le raisonnement suivant: « Les droits de l'homme naturel lui assument le libre exercice de ses facultés physiques et morales; d'où résulte, dans le fait, une inégalité de droits proportionnelle à celle de ces facultés. » Tel étant le droit de nature « la société y substitue un droit de convention et nivelle les inégalités par l'établissement de l'égalité politique. » Elle le fait par le moyen des lois dont elle impose la sanction par la force. « Les droits de l'homme sont donc inséparables de ceux du citoyen, puisque ce n'est qu'à ce dernier titre qu'il est soustrait à la supériorité des forces physiques et morales. » — Si donc les droits de l'homme et du citoyen ne valent que par l'établissement de lois « déclarer ces droits, c'est déclarer les lois, ou faire une chose inutile; les plus beaux axiomes n'auront jamais dans le système social la vertu d'une ordonnance de police. » — Il y aurait dans ce raisonnement, qui paraît si simple et si rigoureux, bien des points contestables. On pourrait discuter à l'infini sur les prémisses et soutenir que, même devant le droit naturel, on ne saurait déduire l'inégalité de droit de l'inégalité de fait; on pourrait aussi demander à Mallet si l'étranger, même celui qui n'est pas sujet d'un pays lié au nôtre par les règles du droit des gens, n'a pas, ne doit pas avoir certains droits garantis par la loi fondamentale de notre pays, et si par conséquent la confusion des droits de l'homme et du citoyen est aussi absolue qu'il veut bien le dire. Mais arrivons à la conclusion : une déclaration des droits de l'homme est inutile, puisqu'elle n'a de valeur qu'autant qu'elle est consacrée par une loi, puisque la doctrine ne vaut que lorsqu'elle devient un statut positif.

Soit; théoriquement, il n'y a pas grande objection à faire, et Mallet se rencontre ici avec la grande majorité des théoriciens du droit public de notre époque. Mais historiquement, au moment où la déclaration des droits de l'homme et du citoyen fut discutée, était-elle vraiment inutile, n'était-elle pas nécessaire moralement, pour bien affirmer que l'esprit humain voulait rompre résolument avec un passé détesté, et marquer par ces principes proclamés solennellement les étapes de la carrière nouvelle qu'il allait parcourir? D'ailleurs Mallet semble l'avoir compris lui-même, quand il déclarait quelques mois plus tard: « L'ancien régime n'a eu et n'aura jamais d'adversaire plus décidé que moi. » Comment condamner l'ancien régime, si l'on ne connaît pas le régime nouveau, comment connaître le régime nouveau, si ses fondateurs ne font pas connaître d'avance ce qu'ils veulent, et où ils vont? — Un peuple ne vit pas seulement de logique, et c'est là ce que Mallet ne comprit jamais. Voici en quels termes il apprécie la fameuse séance du 4 août 1789 qui décida en France l'abolition des privilèges: « Cette séance qui fera époque « dans l'histoire de l'Europe et dans celle du cœur humain, « a duré depuis huit heures jusqu'à deux après minuit... « Une impulsion d'enthousiasme généreux a élevé les âmes « au-dessus de tout calcul, et même de toute réflexion; « une espèce d'inspiration surnaturelle semblait comman- « der aux préjugés, et sur les débris de tant d'intérêts « immolés, on ne distinguait que la passion d'offrir des « holocaustes[1]. » — N'aurait-il pas été plus humain, et même plus politique, de paraître en une semblable occasion un peu entraîné par l'enthousiasme général, et l'ironie un

[1] *Mercure de France*, 15 août 1789, n° 33, p. 593.

peu froide de ce récit n'était-elle pas faite pour soulever, inutilement, bien des colères et des ressentiments?

Mallet n'a pas compris non plus le rôle immense et bienfaisant que Mirabeau eût pu jouer dans la Révolution pour la défense de la cause monarchique. Sa froide raison est inaccessible aux charmes, aux entraînements de l'éloquence, fût-ce de celle d'un Mirabeau, et quand il annonce la mort du grand orateur, réservant son jugement définitif, il se contente de dire: « Ce n'est point un homme commun « que celui qui soulève ainsi, et en sens contraires, les « tempêtes de l'opinion. M. de Mirabeau emporte les « regrets non seulement de ses adhérents, mais encore « d'une partie de la minorité qui fondait sur les vues « secrètes de ce chef de parti, des espérances et des pro- « jets. » Et il a soin d'ajouter qu'il n'est pas personnellement de ceux qui avaient cru au succès des efforts de Mirabeau pour endiguer le torrent révolutionnaire. Sur ce point, un autre modéré, ami politique et particulier de Mallet [1], avait vu plus juste et plus loin, et tous ceux qui ont lu la correspondance de Mirabeau avec le comte de Lamarck lui donneront raison. — Mallet explique d'ailleurs fort bien cette incapacité absolue qu'il ressentait de s'enflammer pour les choses et pour les hommes de la Révolution.

L'impartialité nous oblige à citer en entier ce passage malgré son étendue: « Né dans une République, ayant eu « vingt ans sous les yeux le tableau de toutes les passions « qui troublent la liberté, du fanatisme politique, de l'esprit « de parti, de l'abus des mots, et du malheur public, seul « résultat de ces ouvrages, j'y ai au moins appris à me

[1] Malouet.

« défier des opinions tranchantes, des essais systématiques, « des violences, des injustices qui naissent au sein des « Révolutions, même nécessaires, comme les insectes mal- « faisants éclosent au soleil d'été. Ce n'est pas à 40 ans « qu'un républicain sage, qui en a traîné vingt ans dans « les tempêtes politiques, se rendra le complice des fureurs « de qui que ce soit » [1].

Ce n'est pas seulement des fureurs, mais aussi des vanités de chacun que Mallet refusait de se faire le complice : son récit du retour de Necker, son jugement sur cet homme d'État en sont la preuve; il montre la suffisance, la faiblesse, les terreurs du personnage, sa foi absolue et naïve dans les flatteries qu'on lui prodiguait, puis après avoir relevé ses grandes qualités morales, il prononce cette parole sévère : « M. Necker aurait dû rester moins « longtemps le témoin de son abaissement, mais il confon- « dait sans cesse l'opinion de Paris, de l'engouement et de « la minute avec celle que le temps et les lumières forment « et épurent. Il se crut inébranlable sur cette pyramide « de sable. »

Nous n'avons guère relevé, dans l'année 1790, de discussions de principes intéressantes : Mallet, tout occupé de reproduire d'une façon complète et fidèle les débats de l'Assemblée, n'y ajoute que de brèves réflexions, qui souvent manquent de conclusion. Il est également éloigné des solutions extrêmes, et partisan de la mesure en toutes choses, « même à la tribune de l'Assemblée nationale. » C'est ainsi que dans la discussion des droits politiques à octroyer aux Juifs — électorat, éligibilité, — il dit qu'il ne faut pas confondre la liberté avec

[1] *Avis au lecteur. Mercure de France* du 23 janvier 1790.

le pouvoir, « et, sans leur refuser catégoriquement ces « droits, qu'ils réclament, il constate que les Juifs ont « droit à un état civil qui leur assure, comme à tous les « citoyens, le libre exercice de leurs facultés, celui de leur « culte, l'inviolabilité de leur vie, de leur fortune, de leur « industrie [1]. » Mallet se montre plus franchement libéral, quand il appuie vivement le projet de Sieyès sur la liberté de la presse. Sans en dissimuler les lacunes, il reconnaît « qu'un esprit aussi pénétrant, aussi réfléchi « que celui de M. l'abbé Sieyès ne pouvait laisser échap- « per les vrais principes de la liberté de la presse. » Sans doute « opposer une loi aux libelles, c'est en ce moment « combattre un ouragan avec une feuille de papier, » mais Mallet n'en appuie pas moins pleinement ce progrès, dont il restera partisan jusqu'au terme de sa vie. Il s'élève à l'éloquence, lui si réservé, quand il montre dans l'opinion publique le contrepoids nécessaire de cette liberté, et quand il conclut par ces paroles si souvent citées: « la « meilleure sauvegarde de la liberté de la presse, le plus « efficace préservatif de son dérèglement, c'est la morale « des auteurs, non celle dont on parle ou qu'on imprime, « mais celle que l'on pratique : le respect religieux de la « liberté, l'honneur, l'habitude de la décence, et cette « terreur utile qui devrait saisir tout homme de bien lors- « que sa plume va afficher une accusation, ou répandre « un système. » Nobles paroles et nobles pensées qui suffiraient à elles seules à assurer à Mallet-Du Pan une place à part au-dessus de la foule des folliculaires qui planait bourdonnante, obsédante et parfois venimeuse sur les basfonds agités de la population parisienne. La même fer-

[1] *Mercure de France*, n° 1, 2 janvier 1790, p. 55.

meté, la même dignité se retrouvent avec une nuance de hauteur et d'amertume, dans le n° 43 de la même année (nov. 1790), où Mallet, répondant à ses agresseurs, défend sa ligne de conduite politique et cherche à préciser la position qu'il a prise, dès le début de la Révolution. Ne pouvant tout citer, il faut nous contenter de relever, dans cette apologie, les traits essentiels : approbation du mouvement qui a substitué à une monarchie « absolue et gangrenée d'abus » un gouvernement légal et régulier dont le roi avait lui-même posé les fondements; condamnation sévère et absolue de l'anarchie, favorable aux seuls factieux, et qui ne tarderait pas à faire de la souveraineté populaire un despotisme illimité; admiration, sans réserve, des principes de la constitution britannique, « les seuls applicables à tout État de quelque étendue où l'on doit conserver la monarchie, les seuls qui puissent concilier les droits de la liberté et ceux de l'autorité »; enfin, pour terminer, cette fière et laconique réponse aux pamphlétaires qui représentaient Mallet gagné, à prix d'argent, à la cause royale : « Je n'ai rien demandé, rien reçu. » Même courage dans la défense qu'il prit, — lui protestant, assez indifférent en matière religieuse, — des prêtres catholiques auxquels on voulait imposer le serment civique par les menaces et les voies de fait : « Est-il concevable que nos mœurs efféminées soient aussi cruelles[1] ? » L'événement devait vite donner raison aux inquiétudes de Mallet, exagérées aux yeux de quelques-uns de ses amis. Nous n'analyserons pas les remarquables articles, consacrés par Mallet (dans les nos d'avril à octobre 1791) au principe des factions; Mallet les a repris, en effet, et condensés dans

[1] *Mercure de France*, 1791 (2 janvier, n° 1).

un chapitre des *Considérations sur la nature de la Révolution,* sur lequel nous aurons bientôt l'occasion de revenir. Mais il nous faut noter, dès à présent, le jugement sévère, et, à notre sens, exagéré dans sa sévérité, que le publiciste le plus en vue du parti modéré porta sur l'œuvre de la Constituante, au moment où cette assemblée eut achevé sa tâche. En ne lisant que cette page, et en la séparant de tant de passages animés d'un esprit tout autrement large et libéral que nous avons cités, on tomberait facilement dans l'erreur d'un historien récent de la littérature romande, qui a vu dans Mallet-Du Pan « un réactionnaire farouche. » C'est la première fois que Mallet-Du Pan se montre à nous, au cours de cette étude, aussi nettement, aussi complètement anti-révolutionnaire. Il rejette sur la Constituante la faute de tous les malheurs du temps, jusques et y compris la diminution du chiffre de la population de la France ! « Qu'on m'indique, s'écrie-t-il, à l'exception des agioteurs, une seule classe de Français dont la fortune n'ait déchu, dont les ressources et le bien-être ne soient douloureusement atteints. » Il y a de l'injustice, il y a de l'aigreur dans le jugement. Il y a surtout, dans ce dernier argument, quelque exagération de l'utilitarisme, qui choque un peu dans un esprit de cette trempe et de cette portée. Il faut l'avouer, on voudrait parfois dans Mallet une vue plus haute des questions, une envolée vers l'avenir, un regard qui dépasse la réalité immédiate et actuelle, mais qui sait, s'il n'y eût pas perdu cette exactitude, cette acuité du coup d'œil qui fait de lui un si merveilleux observateur? Et puis, il faut reconnaître que la constitution de 1791 était loin d'être parfaite, plus loin encore d'être conforme au programme des modérés, soutenu avec éloquence et conviction par

Mallet [1]. Il faut dire aussi que ce jugement sévère était partagé par la plupart des contemporains qui professaient les opinions de Mallet: Malouet, dans son discours du 5 août, Gouverneur Morris, Étienne Dumont, dans ses *Souvenirs*. Il a été repris de nos jours et exagéré, jusqu'à l'absurde, par M. Taine [2]. Et cet historien n'a pas cette excuse des contemporains que Mallet a toujours eu soin de se réserver, en disant: « Rarement voit-on juste les objets pendant l'orage. »

La guerre contre l'Europe, imposée au roi par le ministère girondin, n'eut pas d'adversaire plus déclaré que Mallet-Du Pan; dans un article prophétique [3], il montre qu'elle sera fatale à la monarchie, soit que l'issue en soit favorable aux Français, soit qu'elle donne l'avantage aux émigrés. Il soupçonne les chefs républicains, Sieyès entre autres dont l'immense orgueil ne peut supporter « aucune supériorité, » de ne vouloir la guerre que pour mettre le roi dans une position difficile et suspecte qui permît, à la première occasion, de se défaire de lui par un décret de défiance. Cette attitude de Mallet lui valut la haine non seulement des Jacobins, dont il dévoilait les plans secrets, mais, plus rageuse et plus tenace encore, celle des émigrés, qui voyaient dans la guerre leur seul espoir de rentrer en France [4]. Mallet insista avec non moins de vigueur pour que le roi Louis XVI opposât son veto aux premiers décrets jacobins de l'Assemblée législative (contre les émigrés, contre les prêtres réfractaires). Aussi quand il

[1] *Mercure de France*, octobre 1791, n° 40.

[2] *La Révolution*, tome I, p. 277-289.

[3] *Mercure de France*, janvier 1792.

[4] Voir cette fureur dans le pamphlet intitulé : *Politique incroyable des monarchiens* ou lettre à M. Mallet-Du Pan, le chef, le coryphée de cette secte. Coblentz, 1792.

voit le roi contraint d'accepter pour ministres ceux qu'il considérait comme les pires ennemis de la monarchie, il ne peut retenir ce reproche empreint de tristesse : « La conscience du prince sera-t-elle donc éternellement subordonnée aux circonstances? »

Avant de quitter le *Mercure,* citons en passant ces deux croquis de ministres girondins : « Rolland, allié de « Brissot, a été l'un des principaux agitateurs de Lyon, « qui l'a accusé de ses différents troubles. Aucun talent « d'administration, nulle expérience des affaires d'État: « une tête ardente et les principes du temps dans leur « plus grande exagération. » Nous regrettons de ne pas avoir trouvé dans Mallet-Du Pan un portrait de M^me^ Roland qui fît pendant à celui que nous venons de citer. Contentons-nous d'y ajouter celui, moins flatteur encore, de « Clavière, dont on fait mal à propos un Genevois: c'est un écrivain infatigable, il a inondé la France de brochures : toutes décèlent du talent, de la sagacité, de la finesse, l'opiniâtreté de l'amour-propre et une présomption qui révolte même les sots [1]. » C'est peu après que Mallet, conspué par les émigrés, menacé dans sa vie comme dans ses biens par les citoyens jacobins, sentant l'inutilité de ses efforts, quitta le poste de combat où il avait lutté sans succès, comme sans défaillance, pour le triomphe des idées modérées. Avant lui déjà la plupart de ses amis, Mounier, l'évêque de Langres, Lally-Tollendal, et d'autres encore, ont quitté Paris, puis la France. « La modération est devenue un crime, » et « on a transformé la France en une table de joueurs où, avec du parlage, de l'audace et une tête effervescente, l'ambitieux le

[1] *Mercure de France,* 10 mai 1792, n° 10.

plus subalterne a jeté ses dés. » Telle est, aux termes de sa carrière de journaliste, à Paris, la conclusion pessimiste de Mallet. Qu'on nous permette de lui opposer cette belle déclaration de foi, qu'il écrivait six mois auparavant, et qui nous montre bien les deux principes essentiels qui ont animé toute sa vie et toute son œuvre, l'amour de l'ordre et l'amour de la liberté : « Qu'on nous présente la liberté, « et toute la France sera à genoux devant elle; mais les « cœurs nobles et fiers résisteront éternellement à l'op- « pression qui se couvre de ce masque sacré. Ils invoque- « ront la liberté, mais la liberté sans crime, la liberté « qui se soutient sans inquisiteurs, sans incendiaires, sans « brigands, sans serments forcés, sans coalitions illégales, « sans supplices populaires ; la liberté enfin qui ne laisse « impuni aucun oppresseur, et qui n'écrase pas les ci- « toyens paisibles sous le poids des chaînes qu'elle a bri- « sées [1]. » Restons sur cette impression et admirons à quelle hauteur d'éloquence peut s'élever Mallet-Du Pan dans les occasions trop rares où sa réserve accoutumée laisse sa bouche parler de l'abondance de son cœur.

III. Considérations sur la nature de la Révolution de France et sur les causes qui en prolongent la durée.

C'est dans les premiers mois de l'année 1793, après l'échec de sa négociation en Allemagne, que Mallet-Du Pan, frappé au cœur par l'inconsciente et incurable frivolité de l'émigration, composa cette brochure. De tous ses ouvrages aucun n'eut plus de retentissement et ne sou-

[1] *Mercure de France*, n° du 3 sept. 1791.

leva plus de tempêtes. Il s'agissait, d'accord avec les puissances, de frapper vivement l'opinion, de faire entendre le langage de la vérité à l'émigration, en parlant sévèrement de ses étourderies et de ses fautes. Le livre est écrit avec un fer rouge[1], et ceux qu'il stigmatise, les émigrés en première ligne, sentirent la blessure, et leur douleur s'exhala en cris furieux. On ne parlait de rien moins, parmi les émigrés de Bruxelles, que de pendre Mallet : on se contenta de l'accabler de brochures qui n'eurent d'autre résultat pratique que d'attirer l'attention sur les *Considérations* et d'en multiplier les éditions[2]. — M. Sayous reproche à cet ouvrage d'avoir été écrit avec cet excès de force qui est le défaut de l'écrivain; nous ne saurions nous associer à cette critique. C'est cette vigueur même, presque toujours exempte de déclamation et de redondance, qui fait la véritable originalité de la polémique de Mallet-Du Pan. Il laisse à d'autres les petites habiletés, les perfidies savantes, les réticences calculées, et va droit au but comme un boulet de canon, abattant sur son passage les préjugés et les lieux communs des conservateurs, ces « adages de brochures et de conversation, » comme il les appelle non sans dédain. Il ne croit plus guère au succès de son intervention, il énumère même les innombrables causes de découragement qui devraient l'empêcher d'écrire : il écrit pourtant, comme le soldat qui marche encore et qui combat, pour l'honneur du drapeau, alors qu'il sait la bataille perdue.

L'étroite union qui existe entre la guerre et la révolution n'a pas échappé à Mallet : « Cause nécessaire et non

[1] Mot de Mallet-Du Pan dans l'introduction.

[2] Voir lettre de Mallet au maréchal de Castries, 2 septembre 1793.

occasionnelle de la guerre, la Révolution de France s'est perfectionnée par les efforts même de ses ennemis. » Les progrès de la Révolution sont l'effet direct de la guerre, mais, et c'est ici que Mallet se sépare nettement des émigrés et de leurs folles espérances, « s'il est possible que la Révolution abatte la guerre, la guerre à elle seule ne peut abattre la révolution. » Ainsi, qu'on se le dise bien, on n'est pas en présence d'une simple guerre de puissance à puissance : la Révolution a répandu des principes, des dogmes, des exemples anarchiques, qui survivront à toutes les défaites, et qui menacent déjà d'envahir tous les peuples. La grande, l'inconcevable erreur de l'Europe est de ne pas comprendre cette situation, et de flotter sans cesse, en face de la Révolution, d'une crainte exagérée à la fausse confiance. Qu'on ne s'y trompe pas ! « La réforme politique du gouvernement français n'a été que le prélude et le véhicule de la révolution sociale qui menace de terminer le dix-huitième siècle. Les maximes en étaient contenues dans le Contrat-Social, et tous les révolutionnaires de France à commencer par Sieyès et à finir par Marat, furent les disciples de Rousseau. » — La participation du gouvernement à la révolution d'Amérique, aux troubles de Hollande, et, plus encore, l'impunité octroyée aux premiers attentats politiques contribuèrent à accentuer le mouvement, à le faire passer du domaine de la théorie dans celui des faits. « Le premier qui, impunément plaça au bout d'une pique la tête de son semblable, justifia d'avance les flots de sang versés du 10 août au 10 septembre 1792. » Et, sans doute, ce n'était point là le but que poursuivait la majorité des premiers révolutionnaires, lesquels aspiraient à déplacer et non à renverser les pouvoirs publics : Mais à côté d'eux grandissait — dans l'ombre

d'abord, puis bientôt au grand jour — la faction ardente qui poursuit comme but : La république, le nivellement absolu des rangs et des fortunes, la subversion de l'ordre social. Seuls les Jacobins, puisqu'il faut les nommer par leur nom, formaient une faction, les autres partis n'étant que des cabales, ou végétant dans l'impuissance. La présomptueuse médiocrité des Constitutionnels[1] leur fit commettre la lourde faute d'empêcher la fuite du roi à Varennes, qui les eût sauvés et, avec eux, la liberté et le royaume. La Constitution elle-même, « bâtard informe » devait mourir au berceau, succomber aux attaques qui l'assaillirent, à peine la seconde assemblée réunie. A l'anarchie grandissante, et bientôt toute-puissante, les Feuillants ne savaient opposer que leurs appels stériles à la lettre de la loi positive, à des entreprises violentes ils répondaient par de la métaphysique. Quant aux royalistes contre-révolutionnaires leurs fautes opiniâtres aggravaient encore celles des Feuillants. Dans leur folie ils croyaient que le bien sortirait de l'excès du mal, qu'une vaste monarchie de quatorze siècles, brisée en huit jours, se relèverait d'elle-même par les progrès de l'anarchie. Mallet combat avec toute l'énergie de son bon sens, cette puérile illusion. « Le désordre n'a jamais amené que le désordre, » dit-il, et il prononce sur les ultras cette terrible condamnation, que l'histoire a tout au moins partiel-
« lement ratifiée : « La Révolution doit à ces sophismes
« de l'esprit de parti l'horrible caractère qu'elle a pris
« depuis un an; elle le doit à cette émigration systémati-
« que qui sépare le monarque de ses défenseurs, le

[1] On lira avec intérêt sur ce parti l'ouvrage publié par M. Costa de Beauregard sous ce titre : le *Roman d'un Royaliste*. Paris, 1892, in-8.

« royaume des royalistes, les propriétés des propriétaires, « un parti de ses partisans; elle le doit au concours de « l'émigration avec l'intervention des étrangers; enfin à « l'éclat des divisions qui partageaient les royalistes, à « leurs controverses oiseuses et interminables, et à cette « guerre extérieure si désirée qui vint achever la révolu- « tion qu'elle devait anéantir. » — La réponse du peuple français au manifeste du duc de Brunswick fut le 10 août, qui changea la face du royaume, et à la suite duquel « le « pouvoir révolutionnaire devenait le droit public d'une « populace homicide envers les peuples de tous les pays. »

Après avoir exposé ainsi la genèse de la Révolution et ses progrès successifs, Mallet cherche à établir la véritable nature de cette révolution depuis 1792 et son but définitif. « L'usurpation de la France par des brigands sans pain » n'est comparable à ses yeux, qu'à l'invasion des Barbares. La seconde révolution, entée ainsi sur la première, aura, selon Mallet, un double caractère : elle sera sociale, autrement dit elle s'attaquera à la propriété, et elle sera militaire. La France est une vaste caserne, et pour occuper les milliers de bras que fait chômer la ruine du commerce et de l'industrie, on les arme de fusils. Quand ils auront conquis l'intérieur, ces soldats improvisés se rueront sur les pays voisins. « Ce tableau, dit Mallet, fera sourire de « pitié la foule immense des esprits évaporés qui, en pre- « nant une glace, ou couchés sur un sopha étudient la ré- « volution dans la Gazette. » A ceux-là Mallet veut encore ôter quelques illusions qu'ils tiraient des divisions des Républicains entre eux. La lutte des Girondins et des Jacobins, comme nous disons aujourd'hui, des Brissotins et des Maratistes, comme on disait alors, est finement analysée par l'auteur des « Considérations. » Nul en ce temps

n'eut mieux que lui le don de distinguer les nuances des partis, leur mécanisme intérieur, pour percer à jour, sous le masque d'hypocrisie qui les recouvre, leurs mobiles véritables et leurs buts secrets. Il n'est pas tendre pour les Girondins. « Comme le génie des Constitutionnels s'était « arrêté à la démocratie royale, celui des Brissotins s'ar- « rêtait à la démocratie populacière organisée. » Quant aux Jacobins, une fois la guerre allumée, — elle éclata à propos des élections municipales — « laissant à leurs ri- « vaux timides ce galimathias d'ordre et de souveraineté « populaire ils appliquent rigoureusement les droits de « l'homme. » Si les Brissotins sont moins violents, ils sont plus machiavéliques et aussi peu scrupuleux. Il n'y a pas plus de probité dans les auteurs du 10 août que dans leurs émules du 4 septembre. Leur retenue est moins l'effet de la conscience que de l'effroi. Ils sont impuissants s'ils résistent, et entraînés dans l'abîme s'ils ne résistent pas. Ainsi la Révolution « n'a plus à surmonter que deux obsta- « cles, les révoltes de l'intérieur et la guerre du dehors « qui affermiront la République des Sans-Culottes, si « elles ne parviennent pas à la tuer avant l'hiver. » La guerre est une nécessité pour la Révolution; elles ont une tige commune; tous les moyens de révolution sont des moyens de guerre. Mallet énumère les raisons majeures que les révolutionnaires ont de poursuivre la guerre, et en déduit cette conclusion : « traiter avec l'hydre avant d'avoir coupé ses têtes, ce serait lui livrer tous les propriétaires de l'Europe. » On n'amènera à rien par des moyens de guerre isolés. Mais, même en cas de coalition, les ressources matérielles de l'Europe ne lui suffiront pas, si elle n'a pas à opposer à la Révolution des armes morales : car « la Convention met à ses ordres, avec autant

« d'art que de fécondité, tous les prestiges de l'opinion, « l'énergie de l'enthousiasme, les fascinations de la plume « et de la parole, et les passions qui ont le plus d'empire « sur le cœur humain. »

A cette mésintelligence des puissances européennes, à ce défaut absolu de ressorts moraux capables d'agir sur l'âme des peuples, il faut ajouter une cause importante parmi celles qui paralysent tout espoir de restauration monarchique. C'est la crainte de la contre-révolution. « Ce mot, impliquant le rétablissement absolu de tout ce « qui a été changé ou aboli, devrait être proscrit au moins « par la prudence. » Il faut retenir ce double principe, union des puissances contre la révolution, assurances données par elles à l'opinion française contre toute crainte de contre-révolution et même contre toute éventualité de retour à l'ancien régime, car c'est là ce que Mallet, *vox clamans in deserto*, va prêcher pendant cinq années aux différentes cours de l'Europe. « Lorsqu'une doctrine nouvelle « a envahi les esprits, il faut bien se garder de lui opposer « la force seule, car jamais des canons ne tuèrent des sen- « timents. Il faut donc abandonner aux Gascons de la po- « litique, l'idée que la force seule réussirait à soumettre le « royaume. La soumission possible ne résultera jamais « que de la force et de la persuasion réunies. » Il ne faut pas laisser, en enveloppant de mystère les intentions des puissances, propager à l'intérieur de la France les préjugés, les craintes, les fausses interprétations, que leurs ennemis savent habilement exploiter, et dont la plus répandue est la crainte du démembrement de la France. Autre cause de malentendu, la double erreur des Français émigrés, qui tantôt confondent avec les révolutionnaires incorrigibles tous ceux qui participèrent à quelques-unes des

opinions du temps, tantôt s'imaginent « qu'excepté les « républicains enragés, tout le royaume désabusé aspire « à revenir au point précis d'où il était parti. » C'est contre ces erreurs, ces préjugés, ces illusions, que Mallet dépensa le meilleur de ses forces et de son talent en une lutte inutile. Rien ne pouvait briser l'opiniâtreté têtue et bornée « de ces esprits dominateurs pour qui la méditation « est un supplice et la mesure une trahison. » A l'écrit éloquent, lumineux et profond, où ils auraient pu voir, comme dans un miroir, la gravité des fautes commises et l'énormité de celles qui restaient à commettre, les partisans de l'ancien régime ne surent opposer que des injures, des quolibets et des menaces.

IV. Mémoires pour lord Elgin. Correspondance avec la Cour de Vienne, 1793-1798.

Les *Considérations* marquent dans l'œuvre de Mallet, la transition entre la première période de la Révolution dont il résume les caractères, et la seconde dont il prédit la durée. Annaliste et chroniqueur des premières années de la Révolution, Mallet va devenir le médecin consultant[1] de cette époque tourmentée, et nous le connaissons déjà assez pour prévoir qu'il ne sera pas le médecin Tantmieux. Mais pour la valeur de ses consultations, il est à regretter qu'au moment de la crise la plus violente, de la convulsion suprême, dans les jours sombres de la Terreur, le médecin fût éloigné du malade, et obligé de chercher un asile à l'abri de ses fureurs. Mallet n'a pas vu la Terreur de ses propres yeux. Il n'avait pas non plus pour la

[1] Expression de M. Taine. Préface à la *Correspondance*, etc., p. II.

connaître les moyens complets et sûrs d'information qu'il se procura par la suite, quand il entreprit sa correspondance avec la cour de Vienne, dont il devint à la fin de 1794 et resta jusqu'au commencement de 1798 l'avocat consultant, et, en quelque sorte, le ministre *in partibus*[1]. Il connut dans l'intervalle, c'est-à-dire pendant quelques mois, ce qu'il appelle en son langage énergique « le tourment du silence. » Il rompit pourtant ce silence, en rédigeant pour lord Elgin, ministre plénipotentiaire anglais dans les Provinces-Unies des Pays-Bas, deux importants *Mémoires* cités in extenso par M. Sayous, et dont nous ne ne donnerons qu'une brève analyse.

Le premier mémoire en date du 20 novembre 1793, étudie le caractère de la Révolution française et de ses développements successifs. Écartant d'abord, comme secondaires, les causes qu'on se plaisait, que certains se plaisent encore aujourd'hui, à attribuer à la Révolution, l'esprit de philosophie et d'irréligion, le mode de représentation aux États-Généraux, les manœuvres du duc d'Orléans[2], Mallet établit qu'en fait la Révolution a été accomplie, dès que le pouvoir s'est trouvé déplacé, dès que le roi, absolu jusqu'alors et faisant tout à lui seul, dut recourir à l'intervention des États-Généraux. Cette première révolution avait pour causes immédiates le désordre des finances, les déprédations des ministres, les mesures violentes prises pour y remédier, enfin le désir des trois ordres, tiers-état, noblesse et clergé, de dépouiller le roi de son autorité pour s'en saisir eux-mêmes. Le 14 juillet marque avec le 6 octobre, qui en fut le complément

[1] André Michel, Introduction à la *Correspondance*, etc., p. XIX.

[2] « Qui n'a été qu'un mannequin entre les mains de quelques factieux. »

et le couronnement, une seconde révolution de toute la nation, moins le roi, la noblesse et le clergé. Au 10 août, nouvelle révolution du peuple contre le roi, la noblesse, le clergé et ceux, banquiers et hommes de loi, qui les avaient remplacés. Enfin le 31 mai, nouvelle révolution, toute la nation moins les précédents et les propriétaires. C'est en effet, la puissance étant déplacée, à déplacer la propriété que l'on tend. Telle est la marche qu'à suivie, étape par étape, la Révolution, et « ce qui fait le caractère de chacune de ces révolutions successives, c'est qu'elle n'est pas l'œuvre d'un chef ou d'un parti, c'est qu'elle est faite par le peuple dans son ensemble. »

Certes cette théorie de la Révolution est fort contestable, — quelle théorie ne l'est pas? — et l'on a édifié, avec non moins de logique, un système opposé à celui de Mallet, mais il faut avouer qu'elle est bien déduite, spécieuse et fort supérieure, aux cent explications, plus insipides l'une que l'autre, qui avaient cours alors sur la Révolution. Passant à l'examen des moyens qui ont été employés pour combattre la Révolution, Mallet déplore que la résistance se soit bornée à de timides tentatives, alors qu'il fallait rendre coup par coup, opposer victoire à victoire. La faiblesse de Louis XVI ne permit pas de le faire. « Ce prince « malheureux, placé sans cesse dans le cours de cette « Révolution entre les dangers de la témérité qui étaient « grands et ceux de la prudence, peut-être plus grands « encore, n'a jamais su prendre que les partis qui s'accom- « modaient à ses vertus douces, débonnaires et faciles. « Courageux pour sa propre vie, timide comme un enfant « pour celle de ses amis, il eut l'héroïsme de la résigna- « tion qui convenait à l'héroïsme de la bonté. » Ne sent-on pas, dans ce jugement où le blâme n'apparaît que

timide, sous la douceur de l'éloge, comme un attendrissement, contenu et réservé, que nous n'avons pas encore rencontré et que nous ne rencontrerons plus dans l'œuvre de Mallet? Si, en d'autres rencontres, il a jugé sévèrement Louis XVI, il l'a toujours aimé, et quand il parle des « touchantes vertus » du monarque, ce n'est pas chez lui, comme chez tant d'historiens, une formule toute faite, un procédé de style. La sévérité, presque insultante parfois, qu'il marque en toute occasion aux princes frères du roi, après comme avant la mort de celui-ci, nous est le meilleur garant de la valeur intrinsèque des louanges qu'il octroie au prince faible, incapable et bon dont il fut l'ami. Isolée et sans appui dans le peuple, la noblesse sans le roi ne pouvait rien; « les constitutionnaires » expièrent leur timidité et leur maladresse par la dissolution de leur parti. Les émigrés, au lieu de s'entendre avec les constitutionnaires, n'eurent pour eux que des menaces et des gros mots. Les puissances étrangères enfin mirent leur dernier atout entre les mains de la Révolution, en transformant la guerre civile en guerre nationale, sans savoir par l'emploi de moyens extraordinaires, lutter contre des ressources extraordinaires, et écraser l'ennemi. Entre les puissances et la Révolution française, c'est un combat à mort, il faut qu'une des parties périsse ! La laisser vivre, lui octroyer une trêve, une suspension d'armes, ce serait donner à tous les factieux, à tous les rebelles, à tous les mécontents de tous les pays un asile, un appui assuré. Quels sont donc les moyens à prendre? Il faut d'abord ôter au peuple français l'idée qu'il combat pour la liberté, contre la tyrannie; il faut ne jamais séparer la cause des souverains de celle des peuples; il faut que les puissances s'entourent d'hommes accoutumés aux

mouvements révolutionnaires, car, « dans les temps de crise les têtes ardentes sont les têtes sages; » il faut aussi combattre la révolution par la révolution, en excitant, en encourageant, en utilisant les mouvements qui se produisent à l'intérieur, mais sans prétendre les englober dans la guerre internationale; il faut enfin hâter de tous ses efforts la formation d'une ligue des peuples contre la Révolution. On voit par ce programme à quel point Mallet dont les opinions, nous l'avons assez vu, sont celles d'un modéré, était entier dans l'action, et résolu, ennemi des demi-mesures, des demi-lachetés qu'on appelle des concessions, des reculs qu'on voile sous le beau nom de scrupules. Cette constante erreur des conservateurs-libéraux, qui consiste à confondre la mesure dans les opinions avec la timidité dans l'action, Mallet ne la commit jamais, et c'est là, comme l'a si bien relevé Ste-Beuve, un des traits qui le distinguent nettement de quelques libéraux contemporains, ses amis politiques. Ajouterons-nous que ce trait est, à nos yeux, un des plus sympathiques de la physionomie de Mallet-Du Pan? Il y avait, en lui, cette haine des méchants, qui, disait-il, est la plus belle des vertus; belle vertu, en effet, et trop peu commune que nous allons voir s'épanouir dans le *Second mémoire pour lord Elgin*[1].

Écrit au commencement de l'année 1794, en pleine terreur, à l'instant de la toute-puissance de Robespierre, ce mémoire est peut-être le tableau historique le plus complet et le plus frappant qu'ait tracé Mallet-Du Pan. Le gouvernement révolutionnaire a changé de caractère :

[1] V. le texte complet dans Sayous, *op. cit.*, t. II, chap. I, sous ce titre : *Résumé de l'état politique, financier et militaire de la France au 1er février 1794.*

Par l'institution du Comité de Salut Public, l'autorité exécutive qui, divisée à l'infini, manquait auparavant de force, d'harmonie, de centre d'unité, est devenue toute-puissante. En fait les ministres ne sont que les commis du Comité; la Convention n'est plus qu'une machine à décrets pour sanctionner ses décisions. Le Comité de Salut Public « exerce la dictature dans toute son étendue. » Il dispose souverainement des armées, des vies comme des biens de tous les citoyens, il est le maître « même des clubs. » Devant le gouvernement révolutionnaire résolument adopté, appliqué d'une façon méthodique et absolue, les droits de l'homme, la souveraineté du peuple, les constitutions précédentes se taisent; toute liberté disparaît, c'est le régime de l'inquisition. Et cette inquisition, ce ne sont plus quelques prêtres comme jadis en Espagne, ce sont des milliers d'agents qui la pratiquent; dans les départements avec le titre de « délégués conventionnels, » dans les districts, sous le nom d'agents nationaux.

Et leur espionnage ne s'étend pas seulement à tous les individus, mais à toutes les associations, à tous les corps administratifs ou municipaux. Ce n'est pas seulement le royalisme qu'ils dénoncent, mais toute espèce d'hérésie politique : feuillantisme, fédéralisme, modérantisme. A tous les gens paisibles désignés par les noms peu flatteurs d'égoïstes, de vampires, d'agitateurs secrets, le séquestre, ou la spoliation complète de leurs biens est réservée, quand ce n'est pas la guillotine. Toute cette organisation si bien coordonnée et si forte, est indépendante de toute espèce de pouvoir populaire; elle ne reçoit la vie et le mouvement que du comité de Salut Public. Mallet développe cette idée avec une insistance, qui pourrait bien être l'indice de la joie secrète qu'il éprouve à voir confirmer

par les faits, par l'expérience révolutionnaire, sa théorie de l'impuissance de la démocratie à gouverner un grand pays[1]. Grâce à leur connaissance du cœur humain, les nouveaux despotes ont pris jusqu'à l'apparat du despotisme, les carrosses à six chevaux, les gardes du corps, les tables somptueuses, les histrions, les courtisanes. Non contents d'éblouir le peuple, « ils l'ont frappé de terreur » ils parlent en maîtres. On ne peut à côté d'eux seuls ni parler, ni écrire. Il y a dix-huit mille suspects dans les prisons de Paris. Toute tentative d'insurrection serait inexécutable, car « le peuple entier est désarmé. » Bordeaux, la ville girondine, capitule devant quatre commissaires du Comité suivis par 1800 paysans; « à cette poignée de scélérats conduits par quatre magiciens » on livre, sans résistance, les 30000 fusils et toutes les autres armes qui sont dans la ville. Tout-puissant sur la Convention décimée, sur les commissaires, sur les ministres, sur le peuple, le Comité l'est encore sur les fonds publics, sur les propriétés. En un magistral tableau financier, que ne renierait pas un homme du métier, Mallet montre comment les dépenses ordinaires ont été diminuées : 1° en supprimant les dépenses du culte; 2° en ne payant pas la rente de plusieurs catégories de rentiers; 3° en rejetant sur les départements tous les frais de l'administration locale; 4° en supprimant enfin ou réduisant au minimum tout ce qui est secours de charité, entretien des routes, etc. Les dépenses extraordinaires ont, en revanche, été portées au quadruple en un an; les ressources ont subi le même accroissement grâce aux assignats, à l'emprunt forcé d'un

[1] Esquissée antérieurement par Mallet-Du Pan. Voir au chap. II l'analyse que nous donnons de l'article sur la Constitution anglaise.

milliard, grâce enfin à la loi trop fameuse du maximum (qui imposait à toutes les consommations de première nécessité un tarif invariable, quel que fût le cours du papier-monnaie). Quand cela ne suffit pas, on a recours aux « réquisitions permanentes, » à la confiscation des ornements et trésors d'églises, du mobilier des émigrés, des matières d'or et d'argent appartenant aux particuliers, des dépouilles de villes insurgées, des biens des quatre cents que l'on guillotine chaque semaine, en ayant soin de les choisir, autant que possible, parmi les riches ou les enrichis. Si l'on ajoute à cela les « taxes sèches » extorquées aux villes (9 millions à Strasbourg, 12 millions à Marseille), on comprend que la République soit plus riche que tous les souverains de la coalition réunis. Le tableau des forces militaires de la France n'est pas moins saisissant : n'en citons, pour abréger, que la conclusion : « La terreur en montrant à chaque soldat un traître dans son voisin a inspiré à chacun une défiance qui tient lieu de discipline; aussi dans aucun temps le général n'obtint de sa troupe plus d'obéissance en présence de l'ennemi. » On a réformé l'état normal de l'armée en lui interdisant toute discussion politique, et par là même, toute l'ardeur des passions s'est concentrée en une exaltation de haine fanatique contre les ennemis de la République. Il ne faut donc pas compter sur le mécontentement de l'armée pour renverser la Convention et le Comité; il ne faut pas escompter, non plus, la prétendue famine de la France « qui doit être reléguée parmi les fables. » Il y a juste la quantité de blé nécessaire, et des règlements sévères en limitent l'usage. Pas d'espoir non plus dans un réveil de l'esprit public. Sans doute la majorité de la France abhorre la Convention, les Jacobins, les Comités, le régime et les régisseurs. Propriétaires, négo-

ciants, fabricants, gens d'affaires et gens de robe, forment une grande armée des mécontents, désirant avant tout le renversement de l'état actuel des choses, le retour à la monarchie, mais à une monarchie « limitée. » Mais cette masse, en proie au plus profond découragement, n'a aucune volonté, aucune activité; « elle ressemble aux nègres qui s'étranglent avec leur langue plutôt que de se plaindre. »

Après avoir ainsi expliqué à son correspondant l'édifice révolutionnaire dont la clef de voûte est le Comité de Salut Public, Mallet va lui présenter les hommes du Comité, lui indiquer leur but, analyser les dangers qu'ils courent et les divisions qui les menacent. Cette analyse repose, s'il faut en croire Mallet, sur des informations précises, uniformes, immédiates. Ce portrait des onze membres du comité (il y avait un siège vacant) est une des pages les plus vivantes, les plus fortement gravées de notre écrivain. Nous n'en pouvons citer que quelques traits, renvoyant pour le surplus au texte complet des *Mémoires*. Hérault de Séchelles retenu dans le Comité par la crainte de se rendre suspect en s'en détachant, n'est guère que l'instrument flexible et sûr, impitoyable et féroce de quiconque le fait trembler. Lindet, chef de second ordre, trahira Robespierre comme il a trahi Buzot. Robespierre « jusqu'au commencement de février a dominé le Comité qui domine tout. » Il n'a jamais été et ne sera jamais capable de soutenir le rôle exorbitant dont il s'est chargé. Sombre, soupçonneux, fanatique atroce, vindicatif et implacable, « sa vie est l'image de celle de Pygmalion roi de Tyr, telle que Fénelon nous l'a décrite. » Aujourd'hui décharné, le visage livide, le regard inquiet et farouche, sa physionomie porte l'empreinte du crime et du remords. Assailli de terreurs, il ne met pas le pied dans la rue sans

se faire escorter par trois sans-culottes armés ; barricadé chez lui, il ne dîne qn'entre deux pistolets chargés qu'il pose de chaque côté de son assiette, ne mangeant qu'après les autres, et promenant sur tout ce qui l'entoure un œil soupçonneux et troublé. La simplicité de ses goûts, son abstinence, et « l'opinion fondée » de son désintéressement ont fait et soutiennent encore sa fortune populaire ; n'ayant pas un écu, son incorruptibilité contraste avec les brigandages de ses associés. Quant à l'accusation d'aspirer à la dictature, elle est à la fois vraisemblable et trop étendue. « Robespierre cherche à rester maître, moins par « ambition que par crainte. La crainte voilà le fond et le « ressort de son caractère. » — On voit par ces courtes citations, combien Mallet est loin de ces historiens qui nous représentent Robespierre, comme un monstre en dehors de l'humanité, comme un « tigre altéré de sang, » pour pouvoir faire sur lui seul retomber les méfaits de la Révolution.

Billaud-Varennes est défini « le petit-maître de la sans-culotterie, » ce qui nous apprend peu de choses. Fabre d'Églantine est un « comédien bel esprit ». Carnot « chargé « de la partie militaire, s'en acquitte avec activité, intel- « ligence et application. Tout entier à ses fonctions spé- « ciales, il se mêle peu aux intrigues de partis, et les ser- « vira tous successivement. » Il est difficile de mieux dire et en moins de mots. Barrère, « déclamateur à brevet du comité, » n'est forcené que pour échapper à la guillotine. Toutes les sévérités de Mallet semblent tenues en réserve pour écraser Collot d'Herbois : scélérat, tyran de fantaisie, « c'est le Tibère de Tacite aux qualités près. » Dissimulation, cupidité, jalousie, ambition, rancunes, toutes les férocités sont réunies dans ce conspirateur sombre, dans ce

déclamateur étudié et impopulaire qui fut d'abord un comédien sifflé. C'est lui qui, après avoir égorgé et pillé Lyon, prononçait cette parole, une des plus atroces qui soient sorties d'une bouche humaine : « Si l'on épargnait « les innocents, trop de coupables échapperaient. » Mauvais démagogue, sa véritable place était celle de chef de bourreaux.

Faiblement contrôlé par le comité de Sûreté générale, et maître tout-puissant puisqu'il dispose de l'argent, de l'armée et des tribunaux révolutionnaires, le Comité de Salut Public a-t-il un but? Il n'en a pas d'autre que de prolonger sa puissance; et par quel motif? La peur, non de la guerre extérieure et lointaine, non des royalistes et des modérés qui sont effacés, mais la peur des autres révolutionnaires : Hébertistes, gens de la Commune, anarchistes, qu'il a lui-même formés au crime, par son exemple. « Jusqu'à présent le Comité de Salut Public n'a pas manqué à son titre, il n'en a pas même méconnu les devoirs : « il a apporté dans leur exercice une application soutenue, une infatigable activité, des talents couronnés par « le succès, un esprit de suite, de combinaison et d'audace réfléchie. Les expédients atroces dont il se sert « n'ont révolté que ceux dont il n'a rien à craindre. » — Le vrai danger, le seul qui menace sérieusement le Comité, réside dans les divisions qui, timides au début et réprimées, ont reparu avec plus de force et vont s'accentuant de jour en jour. Déjà Collot d'Herbois s'est mis à la tête de l'opposition, déjà on l'excommunie et on l'attaque, déjà l'on incrimine le modérantisme de Robespierre, et bientôt son despotisme.

La Correspondance de Mallet-Du Pan avec la cour de

Vienne[1], du 28 décembre 1794 au 26 février 1798, se compose de 136 lettres, écrites de huit jours en huit jours, à l'empereur François II, pour le renseigner sur l'état politique et financier de la France. Il ne faut pas chercher dans cette correspondance des informations détaillées sur la guerre, l'empereur étant renseigné de première main sur ce chapitre par les rapports de ses officiers. C'est la politique générale qui fait ici le fond du tableau. Sur les circonstances qui firent naître cette correspondance, sur son importance, sur la valeur et l'autorité des correspondants de Mallet-Du Pan et des informations qu'ils lui transmettent, on trouvera dans l'excellente introduction de M. André Michel tous les détails désirables. Rappelons que la correspondance s'ouvre au moment où Pichegru vient de conquérir la Belgique et va pénétrer en Hollande, au moment où, chancelantes et indécises, la Prusse et l'Autriche négocient avec la France (décembre 1794). Mallet s'oppose à la paix qu'il juge prématurée et dangereuse, « elle détrônera moralement les gouvernements. » Impliquant virtuellement la reconnaissance de la République; « elle sera une patente d'insurrection adressée à tous les peuples. » Venant ainsi, cinq mois seulement après la chute de Robespierre, cette paix pourrait rendre au parti des Jacobins sa toute-puissance antérieure, et alors plus de traité respecté, plus de trêve observée. La guerre doit donc être poursuivie, mais il ne faut pas compter sur la seule force des armes, il faut aussi rassurer par des déclarations franches et catégoriques l'opinion publique en France, qui redoute les horreurs de l'invasion étrangère et les représailles de la Contre-Révolution[2]. Insistons sur

[1] Publiée par André Michel, *op. cit.*

[2] Lettre du 28 décembre 1794.

cette double tendance de l'action que Mallet chercha à exercer sur l'esprit de l'empereur : guerre à la Révolution et non à la France, restauration monarchique sans contre-révolution, sans retour à l'ancien régime. Presque toute sa correspondance peut se résumer dans ce conseil, fort raisonnable sans doute, mais dont on peut se demander s'il était bien exécutable. Après avoir tracé un long et magistral tableau de la situation et de l'esprit public en France, depuis la chute de Robespierre[1], qui a fait passer le pouvoir des Comités à la Convention, qui a fait renaître les espérances des monarchistes, Mallet décrit sans exagération ni en bien ni en mal, l'administration générale, la politique extérieure, les armées, les finances et les approvisionnements de la Convention[2]. La politique extérieure obéit à deux principes : volonté de détruire l'autorité monarchique en tout pays, « de passer sur l'Europe entière le rasoir de l'égalité universelle, » et volonté de diviser l'Europe par des paix partielles. Elle répond aussi à une nécessité politique, celle d'occuper les armées par une guerre extérieure qui les détourne de la politique intérieure. Les ressources en hommes et en argent sont loin d'être illimitées, comme on se l'imagine trop facilement à l'étranger. Après avoir complété ce tableau par quelques détails sur les mœurs de l'époque, les débauches crapuleuses des conventionnels, leurs spéculations infâmes sur les victimes de la Terreur, la corruption générale dans le peuple[3], Mallet signale les premiers symptômes d'une réaction politique dans l'opinion publique et dans la Convention elle-même, les pétitions réclamant la restauration

[1] Lettre du 8 janvier 1794. Conf. Sayous, *op. cit.*, t. II, p. 114.
[2] Lettre du 21 janvier 1794.
[3] Lettre du 1er février 1795.

du culte et l'abolition du calendrier républicain, le buste de Marat brisé et jeté à l'égoût, le décret sur la liberté des cultes[1]. Il comprend que l'adversaire le plus redoutable de ce courant favorable aux idées modérées est l'ex-abbé Sieyès[2], l'inflexible théoricien du républicanisme. Aussi dès ce moment Mallet attaquera-t-il sans cesse avec une âpreté qui n'est point exempte d'injustice, « cet opiniâtre et pénétrant novateur qui est le plus lâche des mortels. — « Quiconque lui fera peur le maîtrisera toujours. « Misanthrope, atrabilaire, charlatan impérieux et jaloux, « ennemi de tout mérite supérieur au sien, personne n'a « plus que lui l'art de s'emparer des esprits en affectant « le seul langage de la raison. Ce Catilina au petit col- « let est capable d'ordonner les plus grands crimes pour « faire adopter ses théories. Ennemi de tout pouvoir dont « il ne sera pas le directeur spirituel, il a anéanti la no- « blesse parce qu'il n'était pas noble, son ordre parce « qu'il n'était pas archevêque, les grands propriétaires « parce qu'il n'était pas riche, et il renverserait tous les « trônes, parce que la nature ne l'a pas fait roi[3]. » La colère de Mallet redouble quand, trois mois plus tard, Sieyès est appelé à la présidence de la Convention : « lui « seul par ses intrigues, par son babil métaphysique, par « ses terreurs personnelles de la restauration d'un roi, « par sa vanité philosophique et son ambition, balance le « penchant qu'ont certainement la plupart de ses collègues « à abandonner toute idée de république[4]. » Ailleurs, il le qualifiera de « pusillanime et tremblant dogmatiseur

[1] Lettres des 8 et 18 février 1795.
[2] Il venait de rentrer en scène par sa *Notice sur la vie de Sieyès*.
[3] Lettre du 28 février 1795.
[4] Lettre du 6 mai 1795.

qui se propose de faire trembler la France entière[1]. » Sieyès est, avec Carnot, la bête noire de Mallet-Du Pan ; il voit sa main partout, aussi quand il n'a pas contre lui des preuves, il a des soupçons, et quand il a déversé sur l'ex-abbé toutes les injures de son répertoire, loin de se lasser, il recommence.

Bien plus encore que l'autorité de ce chef influent, la Paix de Bâle sauva la Convention, car en faisant espérer la paix générale, elle répondait à l'aspiration universelle des esprits. Aussi Mallet ne peut-il en prendre son parti, et dans l'ardeur de ses récriminations, il va, lui si peu sujet aux entraînements de l'espérance, jusqu'à s'écrier : « Si le « cabinet de Berlin eût temporisé quelques semaines encore, « la Convention expirait, le gouvernement monarchique « était établi par acclamation, et tous les pays conquis restitués. » Son dépit est si amer, qu'il lui échappe non pas seulement contre la Révolution, nous y sommes habitués, mais contre les Français des jugements, violents et faux, qui peuvent justifier en partie l'accusation de « gallophobie » qu'on a souvent portée contre notre écrivain. Donnons-en quelques exemples, afin de n'avoir plus à y revenir : « Simultanément cruelle et frivole, servile et licencieuse, « impétueuse dans ses plaintes et les oubliant le lendemain « sans motif, aussi légère dans les souffrances que dans la « prospérité, incapable de prévoyance et d'aucune réflexion, « vendant le matin, comme les sauvages, le lit où elle « doit coucher le soir, telle fut de tout temps cette nation, « telle on la revoit en ce moment, telle elle sera jusqu'à « la fin des siècles[2]. » Et que dire de ce passage plus

[1] Lettre du 18 juillet 1795.
[2] Lettre du 29 avril 1795.

injuste encore : « La Révolution a achevé d'éteindre en « France l'instinct moral. Pas un fils n'a osé venger son « père égorgé, pas un mari défendre son épouse, ni un « père défendre son enfant. »..... La passion politique aveugle ici Mallet, et il serait sans doute naïf de discuter ces cris de rage qui détonnent au milieu de tant de pensées justes et d'opinions raisonnées. Hâtons-nous de dire que de semblables excès de pensée et de langage sont rares dans la correspondance et que Mallet préfère à ces emportements une ironie, un peu mordante, mais sans aigreur, comme dans ce jugement : « Les Français, et sur- « tout les Parisiens, sont de grands enfants qui se conso- « lent du présent par une espérance plus ou moins roma- « nesque sur l'avenir[1]. »

La formation d'un parti monarchique dans la Convention, l'insuccès de la redoutable émeute du 1er prairial, la vigueur de la Convention à la réprimer, la catastrophe définitive du parti jacobin ramènent un peu d'optimisme dans l'âme de Mallet, exaspérée par la timidité des classes supérieures en France, et, au dehors, par la résistance des Alliés à suivre ses conseils[2]. Mallet a bien saisi, il a marqué d'un trait large et sûr la portée de ces journées de prairial. « La révolution scélérate et sanguinaire est finie ; « il ne reste plus à combattre que la révolution philoso- « phique, à qui l'expérience de ses principes a fait perdre « la moitié de son procès[3]. » La mort du jeune Louis XVII ne tarda pas à venir troubler cette joie. Mallet, sans rien affirmer nettement, semble admettre la version de la mort

[1] Lettre du 29 décembre 1796.
[2] Lettres des 14, 21 et 27 mai 1795.
[3] Lettre du 13 juin 1795.

causée par un poison lent [1]. Il avait pourtant annoncé, dans une lettre précédente, que le prince était toujours rachitique.

Les Notes des 3 et 10 juillet 1795 remises aux princes par Mallet, montrent la franchise presque brutale avec laquelle il aimait à parler aux grands de ce monde. Par raison, par modération, Mallet était arrivé à des convictions monarchistes, mais jamais il n'atteignit l'état d'âme légitimiste. L'âpreté de ses jugements sur les prétendants en est l'irréfutable preuve : c'est ainsi qu'il déplore « la division des monarchistes et l'*impuissance* de leur chef naturel. » Peu après il écrit : « Le procès de la République et « de la Monarchie... serait déjà décidé si l'héritier actuel « de la Couronne eût *voulu* apercevoir que, pour devenir « Roi, il fallait cesser de paraître, de parler et d'agir « comme étant exclusivement le roi des émigrés [2]. » Le roi des emigrés! dans la bouche de Mallet cette expression avait la valeur d'un outrage, car il redouble de vigueur, de courage, d'âpre et véhémente réprobation pour ce qu'il appelle : « le système émigré. » Après la catastrophe des émigrés à Quiberon, il se contente de dire : « Si cette « leçon pouvait les décider à ne plus rien tenter [3]. » Et il ajoute : toute entreprise qui se présentera avec ce ca- « ractère (de contre-révolution absolue et dans le sens

[1] Lettre du 21 juin 1795.

[2] Lettre du 20 septembre 1795. Voir encore, à l'appui de notre thèse, ce passage significatif : « ce n'est pas par sentiment, par devoir, par « affection que la majorité de la France veut rétablir le trône : c'est « qu'elle le juge nécessaire. Ceux qui rétabliront la monarchie le feront « pour eux et pour l'intérêt de leur sûreté, et non pour le roi Louis XVIII, « les émigrés, les nobles, les prêtres et le Parlement. » Lettre du 4 octobre 1795.

[3] Lettre du 2 août 1795.

« des émigrés) réunira éternellement contre elle la France « entière [1]. »

Cependant, en France, on discute les projets de constitution nouvelle, en prenant pour base la constitution américaine, que les républicains veulent modifier dans le sens démocratique, les monarchistes au contraire dans le sens du pouvoir personnel [2]. Mallet dédaigne de discuter ce « galimatias, » ces « nouveaux essais métaphysiques, » ce « code non moins monstrueux que ceux qui l'ont précédé. » Il prédit que « cet enfantillage législatif n'aura qu'une existence de 24 heures, » prédiction que l'événement n'a pas justifiée. D'ailleurs la discussion a été des plus faibles dans la Convention, et dans Paris l'indifférence absolue. « On est rassasié jusqu'au dégoût de tous ces codes et de ce déluge de raisonnements politiques; » seul Sieyès y prend un plaisir infini et vient de proposer un autre projet qu'il avait en poche « un chef-d'œuvre de démence, un entassement de pou- « voirs, de corps incohérents, dont la tête d'un fou méta- « physicien pouvait seule concevoir l'idée. »

Plus intéressant que les discussions de l'Assemblée, l'état de l'opinion publique dans le pays est ce qui préoccupe notre écrivain. Malgré les fautes des émigrés et l'inaction de « leur » roi, les conservateurs font à l'intérieur des progrès sensibles; les causes profondes de « la haine pour les horreurs meurtrières de la Révolution » agissent toujours plus efficacement, et chaque jour le royalisme gagne du terrain dans les sections de Paris. Outre les fils, les parents et les amis des guillotinés et des

[1] Lettre du 9 août 1795.

[2] Voir les lettres des mois de juin et juillet 1795.

suspects, il faut placer au premier rang parmi les promoteurs de cette réaction toute une cohorte d'écrivains courageux. « La liberté d'écrire a produit la Révolution; cette même liberté la tuera en se révoltant, comme elle le fait chaque jour, contre son propre ouvrage[1]. » La lutte s'engagea, non pas sur l'acceptation ou le rejet de cette constitution, que personne ne lit, ne comprend et n'aime, et que tout le monde adopte par lassitude, par dégoût de ceux qui l'ont votée, et pour s'en défaire, mais bien sur le décret perfide qui l'accompagnait. Ce décret portait que sur les 750 membres des futurs Conseils, cinq cents, soit les deux tiers, seraient choisis nécessairement parmi les membres de la Convention agonisante[2]. Les sections de Paris repoussent le décret. Mallet se plaît à insister sur la part prépondérante qu'ont eue, dans cette victoire, les révolutionnaires de 1789, anciens constitutionnels et autres partisans de la monarchie limitée[3]. Par une interprétation très contestable de la votation, disons le mot, par un véritable tour de passe-passe, la Convention proclame l'acceptation par le peuple du décret des deux tiers. Pour donner la majorité aux acceptants, on avait trouvé ce moyen très simple de considérer comme tels tous les électeurs qui s'étaients abstenus de voter ! Les sections, indignées à juste titre, contestent ces chiffres et refusent de publier ce résultat apocryphe. Un coup de main seul peut trancher le différend, coup d'État de la Convention contre les sections de Paris, ou insurrection violente de Paris contre la Convention. C'est le jour même où, à Berne, Mallet écrit cela (4 octobre 1795) que se

[1] Lettre du 16 août 1795.
[2] Lettre du 13 septembre 1795.
[3] Lettre du 20 septembre 1795.

réalisait, à Paris, la seconde partie de son dilemme. Dans cette journée fameuse du 13 vendémiaire, les sections insurgées, ayant résolu de marcher contre les Tuileries, furent repoussées et écrasées par Barras « ancien officier de la marine et gentilhomme, factieux déterminé, régicide, homme de résolution, capable de tout, et ne s'effrayant d'aucune mesure atroce. » Mallet dit bien que ce fut l'artillerie qui sauva la Convention, il ne dit pas que c'était Napoléon Bonaparte qui commandait cette artillerie, et peut-être ne le sait-il même pas. Il ne semble pas d'ailleurs bien affecté de cet échec; la force et l'opinion publique sont pour les sections; la Convention n'a dû son salut qu'à un simple hasard, mais son autorité morale y a sombré. « Les événements du 5 octobre ne « sont nullement définitifs et entraîneront bientôt ou le « retour complet des jacobins ou une réaction du roya- « lisme [1]. »

Expulsion des royalistes, rétablissement du maximum, revers militaires, banqueroute imminente grâce à la chute des assignats, tel fut l'héritage que la Convention agonisante laissa au régime nouveau. Avant d'aborder l'étude de celui-ci, qu'on nous permette de citer le morceau suivant, qui donnera au lecteur un exemple de la virtuosité de Mallet comme peintre de mœurs [2]. « Les haillons de « la misère, le désespoir des faméliques, les orgies de la « licence, le luxe effronté des parvenus, de leurs femmes, « de leurs courtisanes, la foule aux spectacles, la foule

[1] Le 13 vendémiaire est pressenti dans la lettre du 4 octobre, annoncé dans la lettre du 11 octobre, et raconté avec commentaires dans la lettre du 24 octobre 1795.

[2] Cette virtuosité a été contestée par certains critiques, qui reprochent à Mallet d'être exclusivement occupé de politique.

« aux portes des boulangers, la foule dans tous les lieux « d'agiotage où des brocanteurs innombrables trafiquent « d'assignats, de meubles, de comestibles, de marchan- « dises, composent toujours le tableau étrange de la capi- « tale[1]. » A lire de telles pages, le nom de Tacite ne se présente-t-il pas involontairement à l'esprit ?

Toute l'époque du Directoire est retracée par Mallet avec une exactitude minutieuse, un luxe de détails qui qui nous obligent à ne nous attacher qu'aux grandes lignes de son exposé. Si quelqu'un était tenté de s'étonner de la sévérité de Mallet pour le régime nouveau, qui semble jugé plus durement que le Comité de Salut Public et la Terreur, il fera bien, croyons-nous, de tenir compte des déceptions éprouvées par les conservateurs au 13 vendémiaire. Quand on n'espère rien, la plainte est moins aiguë, et, sous la Terreur, on n'espérait rien. L'espérance déçue, au contraire, se croit frustrée de tout ce qu'elle a rêvé, et ses récriminations sont amères ! Ainsi récrimina, avec d'autres, Mallet-Du Pan. Le choix des directeurs — La Reveillère, Le Tourneur, Rewbell, Sieyès et Barras — est apprécié en ces termes : « Il était difficile de « réunir plus de médiocrité, de méchanceté, de perver- « sité morale et révolutionnaire. » Jugement bien peu impartial, semble-t-il, surtout quand on compare aux élus ainsi malmenés la liste des candidats modérés, tous parfaitement insignifiants ou inconnus, à la seule exception de Barthélemy[2]. Sieyès a refusé; n'allez pas croire que Mallet l'en félicite : « Ce refus est dans son génie; il ne « veut ni évidence, ni responsabilité; son talent est de

[1] Lettre du 23 août 1795

[2] Lettre du 8 novembre 1795.

« faire le mal comme la Providence fait le bien, sans être « aperçu. On lui a substitué Carnot, ingénieur, l'esprit le « plus diabolique et l'un des plus atroces de la Convention... Actif, délié, travailleur, et entendu pour la partie mécanique de la guerre[1]. » Les portraits des six ministres nommés par le Directoire sont esquissés d'un crayon vif et spirituel. Voyez l'inoffensif Bénézech, capitaliste de l'ancien régime, bonhomme « étranger à la « Révolution, n'ayant aucune autre capacité que celle de « placer des fonds dans des entreprises avantageuses. » Mallet sourit rarement, saisissons ce sourire au passage. La pratique du système des deux chambres législatives a aussi le don de l'égayer : « Il serait difficile « de se figurer une comédie plus burlesque; dix séances « se sont écoulées à se regarder. Le Conseil des Anciens « privé de toute initiative, ne sera qu'une figure de tapisserie. » On l'avilit par sa nullité. Au demeurant, les deux partis sont stationnaires, mécontents l'un de l'autre, incapables de faire un plan lié et suivi.

L'emprunt forcé de six cents millions est longuement discuté par Mallet : toutes les questions financières sont d'ailleurs débattues par lui d'une manière approfondie, lucide, technique, sans qu'il soit facile de distinguer si Mallet connaît cette matière par lui-même, ou s'il se contente d'exposer avec talent les données exactes que lui fournit un correspondant spécialement compétent, Imbert-Colonna, de Lyon, par exemple[2]. Quoi qu'il en soit, cet emprunt est un « acte de désespéré qui s'ouvre les veines « pour s'abreuver de son sang et soutenir sa vie quelques

[1] Lettre du 15 novembre 1795.

[2] Lettres des 20 et 27 décembre 1795. Chaque lettre se termine par un exposé financier, court ou long.

« jours ; le Directoire coupe l'arbre pour en ramasser « les fruits, et, par un pillage méthodique, mange la « France comme un dissipateur mange son patrimoine [1]. »

La politique extérieure du Directoire tend à diviser les alliés par des avances simulées, des offres alléchantes, à les détacher les uns des autres, mais en évitant toute pacification générale [2]. Les hésitations, les incertitudes, les variations, les dissentiments des puissances expliquent la confiance hardie des directeurs, leur mépris non dissimulé pour les pays et les ambassadeurs étrangers. Ils ont repris à leur compte les vues internationales des Girondins, leur système de conquête philosophique qui visait à implanter en tout pays le républicanisme pour faire de l'Europe une fédération d'États républicains sous la haute direction de la France. Robespierre, toujours simpliste, voulait tout uniment subjuguer les États belligérants et les annexer à la France. A côté de cette arrière-pensée de propagande révolutionnaire, le Directoire poursuit un but simplement politique, qui consiste à dicter à ses ennemis, en conservant toutes ses conquêtes, une paix désastreuse pour eux. La lettre du 25 mai 1796, qui explique cette double tendance de la politique étrangère du Directoire est peut-être la plus intéressante de la collection : Mallet atteint ici à une hauteur de vues, à une puissance de synthèse, à une clarté lumineuse d'exposition, à une concision d'expression, qui font regretter de le voir retomber si vite dans le courant des nouvelles du jour et de la polémique de détail.

A l'intérieur, le Directoire est moins heureux : divisé contre lui-même, il s'est aliéné et les propriétaires, et le

[1] Lettre du 24 janvier 1796 : « Le bassin est à sec, le piston pompe dans le vide. »

[2] Lettres des 16 janvier, 20 février et 5 mars 1796.

public, et les terroristes[1]. La République tombe en ruine, mais qui la remplacera? « On cherche en France un chef, « qui ait force et sagesse, et l'on trouve un roi enseveli à « Vérone, passant ses jours dans l'abandon et la nullité, » servi par des agents obscurs et imbéciles, s'obstinant, malgré tous les conseils, « à vouloir séduire la France par « de misérables attaques de détail, par des conspirations, « par des Chouans qu'on laisse faire une guerre exterminatrice à tous ceux qui n'ont pas pris le panache de Coblentz[2]. » L'opposition au Directoire grandit chaque jour dans les Conseils et dans l'opinion : un vaste parti se forme qui réclame impérieusement la paix avec l'étranger, et, à l'intérieur, une politique conforme à la constitution, la punition des massacreurs de 1792 à 1794, et le maintien de la liberté de la presse. Le Directoire menacé par les royalistes d'une part, par les terroristes de l'autre, louvoie, et ne sait, comme on dit, à quel saint se vouer. Que sortira-t-il de ce chaos? Pour la première fois Mallet semble comprendre que le maintien de la Révolution ou une restauration monarchique, ne sont pas les seules solutions possibles. Il entrevoit la dictature : « à la République « d'aujourd'hui peut succéder une république monarchique « ou *dictatoriale*. Que sais-je ? En vingt années un peuple « en mouvement peut donner cent formes diverses à une « révolution semblable.[3] »

Mais il est bien loin de prévoir le rôle que doit jouer dans cette transformation possible le général Bonaparte. « Un Corse, scélérat profès, et absolument livré aux thermidoriens »; « un Corse terroriste, le bras droit de Barras »;

[1] Lettres des 20 et 27 février 1796.
[2] Lettre du 5 mars 1796.
[3] Lettre du 29 mai 1796.

« un général qui n'a pas trente ans, nulle expérience de la guerre, » voilà tout ce qu'il discerne en Bonaparte, jusqu'au moment des premières victoires d'Italie. S'il admire sans réserve ces hauts faits d'armes, il n'a que du dédain pour les fameuses « Proclamations à l'armée » qu'il taxe de « turlupinades[1]. » Mallet est d'ailleurs très irrité contre l'Europe qui a méconnu tous ses bons conseils, et il atteint les dernières limites de l'ironie, quand il ose écrire à l'empereur : « Point de doute que la paix *générale*, faite l'hiver « dernier, et une compensation équitable pour les puis- « sances belligérantes, n'eût à peu près et promptement « détrôné le Directoire et la Révolution ; mais dicter la « paix ou la recevoir, être battu ou conquérir, conser- « ver ses avantages ou les perdre dans une transaction « forcée par des défaites, sont des choses très dissem- « blables, qui amènent à leur suite des effets tout à fait « différents[2]. » Un gouvernement régulier traitant ou combattant avec « une autorité incendiaire sera toujours dans une position d'infériorité. » Les ministres étrangers n'ont jamais voulu mesurer la portée du fanatisme révolutionnaire, qui a fait triompher au dehors les armes et les principes de la République. Le mal est fait, le procès est décidé, l'Europe n'a pas voulu être sauvée, il n'y a plus d'amélioration à espérer, de salut à attendre que des changements qui peuvent survenir à l'intérieur de la France. Les royalistes eux-mêmes ne demandent plus que la paix et un gouvernement stable et régulier[3]. Mallet-Du Pan craint-il déjà un peu Bonaparte, ou le méconnaît-il simplement quand il écrit : « le Bonaparte, ce petit bam-

[1] Lettre du 6 juin 1796.
[2] Lettre du 26 juin 1796.
[3] Lettres des 3, 10, 22 et 28 juillet 1796.

« boche à cheveux éparpillés, ce bâtard de Mandrin, que « les rhéteurs des Conseils appellent jeune héros et vain- « queur de l'Italie, expiera promptement sa gloire de tré- « teau, son inconduite, ses vols, ses fusillades, ses inso- « lentes pasquinades. » Mais comment comprendre qu'il ajoute après Mondovi, après Lodi : « Cela a un peu récon- « cilié avec le Directoire ce petit saltimbanque de cinq « pieds trois pouces qui n'a jamais fait la guerre que dans « les tripots et les lieux de débauche [1]. » Il est juste d'ajouter que cette erreur de jugement fut courte, et que peu de mois après, écrivant à un ami, il dépeint Bonaparte comme « le mortel le plus téméraire, le plus actif, « le plus véloce qu'il y ait ; il a une tête de salpêtre et des « jambes de cerf. » Voici comment il juge, à la même époque, cet amusant Gorani, dont Marc-Monnier [2] a retracé d'une plume spirituelle et fine l'aventureuse destinée et les étonnantes rêveries : « Le Directoire a (pour « révolutionner l'Italie) la plume d'un fou misérable, né « Milanais, qui se nomme le comte Gorani, et qui depuis « quatre ans gagne sa vie à écrire tous les mois un libelle « contre quelque cour de l'Europe [3]. »

Mallet jusqu'à son départ pour l'Angleterre, semble traverser une crise de pessimisme. Lui qui se contentait d'appeler Paris Sodome, y voit maintenant « trente Sodomes réunies ; tous les crimes y donnent la main à tous les vices, » et cherche à s'en consoler par un peu d'ironie : « avec la poltronnerie des lapins, les Parisiens en ont la simplicité. » Ils ne peuvent croire aux revers des armées

[1] Lettres 76 et 77 des 6 et 11 août 1796.

[2] Marc-Monnier, *Un aventurier italien du siècle dernier. Le comte Joseph Gorani, d'après ses mémoires inédits.* Paris, 1884, in-12.

[3] Lettre du 10 septembre 1796.

françaises, qu'ils disent aux portes de Vienne, tandis que l'archiduc Charles les bat à Neumark, à Amberg, à Würzbourg. — La bile de Mallet redouble quand il apprend la découverte du complot royaliste de Brothier, qu'il appelle « une intrigue contre-révolutionnaire, et un « tripot de marmousets. » C'est un rêve d'enfants ou d'ivrognes que de telles combinaisons. Il est pris de dégoût au spectacle des plaisirs de Paris : « Paris est un grand « bal. On danse partout, dans toutes les classes. Les fem- « mes et les enfants des guillotinés suivent l'exemple. Je « doute, ajoute gravement Mallet, que les parents et les « amis des Romains proscrits sous Sylla et Tibère s'amu- « sassent à faire des entrechats. » Voilà un doute qui nous étonne, mais il faut passer quelques naïvetés aux hommes graves.

Le résultat des élections de 1797 qui donnèrent la majorité aux monarchistes, ne suffit pas à rasséréner Mallet, car depuis six mois, il attend un coup de force de la majorité du Directoire contre les Conseils. Il voit que les meneurs veulent arriver à la paix avec le continent, pour pouvoir déchaîner sur la France les armées de Hoche et de Bonaparte, et par la force des armes se maintenir au pouvoir contre le vœu public. « Le sabre des soldats fera taire l'artillerie des langues et des plumes, » écrit-il à Ste-Aldegonde le 29 avril 1797. On comprend dès lors son mécontentement profond, quand il apprend que Bonaparte a signé à Leoben, le 18 avril, les préliminaires de paix entre la France et l'Autriche.

La lutte entre la majorité de l'opposition et le Directoire est bien analysée par Mallet, qui montre le mal que fait « la moderne amphibologie sur l'indépendance des pouvoirs que l'on confond en France avec leur divi-

sion.[1] » La même finesse d'analyse se retrouve, dans le domaine psychologique et moral, quand Mallet, devançant les romanciers et les dramaturges de notre siècle, fait en passant cette remarque : « On ne se forme aucune idée de l'influence « qu'exercent les plaisirs et la corruption de la « capitale sur un député provincial, qui tout à coup se « trouve devenu un homme de conséquence.[2] » Et cette sortie contre les indécis, les gens du juste milieu que Mallet ne peut souffrir : « Il y a tout à craindre de cette « classe d'idiots et d'équilibristes qui, dans les conseils « jouent le rôle de danseurs de corde, et opinant sans « cesse pour les tempéraments finiront par culbuter leur « assemblée et se casser le cou à eux-mêmes. »

Le coup d'État du 18 fructidor, prévu depuis huit mois par Mallet, vient enfin mettre un terme à toutes ces incertitudes, à toutes ces demi-mesures, à toute cette « politique d'avocats » qui avait si fort exaspéré notre écrivain. Mais, comme le dénouement reste aussi éloigné que jamais, il faudra bien envisager la position en face et reconnaître qu'il n'y a plus que trois solutions possibles : l'anarchie, la dictature militaire, ou la dictature jacobine (comité de Salut Public)[3]. Un fait seulement est certain, « c'est que le « 18 fructidor a détruit la République et la Constitution « en renversant le système fondamental de la souveraineté « du peuple et de la représentation nationale. Chacun est « désabusé de ces chimères et le sentiment public, beaucoup plus unanime qu'auparavant, tend au gouvernement « d'un seul[4]. Il y a de la dictature dans l'air, mais malheur

[1] Voir tout ce passage remarquable de la lettre du 19 juillet 1797.

[2] Comparez : *Numa Roumestan* d'Alphonse Daudet, *Le Député Leveau* de Jules Lemaître.

[3] Lettres des 10 et 26 septembre 1797.

[4] Lettre du 6 octobre 1797.

« à l'imprudent qui osera recevoir cette couronne funeste ! « Bonaparte lui-même joue le modeste et le désintéressé, « et, dévoré d'une ambition sans bornes, est réduit à la « dissimuler. Au surplus, la Révolution est, au pied de « la lettre, devenue un tripot, où un certain nombre de « joueurs jouent en secret les destinées de l'Europe à « coups de dés. » Aussi bien Mallet ne s'indigne plus, ne lutte plus, ne cherche plus à comprendre « ce qui se passe derrière la toile. » Une sorte de fatalisme résigné a remplacé, chez lui, l'ardeur de la lutte désormais inutile, la paix de Campo-Formio étant signée, et ce fatalisme domine tous ses jugements : « les événements nécessaires, « la force des choses, les passions individuelles, voilà les « causes du passé et de l'avenir. » A peine trouve-t-il la force de maudire, une dernière fois, ceux des hommes du jour, à qui il a voué une haine particulièrement acrimonieuse : Sieyès, Carnot qui joue le modéré et ne sait que trahir tous les partis, Benjamin Constant « le plus pervers des hommes avant trente ans, » l'ambassadeur Garat « garçon ivre de la philosophie moderne, athée forcené et possédé de la rage du révolutionnement universel. » — Mais la conviction n'y est plus, la lassitude est survenue, et, dans ses lettres particulières, Mallet ne se donne plus la peine de rien dissimuler : « Il faut être imbécile pour se « mêler des affaires de ces gens-là : une fois pour toutes, « l'expérience m'a guéri du métier d'informateur. » Et d'ailleurs : « J'ai eu trop longtemps la duperie de perdre « mon temps à faire le chevalier anti-révolutionnaire, à « griffonner des mémoires pour la garde-robe des intéressés. » Le dégoût est complet. Il semble que Mallet va lâcher la partie. Mais dans une âme fortement trempée les défaillances ne sont jamais longues : la lutte reparaît, elle

vous appelle, et l'on retombe dans ses bras comme dans ceux d'une maîtresse, impérieuse et chérie.

V. Le Mercure britannique, 1798-1800.

Mallet-Du Pan était, autant qu'on en peut juger, un esprit juste et pondéré de sa nature, et qui, dans des temps ordinaires, n'eût pas laissé que de paraître un peu bien froid et guindé. Mais la Révolution survient qu'il considère d'abord avec une sorte de défiance instinctive, qu'il combat ensuite par la force du raisonnement avec une indignation contenue, puis avec une colère non dissimulée, enfin avec une haine implacable. C'est sous cette dernière influence qu'il écrit son *Mercure britannique*, et rarement il fut mieux inspiré. Sa pensée gagne en force et en précision ce qu'elle perd en justesse, son style y prend je ne sais quelle âpreté laconique qui emporte le morceau. Il a soin d'ailleurs de prévenir les hommes sensibles à leurs maux, indifférents à ceux des autres « qu'ils ne trouveront « point dans cet ouvrage ce qu'il leur plaît d'appeler de « la modération[1]. » Et il tient parole. — C'est la politique extérieure du Directoire qu'il expose et combat d'abord. Les états européens qui font la paix avec le Directoire ne sont pas mieux traités que ceux qui continuent la guerre. Seule, attaquée, bloquée, la Grande-Bretagne méprise et bat l'ennemi, surmonte tous les dangers et prospère; le continent est dans une convulsion d'agonie.

Non content de faire aux ambassadeurs étrangers toutes les avanies possibles, le Directoire insulte encore les sou-

[1] Au début de son *Essai sur la destruction de la ligue helvétique* qui forme les trois premiers n^os^ du *Mercure britannique*.

verains par les choix indignes de ses propres représentants. Les exactions et les vols de la République française à l'étranger, depuis 1794, s'élèvent à plus de deux milliards. Elle a jeté l'interdit sur l'Europe : « elle la mange « feuille à feuille comme une pomme d'artichaut. » « La « Révolution naquit entre le vol et le meurtre : ces deux « tuteurs l'accompagneront jusqu'au dernier jour de son « existence. »

C'est pour dépouiller les nations qu'elle les révolutionne, c'est pour subsister elle-même qu'elle les dépouille. Il ne s'agit plus (comme dans le principe) de faire la guerre aux rois, aux nobles et aux prêtres, au nom d'une théorie politique; c'est une guerre faite à la propriété. Et la situation se résume en ces mots : « Défends ton ar- « gent et celui de ton voisin; car dans vingt-quatre heu- « res il ne vous restera pas une chemise. »

Dans un article intitulé : *Des aventures de Bonaparte en Égypte,* Mallet déploie une singulière verve de polémique, agressive et gouailleuse, pour railler « l'histoire officielle » comme l'écrit le Directoire : « Une mosquée capable de contenir quatre-vingt mille hommes est assurément un fier édifice, » écrit-il non sans malice. — Nous passons à regret plusieurs articles purement théoriques et du plus haut intérêt, où se marquent plus vivement qu'autrefois la haute idée que Mallet se faisait des devoirs et des conditions d'une véritable critique historique, — son obstination à ne pas rejeter sur les philosophes du XVIII^me^ siècle toute la responsabilité de la révolution[1], — son déterminisme historique qui s'accentue et se systématise de

[1] *Mercure britanique*, n° 14. Charmant morceau sur Voltaire conservateur en politique.

jour en jour : « La nature impérative des choses, c'est-à-« dire cette force indépendante des hommes et des gou-« vernements, qui les enchaîne aux conséquences de leurs « propres œuvres, et qui finit par les maîtriser après « avoir semblé leur obéir, cette force a ramené la guerre « sur le continent[1]. » C'est elle en effet qui « dans les grandes secousses humaines, est le premier ministre de l'Univers et le pouvoir exécutif de la Providence. » — Nous retrouvons encore ici, accentuées par une langue plus populaire et plus incisive, quelques-unes des polémiques signalées dans l'analyse des précédents écrits de Mallet. Il se refuse à admettre la conversion de Carnot aux idées modérées : on peut croire à la résipiscence des violents, des fanatiques, des passionnés comme étaient Danton et Camille Desmoulins, main non à celle des froids calculateurs, des sophistes plongés dans le crime par le raisonnement. Or Carnot est un méthodique, « une tête didactique, » un flegmatique dissimulé et logique, qu'aucun excès n'effraya. Sans tenir à aucune faction, il se fit tour à tour « le serviteur forcené » de tous les partis. — Répondant aux attaques incessantes des écrivains à gages du Directoire, « l'auteur du *Mercure britannique* est fort éloigné « d'en avoir aucun ressentiment. Il en est de ces Messieurs « comme d'une autre classe tout opposée de Jacobins « sous le masque royal, dont l'approbation serait une flé-« trissure, et dont on excuse la démence, en faveur de « leur idiotie[2]. »

L'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt, est sinon excusé, du moins expliqué, atténué par Mallet-

[1] *Mercure britannique*, n° 18.

[2] *Ibid.*, n° 21. Ce dernier coup est à l'adresse des Émigrés qui ne cessaient de faire attaquer Mallet-Du Pan par leurs écrivains salariés.

Du Pan qui n'y veut voir qu'un simple accident, une violence fortuite. Aussi bien la Révolution française, en subordonnant tous les droits à la force, à ramené l'Europe à l'état de nature[1].

Le 30 prairial an VII est caractérisé par Mallet comme une épuration du Directoire qui entraînera la réforme de ses usurpations. En effet les Conseils votent, peu après cet événement, toute une série de lois « qui tendent à « réduire la prérogative directoriale aux limites précises « de la constitution » : liberté des élections, interdiction des troupes dans un certain rayon, défense de faire des arrestations arbitraires et de déporter des prêtres *non* réfractaires[2]. Il ne faut pas attribuer ce mouvement à Barras ni à Sieyès, car c'est un préjugé de croire à l'importance des hommes en temps de révolution : « Toute révolution dogmatique crée des instruments, jamais des conducteurs permanents. Car son essence est de ne reconnaître aucune autorité, aucune supériorité... Devant son terrible génie les hommes ne paraissent que des ombres. » Pourquoi Mallet a-t-il gâté ce beau morceau par cette prophétie que l'événement allait si vite contredire. « La terre cessera de tourner autour du soleil avant que les Français égaux entre eux et républicains puissent tolérer l'élévation même légale du plus illustre des révolutionnaires. » Plus juste est son pressentiment, quand il dit que le 30 prairial n'est qu'une révolution ébauchée, une scène préparatoire et non un dénouement. « Telles sont les « divisions, les incertitudes, les inquiétudes des partis, « telle est la confusion générale que la dictature la

[1] *Mercure britannique*, n° 19.
[2] *Ibid.*, n° 22.

« plus compacte, la plus absolue, la moins exposée aux « conflits des juridictions ne serait pas de trop. » — Le retour de Bonaparte suggère à Mallet quelques plaisanteries sur l'expédition d'Égypte qu'il définit assez heureusement, « un poème héroï-comique ». « L'arrivée de « Bonaparte n'est point, ajoute-t-il, à beaucoup près, un « événement indifférent. Son génie, son ambition de « gloire, ses talents, sa réputation, ont un poids dans « les destinées de la République : elles en auront un dans « le sort de la guerre, et peut-être dans celui des négo- « ciations. » On voit sur quel ton Mallet apprécie en 1799 celui qu'il appelait naguère un saltimbanque, un bamboche, un soldat de tripots et de mauvais lieux. Notre étonnement redoublera, quand nous le verrons expliquer avec impartialité le 18 brumaire.

« La force a été constamment seule législatrice dans cette arène de gladiateurs républicains. Lorsque la violence populaire a été usée, la violence militaire est venue au secours du parti qui aspirait à la domination. Le peuple, lassé des combattants et des combats se regarde depuis longtemps comme l'enjeu de la partie, et non point comme son intéressé. » Mallet regrette que ce coup d'État n'ait pas été accompli plus tôt, que Bonaparte n'ait pas épargné quatre années de souffrances à la France et à l'Europe. Il s'en réjouit pourtant parce qu'il y voit un aveu de culpabilité, un acte tardif de repentir. « C'est le sacerdoce lui-même qui brise l'arche sainte ! » Puis laissant aux impatients et aux visionnaires le soin de prédire les conséquences de l'événement, il se borne à le raconter dans ses particularités et ses premiers effets, « sans aborder le désert des hypothèses, des espérances et des craintes. » L'idée première de la nouvelle révolution appartient à

Sieyès, mais le retour imprévu de Bonaparte vint fixer les regards, les espérances et les vagues projets. Dès le premier jour il prouva que c'était à lui de commander : « Dédaigneux avec ses supérieurs civils, froid, interrogatif et taciturne, mais caressant avec la soldatesque il se vit rechercher par les deux partis. » L'accord avec Sieyès fut assez difficile à établir, mais une fois l'accord établi on se prépara en silence, on agit avec promptitude et décision. La lâcheté des directeurs, l'ahurissement des Conseils « chassés comme une bande d'écoliers mutins qui se prêtent de mauvaise grâce au châtiment, » l'indifférence amusée du peuple sont marqués avec netteté et finesse par Mallet. « Paris demeura aussi paisible que Constantinople après la disgrâce d'un vizir. » Puis, après le succès, il y eut une joie débordante, une allégresse universelle qui se justifiait, selon le rédacteur du *Mercure*, par plusieurs motifs raisonnables. Lui-même ne saurait être sévère pour un coup d'État qui est le coup de grâce donné aux tronçons encore convulsifs de l'hydre jacobine. « On ne peut, dit-il, improuver le principe qui, à la plus malfaisante et la plus ridicule république, substitue au moins l'espérance d'une amélioration. » Mais, et cette réserve fait honneur à l'écrivain, « on ne saurait accorder la même indulgence au choix des moyens qui l'ont consommé. » C'est le naturel de Bonaparte, son ton de législateur oriental, son caractère impétueux et dominateur qui ont surtout altéré le plan primitif de cette révolution. Car c'en est une, et non un incident, un coup de main : « il s'agit ici d'une métamorphose complète. » Pour la rendre plus terrible, les nouveaux maîtres ont promis avec ostentation la paix, l'abolition de la loi des ôtages et de l'emprunt forcé, le respect de la propriété et de la liberté

civile, la suppression du serment de haine à la royauté, enfin l'épuration de l'administration, et des nominations qui seront ratifiées par le public. La France respire, et Mallet ne craint pas d'ajouter : « Cette révolution d'un ordre tout nouveau nous paraît aussi fondamentale que le fut celle de 1789. » — Enfin, et c'est dans le jugement de Mallet le point qu'il nous importait avant tout de connaître, son bon sens habituel refuse de voir dans le 18 Brumaire un retour vers les principes monarchiques, un premier pas fait vers une restauration. « Les Français n'y « tendent pas plus qu'ils ne le veulent, et s'ils se rapprochent d'une constitution plus raisonnable, ce sera pour « enterrer plus longtemps la véritable monarchie. » L'illusion, très répandue alors parmi les monarchistes, et qui leur faisait voir en Bonaparte un nouveau Général Monk, n'effleura pas même l'esprit robuste de Mallet-Du Pan. « C'est sur sa tête que Bonaparte placerait la couronne à « recomposer. » Et quand la Constitution de l'an VIII qu'il a critiquée et même raillée non sans esprit, est votée, quand le plan de conduite de Bonaparte « fondé sur la « connaissance de l'esprit national et ses dispositions « générales, exécuté avec dextérité et prudence » est devenu un gouvernement régulier, Mallet n'hésite pas à lui rendre ce témoignage : « Trois mois ont suffi pour « mettre en action régulière le nouveau mécanisme poli- « tique de l'État, pour organiser un nouveau régime, pour « opérer des réformes, dont une seule eût autrefois em- « barrassé les réformateurs des années entières ou néces- « sité des mesures tyranniques. » Sans vouloir être rangé parmi les panégyristes du régime consulaire, Mallet « ne « peut se refuser à la consolation d'applaudir au retour « progressif des Français à des mœurs plus douces, et à un

« état moins désordonné. » C'est sous l'impression de ces pages élevées, lumineuses, et éloquentes que nous prendrons congé du journaliste : en les écrivant, il s'est élevé à la hauteur de l'histoire, et la postérité ne jugera pas cette époque, sans peser son jugement et sans en tenir compte.

VI. Mallet-Du Pan jugé par les critiques et les historiens du XIX^me^ siècle.

Après avoir cherché à faire connaître Mallet-Du Pan par une courte esquisse de sa vie et par l'analyse de ses principaux ouvrages, il nous reste à montrer ce qu'ont pensé de lui les critiques et les historiens de notre siècle. Sans doute, il eût été intéressant de connaître aussi l'opinion qu'avaient conçue de lui les contemporains, et nous avions l'intention de faire rentrer ce chapitre dans le cadre de cette étude. Nous y avons renoncé, après quelques recherches, quand il nous a semblé impossible de trouver sur ce polémiste un seul jugement contemporain, nous ne dirons pas même impartial, mais simplement calme et raisonné. Et cette découverte ne nous a pas autrement étonné : il est difficile à un contemporain, toujours plus ou moins engagé dans les luttes politiques, d'apprécier avec mesure et équité un polémiste aussi en vue, aussi incisif et mordant, que l'auteur du *Mercure britannique*. Mallet, qui descend rarement sur le terrain des personnalités, n'y descend jamais sans que l'adversaire ne perde patte ou aile dans la mêlée. S'il est vrai, comme l'a dit Henri Heine, que Dieu nous ait donné la langue pour dire de cruelles vérités à nos ennemis, c'est à coup sûr pour cela qu'il avait octroyé à Mallet sa plume agressive et acérée.

De leur côté ses adversaires n'étaient pas gens à tendre, selon le précepte de l'Évangile, la joue droite quand on les avait frappés sur la gauche, et s'ils rendaient quelque chose, c'était horion pour horion, et morsure pour morsure. Il n'y a donc rien d'intéressant à attendre, pour qui veut étudier son œuvre politique, d'une lecture, même attentive et patiente, des libelles que suscita, soit dans le camp républicain, soit parmi les émigrés, la personnalité de Mallet, si diversement appréciée encore de nos jours.

C'est en effet une singulière fortune que la sienne! Très discuté de son vivant, apprécié des modérés, honni et conspué par les exagérés de tout bord, il tombe dans l'oubli pendant cinquante ans, et si, dans le silence du cabinet, plus d'un historien lit avec intérêt ses écrits et en tire pour les siens propres honneur et profit, on se garde bien de citer Mallet-Du Pan, et son nom n'apparaît guère que dans les brèves notices biographiques des recueils encyclopédiques. C'est là le sort commun des journalistes, et personne n'y prenait garde, quand, en 1851, la publication par M. André Sayous, professeur à l'Académie de Genève, des *Mémoires et correspondance inédite de Mallet-Du Pan*[1], qu'il avait mis en ordre, et accompagnés d'un commentaire à la fois ingénieux et discret, vint tirer de l'oubli et remettre en pleine lumière le publiciste genevois. Il fut alors d'autant mieux accueilli, qu'il avait été plus complètement perdu de vue, et, coup sur coup, trois articles importants, signés des noms déjà illustres ou connus de Sainte-Beuve, de Montégut, et de Saint-Marc Girardin, firent pénétrer son nom et sa réputation jusque dans le grand public.

[1] *Op. cit.*

Le plus sympathique de ces juges de la première heure, fut Sainte-Beuve, qui, à peine remis des émotions qu'avaient causées à son âme pacifique la révolution de 1848 et le brouhaha qui la suivit, fut charmé de rencontrer sur sa route un écrivain de valeur aussi résolument hostile aux troubles de la rue, et aux déclamations des tribunes[1]. Son article, ses deux articles, devrions-nous dire pour être exact, sont écrits *con amore*, et n'ont pas été surpassés en exactitude, en finesse, en bonhomie narquoise et en pétillante malice. La biographie, que Sainte-Beuve ne néglige jamais, est un petit chef-d'œuvre où se trouvent résumés, dans tout ce qu'ils ont de saillant, les deux gros volumes de Sayous. Sainte-Beuve place Mallet-Du Pan au premier rang des observateurs et des juges les plus éclairés de la fin du siècle dernier; il le montre prudent, circonspect, jamais entraîné, bien digne de cette école genevoise de l'observation précise et du sens moral, à la tête de laquelle il prend place désormais. Il approuve ce républicain de naissance et d'affection, devenu royaliste parce que l'évidence de la raison l'y oblige, et parce qu'il ne peut écrire contre sa conscience. Il a garde de le confondre avec ses amis les modérés, Mounier, Lally-Tollendal, Malouet, dont il partageait sans doute les principes, mais auxquels il est supérieur par la résolution, par son goût de l'action, par son intelligence des choses militaires. Observateur intègre et rigoureux, informateur excellent des rois qu'il pouvait renseigner sans déshonneur puisqu'il n'était pas Français, son vrai titre de gloire est d'avoir compris, presque seul d'entre les royalistes, que jamais on

[1] Sainte-Beuve, *op. cit.*

ne rétablirait l'ancien régime, vérité qu'il répéta sans se lasser avec une franchise presque brutale qui fait de lui le « Paysan du Danube de l'émigration. » Tel est, en substance, le jugement bienveillant, pour ne pas dire cordial, de Sainte-Beuve.

Celui que porta, peu après, dans un article de la *Revue des Deux Mondes*[1] intitulé : *Un publiciste sous la Révolution,* M. Émile Montégut est moins favorable à notre publiciste, accompagné de réserves expresses et de quelques critiques assez acerbes. Le grand service que Mallet lui a rendu, dit-il, est de lui avoir fait comprendre comment les armées françaises avaient pu remporter tant de victoires, en lui révélant les faiblesses, les incertitudes, les divisions de la coalition. Comme politique, c'est plutôt un spectateur qu'un homme d'action; comme écrivain, il est net, sec, légèrement prolixe et diffus[2], mais non entortillé; il est presque toujours de mauvaise humeur, comme le sont généralement les hommes de bon sens qui n'ont pas de génie, et les inutiles donneurs de conseils qui n'ont pas de flamme intérieure. Au demeurant, M. Montégut apprécie Mallet comme un de ces hommes sans grand éclat, sans mérites bien transcendants, mais dont les qualités modestes et utiles sont indéniables. Comme polémiste, c'est un Genevois dans toute la force du terme, « il a les qualités et les défauts de cette célèbre école[3], la précision dans l'examen des faits, et la sécheresse dans l'expression, une tournure d'esprit constitutionnelle, très sagement

[1] *Revue des Deux Mondes,* 1er décembre 1851.

[2] Cette critique, assez juste pour la correspondance de Mallet, nous paraît peu fondée pour ses autres écrits.

[3] Celle de Rousseau, ou celle de Delolme, pourrait-on demander sans indiscrétion.

démocratique et en même temps très impopulaire. Il n'a pas de qualités sympathiques et n'a jamais dû convaincre, ni même émouvoir légèrement aucun de ses adversaires. C'est là le trait malheureux de l'école genevoise et ce qui, avec tant de hautes qualités, l'a toujours rendue stérile. »
Si sévère que soit ce jugement, il contenait peut-être alors, il contient encore aujourd'hui, une part certaine de vérité. M. Montégut rend ensuite hommage à la vie irréprochable de Mallet-Du Pan, à son désintéressement complet, à sa loyauté de journaliste, à l'indépendance absolue de son caractère, qui fait son originalité. Comme observateur, il lui reproche d'être trop exclusivement occupé de politique, de manquer de philosophie, de curiosité, de bavardage. Ce dernier reproche eût sans doute laissé Mallet assez froid. D'ailleurs la critique est exagérée, car Mallet était fort préoccupé des questions de mœurs, et en donne souvent des tableaux très vivants et très pittoresques[1]. Une critique plus juste, à notre sens, est celle que M. Montégut adresse en terminant à Mallet-Du Pan : sa culture trop exclusivement intellectuelle, sans contre-poids d'imagination ou de sentiment, le rendait peu apte à comprendre tous les éléments d'un temps de révolution. Nous avons même noté ce trait, en parlant de la Déclaration des droits génériques, et nous aurions pu le faire encore en mainte occasion. M. Montégut loue enfin Mallet d'avoir, écrivant pour la France, dépouillé le vieil homme, c'est-à-dire renié toutes ses opinions de Genevois, de républicain et de protestant. Nous souscrivons d'autant moins à cet éloge, que nous en repoussons catégoriquement les pré-

[1] Voir entre autres exemples, ce que nous avons dit de ses *Observations historiques et morales sur Paris, de 1783 à 1788.*

misses, qui ne paraîtront soutenables qu'à celui qui a peu lu, ou mal compris Mallet-Du Pan.

Dans un article, plus spirituel et moins étudié, Saint-Marc Girardin [1] rend hommage au libéralisme de Mallet que le précédent critique avait laissé, volontairement ou involontairement, dans l'ombre. Il est moins heureux quand il attribue à Mallet un véritable don de prévoir l'avenir, une sorte de double vue politique, car toute la partie prophétique de l'œuvre de Mallet nous paraît précisément la moins réussie et la plus surannée.

C'est ainsi que fut apprécié Mallet-Du Pan, quand après un demi-siècle d'obscurité, il fit pour ainsi dire sa rentrée en scène. Le silence et le calme s'étaient rétablis autour de son nom, quand un ouvrage retentissant, l'histoire de la Révolution française de M. Taine [2] vint une seconde fois le tirer de l'oubli, et le livrer aux discussions et aux attaques les plus passionnées. Non content en effet de citer Mallet-Du Pan presque à chaque page de son bel ouvrage, non content de raconter dans le détail les avanies qu'il eut à subir durant sa carrière de journaliste, M. Taine faisait à deux reprises et en termes enthousiastes, l'éloge de son écrivain favori : tantôt il l'appelle « le plus compé-« tent, le plus judicieux, le plus profond observateur de la « Révolution [3] », et tantôt « le grand écrivain qui, chaque « semaine, dans le premier journal du temps, traite les « questions sans toucher aux personnes, l'homme indé-« pendant, droit et honorable entre tous, l'éloquent, le « judicieux, le courageux défenseur de la liberté véritable

[1] *Journal des Débats*, 22 septembre 1852.
[2] *Les origines de la France contemporaine.* 2me partie, *la Révolution.*
[3] *Ibid.*, t. I, p. 71.

« et de l'ordre public, Mallet-Du Pan[1]. » On touche ici au ton de la grande éloquence! Tel, dans un procès criminel, l'avocat général, au cours d'un réquisitoire énergique, trouve des notes attendries pour célébrer les vertus du témoin à charge le plus important, sur la parole duquel il échafaude son argumentation. — L'attention des historiens était déjà éveillée par ce coup de clairon, quand bientôt M. Taine en redoubla l'effet, par une *Préface* remarquable, mise en tête de la correspondance de Mallet avec la Cour de Vienne que publia en 1884 M. André Michel, à l'instigation du maître lui-même[2]. L'admiration de M. Taine est presque sans bornes pour Mallet-Du Pan : s'il fait place, à côté de lui, à trois observateurs de la Révolution française, Rivarol, Malouet et Gouverneur Morris, il s'empresse d'ajouter que Mallet a observé « plus profondément que les autres; ses analyses sont toujours exactes, ses prédictions sont presque toujours vraies. » Sans doute il n'est pas homme d'action, il n'a été que médecin consultant; mais il a fait preuve là « d'une capacité supérieure ; » ses articles et brochures réunis, formeraient une histoire complète de la Révolution. Il est d'ailleurs admirablement préparé à son rôle par vingt ans d'éducation politique, car dès sa première jeunesse il a étudié le droit public, l'économie politique et l'histoire « en penseur original et en critique indépendant. » Sous la Constituante et la Législative, « ses comptes rendus sont les seuls intelligents et véridiques. » « A cette com- « pétence que l'on acquiert, joignez chez Mallet-Du Pan « un talent qu'on n'acquiert point, la faculté de voir les

[1] *La Révolution*, t. II, p. 51.

[2] Introduction, p. XXIX : « M. Taine qui a suggéré l'idée de ce travail. »

« âmes; cela exige un genre d'imagination particulière, « une divination analogue à celle du romancier et de l'é- « crivain dramatique, du critique et de l'historien, mais « plus circonspecte et plus sûre, plus flexible et plus éten- « due. Sur les assemblées, les partis et les foules, ses juge- « ments sont aussi exacts que pénétrants; » là-dessus, en refaisant son travail, M. Taine ne l'a jamais trouvé en défaut. Si ces jugements sont si durs, c'est qu'il était non-seulement perspicace, « mais encore par principe, ré- flexion et caractère il était libéral. Libéralisme signifie respect d'autrui [1]. » « Une pareille conception convient à « une âme fière et probe; effectivement, ce que Mallet- « Du Pan envisageait il le pratiquait, indépendance, « désintéressement, courage. Un pareil homme n'a ni le « temps, ni l'envie de polir des phrases; il n'écrit que pour « obéir à la force et à la chaleur d'une conviction mé- « ditée qui ne peut pas se taire. Aussi ses articles ne « sont pas des pièces littéraires; il n'a rien de l'écrivain « que l'éloquence. Il est agréable de retrouver une telle « œuvre; tous les historiens célèbres de la Révolution « semblent l'avoir ignorée, Carlyle comme M. Thiers, « M. de Lamartine, M. Louis Blanc, M. Michelet. On « l'exhume aujourd'hui; elle sort de terre aussi forte, « aussi saine, aussi vive qu'au premier jour. »

On le voit, il serait difficile, après M. Taine, d'ajou- ter un mot à la louange de Mallet-Du Pan, sans tomber dans une exagération ridicule. Peut-être même quelque lecteur de la Préface aura-t-il souri, en voyant attribuer au style de Mallet-Du Pan « une ampleur oratoire que

[1] On peut s'associer pleinement à cette partie du jugement de M. Taine, ainsi qu'à sa définition du libéralisme, la plus courte et la meilleure qui ait jamais été donnée.

Mirabeau n'a point égalée et que Burke n'a point surpassée. » Mais est-il bien sûr que la mémoire de notre écrivain eût tout à gagner à être présentée sous un jour semblable? M. Taine ne fait que mentionner, sans appuyer, la lutte acharnée, opiniâtre, et violente que Mallet soutint durant toute sa carrière contre l'émigration, contre la contre-révolution, contre les prôneurs de l'ancien régime. C'est pourtant là un des points importants de sa physionomie, et à ne voir en lui que l'ennemi ardent et résolu de la Révolution on s'expose à n'avoir qu'une notion inexacte et incomplète de sa pensée et de son œuvre. M. Taine n'a pas assez marqué, à notre gré, les désillusions du monarchiste, la faible estime qu'il avait pour les prétendants à la couronne, la sorte de résignation désabusée qu'il manifeste, à la fin de sa carrière, à l'endroit de Napoléon et du 18 brumaire. Son portrait, si brillant, si haut en couleurs, de Mallet, manque de nuances; un peu d'ombre au tableau en eût fait mieux ressortir la lumière; quelques réserves auraient donné à l'éloge plus de prix et plus de poids, tout en laissant moins de place aux critiques nombreuses que souleva le jugement, un peu massif, de M. Taine. Les réponses en effet ne se firent guère attendre.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire, la riposte à la fois désolée et furibonde des fournisseurs ordinaires de *la Révolution française, revue historique,* ayant à leur tête M. Auguste Dide[1]. Il suffirait pour faire toucher au doigt la bonne foi et la perspicacité de cet étonnant « historien, » de citer au hasard quelques passages de son argumentation. Sans parler de l'étonnement du lec-

[1] *La Révolution française,* revue historique, t. V, 1883, et t. VI, 1884, p. 1144.

teur en apprenant que Gœthe eut pour la Révolution une admiration et une sympathie ardentes, qu'il se distingua par son enthousiasme, comment lire sans un sourire cette exclamation rageuse : « Plaisant prophète que ce « Genevois haineux, qui s'est lourdement trompé sur les « hommes et les choses, et à qui Joseph de Maistre repro- « chait de n'avoir pas même l'idée des questions dont il « parlait. » C'est sans doute pour cela que ce même Joseph de Maistre soumet à Mallet son premier écrit politique, et déclare qu'il est heureux de le faire paraître sous les auspices d'un tel écrivain (février 1793).

Citons ce passage, plus divertissant encore : « Mallet- « Du Pan qui avait reçu de la France la plus généreuse « hospitalité[1], chercha, lorsqu'il eut perdu sa place de « rédacteur[2] du *Mercure royal*[3], onze mille francs par « an[4], à recruter des ennemis contre le gouvernement « républicain....[5] » Mais c'est assez, c'est trop parler de M. Dide.

Nous avons hâte d'arriver à un jugement sérieux et digne d'être discuté : c'est M. Gabriel Monod qui nous le donnera dans la *Revue historique*[6]. Après avoir montré non sans malice, que plus d'une page de Mallet pourrait, au style près, sembler empruntée aux *Origines de la France contemporaine*, le pénétrant critique se plaît à reconnaître dans Mallet-Du Pan un caractère intègre, un observateur attentif, un témoin renseigné. Mais il a

[1] Accompagnée d'assauts civiques, de pillages, de confiscation de tous ses biens....

[2] Mallet ne perdit pas sa place : Panckouke fit tout pour le retenir.

[3] Ce titre nous est inconnu.

[4] Le chiffre est faux : Mallet recevait 8400 francs.

[5] Il n'y avait point encore de gouvernement républicain.

[6] T. XXV, mai-août 1884.

hâte d'ajouter : « N'exagérons rien cependant, ne nous « extasions pas devant la perspicacité de Mallet-Du Pan. « Il y a dans ses écrits nombre d'exagérations choquantes « et d'illusions puériles. Il n'a guère de nuances dans l'es- « prit, et il entre une bonne dose d'étroitesse dans la ri- « gueur de sa logique, comme le prouve par exemple son « jugement sur Mr et Mme de Staël[1]. » Sans nous inscrire en faux contre toutes les sévérités de M. Gabriel Monod, remarquons que son jugement paraît uniquement inspiré par la *Correspondance avec la Cour de Vienne.* Or, comme nous le faisait remarquer notre spirituel et regretté maître M. Marc-Monnier, il ne faut jamais juger absolument un homme sur sa correspondance. Car dans une lettre, disait-il, il y a toujours deux personnages au moins, celui qui écrit, et celui à qui l'on écrit. Malgré sa rare indépendance d'esprit, Mallet ne pouvait échapper à cette règle générale, et quand il écrivait à l'empereur d'Autriche, il devait bien, sous peine de frapper des coups d'épée dans l'eau, entrer ou paraître entrer dans quelques-uns des préjugés de son impérial correspondant. Quant aux nuances dans l'esprit, je crois qu'en effet elles manquent un peu à Mallet; mais il faut avouer que l'époque n'y prêtait guère. Nuancer son opinion est un plaisir de délicat que l'on peut s'octroyer, à distance, quand on est hors de la lutte. Le soldat qui se bat n'a guère le loisir de mesurer ses coups et de scruter le degré de haine que lui inspire tel ou tel adversaire.

Tel qu'il est, le jugement de M. Gabriel Monod non

[1] Voici les passages auxquels M. Monod fait sans doute allusion : « Mme Staël prodigua (à cette fête) son impudence et son immoralité. » « Le baron de Staël est un vrai sans-culotte qui a secoué toute pudeur. » Lettre du 21 juin 1795.

seulement ne porte pas à faux, mais peut passer pour l'équitable contre-poids de l'admiration trop absolue que M. Taine semblait vouloir implanter, à coups de massue, dans l'esprit du lecteur non prévenu.

Nous goûtons moins les sarcasmes de M. Ferdinand Brunetière, dans un article, fort bien pensé d'ailleurs, qu'il consacra au grand ouvrage de M. Taine[1]. Sans doute M. Brunetière a raison quand il dit que « tant valent les sources, tant vaudra l'histoire, » et quand il reproche à M. Taine de n'avoir, au cours de son enquête, entendu qu'une cloche, celle des vaincus, sans tenir compte du témoignage des vainqueurs. Il a raison encore de reprocher à M. Taine d'abuser un peu de « ce Mallet-Du Pan, » et à notre écrivain d'avoir fait de Sieyès « un niais solennel[2]. »

Mais quel ton aigre-doux, quel dépit mal dissimulé, dans chaque occasion, contre « ce grand homme de pro- « vince, le Génevois Mallet-Du Pan, que nous dispenserions « si volontiers de s'être mêlé de nos affaires. » Sans doute Mallet est un témoin gênant, mais quel est l'Européen qui ne dût, au moment de la Révolution, et par le simple droit de légitime défense, se mêler peu ou prou des « affaires de la grande nation ? » On sait d'ailleurs que M. Brunetière ne laisse guère passer une occasion de dire quelque chose de désagréable sur Genève et les Genevois, — qui ne s'en portent pas plus mal — et n'en gardent pas moins leur petite place au soleil.

Mallet-Du Pan a trouvé en M. de Lescure un critique

[1] *Un récent historien de la Révolution française. Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1885.

[2] Mallet déteste Sieyès, et le signale comme un « métaphysicien profond et dangereux, » mais sans jamais mettre en doute sa haute capacité intellectuelle.

plus bienveillant, qui lui a consacré un article paru sous ce titre assez malheureux : *Un philosophe politique*[1]. Pour apprécier la valeur des jugements portés par Mallet-Du Pan, il faut tenir compte de deux éléments : l'impartialité, le désintéressement, la clairvoyance de l'observateur, mais aussi sa qualité d'étranger écrivant à un souverain étranger, et le fait qu'il est éloigné des événements qu'il raconte et ne peut donner que des récits de seconde main. Ce qu'on ne peut contester, en tous cas, c'est la sincérité de ses jugements ; car il les donne au moment même où il les conçoit, sans avoir, comme Malouet et Gouverneur Morris, le temps de les revoir, et de les retoucher après l'événement. — Jugeant ainsi la Révolution au jour le jour, mettant bien en lumière après 1792 sa double tendance sociale et belliqueuse, il croit par raison « à une « restauration qui sera le fruit sans amertume d'une guerre « sans égoïsme, sans conquête blessante, le triomphe dés- « intéressé d'une victoire de la police européenne coïnci- « dant avec le mouvement de désillusion et de repentir de « tout un peuple. » — C'est bien là en effet ce que Mallet appelait de tous ses vœux, c'est bien à atteindre ce but qu'il travaillait de tous ses efforts, mais rien n'indique dans son œuvre, qu'il crût avoir réussi, qu'il se fît illusion sur le désintéressement des puissances. Aussi ne pouvons-nous souscrire au jugement trop absolu de M. de Lescure, quand il dit que Mallet voyait juste comme philosophe, et voyait faux comme politique. Mallet vivait peu dans l'abstraction, il séparait peu le fait du droit, et quand il croyait une chose juste, il la préconisait hardiment, sans croire le moins du monde que chacun partageât son opinion. Mieux

[1] *Le Correspondant*. t. 135. 1884.

fondée par contre et plus acceptable, la distinction que M. de Lescure établit chez Mallet, entre l'observateur excellent du présent, et le prophète médiocre de l'avenir. Analyste, critique impeccable des faits, de leurs causes immédiates, de leurs conséquences prochaines, il n'a pas reçu le don de vaticination, car il ne fait pas dans ses calculs la part assez large à l'imprévu, au hasard, aux intérêts, aux passions qui mènent le monde plus encore que les idées. Sur ce point M. de Lescure est, on le voit, en complet désaccord avec M. Taine, et nous n'oserions pas dire qu'il ait tort.

Nous ne voulons pas quitter ce chapitre, sans indiquer brièvement ce qu'ont dit du publiciste genevois les deux plus récents historiens de la littérature romande, MM. Philippe Godet et Virgile Rossel. Compatriotes de Mallet, ils semblent, à ce titre, mieux à même de le comprendre et de l'estimer. M. Godet[1], sans consacrer à Mallet une étude détaillée, se contente de rendre hommage à son désintéressement, à sa mâle franchise, « à son esprit ferme et clair-« voyant, doué de la vivacité pénétrante qui saisit rapi-« dement la portée des faits, en même temps que du calme « qui prévient les entraînements. » Il relève aussi, dans le polémiste des modérés, le goût de l'observation attentive et le sens moral un peu austère des Genevois. « Sa « figure est de celles que l'on doit saluer avec le respect « qui s'attache aux antiques vertus. » Le jugement de M. Virgile Rossel[2], plus détaillé, nous paraît à la fois moins bienveillant et moins juste, encore que certains

[1] *Histoire littéraire de la Suisse française.* Neuchâtel et Paris, 1890, in-8, p. 393.

[2] *Histoire littéraire de la Suisse romande des origines à nos jours.* Genève, Bâle et Lyon, 1889-1892, 2 vol. gr. in-8, t. II, p. 342.

traits en soient finement observés et motivés. Il nous est certes impossible de voir dans Mallet, comme le veut M. Rossel, un simple pamphlétaire, fût-ce même « le plus grand de nos pamphlétaires, » à moins que ce mot n'ait deux sens dont l'un nous échappe; la qualification de « réactionnaire farouche » nous étonne, appliquée à l'adversaire, non pas farouche, mais résolu de l'ancien régime; enfin l'hypothèse « que Mallet aimait peut-être à braver l'opinion plutôt par dilettantisme que par passion » sera jugée insoutenable par quiconque connaît, même superficiellement, le caractère de notre écrivain. Quant à la vénalité de Mallet que M. Rossel cherche à insinuer plutôt qu'il ne l'affirme nettement, nous avons déjà dit ce qu'il en faut penser. Qu'il ne fût pas — pour employer le langage imagé de M. Rossel — « le paladin bénévole ou l'avocat pro Deo du droit contre-révolutionnaire [1], » nous en tombons d'accord; mais suggérer « qu'on ne le payait à Vienne que crainte d'être par lui, sinon mordu et assommé, au moins égratigné [2], » c'est dépasser la mesure d'une critique impartiale, ou plutôt laisser passer malgré soi, sous le bonnet de la modération, le bout d'oreille de l'esprit jacobin. Cet esprit se montre plus nettement encore quand M. Rossel s'écrie : « Je ne puis souffrir qu'on décerne à ce « féroce mangeur de grands hommes et de nobles idées les « palmes de l'historien véridique et réfléchi. » — Or ces palmes, à notre tour, nous nous garderons de les offrir à M. Virgile Rossel, sans lui refuser pourtant « le ton em-

[1] Il l'était si peu, qu'il a toujours combattu non seulement l'idée, mais même le mot de « contre-révolution. »

[2] M. Rossel porte cette accusation, sur une lettre confidentielle de l'Autrichien Thugut, qui détestait Mallet, jugé par lui trop libéral et trop hostile à l'émigration.

phatique, important et prêcheur » qu'il prête à Mallet-Du Pan.

On voit par ce résumé des opinions émises sur Mallet dans la seconde moitié de notre siècle, combien il serait difficile en lisant seulement ces appréciations divergentes de se former, sur le caractère, sur l'œuvre, sur la valeur de Mallet-Du Pan une idée juste et équitable. — Cherchons donc, sans prétendre y arriver, à nous en rapprocher tout au moins, en résumant et en groupant de notre mieux les quelques observations personnelles que nous avons pu faire, au cours d'une lecture attentive et assidue des écrits de Mallet-Du Pan.

VII. Conclusion.

Parler de Mallet-Du Pan, après tant d'écrivains excellents, n'est pas chose commode, et si nous avions la prétention de porter sur son œuvre un jugement neuf ou définitif, nous ferions mieux de poser la plume et de nous taire. Il est cependant un point que nous nous reprocherions de passer sous silence. S'il est vrai que la pensée et la vie de notre écrivain présentent, au premier abord, une grande unité de principes et de direction, ce n'en serait pas moins une erreur de croire que la vie ait passé sur lui, comme l'eau sur le marbre, sans laisser une trace, sans influer sur sa conception politique et historique.

Rien ne serait plus faux que de penser que Mallet se soit posé, d'emblée et par système, en ennemi juré des idées nouvelles, en adversaire absolu de la Révolution française. Sympathique à ses débuts, — indépendant par sa nationalité de toute haine de castes, par sa culture philosophique de tout dogme religieux, — épris avant tout

de liberté, il n'avait rien dans son passé, dans ses antécédents de famille, qui pût lui faire regretter la disparition d'une monarchie absolue et vermoulue. Sa combativité précoce, sa haine du lieu commun, sa logique toujours sous les armes, tout son tempérament enfin faisait de lui un homme de lutte et d'opposition; nul doute, que sous un régime absolu, il n'eût combattu à la tête des opposants, pour la liberté contre l'arbitraire, pour le droit contre la force. Son admiration pour la constitution anglaise nous sert de garant à cet égard. Par quoi donc fut-il amené à combattre la Révolution? Deux motifs principaux contribuèrent à l'en détourner: Le plus essentiel est, à notre sens, la haine instinctive que Mallet-Du Pan avait de tout temps conçue pour les systèmes, pour les abstractions, pour la métaphysique politique. Or la Révolution, à ses débuts, n'est faite que de cela, et la déclaration des droits de l'homme, avec ses interminables discussions de principes abstraits, devait exaspérer l'irritabilité nerveuse de cet esprit clair, ami du fait positif, de la réforme utile et pratique. — Second motif: Mallet, homme de cabinet, homme d'étude, d'un naturel réfléchi et concentré, aimait l'ordre, redoutait les cris de la rue et les entraînements des foules. Quant aux rumeurs vinrent s'ajouter les crimes, et aux menaces le pillage, l'homme d'ordre qu'il était se révolta, et laissa retentir son indignation, avec plus de courage que de prudence. Et cependant, même alors, il ne tourna pas le dos, ne rompit pas en visière, aux aspirations légitimes des temps nouveaux. Bien loin de là, il soutint avec ardeur certains progrès, qui faisaient reculer d'horreur les partisans de l'ancien régime. Et c'est ainsi que la liberté de la presse n'eut jamais de partisan plus convaincu, plus inébranlable que Mallet-Du Pan. Il se faisait même

une si haute idée de la mission de journaliste, de l'importance du livre, qu'on pourrait se demander s'il n'allait pas à l'exagérér quelque peu, à croire trop à la puissance de la logique, à l'efficacité du raisonnement et de la persuasion, en un temps de violence et de haine. Erreur généreuse au surplus, et qui fait honneur à l'élévation d'esprit de celui qui la commet!

A ces deux causes d'hostilité, qui tiennent à la conformation de son esprit, il faut en joindre une autre, accessoire sans nul doute, mais réelle, qui relève plutôt du sentiment que de la raison. Mallet n'aimait pas la France, ou tout au moins il n'avait pas confiance en elle. Il ne la croyait pas mûre pour la liberté; il semble ne pas pouvoir trouver d'expressions assez fortes ou assez variées pour peindre la vanité, la légèreté des Français, et, sur la fin de sa carrière, il s'oubliera jusqu'à écrire : « C'est le peuple le plus avili et le plus vil que nous ait offert l'histoire depuis la chute de l'Empire romain, » et ailleurs : « Le soldat français dont la vanité forme l'instinct. » Ces accès de gallophobie nous chagrinent, quand nous les rencontrons sous la plume de Mallet-Du Pan, mais il nous était impossible de les passer sous silence. Pour bien expliquer son hostilité à la Révolution, il fallait montrer qu'il n'avait pas de sympathie instinctive, ni pour la France, ni pour le caractère français, avec ses entraînements subits, ses engouements d'une heure, mais aussi avec ses retours généreux, ses grandes ressources de spontanéité et de gaieté robuste, qui ont permis à ce peuple, le plus durement éprouvé qu'il y ait eu depuis cent ans, d'être en somme le plus vite relevé, et peut-être le plus heureux de l'Europe.

La rupture complète et définitive de Mallet avec la Révolution ne se fit d'ailleurs qu'après le 10 août 1792,

au moment où ce mouvement perdit son caractère de réforme politique, pour prendre celui de convulsion sociale et de conquête militaire. Et pourtant, là encore, Mallet se sépare des royalistes absolus, de ceux qu'on appelle sous la Restauration les « ultras; » il s'oppose nettement à eux sur bien des points dont nous ne rappellerons que les principaux. Mallet veut qu'on fasse la guerre non à la France, mais à la Révolution, il ne croit pas au triomphe de la force seule, sans le secours de la persuasion; il blâme l'insurrection de la Vendée comme trop contre-révolutionnaire, et trop catholique; enfin et surtout il combat sans cesse et sans repos, dans ses causes et dans ses effets, dans ses principes et dans ses représentants, dans ses folles chimères et dans ses ridicules prétentions, la grande ennemie de toute sa vie : l'Émigration! Le répertoire des quolibets, des railleries, des mots à l'emporte-pièce dont il accable les émigrés, « ces adversaires acharnés de la cause monarchique, » est inépuisable. « Gascons de la politique, convulsionnaires, bonnets rouges déguisés, imbéciles, nuée d'étourneaux, pauvres innocents qui en seraient encore à l'A B C quand la Révolution durerait 100 ans, si jamais la République s'établit elle le devra à leur esprit faux, à leur égoïsme, à leur ignorance qui les tient à mille lieues de leur siècle, à leur niaiserie, etc. etc. » S'il parle ainsi des émigrés, Mallet n'est guère moins roide envers les princes, prétendants à la couronne. Que de fois, il leur reproche leur indolence, leur inaction, leur incapacité, leur nullité! Sa franchise à l'endroit des puissants de ce monde atteint, nous l'avons vu, les dernières limites de ce qui est permis à un écrivain qui se respecte.

Après avoir peint, en traits presque dignes d'un Tacite, les tableaux sanglants de la Terreur, il trace le tableau

plus nuancé, plus difficile à présenter dans sa complexité, de l'état des esprits après le 9 thermidor. On dirait même qu'à peindre l'apathie, le découragement, la désillusion désabusée qui a succédé en France à la fièvre de l'enthousiasme révolutionnaire, Mallet en ait involontairement subi le contre-coup. Lui, que nous avons vu toujours prêt au combat, toujours armé pour la lutte des idées, toujours confiant dans la force de son raisonnement logique, il semble fuir toute discussion, toute critique des différents projets de constitutions; il évite même ces prédictions, un peu risquées, qui semblaient le seul divertissement de son esprit austère; à la fin de sa carrière sa pensée semble incliner toujours plus fortement vers une sorte de fatalisme historique, fait de dégoût, de lassitude et d'apaisement résigné. Gardons-nous bien d'attribuer ce phénomène à l'âge, à la maladie, que sais-je, à la déchéance d'un beau talent! Jamais, plus qu'en ces dernières années, la faculté d'observation, d'analyse morale, jamais le don d'expression vigoureuse et véhémente, jamais l'élévation des vues politiques, ne brillèrent d'un vif éclat dans les œuvres de Mallet-Du Pan. On sent dans sa pensée une maturité complète, on attend de lui sur le Consulat une de ces phrases géniales dans lesquelles il sait si bien, parfois, enfermer toute une époque, faire parler toute une génération, mais la source est tarie, c'est d'un œil sec que Mallet contemple, avec l'élévation de Bonaparte, la chute de ses propres espérances, l'inutilité d'une longue carrière de labeur, de luttes, de dangers, de déchirements douloureux, de dévouement méconnu, sans même attendre cette consolation dernière des chefs de partis extrêmes, quelques larmes d'hommes du peuple sur sa tombe, quelques fleurs de rhétorique sur sa mémoire.

Certes, cette fin de vie est triste, et pour qui ne poursuit d'autre but que la fortune ou la gloire, l'exemple de ce grand publiciste, libéral et conservateur, n'a rien d'attrayant. Mais Mallet n'est pas de ces ambitieux vulgaires à qui suffisent les succès d'un jour, le renom et l'influence du moment. Grand écrivain? Il avait tout ce qu'il faut pour le devenir, le don des formules concises et frappantes, la phrase naturellement oratoire et nombreuse, le mot juste et saillant, l'épithète incisive et mordante; mais la forme n'a jamais été pour lui que l'accessoire, et dans l'incorrection, dans la rudesse, dans l'inégalité de son style, il entre une bonne part de négligence, de dédain pour toute rhétorique, pour toute recherche patiente et artistique de la perfection. Grand philosophe? Il n'eut jamais la prétention de se donner pour tel, et, s'il est vraisemblable qu'il eût, comme tant d'autres, son système rationnel et complet de philosophie politique, à coup sûr il est difficile de le démêler, de le retrouver dans la masse de ses articles, de ses brochures, de ses lettres où il reste disséminé et fragmentaire, sans que Mallet ait jamais pris la peine de l'exposer à part, d'en faire un tout logiqne, et de l'envelopper de ces formes savantes et obscures qui donnent au penseur la réputation de profondeur. Et pourtant quelques-unes de ses vues sont profondes, et semblent avoir été écrites pour réfuter d'avance les théories séduisantes et vides que devait faire naître, dans l'esprit de la postérité, le spectacle dramatique de la Révolution. C'est ainsi que son jugement, parfaitement juste et historiquement vrai, sur la lutte des Maratistes et des Brissotins, coupe d'avance les ailes à la légende girondine, poétique, enfantine et charmante, que devait rêver, en huit volumes, le barde inspiré des *Méditations poétiques*. Le premier aussi, Mallet montra dans

la Révolution, non pas une unité historique, mais une série de révolutions, ou, comme il le dit plus haut, une suite de coups de main; condamnant ainsi, cent ans d'avance, « la théorie du bloc » qui a fait tant de bruit en ces derniers temps. Seul encore, ou presque seul parmi les royalistes, il comprit nettement et proclama fortement l'impossibilité d'un retour à l'ancien régime, et la folie de toute tentative contre-révolutionnaire. Mais pourquoi multiplier les exemples? Mallet n'a pas cherché non plus la gloire, plus accessible et plus retentissante, du pamphlétaire; le pamphlétaire s'inquiète peu de la vérité ou de la fausseté des faits qu'il avance, Mallet pousse le scrupule dans l'information jusqu'à lui sacrifier l'actualité, point de mire unique de presque tous les journalistes. Le pamphlétaire attaque essentiellement les personnes, son arme est le ridicule, Mallet s'attache avant tout aux faits et aux principes, son arme est le raisonnement.

Qu'a-t-il donc voulu être, et que restera-t-il de son nom et de son œuvre? La prétention de Mallet fut à la fois élevée et modeste; comprenant que l'histoire des événements ne peut s'écrire au moment même où ces événements s'accomplissent, il a voulu fournir à la postérité les bases d'un jugement équitable, ou, pour employer son expression, lui préparer « des matériaux d'histoire. » Ce but, qui n'est pas d'un ambitieux, mais qui n'est pas d'un esprit médiocre, nous croyons pouvoir affirmer que Mallet-Du Pan l'a atteint. Non pas sans doute que l'historien véritable doive adopter, sans critique et pêle-mêle, toutes ses assertions, toutes ses rancunes, toutes ses condamnations; il était trop mêlé à la lutte, trop ardent dans sa polémique, trop arrêté dans ses sympathies et dans ses antipathies, tranchons le mot, trop peu impartial pour que l'histoire admette, sans contrôle et sans choix, son jugement.

L'erreur de M. Taine n'a pas été de citer Mallet, de le citer abondamment et en toute occasion, mais bien de le donner comme une autorité absolue, que l'on ne discute pas et que l'on croit comme parole d'Évangile. Cette erreur, Mallet lui-même l'aurait signalée, car il se rendait un compte exact des exigences et des conditions d'une véritable critique historique. Et d'ailleurs cet examen sévère, ce contrôle de tous les instants, cette confrontation constante avec les témoignages et les documents contemporains, cette critique en un mot, que Mallet eût demandée et que nous demandons à notre tour aux historiens à venir de la Révolution française, ne tournera pas au désavantage de l'écrivain genevois. En dégageant l'œuvre de Mallet-Du Pan, de tout ce que les nécessités de la polémique y avaient introduit d'exagéré, d'inexact ou de prématuré, on rendra justice, mieux que nous ne l'avons fait nous-même, à sa rare faculté d'observation, à la solidité de son bon sens, à son désir très sincère et très constant de vérité, d'exactitude historique, à sa fidélité, malgré quelques éclipses, aux principes essentiels du libéralisme. Et pour résumer en un mot notre impression sur Mallet-Du Pan et la Révolution française : On écrira l'histoire de la Révolution autrement que Mallet-Du Pan, on ne l'écrira plus sans lui, ni contre lui.

Gaspard VALLETTE.

JOURNAL D'UN GENEVOIS A PARIS

SOUS LE CONSULAT

L'auteur de ce journal, le professeur Marc-Auguste Pictet, allié Turrettini, né en 1752, mort en 1825, avait été élu, au mois de mars 1802, membre du Tribunat par le Sénat Conservateur, en remplacement de Benjamin Constant. Il remplit ces fonctions jusqu'à la suppression de ce corps, et devint plus tard inspecteur général de l'Université impériale.

Doué d'une grande curiosité d'esprit, très actif et en même temps très méthodique en tout ce qu'il faisait, il avait soin d'inscrire chaque soir dans son carnet l'emploi de sa journée. Il est résulté de cette habitude une série de petits cahiers remplis de notes dont beaucoup sont intéressantes, car Pictet fut appelé à fréquenter la plupart des notabilités de cette époque. Dans l'extrait que nous donnons de son journal, nous nous sommes attaché à reproduire plus particulièrement celles de ces notes qui ont trait à Bonaparte, alors Premier Consul.

De 1802 à 1804, et même plus tard, Marc-Auguste Pictet, en sa qualité de tribun, et son cousin Marc Pictet-Diodati, en sa qualité de député du Léman au Corps législatif, eurent des rapports personnels fréquents avec le

chef de l'État. De la part de Bonaparte, ces rapports paraissent avoir habituellement été empreints d'une considération bienveillante, mêlée parfois de familiarité. Il aimait évidemment à s'entretenir avec ces deux Genevois, soit que la franchise de leurs opinions lui plût, soit simplement parce qu'il lui convenait, dans un temps où il était en discussion avec le Saint-Siège à propos du concordat, de « caresser les protestants. »

Le caractère de cet homme extraordinaire se montrait alors sous un jour assez différent de ce qu'il avait été dans le passé et de ce qu'il devint dans la suite. A dater de 1798 ou 1800, Bonaparte s'était défait en partie de cette humeur morose et presque farouche qu'on avait reprochée au général d'Italie et d'Égypte, et n'avait pas encore revêtn les allures despotiques et cassantes qui caractérisèrent l'empereur. Restreignant son penchant inné à la grossièreté, il savait être aimable par instants. Il discutait sans se fâcher, et paraissait désireux de s'instruire.

Qu'il y eût du calcul dans cette affabilité et dans l'attention souriante qu'il accordait aux moindres choses, c'est ce dont on ne saurait douter. Le lecteur attentif aux dates ne manquera pas d'observer que c'est au moment même où il affectait de s'enquérir de la santé des *lilas* à Genève et de la couleur de la chair des truites du Léman, qu'il ordonnait l'arrestation de Moreau, de Pichegru, de Cadoudal, et qu'il tramait l'enlèvement du duc d'Enghien.

Quoi qu'il en soit, Bonaparte nous apparaît surtout, dans les pages de ce journal, comme un *causeur*.

Ses questions incessantes sur Genève, sur l'état de son commerce et de son industrie, sur l'esprit de la société que renfermait cette ville, sur la nature de sa population, etc., ne laissent pas d'être caractéristiques. A la manière dont

il interrogeait les deux Genevois dont nous avons parlé, on dirait que Bonaparte ait toujours cherché à provoquer de leur part des compliments, ou tout au moins des expressions de confiance à l'adresse de l'administration française. Mais cette satisfaction, il l'obtint rarement. Ses interlocuteurs étaient trop bons patriotes pour lui dire, comme il l'eût souhaité, qu'à Genève *les affaires allaient*, alors qu'il n'en était rien.

Un côté intéressant de ce journal, c'est l'habituelle préoccupation de rendre service qu'il dénote chez son auteur. Foncièrement bienveillant et de plus parfaitement désintéressé, — deux choses bien rares à cette époque et dans l'entourage du Premier Consul, — le professeur Pictet n'use du crédit que lui confère sa position officielle que pour soutenir, au sein du corps dont il fait partie, les principes d'un sage libéralisme en administration et en économie politique, pour défendre les intérêts moraux ou matériels de Genève, ou encore pour venir en aide à des particuliers menacés dans leur liberté par les brutalités de la police. Les occasions de se rendre utile de cette manière ne manquaient pas sous le Consulat. E. P.

EXTRAITS DU JOURNAL

1802

8 mai[1]. A midi et demi, Pictet-Diodati m'a mené au Tribunat et m'a présenté à plusieurs de ses amis qui en

[1] Le 8 mai 1802 (18 floréal, an X) est une date historique. Ce fut ce jour-là qu'eut lieu la fameuse séance du Sénat dans laquelle on décida de doubler, en faveur de Bonaparte, la durée légale de ses fonctions consulaires. Il en fut furieux, ayant espéré le consulat *à vie*, et résolut aussitôt de soumettre au peuple cette question du consulat à vie.

sont membres. Le président, Chabot (de l'Allier), m'a invité, après lecture du procès-verbal, à faire ma promesse de fidélité à la Constitution, ce que j'ai fait à la tribune.

10 mai. Au Tribunat, on a lu le sénatus-consulte du 18 floréal, an X (8 mai 1802), sur la prorogation des pouvoirs de Bonaparte pour dix ans. Il a été appuyé par deux orateurs, Garat et Duveyrier. Cette mesure paraît généralement désapprouvée : on trouve que c'est trop ou trop peu.

11 mai. Été au Tribunat. Conversation avec Carnot sur le désir qu'il aurait que je fusse adjoint à la commission de l'Institut chargée de la recherche des perfectionnements actuels dans les Arts et Métiers, tant en Angleterre qu'en France.

On apprend au Tribunat, — par le *Moniteur* d'abord, et ensuite par une communication officielle du Conseil d'État, — que le gouvernement porte au peuple français la question : *Napoléon Bonaparte sera-t-il Consul à vie?* Siméon et Chabot sont entendus à cette occasion, et on ouvre, séance tenante, un registre sur lequel chacun vote en regard de son nom et à l'appel nominal. Carnot vote *non* et écrit immédiatement au-dessous : *Je sais bien que je signe mon arrêt de proscription.* Un de ses amis efface cette addition. On objecte alors que le registre sera raturé, et on le recommence [1].

12 mai. Laplace [le géomètre] m'avait invité à dîner pour aujourd'hui. J'y suis allé à 4 heures; j'y ai trouvé sir Charles Blagden, Berthollet, Fourcroy, M^mes^ Laplace, Berthollet, Fourcroy et d'autres personnes encore. On a

[1] S'il faut en croire Fauriel, Carnot fut le seul membre du Tribunat qui vota *non*. Au Sénat, toujours d'après Fauriel, *trois* sénateurs suivirent son exemple.

beaucoup plaisanté, pendant ce dîner, sur Chateaubriand et sur la religion en général, ce qui m'a fort déplu.

Hier au soir, j'étais allé avec Pictet-Diodati faire visite aux deux consuls Cambacérès et Lebrun. Ils m'ont complimenté, l'un et l'autre, sur la *Bibliothèque britannique*. J'ai assez causé avec Lebrun sur notre préfet d'Eymar et sur Genève. Il m'a dit, à l'occasion de la difficulté de la préfecture du Léman : « On dit que cela tient surtout à ce que vous autres Genevois avez *un peu trop de mémoire?* » Il m'a invité à dîner pour le 15.

14 mai. Je suis allé, au sortir du Tribunat, dîner chez Magimel [libraire de la *Bibliothèque britannique*]. Il y avait à ce dîner un jeune M. Riboud, bibliothécaire du Premier Consul, qui m'a paru instruit et aimable. Il m'a dit que le Consul lui avait parlé avantageusement de la *Bibliothèque*. Il me conseillait de lui écrire pour lui demander un rendez-vous. J'y répugne[1].

15 mai. Au Tribunat, Rœderer est venu, de la part du Conseil d'État, à notre section, lire et motiver un projet de loi portant création d'une garde d'honneur[2].

[1] On lit dans le journal manuscrit d'Étienne Dumont :

29 nov. 1801. « M. de Pougens s'est fait libraire depuis la révolution et, quoique aveugle, est devenu le libraire attitré de Bonaparte. Il est tenu de lui envoyer, au moins deux fois par jour *toutes* les nouveautés, sans en omettre aucune. J'ai vu le second envoi de la journée, il consistait en 5 volumes. M. de Pougens a un commis qui n'a d'autre fonction que celle-là. C'est lui, P., qui a procuré au Premier Consul son bibliothécaire actuel (Riboud), et il tient de ce dernier qu'après avoir mis en ordre la bibliothèque, le soir, il lui arrive parfois, le matin, de trouver nombre de volumes épars sur une table... C'est Bonaparte qui s'est levé au milieu de la nuit, et qui en a passé une partie à lire. Tout ce qu'on entend de l'activité de cette tête est presque incroyable. »

[2] Ce fut l'origine de la *Légion d'honneur*, dont le but, dit Fauriel, « tendait plus évidemment que le rétablissement même du catholicisme,

Je suis allé dîner chez le Consul Lebrun. Il m'a dit, à propos de la *Bibliothèque britannique*, que nous devrions parler un peu plus des pratiques françaises, et il m'a longuement entretenu de l'agriculture de Normandie.

18 mai. Séance intéressante au Tribunat. On a discuté la loi de la Légion d'honneur (*sic*). Lucien Bonaparte a plaidé *pour*, Savoye-Rollin et Chauvelin, *contre*. La loi a passé, au Tribunat, à 56 voix contre 38. La séance avait duré 5 heures et demie[1].

22 mai. Été à l'audience des Consuls. Bonaparte n'y était pas. J'ai parlé au Consul Lebrun de notre préfet et de l'état de sa santé. — « Oui, m'a-t-il dit, nous lui accorderons un congé. » — « Si jamais il devait être remplacé, ai-je répondu, nous voudrions quelqu'un qui lui ressemblât. » — Oh! a-t-il répliqué d'un air demi-malin, vous voudriez et vous mériteriez mieux! D'Eymar est mon ami, mais ce n'est pas un administrateur. »

Au sortir de l'audience, le Tribunat s'est assemblé pour

aux vues secrètes de Bonaparte, et dont le prétexte fut encore plus impudent. »

Fauriel ajoute : « Une particularité curieuse de l'établissement de la Légion d'honneur fut le choix de Rœderer, alors Conseiller d'État, pour en développer et en justifier les motifs. On l'entendit proclamer la nécessité *de réveiller chez les Français le sentiment de l'honneur, regardé si longtemps comme le ressort de toutes leurs grandes actions et le trait propre de leur caractère national*, lui qui, à une époque de la Révolution où toute idée paraissait fausse ou coupable par cela seul qu'elle était antérieure à la Révolution, avait proclamé la nécessité de *déshonorer l'honneur*, comme étant un vieux sentiment féodal. »

[1] « Le discours de Savoye-Rollin, homme éclairé et ami très calme de la liberté, renfermait des objections si fortes contre le projet, que Lucien Bonaparte fut obligé d'y répondre par des injures, et de détruire par des insinuations menaçantes l'impression que ce discours avait pu laisser dans l'esprit des tribuns » (*Fauriel*).

Dans le corps législatif, la loi de la Légion d'honneur fut adoptée par 166 voix contre 110.

élire son bureau et s'ajourner à un mois. On a nommé Gallois président, après quoi les membres ont touché leur paie, laquelle je trouve gagnée assez lestement !

26 mai. Allé voir Mme Lavoisier. Je l'ai trouvée dînant tête à tête avec Rumford[1]. Je les ai quittés pour me rendre à l'Institut, où j'ai appris que j'avais été élu « associé non-résident » dans la séance d'hier, et où j'ai aussitôt siégé en qualité de membre. J'ai lu le mémoire de Maunoir, qui a été écouté avec beaucoup d'attention.

Je suis sorti immédiatement après pour aller au dîner qu'avaient organisé les vingt nouveaux membres du Tribunat. On m'y avait gardé une place à côté du président. Ce dîner a été gai sans être bruyant. J'ai porté pour toast : *Puissent les 20 nouveaux devenir vieux* ! On a bu à la République, aux armées, à la marine, au commerce, aux savants, — et enfin à Bonaparte. Il m'a paru que ce dernier toast *cottait*... On s'est séparé à 9 heures. Il nous en a coûté 33 livres par tête.

28 mai. Nous avons fait, Pictet-Diodati et moi, une grande tournée de visites d'affaires... Nous avons eu une audience de Portalis [alors Conseiller d'État, et en 1804 ministre des cultes]. Il m'a fort bien accueilli, et m'a paru fort content de la lettre du clergé de Genève et prêt à conférer avec moi lorsqu'il sera question de l'organisation du séminaire protestant. Nous avons touché la corde des prétendus gros revenus de la Société Économique, et je lui ai articulé qu'ils se bornaient à 75,000 francs, dont 30,000 pour l'instruction publique et 45,000 pour le culte[2].

[1] Ils s'épousèrent quelque temps après. Ce mariage ne fut pas heureux et une séparation s'ensuivit.

[2] Dès le milieu de l'année 1800, les biens de la Société économique et ceux de la Société de bienfaisance, quoique garantis par le traité de

[L'auteur de ce journal était revenu à Genève au mois de Juillet 1802. Il retourna à son poste, à Paris, vers la fin de novembre suivant. Le récit de son voyage est rempli de mésaventures causées par l'état déplorable des routes, l'insuffisance du service de la poste aux chevaux, la saleté des auberges, etc., etc.].

27 novembre. Je suis allé, à 8 heures, à l'audience des Consuls. J'avais un rendez-vous de Lebrun. Il m'a invité à lui parler de tout ce qui concerne Genève. Je lui ai dit l'état de d'Eymar et son désir... Nous avons parlé du remplaçant qu'il conviendrait de lui donner. Je lui fait sentir combien il nous importait d'avoir un préfet *protestant*, attendu que les prêtres commençaient à nous tracasser. — « Vous êtes bien bons et bien dupes de vous laisser inquiéter par eux! » s'est-il écrié avec un éclat de rire. Il m'a demandé ensuite comment allait le commerce? « *Très doucement*, ai-je répondu, ces douanes que l'on veut établir nous inquiètent. » — « Ah! c'est que vous êtes dans les deux lieues frontières, » a dit Lebrun.

Revenu chez moi, j'y ai trouvé MM. Edgeworth [père de l'écrivain Maria Edgeworth], Chenevix et Trench, à qui j'ai procuré le plaisir de passer la soirée chez M^e^ Beaumont avec M^me^ Cabarrus, ci-devant Tallien. Cette dernière m'a paru plus agréable que belle; elle a beaucoup d'embonpoint, un très beau teint, de beaux yeux, une bouche agréable et de la grâce dans tout le maintien. Elle cause facilement et avec charme.

28 novembre. Je m'étais inscrit au Tribunat pour aller

réunion de 1798, étaient devenus le point de mire de l'administration centrale, qui ne cessa de les convoiter tant que Genève fut française. Elle était sur le point de s'en emparer en 1813, quand l'heure de la délivrance sonna.

à St-Cloud. Nous sommes partis en costume, trois de mes collègues et moi, après 10 heures, et en carrosse.

Peu après notre arrivée dans la galerie, toute la Cour a défilé, deux à deux, devant nous, pour aller entendre la messe dans la chapelle. Pendant la cérémonie, les uns écoutent par les fenêtres qui donnent sur cette chapelle, les autres se promènent de long en large. La messe ressemblait à un fort beau concert. J'ai causé là avec Denon et Canova.

30 novembre. Portalis m'avait assigné une audience. Je l'ai trouvé seul et ai commencé par lui remettre l'exemplaire du Nouveau Testament que lui envoie la Compagnie des pasteurs. Ce cadeau a paru lui faire plaisir. Je lui ai lu la note de Milliet relative à notre offre de cession du temple allemand de Genève pour le culte catholique. Il a paru être de notre avis, et m'a dit que la chose aurait été acceptée sans l'objection du général commandant à Genève, qu'il n'y avait pas dans ce temple place pour ses soldats.

J'ai fortement insisté sur l'inconvenance qu'il y aurait à commencer le régime des catholiques dans Genève par une *spoliation*. Il m'a parlé avec éloge de la conduite des ministres protestants de Genève.

J'ai ensuite parlé du projet d'un séminaire [protestant] à Genève. Il m'a paru compter que les Genevois entreraient pour quelque chose dans la dépense. J'ai argué de l'impossibilité où nous étions de le faire. Il m'a répondu que le Premier Consul nous croyait riches. J'ai déploré cette erreur ! Nous nous sommes quittés de bonne grâce.

A 8 heures, je suis allé à la séance du Lycée. De Gerando m'avait envoyé un billet pour entendre son discours d'entrée. J'ai été médiocrement satisfait de ce discours. C'est un gâchis un peu froid.

5 décembre. Parti en cabriolet à midi pour faire une grande tournée de visites. J'ai commencé par le conseiller d'État Boulay de la Meurthe, auquel je désirais parler de l'Hospice de Carouge. Il m'a reçu comme un chien. Il n'a pas voulu entendre la lecture de ma note et m'a déclaré que la chose avait été jugée deux fois, et que lui ne consentirait jamais à la remettre sous les yeux du Conseil d'État.

8 décembre. Allé à la séance de l'Institut, où j'ai assisté à une grande dispute entre Laplace et Lamarck, à l'occasion d'un mémoire de celui-ci sur la météorologie, que Laplace a fort rudement attaqué. Hallé et Portal se sont ensuite chamaillés au sujet d'un rapport de Hallé sur l'irritabilité galvanique du cœur.

9 décembre. Passé une heure en conférence avec MM. Delessert, Mallet et Bidermann, au sujet de la réorganisation de l'Église réformée de Paris. Nous avons résolu de commencer par constituer un Consistoire, et de demander au préfet un local d'assemblée. Nous inviterons, pour former le noyau de ce consistoire, un certain nombre de personnes marquantes, soit dans la magistrature, soit dans le militaire. Ce corps une fois constitué, on pourra agir efficacement pour les intérêts du culte.

Je suis allé, à 9 heures du soir, au cercle chez Cambacérès. L'assistance était excessivement nombreuse, ambassadeurs de toutes les nations, princes, princesses, la Russie, l'Allemagne, la Pologne, l'Italie. J'ai vu là, pour la première fois, M^me^ Récamier. Elle est belle, mais ce n'est pas le genre de beauté que j'admire le plus. Elle a un petit muscle qui lui soulève quelquefois la narine de chaque côté et qui est d'un mauvais effet. Je l'ai remerciée de ses politesses pour mes amis Edgeworth.

12 décembre. Course à St-Cloud. Le Premier Consul m'a parlé de Genève, du nouveau préfet qu'il vient de nommer, Barante (de l'Aude), et a ajouté que l'on conserve à d'Eymar son traitement. Puis il m'a dit brusquement :

— « Vous avez un lycée? »

— « Nous avons et nous n'avons pas un lycée, » ai-je répondu.

— « Ah, oui! A propos, vous aimez à faire vous-mêmes vos petites affaires? »

— « C'est autant d'ennui de moins que nous donnons au gouvernement. »

— « Comment vont les affaires à Genève? »

— « Doucement... »

— « Elles iront! »

15 décembre. Dîné chez Laplace. Chaptal, qui y était, m'a dit : « Nous vous avons donné un préfet. C'est un *fier aristocrate*, il ne vivait qu'avec les marquis, les comtes, etc. » — « Il n'en trouvera point à Genève, » ai-je répondu. — « Oh! a repris Chaptal, il y trouvera bien dans ce genre à qui parler[1]! »

19 décembre. Nous sommes allés à St-Cloud, les tribuns Carret, Joseph Moreau [frère du général], Émile Gaudin et moi. Nous avons eu, chemin faisant et dans le carrosse, une conversation intéressante qui a roulé une grande partie sur le général Moreau, frère de notre collègue.

Nous avons trouvé, en arrivant à St-Cloud, un cérémonial nouveau. Le second et le troisième Consul suivent maintenant pas à pas le Premier dans la tournée que celui-ci fait dans la galerie.

[1] Chaptal lui-même avait accepté, en 1788, des mains de Louis XVI, des lettres de noblesse et la décoration de l'Ordre du Roi, et sous l'empire il porta constamment le titre de comte de Chanteloup. Plus tard, il reçut la pairie. Mais, en 1802, il faisait le démocrate.

Le P. C. m'a demandé s'il était vrai que d'Eymar fût mort? Je lui ai répondu que j'avais reçu une lettre de lui la veille du jour où j'avais lu sa mort dans les journaux, et qu'ainsi il aurait eu le plaisir de lire sa propre oraison funèbre, avantage qui n'est pas commun.

— « Comment va-t-on à Genève? » a-t-il repris.

— « *Passablement*, citoyen Consul. »

Il a discuté ensuite assez longuement, avec un groupe de nous autres membres du Tribunat, les principes de la loi qu'on prépare sur les monnaies.

25 décembre. Le bureau du Tribunat, dont je fais partie comme 2e secrétaire, a rendu visite aux deux Consuls. Lebrun m'a répété que nous serions bien contents de notre nouveau préfet, et a ajouté en plaisantant que *nous devrions le mettre dans la Société Économique!*

26 décembre. Été à St-Cloud avec mes collègues secrétaires. Le P. C. nous a beaucoup causé. Il a annoncé la convocation (*sic*) pour le 15 pluviose, la publication prochaine du compte rendu des finances, et un changement dans l'ordre judiciaire, d'après lequel il y aurait dorénavant 22 *grand-juges*, très indépendants, jugeant par circuits[1].

1803

2 janvier. Été à St-Cloud. Le P. C. nous a entretenus fort longuement du budget qui, dit-il, est très satisfaisant. Les impôts ont rendu beaucoup plus qu'on ne l'avait présumé.

Il m'a demandé *comment on se portait à Genève?* J'ai fait semblant de comprendre qu'il voulait parler de la santé du

[1] Cette dernière réforme, qui semblait empruntée à l'Angleterre, ne fut pas mise à exécution.

préfet, et j'ai répondu qu'il allait un peu mieux, mais qu'il était cependant fort loin de ressembler à Sixte-Quint[1].

5 janvier. Je me suis rendu ce soir, à 5 ½ h., aux Tuileries, pour dîner chez le P. C. Musique dans la dernière antichambre, beaucoup de beau monde des deux sexes, toute la diplomatie, et des diamants à profusion! Mme Bonaparte a fini par arriver, puis le second Consul, puis le Premier, et, quelques instants après, on s'est mis à table. Cent-trente couverts au moins. J'étais placé entre Mme Maret et Regnaud de St-Jean d'Angely. Le dîner a été court. On a repassé dans le salon, et là a commencé un *cercle*. J'ai causé avec Lucien Bonaparte.

16 janvier. Été à St-Cloud. J'y ai causé avec Serras qui arrivait de Suisse. Il eut hier un entretien d'une heure et demie avec le P. C., et lui a dit toute la vérité sur la Suisse. Le P. C. a paru l'entendre avec plaisir. Serras lui a déclaré que lui (Bonaparte) et la France n'avaient pas de meilleurs amis que ces prétendus oligarques de Berne; qu'ils étaient les seuls en Suisse qui pussent promptement rétablir l'ordre, parce qu'il gouvernaient par la confiance; que le parti opposé l'avait trompé; qu'il était peu nombreux et en discrédit complet; enfin et surtout, que ce parti *avait été vaincu*, *donc il avait tort*. (Bon argument de général.)

Le P. C. m'a abordé pour me dire qu'on se plaignait de la contrebande qui se faisait à Genève. Je lui ai répondu : « Ce sont des réputations qu'on nous fait, on ne sait pas pourquoi! » J'ai ajouté plus sérieusement que c'était un grand malheur pour nous que d'avoir une mauvaise répu-

[1] D'Eymar mourut onze jours après cette conversation, le 11 janvier 1803, et fut enterré à *la Cluse*, sous Champel.

tation sous ce rapport; qu'on nous mettait sur le dos toute la contrebande qui se faisait sur 50 lieues de frontières; qu'il ne *pouvait* pas s'en faire dans Genève, ville fermée et où les bureaux sont établis.

18 janvier. Allé chez Serras où j'ai trouvé Reinhart [le diplomate français]. Serras nous a répété avec amplification ce qu'il m'avait dit à St-Cloud de sa conversation sur la Suisse avec le P. C. — « *Votre b... de gouvernement central,* disait-il à Bonaparte lorsqu'il lui en parlait. Serras m'a dit, de plus, 1°) que probablement on rétablirait les régiments de gardes suisses [*sic*]; 2°) qu'il n'y aurait sûrement point d'annexion à la France, pas même du canton de Vaud.

19 janvier. Le soir, au thé chez les Beaumont, Sarasin m'a conté qu'Audéoud l'aîné était en arrestation au dépôt de police, — probablement par suite d'une erreur de nom, — et m'a prié de m'intéresser à ce qu'il fût relâché[1].

21 janvier. Dîné chez Mme Gautier-Delessert; appris là, à ma grande surprise, que mon ami Richard-L. Edgeworth a reçu l'ordre de quitter Paris dans les 24 heures et la France dans 15 jours. Je me suis rendu chez eux aussitôt après dîner, avec Delessert. Ils ne peuvent comprendre, — ni moi, — quel peut être le motif de cette décision. Delessert, qui est allé aux informations à la Police et chez le Grand-Juge, est revenu dire qu'aux deux endroits on lui avait déclaré n'avoir donné aucun ordre! Edgeworth s'est réclamé de son ambassadeur, lequel a

[1] Le journal de M.-A. Pictet ne mentionne pas moins de *quatre* arrestations parmi les personnes de son intimité, dues à l'ineptie et à la brutalité de la police, ou plutôt *des polices* d'alors; car le Premier Consul, le Grand-Juge, les ministres avaient chacun la sienne. Elles s'entrecroisaient et faisaient toutes du zèle.

écrit à Talleyrand, mais on n'a pas de réponse. Edgeworth est décidé à sortir demain de Paris pour obtempérer, mais il veut écrire au P. C.

Reçu de Maurice [maire de Genève] quatre lettres qu'il me charge de remettre aux trois Consuls et au ministre de l'Intérieur, pour leur annoncer que les truites à eux destinées sont en route.

22 janvier. Été déjeuner avec Edgeworth. Il m'a montré un projet de lettre à Bonaparte qu'il lui enverra de l'endroit où il sera. Il compte aller coucher ce soir à Passy. Delessert et lui ont cherché inutilement à voir le Grand-Juge [Regnier].

23 janvier. Été à S^{t}-Cloud avec Boissy d'Anglas. Les trois Consuls ont reçu leurs truites ce matin, et chacun d'eux m'a remercié. Lebreton et moi avons parlé au Grand-Juge de l'expulsion d'Edgeworth. Il nous a demandé *si ce M. Edgeworth n'était pas frère de l'abbé de ce nom qui avait accompagné Louis XVI à l'échafaud?* Nous lui avons répondu qu'il n'était que son parent très éloigné, et qu'il ne l'avait jamais vu ni eu aucune relation avec lui; que c'était d'ailleurs un homme à tous égards très estimable. Il nous a dit que si Edgeworth rédigeait une pétition sur l'objet, que nous et autres amis apostillassions, il le laisserait rentrer à Paris. Nous sommes allés en sortant trouver E. à Passy, chez un pâtissier où il était logé, et nous avons devisé avec lui de ce qu'il y avait à faire. E. a écrit, séance tenante, à son ambassadeur ce que nous avions découvert du motif de son expulsion, et l'a prévenu de son intention de rédiger, non une pétition, mais une *déclaration* de sa non-fraternité avec l'abbé Edgeworth. D'autre part, Lebreton et moi rédigerons un « témoignage moral et littéraire » en faveur d'E., que nous signerons et ferons signer

de ses amis de Paris. Nous porterons le tout demain au Grand-Juge.

24 janvier. Après avoir soumis à Lebreton le « témoignage » que j'avais composé, je me suis mis en campagne, en cabriolet, pour le faire signer. Outre sa signature et la mienne, j'ai obtenu celles de Gallois, Morellet, Suard, Pastoret, Baert, Prony, De Gerando, Delessert, Morel de Vindé, Bidermann, Sers, Jourme-Auber, Lacretelle l'aîné, Lacretelle le cadet, Dupont de Nemours, en tout 17. Dans la soirée, Bidermann, Delessert et moi avons porté cette pièce au Grand-Juge, ainsi que la déclaration d'Edgeworth lui-même. Le Grand-Juge nous a dit gracieusement que notre seule signature lui eut suffi et que M. E. était libre de revenir à Paris. Nous sommes allés le dire à Mme Edgeworth, qui est partie de suite pour Passy, pour en ramener son mari le soir même. Je me suis alors rendu chez Mme Suard, puis chez Mme Lavoisier. Il y avait assemblée chez l'une et chez l'autre. J'ai fait part du résultat de nos démarches. On a appris avec beaucoup de joie l'heureuse issue de cette affaire, et j'ai été content de ma journée.

26 janvier. Dîné chez Laplace avec Ramond, Biot, Blagden, Pastoret, etc. Suivant l'usage, on a attaqué la religion et je déteste ce genre.

A l'Institut, à l'occasion d'un mémoire assez bien fait de Frény sur l'inexactitude des pyromètres, Laplace a parlé du calorimètre et proposé qu'on l'employât plus souvent qu'on ne le fait... J'ai pris la parole pour objecter, à l'usage du calorimètre, les inégalités qui résultent de l'état variable de la glace pilée, laquelle retient plus ou moins d'eau par adhésion. Laplace a répliqué avec quelque aigreur. Il se pourrait qu'il m'en voulût.

30 janvier. Été à l'audience du P. C. aux Tuileries. Il m'a parlé assez longtemps, entr'autres sur le climat de Genève à propos de la mort d'Eymar et de la maladie de Barante. — « *Je ne voudrais pas y passer l'hiver !* » a-t-il dit. Puis il a repris : « Et vous venez d'élire votre Consistoire à Paris ? Vous l'avez fort bien composé, — des Sénateurs, des Conseillers d'État, des Tribuns ! » — « Oui, citoyen Consul, nous avons cherché à entourer de considération personnelle une institution sur laquelle repose notre constitution ecclésiastique ; nous y avons aussi mis des négociants de premier mérite. » — « Oh ! oui, vous l'avez fort bien composé, en effet. »

1er février. En rentrant chez moi, à 4 heures cet après-midi, très fatigué d'une longue tournée que j'étais allé faire dans les divers hôpitaux et hospices de Paris, en compagnie du Dr Franck, je trouve un billet de mon neveu Adolphe [Lullin] qui m'annonce qu'il a été arrêté comme conscrit, qu'il est détenu à la Police d'où il va être transféré à l'État-major. Je lui réponds immédiatement que je vais me mettre en mouvement pour l'en tirer. J'envoie d'abord mon domestique, qui ne le trouve ni à la Police ni à l'État-major. Il avait déjà été dirigé sur le dépôt Montaigu, d'où il m'adresse un nouveau billet au crayon, par un exprès.

Je me mets en courses à 6 heures du soir. Je commence par l'État-major. Le commandant me déclare tout d'abord qu'il *faut* qu'Adolphe couche au dépôt, attendu qu'il n'y a pas moyen que l'affaire s'éclaircisse dans le reste de la soirée. J'offre de le cautionner. Il commence par refuser comme incompétent, puis se radoucit. Il me suggère d'écrire sur place au chef de l'État-major, lequel doit revenir à son bureau à 10 heures, et ne désapprouvera pas que lui (le

commandant) ait relâché Adolphe contre mon cautionnement. J'écris la lettre et je reçois en échange l'ordre d'élargissement que je m'empresse de porter à mon neveu, au dépôt Montaigu. Il est enchanté d'être remis en liberté, d'autant plus qu'il se trouvait là en fort mauvaise compagnie. Nous revenons ensemble au logis et je le rends à sa mère. J'avais marché au moins sept heures aujourd'hui dans les rues de Paris.

6 février. — Été à l'audience du P. C., aux Tuileries. Je m'y trouvais à côté du préfet de la Seine, Frochot, lorsque le P. C. a demandé à celui-ci plusieurs détails sur l'administration de l'Hôtel-Dieu, et lui a dit qu'on lui avait adressé des plaintes sur la dite administration, sur le bouillon, le vin des malades, etc. Le préfet a paru fort embarrassé et a promis une surveillance plus exacte. Lorsque le P. C. a passé près de moi et que, suivant son habitude, il m'a demandé comment je me portais, je lui ai dit que je m'estimais heureux que le hasard m'eût mis à portée d'entendre ses observations au préfet sur l'Hôtel-Dieu; que la chance faisait que j'avais visité il y a cinq jours cet hôpital, de la cave au grenier, avec un médecin allemand; que nous avions tout examiné avec attention, goûté le bouillon, le vin, etc., et trouvé tout de très bonne qualité; que les malades étaient tenus très proprement et ne se plaignaient point, — en un mot, que cet hospice était aussi bien tenu que pouvait l'être un établissement aussi vaste. Il m'a écouté avec attention, puis se tournant vers le préfet: « *Je vous fais amende honorable,* » lui a-t-il dit. Et tout le monde autour de nous s'est mis à rire.

Quelques instants après, il s'est avancé vers un groupe dans lequel se trouvaient Koch et Prony. — « Comment vos protestants d'Alsace sont-ils contents? a-t-il demandé

à Koch. — « Fort contents, citoyen Consul. » — « Je le crois bien! a dit alors Boissy d'Anglas, ils ont des revenus, des fondations..., nos pasteurs de Paris n'ont rien de pareil, ni ailleurs, excepté à Genève. » — Ah! oui, a repris le P. C. en se tournant vers moi, vous êtes riches à Genève, — votre Société Économique a dix-huit cent mille livres de revenu. *Il faudra voir ça!* »

J'ai pris un air sérieux. — « Il y a une grande erreur dans les renseignements que vous avez reçus à cet égard, citoyen Consul. Permettez-moi de vous faire parvenir la vérité, que je puis vous garantir sur cet objet. » Il m'a fait signe que oui, et a passé à d'autres.

Rentré chez moi, j'ai pris la plume et je lui ai écrit une lettre (dont j'ai gardé copie) que je lui ai aussitôt envoyée, en y joignant le tableau de situation imprimé de la Société Économique, que j'avais reçu il y a peu de jours.

20 février. Été à l'audience du P. C. — « Eh bien, citoyen Pictet, m'a-t-il dit en m'abordant, j'ai fait mettre sur le *Moniteur* le tableau de situation de votre Société Économique. »

— « Je vous en remercie, citoyen Consul. »

— « Elle fait bien des choses avec 56,000 livres? »

— « On en ferait autant partout avec les mêmes principes, et le gouvernement épargnerait du temps et de l'argent s'il y avait une Société Économique dans chaque ville de France. »

— « Peut-être! Mais cela serait difficile... »

27 février. Été à l'audience du P. C. Le nouveau Consistoire lui a été présenté. Il s'est entretenu avec tous ses membres, un à un. Il a parlé de Genève comme de la « métropole du protestantisme » et a ajouté :

Je ne décide point entre Genève et Rome!

23 mars. Visité, avec M. Mourgues, *St-Lazare*, maison de travail pour les femmes condamnées à une réclusion plus ou moins longue. Elles cousent et brodent supérieurement. J'ai vu là une jeune femme qui a servi deux ans comme soldat et qui avait l'air très modeste.

Le produit du travail des détenues est partagé en trois parts : une qu'elles dépensent dans l'établissement, une qu'on leur accumule pour l'époque de leur sortie, et une qui appartient à l'administration. J'ai appris qu'on prétend leur faire payer les frais de justice sur la part que l'on est censé accumuler pour elles, c'est-à-dire qu'on veut les mettre dans la nécessité de voler au moment où elles rentreront dans la société..., chose abominable[1] !

28 mars. Été à l'Institut. Fourcroy y a lu un mémoire sur le gaz oxyde nitreux. Il a analysé ce gaz, il a raconté l'expérience faite chez lui, l'an passé, sur la personne de MM. Underwood, Thénard, Thierry, Vauquelin, et à laquelle j'avais assisté. Il prétend que c'est *une simple asphyxie*... Tout le mémoire était écrit sur ce ton léger et suffisant qui caractérise son école.

Je me suis rendu à 8 h. du soir chez le Grand-Juge avec Pictet-Diodati. J'y allais pour réclamer en faveur de ces malheureuses de St-Lazare auxquelles on prétend faire payer les frais de justice de leur condamnation sur le peu qu'elles ont gagné pendant leur réclusion. Le Grand-Juge m'a paru sentir la justesse de mes arguments, il m'en a

[1] Étienne Dumont, dans son journal inédit, cite un exemple plus caractéristique encore de l'absence de sens moral qui distinguait l'administration de St-Lazare à cette époque. Il raconte que lord Henri Petty étant allé visiter cet établissement au mois de décembre 1801, et ayant eu la curiosité d'ouvrir deux volumes dont la direction se servait pour enseigner à lire aux détenues, ne fut pas peu surpris de voir que l'un était *Justine*, du marquis de Sade, l'autre les *Amours* de Catulle.

remercié et m'a demandé une note que je lui enverrai demain.

2 avril. Été à la séance du Tribunat où j'ai déclaré qu'ayant appris que j'avais été nommé rapporteur de la loi sur les Douanes, je croyais devoir avertir l'assemblée que mon intention était de parler *contre*, et que par conséquent je ne pouvais pas me charger de parler *pour*. Alors on a nommé van Hulthem à ma place.

10 avril. Je suis allé ce matin à l'audience du P. C. J'y ai trouvé le Grand-Juge qui m'a dit qu'il avait fait droit à ma demande en faveur des condamnées de St-Lazare. [Le 27 mai suivant : « J'ai reçu aujourd'hui la visite de M. Boissel, concierge de St-Lazare, qui venait me remercier au nom des détenues].

18 avril. A la séance de l'Institut d'aujourd'hui, Vauquelin a pris la défense de Thénard à l'occasion de certaines expressions de Berthollet dans un précédent rapport, desquelles on pouvait inférer que Thénard avait pillé [*nom illisible*]. Berthollet a répliqué et la discussion est devenue assez âpre. — A l'occasion d'un rapport de Delambre sur un travail astronomique de Bouvard, Lagrange a dit un petit mot sur Laplace qui a dû faire grande peine à celui-ci.

26 avril. Été au Tribunat, où j'ai prononcé mon discours sur les douanes, qui m'a paru faire assez de sensation, et sur lequel un grand nombre de mes collègues sont venus me féliciter. Arnould (de la Seine) a essayé de me répondre, mais il n'a guère fait que balbutier.

27 avril. A la séance du Tribunat d'aujourd'hui, Gary a essayé de me répondre par un long discours qui n'allait pas à infirmer un seul de mes arguments, et Carrion-Nisas par une plaisanterie[1].

[1] Le marquis de Carrion-Nisas, né à Montpellier, officier de cavalerie

28 avril. Dîné avec Perrée, Johannot, etc. Johannot m'a appris que le Consul Lebrun avait pris ma défense à St-Cloud, où j'avais été attaqué au sujet de mon discours sur les douanes. On m'a dit également que Collin avait parlé contre mes conclusions au Corps législatif. Je présume qu'aucun de ceux qui attaquent mon discours ne l'a seulement lu.

A l'audience de ce jour, à laquelle je n'ai pas assisté, le P. C. a causé douanes avec Pictet-Diodati et ne paraissait pas avoir trop d'humeur de mon opposition. Au fond, Pictet l'a trouvé assez pacifique.

8 mai. Été à St-Cloud. Le P. C. m'a abordé en souriant.

— « Eh bien, citoyen P., vous avez fait un beau discours contre les douanes. »

— « Ce n'est pas, ai-je répondu, contre le principe en général, mais contre le système actuel. Peut-être ai-je parlé en novice, mais jusqu'à présent personne ne m'a répondu. »

— « Vous vous êtes mis du parti des économistes. »

— « Je suis d'un parti à moi tout seul. Je trouve que les économistes vont trop loin. Je ne demande pas qu'on ouvre les portes à deux battants, mais qu'on fasse de temps en temps en temps l'essai d'en ouvrir *un*. »

— « Nous ne considérons pas les douanes comme un établissement fiscal, mais comme un encouragement aux manufactures. »

— « Je pense précisément le contraire, c'est-à-dire

à l'époque de la Révolution, était, dit Fauriel, « doué par la nature du singulier privilège de n'exciter que le rire en soutenant les opinions les plus révoltantes, et de ne paraître que plaisant en faisant l'apologie du crime. » Sa servilité envers Bonaparte était telle, qu'elle le rendit antipathique au public, qui fit tomber sous les sifflets sa tragédie de *Pierre-le-Grand* (mai 1804).

qu'elles encouragent l'indolence des manufacturiers. Nous surpassons les Anglais toutes les fois que nous le voulons bien, témoin nos schalls. »

— « Ah! si vous entendiez les fabricants de Rouen!... »

— « Ah! si vous entendiez toute la France, citoyen Consul! »

— « Au demeurant, je n'ai pas eu le temps de lire votre discours. »

— « Je tiendrais à grande faveur que vous y jetassiez les yeux. »

Le Consul Lebrun m'a aussi reparlé douanes. Je lui ai répété ce que venait de me dire le P. C. et ce que je lui avais répondu. — « Vous avez bien fait, m'a-t-il dit, de lui parler comme vous l'avez fait. Il faut de temps en temps remettre en honneur ces vieilles vérités, sans quoi elles courraient risque de la prescription par oubli[1].

14 mai. Été à 1 h. au Tribunat, où nous étions convoqués en comité secret pour entendre une communication du gouvernement relative à l'état des négociations avec l'Angleterre.

Nous avons reçu en costume les Conseillers d'État Ségur, Dumas et Fermon. Ce dernier nous a lu, de la tribune, une longue note remise par le ministre des Relations

[1] L'impression d'indépendance relative et de franc-parler que le journal de Pictet laisse de Lebrun (très différent en cela de Cambacérès) est entièrement confirmée par ce que Chaptal, dans ses *Souvenirs sur Napoléon*, raconte du troisième Consul. Un jour, dans un Conseil des Ministres, Bonaparte demanda à Lebrun son avis. Le Consul opina contre le sien. Bonaparte dit alors qu'on ne devait rien attendre d'une ganache de soixante-huit ans.

— « Oui, répliqua Lebrun, c'est ce que disent les enfants. »

Un autre jour, Bonaparte critiquait la traduction de la *Jérusalem délivrée*, sous le rapport du style. Lebrun lui répondit : « Vous ferez bien d'apprendre la langue française avant de la juger. »

extérieures à l'ambassadeur d'Angleterre, à son départ. Cette note contient l'historique des communications échangées depuis la levée de boucliers de l'Angleterre jusqu'au départ de l'ambassadeur. L'Angleterre, actuellement, sous prétexte du changement qui s'est opéré dans la situation de la France depuis le traité d'Amiens, demande à conserver Malte pendant dix ans, à fortifier Lampédouze, et que la France retire ses troupes de la Hollande. Nous offrons de remettre Malte à l'une des trois puissances prépondérantes dans le nord. Les choses en sont là.

Gary est monté à la tribune après le départ des Conseillers d'État, et a proposé qu'une députation fût envoyée au P. C. Il n'a pas été appuyé tout d'abord. Carrion-Nisas y est monté ensuite et a commencé un bavardage pendant lequel je suis sorti[1].

20 mai. Été au Tribunat où il y avait convocation ex-

[1] Quelques échantillons de l'éloquence de ce Carrion-Nisas ne seront pas sans intérêt. Les passages suivants sont tirés du discours qu'il prononça le 18 mai 1802 pour appuyer la création de la Légion d'honneur :

« Froids publicistes, puritains politiques, quel trésor mettez-vous à côté de cet inépuisable trésor de l'honneur que le ciel a placé dans le cœur des Français? C'est cette mine précieuse, cette mine nationale, que le génie ne pouvait pas négliger d'exploiter...

« Les guerres et les révolutions développent le caractère et le génie des peuples... C'est ainsi que l'Etna se couvre à la foi de laves et de moissons, redevable de la végétation brillante qui couvre ses flancs au feu qui brûle dans ses entrailles.

« Tous les arts ont leur excellence et leur beauté, sans doute, mais les arts de l'honneur et de la victoire sont les arts véritables du Peuple français. Ainsi l'ont voulu la nature, la Providence même, ainsi le témoigne l'histoire.

« Tel est le caractère du Peuple français, qu'il faut qu'il soit le premier ou le dernier des peuples, -- point de milieu!

« Encore quelques institutions aussi belles, aussi fortes que celle-ci, et la liberté et la puissance de la France seront inébranlables, et nous serons sûrs de léguer à nos enfants la République éternelle et la suprématie des nations. »

traordinaire. Nous avons eu trois Conseillers d'État pour orateurs. C'est Bérenger qui nous a lu une suite de l'exposé de situation relatant ce qui s'est passé depuis samedi, savoir le départ d'Andreossi de Londres, sans que cependant la guerre soit encore déclarée. On nous a distribué un volume contenant les pièces officielles des négociations, y compris celles qui ont précédé le traité d'Amiens. Nous avons élu au scrutin une commission de sept membres, savoir : Gallois, Boissy d'Anglas, Fabre, Siméon, Jaucourt, Koch et Daru. Elle doit rapporter lundi.

23 mai. On envoie aujourd'hui tous les Anglais qui se trouvaient ici en surveillance à Fontainebleau, en représaille de la saisie des bâtiments français.

Été au Tribunat entendre le rapport de la commission des sept sur le message du gouvernement, Quatre orateurs s'évertuent à l'envi. Riouffe est très éloquent.

25 mai. Le Tribunat en corps s'est rendu aujourd'hui à midi aux Tuileries, faire auprès du P. C. la démarche décrétée. Le Consul nous a parlé assez longtemps en nous répétant ce que nous avions déjà lu au *Moniteur* relativement aux griefs de l'Angleterre.

29 mai. Été à St-Cloud. Le P. C. me demande des nouvelles du commerce de Genève Je lui réponds qu'il ne *va pas.*

— « Mais la fabrique d'horlogerie, reprend-il, elle ne craint pourtant pas la concurrence de Besançon? »

— « Non, nous ne craignons aucune concurrence, parce que nous avons tout ce qu'il nous faut pour les détails : peinture, émail, etc. Mais les foires d'Allemagne n'ont pas rendu. » Etc.

[Départ de M. Pictet pour Genève, puis retour à Paris où il arrive le 3 janvier 1804].

1804

6 janvier. Je me suis rendu à midi et demi au Tribunat. Longue et curieuse discussion en comité secret, sur la question de savoir si Carrion-Nisas, qui est actuellement notre président, ferait lundi, jour de notre installation dans la nouvelle salle qui nous est destinée, un discours d'inauguration. Après un débat long et animé dans lequel l'amour-propre du président a joué un grand rôle, on allait finir par décider qu'il n'y aurait pas de discours, et par refuser d'entendre — même inofficiellement — celui que Carrion avait préparé, lorsque celui-ci a retiré sa proposition et a donné sa parole qu'il ne parlerait pas! Là-dessus, on a immédiatement levé la séance.

14 janvier. Parti à 10 heures avec mon frère et Pictet-Diodati pour aller visiter l'établissement de Charenton.

Le brave directeur Coulemiers nous a fort bien accueillis et nous a donné beaucoup de détails curieux sur ses malades. Il en guérit plus de la moitié. Il a actuellement en pension le marquis de Sade, l'auteur de *Justine* et l'homme le plus détestable qui existe. Il a ordre de le tenir en réclusion sans le laisser communiquer avec personne.

15 janvier. Été avec Pictet-Diodati, à 1 heure, aux Tuileries. Il y avait parade des troupes cisalpines dans la cour, et l'audience n'a commencé qu'à deux heures.

Le P. C. m'a demandé depuis quand j'étais arrivé ?

— « A l'ouverture de la session, citoyen Consul. Mon premier devoir est de vous remercier d'avoir honoré le citoyen Vernet-Pictet, mon gendre, de la présidence du collège électoral. »

— « Ah! il est votre gendre ? Je le croyais simplement votre parent. Qui a-t-on nommé, dans le Léman, pour le Sénat ? »

— « MM. de Viry et Girod de l'Ain. »

— « Point de Genevois? »

— « Non, citoyen Consul. »

— « Et au Corps législatif? »

— « Il y a deux Genevois dans les candidats : Maurice et Le Fort. »

Il a fait un signe d'approbation et a passé au suivant.

17 janvier. Été le soir, avec Pictet-Diodati, à la réception des 2e et 3e Consuls. Lebrun nous parle de la nomination de mon gendre à la présidence du collège électoral. Je lui dis ma grande surprise et celle de Vernet. Il m'explique la chose; elle est précisément telle que l'avais devinée : la répugnance du Premier Consul pour le nom de *Micheli* et sa préférence pour celui de *Pictet*, qu'il trouve apparemment plus sonore! — N. B. Maret avait dit la même chose à Pictet-Diodati, et croyait que Vernet était un Pictet.

18 janvier. Été chez M. Darbaud. Ébauché avec lui l'affaire de l'Académie. Je le trouve très bien disposé. Marron [pasteur à Paris] y vient. Nos trois pasteurs ont été rendre visite à l'Archevêque de Paris, qui les a fort bien reçus. Bidermann avait arrangé l'entrevue par l'intermédiaire de l'abbé Rousseau, évêque de Coutances. Il a été convenu qu'on tirerait ensemble à la même corde auprès du gouvernement.

22 janvier. Été, au sortir du sermon de Mestrezat, à l'audience du P. C., où j'ai passé deux heures à voir la parade. Le Consul m'a demandé s'il y avait quelque chose de neuf à Genève? — « Rien de nouveau. » — « Y fait-il aussi chaud qu'ici? » — « Pour le moins. » Là-dessus, il a passé son chemin.

23 janvier. Dîné chez Biot. On m'a fait cadeau, au des-

sert, d'un aérolithe servi dans un plat de châtaignes, avec une légende inscrite dessus[1].

29 janvier. Été, à 11 ½ h., prendre Pictet-D. pour aller aux Tuileries. L'audience n'a commencé qu'à midi et demi. Causé en attendant avec Marescot sur nos fortifications. Il nous a appris que, sous le ministère de Carnot, on avait décidé de les raser. La question ne peut être résolue maintenant. Barante était là. Enfin le P. C. a fait son apparition, et a eu avec moi une assez longue conversation que voici à peu près mot pour mot.

— « Quelles nouvelles de Genève? Comment va l'horlogerie? »

— « Très doucement, citoyen Consul. »

— « Et pourquoi? »

— « A cause de la concurrence de Besançon et de Neuchâtel. »

— « Mais l'entrée de l'horlogerie étrangère n'est-elle pas prohibée? »

— « Oui, mais c'est sur les marchés étrangers qu'il nous font une concurrence fatale, en Italie, en Allemagne. Ils y ont introduit un genre de fabrication sans peintures ni ornements, qui a tué ce genre d'industrie chez nous. En outre, nos ouvriers ont pour surcharge, en ce moment, l'obligation de monter la garde bourgeoise. Je vous demande instamment, citoyen Consul, ou de nous rendre quelque garnison pour faire le service de place, ou de faire raser nos fortifications, qui sont inutiles. »

Le P. C. a réfléchi un instant, puis il a dit :

— « Il n'y aura pas d'inconvénient à vous donner quel-

[1] M.-A. Pictet s'était beaucoup occupé des aérolithes. En 1802, il avait signalé leur existence à l'Institut, dans un mémoire, mais n'avait guère rencontré que des incrédules.

ques soldats... Et comment se conduisent les catholiques de Genève? »

— « Fort bien. Nous sommes en particulier très contents du curé. »

— « Il y a eu pourtant, — a dit le P. C. en souriant, — *une petite affaire à la messe de minuit?...* »

— Il y a eu en effet un petit désordre provoqué par des cordonniers allemands vexés de ce qu'on leur avait enlevé l'église dont ils jouissaient. »

— « C'est donc un temple protestant que vous avez cédé? »

— « Oui, citoyen Consul; il n'y en a jamais eu de catholique depuis la réformation, sauf la chapelle du Résident. »

— « Combien avez-vous de catholiques dans Genève? »

— « Douze cents, tant grands que petits. »

— « Sur une population de... trente mille? »

— « Oui, citoyen Consul, en y comprenant l'ancien territoire. »

— « Avez-vous des luthériens? »

— « Oui, citoyen Consul; ils ont un temple à eux, et leur culte est entretenu par une fondation. »

— « Vous avez une université à Genève? »

— « Nous l'appelons *Académie*, citoyen Consul. »

— « Oui, mais elle a rang d'université? »

— « Effectivement; elle est la pépinière des ministres protestants, et fort analogue à l'Académie de Strasbourg pour les luthériens. »

— « Et vous, citoyen Boissy d'Anglas (il était près de moi), êtes-vous luthérien? »

— « Non, citoyen Consul, je suis *huguenot*, *calviniste*, — en un mot, de l'Église de Genève. »

(Le Consul passe au suivant.)

Cependant, le pauvre Barante vient à moi et me dit:

— « M. de... *(illisible),* qui m'avait promis de me présenter, n'est pas ici, et je mets un grand prix à parler au premier Consul. » — « Je vous présenterai bien volontiers ; allons nous mettre sur son passage. » Nous y sommes. — « Citoyen Consul, dis-je, le préfet du Léman désire vous être présenté. »

— « Ah! c'est vous, citoyen Barante?... Depuis quand à Paris? »

— « Depuis peu de jours, citoyen Consul. »

— « Et comment vous trouvez-vous à Genève? »

— « Fort bien, citoyen Consul. »

— « Il y a bonne société, n'est-ce pas? »

— « Très agréable. »

— « Les Genevois ont de l'esprit, de l'instruction, ils aiment la discussion... *et les romans!* (en appuyant sur cette dernière phrase). Etes-vous marié? »

— « Je suis veuf, citoyen Consul, et je destine mes enfants au service de la République... » Il voulait continuer et recommander l'aspirant à l'auditoriat [*Prosper de Barante*], lorsque le Consul, poursuivant son chemin, lui a coupé net la parole, — et l'occasion a été perdue. Le pauvre homme est resté capot comme un bonnet de nuit, car je suis convaincu que sa visite à Paris n'avait que cela pour objet[1].

5 février. Été à l'audience des Tuileries. J'ai remis au P. C. le mémoire de mon frère sur les moutons mérinos, relié en veau et dans lequel j'avais fait insérer, à la fin, un morceau de schall tissé à Lancy, à titre d'échantillon.

[1] Bonaparte ne pouvait souffrir que ses subordonnés s'éloignassent

Le Consul a trouvé l'étoffe si belle qu'il avait peine à croire qu'elle fût faite avec des laines de France.

Il a ensuite eu une conversation de plus d'une demi-heure avec cinq ou six tribuns, dont j'étais, sur les principes de la taxation et la nécessité, suivant lui, de recourir, pour l'impôt sur les boissons, à *l'inventaire* des récoltes en vin. Nous avons soutenu la thèse contraire, attendu que ce mode de perception nous paraît détestable. Il nous a accordé une conférence entre une commission de la section des finances du Tribunat et des délégués du Conseil d'Etat, — sous sa présidence.

7 février. Été avec ma sœur et mes nièces au bal chez Saladin-Egerton. Ce bal était fort beau. J'y ai vu le général Moreau, qui a un air fort simple et point guerrier [1].

de leur lieu de résidence sans une permission expresse de sa part, — témoin cette anecdote que Chaptal rapporte dans ses *Souvenirs*:

« Le général Gouvion Saint-Cyr se présenta un jour au lever des Tuileries. L'empereur lui adressa la parole d'un ton calme :

— Général, vous arrivez de Naples ?

— Oui, Sire, j'ai cédé le commandement au général Pérignon que vous avez envoyé pour me remplacer.

— Vous avez sans doute reçu la permission du ministre de la guerre ?

— Non, Sire, mais je n'avais plus rien à faire à Naples.

— Si, dans deux heures, vous n'êtes pas sur le chemin de Naples, avant midi vous êtes fusillé en plaine de Grenelle. »

[1] L'impression favorable que Moreau fit sur M.-A. Pictet et dont on trouve encore d'autres traces dans ces notes, est intéressante à rapprocher du portrait qu'Etienne Dumont, dans son journal inédit, fait de ce même général :

« *28 nov. 1801*. Dîné chez Joseph Bonaparte... Ce qui m'a le plus intéressé dans cette réunion, ç'a été de voir et d'entendre Bernadotte et Moreau, qui ont engagé une conversation après dîner en présence de lord Cornwallis.

« C'était sur la manière de faire la guerre en Italie et en Allemagne.

« Moreau faisait observer qu'en Allemagne on était souvent obligé de s'étendre sur un espace de cent lieues, — et qu'il fallait alors pardonner à un général quelques fautes, — tandis qu'en Italie, où l'on est resserré de toutes parts, une armée occupe à peine quinze lieues de

12 février. Pictet-Diodati et moi sommes allés à l'audience des Tuileries. Le P. C. nous a longuement entretenus des tentatives qu'on médite contre sa personne. Il nous a dit qu'il y avait 13 individus d'arrêtés sur une bande de quarante, et qu'on allait se saisir d'autres qui cherchaient à aborder en France.

Je lui ai annoncé la truite en route de la part du maire. Il m'a chargé de le remercier.

— « Sont-elles saumonées, vos truites? »

— « Non, citoyen Consul, c'est un poisson essentiellement différent du saumon. »

— « Sont-elles rouges en dedans? »

— « Non, blanches. »

— « Combien pèse celle qui est en route? »

— « Trente livres. »

Je suis allé plus tard chez Mme Delessert. De Candolle y est venu. Il nous a conté qu'il avait été saisi et mené au corps de garde par des suppôts de la police qui l'avaient pris pour un autre. Benjamin Delessert a dû aller le délivrer.

15 février. Été au Tribunat, à midi, pour la commission relative au projet de loi sur les séminaires. Le président

terrain. — « *Aussi*, a-t-il dit (et ce mot m'a frappé), *l'Italie est l'a, b, c de l'art militaire.* » — Bernadotte a une physionomie pleine de feu. Il gesticule de tout son corps en parlant: c'est la vivacité méridionale. Son langage est d'un homme instruit, on dit qu'il a plus que tout autre de l'influence sur le soldat. Son activité est prodigieuse.

« Moreau a l'air plus calme, la physionomie assez commune à l'état de repos. Mais quand il s'animait, il y avait beaucoup d'expression et de caractère dans tous ses traits. Il a de la douceur et un maintien tranquille. Quand il fut sur le point de terminer la conversation, qui avait roulé sur des sujets militaires, il ajouta par manière de réflexion: « C'est *à présent* qu'il y a du plaisir à parler de cela! » — Ce mot, qui semblait annoncer l'amour de la paix, faisait plaisir à entendre dans la bouche d'un homme qui s'est illustré par la guerre. »

nous a réunis avant la séance dans le cabinet de lecture pour nous communiquer que le P. C. l'avait fait mander tout à l'heure aux Tuileries, et que là, il lui avait dit qu'il venait enfin d'arriver à la source des trames contre sa vie; — que le chef de la conspiration actuelle était le *général Moreau*; — qu'il venait de le faire arrêter. Il l'a chargé de communiquer ce fait inofficiellement au Tribunat.

Nous avons discuté — avec assez de désordre et debout autour de la table du salon de lecture — sur ce que nous ferions, et nous avons envoyé provisoirement le président remercier le P. C. de sa communication et l'assurer de notre dévouement. Nous attendrons la communication officielle pour faire une réponse officielle. Après cela, la séance a eu lieu comme à l'ordinaire.

17 février. Allé au Tribunat. Moreau, le tribun, arrive à la séance de bonne heure et annonce qu'il est décidé à réclamer, à la tribune, contre l'ordre du jour de la Garde qui a paru dans les papiers, et dans lequel son frère est traité comme s'il était convaincu. Malgré nos invitations à garder le silence, comme plus profitable à son frère, il est monté à la tribune aussitôt après la lecture du message du gouvernement qui accuse son frère, et il a parlé avec beaucoup d'énergie et de sensibilité. On verra son discours demain dans les papiers. J'ai éprouvé en l'écoutant une grande émotion.

18 février. Séance du Tribunat où l'on ne fait que lire le procès-verbal de la précédente, après quoi nous nous sommes transportés aux Tuileries. Notre président a fait un discours de circonstance auquel le P. C. a répondu en déclarant que l'arrestation de Moreau *n'était point un coup d'État;* qu'il avait conspiré contre la sûreté de la République, et qu'un nom, quelqu'illustre qu'il fût, et des ser-

vices rendus, *s'anéantissaient devant les grands crimes*, etc., etc! — Je crains pour Moreau.

19 février. Été avec Pictet-D. à l'audience du P. C. J'ai appris qu'il avait été fort mécontent du discours que lui avait adressé hier notre président Joubert, à cause de la phrase dans laquelle celui-ci disait « qu'il était à désirer que la Justice pût sévir contre les brigands sans que la Nation eût une larme à verser. » Il y eut de grands pourparlers hier soir chez le Consul Cambacérès, et l'on ôta du discours tout ce qui pouvait déplaire. C'est sous cette forme qu'il a été publié.

Le P. C. avait l'air de bonne humeur. Il m'a demandé des nouvelles de Genève, s'il y faisait froid? etc. Il a dit qu'il croyait qu'il n'y aurait que les *lilas* qui auront souffert du retour du froid, sur quoi Sahuc s'est interposé en s'écriant : « les *lauriers* n'en souffriront pas! »

28 février. J'ai appris ce matin que Pichegru avait été arrêté cette nuit dans une maison de la rue Chabanais, où un nommé Leblanc, qui lui avait donné asile, l'a trahi. On l'a trouvé couché : il a essayé de se défendre. On l'a conduit chez Réal à 2 heures du matin, et il y est resté jusqu'à une heure de l'après-midi.

Au Tribunat, où il n'y avait pas séance, on a reçu une lettre enjoignant de convoquer immédiatement la section de législation, pour examen d'un projet de loi à porter demain contre ceux qui auront logé ou logeront Pichegru et la bande de George [Cadoudal].

29 février. Convocation, à 1 h., au Tribunat, pour entendre lecture du projet de rapport de Siméon sur la loi à porter au Corps législatif, aujourd'hui, contre ceux qui auront recelé George et sa bande.

4 mars. Été à 11 heures aux Tuileries. Causé assez lon-

guement avec Chateaubriand, à qui j'ai promis une lettre d'introduction auprès de Mme Rilliet[1]. Le Consul m'a demandé des nouvelles de Genève... Il a beaucoup parlé de la maladie du roi d'Angleterre, et m'a demandé si, dans son précédent accès, *on avait ordonné des prières publiques?* J'ai répondu que je ne le croyais pas, attendu qu'on cherchait plutôt à dissimuler qu'à publier la nature de sa maladie. Le général Mortier, qui nous écoutait, prend alors la parole et dit qu'il croit qu'on en avait ordonné. — « Où vous l'a-t-on dit? interrompt le Consul, — est-ce à Hambourg?... Ce n'est pas à Londres, en tout cas, car vous étiez *bien petit garçon* il y a vingt ans. »

18 mars. Été à l'audience des Tuileries. Je comptais que le P. C. me parlerait de mon discours sur les douanes, qui a été imprimé par ordre du Tribunat et dont il a reçu un exemplaire, mais il n'a pas abordé ce sujet, bien que, comme toujours, il m'ait adressé la parole sur Genève.

A 8 ½ heures du soir, nous sommes allés, Pictet-Diodati et moi, voir Mme Lavoisier. Nous les avons trouvés en tête à tête [elle et Rumford?]. Nous y avons appris l'arrestation du duc d'Enghien sur les terres du margrave de Baden.

21 mars. Le soir, chez Mme Pastoret, j'ai appris que le duc d'Enghien, saisi à Ettenheim dernièrement, avait été amené à Vincennes, jugé par une commission militaire et fusillé la nuit dernière.

30 mars. Été chez Talleyrand, lui dire que je partais incessamment pour Genève et que si, dans un moment

[1] Chateaubriand était sur le point de partir pour Sion, où il avait été nommé par Bonaparte ministre résident auprès de la république du Valais. On sait qu'il se démit de ces fonctions avant même de les avoir exercées, aussitôt qu'il apprit la mort du duc d'Enghien.

quelconque, on voulait rouvrir quelque communication de l'autre côté [avec l'Angleterre], je serais placé, par ma qualité de rédacteur de la *Bibliothèque britannique*, de manière à pouvoir porter *incognito* telles paroles qu'on voudrait...

Il a reçu avec un intérêt visible ma communication et m'a répondu qu'il en ferait part au Premier Consul. Je lui ai dit alors que le Premier Consul n'ignorait pas que j'avais des relations dans le pays en question, et que, l'autre jour, il m'avait interpellé en pleine audience pour me demander si, dans la précédente maladie du Roi, on avait prié pour lui. J'ai ajouté que je connaissais quelques individus marquants des deux couleurs, entre autres lord Pelham et lord Holland. Je lui ai indiqué subsidiairement Calandrini, comme étant à la fois allié de parenté au Premier Consul et à quelques familles anglaises. — Il m'a dit que personne n'était mieux placé que moi et ne mériterait plus de confiance, cas arrivant.

1er avril. Été à l'audience du P. C. Il m'a demandé si je partais bientôt pour Genève. Je lui ai dit que oui, que j'avais une fille malade, mère de trois enfants, que j'étais impatient de revoir.

[M.-A. Pictet quitta Paris le 4 avril 1804, et n'y revint plus en qualité de membre du Tribunat].

INCLUSION DE GENÈVE

DANS LA

NEUTRALITÉ HELVÉTIQUE EN 1792

Le 28 mai 1792 la Diète suisse réunie à Frauenfeld, comprenait la république de Genève dans une déclaration de neutralité qu'elle adressait aux puissances voisines qui étaient en guerre à cette époque, la France et l'Autriche. Cette inclusion de Genève dans la neutralité helvétique était la conséquence d'habiles négociations entreprises au moment favorable. Elle comblait les vœux séculaires de Genève et aurait constitué pour cette ville une date historique, si les graves événements qui suivirent n'en avaient presque complètement effacé le souvenir. Peu après, en effet, la tourmente révolutionnaire, emportant du même coup la neutralité genevoise avec la neutralité helvétique, bouleversait la Suisse et détruisait l'indépendance de Genève.

Cette date n'en conserve pas moins pour nous une importance historique et il nous a paru intéressant de rechercher et de raconter dans quelles circonstances et par quels moyens Genève atteignit en 1792 ce résultat qu'elle poursuivait depuis si longtemps sans succès.

Pour bien comprendre la portée de cet événement il faut remonter en arrière et examiner quelle était la situation de Genève vis-à-vis des cantons suisses. Cette situation était réglée par deux traités :

1° Le traité d'alliance et de confédération perpétuelle entre Zurich, Berne et Genève, conclu en 1584 et qui avait assuré à Genève deux puissants alliés, qui lui furent fidèles à travers tout le cours de son histoire.

2° Le traité de Soleure qui datait de 1579. A cette époque, les cantons de Berne et de Soleure, voyant l'existence de Genève sans cesse menacée par la Savoie et craignant que la perte de cette ville n'entraînât celle du pays de Vaud, recherchèrent pour Genève l'appui de la France. Par le traité de Soleure qui fut fait sans la coopération de Genève, mais que cette ville reconnut avec joie, la France, Berne et Soleure convinrent d'une série de mesures destinées à sauvegarder l'indépendance de Genève. En 1605, Zurich adhéra à ce traité qui établit ainsi un nouveau lien non seulement avec la France, mais aussi avec trois cantons suisses. Il fut dès lors confirmé à diverses reprises, entre autres en 1658, en 1663 et en 1738.

Ces traités assuraient à Genève l'alliance de plusieurs cantons suisses; mais Genève désirait davantage. Elle voulait une union plus intime et plus complète avec la Confédération. Pendant deux siècles toute sa politique tendit à ce but, mais sans avancer d'un pas.

En 1777, lorsqu'il fut question de renouveler l'alliance entre la France et le Corps Helvétique, Genève entrevit un moyen indirect de resserrer les liens qui l'unissaient à la Suisse et, sous l'influence du syndic Gédéon Turrettini, demanda à la Diète réunie à Soleure d'entrer dans cette

alliance. Mais cette demande ne fut pas admise par suite de l'opposition de plusieurs cantons catholiques. La situation diplomatique de Genève ne subit donc pas de changement et elle était telle que nous venons de l'exposer, lorsque éclata la révolution française.

Le développement de cette révolution excita à Genève un vif intérêt, qui devint de l'inquiétude lorsque la situation s'aggrava. Le gouvernement, toujours vigilant, suivait d'un œil attentif les progrès de la révolution. Il envoya à Londres en 1791 une députation pour s'assurer l'appui de l'Angleterre dans cette crise qui semblait déjà menacer le repos des voisins de la France. Il se tenait en communication constante avec les Conseils secrets de ses alliés, les cantons de Zurich et de Berne.

Les mêmes sentiments se manifestaient en Suisse, où l'on assistait stupéfait à cet effondrement de la monarchie française. Lorsque le 20 avril 1792 la France déclara la guerre au roi de Hongrie, on conçut des craintes sérieuses en Suisse et le Corps Helvétique s'occupa immédiatement de prendre des mesures pour assurer sa neutralité et détourner de son territoire le choc des armées. Une diète fut convoquée à Frauenfeld pour le 13 mai. Elle avait pour objet principal « une déclaration de neutralité « de la Suisse, dans la guerre qui vient d'éclater entre la « France et le roi de Hongrie et qui menaçait de s'étendre « à d'autres puissances, et une résolution de faire res- « pecter cette neutralité par des forces suffisantes[1]. »

Les syndics de Genève, mis au courant de ce fait, le communiquent au Petit Conseil le 5 mai. Ils ajoutent que le salut de Genève dépend absolument de la conservation

[1] Registres du Conseil de Genève, séance du 5 mai.

de sa neutralité, que Genève ne peut mieux parvenir à la conserver qu'en se tenant attachée autant que possible au Corps Helvétique et ils proposent d'envoyer à la Diète un député chargé de faire connaître aux représentants des cantons suisses la résolution de Genève de garder la plus parfaite neutralité et son désir d'être comprise dans les déclarations qui pourraient être faites à ce sujet par le Corps Helvétique. Ils insistent sur l'avantage qu'aurait cette mesure de montrer hautement l'intention de Genève de se faire considérer comme unie aux États de la Suisse et de resserrer avec cette nation des liens qui seront toujours le plus ferme rempart de sa liberté.

La proposition est votée séance tenante et le député de Genève est désigné en la personne de l'ancien syndic Pierre-André Rigaud. Il reçoit l'ordre de partir le 8 mai, afin de trouver encore à Berne S. E. l'avoyer de Steiguer, député de Berne à Frauenfeld. Les instructions qui lui sont données lui enjoignent avant tout de prendre conseil de Berne et de Zurich et de régler sa conduite d'après les directions qu'il recevra des magistrats de ces deux cantons. En passant, il doit rendre visite à Bade à l'ambassadeur de France, Barthélemy, pour lui demander ses bons offices et lui expliquer que, si le Conseil de Genève ne lui adresse pas de lettre officielle, c'est que sa nomination à l'ambassade en Suisse n'a pas été notifiée à Genève par la France, comme c'était l'usage constant.

Le choix du député genevois était heureux. Rigaud s'était acquis dans plusieurs missions la réputation d'un fort habile négociateur. En 1791, il avait été envoyé à la cour d'Angleterre, où il avait réussi à intéresser au sort de Genève le roi et ses ministres. La même année, il s'était fort bien acquitté d'une mission à Zurich et à

Berne, relative à des réclamations soulevées par les chanoines d'Annecy à propos des dîmes de Gex.

C'était un homme à l'esprit fin, très gracieux de manières, fort adroit, jouissant d'une grande autorité personnelle et ayant de nombreuses relations d'amitié en Suisse et à l'étranger. Rigaud emmenait avec lui comme secrétaires, le professeur de droit J. Ant. Cramer et Horace Boissier.

Rigaud suit le programme qui lui a été assigné. Il arrive à Berne le 9 mai et ne tarde pas à voir l'avoyer de Steiguer et le conseiller de Watteville qui lui déclarent d'emblée et très loyalement qu'ils eussent préféré qu'il n'y eût pas de députation genevoise, parce que Neuchâtel et l'Évêché de Bâle demandent la même faveur que Genève. Or les Bernois attachaient une extrême importance à faire reconnaître la neutralité de Neuchâtel, pour couvrir la partie la plus menacée de leurs frontières, et ils connaissaient suffisamment la Diète pour redouter de lui demander plusieurs choses à la fois. Toutefois, après cet aveu, les magistrats bernois ajoutent qu'ils n'abandonneront pas Genève dans d'aussi graves circonstances, qu'ils ne laisseront rien percer de leurs répugnances et soutiendront fidèlement Rigaud dans sa mission.

Le 10 mai, Rigaud a une audience du Conseil secret, dans laquelle on lui répète la même chose. Ces messieurs ne lui cachent pas que la négociation dont il est chargé sera très difficile et que le succès en est fort douteux. L'intervention de Genève dans une diète suisse est une innovation qui, à ce qu'ils prévoient, rencontrera beaucoup d'obstacles. Il y a à craindre surtout l'opposition des cantons catholiques qui avaient refusé en 1777 l'accession de Genève à l'alliance française et qui trouveront probablement encore plus grave d'inclure cette ville dans la

neutralité helvétique. Il conviendra donc que le député genevois agisse avec une extrême circonspection, qu'il laisse d'abord Neuchâtel et l'Évêché de Bâle engager la question avant de paraître lui-même, puis alors que, suivant les circonstances, il s'avance pas à pas.

Quelques mots sont nécessaires pour expliquer la position prise par Neuchâtel et l'Évêché de Bâle. Neuchâtel, alliée de plusieurs cantons suisses, se trouvait depuis longtemps dans une situation analogue à celle de Genève vis-à-vis de la Confédération, à laquelle elle cherchait à s'unir. Comme Genève, Neuchâtel en 1777 avait demandé à entrer dans l'alliance de la France avec les Suisses; comme Genève, Neuchâtel avait échoué devant le veto de quelques cantons catholiques. Neuchâtel ne s'était pas laissé décourager par cet insuccès et, avec une persévérance remarquable, avait entretenu cette question de diète en diète, soit par des lettres, soit par des députations. En 1792, la Diète fut abordée d'une autre manière, en ce sens que ce fut le roi de Prusse qui prit l'initiative de nouvelles démarches et envoya à Frauenfeld, comme son ambassadeur, M. de Marval, auquel il fit donner ses instructions.

Quant à l'Évêché de Bâle, il était depuis plus d'un siècle l'allié des VII cantons catholiques et, en cas de guerre entre la couronne de France et le St-Empire romain, il avait toujours été regardé comme neutre. En 1777, il avait aussi demandé sans succès à être compris dans le renouvellement du traité de la France avec les États suisses. En 1790, lorsque se manifestèrent des troubles sur son territoire, l'évêque s'adressa de nouveau aux cantons helvétiques pour leur demander leur appui et leurs conseils. Une assemblée eut lieu à Porrentruy, à la

suite de laquelle les troupes impériales occupèrent le territoire de l'Évêché. La France en fut prévenue et ne protesta pas. En 1792, la déclaration de guerre de la France à l'Autriche obligea cette dernière à retirer ses troupes.

A ce moment déjà le roi de Prusse était intervenu et avait manifesté à Berne son désir que le Corps Helvétique substituât une garnison suisse à celle des Autrichiens. Mais les affaires n'allaient pas vite en Suisse et rien n'était fait lorsque l'approche des troupes françaises força l'évêque à se retirer de Porrentruy à Bienne. C'est de cette ville qu'il s'adressa de nouveau au Corps Helvétique et envoya à la Diète deux députés, le très révérend Dom capitulaire, monsieur Xavier de Maler et le conseiller secret, monsieur Xavier Billieux d'Ehrenfeld, avec une lettre datée du 8 mai, par laquelle il demandait à être compris dans la neutralité helvétique. Il faisait valoir que sa demande était appuyée par le roi de Prusse, qu'elle répondait aux désirs de la cour de Vienne et que la France ne pouvait qu'approuver une semblable mesure, puisque par le traité de 1780, conclu entre la France et l'Évêque, le pays de l'Évêché devait être regardé comme neutre aussi bien que le pays helvétique.

Après ce coup d'œil sur la situation des deux États qui réclamaient comme Genève la participation à la neutralité suisse, revenons à Genève et à son député. Les dispositions que Rigaud avait trouvées à Berne, sans être défavorables, n'étaient pas des plus encourageantes. Aussi Rigaud écrit-il au Petit Conseil que tout dépend de la position que prendra Zurich, car, dit-il, « les Bernois n'iront pas contre cette ville. »

Heureusement pour Genève, Rigaud devait rencontrer

à Zurich une sympathie beaucoup plus vive et un solide appui. « Les Zurichois, dit-il, mettent bien plus d'intérêt « à Genève qu'à Neuchâtel. » Toutefois ils conseillent aussi à Rigaud d'attendre à Zurich que l'on voie plus clairement comment se dessineront les événements. Mais lorsqu'ils apprennent que les députés de Neuchâtel et de l'Évêché de Bâle sont à Frauenfeld et y négocient ouvertement, ils sont les premiers à engager Rigaud à s'y rendre aussi. Rigaud part sans tarder et arrive à Frauenfeld le 16 mai. Il vit le soir même les députés de Zurich et de Berne, qui le reçurent à bras ouverts, et lui indiquèrent la tactique à suivre. Ils répètent à Rigaud que Genève avait saisi fort à propos un moment unique pour se rapprocher du Corps Helvétique. Mais il y a plusieurs cantons qu'il ne faut pas effaroucher. Aussi Rigaud ne doit-il pas aborder la Diète de front, ni remettre dès l'abord la lettre du Conseil de Genève au Corps Helvétique; mais il convient qu'il visite auparavant les différents députés et s'attache surtout à gagner ceux des petits cantons.

Quant au fond même de la question, il faut présenter la requête de Genève d'une manière adroite. Si Rigaud se borne à demander un papier constituant Genève en pays neutre, comme si l'on plantait à la frontière genevoise des poteaux avec l'inscription « Terre suisse, » les petits cantons pourront voir dans cette mesure un avantage pour eux, Genève couvrant ainsi une partie de la frontière suisse. Mais s'ils soupçonnent que Genève leur réclamera un secours effectif ou qu'elle cherche à obtenir d'autres avantages comme le droit de siéger à la diète, alors on ne pourra pas compter sur leur acquiescement. « Le secours « des petits cantons, écrit Rigand, est si bien une chimère

« qu'actuellement qu'on lève le contingent pour Basle[1] et « qu'il est prêt à marcher ici[2], comme dans toutes les « autres villes, il n'y a pas encore un homme engagé à « Uri. Ce sont des secrets qu'il ne faut pas laisser percer « aux ennemis de la Suisse : que les États populaires, en « sûreté derrière leurs rochers, sans arsenaux, sans caisse « militaire, sans finances publiques, n'aiment guère à en « sortir et que leurs alliés les laisseront toujours à leur « propre volonté plutôt que de faire éclater le moindre « dissentiment, qui diminuerait la force d'opinion que « donne à la Suisse l'appareil de ses diètes solennelles. »

Cette crainte de toute innovation que l'on remarque chez les petits cantons constitue le point délicat de la négociation de Rigaud et le sujet principal de ses préoccupations. C'est ce qui l'amena à demander au Conseil de Genève l'autorisation de recourir à une mesure dont Neuchâtel comptait user, si cela devenait nécessaire, et d'offrir aux cantons récalcitrants une lettre de revers, dans laquelle Genève reconnaîtrait que ces cantons, en consentant à son inclusion dans la déclaration de neutralité, ne prendraient par là aucun engagement nouveau et ne reconnaîtraient à Genève ni le droit de suffrage, ni le droit de séance à la Diète.

Cette proposition, admise au Petit Conseil, fut repoussée par le Conseil des LX, qui craignait que cette manière de faire ne fut interprétée d'une façon désavantageuse pour Genève et qui préférait une déclaration positive de la Diète, mettant à la neutralisation du territoire genevois les réserves qu'elle jugerait convenables.

[1] La Diète avait décidé d'occuper le canton de Bâle
[2] A Frauenfeld.

Neuchâtel et l'Évêché de Bâle, qui s'y étaient pris plus tôt que Genève, qui avaient préparé d'avance leur terrain et qui avaient écrit individuellement à tous les cantons, font passer leurs lettres le 18 mai à la Diète. Ces lettres sont renvoyées à l'examen d'une commission.

La tournure que vont prendre les événements est encore fort douteuse. La demande de Neuchâtel cause en Suisse quelque appréhension, causée par le fait que le roi de Prusse a annoncé officiellement à la Diète qu'il avait mobilisé cinquante mille hommes et qu'il comptait prendre part à la guerre; d'autre part les Neuchâtelois sont énergiquement soutenus par les Bernois, qui se déclarent prêts à les défendre avec toutes leurs forces. La neutralisation de l'Évêché de Bâle entraînerait l'évacuation du Porrentruy par les Français et son occupation par les troupes snisses, ce qui serait une opération délicate; néanmoins les cantons catholiques soutiennent l'évêque. Quant à Genève, quoiqu'il n'en soit pas encore question officiellement, on s'en occupe aussi. Sa neutralisation ne présente pas les mêmes dangers que celle de Neuchâtel et de l'Évêché de Bâle. Mais on oppose plusieurs choses à Genève, son éloignement d'abord qui rend les communications difficiles, puis la turbulence des Genevois, leurs dissensions perpétuelles, qui ont déjà causé à leurs alliés de Berne bien des difficultés. A ces raisons s'ajoute encore la crainte qu'éprouvent les cantons catholiques d'augmenter en Suisse l'influence des protestants.

Pour vaincre tous ces obstacles, Rigaud se met à l'œuvre sans tarder et commence ses visites aux députés.

Il s'assure assez vite de l'appui de tous les cantons évangéliques. Celui de Zurich et Berne était acquis d'avance. Quant à Schaffhouse, ses députés s'engagent,

sans même en référer à leur gouvernement. Ceux de Bâle sont plus circonspects, cependant on peut aussi compter sur ce canton. Glaris et Appenzell protestants sont favorables. Le député d'Appenzell montre une grande bonne volonté en souvenir d'un service que la Chambre des blés de Genève avait rendu à son canton vingt ans auparavant, et il promet d'introduire et de recommander Rigaud auprès des députés d'Appenzell catholique. Le landammann de Glaris, Zweifel, grand ami de Rigaud, est aussi un de ses plus fermes soutiens et de ses meilleurs conseillers. Bienne et St-Gall se joindront sûrement aux cantons évangéliques.

Du côté des catholiques, Soleure est favorable. D'anciennes traditions relient cette ville à Genève. Mais les députés des autres cantons, Lucerne, Fribourg, Zug, Uri, Schwytz, Unterwald ne se prononcent pas ou allèguent le manque d'instructions. Rigaud s'efforce de les persuader et, pour avoir l'occasion de s'entretenir avec eux, il va prendre ses repas à la même auberge que les députés des petits cantons. Il ne leur laisse pas voir son espoir qu'il résultera de cette neutralisation de Genève un lien réel avec le Corps Helvétique. Il insiste au contraire sur les avantages qui en découleront pour la Suisse; il fait valoir les forces de Genève, l'ardeur unanime de la population pour la défense de la ville, sa belle artillerie, ses fortifications.

Mais il se rend bientôt compte qu'il ne faut pas attaquer tous les cantons catholiques en bloc, mais les gagner l'un après l'autre et bravement il commence par celui dont il craint la plus grande résistance. Il se souvient qu'en 1777, c'est le canton de Fribourg qui a le plus contribué à empêcher l'entrée de Genève dans le traité d'alliance

des Suisses avec le roi de France. Il apprend que les Fribourgeois ne sont pas mieux disposés à accepter cette fois des innovations et qu'ils font « dans cette diète, comme « dans toutes les autres, des difficultés sur tout. »

Rigaud regrette amèrement de ne pas s'être arrêté en route à Fribourg et prie le Conseil de Genève d'écrire en toute hâte une lettre au Conseil de ce canton pour réclamer ses bons offices.

Quant à lui, il commence le siège des députés fribourgeois. Ceux-ci objectent surtout la proximité de Fribourg et de Genève qui leur fait redouter de contracter une liaison plus grande avec cette turbulente cité. « M. de « Techtermann, le premier député, écrit Rigaud, est inébranlable là-dessus et il y joint toute la dose d'embarras « que Fribourg a accoutumé de jetter dans toutes les « diètes. » M. de Diesbach est plus favorable à Genève. C'est donc Techtermann qu'il faut absolument persuader. Le 21 mai, Rigaud lui fait remettre un mémoire succinct, dans lequel il rappelle les anciennes relations de Genève avec Fribourg, il fait valoir l'alliance de Genève avec les deux plus grands cantons, il rappelle qu'elle est réputée l'une des clefs de la Suisse, il fait remarquer que les événements extraordinaires de ce moment légitiment des mesures extraordinaires.

Le même jour Rigaud a une conférence avec les landammanns d'Uri, d'Unterwald-le-Haut, de Glaris catholique et de Zug, qui lui promettent d'examiner la question sérieusement et de ne pas se laisser arrêter par des scrupules de religion.

Le soir enfin, Rigaud, soupant avec les députés de Zurich et de Berne, confère avec eux. Les députés bernois, presque certains de la neutralisation de Neuchâtel sont de

belle humeur et fort bien disposés pour Genève. Ils font tous ensemble le résumé de la situation et le moment leur paraît venu de commencer l'attaque. Ils décident que la lettre de créance de Rigaud sera lue le lendemain à la diète, puis que Rigaud paraîtra devant une commission. Ce sera une manière d'accoutumer les cantons catholiques à voir un député genevois discuter avec eux, sans l'introduire du premier coup en pleine Diète, ce qui leur paraîtrait une nouveauté par trop grande.

Ainsi fut fait et Rigaud fut admis devant la Commission le 23 mai. Voici en quels termes il raconte cette séance :

« J'ai eu mon audience le 23, ma lettre de créance ayant « été lue à la session de la diète le matin. L. L. E. E. me « firent demander à quelle heure je voulois recevoir le « compliment sur mon heureuse arrivée. J'indiquai onze « heures et reçus alors M. de Reding, Chancelier de la « Thurgovie avec le Grand Sautier qui vinrent en grande « cérémonie. Je supprime nos harangues, qui ne furent « que d'étiquette. M. de Reding me demanda ensuite à « quelle heure je pourrois me rendre à la Maison de Ville, « où une députation de la Diète viendroit me conduire. « Je laissai l'heure à la disposition de L. L. E. E. »

« Un peu avant qu'on vint me chercher, arrivèrent chez « moi MM. les députés de Fribourg et par conséqnent ce « terrible M. de Techtermann, à qui je n'avois point en- « core parlé. M. de Diesbach, son collègue, me dit qu'ils « venoient me faire une visite d'amitié, en attendant celle « qu'il me feroit tout à l'heure en cérémonie. Je partis de « ce mot pour entrer sur-le-champ en matière. M. de « Techtermann m'écouta bien, me répondit avec beaucoup « de douceur, m'insinua ses objections avec politesse, me « demanda si nous comptions que la France agréeroit

« cette neutralité et finit par me dire que si j'eusse exposé à ses Seigneurs tout ce que je lui avois dit, il ne douteroit pas de leur consentement, mais qu'il n'oseroit le prendre sur lui. Je me bornai pour ce moment où nous n'avions plus que quelques minutes à le prier du moins de n'annoncer aucune opposition à la Diète; il me le promit et M. de Diesbach, qui s'intéresse véritablement à la négociation, me dit qu'il le croyoit tout à fait revenu. »

« Un quart d'heure après, la députation arriva. Ce même M. de Diesbach étoit à la tête avec M. le conseiller Glutz de Soleure, M. de Reding et M. le Grand Sautier. MM. Cramer et Boissier les reçurent à la rue, je descendis quelques marches et ils entrèrent dans mon appartement. M. le conseiller de Diesbach me fit un fort joli compliment avec toutes les grâces d'un homme qui a vécu longtemps à la cour. Je lui répondis du moins mal que je pus et nous nous mîmes en marche. Comme je faisois mes excuses à ces Messieurs de leur donner la peine de cheminer par une pluie qui rendoit le temps très sombre et que j'ajoutois : « J'en crains le présage, » M. de Diesbach, en me prenant la main, me dit : « *Post tenebras lux*, c'est votre devise; » je sentis toute l'honnêteté du mot; il me donna une sorte d'émotion, qui augmenta en montant les degrés de cette vieille maison de ville de Frauenfeld et en songeant que nous allions nous rattacher un peu au Corps Helvétique. »

« Le secrétaire d'État de Zuric me reçut au pié de l'escalier, M. de Flue, Baillif de la ville, à la porte de l'antichambre et M. le Statthalter Schinz, qui présidoit la commission, vint au-devant de moi jusque devant la porte: il me montra un siège placé à droite du sien et

« après avoir donné les titres de salutation debout, toute « l'assemblée étant debout depuis que j'étois entré, je « m'assis de même que les Députés et je les haranguai du « mieux qu'il me fut possible, en m'étendant sur les « réflexions qui me sembloient faire le plus d'impression, « à quoi je fus aidé singulièrement par l'attention que me « prêtoit le député d'Unterwald, qui, me fixant toujours, « me laissoit aussi lire dans ses yeux ce qu'il pensoit. « M. le Statthalter me répondit fort gracieusement pour « notre République, pour Messeigneurs et pour moi en « particulier. Il se servit même plus d'une fois des termes, « Votre Seigneurie, en s'adressant à moi. Comme je me « retirois, lui et M. le conseiller de Wätteville me deman- « dèrent de remettre ma proposition écrite. Ce fut inutile- « ment que j'assurai alors l'assemblée, que j'avois parlé, « comme elle avoit pu s'en apercevoir, uniquement de « l'abondance du cœur. L.L. E.E. me prièrent de remettre « au moins un précis de ce que j'avois dit pour le rappor- « ter le lendemain à toute la session suivant l'usage et afin « qu'elle connût bien les motifs que j'avois allégués. Quoi- « que je comprisse toute la délicatesse de cet écrit, il n'y « avoit pas moyen de reculer et je le promis. Je fus recon- « duit jusques dans mon appartement avec le même céré- « monial et je me mis au travail. Après l'avoir achevé, je « le montrai à un député, qui connait bien le style helvé- « tique, afin de savoir s'il n'y auroit point de phrase disso- « nante et si je pouvois laisser subsister les titres, car « autre chose étoit d'avoir osé prononcer ces mots d'Amis, « Alliés et Confédérés, autre de les remettre pour ainsi « dire officiellement par écrit. Il m'assura que le tout seroit « bien reçu, qu'il falloit aller hardiment en avant, que « maintenant le premier pas étoit fait, que chacun entre-

« voyoit bien que ceci étoit le premier chaînon d'un lien « commun avec le Corps Helvétique, mais que comme je « ne demandois qu'un papier et que le tonnerre grondoit « de toutes parts autour de la Suisse, l'occasion étoit belle « pour nous. »

Rigaud remit donc son précis conçu dans les termes suivants :

« Magnifiques, Puissants et Très-Honorés Seigneurs, « Singuliers Amis, Bons Voisins, Très Chers Alliés et « Confédérés :

« Messeigneurs les Syndics et Conseil de la République « de Genève, informés de la convocation de cette Diette « extraordinaire, m'ont fait l'honneur de me députer auprès « de Vos Excellences pour Leur présenter les sincères « assurances de leur dévouement confédéral au Louable « Corps Helvétique ainsi qu'à chacun des Illustres États « qui le composent et pour offrir en particulier aux « Seigneurs Députés qui les représentent si dignement « leurs salutations empressées avec les vœux qu'ils forment « pour le succès de Leurs délibérations. »

« Magnifiques, Puissants et Très-Honorés Seigneurs, « Très Chers Alliés et Confédérés, les événements d'une « guerre, qui peut d'un moment à l'autre s'étendre jusques « à nos frontières, nous donneroient de très grandes inquié- « tudes, si l'accord parfait qui règne entre nous et tous nos « concitoyens pour la défense de la sûreté et de l'indépen- « dance de notre Patrie, les moyens que nous avons d'y « pourvoir par nous mêmes et les traités d'alliance et de « combourgeoisie, qui depuis plus de deux siècles nous « unissent aux Illustres Républiques de Zuric et de Berne, « dont les puissants offices ont été si souvent déployés « pour nous avec la plus grande efficace, n'aidoient à nous « rassurer. »

« Mais la situation actuelle de l'Europe est tellement « extraordinaire que Vos Excellences trouveront sans « doute qu'il est de notre devoir de chercher à prévenir « tout ce qui pourroit troubler notre sûreté, en demandant « instamment à Vos Excellences, ainsi que je le fais, de « nous comprendre dans la Neutralité que la Haute Pru- « dence des États Helvétiques va résoudre et dont la « conservation et le maintien sont présentement confiés aux « sages mesures que prennent Vos Excellences pour la « tranquillité et la paix de notre commune Patrie. »

« Il ne m'appartient pas, Tit., d'entrer dans les détails « qui montreroient à Vos Excellences que ce qui concerne « la sûreté de Genève n'a jamais été indifférent aux intérêts « de l'Illustre Confédération Helvétique. Qu'il me soit « permis seulement de citer le Traité de Soleure de 1579, « qui qualifie Genève *comme l'une des clefs et principal « boulevard du pays des Ligues suisses* et montre que les « Cantons se sont toujours *efforcé de rendre et tenir à « jamais le passage de Genève libre et assuré,... au com- « mun bénéfice, repos et sûreté de tous les pays des dites « Ligues.* »

« Qu'il me soit encore permis, Tit., d'invoquer cette « multitude d'Abscheid, surtout des 16e et 17e siècles, qui « attestent en combien d'occasions le Louable Corps Hel- « vétique a interposé ses bons offices en faveur de Genève. « Et si, après une interruption assez longue à la vérité, un « député de cette République obtient aujourd'hui l'honneur « d'une Audience solennelle, ne peut-il point, fondé sur ces « antiques exemples, espérer que Vos Excellences ne « regarderont pas Genève comme une ville qui Leur soit « étrangère. »

« Aujourd'hui, Tit., je ne veux point solliciter des offices

« dont la délicatesse puisse entraîner pour Vos Souverains « des conséquences fâcheuses ; la demande que j'ai l'hon- « neur de faire à Vos Excellences se borne à l'inclusion « pure et simple de Genève et son territoire dans la Neu- « tralité que le Corps Helvétique va annoncer. En la pous- « sant ainsi jusques à cette dernière barrière de la Suisse, « Vos Excellences accomplissent le vœu pacifique d'une « République souveraine et indépendante, qui a droit de « le prononcer, qui n'en doit compte à aucun souverain « étranger et qui par conséquent ne peut impliquer les « Louables Cantons dans aucune querelle. »

« Si, au contraire, Vos Excellences écartoient ce vœu, « Leur refus, Leur silence seul paraîtroient séparer l'inté- « rêt de la sûreté de Genève de celui de la sûreté helvé- « tique et cet État exclu de la Neutralité générale de la « Suisse, au moment même où Elle va la proclamer solen- « nellement, courroit par cette exclusion une chance de « dangers nouveaux auxquels il sera sans doute dans le « cœur de Vos Excellences de soustraire une République « dont Elles peuvent affermir la sureté dans ces tems « d'orage par un seul mot. »

« Veuillez le prononcer ce mot, Tit., et Vos Excellences « graveront dans tous les cœurs genevois un sentiment de « reconnaissance, qui passera de génération en génération, « comme ceux que nous transmirent nôs Pères et qui nous « ont attachés indissolublement à l'Illustre Corps Helvé- « tique. »

« Daignez, Tit., agréer en particulier ces expressions « partant du cœur d'un magistrat qui sent vivement de « quelle importance est pour sa patrie la résolution que « vous allez prendre, Tit., et permettez-moi de présenter « à Vos Excellences mes respectueux remerciements de

« l'accueil gracieux qu'Elles ont bien voulu me faire en « particulier et de l'Audience honorable qu'Elles viennent « de m'accorder. »

Voici maintenant la réponse du Président de la Commission, M. le Statthalter Schinz :

« Très noble Seigneur,

« L'observation d'une exacte neutralité envers des « Puissances que le malheur de la guerre peut mettre en « choc entre elles a été de tout tems un axiome politique « pour le Corps Helvétique, qui s'efforce aujourd'hui de « consolider ce système de paix par les délibérations de « ses chefs réunis ici en Diète.

« Non seulement nous nous voyons applaudis dans ces « mesures par divers États adjacents, mais même nous les « voyons désirer mettre leur propre sûreté sous ce bou- « clier.

« Vous venés, très noble Seigneur, de nous exposer « avec la dextérité et la délicatesse de sentiments qui « vous caractérisent, les vœux que la Louable République « de Genève forme aux mêmes fins et que Votre Seigneu- « rie appuie sur les titres tant anciens que permanents « d'alliance, de combourgeoisie et de liaison étroite, qui « subsistent spécialement entre deux de nos co-alliés et « votre ville.

« Veuillés être persuadé, Très noble Seigneur, que « nous rapporterons fidèlement le précis de votre représen- « tation à notre assemblée plénière et Votre Seigneurie « peut être convaincue que Leurs Excellences lui voueront « cette attention, cette pondération mure qu'un objet si « majeur, un intérêt commun et réciproque et l'amitié « sincère qui a constamment régné entre les Louables « Cantons et Votre Illustre République leur doivent inspi-

« rer. A ces témoignages nous joignons aussi celui de « notre parfaite estime pour votre personne et vos émi- « nentes qualités. »

Le précis de Rigaud fut lu à la Diète le lendemain. Plusieurs cantons, sur l'opinion desquels Rigaud avait de grandes inquiétudes se montrèrent favorables à la demande de Genève : ainsi Uri, les deux Unterwald, Zug, Glaris, Appenzell protestant, presque tous les Alliés, ceux du Valais surtout. Un député saisi d'enthousiasme s'écria : « Quand on veut garder sa maison, on a soin de la clef. »

Mais la présidence ne crut pas que le moment décisif fut venu et, comme dans cette première discussion, des voix s'étaient élevées en faveur du *referendum*, elle laissa passer la question sans faire voter. L'unanimité des voix étant nécessaire pour l'adoption de la demande de Genève, il était important de ne pas laisser formuler des suffrages négatifs, sur lesquels il eut été plus tard difficile de revenir. Le landammann de Glaris, qui était, comme nous l'avons dit, un chaud partisan de Genève, regrettait que l'on n'eut pas profité du bon vent pour brusquer les choses. Mais ce ne fut pas l'avis des autres amis de Genève qui furent fort satisfaits du résultat de cette première passe d'armes et qui approuvèrent que l'on n'eut pas poussé l'engagement à fond. Comme on ne pouvait espérer d'arriver à une décision définitive avant la fin de la Diète, il fallait éviter à tout prix que la question fut renvoyée aux cantons *ad referendum*, ce qui leur aurait donné trop de facilités pour tergiverser et différer. Ce que Rigaud et ses amis voulaient obtenir c'est qu'une décision positive fut prise *ad ratificandum*, car il était bien plus difficile de protester contre une résolution votée que de refuser de donner son acquiescement à une demande soumise à la discussion.

Pour la neutralisation de Neuchâtel, on n'attend plus que le consentement de Bâle, de Fribourg et de Schwytz que l'on annonce pour le 27 mai. L'Évêché de Bâle suivra. Rigaud compte alors sur un dernier et vigoureux effort de Zurich et de Berne en faveur de Genève. On l'engage en attendant à faire agir les Valaisans, qui peuvent avoir une grande influence, en réclamant la neutralisation du territoire genevois au nom de leur propre sûreté. Rigaud trouve chez eux les meilleures dispositions et obtient d'eux la promesse d'intervenir énergiquement en faveur de Genève.

Le 27 mai les réponses attendues en faveur de Neuchâtel et de l'Évêché de Bâle n'étaient pas arrivées. Néanmoins M. de Marval et les députés de l'évêque, sûrs de leur fait, quittèrent Frauenfeld.

Le moment d'agir d'une manière décisive était arrivé pour Genève. Rigaud remet aux députés de Zurich et de Berne une note dans laquelle il leur expose qu'il vient d'apprendre que « les Seigneurs députés du Louable Corps « Helvétique, siégeant à Frauenfeld, sont sur le point de « se séparer sans avoir pris de décision sur la demande « de Genève. » Il supplie Zurich et Berne, au nom du Conseil des LX et du petit Conseil, d'insister pour que Genève soit comprise dans la déclaration de neutralité. Il ajoute que, si l'on se borne à recevoir cette demande *ad referendum*, ce sera ne rien faire. Car, en premier lieu, s'il survient le moindre événement qui paraisse troubler la tranquillité de Genève, cela suscitera une opposition irréductible. En second lieu ce mode de faire, en renouvelant la discussion dans chaque canton, donne peu de chances à une solution favorable. Enfin, si on laisse partir les lettres pour les puissances belligérantes sans que le nom de

Genève y soit, la démonstration projetée et l'effet voulu seront complètement manqués.

Cette note pressante de Rigaud produisit son effet. A la séance du 28 mai, Messieurs de Zurich introduisirent la question et furent immédiatement soutenus par M. de Frisching, au nom des Bernois. Lucerne prit l'initiative de l'opposition et l'avoyer Am Rhyn, âgé de 85 ans, alléguant que la demande de Genève était arrivée trop tard à la connaissance des cantons proposa le *referendum*. Messieurs d'Uri, des deux Unterwald et d'Appenzell catholique se déclarèrent disposés à consentir, si les cantons étaient unanimes. Le député de Fribourg annonça qu'il accepterait la demande de Genève, s'il était autorisé par son gouvernement à accepter celle de Neuchâtel. Zug, les deux Glaris, Bâle, Soleure, Schaffhouse, Appenzell protestant, Valais, St-Gall Abbé et Ville, Bienne, donnent leur consentement immédiat. MM. de Schwytz sont favorables à la demande de Genève, mais n'osent prendre la décision sur eux. Ils proposent un *ratificandum* général. C'est cette proposition qui fut adoptée au second tour. Le délai de la ratification fut fixé au 7 juin et il fut décidé que, passé cette date, les cantons qui n'auraient pas répondu seraient considérés comme consentant. Cette résolution était très favorable à Genève, qui avait dès lors les plus grandes chances de passer dans le bloc avec Neuchâtel et l'Évêché de Bâle.

Au dernier moment du reste, dans cette même séance, Zurich et Berne donnèrent à ces trois États un coup de main habile et vigoureux. La Diète avait à trancher une autre question, qui tenait fort à cœur aux cantons catholiques, c'était l'envoi d'une lettre au roi de France pour lui demander de n'employer que défensivement les régi-

ments suisses dans la guerre qui allait commencer. Lorsque l'expédition de cette lettre fut soumise au vote, les députés de Zurich et de Berne alléguèrent à leur tour le défaut d'instructions sur ce sujet et cette question fut aussi renvoyée avec celle de la neutralité *ad ratificandum*, de telle sorte que Zurich et Berne tenaient par là leurs adversaires.

Voici le texte de l'Abscheid relatif à la neutralité de Genève.

« La force des motifs allégués en faveur de la demande « de la République de Genève et particulièrement aussi « l'intercession des deux États de Zuric et de Berne au- « roient produit chez les MM. de la Diète les plus gran- « des dispositions à y consentir; mais, comme les Louables « États de Lucerne et de Fribourg, par manque d'instruc- « tions sur cette demande, ne peuvent donner aucune ré- « ponse et que les députés du canton de Schwytz, par la « lettre reçue dernièrement de leur État, se trouvent « aussi dans quelque embarras, cette circonstance a en- « gagé ces députés ainsi que les autres à résoudre qu'ils « s'adresseront sur cet objet à leurs supérieurs respectifs, « en convenant que les lettres relatives à cet objet devront « être envoiées au Louable État de Zuric jusques et y « compris le 7 juin, après lequel terme les États qui res- « teront en arrière seront regardés comme consentant et « que dans le cas où ces lettres apporteroient une accep- « tation de la demande, Genève seroit aussi comprise avec « Neuchâtel et Porrentruy dans la neutralité et la lettre « déjà faite envoiée à sa destination. »

« Le tout avec la réservation précise que cette inclu- « sion de la Principauté de Neuchâtel et Valengin, de « l'Évêché de Bâle et de la République de Genève ne

« peut tirer à aucune conséquence pour les L. États Hel-
« vétiques, ni leur imposer aucune autre obligation que
« celles auxquelles ils sont déjà tenus par les Traités avec
« leurs Confédérés. »

Rigaud regrette l'insertion de cette dernière phrase dans l'abscheid. Il eut préféré, dit-il, comme il l'avait proposé, une lettre de revers donnée aux députés des cantons renitents, qui, « après l'avoir montrée chez eux à
« leur décharge, l'auroient enterrée dans les Archives de
« ces États populaires que personne ne connait, plutôt
« qu'une mention dans l'Abscheid, parce que chaque can-
« ton ou allié en emportant des copies, tout ce qui s'y in-
« sère peut devenir public. »

Mais les instructions données sur ce point à Rigaud par le Conseil des LX avaient été trop positives pour qu'il eut osé s'en écarter. Il discuta du moins la forme de cette réserve et réussit à faire passer une rédaction dont il se déclare satisfait, surtout à cause de la dernière phrase qui reconnaissait indirectement, dit-il, « l'intromission de Ge-
« nève dans le Corps Helvétique. »

On remarquera que Genève, dans l'énumération des États admis à la neutralité, était nommée la dernière. Cette question du rang n'avait pas été sans préoccuper Rigaud. Pendant le cours des pourparlers à Frauenfeld, M. de Marval avait toujours eu la préséance, comme représentant direct du roi de Prusse, tandis que les députés de l'Évêché de Bâle et Rigaud étaient sur le même pied. Dans une négociation aussi ardue, Rigaud ne voulut pas soulever de nouvelles difficultés. Toutefois il signala ce point au bourgmestre Ott, de Zurich, qui lui remit une déclaration assez vague portant que « dans les lettres écrites aux
« Hautes-Puissances belligérantes, le rang entre les Prin-

« cipautés de Neuchâtel et Vallengin, la République de « Genève et l'Évêché de Bâle ne tirera pas à consé- « quence. » En définitive dans les lettres aux rois de France et de Hongrie, le nom de Genève fut mis au second rang.

A la clôture de la Diète, il manquait pour l'inclusion de Genève dans la neutralité, la ratification de Glaris, dont on était sûr, celles de Fribourg et de Lucerne encore douteuses, puis celles de Schwytz, Uri et Unterwald qui devaient se rallier en cas d'unanimité.

Le trésorier de Frisching conseille à Rigaud de se rendre à Lucerne « pour satisfaire, dit-il, l'amour-propre de « ce canton qui, comme chef de la Confédération catholi- « que, le porte un peu haut, « puis de là, suivant les circonstances dans les trois petits cantons, et de revenir à Zurich du 5 au 7 juin pour attendre l'arrivée des réponses des cantons et être prêt à faire face aux fâcheuses éventualités qui pourraient se produire.

Rigaud se conforme à ce conseil. En passant à Zurich, il y est agréablement surpris par une bonne nouvelle. Le Conseil de Fribourg a notifié à ses députés son acquiescement. Il ne restait donc plus que Lucerne à convaincre et pour cela la communication du consentement de Fribourg pouvait avoir une grande influence. Malheureusement la lettre de Fribourg contenait la réserve « que cette inclu- « sion des trois États n'oblige l'État de Fribourg à rien de « plus que ce qui subsiste par des actes ou alliances subsis- « tantes et que ces trois États n'auront par là aucun nou- « veau droit à l'égard des autres affaires helvétiennes. » Rigaud éprouvait une vive répugnance à faire connaître cette réserve à Lucerne. Pour résoudre cette difficulté, Zurich vint encore une fois à son aide et le bourgmestre

Ott lui remit en double exemplaire une lettre par laquelle il annonçait aux cantons catholiques qu'il avait reçu officiellement de Fribourg l'avis que cet État accédait à la neutralisation de Genève. Rigaud envoya l'une de ces lettres au landammann de Reding à Schwytz et prit l'autre avec lui pour la communiquer aux magistrats de Lucerne.

Rigaud s'arrête le 1er juin à Zug et rend visite à l'ammann Müller, chef de l'État. Arrivé à Lucerne le lendemain, il va dîner chez MM. les avoyers pour conférer avec eux du sujet qui l'amène.

L'avoyer Pfyffer ne lui dissimule pas « qu'il voit dans « l'inclusion de Genève un lien nouveau et très direct entre « le Corps Helvétique et Genève. » Il ajoute qu'une résolution aussi grave doit passer devant le Grand Conseil qui se réunira le lendemain à cet effet. A la grande satisfaction de Rigaud, le Grand Conseil adhère à l'unanimité et sans réserve à l'inclusion de Genève.

Malheureusement les nouvelles de Schwytz n'étaient pas bonnes. Dans une lettre adressée à Zurich le gouvernement de Schwytz annonçait la convocation du Pouvoir souverain pour le 4 juin, puis il déclarait que, dans le cas où sa réponse n'arriverait pas dans le délai prescrit, il n'acceptait pas d'être regardé comme consentant. D'après d'autres renseignements, les Schwytzois, qui n'avaient jamais voulu admettre Genève dans le traité d'alliance avec la France, en 1777, « trouvaient que l'entrée de Genève dans la Neu- « tralité helvétique créait un rapport plus direct encore « et plus étendu entre le Corps Helvétique et Genève; « car, par l'alliance avec la France, le Corps Helvétique « n'aurait contracté qu'indirectement avec Genève, tandis « qu'avec la proposition actuelle cette ville entrait dans « une neutralité générale résolue par le Corps Helvétique

« seul, qui la notifie au dehors et reçoit ainsi Genève dans « son enceinte, en l'admettant pour la première fois au dis- « trict de cette neutralité. »

Rigaud allait-il échouer au port? Il tente un dernier effort. Ayant trouvé chez les Lucernois des sympathies inattendues pour Genève, il s'adresse à eux et les prie de tâcher de vaincre l'opposition de Schwytz. L'avoyer Pfyffer de Heidegg lui fait dire d'exposer sa demande dans un mémoire que Rigaud s'empresse de lui remettre. A la suite de cette démarche, le secrétaire d'État de Lucerne reçut l'ordre de notifier le consentement de Lucerne aux trois petits cantons et spécialement à Schwytz.

Rigaud trouvant préférable de ne pas intervenir lui-même auprès des Schwytzois et de laisser la pression de Lucerne produire son effet, reprend le chemin de Zurich pour y attendre les ratifications des divers cantons. Elles arrivent successivement, et le 7 juin, à la dernière minute, un exprès apporte enfin le consentement de Schwytz et celui des autres cantons du lac. Les magistrats zurichois s'empressent de communiquer à Rigaud l'heureuse solution de cette longue négociation et le félicitent de ce succès auquel ils avaient eux-mêmes largement contribué.

A vrai dire, par suite d'un retard dans la réunion de la Landsgemeinde, l'adhésion de Glaris manquait encore, mais elle ne faisait pas doute.

Le 8 juin, Rigaud se rendit chez M. le chancelier Reinhard, pour s'entendre avec lui sur l'insertion de la République de Genève dans les lettres de neutralité et sur la meilleure manière de faire figurer le nom de Genève dans la lettre que le Corps Helvétique devait adresser au roi de Prusse. Puis il alla prendre congé du bourgmestre Ott, qui l'engagea, lorsqu'il partirait, à se faire précéder de

son huissier aux couleurs genevoises, à cheval, à la mode des députés aux diètes.

Le 11 juin, Zurich expédia aux rois de France et de Hongrie, au nom des XIII cantons et des alliés de la Confédération, les lettres proclamant la neutralité de la Suisse et demandant à la France de retirer ses troupes du Porrentruy. Des lettres analogues furent envoyées aux commandants en chef des armées française et autrichienne. Une cinquième lettre enfin fut adressée au roi de Prusse pour lui communiquer la déclaration de neutralité des cantons suisses et l'inclusion de Neuchâtel, de l'Évêché de Bâle et de Genève dans cette neutralité. Ici se produisit pour Genève un nouvel accroc. Son nom ne figurait pas dans la lettre au roi de Prusse. La faute de cette omission fut rejetée sur le copiste. Quoiqu'il en fut, cette négligence fit l'objet d'une rectification et l'on put enfin considérer toutes choses comme définitivement réglées.

Rigaud n'avait pas attendu l'exécution de ces dernières formalités pour reprendre le chemin de son pays. Parti de Zurich le 9 juin, il revint par Soleure, Berne et Fribourg, partout fêté et félicité. Il arriva à Genève le 17 juin et y reçut l'accueil le plus flatteur.

Le 20 juin il fit son rapport au Conseil des LX, à la suite duquel on décida d'envoyer des lettres de remerciement à la Diète et à tous les cantons suisses. A l'occasion de l'expédition de ces lettres, il fut arrêté le 22 juin en petit Conseil qu'à l'avenir « d'après le rapport de Noble « Rigaud et les pièces officielles qu'il a mises sous les yeux « du Conseil, dans nos lettres au Corps Helvétique et aux « Cantons on ajoutera aux titres d'usage que nous leur « donnons celui d'Alliés et Confédérés. »

Le même jour le Petit Conseil décida de convoquer le Grand Conseil en assemblée extraordinaire « pour lui « communiquer le résultat d'une démarche qui avait eu le « plus heureux succès pour la République, puisque nous « avions obtenu un avantage que nos Pères avaient ambi- « tionné dans tous les temps, celui d'intéresser à notre « conservation le Louable Corps Helvétique entier. »

LES GENEVOIS EN 1558

D'APRÈS UN LIBELLE CONTEMPORAIN

Les grandes Chroniques et Annalles de Passe-partout par Artus Désiré.

« Artus Désiré, dit le P. Niceron dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des Hommes illustres,*[1] n'est connu que par un grand nombre de mauvais ouvrages, qui ne sont recherchés des curieux qu'à cause de leur rareté, et que par une action qui méritoit la corde. »

« Tous ses ouvrages, ajoute le savant barnabite, tendent à combattre la Nouvelle Religion, mais comme la science et la capacité lui manquoient, il tâchoit d'y suppléer par des bouffonneries et des plaisanteries. »

L'abbé Goujet[2] ne traite pas mieux les élucubrations de son fougueux coreligionnaire : « On y voit en général plus de turlupinades que de raisonnemens, plus d'injures que de preuves, plus de bouffonneries que de sérieux et de gravité, plus de verbiage que de solidité. Et il y a lieu de croire que la nécessité, peut-être encore plus que le zèle, lui mit souvent la plume à la main. »

[1] T. XXXV, p. 284.

[2] *Bibliothèque françoise*, t. XIII, p. 132-133.

On peut accepter sans réserve l'appréciation de ces deux judicieux écrivains qui, malgré leur modération, ne sauraient être suspects de partialité en faveur de la cause protestante.

Mais c'est précisément par ses « turlupinades » et ses « bouffonneries », par la violence de ses attaques, le débordement de haine et de fanatisme qui le caractérisent, qu'Artus Désiré obtint un succès considérable, attesté par les nombreuses éditions de ses œuvres où les plus ineptes calomnies le disputent à la grossièreté. Nous avons vu, de notre temps, d'illustres exemples de la fortune à laquelle peut prétendre ce genre de littérature et de la popularité assurée aux écrivains dont l'encrier n'a jamais contenu que du fiel et de la boue.

D'ailleurs, pour apprécier une situation politique et sociale, telle que la Réforme l'avait créée en France vers le milieu du XVI^{e} siècle, pour se rendre compte de l'état des esprits alors que la nation se trouvait partagée en deux camps prêts à se ruer l'un sur l'autre, il est bon d'entendre tour à tour les parties adverses, d'écouter par la voix des Antoine Cathelan, des Artus Désiré ou des Bolsec, l'écho de l'ignorance et des passions populaires habilement excitées par ceux dont la doctrine nouvelle menaçait la situation et les intérêts. Il n'est point inutile non plus de connaître sur quel fond d'inventions grossières la masse populaire en France a été appelée à se faire une opinion sur les réformés. Cela seul suffit à expliquer certains faits.

Genève, enfin, a eu le privilège d'être le principal objet des injures et de la haine de ces insulteurs à gages et c'est par là surtout que leurs productions présentent quelque intérêt pour nous. On y peut trouver çà et là quelque ren-

seignement exact, quelque trait de mœurs, quelque détail historique bon à noter. C'est à ce titre que nous avons cru pouvoir présenter ici l'analyse de l'un des ouvrages les plus rares d'Artus Désiré :

LES || GRANDES || CHRONIQVES ET || ANNALLES DE PASSE || par tout, Chroniqueur || de Geneue, || *Auec l'origine de Iean Couin, faucement* || *surnommé Caluin.* || Ensemble la mort & conuersion de || Madamoiselle la Budée, || Par Artus Desiré. || A *LYON*, || Par Benoist Rigaud & Iean Saugrain. || 1558 [1].

A défaut d'autre mérite, ce petit volume aurait, en tout cas, celui de la rareté; nous n'en connaissons que l'exemplaire de la vente Méon en 1803 (n° 4099), qui est probablement le même que celui de la Bibliothèque de la Société du Protestantisme Français, et celui qui fait actuellement partie de la collection de M. P. de Loriol-LeFort, à Genève, où se trouvent réunies tant de raretés de premier ordre, intéressant l'histoire du protestantisme au XVI[e] siècle.

Toutefois, avant de signaler les passages qui peuvent avoir quelque intérêt pour Genève, il ne sera pas inutile de résumer brièvement ici ce que l'on sait de l'auteur lui-

[1] In-16 de 128 pp. chiffr. Le titre est orné de la marque de Rigaud (Baudrier, *Bibliographie lyonnaise du XVI[e] siècle*, t. III, p. 456, n° 1 *bis*) et contient, au v°, un dizain « A la tresdevote & fidele compagnie Lugdunique, qui par la grace de Dieu n'a choppé contre la chaire de pestilence, l'ennemy de voz ennemys ».

On est surpris de trouver le nom d'un protestant aussi convaincu que Jean Saugrain sur le titre d'un libelle qui attaquait d'une manière indigne les réfugiés français à Genève et la ville qui leur donnait asile. Mais nous savons par M. Baudrier (ouvr. cité, t. IV, p. 318) que, précisément en cette année 1558, Saugrain se sépara de son oncle Benoist Rigaud. Il se pourrait fort bien que cette publication ait été faite sans que Saugrain en ait connu la substance et dès lors ait déterminé la rupture.

même et de sa vie. A l'œuvre ensuite on pourra connaître l'artisan, la valeur morale de l'homme et le degré de créance qu'il mérite.

Artus Désiré devait être normand ; c'est du moins ce que l'on peut inférer d'un passage du *Passavant* de Théodore de Bèze, où il est question des admirables rimes de Normandie de notre personnage[1]. Ce qui est certain, c'est qu'il était prêtre ; il se qualifie lui-même ainsi dans une supplique dont nous parlerons tout à l'heure.

« J'ajoute, dit encore l'abbé Goujet, qu'il est clair par le même ouvrage[2] qu'il ne possédait aucun bénéfice, mais qu'il n'eût pas été fâché d'en avoir. » Désireux de se faire des protecteurs et trouvant sans doute aussi qu'on ne brûlait plus assez d'hérétiques en France depuis la mort de Henri II, il s'engagea dans une aventure qui faillit lui coûter cher. Catherine de Médicis, régente du royaume depuis l'avènement de Charles IX en décembre 1560, inaugurait cette politique de bascule qui devait être constamment la sienne, et, au parti des Guise, tout puissant sous le règne éphémère de François II, cherchait à opposer les protestants. Elle se montrait disposée à écouter leurs justes revendications, secondant ainsi, par calcul, la politique que le garde des sceaux, l'illustre Michel de L'Hospital, poursuivait par esprit de tolérance et par patriotisme.

Mais ce changement dans l'attitude du gouvernement à l'égard des Réformés avait exaspéré les fanatiques, et immédiatement, ils avaient tourné leurs regards vers le roi d'Espagne.

[1] Éd. Liseux, Paris, 1875, p. 14.

[2] *Les Combatz du fidelle chrestien dit papiste, contre l'infidelle apostat antipapiste...* Lyon, Jean Pullon, dit de Trin, 1551, in-16, ouvrage plusieurs fois réimprimé (voir Brunet, *Manuel*, t. II, col. 628).

Laissons ici la parole à Théodore de Bèze qui, dans l'*Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au Royaume de France*[1], a laissé un récit vivant et circonstancié de l'incident :

« Quelques-uns de Paris, en ces entrefaites, tant des docteurs de Sorbonne que d'autres des plus grands zelateurs de la religion romaine, desesperans de leurs affaires, s'oublierent tant que d'entreprendre de solliciter le roy d'Espagne de se vouloir mesler de l'estat du royaume de France à bon escient. Et pour le comble de leur audace et follie, choisirent pour leur messager un certain prestre rimailleur, des plus impertinens hommes du monde, nommé Artus Desiré. Mais outre ce qu'il n'est vray semblable que le Roy d'Espagne eust voulu prester l'aureille à une telle entreprinse, la providence de Dieu y besongna, ayant esté descouvert ce dessein par un certain peintre de la Royne mère, nommé Nicolas, lequel en ayant donné l'advertissement à Orleans, où il savoit que ce messager avoit son adresse chés le curé de Sainct Paterne, homme de mesme humeur que luy, l'affaire fut si bien conduite qu'Artus s'estant mis sus l'eau pour descendre jusques à Tours ou plus loin, fut surpris avec son paquet par le Prevost des Mareschaux d'Orleans, au commencement du mois de Mars. Et pource que choses de si grande consequence se trouverent en ce paquet, il fut advisé qu'on meneroit le prisonnier au Roy, ce qui fut fait. »

On trouvera dans l'*Histoire ecclésiastique*[2], le texte de la lettre que Désiré était chargé de remettre au roi d'Espagne. C'était un appel non déguisé à l'intervention de Philippe II dans les affaires de France. Le compte du

[1] Éd. Reuss, t. I, p. 813 et suiv.
[2] *Ibidem*, p. 814.

messager était clair : un autre eût été pendu haut et court et Désiré lui-même se crut perdu. Dans les suppliques adressées par lui au roi et à la régente[1], il reconnait « que le feu, le ciel et la terre demandent vengeance de ses crimes de leze-majesté... Plaise vous me pardonner et m'ordonner prison ou gallere perpetuelle pour le reste de mes ans ».

C'était se contenter à peu de frais. Mais sa soutane, son zèle ardent pour la sainte cause et la suppression des hérétiques lui assuraient des protections puissantes. C'était un homme à tout faire et dont on pourrait encore se servir au besoin. Le Parlement, après l'avoir condamné à faire amende honorable au parquet de la Cour, tête et pieds nus, se borna à l'interner dans un couvent de Chartreux dont il ne tarda même pas à sortir[2]. Il reprit alors sa bonne plume, dont il continua à s'escrimer contre les ennemis de la religion, jusqu'en l'année 1578, date de son dernier ouvrage[3].

Désiré a-t-il été lui-même à Genève comme il le prétend quelque part[4] ? Cela n'est pas impossible, mais cette affirmation pourrait n'être aussi qu'un artifice destiné à donner plus de créance à ses récits.

Quoi qu'il en soit, l'intention qui lui a dicté les *Chroniques* est bien évidente : il veut détourner de l'hérésie « le fidele peuple lugdunique » en lui dépeignant sous

[1] *Hist. eccles.*, éd. citée, t. I, p. 819.

[2] *Ibidem*, p. 820. Goujet, ouvr. cité, t. XIII, p. 132.

[3] *Le Ravage et deluge des chevaux de louage*, etc. Paris, Guil. Jullien, 1578, pet. in-8. (Cf. Brunet, *Manuel*, t. II, col. 631.)

[4] Dans la préface de l'un de ses principaux ouvrages : *Les Batailles et victoires du Chevalier Celeste, contre le Chevalier Terrestre*, publié à Paris dès 1557 : « Et premier que commencer ceste œuvre, j'ay voulu aller jusques audit lieu, afin de mieulx sçavoir parler de leur detestable vie ». (Édition de Paris, Ruelle, 1560, in-16, f° 2 v°.)

les plus sombres couleurs le sort de ceux qui se sont retirés à Genève. Il n'hésite pas d'ailleurs, pour atteindre son but, à user de tous les moyens : *ad majorem Dei gloriam.*

Passe-partout, donc, « le chroniqueur de Genève », rencontrant son ami Pierre du Quignet, lui demande s'il ne sait rien de cette ville et de ceux qui s'y sont retirés pour cause d'hérésie :

Cher amy Pierre du Quignet,
Qui te tiens tousjours au quignet [1]
De nostre Dame de Paris,
Ne sçais tu rien de ces faulx cris,
De ces paillards, de ces badins,
De ces apostatz Christaudins,
Que à Geneve sont alez,
De peur qu'avoient d'estre bruslez ?
N'as-tu point veu la grand'Chronique
Qu'en a fait un bon catholique
Qu'on nomme Guillot Passevent,
Qui passe par là bien souvent
Pour voir leur maniere de vivre ?
N'as tu point veu ce plaisant livre
Qu'il a fait sur leur pauvre vie ?
Si tu ne l'as veu, je te prie
Achete le et le regarde :
Car c'est un bon livre de garde,
Qui te pourra beaucoup servir
A redarguer et à fuyr
Les meschans pleins d'orgueil et d'ire.
Et pour-ce je te pry beau Sire
N'espargner quinze ne vingt deniers
Pour voir l'estat de ces asniers,
Qui sont plus sages que leurs peres [2].

Ce livre de Guillot Passevent, dont Passe-partout recommande la lecture à son ami, n'est autre que le *Passevent parisien respondant à Pasquin Romain, de la vie de*

[1] Au coin.
[2] P. 3-4.

ceux qui sont allez demourer à Geneve et se disent vivre selon la reformation de l'Evangile. Ce libelle venimeux, dont il parut au moins cinq éditions dans la seule année 1556[1], est attribué par Conrad Badius, dans sa *Comédie du pape malade et tirant à sa fin*[2], à Désiré lui-même qui se décernerait ainsi en personne des éloges bien sentis. Le témoignage de Badius mérite considération, mais d'autre part, le titre de l'édition du *Passevent* parue à Lyon en 1556 porte le nom d'un digne émule de Désiré dans l'art de l'injure et de la calomnie, celui du cordelier Antoine Cathelan. La question de paternité de l'ouvrage n'a donc pas été définitivement tranchée jusqu'ici. Nous croyons cependant qu'un autre passage de notre Chronique peut contribuer à l'éclaircir. Passevent, dit en effet Passe-partout, n'est pas complètement informé de ce qui se passe à Genève :

> Combien que dire ne veux pas
> Que ledict Passevent discret,
> Ne soit catholique et secret,
> Si est : car il l'a bien monstré.
> Mais je dy qu'il n'est pas entré
> Es lieux où se font les bons tours :
> Et qu'il ne sçait pas le discours
> Comme moi qui passe par tout[3].

Ne sent-on pas là une réserve et une critique? Ce n'est pas le ton sur lequel un Désiré parle de ses ouvrages, mais plutôt celui d'un auteur qui, tout en établissant sa supériorité, veut se montrer aimable pour un confrère qui est aussi un concurrent. Il faut remarquer enfin que le *Passevent* est tout entier écrit en prose, ce qui serait tout à fait en dehors des habitudes d'Artus Désiré, le

[1] Voir Brunet, *Manuel*, t. IV, col. 420. Le *Passevent* a été réimprimé de nos jours par Isidore Liseux, à Paris, 1875, pet. in-12.

[2] Éd. Revilliod-Fick, p. 59.

[3] P. 18.

plus intempérant rimeur qui se puisse rencontrer; le style en est moins plat aussi, plus vivant et plus coloré, l'attaque est plus incisive, quoique également injurieuse et grossière. Nous croyons donc pouvoir conclure de ce qui précède que le *Passevent* doit être attribué à Cathelan plutôt qu'à Désiré.

Cependant Passe-partout continue ses discours; il se lamente du triste spectacle qu'offre le monde, où l'on ne voit actuellement que troubles, crimes et désordres; tellement :

Que je suis esbahy que Dieu
Ne confond la machine ronde,
Veu les grans crimes et mesfaictz.
Car tant de Chrestiens sont infectz
De Sodomie, et d'heresie,
Et de toute autre punaisie,
Que tu n'en croiroys la moitié[1].

Ce qui désole surtout cet homme de bien, c'est que l'on ne brûle plus autant d'hérétiques en France que précédemment :

Ha maistre Pierre, maistre Pierre!
Nous debvons bien estre esbahis
De voir par tout nostre païs
Tant d'heretiques repandus,
Sans estre bruslez ne pendus,
Non plus qu'à Geneve et à Basle.
C'est grand pitié, chascun en parle
Chascun murmure de cela.
N'est-ce pas grand cas, qu'il y a
Trois ou quatre ans, que de ce vice
On n'a fait aucune justice,
Et n'en fut jamais tant qu'il est? [2]

C'est à cette coupable faiblesse qu'il faut attribuer la misère du temps :

[1] P. 6
[2] *Ibidem.*

Car tout ainsi qu'on est lassé
De servir le pere divin,
Qui donne le pain et le vin,
La terre aussi qu'on a veu grasse
Devient toute maigre, et se lasse
De nous donner nostre substance[1].

Ce que fut la tolérance pour les protestants sous le règne de Henri II, l'*Histoire ecclésiastique* et le *Livre des Martyrs* sont là pour nous l'apprendre, mais il paraît que tant de bûchers et d'échafauds ne suffisaient pas encore et que la diminution plus ou moins constatée des supplices aux environs de l'année 1558 avait excité la colère des fanatiques. C'est que ni le feu ni le fer n'avaient extirpé l'hérésie, et que, malgré le zèle des persécuteurs, les confesseurs de la foi se multipliaient de toute part. Les objurgations de Désiré et de ses pareils ne devaient pas rester vaines : dès l'année suivante, 1559, Henri II rendait le sanglant édit d'Ecouen et Anne Du Bourg, arraché de son siège parlementaire, allait payer de sa vie son courage et sa croyance.

En attendant, Passe-partout, qui revient d'Italie, trouve qu'il y a :

Beaucoup de superfluité,
D'orgueil et de mondanité,
En ce païs de par deça.

Et par où as-tu passé, demande maître Pierre :

Par Geneve, où j'ay veu un tas
De paillars moynes apostatz,
Qui faisoient rages de precher,
Et de mordre à mesme la chair,
Comme chiens es jours de quaresme.[2]

[1] P. 9.
[2] P. 11.

MAISTRE PIERRE

Vis-tu point l'eglise sainct Pierre,
Et l'ordre qui est aujourd'huy ?

PASSE-PARTOUT

Et ouy, de par Dieu, ouy.
Mais en entrant dedans, je fu
Quasi comme tout esperdu
De voir le desordre et blaspheme.
Et alors je dy en moymesme :
Voicy la desolation
Et grande abomination
Que Daniel nous a predicte :
Car je vy l'onction destruicte,
Les sainctz sacremens abolis,
Les fons d'immondices remplis,
Images et vaisseaux cassez,
Les gens de servir Dieu, lassez,
Et cent mille autres grans scandales.
Et semble quasi d'unes halles
A bien contempler tout celà[1].

Ce tableau n'est que trop exact : la cathédrale de Saint-Pierre, depuis la Réformation, devait avoir l'air d'une halle délabrée. Dès 1535, une bande de pillards conduits

[1] P. 12-13.— Désiré ne fait ici que répéter en vers ce qu'il avait déjà dit plus amplement en prose dans la préface du livre intitulé : *Les Batailles et victoires du Chevalier Celeste contre le Chevalier Terrestre* (1557), que nous avons cité plus haut : « Et moy estant arrivé là [à Genève], pris mon chemin droict à l'eglise de sainct Pierre, pour voir et contempler les grans opprobres et injures faictes à Dieu. Et en entrant dedans icelle, tout le poil me dressa de la grand'pauvreté. Et dis en moy mesme voyci la prophetie de Daniel accomplie disant en son IX chap. « Deficiet hostia et sacrificium, et erit abominatio desolationis in templo. » Car je vy la plus grande abomination qu'il est possible de voir. Premierement le sainct sacrifice deffaict, les aultez [*sic*] rompus et brisez, les images cassez, le service divin cessé, les sacrez vaisseaux polluts, la saincte unction respandue, les precieuses reliques bruslées. Et en icelle synagogue n'y a seulement que des bancs, et la chaire de pestilence où se font les predications de mensonge, avec les Pseaulmes de David en Françoys, que les hommes et femmes chantent, et n'ont aucunes ymages des saincts et sainctes de Paradis ». (Éd. de 1560, f° 2 v°.)

par Baudichon de La Maison-Neuve, avaient mis l'église à sac, couvrant leurs déprédations du prétexte d'un beau zèle pour l'abolition de l'idolâtrie.

« Quoique l'on eût défendu la célébration de la messe, dit l'historien Jean-Antoine Gautier[1], le magistrat n'avait pourtant point encore résolu de détruire les images qui étaient dans les églises quoiqu'il eût mieux valu qu'elles eussent été ôtées par autorité publique que de les laisser enlever aux particuliers, ce qui donnait occasion à quantité de canaille qui suivait ces nouveaux iconoclastes de piller tout ce qu'il y avait de bon dans les églises, jusqu'au plomb et aux ferrures des vitres sous prétexte de n'en vouloir qu'aux images Mais le Conseil ne se porta qu'avec peine et que fort tard à prendre ce parti, peut-être parce qu'une partie de ceux qui le composaient étaient encore attachés au papisme. Cependant Baudichon, Ami Perrin et ceux de cette bande continuèrent à faire main basse sur les images, et ils furent même appelés en Conseil, le 17 septembre [1535], au sujet de nouveaux désordres qu'ils avaient causés à cet égard. »

En 1577, l'état des lieux ne s'était point amélioré ; les portes et les fenêtres manquaient ; les oiseaux, trouvant dans les vastes chapiteaux des emplacements favorables pour leurs nids, avaient pris possession de l'église et se livraient à des manifestations qui n'étaient point du goût des fidèles :

« A esté proposé, lisons-nous dans le Registre du Conseil, à la date du 29 mars de cette année 1577, que les arondelles commencent à entrer dans Saint-Pierre, où oultre le grand bruit qu'elles y font, elles gastent aussy les accoustrements aux hommes et femmes. Arresté qu'on

[1] *Histoire de Genève*, t. II, p. 464.

face fermer les portes à volet qu'on apele et qu'on mette des filetz ou filz d'archaux aux fenestres. »

C'est dans ce local confortable qu'avait lieu le prêche, dès quatre heures du matin en été, à cinq heures en hiver, ce qui d'ailleurs n'était pas pour refroidir l'éloquence des prédicateurs, et plusieurs fois le Conseil, se faisant l'interprète des sentiments des auditeurs, dut prier les ministres de mettre quelques bornes à leurs développements oratoires.

Cependant, Passe-partout rencontre dans l'église un pauvre hère, d'aspect fort misérable :

Fort dechiré, presque tout nu
Habillé en cueilleur de pommes,

et qui lui demande la charité. Il est, dit-il, un ancien cordelier d'Angers, réfugié à Genève afin d'éviter le bûcher et d'apprendre la doctrine du vénérable docteur Luther.

Pour le coup, l'indignation de notre chroniqueur ne peut se contenir :

Ô miserable
Et reprouvé Lutherien !
Par mon serment te voila bien
Habillé en Evangeliste,
Selon la secte Lutheriste,...
Je te demande par serment :
Si quand tu estois en ton cloistre
A servir Dieu comme un bon prestre,
Si tu jeusnois si tard qu'il est ?
Ne trouvois tu ton disner prest,
Et ton souper semblablement ?
Estois tu ainsi pauvrement
Habillé comme je te voy ?
Helas nenny ! mais sans esmoy
Tu vivois en prosperité[1].

[1] P. 14-15.

Renoncer au diner toujours prêt et au souper semblablement, pour rester fidèle à ses convictions, ce ne peut être, en effet, que le cas d'un malandrin indigne de pitié et Désiré le fait bien voir au miséreux.

Mais, continue le défenseur de la foi et des cuisines monacales, qu'en est-il donc de cette charité des Genevois dont on fait si grand bruit par toute la France?

S'il est ainsi, je m'esmerveille
De toy, qui n'as point desjeuné :
Car d'avoir si longtemps jeusné,
C'est signe que les miserables
Ne sont pas gens si charitables,
Comme on crie en beaucop de lieux.
Alors tout melencolieux
Il me dist que les Genevoys
L'avoient nourry près de deux moys :
Mais qu'il y aloit tant de pauvres,
Que l'argent commun de leurs cofres
Ne pouvoient à tous satisfaire[1].

C'est de la bouche de Désiré lui même que nous tenons cet aveu. Les secours prodigués par la ville aux malheureux échappés à la persécution avaient épuisé son trésor et il fallait que la charité des particuliers, bien éprouvés eux-mêmes, se multipliât pour soulager tant de misères. On voit qu'il n'est pas de tradition qui ait été mieux respectée et dont Genève puisse s'honorer davantage.

Et cependant, malgré les difficultés et les dangers du voyage, malgré la perspective d'une existence précaire dans une ville à bout de ressources, c'était, vers la cité du refuge, un immense exode de tous les coins de la France :

Nous sommes bien taillez de voir
Un merveilleux scisme en l'eglise :
Car tout le peuple se divise
Et s'esleve à si grand puissance

[1] P. 15.

Que par tous les costez de France,
On ne rencontre sus les champs
Que apostz[1], Bourgeoys et marchans.
Femmes, chambrieres et filles,
Qui passent par citez et villes :
Et s'en vont sans estre arrestees
A Geneve, à grans charretées
Avec tous leurs petis enfans :
Et pour ce qu'ilz sont des plus grans,
On laisse passer tout cela[2].

Ici encore nous pouvons en croire Désiré, mais il faudrait du moins qu'il se mît d'accord avec lui-même. Ne nous disait-il pas tout à l'heure que les réfugiés n'étaient que l'écume de la France :

Les uns y vont par gourmandise,
Les autres par lubricité :
De sorte qu'en ceste Cité
Il s'y transporte de tous lieux,
Gens malvivans, luxurieux
Comme sont moines reniez,
Malheureux excommuniez,
Voleurs, sacrileges, brigans,
Bandoliers, yvrongnes, gourmans,
Dames, bourgeoyses, damoiselles,
Infames putains, maquerelles,
Simoniacles et marchans,
Et toutes sortes de meschans,
Qui vivent à leur mode et guise[3].

Si c'est avec ce ramassis de gens sans aveu que Calvin et Théodore de Bèze ont réussi à former, en quelques années, le peuple honnête, laborieux et austère qu'a été le peuple genevois, c'est vraiment un miracle qu'ils ont accompli.

Du reste, Passe-partout voyant son homme fort obstiné, le laisse dans son impénitence non sans lui adresser de

[1] Apostats.
[2] P. 40.
[3] P. 24.

copieuses injures en plusieurs pages et en très mauvais vers :

Et pour brieve conclusion,
Tous habitans de ce païs
Sont si transis et esbahis,
Si tristes et melancoliques,
Si miserables heretiques,
Et gens de si mauvaise grace,
Qu'on diroit à les voir en face,
Qu'ils sont tous condamnez à mort[1].

Il est certain que les visages des réfugiés devaient refléter l'énergie et la gravité de leur caractère, les préoccupations qui les assaillaient de toute part, plutôt que l'insouciance et la gaîté, mais non pas la peur de la mort. Après avoir tout quitté pour leur foi, beaucoup devaient lui faire un jour le sacrifice de leur vie et marcher au supplice le front serein et le cœur intrépide.

Ce n'est là d'ailleurs qu'une entrée en matières et Désiré va prononcer plus vigoureusement son attaque. Voici en effet se dresser l'ombre du grand adversaire, de l'homme exécré par le génie duquel le protestantisme français, prenant pleine conscience de lui-même, est devenu un puissant parti politique et religieux. C'est lui surtout qu'il faut atteindre et l'auteur du *Passe-partout* s'y emploie avec toute la fureur dont il est capable.

Quelques inventions ridicules ou odieuses d'abord, sur la jeunesse de Calvin :

Il estoit enfant de bon pere
Et d'une bonne mere aussi :
Lesquelz moururent de soucy
Qu'avoient du miserable enfant[2].

On l'envoie étudier à Paris, puis à Orléans, où la fré-

[1] P. 17.
[2] P. 19.

quentation des étudiants allemands et anglais l'amène à l'hérésie. Il réussit, grâce à l'intrigue, à se faire nommer procureur de la « nation » de Picardie, puis il s'enfuit bientôt à Genève, dans la crainte d'être brûlé, emportant du collége :

Tous les sainctz et sacrez vaisseaux,
Comme calices, croix et seaux,
Et desroba par grand'cautelle
Tous les joyaux de la chapelle
A la nation dessusdite[1].

« Plus d'injures que de preuves, » a dit l'abbé Goujet. Représenter ses adversaires comme des escrocs, des voleurs ou des débauchés, c'est là en effet toute l'argumentation de Désiré et de ses pareils, procédé de discussion commode autant que facile et qui dispense même du sens commun.

Passons maintenant au portrait du réformateur, à sa caricature, voulons-nous dire, où quelques traits réels se rencontrent çà et là, au milieu de la foule des détails de pure fantaisie :

Est-il grand ou petit, demande maître Pierre :

PASSE-PARTOUT

Entre deux.
Visage maigre, et fort hideuz
Devant Dieu et devant les Anges.

MAISTRE PIERRE

Tu me racompte cas estranges
De ce malheureux homme là.

[1] P. 21.

PASSE-PARTOUT

Scais-tu bien quel habit il a ?
Robe courte à manche couppée
Laquelle est un petit frippée,
Et dessus son petit bonnet
Porte une toque de cornet
Tout ainsi qu'un adventurier :
Mieux semblant à un cousturier
Qu'homme que tu vis en ta vie[1].

Ce portrait de Calvin, habillé en aventurier, habit court et toquet sur l'oreille est certainement l'une des plus heureuses trouvailles de notre Désiré et l'on voit à quel point les lecteurs du *Passe-partout* durent être bien renseignés.

MAISTRE PIERRE

Leur Eglise est fort bien servie
D'un tel bel Evesque.

PASSE-PARTOUT

C'est mon.

MAISTRE PIERRE

Et que dit-il en son sermon ?
De precher a il bonne grace ?

PASSE-PARTOUT

Il a la langue un petit grasse,
Et est assez fort beau parleur,
Triste, pensif, palle couleur,
Gresle corsage, doux regard,
Au demourant, grand babillard,
Fort cauteleux, grand seducteur,
Grand mensonger, grand detracteur,
Grand conducteur de fausses bandes.
Et si faut bien que tu entendes
Qu'il n'y a homme soubz les cieux
Plus gourmant, plus luxurieux,
Ne concubinaire qu'il est[2].

[1] P. 27.
[2] *Ibidem.*

Voilà le mot lâché, la grande calomnie que la tourbe des pamphlétaires va se transmettre comme un mot d'ordre. Ne pouvant diminuer l'homme qui les domine de toute sa hauteur, ils s'efforceront de le salir. Calvin gourmand et débauché! Il fallait que Désiré sût pouvoir compter sur l'aveugle crédulité de ses lecteurs pour lancer cette accusation, mais elle est de celles qui ont la vie dure parce que, s'il n'en est pas de plus inepte, il n'en est pas non plus qui soit plus assurée de produire son effet sur l'esprit du populaire. On ne fait plus, dès longtemps, aux Désiré et aux Bolsec, l'honneur d'une réfutation sur ce point, mais il est bon néanmoins de rappeler, à ce propos, le passage de la *Vie de Calvin*, où Nicolas Colladon fait justice de ces tristes calomnies :

« Quant à son vivre ordinaire, chacun sera tesmoin qu'il a esté tellement temperé que d'excez il n'y en eut jamais; de chicheté aussi peu, mais une mediocrité louable. Vray est qu'à cause de son estomach il s'abstenoit de certaines viandes communes, et qu'il eust bien aimees : mais c'estoit sans faire du délicat, ni estre fascheux en compagnie. Une faute y a eu, c'est qu'en l'abstinence il a eu trop peu d'esgard à sa santé, se contentant par plusieurs annees d'un seul repas pour le plus en vingt quatre heures, et jamais ne prenant rien entre deux : tellement que tout ce que les medecins lui ont peu persuader quant à ce poinct, a esté que environ demi an devant sa derniere maladie, il prenoit par fois quelque petit de vin, et humoit un œuf environ le midi. Ses raisons estoyent l'imbecillité de son estomach, et la migraine à laquelle il disoit avoir experimenté ne pouvoir remedier que par une diete continuelle : de sorte que quelques fois je l'ay veu faire entiere abstinence jusqu'au deuxieme jour. Estant de si petite vie, il

dormoit aussi fort peu : mais pour cela, quelque lassitude qui s'ensuivist, il ne laissoit pas d'estre tousjours prest au travail et à l'exercice de son office[1]. »

« Il y en a eu aussi qui ont bien osé se desborder jusques là, de le calomnier de paillardise. Et ce seroit merveille qu'une telle mensonge ait peu estre forgee, n'estoit que c'est ainsi que le monde a accoustumé de faire contre les plus excellens serviteurs de Dieu. Mais il est à naistre qui jamais en ait mesmes soupçonné celuy dont nous parlons en lieu où il ait conversé. Il a vescu environ neuf ans en mariage, en toute chasteté. Sa femme estant decedee, il a demeuré en viduité l'espace d'environ seize ans et jusques à la mort. En tout ce temps là, qui a jamais apperceu le moindre signe du monde d'une telle et si indigne tache? Et qui eust esté la vilaine si effrontée qui eust osé penser à regarder sans vergongne un tel front, si venerable, et si bien tesmoignant aux hommes qui le regardoyent, toute pureté et gravité[2] ? »

Ce serait affaiblir ces pages, dans leur simplicité grave et leur accent de vérité, que d'y vouloir rien ajouter, mais il convient de remarquer que les ennemis personnels les plus acharnés du réformateur, les Perrin, les Berthelier, les Vandel, qui ont pu, quinze années durant, épier chaque jour ses moindres actions, n'ont jamais trouvé, à cet égard, le plus léger grief à invoquer contre lui. On peut être assuré qu'ils s'en fussent emparés avec joie. Ils l'ont traité de Caïn et de tyran, mais non pas d'hypocrite : leur silence est le meilleur des plaidoyers en faveur de la dignité d'une vie qui fut sans tache.

[1] *Calvini Op.*, t. XXI, p. 109.
[2] *Ibidem*, p. 114.

Le vrai portrait du réformateur, c'est celui qu'un critique impartial, M. Emile Faguet, a esquissé en quelques traits qui resteront :

« Il avait trente deux ans, parlait de lui dans ses lettres comme d'un vieillard et l'était presque. Blanchi de bonne heure, creusé, les traits tirés, les bras maigres, la main sèche, faible et de mine chétive comme ce saint Paul qu'il a tant aimé, n'ayant pour ainsi dire que les yeux et la voix, et une physionomie plutôt qu'un visage, et un geste plutôt qu'un corps, torturé de maladies sans nombre, le cerveau tenaillé d'une migraine presque incessante, il resta sur la brèche pendant vingt-trois ans, gouvernant, prêchant, écrivant et dogmatisant sans trève, domptant les souffrances du corps à force de volonté, profitant de son mauvais estomac pour ne pas manger, et de ses migraines pour ne pas dormir, passant toute sa vie, comme il l'a dit, *in tumultu et festinatione*[1]. »

Les collègues de Calvin ne sont, du reste, pas mieux traités, par l'auteur de nos *Chroniques*, que le chef de l'église genevoise. Voici par exemple :

Encore un autre franc Taupin,
Que l'on appelle Abel Popin,
Qui fut d'un convent gardien.

Ne le connais-tu point, dit Passe-partout à son ami. — Non ma foi. —

PASSE-PARTOUT

O l'homme de bien!
Et c'est le chien au grand collier:
Jamais ne fut tel cordelier
Que celuy là.

MAISTRE PIERRE

Et je te prie
Compte moy un peu la vie:
Que je sçache quel homme c'est.

[1] *Seizième Siècle*, p. 135.

PASSE-PARTOUT

Mon amy, il est tousjours prest
De remplir son ventre de vin :
Et est envieux sus Covin
Dont de plusieurs gens est hay [1].

Plus loin, Passe-partout raconte que Poupin aurait volé une croix d'or dans son couvent pour la donner à sa maîtresse et, se voyant découvert, se serait enfui à Genève.

L'accusation a tout juste la valeur de celui qui l'a portée. Bornons-nous à constater que Poupin, lorsque Désiré le diffamait de la sorte, était mort depuis deux ans. Né à Seiches en Anjou, il était venu à Genève en 1543; d'un caractère assez emporté et peu maître de sa langue, il se fit souvent des affaires avec le Conseil et ses incartades causèrent de sérieux embarras à Calvin. La jeunesse genevoise, qui s'entendait déjà à affubler les gens de sobriquets expressifs, sinon très élégants, et qui n'aimait pas Poupin à cause de la rudesse de ses remontrances, l'avait surnommé Groin-de-porc; ce n'est cependant pas là une raison suffisante pour le dépeindre comme un larron sans vergogne.

Augustin Marlorat, d'abord prieur des Augustins de Bourges, puis ministre dans le pays de Vaud après avoir séjourné quelque temps à Genève, est, à son tour, l'objet des insultes de Passe-partout qui l'accuse de n'avoir quitté sa religion et son pays que pour pouvoir épouser sa maîtresse [2]. Bornons-nous à constater que, par la dignité de sa vie et l'élévation de son caractère, Marlorat est un des hommes qui ont honoré le protestantisme français. Prédicateur célèbre, il avait sacrifié sans hésiter ses emplois et ses dignités

[1] P. 29-31.
[2] P. 45 et suiv.

à ses convictions religieuses et, pendant son séjour à Genève où il était arrivé dépourvu de toute ressource, il travailla comme simple correcteur dans une imprimerie. Appelé en 1561 à Rouen, pour exercer le ministère dans cette ville, il ne tarda pas à être arrêté sur l'ordre du connétable de Montmorency et bientôt condamné à mort, sous prétexte qu'il avait excité les habitants à la rébellion. Il marcha au supplice sous les injures de la populace, avec une constance et une fermeté qui ne se démentirent pas un instant[1].

Parmi tous les réfugiés, il en est deux seulement qui ont trouvé grâce devant l'auteur de nos *Chroniques* : ce sont les frères Colladon, Germain et Léon, avocats de Bourges, reçus habitants de Genève en août 1550. En face de ces deux honnêtes gens, la calomnie elle-même reste court et notre pamphlétaire doit, malgré lui, leur rendre hommage, en même temps qu'il nous fait connaître la considération dont ils étaient entourés dans leur pays d'origine :

Il y a je ne sçay combien
Qu'il y alla deux advocatz
De Bourges, dont on fit grand cas
Parce qu'ilz estoient de renom.

MAISTRE PIERRE

Et par ta foy comment ont-ilz nom

PASSE-PARTOUT

Coilladons, fort grans personnages,
Freres, estimez des plus sages
Qui fussent en toute la ville:
Et riches de plus de vingt mille
Qu'ilz ont baillé à interest.

MAISTRE PIERRE

Voilà pas grand pitié?

[1] Sur Marlorat, voir *France protestante*, t. IV, p. 256.

PASSE-PARTOUT

Si est,
Encor sus la fin de leur aage
Abandonner leur heritage
Pour s'aller damner en ce lieu ! [1]

Et voilà tout justement ce qui passe l'entendement de notre chroniqueur. Etrange et scandaleux spectacle, en effet, et de mauvais exemple pour le moins, que celui des Colladon abandonnant leur patrie et leurs amis, leurs biens et leur situation pour s'aller damner à Genève, alors qu'ils pouvaient commodément faire leur salut en demeurant chez eux ! Entre la porte étroite et la porte large, Désiré n'est pas de ceux qui hésitent.

Mais l'interlocuteur de Passe-partout est un homme avisé ; il doit y avoir autre chose, dans cette détermination, que des motifs de conscience :

Mon amy, aussi vray que Dieu,
Ilz avaient fait quelques pechez
Occultes, secretz et cachez :
Par lesquelz nostre Seigneur a
Permis qu'ilz s'en soient allez là
Pour en depescher le païs.

PASSE-PARTOUT

Que de gens furent esbahis !
Quand ilz ouyrent les nouvelles,
Que les malheureux infideles
S'estoient allez au dit lieu rendre.
Mon amy, il te faut entendre
Que ces miserables gens là
Estoient fort prisez par de ça :
Et avoient un si grand credit,

[1] P. 104.

Que si par conseil eussent dit
Qu'un charbon noir eust esté blanc,
Sans jamais bouger de leur banc
Ilz y eussent fait croire celà,
Car avant qu'ilz allassent là
Ilz estoient grandement aymez,
Et si prisez et estimez
Qu'en Berry n'estoit bruit que d'eux.

MAISTRE PIERRE

Mais qui causa les malheureux
D'aller en ceste ville estrange?
Où l'on ne cognoist Dieu ne ange,
Au grand detriment de leurs ames.

L'honorabilité des Colladon est si notoire que, ne pouvant mieux faire, Passe-partout impute la faute à leurs femmes :

On dit que ce furent leurs femmes,
Qui les prescherent si tresbien,
Que onques puis ne valurent rien.
Et sans le declarer à homme
Ilz prindrent de l'argent grand somme,
Et s'en allerent audit lieu
Secretement, sans dire adieu
A parens ne amys qu'ilz eussent.
Et au lieu qu'on pensoit qu'ilz fussent
Gens de bien, estoient heretiques [1].

Le principe est sauf, les vrais coupables sont les femmes et les Colladon ont été entraînés par les leurs :

Ne plus ne moins qu'Adam fut d'Eve
D'aler demourer à Geneve.

D'une manière générale d'ailleurs, Désiré insiste sur le rôle considérable joué par les femmes dans le grand mouvement religieux du XVI[e] siècle, et nous croyons qu'il dit

[1] P. 105-106.

vrai [1]. Ce sont les femmes qui, au sein de la famille, sont généralement les gardiennes de l'idée religieuse, et elles ont eu certainement une grande part dans les progrès de la Réforme.

Quoi qu'il en soit des causes qui ont amené les Colladon à embrasser l'hérésie, le châtiment ne s'est pas fait attendre :

L'un est correcteur
De livres en l'imprimerie,
Et en celà gaigne sa vie
Non pas du tout, mais la moitié.

MAISTRE PIERRE

Et l'autre malheureux errant?

PASSE-PARTOUT

Par ma foy il est tisserant.

MAISTRE PIERRE

Tisserant, Jesus Maria !

PASSE-PARTOUT

Il n'est rien plus vrai que celà,
Vestu en pauvre Locquebaut.
Jamais feu maistre Jehan Thibauld [2]
Ne sceust si bien pronostiquer
Comme il scait desja practiquer
En faculté de drapperie [3].

Si les Colladon, en s'établissant à Genève, avaient dû embrasser pour vivre un métier manuel, il n'y aurait rien eu là que d'honorable. Tout le monde travaillait dans la ville et s'en faisait gloire, mais Désiré en conte à ses lecteurs. Les deux habiles avocats, si estimés dans leur pays, avaient une vocation qui leur permettait de sub-

[1] P. 108.

[2] Astrologue bien connu sans doute du temps de l'auteur.

[3] P. 106-107.

venir largement à leurs besoins. Léon, au surplus, était mort dès 1552 et Germain était promptement devenu, grâce à sa science et à sa réputation, l'avocat conseil de la Seigneurie qui recourait constamment à ses avis en matière de droit public et criminel. Mais il fallait, pour les besoins de la cause, représenter ceux qui se retiraient à Genève comme voués à une misère certaine ; c'était un moyen d'en détourner les autres. On voit, ici encore, que Désiré ne se pique pas d'être conséquent. Ne nous disait-il pas tout à l'heure que les Colladon avaient emporté avec eux « d'argent grand somme » ? Et plus loin, ne prétend-il pas que :

Genève est aujourd'huy si pleine
D'or et d'argent, qui sort de France
Que c'est grant cas de la finance
Que l'Antechrist amasse là.
Et j'ay grand peur que de celà,
Ilz ne entrent dessus nostre terre,
Et qu'ilz ne nous facent la guerre
Par nostre grande negligence [1].

Éventualité fort redoutable en effet pour la France qu'une déclaration de guerre de la part de la ville de Genève ! Vraiment, notre homme se moque de ses lecteurs ou sait, à n'en pas douter, que ce sont de francs imbéciles.

D'autre part, s'il en fallait croire Désiré, les magistrats genevois auraient trouvé un moyen commode de se procurer de l'argent et d'empêcher les réfugiés de quitter la ville :

MAISTRE PIERRE

Or ça, ceux qui vont par delà
Sont-ilz tous receuz à leur loy ?

[1] P. 111.

PASSE-PARTOUT

Ouy, mais qu'ilz portent alloy,
Et qu'ayent force argent en bourse,
Tout le monde y court à grande course
Pour avoir sa pleine ventrée:
Car on leur fait payer entrée
Pour estre des freres cogneuz
Par ce point ils sont bien venuz,
Et receuz à grand joye et feste.
Et ce pendant que l'on appreste
Le banquet, on gouste du vin,
On va querir monsieur Covin,
On fait venir de toutes pars
Apostatz, pendars, et paillars,
Et toutes sortes de paillardes,
Qui donnent cent mille acollades,
Mille baisers, mille bons jours,
Mille regars, mille bons tours
Et d'autres passe-temps assez.
Mais après quatre jours passez
Ilz sont en grand'perplexité:
Car les seigneurs de la cité
Leur font bailler sans nul arrest,
Tout leur argent à interest,
Duquel ilz sont expolliez.
Par ainsi demourent liez
Et sont contrainctz en despit d'eux
De vivre comme malheureux,
Et d'y user leur pauvre vie:
Car si apres ilz ont envie
De se retirer de la ville,
Ilz ne remportent croix ne pille.
Tout ce qu'ilz ont demoure là [1].

Il suffit de la connaissance la plus superficielle de l'histoire de Genève au XVI[e] siècle pour savoir que cette assertion est aussi fantaisiste que la plupart de celles de notre pamphlétaire: les étrangers reçus habitants n'avaient

[1] P. 41.

pas même de finance d'inscription à payer, mais on sait que lorsque Désiré ne trouve pas d'argument à l'appui de sa thèse, il n'est pas homme à rester court ; il fait appel à son esprit d'invention et y puise largement.

Après les Colladon, c'est le tour de Robert Estienne, le célèbre imprimeur réfugié à Genève depuis 1550 : N'as-tu pas connu aussi, demande Passe-partout à son compère,

Un brouillon de Theologie,
Qui fut bruslé en effigie :
Qu'on appelloit Robert Estienne ?

MAISTRE PIERRE

Ouy, mais qu'il se tienne
A Geneve, où il est alé
Sur peine d'estre vif bruslé.
Qu'il ne revienne s'il est sage,
C'est un coquin pour tout potage :
Qui deust estre il y a vingt ans
Bruslé vif, pour les erreurs grans
Qu'il a imprimez et fait vendre.

PASSE-PARTOUT

Mon amy, il te faut entendre
Que Dieu l'a griefvement puny :
Car d'autant qu'il estoit muny
De tous biens, il est maintenant
Pauvre et chetif à l'advenant :
Et si tresfort decrepite,
Si mort, si vain, si despite,
Si triste, si maigre et defait
Que c'est pitié que de son fait.
Et qui plus est, le scismatique
Est devenu si mechanique
Depuis le temps qu'il s'en ala,
Que aujourd'huy tout le bien qu'il a
Ne sçauroit valoir cinq cent francs.
Et s'il vit encore trois ans
Il sera pauvre et indigent :

Car tout son or et son argent,
Dont il avoit fait appareil,
Se font comme nege au soleil
Sans sçavoir que le tout devient:
Et est si pauvre qu'il ne tient
Plus qu'une presse en sa boutique.

MAISTRE PIERRE

Las! avant qu'il fut heretique
Il prosperoit en tout honneur:
Et n'y avoit si grand seigneur,
Où il ne fust le bien venu.
Mais depuis qu'il s'est descogneu
Et que le Royaume a laissé,
Nostre Seigneur l'a rabaissé
A sa confusion et honte:
Si qu'on en fait non plus de compte
Que d'un viel cureur de retrez:
Car il y a tant de gens distraitz
De la religion chrestienne
Qu'il n'est plus qu'un petit Estienne
Non pas un Estienne chrestien
Mais un petit Thienot payen
Nourry de mauvaises humeurs [1].

Lorsque Robert Estienne mourut en 1559, il laissait à ses héritiers des biens assez considérables et un admirable établissement d'imprimerie. Son testament, conservé aux Archives de Genève [2] en fait foi, mais Désiré pense bien que ses lecteurs n'iront pas aux renseignements et que la peinture du triste sort du plus illustre des typographes français leur inspirera un éloignement salutaire de l'hérésie.

A ce propos, l'auteur du Passe-partout constate un fait déjà connu, mais dont il est intéressant de trouver une

[1] P. 114-116.

[2] Minutes Ragueau not., vol. 3, f° 185. — Publié par Renouard, *Annales des Estienne*, 1843, p. 578.

confirmation sous la plume d'un contemporain, c'est que, nulle part autant que chez les imprimeurs, la Réforme ne comptait plus d'adhérents et n'avait fait plus de progrès :

Hélas ! qu'il y a d'imprimeurs
Semblables à ce meschant là :
Qui sont respandus ça et là,
Tant par les villes et citez,
Que par les universitez :
Desquelz nous provient de grans maux.
Encore des plus principaux
Malheureux et sacramentaires,
Qui font de mauvais caractères
Contre les sainctz de Paradis.

PASSE-PARTOUT

Il est tout vray ce que tu dis :
La plus part sont heretiques
Et aussi parfaitz scismatiques
Que ceux de Genève et de Basle [1].

Nous ne voulons pas abuser de la patience des lecteurs. Il ne faut point donner à une pareille littérature plus d'importance qu'elle n'en mérite. Nous en passons donc, mais non des meilleures, de ces anecdotes scandaleuses et grossières : de la femme d'un marchand de Genève qui fit avaler de la poudre de cantharides à Calvin, d'un apostat jacobin, de Nantes, nommé Delouba, d'un méchant tour que fit une femme hérétique à son valet, d'une malheureuse femme de Bourges nommée Pastoreau, d'une bourgeoise de Moulins, d'un riche paillard de Blois nommé Des Moulins.

Tout ce que la haine la plus atroce et un manque absolu de sens moral peuvent inventer, voilà toute la matière des

[1] P. 116.

Chroniques, mais il est encore un passage du livre dont nous devons dire quelques mots :

C'est l'histoire, fort prolixe et filandreuse, d'une dame Budé[1] qui, s'étant retirée à Genève pour la religion et étant à l'article de la mort, fait venir Calvin auprès d'elle, l'adjure de renoncer aux erreurs qu'il propageait et le supplie de permettre qu'on fasse chercher un prêtre pour la confesser et lui donner l'absolution.

Calvin au lieu de rentrer en lui-même, charge d'injures la mourante et la laisse

Sans tenir aucun compte d'elle.

Madame Budé rend l'âme en invoquant tous les saints du paradis ; aussitôt :

Il fut ordonné que son corps
Seroit porté en la voirie,
Ce que fut faict par grand'furie,
A la veue de tout le monde.
Et en un lieu le plus immunde
Prophané de toute la ville
Elle fut par le bourreau vile,
Traynee et jettée en icelle
Et sans faire autre compte d'elle,
En detestant sa repentance,
Les meschans par une vengeance
Et pour despit faire aux Chrestiens,
La laisserent manger aux chiens
Qui la devorerent à coup.

Voilà une histoire édifiante et qui dut émouvoir jusqu'aux larmes les lecteurs de Passe-partout, mais c'est encore, on peut le croire, une de ces innombrables inventions par lesquelles Désiré et ses émules pensaient exciter le zèle de leurs coreligionnaires et leur inspirer l'horreur de Genève et de ses habitants.

[1] P. 63 et suiv.

Il ne pourrait s'agir ici que de Roberte Le Lyeur, femme du grand Guillaume Budé, morte à Genève en 1550 : Marguerite Budé sa fille, Barbe Le Bouch, femme de Louis Budé, Marguerite de Morel, femme de François Budé et Marie de Jouan de Jonvilliers, femme de Jean Budé, étaient encore vivantes à l'époque où Désiré écrivait son libelle.

Roberte Le Lyeur, à laquelle Calvin écrivait, dès 1546, l'une de ses plus belles lettres pour l'engager à se retirer à Genève, était arrivée dans cette ville en 1549, avec plusieurs de ses fils. Elle est inscrite au registre des décès de la manière la plus naturelle et qui ne saurait laisser place à aucune supposition malveillante : « Le 15 avril devant la place Saint-Pierre, noble Roberte Le Lieur, relaissee de scientifique Me Guillaume Budé. »

Le simple bon sens indique d'ailleurs que l'on n'eût jamais songé à infliger pareille douleur et semblable affront à une famille si justement considérée, mais enfin, si le corps de Madame Budé avait dû être l'objet d'un traitement indigne, les magistrats seuls auraient pu l'ordonner, or les registres du Conseil ne portent pas trace d'un fait semblable. Enfin, si une personnalité aussi marquante eût manifesté, *in extremis*, quelque velléité de retour au catholicisme, Calvin n'eût pas manqué d'en informer Farel et Viret, ses confidents les plus intimes et l'on sait que sa correspondance est absolument muette sur ce point.

Quoi qu'il en soit de cet absurde récit, il a fait l'objet d'une publication séparée sous le titre de :

LES || REGRETZ, COM- || PLAINCTES, ET LAMENTATI- || *ons, d'vne Damoiselle, laquelle s'estoit retiree à* || *Genesue pour viure en liberté, Auec la cō-* ||

uertion d'icelle estant à l'article de || *la mort.* || Consolation pour les bons Chrestiens, || Et exemple pour les mauuais. || A APRIS [*sic* pour Paris]. || Chez Pierre Gaultier rue S. Iacques à l'enseigne || de la Vigne. 1558[1].

L'éditeur parisien a changé les noms des interlocuteurs; l'illustre Passevent et son compère Pasquin ont remplacé Passe-partout et maître Pierre du Quignet; mais, à part une préface en prose de Passevent à Pasquin, suivie d'une approbation des « Docteurs en theologie », la suppression du nom de Madame Budé et quelques variantes, le texte est identique dans les deux publications et l'on peut affirmer que *Les regretz* de la demoiselle qui s'était retirée à Genève, dont on ignorait jusqu'ici le nom de l'auteur, n'est qu'un extrait des *Grandes Chroniques* d'Artus Désiré.

L'aperçu que nous venons de donner de ce libelle est bien fait, on en conviendra, pour confirmer le jugement peu flatteur rendu par le P. Niceron et par l'abbé Goujet sur le compte de l'auteur. Il faut reconnaître cependant que Désiré a parfois quelques lueurs de bon sens. Il a mis le doigt, par exemple, sur l'une des causes principales des succès de la Réforme en France et de la faveur que les doctrines nouvelles avaient rencontrée dans les rangs les

[1] In-8 de 12 ff. non chiffr., signat. A-C (Biblioth. de M. de Loriol-Le Fort, exemplaire de Lignerolles, Cat. N° 1222). Le nom de M^me^ Budé a été supprimé sur le titre et dans le corps du volume. A-t-on voulu laisser le personnage dans le vague, l'invention ayant semblé par trop grossière ou ménager la mémoire de Guillaume Budé et éviter les réclamations de Dreux Budé, s^r^ de Marly-la-Ville, l'un des fils de l'illustre humaniste qui, demeuré catholique, n'avait pas quitté la France?

Désiré, lui, trouva la veine bonne à exploiter et, dès 1560, il publiait une pièce intitulée: *Les grands debatz et noise d'entre Jehan Calvin et Theodore de Baise touchant la conversion d'une damoyselle estant à l'article de la mort.* Cette nouvelle production parut avec *Les disputes de Guillot Le Porcher et de la bergere de S. Denis en France contre Jean Calvin.* Paris, 1560, in-8 (Voir Brunet, *Manuel*, t. II, col. 629).

plus honnêtes et les plus éclairés de la population, lorsqu'il l'attribue en partie à la vie scandaleuse des moines et des prêtres

Vivans luxurieusement
Et grandement sujets au vin [1].

C'est à l'existence fastueuse et dissipée des prélats, négligents des intérêts temporels et spirituels de leur troupeau, insensibles aux souffrances des pauvres et des misérables, qu'il faut attribuer surtout les progrès de l'hérésie :

Pour vray je me esmerveille moult
De telles manieres de gens,
Qui sont si vains et negligens
De prendre garde à leurs trouppeaux.

MAISTRE PIERRE

Ilz en ont la laine et les peaux
Qu'ilz changent en draps de veloux
Et la chair est laissée aux loups
Qui la devorent tout à coup [2].

Et cela n'est point si sot. Ce thème, il l'a développé avec plus d'énergie encore dans un de ses derniers ouvrages : *La singerie des huguenots, marmots et guenons de la nouvelle religion Theodobesienne*, publié en 1574 [3], et dont le titre suffit à indiquer l'esprit et le style, mais il touche juste quand il s'écrie :

« Helas messieurs les prelats et princes de la terre, que ferez-vous au jour solennel, au jour de la feste de vostre Dieu, comment rendrez-vous compte d'une infinité de povres ames perdues par vostre deffault. Malheur sur vous, dict le prophete, qui vous estes veaustrez et couchez sur les grans tas de blé et

[1] P. 86.
[2] P. 51.
[3] Bibliothèque de M. de Loriol.

tonneaux de vin, sans avoir pitié ne compassion de voz povres brebis qui crient de faim et de froit à la porte de voz chasteaux et palais, pour la necessité du pain qui leur deffault, à vostre ruine et confusion dont vous estes venus et descendus jusques au fond d'iniquité, et pource Dieu dit qu'il vous a en haine et qu'il vous bannira de sa maison, pour la malice de voz inventions, voire et tous voz avares mercenaires (dict le prophete Jeremie) qui se sont nourris et refectionnez au milieu de voz troupeaux... Voyla Messieurs les prelats et princes du monde, les menaces que Dieu vous faict et les peines deues pour le deffault de voz offices et estas : et pource nous supplions vostre benigne grace et clemence, avoir memoire et recordation de la fin de vostre vie, et donnez ordre à ramasser voz povres brebis esgarees : afin que d'eux et nous ne soit faict qu'une bergerie soubs un Dieu, un Roy, une Loy et par mesme moyen une si bonne reformation que les singes, Marmots et Guenons ne trouvent que redire sur vous ».[1]

L'ouvrage de Désiré fit quelque impression à Genève; c'était lui faire beaucoup d'honneur, mais ceux qu'il prenait à partie savaient déjà que plus lourde est la calomnie, plus elle trouve accès auprès du public bénévole : l'énormité même de l'imposture lui donne un merveilleux crédit. On jugea donc une réponse nécessaire et ce fut le poète Jaques Bienvenu[2] qui, sur des encouragements partis de haut, se chargea de défendre, contre le diffamateur, l'honneur de ses concitoyens. Bienvenu se mit à l'œuvre sans tarder et, dès la fin de juin 1558, il demandait au Conseil l'autorisation de publier sa réponse :

[1] Ed. de Paris, 1574, in-8, p. 40.

[2] Jaques Bienvenu, citoyen de Genève, né en 1537, mort le 3 février 1579 à l'âge de 42 ans, appartenait à une famille notable de cette ville. Nous nous dispensons de donner ici les renseignements biographiques et bibliographiques que nous avons pu recueillir sur Bienvenu, M. Th. Dufour ayant annoncé, dans sa réimpression de la *Comédie du Monde malade et mal pensé* (1882), l'intention de publier une notice consacrée à cet intéressant écrivain.

Du 24 juin. « Jaques Bienvenu. Sus ce qu'il a requis luy permettre qu'il puisse imprimer une responce sus un livre composé par Artus Desiré au grand deshonneur de la seigneurie et de Dieu principalement, a esté arresté qu'on le face visiter. »

Du 1^er^ juillet. « Icy a esté faite relation de la part du s^r^ Donzel d'avoir communiqué avec M. Calvin la responce composee par led. Bienvenu sus le Passepartout et qu'il trouve qu'on luy peult permettre la pouvoir imprimer, a esté sus ce arresté qu'on luy permet la pouvoir imprimer avec privilege pour troys ans jouxte les editz. »

Du 18 juillet. « Icy led. Bienvenu a presenté la responce par luy composee sus le livre intitulé Passepartout, de laquelle il a fait present à un chacun des seigneurs [1]. »

Le champion de Genève n'avait alors que vingt-deux ans, mais s'était déjà fait connaître, sans doute, par sa verve et son talent d'écrivain [2]. Bienvenu a versifié sa réponse [3] ; c'était le plus sûr moyen d'atteindre les lecteurs du Passe-partout.

[1] Registres du Conseil, vol. 54, f^os^ 220, 224 v°, 236.

[2] Nous ne croyons pas toutefois que l'on doive lui attribuer, comme on l'a fait, la poésie à cinq personnages et le cantique qui furent récités et publiés au début de 1558, à l'occasion du renouvellement de l'alliance avec Berne, bien qu'on les ait réimprimés en 1568, sur l'ordre du Conseil, avec la *Comédie du Monde malade et mal pensé*, due à Bienvenu. Il n'est pas question de lui dans les documents officiels qui mentionnent ces deux compositions, dont la première, en tout cas, doit être l'œuvre de Conrad Badius (Reg. du Conseil, vol. 54, f^os^ 25 r° et v°, 28, 51 ; 27 déc. 1557-18 janv. 1558).

[3] Ce livret est plus rare encore que celui de Désiré ; on n'en connaît, sauf erreur, qu'un exemplaire ; les détails bibliographiques que nous avons pu obtenir sur cette pièce genevoise, non décrite jusqu'ici, nous paraissent avoir leur place marquée dans les présents *Mémoires :*

RESPONSE || AV LIVRE D'ARTVS DESIRE, INTITULE : || Les grandes Chroniques & Annales de Passe-partout, || faite || PAR IAQVES BIENVENV || Citoyen de Geneue. || A GENEVE. || Par Iaques Berthet. || 1558. In-16 de 28 pp. chiffr., 1. f. non chiffr. et 1 f. blanc. — *Bibliothèque de Bordeaux*, Rés., dans un recueil acheté 72 l. 1 s., à la vente La Vallière (n° 3494) par l'abbé de La Porte, vicaire général de Bordeaux.

Le titre offre la marque de Jaques Berthet, avec la devise : *De mort*

Dans une préface en prose, adressée « Aux lecteurs fideles et vrais enfans de Dieu », l'auteur indique les motifs qui l'ont engagé à prendre la plume et s'exprime avec le calme et la modération dédaigneuse de l'homme qui défend la vérité contre un énergumène sans scrupules :

« J'ay esté par bonne occasion de faire ceste response à Artus Desiré sur son nouveau livre qu'on appelle communement *Passe-partout*, laquelle toutes-fois je ne pensois mettre en lumiere par publique impression, mais seulement l'ayant premierement faite en forme d'epistre, la pensois faire parvenir jusques aux mains dudit Artus pour familierement l'induire à se deporter de telles sottes farces, singeries et badinages, pource que tel genre d'escrire par invectives mensongeres, estant fort mal propre à tous, retourne volontiers sur la teste de ceux qui

à vie, le v° en est blanc. — P. 3. « Aux lecteurs fideles et vrais enfans de Dieu, Iaques Bien-venu desire paix, salut et felicité eternelle », épître datée « de Geneve, ce premier jour de juillet 1558 ». — P. 8. « F. Bonivardi Victorini ad authorem Tetrastichon » :

Qualia præstabis veniet cum fortior ætas,
Nunc jam nos juvenis sat, Benevente, doces.
Sic bene perge igitur nunc, ut cernatur habere
Vatem cum reliquis nostra Geneva suum.

On lit au dessous un quatrain « A Artus Desiré » :

Il passe par tout ton livre
Sans d'estime estre tenu ;
Mais cestuy qui le vient suyvre
Sera partout Bien-venu.

Le texte de la *Response* occupe les pp. 9 à 25. — P. 26. « Sonnet aux lecteurs fideles, duquel les lettres capitales portent le nom de l'autheur » [Iaques Bienvenu]. Ces vers se terminent par la devise de Bienvenu : *Partout.* — P. 27. « Dizain sur un passage du 5. chap. de Ieremie faisant [suite ?] aux propoz precedentz », — P. 28. « C. B. A l'autheur. Sonnet ». [A la fin :] « *Esperant mieux* ». Nous pensons que les initiales C. B. peuvent désigner le ministre Claude Baduel, alors pasteur de l'une des paroisses de la campagne genevoise.

Enfin le feuillet non chiffré contient, au r°, quatre vers du Pseaume II :

« Pourquoy font bruit et s'assemblent les gens... »

et au v°, un bois représentant un amour volant dans le ciel.

appetent d'acquerir gloire par leurs escritz (desquelz on peut juger facilement Artus estre au premier rang sans avoir de quoy), d'autant que tousjours se peut trouver quelqu'un entre ceux contre qui telles invectives se font qui, en respondant, rabat la braverie de telz coquars, et comme en se jouant fait escouler toutes leurs furies. Mais, ayant communiqué ce mien vouloir à quelques uns desquelz je voulois bien prendre conseil, j'ay esté finalement persuadé de la dresser en autre sorte et maniere pour la publier et envoyer devant les yeux de chacun sans l'adresser particulierement audit Artus, qui, possible, persistant en sa coustume qu'il tient des harangeres, n'eut pas laissé pour cela cy après de plus en cracher telle sorte d'escritz contre nostre religion, joint que, ayant ja son gentil livre prins cours et vogue ça et là, il pourroit avoir imprimé quelque fausse opinion par ses beaux contes en la teste de plusieurs mal-advisez, et aussi n'estant pas bien advertis de nostre vie et estat... »

Bienvenu, a dit M. Virgile Rossel, à propos de la *Comédie du monde malade*, est un esprit caustique et fin, mais ménager de sa verve. Il ne court pas la poste, se promène, philosophe un peu, raille beaucoup, arrive au but tant bien que mal. Il n'a pas le fanatisme de la satire et préfère frapper aux vitres que de les casser. Tel aussi nous apparaît Bienvenu dans sa réponse au *Passe-partout*. Il s'est borné à frapper aux vitres de Désiré, s'en est tenu aux généralités et n'a point jugé à propos de réfuter en détail les allégations mensongères du personnage. Ç'eût été perdre son temps que d'en dire davantage; la *Response* n'a probablement convaincu que ceux qui n'avaient pas besoin de l'être.

Alfred CARTIER.

L'ÉTAT DU GOUVERNEMENT PRÉSENT

DE LA

RÉPUBLIQUE DE GENÈVE

[1721]

PAR

Antoine TRONCHIN

AVANT-PROPOS

J.-J. Leu, Jean-Antoine Gautier et Antoine Tronchin

Quiconque s'est occupé de l'histoire de Genève sait combien il est difficile de se rendre un compte exact du jeu des institutions de cette ville à une époque déterminée. Le traité que nous publions aujourd'hui présente au lecteur ce tableau tout tracé pour l'année 1721. L'auteur en est Antoine Tronchin ; par la diversité des charges qu'il exerça, il était bien placé pour connaître les rouages du gouvernement : né en 1664, docteur en droit, il entra au Conseil des Deux Cents en 1693, fut nommé auditeur en 1697, membre du Petit Conseil en 1704 et syndic en 1715; lieutenant de police en 1721, il fut premier syndic en 1723 et en 1727 ; il mourut en 1730 [1].

[1] J.-A. Galiffe. *Notices généalogiques*, t. II, 2me éd., Genève, 1892, in-8, p. 863.

Antoine Tronchin écrivit ce traité pour le Zurichois Jean-Jaques Leu qui l'inséra dans l'édition qu'il donna, en 1722, du *De Republica Helvetiorum* de Simler. Tronchin fut aidé dans ce travail par l'historien Jean-Antoine Gautier, qui envoya à Leu, de son côté, de nombreux renseignements. Il nous a paru intéressant de faire connaître la part prise par deux Genevois aux travaux de Leu et leur collaboration à cette édition de l'ouvrage de Simler, édition dont on a pu dire qu'elle était, encore de nos jours, le meilleur manuel de droit public suisse[1].

Enfin, cette étude nous a plu — puisse-t-il en être de même pour le lecteur — parce qu'elle fournit un exemple bienfaisant de courtoisie et de confraternité scientifiques entre deux Villes alliées, depuis lors confédérées. Ces traditions ne sont pas perdues.

Jean-Jaques Leu naquit à Zurich, le 26 janvier 1689[2]. Il appartenait à une famille qui comptait de nombreux magistrats.

Son père, bailli de Gruningen, puis de Locarno, jouissait d'une position aisée; il donna tous ses soins à la première éducation de son fils Jean-Jaques, qui se distingua ensuite dans les écoles de Zurich.

En 1705, Jean-Jaques, âgé de 16 ans, fit un voyage en Suisse avec le naturaliste Scheuchzer; ce voyage est connu

[1] Georg von Wyss, *Geschichte der Historiographie in der Schweiz*, p. 274. Cette édition a pour titre : *Von dem Regiment der lobl. Eydgenossschaft, zwei Bücher..... von Josia Simlero, nun aber mit erforderlichen Anmerckungen erläuteret und bis auf disere Zeiten fortgesetzet* von Hans Jacob Leu, Zürich, getruckt bey David Gessner, MDCCXXII, in-4.

[2] Voy. sur J.-J. Leu, un travail de M. F.-S. Ott, dans le *Neujahrsblatt zum Besten des Waisenhauses in Zürich für 1862.*

par la relation qu'en a faite ce dernier. Déjà alors, les goûts de J.-J. Leu le portaient à l'étude de l'histoire et des institutions des contrées qu'il traversait; le récit qu'il a laissé de ce voyage en fait foi. L'année suivante, il visita Bâle, et les notes prises au cours de cette excursion trahissent les mêmes tendances de son esprit.

A Pâques 1707, il se rendit à l'université de Marbourg pour étudier le droit; il s'y livra aux travaux les plus variés et fit de nombreuses excursions plus ou moins lointaines. En août 1708, il quitta Marbourg, et, après un long voyage en Allemagne, dans les Pays-Bas et en France, il revint à Zurich en avril 1709, et entra dans les fonctions publiques : il fut d'abord, pendant dix ans, employé à la chancellerie; en 1720, il devint sous-secrétaire d'État; en 1729, secrétaire d'État; puis, après avoir rempli de nombreuses charges, il devint bourgmestre en 1759 et mourut en 1768.

Durant toute sa vie, Leu s'intéressa à l'histoire de la Suisse et de ses institutions; s'il n'entreprit pas de l'écrire, il en prépara du moins et en classa les matériaux. Dans ce domaine, son *Helvetisches Lexikon*[1] est une source non encore épuisée de renseignements précieux.

Durant son séjour à la chancellerie, en juillet 1717, il fut délégué par les villes de Zurich et de Berne auprès du roi de Sardaigne, pour intercéder en faveur de Genève, à l'occasion d'un débat que cette ville avait avec le curé de Foncenex.

Cette mission (septembre à novembre 1717), qui ne devait rien ajouter à la renommée de Leu comme diplo-

[1] *Allgemeines Helvetisches Eidgenössisches oder Schweizerisches Lexikon.* Zurich, 1747-1765, 20 vol. in-4.

mate[1], lui donna l'occasion de passer à Genève et d'y nouer des relations qui lui furent utiles pour ses travaux d'érudit.

Peu après le retour de cette ambassade, J.-J. Leu fut chargé de faire une nouvelle édition allemande du traité de Simler. Cet ouvrage, très remarquable pour tout ce qui concerne le droit public des Cantons et de leurs alliés, avait d'abord été publié en latin dès 1576. La même année, il parut en allemand, en français, plus tard en hollandais; il fut réimprimé un grand nombre de fois. Leu prit pour base de son travail l'édition allemande de 1645[2], mais il ne se borna pas à une simple réimpression, il voulut rectifier, compléter Simler et continuer son œuvre jusqu'à l'époque où il écrivait lui-même.

Pour avoir les renseignements qui lui étaient nécessaires, il s'adressa dans chaque canton, comme il le dit lui-même dans sa préface, à des hommes initiés aux affaires publiques.

Lors de son passage à Genève, il avait appris à connaître ceux aux lumières desquels il pouvait avoir recours dans cette ville, entre autres Jean-Antoine Gautier.

A cette époque, notre historien national[3] avait suspendu la rédaction de son *Histoire de Genève;* dès 1717, il exerça les charges absorbantes de recteur, et ce ne fut qu'en 1721 qu'il se remit à la rédaction de l'œuvre qui devait lui assurer un juste renom.

[1] Voir sur cette mission le registre du Conseil de Genève de l'année 1717, vol. 216, p 339 et suiv., et *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, t. VII, 1re part., p. 132-133, 145, 162.

[2] Éd. de 1722, Vorrede, p. 3.

[3] Voir sur J.-A. Gautier, Alfred Gautier, *Notice sur la vie et les écrits de Jean-Antoine Gautier,* Genève, 1868, in-8; — Ed. Favre et Victor van Berchem, *L'œuvre historique de Jean-Antoine Gautier* dans l'*Histoire de Genève* de J.-A. Gautier, t. I (1896), p. XVII et suiv.

Gautier avait parlé à Leu de ses travaux; de part et d'autre on s'était promis de s'écrire, de se renseigner. Dès le 7 décembre 1717, Gautier lui écrit[1] :

Monsieur, je suis sensible, comme je le dois, à l'honneur de votre souvenir; je voudrais avoir mérité, par quelque endroit, celui de votre bienveillance et être assez heureux pour rencontrer, dans la suite, des occasions de vous rendre mes très humbles services. Je me ferai un sensible plaisir d'entretenir la correspondance que vous me proposez, et je vous serai, Monsieur, très redevable des lumières dont vous voudrez bien me faire part, concernant l'histoire et le gouvernement de la Suisse sur quoi vous savez tant de choses curieuses. Tout ce qui regarde l'histoire des Louables Cantons et surtout des Cantons Évangéliques, est extrêmement intéressant pour notre ville, et j'ose dire qu'il l'est encore plus particulièrement pour moi par la connaissance que j'ai acquise, en travaillant à l'ouvrage dont j'ai eu l'honneur de vous parler, des diverses négociations qui ont été faites entre les Illustres et Puissants Cantons, nos alliés, et cet État, et des importants services qu'ils lui ont rendus dans tous les temps. S'il y avait, en ces matières, quelque fait dont vous souhaitassiez, Monsieur, d'être informé plus en détail, je serai toujours prêt à vous en donner tous les éclaircissements qui pourraient dépendre de moi.

Leu ne tarda pas à mettre à profit l'obligeance de Gautier. Celui-ci lui écrit, en effet, le 21 mars 1719 :

L'auteur dont vous me parlez [*soit* Simler] dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, m'est très connu. Je l'ai lu autrefois avec attention et avec beaucoup de plaisir, dans le temps que je commençai à travailler à l'histoire de notre ville. Je suis fort aise que vous soyez prié de le continuer. Et

[1] Les lettres de J.-A. Gautier à Leu, déjà signalées par Alfred Gautier dans la *Notice* citée ci-dessus, p 90-91, et les lettres d'Antoine Tronchin à Leu, se trouvent dans les papiers de Leu à la Stadtbibliothek de Zurich, Ms. Leu, série in-4, vol. 113, p. 109-170 et 3-87; nous n'avons malheureusement pas les lettres de Leu à ses deux correspondants.

par rapport à ce que vous souhaitez de moi, je vous dirai que je m'y employerai avec empressement. Mais comme nous allons entrer dans diverses occupations qui regardent notre Collège et quelques autres mêmes qui regardent une profession vacante dans notre Académie, laquelle on doit disputer publiquement, je vous prierai de vouloir bien que je renvoye de travailler au mémoire que vous demandez, après nos promotions qui seront au 15 du mois de mai prochain. Cependant si la chose était pressée, je m'y appliquerais dès à présent, et c'est sur quoi j'attendrai de savoir votre pensée. Je relirai aussi l'article de Simler qui regarde notre République, pour voir ce qu'il peut y avoir à corriger ou à ajouter.

J.-A. Gautier se charge donc de revoir et de corriger la partie de l'ouvrage de Simler relative à Genève et de la continuer. Mais, très occupé par son rectorat, il tarde à se mettre au travail.

Lassé par le long silence de Gautier, Leu s'adresse à Antoine Tronchin, qu'il avait également rencontré à Genève en 1717. Dès 1719, Antoine Tronchin, étant syndic de la garde, avait correspondu avec le chancelier zurichois « par l'ordre de Messeigneurs » ; d'officielle, la correspondance ne tarda pas à devenir privée.

Leu lui écrivit pour avoir sur Genève des renseignements nécessaires à son travail ; il lui demanda un mémoire sur le gouvernement de Genève. Semblable requête n'était pas sans importance et devait passer en Conseil.

[Le 28 octobre 1720] noble Tronchin a lu [en Conseil][1] une lettre du sieur Leu de Zurich du 22e de ce mois où il lui demande un mémoire sur l'état présent de notre gouvernement, la manière d'élire les magistrats et les qualités d'iceux, leur âge et leurs parentés, sur le Conseil général, les matières que l'on y traite, et en Petit et en Grand Conseil etc..., pour le

[1] Reg. du Conseil, vol. 219, p. 486.

faire entrer dans une nouvelle édition de l'histoire de Simler de la Suisse, qu'on a ordonné de faire; sur quoi opiné, il a été dit que ledit noble Tronchin se joindra à spectable Gautier professeur pour en faire un projet, qui sera ensuite vu par les nobles Chouet ancien premier syndic, Mestrezat et Sartoris anciens syndics, pour le mettre en état d'être envoyé, après qu'ils l'auront rapporté céans et qu'il y aura été approuvé.

Le lendemain Tronchin écrit à Leu :

Je souhaiterais d'être plus capable que je ne le suis de remplir votre désir par rapport au mémoire que vous me demandez sur l'histoire et le gouvernement de notre République, pour insérer ce qui la concerne dans la nouvelle édition que vous vous proposez de faire de Simlerus. J'ai communiqué, Monsieur, votre lettre à Messeigneurs. J'ai été chargé d'y travailler avec M. le professeur Gautier fort versé dans ces matières-là, et d'en conférer avec quelques seigneurs du Conseil des plus intelligents, pour ensuite faire voir notre petit ouvrage à Messeigneurs; de sorte, Monsieur, que vous pourrez compter sur la fidélité et la vérité de ce que nous vous envoyerons. J'ai charge, au reste, de Messeigneurs de vous remercier, Monsieur, de votre obligeante attention à ce qui nous concerne et de vous assurer de leur reconnaissance. Je vous prierais seulement, Monsieur, de me marquer pour quel temps il vous faudrait avoir cela. Les cruelles conjonctures où l'on se trouve à cause de la contagion de la Provence[1] fournissent des infinies occupations. Je ne laisse pas que de me proposer d'y travailler avec toute la diligence qu'il se pourra.

Tronchin et Gautier devaient donc collaborer; tandis que le premier s'attacherait principalement à la rédaction d'un mémoire sur le gouvernement de Genève, Gautier devait surtout s'occuper de la partie historique, pour laquelle Leu avait rédigé des « Remarques sur l'histoire de la république de Genève contenue dans

[1] Il s'agit de la peste de Marseille. Voir Du Bois Melly, *La Seigneurie de Genève*, Genève, 1880, in-12, p. 29.

Simlerus et continuation de ladite Histoire ». Tronchin avait dû traduire en français[1] ces « Remarques », pour les soumettre à Gautier qui ne savait pas l'allemand. Le 17 décembre 1720, Tronchin, écrivant pour s'excuser, fait allusion à ce travail :

La traduction en français que j'ai faite de la pièce en allemand que vous m'avez envoyée, m'a mangé un temps considérable, ce qui, outre les surcharges d'occupations que les fâcheuses présentes conjonctures du temps [la peste] nous donnent, a retardé l'ouvrage que vous désirez le premier, savoir la description du gouvernement de notre République. Je tâcherai de vous l'envoyer au plus tôt possible et autant exact qu'il se pourra, sans trop d'étendue.

Le 10 janvier 1721, Tronchin écrit encore à Leu :

J'ai l'honneur de vous écrire dès la Salle du Deux Cents où nous sommes occupés à consommer l'élection faite hier par le Petit Conseil des 40 conseillers des Deux Cents, pour vous prier de ne pas vous impatienter. M. Gautier... travaille, et bientôt ce que vous désirez sera prêt à vous être envoyé.

Le 28 mars :

J'ai une confusion que je ne saurais vous exprimer de ne vous avoir pas encore envoyé l'État présent du gouvernement de notre République. Ce retard n'arrive pas par ma faute, je l'ai dressé il y a longtemps; mais, vous savez assez que dans les républiques les choses n'y peuvent aller que lentement, quand il faut qu'elles soient revues et corrigées. Je m'étais flatté, Monsieur, que ce petit ouvrage aurait pu être mis au net assez à temps pour pouvoir vous être envoyé par le courrier d'aujourd'hui; mais il vous sera envoyé infailliblement par le prochain courrier du mardi 1er avril.

L'autre ouvrage sur vos Remarques sur Simler qu'a fait M. le professeur Gautier et qui a aussi été revu et corrigé

[1] Cette traduction existe à la Stadtbibliothek de Zurich dans les papiers de Leu, Ms. Leu, série in-fol. vol. 106, fos 98-112.

s'en va aussi au plus tôt être mis au net, et vous sera envoyé de même, peu de jours après.

Le 29 mars 1721, Tronchin lisait son travail au Conseil[1] et il était autorisé à l'envoyer, après avoir fait droit à quelques observations qui lui furent présentées.

Il écrit à Leu, le 1er avril, en lui expédiant son mémoire :

Voici l'ouvrage que vous m'avez demandé sur l'État du gouvernement présent de cette République; je me suis conformé à ce que vous m'en marquiez par votre première lettre, et j'ai suivi le génie de Simler qui dit qu'en tout État, il faut distinguer la constitution du gouvernement, l'administration de la justice et l'office des principaux magistrats. Vous trouverez peut-être, Monsieur, l'ouvrage un peu long, je l'avais fait plus court, mais le Conseil m'y a fait faire quelques changements et additions. Vous en resterez pourtant le maître...

Faites-moi la grâce d'accuser la réception du paquet, afin que je n'en sois pas en peine. Je crains seulement qu'on le gâte en le parfumant dans les bureaux des postes[2].

Le 5 avril, Leu remerciait Tronchin, qui lisait la lettre au Conseil le 9 avril[3].

Le 21 mai, Tronchin écrivait encore à Leu :

Je vous envoyerai aussi, Monsieur, nos Édits imprimés qui sont les lois sur le pied desquelles nous vivons, et là où elles

[1] Reg. du Conseil, vol. 220, p. 161. — Ne connaissant encore que les lettres de Jean-Antoine Gautier à J.-J. Leu, j'avais, dans la notice sur *L'œuvre historique de Jean-Antoine Gautier*, t. I (1896), p. XXXIX, de son *Histoire de Genève*, attribué à Gautier le mémoire sur l'État du gouvernement présent de la République de Genève. Depuis lors, les lettres d'Antoine Tronchin sont venues me prouver que ce petit traité est bien l'œuvre de ce dernier. Le manuscrit original, que j'ai retrouvé à Zurich, est de l'écriture même d'Antoine Tronchin.

[2] Il s'agit des mesures de désinfection prises, contre la peste, dans les bureaux de poste.

[3] Reg. du Conseil, 1721, vol. 220, p. 184-185.

se taisent, c'est le droit romain qui sert de règle. L'article que j'avais mis sur nos lois civiles dans l'État du gouvernement présent de notre République que je vous ai ci-devant envoyé pourra vous en faire connaître le caractère. Je pourrais y joindre aussi, quoique vous ne me le demandiez pas, nos Édits politiques et nos Ordonnances ecclésiastiques.

Quelques jours après, le 27 mai 1721, Gautier rompait un silence qui avait duré deux ans et il écrivait à Leu :

Je vous demande bien pardon de ce que je [ne] me suis pas appliqué, aussi tôt que vous l'auriez souhaité, aux remarques que vous m'aviez fait l'honneur de me demander sur notre histoire et sur notre gouvernement. Les occupations que m'ont données mes emplois en ont été en partie cause. D'ailleurs, ne pouvant rien faire à cet égard-là sans les ordres de Messeigneurs, je fus fort aise quand j'appris, il y a quelques mois, de Monsieur l'ancien syndic Tronchin, que vous lui avez écrit à ce sujet et je m'appliquai aussitôt à travailler aux mémoires que vous souhaitiez, lesquels n'ont pas pu être plus tôt en état de vous être envoyés par les raisons que Monsieur l'ancien syndic vous aura apparemment marquées. Je souhaite, Monsieur, que celui qui regarde notre histoire, lequel j'ai tiré de nos actes les plus authentiques et qui est assurément très conforme à la vérité, réponde à votre but. On aurait pu l'étendre beaucoup davantage, mais Messeigneurs ont cru qu'il n'était pas nécessaire, d'autant plus, que Simler étant assez abrégé sur l'histoire des premiers et des plus puissans États de la Suisse, il n'était pas à propos, que celle d'une république comme la nôtre y tînt une plus grande place.

Le 3 juin 1721, le travail et la lettre de Gautier étaient expédiés par Tronchin qui écrivait à Leu :

Vous trouverez que j'ai bien tardé à vous envoyer nos observations sur les « Remarques sur l'histoire de la république de Genève contenue dans Simler et continuation de ladite Histoire » que vous m'avez envoyées en allemand et que j'ai traduites. Je vous envoie ci-joint ma traduction, afin que vous voyez qu'elle est, à ce que je crois, correcte. Je vous envoie en même temps nos observations, c'est l'ouvrage de Monsieur le professeur Gautier,

revu et approuvé par une commission décernée à ce sujet, et ensuite par le Petit Conseil. Vous pouvez, Monsieur, compter sur la vérité et la fidélité de tout ce qui y est dit. Chaque article est tel qu'il doit être, il n'y a qu'à traduire l'ouvrage en allemand. L'article de votre ouvrage les « Franchises de la Ville » n'étant pas exact, Spon d'où il est en partie tiré s'étant trompé et cette matière n'étant pas à sa place, nous l'avons mis en l'état auquel il doit être; vous le trouverez immédiatement avant la continuation de Simler[1].

La remarque que vous avez apparemment tirée de Spon à la note : « Affaires avec la Savoie sur les affaires de Nantellinus évêque avec Thomas comte de Savoie », reportée à l'an 1186 est de l'an 1211.

Vous trouverez, Monsieur, que nous avons abrégé la Continuation de Simler et même que nous y avons fait divers retranchemens.....

Le 15 novembre 1721, Antoine Tronchin lit au Conseil une lettre que Leu « lui a écrite en lui envoyant un exemplaire de son nouveau livre allemand des remarques sur le traité de Simlerus du gouvernement de la Suisse, dont il a aussi fait présent d'un semblable à spectable Gautier professeur[2]. »

Et a dit ensuite que ledit sieur Leu ayant fait quelque dépense pour changer des feuilles afin d'y insérer nos dernières remarques qui vinrent à tard et s'étant d'ailleurs volontiers prêté à ce que nous avons désiré qui fût inséré dans ledit livre, il serait peut-être à propos de lui faire quelque présent, sur quoi il prie le Conseil de se réfléchir. Dont opiné, l'avis a été que ce n'est pas le cas, pour diverses raisons, qu'il suffit que ledit noble Tronchin le remercie en son particulier, sans autre.

C'est ce dont Tronchin s'acquitta, en ces termes, le 21 novembre :

[1] Leu dans ses notes a maintenu cette note à la place qu'il lui avait assignée d'abord, p. 333, note f.

[2] Reg. du Conseil, vol. 220, p. 514.

J'ai bien reçu les deux exemplaires de votre bel ouvrage de Simler, et j'ai remis à Monsieur le professeur Gautier celui qui était pour lui avec la lettre; il doit même vous en avoir remercié il y a déjà aujourd'hui huit jours. Je n'aurais pas tardé jusqu'à présent à le faire, Monsieur, n'était qu'il n'y eut pas de moment à produire le livre à Messeigneurs avant samedi dernier et n'était les embarras où je me suis trouvé pour la charge de lieutenant à laquelle j'ai eu l'honneur d'être élu le lendemain. Si j'avais eu le temps de parcourir les chapitres qui regardent notre ville, j'aurais pu rendre un témoignage précis à Messeigneurs de leur contenu. Je les ai cependant assurés qu'il n'y avait rien qui ne fût conforme aux deux mémoires que j'avais eu l'honneur de vous envoyer, qui y étaient même insérés presque tout entiers, mot à mot. Je leur ai rappelé, ce que vous m'aviez mandé dans une de vos précédentes lettres, que vous feriez en sorte que le mémoire de Monsieur le professeur Gautier, qui vous était parvenu tard, fût inséré en sa place, et je les ai assurés qu'effectivement vous aviez eu la bonté de le mettre en sa place, ce qui fait un meilleur effet. J'ai charge de Messeigneurs de vous assurer de leur part, Monsieur, de leur parfaite reconnaissance..... En mon particulier je vous rends de très humbles grâces, Monsieur, du présent que vous avez bien voulu me faire de votre ouvrage, digne d'être placé dans notre Bibliothèque publique où j'en mettrai un exemplaire.

Trois jours auparavant, le 18 novembre, Gautier remerciait Leu de l'envoi de son ouvrage et lui disait :

Quoique je n'entende pas la langue allemande, j'espère qu'à l'aide d'un dictionnaire et de quelques amis je pourrai profiter des lumières que vous avez répandues dans une histoire qui intéresse si fort tout le Louable Corps Helvétique. Le petit Mémoire que j'ai eu l'honneur de vous envoyer, est si peu considérable, qu'il est fort au-dessous des remerciements réitérés que vous m'en faites.

De la genèse des travaux de Gautier et de Tronchin, passons au contenu.

Gautier ne s'est pas borné à consigner des observations sur les annotations au texte de Simler et sur la conti-

nuation de ce texte par Leu; il a refait entièrement notes et continuation.

Ce travail, intitulé, comme le premier projet de Leu, *Remarques sur l'histoire de la République de Genève contenue dans Simlerus et continuation de ladite Histoire*, forme un manuscrit de 22 pages[1]. La première partie contenant les remarques se subdivise en neuf paragraphes :

Nom [de Genève].
Ancienneté.
Allobroges.
Antiquités romaines.
Ravagé par des troupes étrangères.
Comtes de Genevois.
Affaires avec la Savoie.
Affaires avec les Suisses.
Droits de la Ville.

Leu a sacrifié sa première rédaction, que nous connaissons par la traduction de Tronchin, il a adopté dans son entier le travail de Gautier, il l'a traduit littéralement et l'a inséré dans son Livre Ier[2] comme notes de son article « Von der Stadt Genf ». Dans les trois ou quatre premiers paragraphes seuls, il a glissé quelques phrases de sa première rédaction, ou il a fait quelques corrections: ainsi il a supprimé le titre d'empereur dont Gautier, un peu grandiloquent, affuble Jules-César. Tandis que le texte de Simler occupe, en gros caractères, à peine la valeur de deux pages, les notes de Gautier remplissent au moins

[1] Stadtbibliothek de Zurich, Ms. Leu, série in-fol., vol. 106, p. 1-17, d'une écriture qui n'est pas celle de Gautier; nous en avons aussi trouvé une copie à la Bibliothèque de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, *Manuscrits*, n° 204.

[2] *Von dem Regiment der Lobl. Eydgenossschaft*, p. 331-338.

cinq pages de petits caractères; Leu dut même, au milieu de ces notes, changer de caractères et en adopter de beaucoup plus petits, pour pouvoir insérer en entier le travail de Gautier dans l'espace qu'il lui avait réservé. Les retards de son correspondant l'avaient, en effet, obligé à continuer l'impression et à mettre en pages les feuilles suivantes.

La seconde partie du travail de Gautier est la Continuation de Simler. Tronchin semble y avoir collaboré, elle commence au XVI[e] siècle et finit en 1713. Pour cette partie, comme pour la première, Leu abandonne son propre texte pour traduire et imprimer littéralement le mémoire envoyé de Genève qui figure sous le titre de « Fortsetzung der Genfer-Geschichten », à la suite de l'article sur Genève[1]. La comparaison de la Continuation de Simler par Gautier et du projet de Leu fait toucher au doigt la prudence que la Seigneurie de Genève imposait à ses historiens.

Je n'en veux qu'un exemple : en envoyant à Leu le travail de Gautier, le 3 juin 1721, Tronchin lui disait :

> Vous trouverez, Monsieur, que nous avons abrégé la Continuation de Simler et même que nous y avons fait divers retranchements, entre autres les mouvements qui s'élevèrent dans notre ville à l'occasion de l'établissement du Résident de France en 1679, et les difficultés que nous eûmes avec la France en 1695 au sujet de la chapelle dudit Résident. Mais quoique nous ayons fait ces retranchements, nous n'en sentons pas moins les obligations que nous avons à Messieurs nos alliés de Zurich et Berne qui emploient en tout temps leurs bons offices en notre faveur. Mais il ne convient nullement à nos intérêts de perpétuer le souvenir des affaires fâcheuses et des démêlés que nous pouvons avoir eus avec la France, surtout

[1] *Von dem Regiment der Lobl. Eydgenossschaft*, p. 338-340.

dans ces deux conjonctures dont d'ailleurs le dénouement ne nous fait pas tant honneur, puisque les députations que nous avons faites à ce sujet, en particulier en 1695 [1696] étaient proprement une satisfaction que l'on faisait à cette cour-là. Ainsi, Monsieur, nous espérons qu'il vous plaira laisser l'ouvrage entier en l'état auquel je vous l'envoye.

Voici en effet le projet de Leu traduit par Tronchin :

En 1679, le roi de France envoya à Genève un Résident; l'exercice qu'il prétendit faire de la religion catholique donna lieu à un tumulte, à quel sujet ceux de Genève firent deux députations à la cour et les deux villes alliées s'empressèrent avec zèle pour pacifier l'aigreur que cette affaire avait produit.

Il y eut aussi une ambassade de ces deux villes [Zurich et Berne] envoyée à Genève en 1695 au sujet de la chapelle du Résident de France, et au sujet aussi des mauvaises dispositions démontrées à Genève par des marques de joie, à l'insu du magistrat, à l'occasion de la prise de Namur par les alliés. Et cette ambassade se fit pour terminer ces deux affaires qui le furent enfin par l'envoi d'une députation de Genève à la cour de France.

Voici maintenant la rédaction de Gautier :

En 1679, le roi de France fit l'honneur à la république de Genève d'y envoyer un Résident de sa part.

Les Cantons de Zurich et de Berne ont continué dans la suite à s'intéresser pour cette ville dans toutes les occasions.

Voici enfin la traduction de ce même passage par Leu :

An. 1679 schichte der Kœnig von Frankreich einen Residenten an die Stadt Genf.

Si les notes de Gautier n'ont plus pour nous qu'un intérêt littéraire, il n'en est pas de même du travail de Tronchin, « L'État du gouvernement présent de la République de Genève » traduit presque littéralement par Leu sous le titre : « Von dem Regiment der Stadt Genf (Genève). » Ce traité était resté enfoui jusqu'à ce jour, sans nom d'auteur, dans l'édition de Simler[1] ; il contient, sur le jeu

[1] *Von dem Regiment der Lobl Eydgenossschaft*, p. 642-654,

compliqué de la machine gouvernementale genevoise, beaucoup de détails, qu'il serait malaisé de trouver ailleurs. Gregorio Leti en fournit d'abondants, il est vrai, dans son *Historia Genevrina* [1]; mais son ouvrage est antérieur d'une trentaine d'années à celui de Tronchin; et ses allures de pamphlétaire ne sont pas propres à lui gagner la confiance qu'inspire, en revanche, un homme qui a parcouru tous les degrés de la magistrature et dont le témoignage a été contrôlé par les Conseils. Cette revision, qui ne serait pas un gage d'impartialité lorsqu'il s'agirait d'appréciations, est, une garantie d'exactitude pour l'exposé sommaire et sec des principaux traits d'une constitution.

Bref, le traité de Tronchin nous a paru digne d'être publié en français dans le texte original [2].

Édouard FAVRE.

[1] Amsterdam, 1686, 5 vol. in-12; la partie de l'ouvrage de Leti qui concerne plus particulièrement le gouvernement de Genève a été traduite par M. Ch. Du Bois Melly sous le titre de *Genève à la fin du XVII^e^ siècle, traduction libre de la Storia Genevrina de Gregorio Leti*, dans le *Bulletin de l'Institut national genevois*, t. XXXI.

[2] Le texte original, de la main de Tronchin, qui est celui que nous publions, se trouve à la Stadtbibliothek à Zurich, Ms. Leu, série in-fol. vol. 106. f^os^ 114 et suiv. — La Société d'histoire et d'archéologie de Genève, possède dans ses *Manuscrits* (n° 204) un cahier contenant :

1° Les remarques sur la République de Genève pour être insérées dans la nouvelle édition de Simler.

2° État et gouvernement présent de la République de Genève en 1721.

3° Additions à l'histoire de Genève par Spon ou événemens arrivés dans cette République depuis l'année 1684-1722.

Ces copies des mémoires de Gautier et de Tronchin sont suivies d'un index des principales matières.

ÉTAT DU GOUVERNEMENT PRÉSENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE

Constitution du Gouvernement.

La constitution de la république de Genève est de cette nature : la souveraineté réside par devers le Conseil Général des citoyens et bourgeois. Mais les lois fondamentales de la République fixent les droits, prérogatives et fonctions de chaque Conseil, aussi bien que des quatre syndics qui sont les chefs de l'État, et des autres magistrats et officiers publics, de sorte que l'assemblée du Conseil Général n'est convoquée que deux fois l'année pour l'élection des syndics et de quelques autres principaux magistrats, et à l'extraordinaire, pour la sanction des lois, et dans les cas auxquels le Petit et Grand Conseil trouvent à propos de l'assembler, ce qui n'arrive que très rarement. Et le gouvernement de la République et l'administration des affaires est entre les mains du Petit Conseil, qui est le Conseil des Vingt-Cinq, du Conseil des Soixante et du Grand Conseil qui est le Conseil des Deux Cents. Le Conseil des Vingt-Cinq est compris dans celui des Soixante, celui-ci dans celui des Deux Cents et celui des Deux Cents dans le Conseil Général de la bourgeoisie.

Les quatre syndics président dans chacun de ces Conseils, et il y a deux secrétaires d'État et un sautier pour servir les Conseils.

Le Conseil des Vingt-Cinq élit les conseillers du Soixante et ceux des Deux Cents. Il confère aussi la bourgeoisie à qui il trouve à propos. Par contre, le Conseil des Deux Cents élit les conseillers des Vingt-Cinq et le Conseil Général élit les quatre syndics et quelques autres principaux magistrats, savoir le seigneur lieutenant, ses assesseurs, que l'on nomme auditeurs, qui sont au nombre de six, le trésorier général, et le procureur général. Ces tempéraments entretiennent un équilibre ou une balance avantageuse à la République. On parlera plus amplement, ci-après, des élections et de la manière dont elles se font.

Le Petit Conseil, soit Conseil des Vingt-Cinq, appelé aussi Conseil Étroit, Conseil Ordinaire, administre journellement toutes les affaires de la République, affaires d'État tant du dedans que du dehors, affaires de police, civiles et criminelles. C'est aussi ce Conseil seul qui entretient toute la correspondance et qui fait toutes les négociations avec les puissances étrangères.

Le Conseil des Soixante ne s'assemble que pour délibérer des matières d'État, lorsqu'il est appelé par le Petit Conseil, et il ne l'est que rarement, n'étant convoqué que pour des cas épineux et d'importance.

Le Grand Conseil, soit Conseil des Deux Cents est le conseil où toutes les affaires d'État ou de police ou civiles se traitent en dernier ressort, et, dans les matières criminelles il a droit de faire grâce, de sorte que l'on peut dire que l'exercice de la souveraineté, excepté les cas réservés au Conseil Général, est entre les mains du Petit et Grand Conseil. Le Grand Conseil ne s'assemble que lorsqu'il est convoqué par le Petit Conseil, mais il est aussi assemblé à certains jours fixes, savoir tous les premiers lundis de chaque mois, auquel jour chaque membre a le droit de faire, en son rang, telle proposition qu'il trouve à propos pour le bien public ; et l'on y délibère, d'ordinaire, sur quelque proposition des mois précédents, ou sur quelque autre matière publique.

Par une loi fondamentale de l'État, il ne se peut rien traiter dans le Conseil des Deux Cents qui n'ait été traité dans le Conseil des Vingt-Cinq, ni dans le Conseil Général, avant qu'avoir été traité tant dans le Conseil des Vingt-Cinq que dans celui des Deux Cents ; ainsi les matières sont mûrement examinées.

Il est aussi à remarquer qu'il y a diverses Chambres établies pour le soulagement du Petit Conseil qui ne pourroit vaquer à tout : telles sont la Chambre des Comptes, celle des Fiefs, des Fortifications, de l'Arsenal, de la Monnaie, de l'Hôpital, de la Santé, de la Réforme du luxe, des Blés, du Négoce, du Vin, de la Netteté des places et des rues, etc. Elles sont chacune composées de quelques membres du Petit et du Grand Conseil. Il n'y a que la Chambre des Comptes, dont les membres, qui sont au nombre de quatre, sont tous du Petit Conseil. Elles ont presque toutes un syndic qui y préside. Ces Chambres s'occupent avec une grande application à l'administration de toutes ces différentes choses, et veillent à faire observer les règlements faits par le Petit et Grand Conseil sur ces matières. Et lorsque

les affaires qui se traitent dans ces différentes Chambres souffrent quelque difficulté, ou qu'elles sont de quelque conséquence, on les rapporte au Petit Conseil, et, s'il est nécessaire, au Conseil des Deux Cents, pour y être décidées.

Administration de la Justice.

Quant à l'administration de la justice, le tribunal de première instance est celui du seigneur lieutenant et de six auditeurs qui sont ses assesseurs, qu'on appelle la justice inférieure. Cette justice a deux secrétaires.

Les appellations des jugements de ce tribunal sont portées à un autre tribunal qu'on appelle la Chambre des Appellations, composée d'un syndic, de deux conseillers du Vingt-Cinq et de quatre conseillers du Deux Cents. Cette chambre a un secrétaire.

Les appellations de cette Chambre vont aux appellations suprêmes, c'est-à-dire au Petit Conseil. Quelquefois aussi les procès commencent en Petit Conseil, comme en matière de reliefs, soit restitutions en entier, et pour quelques considérations particulières, selon les cas.

Il y a un tribunal particulier pour les procès concernant les édifices, appellé des Commis aux visites. Il est composé de quatre juges, savoir d'un conseiller du Petit Conseil, du procureur général, du contrôleur qui est un conseiller des Deux Cents chargé du soin de tous les bâtiments publics, et du sautier. L'appel de leurs jugements va par devant trois seigneurs du Petit Conseil, qui sont nommés par le Conseil en chaque procès, et l'appel de leurs jugements est porté au Petit Conseil.

Justice criminelle.

Pour ce qui est de la justice criminelle, les procès criminels sont poursuivis à l'instance du procureur général; le tribunal du seigneur lieutenant et des auditeurs a le droit d'en prendre connaissance. Si la chose n'est pas de conséquence, il la termine par quelque légère peine; les plus sévères sont l'emprisonnement ou des amendes modiques; son pouvoir ne s'étend pas plus loin. Et dans les cas plus graves, après avoir emprisonné le criminel, il le fait répondre et est obligé de remettre incessament les réponses au Petit Conseil, qui instruit le procès et rend sentence et arrêt souverain, dont il n'y a aucun appel. Il faut néanmoins observer que dans les procès civils, la partie

qui prétend qu'il a été jugé contre l'Édit, peut recourir au Conseil des Deux Cents, en cottant la contravention à l'Édit, ce qui forme une espèce de revision ou requête civile. Et en matière criminelle, lorsqu'il y a sentence qui porte peine de mort ou autre peine afflictive, le bourgeois qui est condamné peut demander grâce au Conseil des Deux Cents qui a seul le droit de faire grâce, comme il a déjà été dit.

Police.

Concernant la police, le lieutenant et les auditeurs sont chargés du soin de faire observer les règlements du Petit et du Grand Conseil sur cette matière qui est la troisième branche de leurs emplois, qui les occupe considérablement, se distribuant entre eux des départements pour veiller sur tous les marchés publics, sur la boucherie et sur toutes les denrées, pour en procurer l'abondance et le bon marché, et en prévenir les accaparements. Ils font aussi la revue, de temps en temps, des mesures et des poids. Ils veillent sur toute la police en général, et ils ont droit de châtier les contrevenants par des amendes et par les prisons.

Chatelains et juges.

Les fonctions des châtelains et juges dans le territoire de la République sont les mêmes que celles du seigneur lieutenant et des auditeurs dans la ville Les appellations de leurs sentences ou jugements sont portées à la Chambre des Appellations et de là au Conseil des Vingt-Cinq.

Consistoire.

Quant à l'administration de la discipline ecclésiastique, il y a un Consistoire composé des pasteurs et de douze anciens, dont deux sont du Petit Conseil, et les autre dix du Conseil des Deux Cents Il a le droit d'exhorter et censurer les pécheurs scandaleux et leur interdire la communion. Mais il n'a pas le droit de contraindre, il en fait un renvoi au Petit Conseil. Il prend connaissance des causes matrimoniales qui sont portées devant lui. Il ne rend toutefois jugement dans lesdites causes que par forme d'avis, et les parties s'adressent au Petit Conseil pour le faire confirmer et autoriser, ou pour être en liberté de n'y point acquiescer.

Offices des principaux Magistrats.

Il faut maintenant donner une idée plus précise de l'office des principaux magistrats :

Les seigneurs syndics représentent la dignité de l'État ; les ordres de chacun d'eux sont fort respectés. Ils ont chacun le droit d'emprisonner. Ils président dans tous les Conseils, et ont, outre cela, chacun leurs fonctions et départements.

Le premier syndic est le chef de l'État, c'est lui qui dirige toutes les affaires, et les propose dans les Conseils. Il donne les audiences. C'est à lui que s'adressent les ministres étrangers. Il reçoit les lettres adressées au Conseil et il a le droit d'entrer dans toutes les Chambres de l'État.

L'un des trois autres préside à la Chambre des Comptes, qui dirige les finances de l'État, et à qui tous ceux qui manient les deniers publics rendent compte.

Un autre est chargé de veiller à la sûreté de la ville, tant au dedans qu'au dehors. Il a, sous les ordres du Conseil, le commandement des troupes de la République, soit garnison soit milices de la ville et du territoire, ou troupes étrangères. Il a sous lui deux conseillers d'État qui font la fonction de majors de la place et qui en portent le titre. Le syndic de la garde préside à la Chambre des Fortifications.

Le quatrième préside aux Chambres des Appellations, de l'Hôpital, de la Santé, de la Réforme du luxe, du Négoce et du Vin.

Ce qui a été dit du tribunal de la justice inférieure, de la justice criminelle et de la police, fait connaitre quel est l'office du seigneur lieutenant et des six auditeurs.

Le seul nom de trésorier général indique les fonctions de son emploi. Il reçoit et délivre les deniers publics qui lui sont confiés, mais il ne délivre ni ne paye aucune somme que sur des mandements par écrit de la Chambre des Comptes.

La charge de procureur général est d'être instant et poursuivre, comme procureur du public, toutes les affaires où il y va de l'intérêt de la République, et d'y donner ses conclusions. Il est instant aux causes criminelles. Il est l'avocat de la Seigneurie, dedans ou dehors la ville, en toutes sortes d'affaires. Il a le droit de faire des représentations par devant le Petit et le Grand Conseil en toutes matières d'État, de police, civiles et criminelles.

Élections.

Pour faire concevoir une idée juste du gouvernement de cette République par rapport aux élections et à la manière dont elles se font, il est bon d'en dire quelque chose en détail. On commencera par la manière, parce que ce qui sera dit dans la suite se comprendra plus facilement.

Manière des Élections.

La manière dont se font les élections peut se réduire à ces quatre opérations, l'indication, le grabeau, la nomination et l'élection, autrement dit rétention.

1° Les prétendants à toutes sortes de charges doivent s'indiquer en la chancellerie, excepté que cette indication ne se pratique pas à l'égard des charges de syndic, de lieutenant et de trésorier général; tous les seigneurs du Petit Conseil, en situation à pouvoir être pourvus de ces emplois, sont censés indiqués.

2° Les prétendants à toutes sortes de charges sont soumis l'un après l'autre au grabeau, — c'est-à-dire à l'examen de leur capacité, soit idonéité, pour la charge de laquelle il est question, — qui se fait en l'absence des parents de celui que l'on grabelle, au degré de cousin issu de germain inclusivement, premièrement à haute voix par chaque conseiller en son rang, puis à la balotte, c'est-à-dire avec de petites boules qui portent une marque d'approbation ou de réjection, dont chaque conseiller en jette une à son choix dans un scrutin. Ce grabeau ne se fait que par le Conseil des Vingt-Cinq et par celui des Deux Cents.

3° Après les grabeaux achevés, on procède à la nomination sur tous les indiqués qui ont eu la pluralité des boules d'approbation, et à l'égard de toutes sortes de charges à pourvoir, chaque électeur nomme d'entre les prétendants une personne, lorsqu'il n'y a qu'une place à pourvoir, comme dans les charges de lieutenant, conseiller des Vingt-Cinq, châtelain et autres; deux personnes, lorsqu'il y a deux places à pourvoir, comme à l'égard de la charge d'auditeur, dont il s'en fait toujours deux à la fois; et quatre personnes, lorsqu'il y a quatre places à pourvoir, comme à l'égard de la charge de syndic, dont il s'en fait quatre à la fois. Et les deux, ou les quatre ou les huit qui ont le plus de suffrages, sont nommés pour ensuite être procédé à

l'élection, autrement dit rétention. Il faut observer que dans les nominations qui sont faites en Deux Cents pour les charges qui se font par le Conseil Général de la bourgeoisie, les pères, fils, beaux-pères et gendres, frères et beaux-frères, oncles et neveux des prétendans, avec les nommés et indiqués, et les associés, sont récusés et exclus de donner leurs suffrages. Et pour les charges qui se font et se consomment en Deux Cents, tous les parents de même nom et famille sont, outre ceux que l'on vient de dire, récusés et exclus de donner leurs suffrages.

4° Après la nomination faite, on procède à l'élection, autrement dit rétention, chaque électeur donne son suffrage à un des deux, à deux des quatre, et à quatre des huit, et celui ou ceux qui ont la pluralité des suffrages sont élus. Quand il s'agit de charges qui se créent par le Conseil Général de la bourgeoisie, le Petit et le Grand Conseil en convoquent l'assemblée pour lui présenter les nommés par le Conseil des Deux Cents, sur lesquels le Conseil Général choisit et fait l'élection, soit rétention. Sur quoi il faut remarquer qu'en toutes les élections qui se font et se consomment en Deux Cents, les cousins germains de sang et d'alliance sont, outre ceux mentionnés dans l'article précédent, récusés et exclus de donner leurs suffrages pour la rétention, mais qu'à l'égard des élections qui se font et se consomment dans le Conseil des Vingt-Cinq, il n'y a aucune récusation ni exclusion, soit dans la nomination soit dans la rétention, à cause du petit nombre d'électeurs, et que, s'il y avait des récusations, le Petit Conseil serait trop affaibli; et que de même à l'égard des élections qui se font par le Conseil Général de la bourgeoisie, il n'y a dans l'assemblée dudit Conseil Général aucunes récusations ni exclusions, à cause que dans un Conseil aussi nombreux que l'est ce Conseil, l'effet en serait trop insensible. L'usage est en toutes élections de donner son suffrage par billets dans la nomination et dans la rétention.

Pour achever de donner une idée tout à fait juste sur cette matière, il faut remarquer qu'à l'égard des charges qui se font et se consomment par le Petit Conseil, le Petit Conseil fait le grabeau, la nomination et l'élection soit rétention; qu'à l'égard des charges qui se font et se consomment par le Conseil des Deux Cents, le Petit Conseil fait le premier le grabeau et la nomination, et comme le grabeau et la nomination que fait le Petit Conseil se font sans préjudicier au droit que le Conseil

des Deux Cents a de faire aussi le grabeau des prétendants et une nomination, le Conseil des Deux Cents fait aussi le grabeau et la nomination et fait ensuite la rétention; et qu'à l'égard des charges qui se font et se consomment dans le Conseil Général de la bourgeoisie, le Conseil des Vingt-Cinq et celui des Deux Cents font le grabeau et la nomination et le Conseil Général, que l'on assemble pour lui présenter les nommés par le Conseil des Deux Cents, fait seulement l'élection soit rétention.

Les brigues, même les recommandations, sont défendues sous des sévères peines; et les serments qui se prêtent, tant par les prétendants aux charges que par les électeurs, sont très forts pour prévenir les brigues et recommandations et pour élire les plus capables.

La manière dont les élections se font étant expliquée, ce qui va être dit dans la suite s'entendra de soi-même.

Élection des syndics et autres.

Il faut d'abord remarquer que c'est au commencement de janvier de chaque année que se fait l'établissement du gouvernement durant le cours de l'année, savoir, l'élection des syndics, la révision du Petit et du Grand Conseil, la création des membres des diverses Chambres de l'État et l'élection à certaines charges vacantes. Il n'y a que les charges de lieutenant, auditeurs, trésorier général et procureur général, qui se font au mois de novembre, savoir le premier dimanche après le 15.

C'est le premier dimanche de janvier que le Conseil Général des citoyens et bourgeois est convoqué par le Petit et Grand Conseil pour élire les quatre syndics. Ils se tirent, comme on l'a déjà dit, d'entre les seigneurs du Petit Conseil. La charge est annuelle. La même personne ne peut y revenir qu'au bout de trois ans, mais l'usage est presque constant qu'au bout des trois ans ils sont de nouveau élus par préférence sur leurs concurrents. Quand il en meurt quelqu'un dans les huit premiers mois de l'année, on en élit un autre à la place.

Revision des Conseils.

Le lendemain du premier dimanche de janvier, les quatre syndics qui sont nouvellement élus, avec les quatre qui sont sortis de charge et le trésorier général, convoquent le Conseil

des Deux Cents. Ce Conseil assemblé fait la revision du Conseil des Vingt-Cinq, c'est-à-dire qu'il examine la conduite de chaque membre l'un après l'autre, en l'absence de ses parents, premièrement à haute voix, puis à la balotte. Le jour suivant le Conseil des Vinq-Cinq fait à son tour la revision soit grabeau de chaque membre du Conseil des Deux Cents dans lequel est aussi compris le Conseil des Soixante. Mais en cas d'omission, soit exclusion de quelque personne de l'un de ces trois Conseils, la loi oblige à en déclarer les causes à la personne omise, afin qu'il puisse alléguer ses défenses et moyens de justification, ce que la loi n'oblige pas de faire à l'égard des prétendants à une charge vacante quand ils sont rejetés, parce qu'il suffit qu'un prétendant ne soit pas agréable aux Conseils.

La revision réciproque de ces Conseils engage fortement chaque membre à s'acquitter avec honneur de son devoir. Il faut cependant observer que les magistrats revêtus des charges, dont l'élection se fait par le Conseil Général de la bourgeoisie, ne sont point soumis à cette revision soit grabeau.

Cette revision réciproque des Conseils étant achevée, le Petit Conseil, par le droit qu'il en a, remplit les diverses Chambres de l'État des membres dont chacune doit être composée, en élisant des nouveaux membres en la place de ceux qui ont achevé le nombre d'années prescrit, qui est plus ou moins grand selon la nature des Chambres. Puis le Petit Conseil fait rapport de l'établissement des Chambres au Conseil des Deux Cents pour y être approuvé.

Ce que l'on va dire fera connaître comment et quand se remplacent les places vacantes dans le Conseil des Vingt-Cinq, dans celui des Soixante et dans celui des Deux Cents.

Élections qui se font par le Conseil des Deux Cents.

L'élection des conseillers du Vingt-Cinq se fait par le Conseil des Deux Cents comme on l'a dit ci-devant. Ils sont tirés d'entre les conseillers du Deux Cents. Les conseillers du Vingt-Cinq se remplacent à mesure qu'il en manque par la mort, ou par quelque autre événement. Il faut observer que père et fils, beau-père et gendre et frères ne peuvent être en même temps dans le Conseil des Vingt-Cinq, ni dans les tribunaux de judicature, comme celui de la justice inférieure et de la Chambre des Appellations. Il ne peut non plus y avoir en même temps

dans le Conseil des Vingt-Cinq trois personnes de même nom et famille. Il ne peut aussi y avoir deux personnes de même nom et famille dans le même syndicat.

Le Conseil des Deux Cents élit aussi les secrétaires d'État, les secrétaires de la justice inférieure, celui de la Chambre des Appellations, les châtelains, le juge des terres de Saint-Victor et Chapitre, et diverses autres charges tant économiques qu'autres, comme celle de capitaine dans la garnison de la ville.

On remarquera seulement sur la charge de secrétaires d'État que les secrétaires d'État sont tirés d'entre les conseillers du Vingt-Cinq, mais ils n'ont point de voix délibérative et leur rang est après tous les conseillers. La durée de la charge n'est pas limitée, et quand ils sont sortis de charge ils reprennent leur rang dans le Petit Conseil.

Les charges de secrétaires de la justice inférieure, de châtelain et de juge des terres de Saint-Victor et Chapitre sont pour trois ans.

Élections qui se font par le Conseil des Vingt-Cinq.

L'élection des conseillers du Soixante et des conseillers du Deux Cents se fait par contre par le Conseil des Vingt-Cinq ainsi qu'il a déjà été dit ci-devant. Les conseillers du Soixante se remplacent seulement au commencement de janvier de chaque année, du nombre qu'il en manque. Ils sont aussi tirés d'entre les conseillers du Deux Cents, mais il faut observer que quarante sont membres naturels du Conseil des Soixante savoir le Conseil des Vingt-Cinq, le seigneur lieutenant, les deux secrétaires d'État, les six auditeurs de la justice inférieure, le procureur général, les deux secrétaires de ladite justice, les deux châtelains des mandements de Jussy et Peney, et le juge des terres de Saint-Victor et Chapitre.

Les conseillers du Deux Cents se remplacent seulement lorsqu'il en manque quinze des deux cents et l'on en élit quarante à la fois, de sorte que lorsque le Conseil des Deux Cents est complet il est de deux cent vingt-cinq. Le temps auquel cette élection se fait est au commencement de janvier. L'on est d'ordinaire sept ou huit ans sans faire cette élection. L'âge requis est de vingt-cinq ans accomplis. Ils sont choisis d'entre le Conseil Général de la bourgeoisie, citoyens ou bourgeois, eu égard à la naissance, à la fortune et au mérite personnel.

Il faut aussi observer qu'il ne peut y avoir ensemble en Deux Cents qu'un père et deux fils, ou trois frères au défaut du père; que deux frères ne peuvent pas y entrer en même temps et dans la même promotion; et qu'il ne peut y entrer en même temps et dans la même promotion au delà de deux personnes de même nom et famille.

Les conseillers du Soixante et les conseillers du Deux Cents étant élus par le Petit Conseil, ils sont présentés au Conseil des Deux Cents pour y être grabelés, l'un après l'autre en l'absence de leurs parents, à haute voix et à la balotte, c'est-à-dire pour être approuvés ou rejetés.

L'élection de diverses petites charges de l'État appartient aussi au Conseil des Vingt-Cinq de même que le pouvoir de conférer le droit de bourgeoisie.

Les citoyens et bourgeois sont membres nés du Conseil Général. On appelle citoyen celui qui est issu d'un bourgeois, et le bourgeois est celui qui a acquis la bourgeoisie. Il faut être citoyen pour être conseiller des Vingt-Cinq et par conséquent pour être syndic, lieutenant et trésorier général. Il faut même être citoyen pour être revêtu des charges d'auditeur, de procureur général, de secrétaire de la justice, de châtelain, et de juge de Saint-Victor et Chapitre. L'âge requis pour assister au Conseil Général est de vingt-cinq ans accomplis.

Charges qui se font au 15 novembre par le Conseil Général.

Reste à dire encore un mot des charges qui se font par le Conseil Général de la bourgeoisie le premier dimanche après le 15e de novembre.

La charge de lieutenant est annuelle. La même personne ne peut y revenir qu'au bout de trois ans, mais l'usage est presque constant qu'au bout des trois ans il est de nouveau élu par préférence. Il se tire d'entre les seigneurs du Petit Conseil. Son rang est après les quatre syndics. Il n'assiste au Petit Conseil que lorsqu'il y est appelé pour donner son avis en matières d'État ou de police.

La charge d'auditeur dure trois ans. On en élit deux chaque année. Ils se tirent d'entre les conseillers du Deux Cents. Leur rang en Deux Cents est après le Conseil des Vingt-Cinq.

La charge de trésorier général et celle de procureur général durent trois ans, au bout desquels ils peuvent être con-

firmés pour autres trois ans, et le sont d'ordinaire, de sorte que ces deux charges sont de six ans. Le trésorier général se tire d'entre les seigneurs du Conseil des Vingt-Cinq et garde dans ce Conseil son rang de conseiller. Et le procureur général se tire d'entre les conseillers des Deux Cents, son rang dans le Conseil des Deux Cents est après les six auditeurs de la justice.

Lois remarquables.

Il y a dans cette République quelques lois remarquables.

Tous ceux qui ont fait faillite sont déchus de toutes charges, exclus de plein droit de tous les Conseils, et privés de tous les droits honorifiques de la bourgeoisie. Les mêmes peines ont lieu contre les débiteurs devenus insolvables par quelque autre cause que par un désordre de commerce.

Les enfants qui ne payent pas leur portion des dettes de leurs pères ne peuvent prétendre à aucune dignité dans l'État. Tout citoyen ou bourgeois qui est assisté par les Bourses publiques, est exclu des assemblées du Conseil Général de la bourgeoisie.

Défenses très expresses sont faites à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de prendre ou recevoir d'aucuns princes ou États étrangers ou de leurs ministres et officiers, aucuns présents, pensions, gages ni récompense, sous quelque prétexte ni occasion que ce soit, à peine de confiscation de corps et biens; ceux qui servent dans les troupes des princes et États étrangers n'y sont pas compris.

Lois civiles.

On peut encore faire honneur à cette République des lois civiles sous lesquelles elle vit. Elle a un corps de statuts sous le titre d'Édits civils, qui n'est qu'un extrait du droit romain sur les matières les plus ordinaires, avec quelques changements, mais très peu considérables, autant seulement que l'a exigé la différence des mœurs de ces siècles-ci. Pour tout le reste, c'est le droit romain qui fait la règle des jugements en cette République, à cause de sa singulière équité qui l'y fait regarder comme la raison écrite.

Entre les règlements particuliers à cette République, on doit surtout remarquer celui qui concerne les subhastations, c'est-à-dire les ventes par décret; et l'effet que ce règlement a

donné à ces sortes de ventes. Les formalités en sont assez grandes, quoique simples et faciles à exécuter. Elles durent six mois, mais aussi, ces subhastations faites dans les formes requises, elles purgent toutes sortes d'hypothèques et de droits, et les acheteurs acquièrent en pleine sûreté, ce qui est très avantageux pour le commerce.

Il y a diverses autres particularités dans cette République, qui seraient dignes de quelque attention, dont en voici quelques-unes :

La ville distribuée par dizaines

L'ordre établi dans cette ville afin qu'il ne s'y introduise aucune personne suspecte ou de mauvaise vie est très bon. La ville est distribuée en vingt-cinq dizaines, sur chacune desquelles sont commis un seigneur du Petit Conseil, un conseiller des Deux Cents, un pasteur, un dizenier et un sous-dizenier.

Arts et métiers.

La police est, de même, bonne à l'égard des manufactures et des arts et métiers. Il y a des seigneurs du Petit Conseil qui sont commis dessus avec des maîtres jurés pour les faire fleurir, et faire observer les règlements faits par le Petit et Grand Conseil.

Ordre en cas d'incendies.

L'ordre établi en cas d'incendies est généralement applaudi. Le secours qu'y portent les maçons et charpentiers, assistés des pourvoyeurs d'eau et des préposés aux seringues, est si prompt, si grand et si bien dirigé par les règlements faits sur cette matière et par l'activité des magistrats, qu'il est très rare de voir plus d'une maison incendiée. Toute la garnison et toute la milice de la ville se mettent avec une extrême diligence sous les armes en cas d'incendies, comme en cas d'alarmes de guerre.

Ordre militaire.

Quant à l'ordre militaire, toute la milice de la ville et du territoire est distribuée par régiments, et, le bien de la République demandant que tout dépende des ordres du magistrat, les seigneurs du Petit Conseil en sont colonels et capitaines. Ils ont sous eux des capitaines-lieutenants, lieutenants, sous-

lieutenants et enseignes, la plupart conseillers des Deux Cents ou gens qui ont du service. Chaque capitaine a la nomination dans sa compagnie de ces officiers-là, mais il les présente au Petit Conseil pour y être approuvés et pour prêter le serment d'obéissance aux ordres du Conseil et du capitaine et de fidélité à l'État. Cette milice, comme celle des autres républiques de la Suisse, est exercée avec soin au maniement des armes, on leur donne des prix. On en donne aussi au corps des arquebusiers et à celui des canonniers; ces deux corps jouissent d'ailleurs de concessions, revenus et privilèges considérables. Ils célèbrent, de deux en deux ans, certains jours de réjouissance pour faire honneur à celui qui a fait le meilleur coup, le tout accompagné de festins, de décharges de canons, de marches de troupes, de petits combats militaires et autres marques de joie publique.

La garnison ordinaire de la ville n'est pas de la milice dont on vient de parler. Elle est de huit cents hommes, la plupart soldats de service. Elle porte un habit uniforme, elle est pourvue de bons officiers, gens de mérite et d'expérience, et le service se fait régulièrement comme dans les meilleures places de guerre.

Bourses publiques pour les pauvres.

Les Bourses publiques pour l'assistance des pauvres sont dignes de n'être pas laissées en arrière. L'Hôpital Général est assez bien renté, mais les légats, les donations et les charités des bonnes âmes font une bonne partie de ses revenus. Les règlements faits pour l'administration de cette économie-là sont très bons, et les directeurs les observent exactement. Ils sont pleins de zèle et ils pourvoient à toutes les nécessités des pauvres, tant de ceux qui y sont logés que de ceux qui sont répandus par la ville; en général il y règne un grand ordre et une grande propreté. Les bâtimens de cet hôpital s'étant trouvés caducs, ont été construits de neuf il n'y a que peu d'années. Ils sont considérables, commodes, et bien distribués. Il y a entr'autres, dans son enclos, une maison de correction assez vaste, où l'on renferme les fainéants et gens endurcis au vice, pour les accoutumer au travail et tâcher de les ramener de leurs désordres.

La Bourse française, où l'on assiste les pauvres réfugiés de

France, a aussi ses revenus, la plus grande partie en legs, donations et charités ; elle entretient aussi un grand nombre de pauvres, tant ceux logés dans son propre hôpital qui est assez grand et commode, que ceux qui sont répandus par la ville.

La Bourse italienne et les Bourses allemandes, tant la réformée que la luthérienne, font aussi de grandes charités. Et l'on peut dire, avec vérité, qu'il règne en général dans cette ville un esprit de charité et d'hospitalité.

Église et Académie.

L'Église et l'Académie méritent aussi qu'il en soit fait mention, tenant un rang considérable dans la République, et formant une assemblée qu'on appelle la Compagnie des pasteurs et des professeurs.

L'Église de la ville est desservie par treize pasteurs ordinaires, outre cinq des professeurs qui sont aussi pasteurs.

L'Académie, sur laquelle président trois seigneurs du Petit Conseil, est composée de professeurs en théologie et en histoire ecclésiastique, aux langues orientales, en droit, en philosophie, en mathématique, en histoire et en belles-lettres.

Outre cette Académie, il y a un Collège composé de dix classes. A la tête de l'Académie il y a un recteur. Il y a aussi un principal établi pour avoir inspection sur le Collège. Tous deux sont tirés du corps des pasteurs et professeurs.

La Compagnie des pasteurs et des professeurs a l'élection de tous les membres de son corps et des régents du Collège, c'est-à-dire de toutes les charges ecclésiastiques et académiques, sous l'approbation du Petit Conseil.

Il y a aussi dans cette ville une Église italienne et deux Églises allemandes, l'une réformée et l'autre luthérienne; elles ont chacune leurs pasteurs et le service s'y fait dans ces langues-là.

La Bibliothèque publique est en bon ordre et bien remplie, et elle s'augmente tous les jours. Il y a un jour dans la semaine auquel elle est ouverte à tout le monde, et elle prête des livres à tous ceux qui le désirent.

Outre les moyens ci-dessus, pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse, il y a dans cette ville une très bonne académie à monter à cheval, et de fort bons maîtres en toutes sortes d'arts et d'exercices, de sorte que tous ces avantages, dans une République où le gouvernement est très doux, et où la situation est des plus belles et des plus riantes, en rendent le séjour fort utile et fort agréable.

RELATIONS DIPLOMATIQUES DE GENÈVE

AVEC LA FRANCE.

HENRI IV

ET

LES DÉPUTÉS DE GENÈVE

CHEVALIER ET CHAPEAUROUGE

PAR

FRANCIS DE CRUE

AVANT-PROPOS.

Les documents manuscrits que nous avons consultés se trouvent à Genève et à Paris.

Ce sont, à Genève, aux archives d'État, les *Registres du conseil*, les *Portefeuilles des pièces historiques*, les *Copies de lettres*, les *Registres de la chambre des comptes*, les liasses des *Comptes, mandats et quittances*, les *Livres des particuliers* et *des criminels*, les *Registres des baptêmes, mariages* et *décès*, les *Actes des notaires*, l'*Histoire de Genève* de Gautier (pour les parties non imprimées); puis, aux archives du Consistoire et de la Compagnie des pasteurs, leurs *Registres* particuliers.

Ce sont, à Paris, aux archives du ministère des Affaires étrangères, les *fonds de Suisse* et *de Genève*; au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, dans les *fonds français, latin, de Brienne*, et autres, les pièces indiquées par M. Édouard Rott (*Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse, conservés dans les archives et bibliothèques de Paris*, t. I, Berne, 1882, in-8).

Qu'il nous soit permis d'exprimer nos remerciements aux directeurs de ces divers dépôts, à Genève, à M. l'archiviste d'État L. Dufour-Vernes, à MM. les pasteurs Heyer et Braschoss, ainsi qu'à M. H. Aubert, directeur de la Bibliothèque publique, et tout particulièrement, à Paris, à la Direction des archives des Affaires étrangères, à celle de la Bibliothèque nationale, à celle des Archives nationales.

Nous prions M. Victor van Berchem, président de la Société d'histoire de Genève, et M. le professeur Seitz, commissaire de cette société, de bien vouloir agréer l'hommage de notre gratitude pour l'aide qu'ils nous ont prêtée.

Genève, novembre 1900.

N. B. — Pour les documents les plus souvent cités, nous avons adopté les abréviations suivantes :

Genève, archives d'État, *Registres du conseil* = Genève, *R. C.*
Genève, archives d'État, *Pièces historiques* = Genève, *P. H.*
Paris, archives des Affaires étrangères, *fonds Genève*, etc. = Paris, A. E., *f. Genève,* etc.
Paris, manuscrits de la Bibliothèque nationale, *fonds français,* etc. = Paris, B. N., *f. français*, etc.

INTRODUCTION.

ORIGINES ET CARACTÈRE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES DE GENÈVE AVEC HENRI IV.

Rapports de Genève avec François Ier et les derniers Valois; avec les princes de Bourbon et les Églises réformées de France. — Henri III et le traité de Soleure. — Le contrat de Sancy et la guerre de 1589. — Voyages de Daniel Roset, Jean-Baptiste Rotan, Jean de Normandie, Samuel Boissin. — Correspondance de Sancy au sujet de Genève. — Caractère des relations de Genève avec la France sous Henri IV. — Situation et organisation politique de la seigneurie de Genève. — Qualification de ses députés. — Durée de la mission, traitement, instructions. — Le voyage à la cour et l'audience royale. — Les amis à la cour et les ministres du roi.

L'affranchissement politique et religieux de Genève avait été facilité par la ruine du duc régnant Charles III de Savoie, événement qui n'est qu'un des épisodes de la grande rivalité de Charles-Quint et de François Ier. En 1536, le roi de France ravit au duc, fidèle allié de l'empereur, la totalité de ses États, Bresse et pays de l'Ain, Savoie et Piémont, à part le comté de Nice, la seule possession qui, de 1536 à 1559, soit demeurée au prince dépouillé; à part aussi les pays de Vaud, de Gex et de Chablais, conquis par Berne. Genève, désenclavée, se trouva dès lors voisine de la France comme de la Suisse. A mainte reprise la petite république envoya à la cour du roi des députations, de courte durée, il est vrai. François Ier s'intéressait à la situation de la ville, qu'il considérait comme un point

important de l'échiquier européen[1]. S'il n'osa pas s'en emparer lui-même, il ne voulut point qu'elle tombât aux mains d'un tiers, du duc de Savoie, l'homme de Charles-Quint. Le très catholique Henri II sut rester fidèle, quand même, à la politique française, qui consistait à s'allier au dehors, sans souci de la religion qu'ils professaient, à tous les ennemis de l'empereur et de l'Espagne. Du reste, attaquer Genève, c'eût été se mettre à dos les Suisses, dont l'alliance était si prisée à la cour des rois. Depuis que le pays de Vaud rentrait dans le territoire des Ligues, Genève était devenue la clef de la Confédération à l'ouest. Les cantons devaient tenir à la conservation d'une ville unie, par des traités de combourgeoisie et d'alliance, à Berne et à Fribourg dès 1526, à Berne seule depuis la Réforme.

L'importance stratégique de Genève sembla diminuer lorsque, à la paix de Cateau-Cambrésis de 1559, la France restitua au duc Emmanuel-Philibert, fils de Charles III, les États qu'elle avait enlevés, et que Berne fit de même, conformément aux termes du traité de Lausanne de 1564, qui laissa à ce canton le seul pays de Vaud. Si la cité de Genève ne confina plus à la France, en revanche l'émigration des huguenots dans cette ville créa d'étroites relations entre la Rome protestante et les Églises réformées de France. Celles-ci avaient trouvé, jusque dans l'entourage royal, des protecteurs qui professaient un respect filial pour les réformateurs de Genève, pour Calvin, pour Théodore de Bèze. Par l'intermédiaire de ces derniers, Genève entretint des rapports

[1] Sur ces premières délégations, voir J.-A. Gautier, *Histoire de Genève*, t. II et III, éd. Cartier et Mayor, Genève, 1896 et 1898, in-8.

avec les princes de la maison de Bourbon favorables à la Réforme : le premier prince de Condé, Louis de Bourbon-Vendôme, qui avait visité la ville dans sa jeunesse, et la femme de son frère aîné Antoine, la reine de Navarre Jeanne d'Albret, qui appela souvent Théodore de Bèze auprès d'elle. Des relations également cordiales s'établirent entre les Genevois et la noblesse réformée, groupée autour du grand amiral de Coligny et de ses frères de Chastillon. Pendant la courte faveur de ces personnages, associés à leurs parents de Montmorency et aux Politiques sous le règne de Charles IX, cette sympathie ne pouvait inquiéter la cour de France. Il en fut autrement durant les guerres civiles, où les seigneurs huguenots devenaient de purs factieux aux yeux du roi. L'ambassadeur de France en Suisse, qui résidait à Soleure, surveillait leurs menées au pays des Ligues. Berne craignait de se laisser compromettre par les chefs des Églises réformées, qui réclamaient les conseils de Théodore de Bèze et les secours des habitants de la Suisse.

Au début des guerres de religion, en 1562, le premier prince de Condé et les Chastillon contractèrent déjà en Suisse des emprunts, garantis par les gentilshommes français qui avaient acquis des seigneuries vaudoises, comme Aubonne, Montricher, Vufflens ou Coppet[1]. Les avances d'argent n'avaient été faites que par des particuliers. Le jour vint où l'État s'y trouva intéressé. L'année 1567 fut un temps de crise pour Genève. Ce n'était pas assez qu'après les trente ans d'indépendance extérieure qui avaient correspondu au régime de

[1] Voir notre article sur un *Emprunt des huguenots en Suisse*, dans *Revue d'histoire diplomatique*, t. III, 1889, p. 192.

Calvin, la ville dût se trouver tout entourée des possessions du duc de Savoie, réintégré dans ses États selon les termes du traité de Lausanne; le passage du duc d'Albe, qui conduisait, à travers la Savoie, son armée de Lombardie aux Pays-Bas, fut une menace nouvelle. Les huguenots français, qui se préparaient déjà aux secondes guerres de religion, jugèrent Genève en danger. Ils s'y enfermèrent au nombre d'un millier. Les Églises réformées du royaume déclarèrent prendre à leur charge les frais de cette garnison. Seulement ce fut la ville qui les avança. C'est ce qu'on a appelé la *dette des Églises de France*, dette correspondant non pas à un emprunt contracté à leur profit, mais à des frais de garnison dont on fit espérer le remboursement à Genève. En 1575, cette dette fut évaluée à 15,000 écus d'or soleil.

Vint la Saint-Barthélemy, coup de mort pour la Réforme française. On vit alors passer par Genève des réfugiés en foule, parents des victimes, enfants des grands seigneurs qui avaient pris en main la cause des Églises. De Bèze s'efforçait de recueillir et de ranimer les membres épars d'un corps si douloureusement frappé. Les persécutés et les mécontents (il y en avait de considérables parmi les catholiques) mirent leur dernier espoir dans les princes retenus prisonniers au Louvre par la reine-mère. C'était d'abord le roi Henri de Navarre, fils d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, élevé à la huguenote par sa mère et personnellement connu de Théodore de Bèze; puis son cousin germain Henri de Bourbon, fils du premier Condé, que l'on appréciait davantage, parce que sa nature austère, ses convictions profondes faisaient de lui le véritable disciple de Jeanne d'Albret et de Théodore de Bèze. C'était enfin le propre frère du roi de France, François d'Alençon,

que son ambition avait jeté dans le parti des mécontents. Au lendemain du massacre, se formèrent ces conjurations, dont la plus célèbre est celle de La Molle et Coconat. Le but poursuivi était de délivrer les princes pour les mettre à la tête d'une armée de huguenots, renforcée par les Politiques qui se groupaient autour des fils du feu connétable Anne de Montmorency. Henri de Condé, qui avait réussi à s'échapper, alla négocier la levée d'une armée de reîtres et de lansquenets avec le comte palatin Jean-Casimir, le condottiere du protestantisme français. Il vint aussi à Genève, où Thoré, cadet de Montmorency, l'avait précédé, afin de contracter un emprunt auprès de quelques marchands. Les emprunteurs laissèrent leurs diamants en gage. Des sommes importantes ayant été recueillies de partout, Jean-Casimir conduisit son armée en France, où il dicta à la cour l'édit de paix de religion de 1576 [1].

Dans ces diverses négociations, le conseil de Genève avait évité de provoquer l'ambassadeur de France, le duc de Savoie et la Confédération, dont la plupart des cantons étaient alliés au roi. C'étaient des particuliers qui prêtaient leur concours aux Églises. Le conseil n'en échangea pas moins des dépêches de sympathie avec les chefs

[1] Voir notre livre sur *le Parti des Politiques au lendemain de la Saint-Barthélemy*, Paris, 1892, in-8. Quoique le récit des faits qui suivent ait fait l'objet de plusieurs publications, nous sommes obligés d'y revenir pour expliquer le caractère des instructions données aux députés de Genève à Paris. Nous avons pu consulter, en outre, des documents inédits aux archives du ministère français des Affaires étrangères. M. Henri Fazy a publié une série de beaux travaux sur cette époque : *La Saint-Barthélemy et Genève*, Genève, 1879, in-4; — *Genève, le parti huguenot et le traité de Soleure*, Genève, 1883, in-4; — *L'alliance de 1584*, Genève, 1892, in-12, — et *La guerre du pays de Gex*, Genève, 1897, in-8.

huguenots, le prince Henri de Condé, le vicomte Henri de Turenne, le roi Henri de Navarre enfin, reconnu, peu après son évasion du Louvre, protecteur général des Églises de France. Une nouvelle guerre, que ce prince entreprit en 1577, ne brouilla pas la seigneurie avec le roi de France.

Au contraire, Henri III inaugura la politique de solidarité du royaume de France et de la république de Genève. En conséquence de son alliance perpétuelle avec les Ligues de Suisse, en considération de l'importance de la ville et cité de Genève, « l'une des clefs et le principal boulevard du pays desdictes Ligues, » le roi signa un traité avec les cantons de Berne et de Soleure, pour la défense et conservation de la ville. Dans ce traité, conclu à Soleure le 8 mai 1579, les trois contractants fixent les conditions dans lesquelles une garnison suisse, à la solde du roi, pourra être établie à Genève. En cas de siège, le roi s'engage à verser jusqu'à 15,000 écus d'or soleil par mois et autorise ses sujets à se joindre à l'armée de secours[1]. Dans ce pacte, Genève n'était point partie contractante. Elle n'en retirait pas moins de grands avantages. L'appui des sujets protestants du roi ne la compromettait plus aux yeux de la France. Le roi de Navarre, protecteur des Églises, ne se fit pas faute d'offrir des secours aux Genevois, notamment en 1582, année durant laquelle la ville commença à être sérieuse-

[1] Traité de Soleure, 1579. Genève, *P. H.*, n° 2016; — Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 6. — Impr. dans *Eidgenössische Abschiede* (Collection des *Recès des diètes fédérales suisses)*, t. IV, partie II, p. 1556. — Voir H. Fazy, *Genève, le parti huguenot et le traité de Soleure*; — É. Rott, *Jean de Bellièvre-Hautefort et le traité de Soleure*, dans *Revue d'histoire diplomatique*, t. XIV, 1900, p. 554.

ment inquiétée par le nouveau duc de Savoie Charles-Emmanuel, fils d'Emmanuel-Philibert, mort deux ans auparavant [1]. Genève devait avoir un soutien plus immédiat dans la personne de François de Bonne, seigneur de Lesdiguières, qui était le chef des réformés du Dauphiné en attendant de devenir le gouverneur royal de la province. En retour, les huguenots trouvèrent bien des ressources à Genève, témoin ce sieur de Sponde, agent du roi de Navarre, qui, passant par la ville en 1583, emprunta tout de suite à la seigneurie une somme de 200 écus d'or soleil [2].

Le traité, conclu, le 30 août 1584, entre les trois villes de Zurich, Berne et Genève, valait mieux que celui de Soleure pour notre cité, puisqu'elle entra dans l'alliance nouvelle sur un pied d'égalité. En cas d'attaque de l'ennemi, les trois villes se juraient un mutuel secours. Genève était tenue de payer la moitié des frais de la garnison que Berne et Zurich mettraient dans ses murs. Cela coûtait plus cher que le traité de Soleure, mais ce n'était pas trop payer la dignité d'État contractant. Et dès lors l'espoir se fonde d'étendre l'alliance aux deux autres villes évangéliques suisses, Bâle et Schaffhouse, qui sait même? à tous les cantons [3].

C'était plus sur la Suisse que sur Henri III qu'il fallait compter. Les guerres de la Ligue éclatèrent et le roi de France n'eut pas les moyens de défendre la ville. Tandis que le conseil de la république continuait à

[1] Le roi de Navarre à Messieurs de Genève, Pau, 13 mars 1582. Paris, B. N., *f. français*, vol. 4047, f° 192. — Genève, *P. H.*, n° 1896.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 78, f° 191 v°, 27 décembre 1583. — Sur Lesdiguières, le plus récent ouvrage à consulter est celui de Ch. Dufayard, *Le connétable de Lesdiguières*, Paris, 1892, in-8.

[3] Traité de 1584. Genève, *P. H.*, n° 2094; — Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 6. — Impr. dans *Abschiede*, t. IV, partie II, p. 1587.

correspondre officiellement avec le gouvernement royal de France, représenté par l'ambassadeur à Soleure, les ministres et les particuliers étaient tout portés à s'entendre avec le roi de Navarre et les Églises réformées du royaume. Au moment où le chef de la maison de Bourbon préludait dans le midi de la France à sa glorieuse campagne de Coutras, les Églises faisaient lever en Allemagne une armée palatine appelée à répéter, dans le royaume, l'invasion de Jean-Casimir de 1576. Le roi de Navarre, leur protecteur général, devait surveiller de loin le recrutement et la marche de cette armée. Son conseiller, surintendant de sa maison, de ses affaires et finances, Claude-Antoine de Vienne, seigneur de Clervant, reçut l'ordre de réunir un contingent suisse, destiné à renforcer les Palatins. Bien connu dans le pays, où il possédait la baronnie de Coppet et la bourgeoisie de Genève, il y soutenait, depuis dix ans, les intérêts du roi de Navarre. Dans ses fréquents voyages à Genève, il tenait des conciliabules avec les conseillers genevois et les seigneurs huguenots de passage, entre autres l'illustre François de La Noue, dit *Bras de fer*, qui, relaxé d'une longue captivité aux Pays-Bas, à la condition de n'y plus porter les armes contre l'Espagne, s'était retiré à Genève. Au début de 1587, Clervant poussa la ville à participer à la levée des reîtres. Après son départ, Philippe Canaye, seigneur de Fresne, diplomate d'avenir, continua les mêmes instances. Mais il fallait se garder de mécontenter l'ambassadeur de France en Suisse, Nicolas Brulart, seigneur de Sillery, dont on espérait l'observation du traité de Soleure [1].

[1] Le roi de Navarre à Clervant, 15 mai 1587 ; instructions de Henri III à Sillery ; relation de Sillery. Paris, A. E., *f. Suisse*, supplé-

Ce fut assez qu'à ce moment deux petits corps d'armée, levés par les Églises, traversassent Genève. Le premier était un régiment, composé surtout de Neuchâtelois, sous les ordres d'Aimé de Glane, seigneur de Cugy, qui, détaché du contingent suisse du nord, se rendait, de son côté, en France, afin d'y rallier les huguenots du midi. Les capitaines neuchâtelois se firent prêter de l'argent par les Genevois. Leur équipée finit mal, puisque, peu après avoir quitté Genève, ils furent totalement défaits par les ligueurs, en Dauphiné, au passage de l'Isère [1]. D'autre part, Messire François, seigneur de Chastillon, comte de Coligny, fils de feu le grand amiral de France, conduisait à l'armée palatine, de Languedoc en Lorraine, à travers la Suisse, un corps de troupes françaises, fort de 1400 arquebusiers à pied et de 200 argoulets à cheval. Le conseil fit ce qu'il put pour le détourner de Genève et lui adressa à cet effet un messager, qui se fit prendre en route par les ligueurs. Toutefois, après avoir obtenu quelques garanties afin que l'affluence de ces hommes armés ne menaçât pas la sécurité de l'État, on renonça à refuser plus longtemps le passage. « Nous avons le couteau sur la gorge, » manda-t-on aux Bernois inquiets [2]. On prêta même au sympathique chef huguenot une somme de 3830 livres tournois, dont Chastillon passa obligation au profit de Genève, le 24 août 1587 [3]. Après avoir conféré avec de Bèze, avec

ment, vol. 3, f° 156; vol. 5 et 7. — Genève, *R. C.*, vol. 82, janvier-juin 1587. — Ph. Canaye, seigneur de Fresne, *Lettres et ambassades*, Paris, 1635, 3 vol. in-fol.

[1] Genève, *R. C.*, vol. 82, juillet et août 1587.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 82, f° 157 v°, 20 août 1587.

[3] Genève, *P. H.*, n° 2184. — Voir *François de Chastillon*, par le comte J. Delaborde, Paris, 1886, in-8.

de Fresne, avec les commis du conseil et les baillis bernois, Chastillon courut rallier les Palatins. On sait que cette armée d'invasion fut loin d'avoir le succès de Jean-Casimir, en 1576, et de Henri de Navarre, vainqueur à Coutras en cette année 1587. Surpris dans l'Orléanais par le duc Henri de Guise et son frère de Mayenne, les reîtres, en dépit des capitulations que le roi leur accorda, furent poursuivis, l'épée dans les reins, par les chefs de la Ligue. Genève recueillit quelques-uns des fuyards, entre autres Clervant, qui mourut dans un château du voisinage, et le dernier duc de Bouillon de la maison de La Marck, qui finit à Genève une courte et orageuse existence [1].

Le passage de ces différents personnages à Genève donna lieu de nouveau à nombre de conciliabules, où de Bèze et La Noue s'entretenaient avec les représentants de Navarre et de Condé, Philippe de Fresne, déjà cité, et Théophile Sarasin, qui appartenait à une famille établie dans la ville. Ces conférences se renouvelèrent pendant toute l'année 1588. D'autres gentilshommes français y prenaient part : Jean de Chaumont, seigneur de Quitry [2], hardi capitaine huguenot ; Jean de La Fin, seigneur de Beauvoir-La Nocle, allié à la maison des vidames de Chartres, bon soldat, fin diplomate, bien connu à Genève, ainsi que son frère, l'intrigant Jaques de La Fin, dit La Nocle le jeune, ancien complice de La Molle, plus tard complice de Biron ; enfin un personnage moins en vue, Antoine de Moret, seigneur de Reau [3]. Dans ces conciliabules, il fut de plus en

[1] Genève, *R. C.*, vol. 82, f^os^ 230 et s. — Paris, A. E., *f. Suisse*, vol. 6, août-décembre 1587. — *Mémoires* de La Huguerye, t. III, p. 208.

[2] Ou Guitry.

[3] Est-ce celui que M. É. Rott appelle Taboureau de Reaux, *Inventaire* déjà cité, t. I, p. 336 ?

plus question d'entraîner la république de Genève à la guerre. L'Europe catholique était en pleine réaction. Le roi d'Espagne envoyait contre l'Angleterre l'*Invincible Armada*; le duc de Savoie se disposait à envahir le marquisat français de Saluces; le duc de Guise devenait le maître de la France. L'Europe protestante devait s'armer; les Genevois y étaient d'autant plus disposés que leur dangereux voisin, le duc de Savoie, les affamait en interdisant la sortie des grains de ses États. Les agents du roi de Navarre se lancèrent dans une propagande encore plus active ; en cette année 1588, ils y furent encouragés par le propre ambassadeur de France, chargé par son maître de combattre, dans les cantons, les progrès de la ligue catholique et de l'alliance espagnole. Toutefois la prudence était prêchée aux Genevois par Berne, d'abord, puis par de Bèze et même par La Noue, qui les quitta, à ce moment, afin d'aller assumer à Sedan la périlleuse tutelle de la jeune sœur et héritière du feu duc de Bouillon [1].

Les Genevois comptèrent leur argent. En 1588, l'arche du trésor renfermait une bonne réserve et la seigneurie espérait le remboursement de la dette de 15,000 écus d'or, contractée à son profit pour les frais de garnison de 1567 et vérifiée par les agents du prince Henri de Condé. Ce malheureux prince venait de mourir; mais son cousin Henri de Navarre, protecteur général des Églises, se portait responsable de leurs engagements, tout en sollicitant

[1] Relation de Sillery, 1588. Paris, A. E., *f. Suisse*, vol. 5. — « Ce qui se passe aux affaires de Suisse. » *Ibidem*, vol. 6. — Lettres originales d'Henri III à Sillery. *Ibidem*, vol. 7. — Genève, *R. C.*, vol. 83, f° 67 v°. — Voir *François de La Noue*, par M. Henri Hauser, Paris, 1892, in-8.

des délais de payement [1]. D'autre part, l'état des sommes fournies en 1587, tant à M. de Cugy et à ses capitaines neuchâtelois qu'à M. de Chastillon, fut dressé et signé le 20 juillet 1588, chez de Bèze, par La Noue, de Fresne, Quitry et de Reau, qui reconnurent que cet argent avait été prêté pour le service du roi de Navarre et des Églises de France [2].

Le duc de Savoie se faisait toujours plus menaçant. Après la prise de Saluces, la soif des conquêtes allait le pousser du côté du lac de Genève et de la mer de Provence. Les Genevois se mirent à fourbir leurs armes. Sous la direction de Chaumont-Quitry, ils augmentèrent leur garnison, en y appelant les soldats débandés de Chastillon et de Cugy. A la fin de 1588, ils créèrent déjà un conseil de guerre, recruté parmi les seigneurs du Petit Conseil [3]. Ce qui pouvait les arrêter dans leurs desseins belliqueux, c'était la crainte de mécontenter le roi de France. Un événement les tira bientôt d'incertitude. Henri III venait de briser les liens dans lesquels l'enserrait la Ligue, en mettant à mort le duc de Guise. Bien mieux, le 2 février 1589, il envoya en Suisse son conseiller Sancy avec la mission, non seulement d'y trouver de l'argent et des troupes, mais encore d'engager les villes amies à partir en guerre contre le duc de Savoie, usurpateur de son marquisat de Saluces et allié de son ennemi le duc de Mayenne, que la mort de Guise faisait le chef de la Ligue.

[1] Lettres de Henri IV à Messieurs de Genève. Genève, *P. H.*, n° 1896. — Genève, *R. C.*, vol. 83, f°s 62-66.

[2] Autre obligation du 27 novembre 1588, de 1750 écus d'or garantis par les biens du roi de Navarre, contractée par Reau au profit du banquier Morlot. Genève, *P. H.* n° 2134.

[3] Genève, R. C., vol. 83, f° 223, 7 décembre 1588.

Ancien ambassadeur en Suisse, signataire du traité de Soleure, Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, appartenait à une célèbre famille parlementaire de Paris. Personnage ambitieux, également versé dans la pratique des armes et la politique, il changea de religion suivant l'intérêt du moment. Il se rattachait alors à l'Église réformée. La tâche que lui avait confiée le roi fut admirablement accomplie [1]. Non seulement il parvint à se faire avancer en Suisse une somme de 100,000 écus d'or avec laquelle il leva trois régiments, mais il entraîna pour quelque temps l'État de Berne, pour plusieurs années celui de Genève, dans d'actives hostilités contre le duc de Savoie. A son premier passage à Genève, au mois de février 1589, un mot de lui suffit pour déchaîner la guerre. La seigneurie établit Quitry général de sa petite armée de plus de 2000 hommes. Le 2 avril 1589, la guerre était décrétée par le grand conseil des Deux Cents et les sorties commencèrent [2]. Sancy, voyant les affaires en bonne voie, s'était hâté d'aller conclure à Berne la levée de son armée en même temps qu'un traité d'alliance offensive, par lequel il promit, comme part de dépouilles, au puissant canton, les pays de Gex et de Chablais jadis occupés par lui. De retour à Genève, il ne lui resta plus qu'à signer avec la seigneurie un traité d'alliance du même genre. C'est le fameux traité du 19 avril 1589, connu sous le nom de *contrat de Sancy*.

Les deux contractants, le roi de France, Henri III, et la ville de Genève, se trouvant également en butte aux

[1] Instructions à Sancy, 2 février 1589. Paris. A. E., *f. Suisse*, vol. 13. — Sancy, *Discours sur l'occurrence des affaires*, dans Poirson, *Mémoires et documents du XVI^e siècle*, Paris, 1868, in-8.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 81, février-mars 1589. — H. Fazy, *Guerre de Gex*.

insolences du même ennemi, le duc de Savoie, il était convenu que les Genevois lui feraient la guerre sous le nom et autorité du roi et aux dépens de Sa Majesté. Le roi s'engageait à mettre la ville en possession du bailliage de Ternier et du mandement de Gaillard, avec pleine souveraineté sur les terres de Saint-Victor et Chapitre, puis des mandements du Vuache, de Cruseilles et de Chaumont, depuis le Rhône jusqu'au torrent des Usses. Il promettait de rembourser la somme de 55,200 écus d'or soleil, avec les intérêts au denier 12, somme que les Genevois, à la date du 19 avril 1589, avaient déjà déboursée en frais de guerre. En attendant, il les autorisait à percevoir les revenus du Faucigny, dont il se réservait la possession à lui-même, sauf les mandements de Thiez, Monthoux et Bonne, laissés encore à Genève. La ville devait être comprise dans l'alliance perpétuelle de la France et des Suisses et s'engageait, en revanche, à ne pas faire d'accord avec le duc à l'insu du roi[1].

Ce traité, qui fut signé par Sancy et le secrétaire d'État Gallatin, et contresigné par de Fresne, l'agent du roi de Navarre, devait, pour être valable, recevoir la ratification du roi de France. Il disposait des pays ducaux voisins du Rhône et du lac, qui n'étaient point encore conquis; Gex était réservé à Berne avec le Chablais. Il convient de remarquer aussi que la dette mise au compte du roi représente, non un prêt fait à ce souverain, mais les frais de guerre avancés par la ville.

Les Genevois, assistés des seigneurs français et des

[1] Contrat de Sancy. Genève, *P. H.*, n° 2140; — Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 21. — Impr. dans *Abschiede*, t. V, partie I², p. 1850. — Paris, A. E., *f. Suisse*, vol. 6, f°s 194 et 198. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VII, p. 169-171.

Suisses levés par Sancy (l'armée montait à 10,000 hommes au mois d'avril), se lancèrent dans cette guerre de Savoie qui devait être terrible pour eux, surtout dans les années 1589, 1590 et 1591. Au début tout semblait leur sourire; bientôt tout se gâta. Du 2 avril au 3 mai, on avait pris Bonne, Ternier, Gex, Thonon, Ripaille, où les ducaux furent battus. Mais les régiments suisses, que Sancy avait levés, n'étaient pas au service de la république; le roi les appelait à lui avec instance; si bien que les Genevois se trouvèrent bientôt privés de cette armée que Sancy, parti de Genève le 15 mai, conduisit à Henri III, le 26 juillet, à Conflans près Paris. Sancy emmenait même avec lui l'artillerie de Genève, qu'il s'était fait prêter, soit deux couleuvrines et douze pièces de campagne. Il laissa pour toute consolation à la seigneurie le droit de régler à sa convenance l'administration des pays conquis (12 mai 1589)[1]. Après le départ de Sancy, les Genevois, aidés encore des Bernois, combattirent à Bonne, à Boringe, à Peillonnex. Mais les Bernois les abandonnèrent à leur tour, rappelèrent leur contingent et se mirent à négocier avec la Savoie. Leur abandon fut sévèrement jugé en France et en Suisse. Il eut de funestes conséquences. Tout le poids de la guerre tomba sur les Genevois qui perdirent, après le château de Ternier, la ville de Bonne, dont le duc fit massacrer la garnison. Leurs faibles troupes, à la tête desquelles était placé comme général, non un capitaine de carrière, mais un syndic assisté d'un conseil de guerre, ne purent conserver les bailliages, entre autres Gex, que Berne lâcha et que les Espagnols ravagèrent une première fois, ni rompre autour de Genève le blocus que renforçait la construction

[1] Genève, *P. H.*, nos 2134 et 2142. — Paris, A. E., *f. Suisse*, vol. 7, fos 172-184. — *Ibid.*, *f. Suisse*, vol. 6 et 8; *f. Genève*, supplément, vol. 2.

des forts de Saint-Maurice, à Versoix, et de Sainte-Catherine, à Songy[1].

Abandonnés par l'armée royale et par le contingent bernois, les Genevois n'eurent plus d'espoir de secours que dans les Églises de France et leur chef Henri de Navarre. Ce prince ne cessant de leur manifester ses bonnes dispositions, l'idée surgit de lui envoyer « un homme exprès pour luy recommander cest Estat ». M. de Bèze en fit la proposition au Petit Conseil, le jeudi 17 juillet 1589 (ancien style). A peine l'agent du prince, M. de Reau, venait-il d'aviser la seigneurie de la réconciliation de son maître avec le roi de France, suivie de leur réunion devant Paris, qu'un second messager survint, qui annonça l'assassinat de Henri III et l'avènement au trône de Henri IV (1 et 2 août 1589, nouveau style)[2].

Ainsi les relations officieuses que Théodore de Bèze et les conseillers de Genève entretenaient avec l'aîné de Bourbon, devenaient, dès le début, des relations officielles d'État à État entre la république de Genève et le royaume de France. Ce n'est plus auprès d'un chef de parti que la seigneurie est appelée à se faire représenter; c'est auprès d'un souverain qui, tout contesté qu'il est par une partie de ses sujets, ne peut admettre que des ambassadeurs à sa cour. La situation se régularise au profit de Genève, qui se trouve doublement alliée à Henri IV, et comme roi de Navarre, protecteur des Églises, et comme

[1] H. Fazy, *Guerre de Gex*, p 136 et s.

[2] L'ancien style (calendrier julien) retardait alors de 10 jours sur le nouveau (calendrier grégorien). — Proposition de Th. de Bèze. Genève, *R. C.*, vol. 84, f° 140. — Discours de Reau, 5 août 1589; Henri de Navarre à Messieurs de Genève, 7 mai 1589; message de La Violette, 25 août 1589. *Ibid.*, f°s 151-169.

roi de France, héritier de Henri III, l'auteur des traités de 1579 et de 1589.

Dans les premiers jours d'août, le nouveau roi de France, Henri IV, s'empressa de transmettre à la république les témoignages de son attachement. Il avait chargé de ce soin le fameux médecin Joseph Du Chesne, sieur de La Violette, originaire de Lectoure en Armagnac, sujet de la maison d'Albret, mais bourgeois de Genève, celui-là même qui vint apporter la première nouvelle de l'avènement de son maître. Dès lors La Violette déploya une grande activité diplomatique, allant et venant de Genève à Soleure, servant d'intermédiaire entre le Petit Conseil, l'ambassadeur de France Sillery et même les négociateurs de Savoie. De son côté, Sillery, s'intéressant vivement au sort de la ville, s'adressa aux cantons évangéliques pour faire revenir Berne de son abandon. Préoccupé de la fâcheuse situation qui en résultait pour Genève, Henri IV se hâta d'y envoyer un de ses vaillants hommes de guerre, Jacques de Chandieu-Coussay, seigneur de Lurbigny, qui fut nommé général de la république au mois de septembre 1589[1].

Ce qui tenait à cœur aux Genevois, c'était de faire ratifier par le roi le traité du 19 avril 1589. Sancy avait eu comme premier devoir d'emporter ce point en rejoignant Henri III. Mais à supposer que ce prince eût consenti à approuver l'œuvre de son représentant, et ce n'est point le cas, la mort ne lui laissa pas le temps d'y songer[2]. De Henri IV il était permis d'espérer un assentiment plus

[1] Lettres originales de Henri IV, août 1589. Paris, A. E., *f. Suisse*, vol. 7. — Recueil de Sillery, *ibid.*, vol. 6, f^os^ 245, 250, 251, 255, 259, 295. — Genève, *R. C.*, vol. 84, f° 182 v°. — *P. H.*, n° 2154.

[2] Lettres originales de Henri III, 5 et 31 mai 1589. Paris, A. E., *f. Suisse*, vol. 7, f^os^ 172 et 184.

empressé. Le 8 août, en effet, le roi de France et de Navarre manda à Messieurs de Genève qu'il était prêt à ratifier le contrat de Sancy, mais les grands sceaux, restés à Tours, lui faisaient défaut[1]. La guerre fut un empêchement plus sérieux ; enfin le texte même du traité manqua. Peu après son avènement, le nouveau souverain renvoya Sancy en Allemagne et en Suisse pour y lever encore des troupes ; l'absence du négociateur de 1589 devait porter préjudice à Genève.

Les Genevois avaient officieusement chargé l'un des leurs de réchauffer le zèle de Sancy et de poursuivre la ratification du contrat. C'était le fils de Michel Roset, leur grand homme d'État. Daniel Roset avait suivi Sancy et Quitry, à leur départ de Genève, au mois de mai 1589, pour faire sa carrière à leur service. Présenté à Henri IV, il lui transmit son message, en réponse duquel le roi écrivit à Messieurs de Genève, le 18 août, que les soucis de son avènement ne lui avaient pas encore permis d'expédier la ratification. Du reste, sur le conseil des Bernois, Michel Roset rappela son fils à Genève. Un autre personnage s'offrit pour continuer l'instance[2].

Jean-Baptiste Rotan, fils du Padouan Jean-Marie Rota, avait fait de brillantes études, encouragées par les ministres et le conseil de Genève, et s'était engagé, le 31 mars 1575, au service de l'Église de cette ville, comme pasteur et professeur[3]. Au mois de mai 1589, il obtint l'autorisation « d'aller faire un voyage en France, tant pour ses affaires

[1] Henri IV à Messieurs de Genève, 8 août 1589. Paris, B. N., *f. français*, vol. 6552, f° 1. — Messieurs de Genève au roi, 20 août 1589. Paris, B. N., *f. Brienne*, vol. 120.

[2] Le roi à Messieurs de Genève, Neuilly, 18 août 1589. Paris, B. N., *f. français*, vol. 6552. — Genève, *R. C.*, vol. 84, f°s 111 et 131.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 69, f° 114 v°, et vol. 70, f° 62 v°.

particuliers que pour accompagner M. de Sancy, à sa requeste, pour faire les prières[1]». Au départ, il sollicita et obtint la bourgeoisie de Genève afin d'augmenter sa considération au dehors. Aumônier de Sancy, précepteur des enfants de ce seigneur, il ne tarda pas à entrer au service des Églises de France, malgré les rappels réitérés qui lui furent adressés de Genève, malgré les défiances qu'il excita par de prétendus projets de réunion de ces Églises à l'Église romaine[2]. C'était un homme de talent, bien apparenté, bien allié. Comme, en ce temps de pénurie financière, il avait l'avantage de posséder de l'argent comptant, l'agent de Navarre, M. de Reau, lui avait emprunté une forte somme pour laquelle les bagues de Madame Catherine, sœur de Henri IV, furent données en garantie. Le premier motif du voyage de Rotan en 1589, ce fut précisément la restitution de cette dette, dont il parvint à se faire assigner le remboursement sur la recette générale ou *généralité* de Poitiers. Les bagues de Madame Catherine, qu'il avait laissées à Genève entre les mains de Théodore de Bèze, furent l'objet de négociations ultérieures; on espéra emprunter sur elles[3]. La fortune de Rotan lui avait permis aussi de contribuer aux frais d'une nouvelle édition de la Bible, dont il offrit, avec Théodore de Bèze, des exemplaires, dès le mois de mars 1588, au Petit Conseil et à de grands personnages. Le volume, artistement relié, qu'il destinait à Henri IV, ne fut prêt qu'après la conversion du monar-

[1] Genève, *R. C.*, vol. 84, f° 101 v°. — *Registres de la Compagnie des pasteurs*, vol. B[1] (original), à la date du mardi 13 mai 1589.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 84, f° 245 v°. — *Registres de la Compagnie des pasteurs*, vol. B[1] (original), à la date du 29 novembre 1589 et du 23 avril 1591.

[3] Jean de Normandie à Messieurs de Genève, 12 décembre 1589. Genève, *R. C.*, vol. 84, f° 271 v°.

que et resta aux mains d'un secrétaire de Sancy, nommé Mareschal[1].

Le 13 octobre 1589, Rotan se trouvait à Dieppe auprès de Henri IV. Ce prince, après son avènement, renonçant à poursuivre l'attaque de Paris, avait porté la guerre en Normandie, où il venait de s'illustrer dans les combats d'Arques. Rotan écrivit au Petit Conseil que, depuis le départ de Daniel Roset, il avait sollicité de Sa Majesté l'exécution de ses promesses à l'égard de la ville. Le roi lui avait manifesté sa singulière affection pour Genève, au secours de laquelle il avait déjà envoyé son capitaine Lurbigny; ses lieutenants en Dauphiné et en Bresse avaient reçu l'ordre de soutenir ce dernier. La ratification du contrat de Sancy eût été facile alors, parce que le roi avait sa chancellerie assez près de lui, à Compiègne. Mais cette fois c'était la copie du traité qui manquait. En partant pour l'Allemagne, Sancy avait emporté l'exemplaire qu'il possédait. Rotan demandait au conseil de lui en envoyer un; pour le moment on ne recourut pas à ses services[2].

Rotan ne représentait pas plus la seigneurie de Genève auprès du roi de France que Daniel Roset, puisque tous deux avaient quitté la ville avant l'avènement de Henri IV et qu'ils se trouvaient tous deux rappelés au pays, l'un par l'Église, l'autre par son père. Le premier délégué officiel de la république fut un conseiller aux Deux-Cents, Jean de Normandie, fils d'un ami et compatriote de Calvin;

[1] Genève, *R. C.*, vol. 83, f° 51 v°. La Bible de Henri IV, conservée à la Bibliothèque publique de Genève, a figuré à l'Exposition nationale suisse de 1896. Voir *Catalogue de l'art ancien*, Genève, 1896, in-8. p. 95-96. — La liquidation des frais d'édition de la Bible donna lieu à un procès avec la Compagnie des pasteurs. Voir les *Registres de la Compagnie*, 8 décembre 1598, etc.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 84, f° 267 v°, 29 décembre 1589.

sa famille avait occupé une certaine situation dans la magistrature française. C'était à lui qu'avait songé de Bèze en faisant sa proposition du 17 juillet 1589[1]. Le Petit Conseil pensa d'abord n'adresser M. de Normandie qu'au duc de La Trémoïlle, qui avait offert de marcher au secours de Genève. Puis il se décida à l'accréditer près Henri IV, avec la charge de féliciter le roi de son avènement. Sur la fin de l'été 1589, M. de Normandie, qui avait été s'entendre avec l'ambassadeur de France à Soleure, partit pour le camp royal en passant par Langres. Arrivé non sans peine à Cailly, près Rouen, il fut présenté au roi par MM. de Chastillon et de Quitry. Henri IV le remercia des félicitations dont il était chargé, promit tout secours à la ville, en se plaignant des Bernois qui l'avaient abandonnée, puis il adressa le Genevois au vieux maréchal de Biron, qui était alors son principal ministre. Jean de Normandie, auquel le roi, dans ses lettres à Messieurs de Genève, reconnaissait la qualité de « délégué » de la ville, dut attendre longtemps avant d'avoir son expédition, autrement dit sa réponse[2]. Il s'en plaignit à MM. de La Trémoïlle et de Chastillon, au secrétaire d'État Revol, si bien que le maréchal de Biron introduisit l'affaire au conseil du roi. MM. de Chastillon et de Quitry prirent si chaudement la défense de la ville qu'ils allèrent jusqu'à s'emporter contre leurs contradicteurs. Les huguenots étaient encore écoutés au conseil. Non seulement Lesdiguières et les autres capitaines de Dauphiné, Languedoc et Provence reçurent l'ordre d'attaquer vigoureusement la Savoie, mais il fut convenu que Quitry et Sancy iraient dégager Genève avec les corps

[1] Genève, *R. C.*, vol. 84, f° 140.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 84, f°s 169, 176, 177, 206.

de troupes qu'ils devaient réunir au nord de la Suisse. Quitry disait que si le roi « ne luy donnoit congé, il viendroit icy avec dix ou douze chevaux pour vivre et mourir dans la ville ». Normandie, qui avait plus fait dans les quinze derniers jours qu'en cinq semaines, suivit Henri IV au camp du Mans, où 32,000 hommes se trouvaient réunis, et prit congé le 7 décembre 1589. Son retour ne s'accomplit pas sans de très grands dangers[1]. Rentré à Genève, le délégué présenta son rapport au Petit Conseil, le lundi 19 janvier 1590. Il n'apportait ni argent, ni ratification; il annonçait seulement des secours qui devaient encore se faire attendre un an[2].

Or les Genevois, après que leur général Lurbigny, à la tête d'une armée de mille arquebusiers à pied et de 250 hommes d'armes, eut enlevé le château de Versoix en novembre 1589 et celui de Gex en janvier 1590, se trouvèrent bientôt encore en mauvaise posture. A peine s'étaient-ils rendus maîtres du fort de l'Écluse, qu'ils durent l'abandonner, lorsque les Espagnols, ayant surpris le passage du Croset, entreprirent la seconde invasion du pays de Gex (mai 1590)[3]. Il fallut en toute hâte recourir au roi. Le conseil dépêcha à Sa Majesté un ancien cavalier au service de Genève, Samuel Boissin, que Théodore de Bèze avait déjà expédié en Languedoc et qui venait d'en rapporter la nouvelle que M. de Chastillon était prêt à marcher au secours de la ville[4]. Il fallait en demander l'autorisation au roi et

[1] Le roi à Messieurs de Genève, 30 novembre 1589; J. de Normandie aux mêmes, 12 décembre 1589; rapport de J. de Normandie, 19 janvier 1590. Genève, *R. C.*, vol. 84, f° 270 et v°; vol. 85, f° 15.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 85, f° 15.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 85, f°s 114, 121 et s.

[4] Sur Boissin : Genève, *R. C.*, vol. 85, f°s 34 v°, 123, 125, 128. — Les députés du Bas Languedoc à Messieurs de Genève, 17 avril 1590. Paris, B. N., *f. français*, vol. 16953, f° 192.

profiter de cette occasion pour solliciter d'autres avantages : la ratification du contrat de Sancy, une exemption des péages en faveur des Genevois, et la *traite* ou libre exportation des laines et du sel nécessaires à la ville. Au lieu de Boissin, le conseil eût préféré envoyer « quelqu'un des seigneurs de céans... attendu les affaires importans desquels il s'agit[1] ». On avait parlé de Roset. Le nom de Paul Chevalier fut déjà prononcé. Mais, le 15 mai 1590, « estant considéré le danger qu'il y a, a esté arresté qu'on se contente dudit Boissin, jusques à ce que les chemins soient plus libres, qu'on y pourra envoyer quelque seigneur[2] ». Le 9 juin, Boissin donnait au conseil des nouvelles de son arrivée à Langres, qu'il avait atteint non sans danger, quatorze jours après son départ de Genève[3]. Parvenu au camp royal devant Paris, dont Henri IV entreprenait le siège après sa victoire du 14 mars à Ivry, il dut attendre un mois avant d'être introduit auprès de Sa Majesté par MM. de La Noue et de Quitry. Le roi promit de ratifier le contrat, mais, comme Boissin n'en avait pas la copie vidimée, il ne put y être procédé. Quant aux avantages commerciaux, ils furent ajournés jusqu'à la prise de Paris. Henri IV ne croyait pas ajourner si loin. Le surintendant des finances, M. d'O, traversait les négociations de Boissin ; mais La Noue portait témoignage de l'affection du roi pour la république. Le messager de la seigneurie, qui fit son rapport au conseil de Genève, le 7 décembre 1590, annonça la prochaine arrivée de Quitry, dont il retourna rejoindre l'armée[4].

[1] Genève, *R. C.*, vol. 85, f° 130 v°.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 85, f° 131.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 85, f° 157.

[4] Genève, *R. C.*, vol. 85, f°s 281 v°, 283 v°. Boissin fut blessé au siège d'Évian au mois de février 1591. *Ibid.*, vol. 86, f° 40. Il est question de « feu Boissin » au mois d'août 1592. *Ibid.* vol. 87, f° 169 v°.

Henri IV, absorbé par le siège de Paris, que le duc de Parme, Alexandre Farnese, parvint à lui faire lever, se lamentait de ne pouvoir secourir plus vite ses fidèles alliés de Genève, qui, dans l'été de 1590, au temps des moissons, le 7 juillet, subirent encore le désastre de Châtelaine [1]. Le roi reconnaissait qu'ils étaient « réduits à telle extrémité qu'elle surpasse le pis que les histoires récitent estre advenu ailleurs [2] ». Son ambassadeur s'efforçait d'obtenir, en faveur de la vaillante cité, l'intervention militaire des Suisses, que le grand homme d'État genevois Michel Roset était allé solliciter de son côté. Sillery abandonna même aux Genevois une somme de 12,000 écus d'or que Zurich était disposé à avancer; elle devait être portée à bon compte de la dette du roi. De son côté, Sancy adressa de beaux mémoires à la république de Berne, qui renonça enfin à l'alliance de la Savoie. La France semblait craindre que Genève ne finît par s'accorder avec le duc, qui ouvrit des négociations à Saint-Maurice en Valais, au mois de juillet 1590 [3].

Dans l'automne de 1590, l'horizon s'éclaircit. Les Espagnols, après avoir rigoureusement ravagé le pays de Gex pour la seconde fois depuis 1589, évacuèrent ce misérable bailliage, qui ne devait pas se relever de ses ruines, et que les Genevois songèrent dès lors à garder par droit de conquête. Un nouveau chef de guerre frau-

[1] Genève, *R. C.*, vol. 85, f° 182. — H. Fazy, *Guerre de Gex*, p. 273.

[2] Le roi à Sillery, 15 août 1590. Paris, A. E., *f. Suisse*, vol. 7, f° 259.

[3] Sur les 12,000 écus de Zurich, que les Genevois ne semblent pas avoir touchés intégralement : Genève, *R. C.*, vol. 85, f°s 148, 156, 157 v°, 169 v°, 178 v°, 203 v°, 212, 225, 241, 252, etc. — Mémoire de Sancy, mars 1590. Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 69. — Sancy, *Discours... sur l'occurrence des affaires*, p. 171. — Recueil de Sillery. Paris, A. E., *f. Suisse*, vol. 6 et 8.

çais, Guillaume de Clugny, baron de Conforgien, plus hardi et plus populaire que Lurbigny, arriva à Genève à la fin d'août 1590, et se mettant à la tête des troupes de la seigneurie, qui allaient protéger les vignerons genevois en Savoie, remporta, le 17/27 septembre, le fameux succès dit des *vendanges de Bonne*, belle revanche du désastre de Châtelaine. « Les Genevois, battus en leurs moissons, estoient victorieux en leurs vendanges. »

Au commencement de 1591, la ville redevint ce qu'elle avait été deux ans auparavant, la place d'armes des capitaines et négociateurs français. Quitry, si longtemps attendu pour faire une diversion en Bresse, n'avait pu quitter le camp royal de Clermont qu'au mois de septembre 1590. Arrêté longtemps à Langres, en octobre et novembre, il se disposa à conduire sa petite troupe à travers la Suisse jusqu'à Genève. Il s'y laissa précéder par Sancy, qui y amenait quelques renforts de soldats suisses, français et albanais à la fin de décembre 1590 (ancien style)[1].

Le temps des belles fiançailles était passé. Dans leur correspondance, les capitaines français ne ménagent pas leurs critiques à Messieurs de Genève. Lurbigny les trouve négligents dans leur service de renseignements[2]. Mais c'est le propre négociateur du contrat de 1589, Sancy, qui, ingrat et injuste, manifeste le plus de mauvaise volonté, malgré l'excellent accueil qu'il reçoit à Genève[3]. La question d'argent gâte tout, parce que les Genevois, réduits à la plus affreuse misère, ne peuvent compter, aux

[1] Correspondance de Quitry et de Sillery, septembre-décembre 1590. Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f^os^ 75 et s.

[2] Lurbigny à Sillery, 25 octobre 1590 (a. s.). Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f^o^ 79.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 85, f^os^ 292-293.

termes du traité, que sur Sancy pour payer les frais de guerre précédents et entretenir les troupes présentement réunies sous les armes. Or, pour lever son propre contingent, Sancy a dû emprunter sur ses bijoux personnels, entre autres son fameux diamant, une somme, qu'il a heureusement augmentée en enlevant aux Espagnols un convoi d'argent.

A peine arrivé, il écrit à Sillery, le 25 décembre 1590 (a. s.) : « J'ay trouvé tous ces messieurs de très bonne volonté de se servir de nous et ne nous rien bailler... Je ne m'estonne pas si ces messieurs ne trouvent point de purgatoire ; il est en ceste ville pour ceux qui ont affaire à eux. » Le 29, il écrit encore : « Ceux de Genève doresnavant ne font estat de rien desbourser... Il n'y a point faulte parmy eux de gens qui tiennent le party d'Espaigne jusques à avoir esté dict, en pleine hostellerye, que les roys de France n'ont jamais entrepris la protection de la ville de Genève qu'en l'intention de l'opprimer... Nous avons besoing de la situation de leur ville pour nos affaires : aultre chose n'en tirerons nous [1]. »

En dépit de ces mauvaises dispositions et de cet injuste langage, Sancy, avec Conforgien et Lurbigny, sortit de la ville pour livrer bataille au capitaine-général savoyard Martinengo et s'empara du château de Boringe, le 2 janvier 1591. Après ce fait d'armes, il avait déjà demandé congé à la seigneurie pour lui et pour Conforgien, quand survint Chaumont-Quitry. A la tête de 1200 hommes de pied et de 150 chevaux, ce seigneur huguenot avait passé en Suisse par Saint-Jean de Losne et Saint-Cergues et fait une heureuse entrée à Genève. Il arriva au moment

[1] Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f^os^ 96 et s.

où le conseil, redoutant peut-être l'abandon de Sancy, allait donner suite à la proposition d'accréditer auprès de Henri IV un ambassadeur officiel, le conseiller Jaques Lect, honneur que ce dernier déclina. Présenté le 30 janvier à Messieurs, Quitry exhiba la commission du roi du 24 septembre précédent, par laquelle ce prince accordait à Genève « sa protection », terme que le Petit Conseil ne laissa pas passer sans protestation [1].

Quant à Sancy, qui se plaint de tout le monde, de Lesdiguières et des Bernois aussi bien que des Genevois, il continue, dans sa correspondance, à maugréer contre ces derniers. Il avait obtenu d'eux la promesse de cautionner des emprunts contractés, au nom du roi, à Strasbourg et à Lausanne. Comme ils ne se hâtaient pas de le faire, il disait d'eux et c'était un compliment : « Si eux-mesmes nous trompent, je ne sçay ce que nous pouvons espérer d'ailleurs. » Les Genevois réclament-ils l'exécution du contrat de 1589 en rappellant Sancy au respect des traités ? Sancy les trouve insatiables. « Ces seigneurs, dit-il, pressent la ratification du contract que je passay avec eux il y ha deux ans, et désirent, oultre ce que lors nous leur promismes, les deux bailliages (Gex et Chablais) et le Foussigny. Ils sont pleins de pauvreté et d'ambition [2]. » La mésintelligence est causée, d'un côté, par la prudence imposée aux Genevois, de l'autre, par la ruine de Sancy. « Ces gens-cy sont incompatibles, écrit-il encore, et ne

[1] Quitry à Sillery et à Sancy, janvier 1591. Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f^os^ 106 et s. — Genève, *R. C.*, vol. 86, f° 28. — Sancy, *Discours*, p. 172.

[2] Sancy à Sillery, janvier 1591. Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f^os^ 107-109 ; 109-111. Sillery à Quitry, janvier-avril, *Ibid.*, *f. Genève*, vol. 1, f° 119; *f. Suisse*, vol. 9. — Genève, *R. C.*, vol. 85, f^os^ 284 v°, 299 v°.

trouveront, après, jamais personne qui puisse endurer de leur humeur... Nous partirons, bons amis si Dieu plaist, d'ensemble, mais ce sera à mes despens... Je n'ay pas les espaules assez fortes pour porter seul tout le faix. Je me deschargeray de celui-cy sur MM. d'Aumont et de Guitry le plus tost que je pourray, pour aller trouver Sa Majesté et luy rendre compte de ce qui s'est passé, tant en mon voyage d'Allemagne qu'en cestui-cy. Quant à ces messieurs, aultant y feront 400 hommes de pied et 100 chevaux que 10,000; car quiconque y viendra ne tirera aulcune commodité d'eux. Ils servent pour amuser quelque peu de troupes icy ès environs; et ne fault pas craindre qu'ils ne s'accommodent avec le duc... Il n'est point besoing d'y faire doresnavant aulcune despense; elle servira plus ailleurs [1]. »

Quitry venait à point pour rétablir les affaires, quoique l'arrivée de nouveaux soldats dût encore assombrir Sancy. Au commencement de février, Sancy se plaint d'entretenir de sa bourse, depuis trois mois, 3000 hommes. La seigneurie, rassurée par la présence de tant de troupes, licenciait ses propres forces; Sancy ne demandait pas mieux, mais il eût préféré une avance d'argent, que Genève était dans l'impossibilité de fournir. « Voicy la plus malheureuse race que je pense estre au monde, » s'écrie-t-il exaspéré [2]. L'armée de Sancy, de Quitry, de Lurbigny, de Conforgien et des seigneurs genevois, forte de 3400

[1] Sancy à Sillery, 14 et 19 janvier 1591. Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f^os^ 113-115, 121, etc.

[2] Sancy à Sillery, 25 février 1591. Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1. Dans son *Discours*, Sancy ne se plaint plus des Genevois; en revanche il dit qu'il n'essayait alors qu'une diversion dans la guerre de Savoie de 1591.

hommes, suisses, français et albanais, n'en alla pas moins conquérir le Chablais après le Faucigny. Elle s'empara des villes et châteaux de Thonon et d'Évian et remporta un avantage à Monthoux.

Ces succès encouragèrent les Genevois à faire des concessions à Sancy. Ils cautionnèrent un emprunt, bientôt remboursé, de 3000 écus d'or, consenti par quelques habitants du pays de Vaud en faveur de Quitry, Sillery et Sancy, et un autre, de 20,000 florins d'or, contracté à Strasbourg, qui devait, celui-là, inquiéter longtemps la république. L'acte fut passé à Évian, le 10 mars 1591[1]. « Ces seigneurs ont enfin envoyé leur obligation pour Strasbourg, » mande Sancy à Sillery, et il ajoute en post-scriptum : « Monsieur, j'oublioys à vous dire que, pour avoir l'obligation de ces messieurs, il nous ha fallu leur accorder 3000 escuz sur la partie, non pour payer leurs gens de guerre, car il y ha tantost trois mois qu'ils ne les payent point, mais pour payer, ce disent-ils, leurs censes. Il ne se peut procéder avec plus de chicanerye qu'ils procèdent avec nous[2]. »

Le langage de Quitry n'est guère plus flatteur, quoique plus mesuré. « Quant à Messieurs de Genève, écrit-il le 11 mars, ils n'offrent ny ne veulent rien bailler, et semble qu'ils amassent de l'argent pour attendre après que nostre armée sera ruinée et recueillir quelques fragmens et lors relever leur milice et continuer leur petite guerre. Mais de nous aider, il n'en fault point parler ; ce sont de belles paroles et non plus. Vray est qu'ils ont beaucoup à excu-

[1] Genève, *P. H.*, n° 2134.

[2] Sancy à Sillery, 1er mars 1591. Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 154. — *Ibid.*, f°s 157, 160.

ser et à supporter [1]. » Quitry est plus juste que Sancy; mais il se plaint que les expédients monétaires auxquels la ville se trouvait réduite, aient eu pour conséquence de ruiner ses soldats [2].

Ainsi qu'ils l'avaient fait deux ans auparavant, les capitaines français se disposèrent, au mois de mars 1591, à quitter le pays de Genève pour rallier l'armée royale. Ils ne partirent pourtant pas sans faire le relevé des frais de guerre dont la seigneurie était en droit, aux termes du traité, de réclamer le remboursement à la France. Quitry constata qu'en deux ans les Genevois avaient déboursé, de ce chef, une somme de 339,214 écus d'or [3]. Avec le peu d'argent dont ils disposaient encore, ils se préparèrent à reconstituer la petite armée nationale qu'ils avaient laissé dissoudre pendant la présence des troupes royales. En partant, à la fin de mars, Quitry et Sancy leur donnèrent pour général un autre capitaine du nom de Chaumont [4].

La retraite du contingent royal ne porta pas aux Genevois le même préjudice qu'en 1589. Après le départ des Français, il commença à être question de trêves entre la république de Genève et le duc de Savoie, qui était obligé d'occuper ses armées à d'autres entreprises, plus sérieuses, en Provence et en Dauphiné. Les Genevois furent alors débarrassés de deux rudes adversaires. L'ancien dévas-

[1] Quitry à Sillery, Évian, 11 mars 1591. Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1.

[2] Quitry à Sillery, 17 mars 1591, Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f^os^ 134 et s. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VII, p. 304. — Demole, *Histoire monétaire de Genève*, dans M. D. G., série in-4, t. I. p. 89.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 86, f° 61 v°.

[4] Quitry à Sillery, 24 mars 1591. Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f^os^ 178 et s. — Correspondance de Quitry, Sancy et autres avec Sillery. *Ibid.*, *f. Genève*, vol. 1, f^os^ 137, 169, 173, 178, etc.; *f. Suisse*, vol. 6 et 7. — Zurlauben, *Histoire des Suisses*, t. VI, p. 71 et s.

tateur du pays de Gex, don Amédée de Savoie, frère naturel du duc, alla se faire battre à Pontcharra, par Lesdiguières, et le baron d'Hermance, dont on redoutait l'esprit d'intrigue et les talents militaires, tomba aux mains des Genevois, qui ne le relâchèrent que sous bonnes conditions. La seigneurie put administrer le bailliage de Gex, le mandement de Gaillard et les autres terres avoisinantes, d'accord avec le roi et sans grande opposition de la part de la Savoie. Les pourparlers commencés avec les émissaires du duc devaient aboutir aux trêves de 1593. Ce fut une époque relativement heureuse pour la république, jusque-là si agitée. Ses alliés de Berne s'interposaient entre elle et la Savoie. En Allemagne, le vicomte de Turenne, qui traita en 1591 avec le prince d'Anhalt pour amener une armée de secours au roi, s'employait en faveur de Genève ; l'électeur palatin promettait de suivre la politique du comte Jean-Casimir, mort en 1592 ; la reine Élisabeth d'Angleterre écrivait aux Suisses une fort belle lettre en faveur de la ville. Les Genevois parcouraient le monde et l'intéressaient à la cause de leur patrie. Le grand homme d'État Michel Roset traita constamment avec les Suisses ; son fils Daniel repartit pour la France en qualité de secrétaire de M. de Quitry ; un Liffort se rendit aux frontières de Russie pour faire des collectes auprès des calvinistes de Hongrie, de Transylvanie et de Pologne. D'autres furent chargés de missions en Allemagne, en Hollande, en Angleterre. Pour la guerre et le service du roi, Genève avait souscrit des obligations en faveur de l'électeur palatin, des villes de Strasbourg, de Zurich, de Berne, de Bâle, de Schaffhouse, de Saint-Gall, de Payerne. Elle devait payer chaque année des intérêts considérables. Aux ter-

mes du traité de 1589, c'était au roi de France qu'il fallait réclamer le remboursement des sommes avancées. D'après la correspondance ci-dessus rapportée, Sancy ne paraissait guère disposé à soutenir en cour les intérêts de Genève, ni à faire observer le contrat. Les réclamations par lettres devenaient inutiles ; les démarches des Daniel Roset, des Rotan, des Boissin, des Normandie, n'avaient pas eu, sauf les deux dernières, un caractère officiel.

L'auteur de la proposition d'ambassade de 1589, Théodore de Bèze, devait la représenter deux ans après. Le 12 mars 1591, il rappelle au conseil « qu'il a esté sou- « ventes fois parlé d'avoir un homme à la court. Mais on « a appréhendé la despense, laquelle néantmoins estant « nécessaire, sert d'espargne... Cela servira beaucoup, « voire plus qu'un million de lettres [1] ». Pour avoir du crédit, cet homme devait compter au nombre des « seigneurs de céans ». Le 20 juillet 1591, le conseil décida enfin d'envoyer au roi M. le lieutenant Chevalier pour l'informer de la situation des affaires, solliciter la ratification du contrat de Sancy et de l'état des frais de guerre récemment arrêté, pour requérir enfin l'assistance de Sa Majesté [2]. Il se passa quelque temps avant que Chevalier partît. Les Genevois étaient plus tranquilles du côté de la Savoie; en dehors de leurs milices ils ne gardaient plus qu'une modeste garnison. Les lansquenets furent congédiés, ainsi que le général Chaumont lui-même (novembre 1591). On était tout aux économies. On pensa que la présence du médecin La Violette auprès du roi équivaudrait à une représentation diplomatique; on compta sur

[1] Genève, *R. C.*, vol. 86. f° 57.
[2] Genève, *R. C.*, vol. 86, f° 135 v°.

une intervention des Églises de France, sur le zèle des quelques Genevois qui entouraient les capitaines français. Sancy invita l'un d'eux, Paul Juge, à s'adresser au secrétaire d'État Revol; celui-ci le renvoya à un conseiller d'État qui l'assura que la ratification du contrat de 1589 ne souffrirait pas de difficulté, lorsqu'elle serait proposée aux grands du royaume; mais il fallait attendre la guérison de l'un, le retour de l'autre; le roi était parti au-devant de son armée d'Allemagne. Bref l'affaire allait à vau l'eau et, au mois de mai 1592, on comprit enfin que le départ de Chevalier s'imposait [1].

Jusqu'à ce moment les relations diplomatiques de Genève avec la France ont eu un caractère vague et intermittent. Voici qu'elles vont se préciser. Leur origine est double. D'un côté, la rivalité de la France et de l'Espagne et les relations de la France avec la Suisse ont mis en rapport, sur un pied amical, la cité de Calvin avec les Rois Très Chrétiens, du temps de François Ier et surtout du temps de Henri III. Les Valois comprennent déjà l'intérêt qu'a la couronne au maintien de la république de Genève. Le dernier d'entre eux conclut en sa faveur des traités de conservation et même d'alliance. D'autre part, les Églises réformées de France et leurs protecteurs confondent tout naturellement leur cause avec celle de Genève. Devenu roi de France, le premier des Bourbons hérite de ces deux politiques, celle des Valois et celle des huguenots. Les liens qui unissent Genève à la couronne se renforcent; les questions à traiter en commun se multiplient et se compliquent. Genève, appauvrie par la guerre où la France l'a lancée, se trouve en droit

[1] Genève, *R. C.*, vol. 86, f^os^ 167 v°, 181 v°, 184, 191 v°. 192 v°.

de réclamer le remboursement des avances qu'elle a faites dans l'intérêt des Églises et du roi. Elle s'y décide et, du reste, elle ne fait qu'exiger l'exécution d'un contrat. Pour cela, elle saisit l'occasion qui s'offre à elle, l'avantage qu'elle a de traiter, non seulement avec un allié, mais avec un ami et coreligionnaire. La confraternité religieuse facilite ces premiers rapports, noués sur les conseils de Théodore de Bèze; mais les relations de Genève avec les Églises de France s'effaceront presque aussitôt devant les relations purement politiques d'État à État. La guerre n'a pas permis tout d'abord d'attacher à la personne de Henri IV un ambassadeur résident. Des négociations momentanées ont été confiées à de modestes agents, à de simples porteurs de messages. Mais la cause de Henri IV progresse dans un royaume, qui se pacifie chaque jour. Dès lors il n'y a plus d'inconvénient à accréditer, comme à poste fixe, auprès du roi, un véritable homme d'État.

Chevalier est le premier de ces conseillers de Genève qui ont représenté leur patrie, avec un caractère diplomatique et durable, à la cour de France. A partir de 1592, la république y eut comme des ministres résidents choisis parmi les membres actifs de son gouvernement, et maintenus néanmoins à Paris presque à titre permanent.

Pour avoir le droit d'ambassade, il fallait que Genève, au point de vue international, fût considérée comme un État souverain. Beaucoup lui contestaient cette qualité. Le duc de Savoie prétendait à la domination sur Genève, soit comme héritier des comtes féodaux de cette ville, soit à d'autres titres; sa dignité de *vidomne*, ou vidame, la moins contestable à Genève, ne faisait de lui qu'un lieutenant de l'ex-prince-évêque de cette ville. Le pape, le roi d'Espagne, les princes catholiques étaient tous dispo-

sés à donner raison au duc et soutenaient, d'autre part, que la ville s'était révoltée contre son légitime souverain, ce prince-évêque précisément. Parmi les protestants, la question ne fut pas toujours tranchée en faveur des Genevois. Ce n'était pas sans peine que ces derniers avaient rejeté les visées de leurs combourgeois de Berne, qui espéraient se substituer au duc de Savoie sur les bords du Léman et traiter Genève en ville sujette. Le successeur de la grande reine protestante Élisabeth, le roi d'Angleterre Jacques Ier, comme tous les Stuarts moins attaché à la cause de la Réforme et très entiché des principes de la monarchie absolue, considéra d'abord la ville comme une communauté rebelle à son seigneur. Le roi de France, d'autre part, était tenté d'y exercer une sorte de protectorat. Les Genevois protestèrent avec énergie et obtinrent de la chancellerie française qu'elle désignât sous le nom de traités de *conservation* et non de *protection*, ainsi qu'elle avait essayé de le faire, les contrats d'après lesquels le roi s'engageait à soutenir leur cité.

En somme, la généralité des États protestants, à quelques exceptions près, reconnut l'indépendance absolue de Genève. Il en fut de même de quelques États catholiques. Les légistes genevois affirmaient que leur ville était un État souverain, une république indépendante, une *seigneurie*, comme Venise ou Berne. Le gouvernement électif de Genève entendait exercer les mêmes droits que l'évêque avait eus autrefois. Les Genevois constituaient un peuple chrétien, une Église, qui avait pu déléguer jadis le pouvoir à un évêque, mais qui l'avait repris au départ de ce dernier; bien plus, c'était lui-même qui, en quittant la ville à la veille de la Réforme, avait abandonné le gouvernement. Le peuple l'avait, pour ainsi dire, ramassé à

terre. Personne ne contestait que, d'après le droit féodal et les bulles des empereurs, l'évêque n'eût été un souverain, relevant nominalement du Saint Empire, ainsi que tous les princes de la chrétienté. Il était souverain parce qu'il représentait la cité. « Vous n'êtes pas l'évêque, » disait-on aux magistrats genevois. A quoi Michel Roset répondait : « Nous sommes l'Église, le peuple. »

La cité de Genève comptait une population d'environ 15,000 habitants, parmi lesquels 1200 composaient le peuple souverain, citoyens et bourgeois. Le peuple se réunissait en conseil général, en moyenne deux fois l'an, pour prendre les décisions importantes et nommer ses magistrats suprêmes. De son sein était tiré le grand conseil des Deux-Cents, dont les soixante premiers membres pouvaient former un conseil plus restreint. Parmi ces *soixante*, vingt-cinq, appelés proprement les *seigneurs conseillers*, composaient le Petit Conseil, soit conseil d'État, le conseil proprement dit. Ce petit conseil des Vingt-Cinq nommait les membres du grand conseil des Deux-Cents, dont il était lui-même l'élu. Le Petit Conseil comprenait les quatre syndics, dont le premier était le président des conseils et le chef de l'État. Les trois autres se répartissaient la présidence de la chambre des *appellations*, celle de la chambre des comptes, la direction de l'hôpital, la garde du trésor ou *arche*, celle de la ville ou *guet*. Avec le Petit Conseil, ils exerçaient la justice criminelle. A ces quatre seigneurs syndics, il convient d'ajouter le seigneur lieutenant qui, tout en ne siégeant pas au conseil, se trouve, après eux, le premier magistrat de la cité ; il remplace, pour ainsi dire, l'ancien vidomne et administre la justice sommaire avec l'assistance de six auditeurs. Les syndics et le lieutenant élus par le conseil géné-

ral[1], ne l'étaient que pour une année. En sortant de charge, ils rentraient dans le Petit Conseil, dont les membres étaient presque toujours réélus.

L'usage finit par créer dans l'État une caste aristocratique héréditaire, dont les ressortissants reçurent la qualification de *noble*, placée avant leurs prénoms et noms. Le Petit Conseil, composé de droit des quatre syndics en exercice, tirés de son sein ou choisis parmi les secrétaires d'État[2], plus des quatre anciens syndics de l'année précédente et du trésorier général[3], comptait, en outre, seize conseillers soumis à la réélection des Deux-Cents[4]. Il se formait, dans ce corps suprême, quatre escouades syndicales, rappelées au pouvoir tous les quatre ans. *Monsieur le Premier*, soit le premier syndic, était le doyen de chacune d'elles. Tel était le gouvernement de la république, connu sous le nom de *syndics et conseil* ou plus simplement sous celui de *Messieurs de Genève.*

Le territoire sur lequel s'étendait ce gouvernement ne renfermait pas seulement la ville avec la banlieue; il comprenait un certain nombre de domaines détachés. La seigneurie s'était substituée au prince-évêque dans la pleine souveraineté de deux des anciens mandements possédés jadis par ce prélat : ceux de Peney et de Jussy (celui de Thiez lui était échappé). Elle déléguait dans chacun d'eux un châtelain assisté d'un curial. De 1589 à 1601, elle exerça la souveraineté sur la terre de Gex. En outre la ville possédait, par substitution aux chanoines de Saint-Pierre et par cession du prieur François de Boni-

[1] Les uns en janvier, l'autre en novembre.
[2] Il y avait deux secrétaires d'État.
[3] Nommé pour trois ans, au mois de novembre.
[4] Au mois de janvier.

vard, les terres du Chapitre et de Saint-Victor, où elle ne jouissait pas de la pleine souveraineté, puisque la justice suprême ne lui appartenait pas. Genève y avait quand même ses châtelains. Enfin elle disposait de certaines cures, dîmes et revenus d'origine ecclésiastique. Elle traitait de sujets les habitants de ces diverses dépendances.

Au point de vue des relations extérieures, c'était le Petit Conseil qui nommait les ambassadeurs, quoique ce droit lui fût contesté parfois par le procureur général de la république, qui était le magistrat populaire, chargé des intérêts de la communauté. Le Petit Conseil maintint son droit, en gardant une manière de voir admise encore de nos jours, où le soin des ambassades concerne le gouvernement exécutif.

Quant à la qualification des envoyés, on sait que jusqu'à la paix de Westphalie la hiérarchie diplomatique ne fut pas solidement établie. Au XVI[e] siècle, on donnait le nom de *porteur* à l'envoyé chargé d'un simple message; le résident d'un petit État souverain à la cour de France s'appelait tout uniment un *homme :* on disait *l'homme* du marquis de Montferrat ou du duc de Mantoue; Théodore de Bèze parle d'envoyer un *homme* à la cour. Un titre plus relevé est celui de *délégué*. Il est attribué à l'envoyé de Genève en 1592, 1598, 1599, 1601, etc., mais le terme courant sous lequel est désigné le représentant de la seigneurie auprès de Henri IV est celui de *député*. On l'appelle aussi quelquefois *agent*, et cette qualification apparaît surtout dans les contrats financiers. Quant au titre d'*ambassadeur,* on n'ose pas l'employer officiellement dans les relations avec la France, quoiqu'il soit quelquefois usité dans les registres du conseil. Notons ce point : la qualification d'*envoyé* n'est jamais d'usage. Sous ces noms

de délégué, d'agent, de député, l'envoyé de la république réclame la plénitude de ses droits d'ambassadeur; il est des cas dans lesquels le gouvernement genevois insiste sur cette revendication du privilège diplomatique.

On peut se demander si les députés de la république étaient de véritables ministres résidents. Ce n'était pas le cas en principe, parce qu'on leur remettait chaque fois une commission spéciale et des instructions nouvelles. A leur retour, ils remplissaient à Genève les fonctions civiles ou militaires de conseillers, de chefs de quartier, de syndics, auxquelles ils continuaient d'être appelés durant leur absence et qu'ils cumulaient avec celles de députés. La seigneurie n'aurait pas demandé mieux que ces envoyés de haute qualité occupassent le plus longtemps possible leur poste à l'étranger; c'étaient toujours eux qui demandaient d'en être relevés; mais c'étaient toujours les mêmes auxquels se trouvaient confiées ces missions diplomatiques. Il est vrai que Chevalier, qui, du 22 juin 1592 au 16 mai 1597, remplit trois missions en France, pendant une période de moins de cinq ans, n'y a séjourné qu'un peu plus de trois ans. Mais son successeur Chapeaurouge, du 8 décembre 1597 au 18 mai 1609, accomplit onze délégations en France, au cours desquelles il ne passe que le tiers de son temps hors de son poste diplomatique. Il peut être considéré comme un ministre résident, jouissant chaque année d'un congé de trois ou quatre mois, congé qui n'est pas un repos, puisque d'autres devoirs l'attendent au pays.

Le traitement d'ambassadeur, affecté au député de Genève, n'était pas considérable. En revanche, comme il cumulait ces fonctions spéciales avec les charges publiques remplies dans sa patrie, il ajoutait à ce faible traitement

extraordinaire son faible traitement ordinaire, celui de conseiller, par exemple, qui était de cent florins par an. Vivant en France sans sa famille, son genre de vie était modeste. Chevalier ne reçut d'abord que 30 sols par jour, soit 4 florins, monnaie de Genève, ou un demi-écu d'or soleil, monnaie du roi, c'est-à-dire à peu près 5 francs d'aujourd'hui[1]. On lui remboursait en outre ses frais de voyage, son cheval, les gages de son domestique. En 1595, le traitement de Chevalier fut porté, sur ses réclamations, à la somme de 6 florins ; lors de son dernier voyage, il fut question de lui donner un écu d'or par jour. Son successeur Chapeaurouge ne devait toucher que 4 florins par jour ; comme il réclamait un écu d'or de gage pour lui et son fils, qui l'accompagnait, le conseil lui promit la somme de 3 francs du temps, qui en représentait à peu près la valeur. Somme toute, pendant ses premières ambassades, on régla son compte au taux d'un écu par jour. On estimait que 6 florins suffisaient pour l'entretien journalier de l'ambassadeur et qu'il lui fallait en outre 2 florins pour son cheval. Enfin, au mois de juin 1607, il fut convenu de lui donner, tout compris, une somme de 110 écus d'or par mois, à 8 florins six sous pièce, tant pour lui que pour sa suite, ses chevaux de louage, sa dépense ordinaire, ses peines et vacations. La dépense du député s'élevait à peu près à cent écus par mois, environ 1000 francs d'aujourd'hui, somme à peine suffisante pour vivre alors à Paris[2]. Le bénéfice

[1] L'écu d'or soleil valait, en l'année 1596, en valeur intrinsèque et en monnaie d'aujourd'hui, la somme de 9 fr. 50. A la fin du règne de Henri IV, il valut plus de 10 francs (1609). Fagniez, *L'Économie sociale de la France sous Henri IV*, Paris, 1897, in-8.

[2] M. Fagniez estime qu'il fallait avoir, pour vivre à Paris, un revenu annuel de 5000 livres (13,484 fr. 15) à 6000 livres (16,180 fr. 98 d'aujourd'hui). C'est plus de 1000 francs par mois (ouvrage cité, p. 365).

était nul. Le traitement était avancé en faible partie au départ, ou transmis à Paris par lettre de change, prélevé là-bas sur les sommes recueillies au nom de la seigneurie par son agent, ou remboursé au retour. Le député faisait à ce moment son compte par *reçu* et *livré*. Le compte était vérifié par les seigneurs conseillers commis à la chambre des comptes; ce qui restait à payer était assigné par mandat, et décharge était donnée à l'intéressé.

Pour chacune de ses délégations, le député recevait une lettre de commission et des instructions. Voici ce que comportaient en général ses instructions à l'époque de Henri IV. Il devait poursuivre l'inclusion de Genève dans l'alliance du roi avec les Ligues suisses ou dans les traités de paix signés entre la France et l'étranger, si possible l'Espagne et la Savoie. Il fallait exiger en outre l'exécution des traités conclus en faveur de Genève, par exemple à Soleure en 1579, et tout spécialement la ratification royale et l'accomplissement du contrat de Sancy de 1589, avec ses clauses relatives au remboursement des frais de guerre et à l'envoi en possession des bailliages voisins. Le député avait pour tâche de réclamer une exemption générale des taxes en faveur des Genevois, propriétaires établis ou marchands trafiquant en France, surtout quand le roi eut annexé le pays de Gex et qu'il importa d'étendre l'immunité aux sujets de Genève, répandus dans les anciens domaines féodaux de Saint-Victor et Chapitre. Cette exemption portait sur la taille, la gabelle du sel, les péages perçus dans les bureaux de douane pour l'importation et le transit et même pour l'exportation ou *traite foraine*. Il fallait solliciter en France la suppression des droits d'importation établis, par exemple, sur les soieries, qui constituaient l'indus-

trie de luxe de Genève, et celle des prohibitions ou des droits d'exportation dont étaient frappés les sels et les matières premières. Des lettres de naturalité devaient mettre les Genevois sur le même pied que les régnicoles. La reconnaissance du droit d'université, par laquelle l'académie de Genève se flattait de faire approuver dans le royaume ses docteurs en droit et en médecine[1], aussi bien que ses ministres de l'Évangile, aurait pu établir l'équivalence totale des études en France et à Genève.

Le point essentiel des négociations, celui sur lequel on revient toujours, comme de raison, c'est la question d'argent. Le député de Genève est appelé à réclamer le remboursement de sommes considérables : prêts faits aux seigneurs huguenots au profit de la cause des Églises, ainsi à MM. de Chastillon, de Cugy, de Reau, de Sponde (c'est le chapitre le moins chargé); cautionnement d'emprunts comme celui de Sancy à Strasbourg; enfin avances faites pour frais de guerre. Tout d'abord ceux de 1567, montant à 15,000 écus, que les Églises et leurs protecteurs, Condé et Navarre, ont pris à leur charge; ceux de 1589 et des années suivantes, mis au compte de Henri III et de ses successeurs, conformément au contrat de Sancy. Henri IV, comme roi de Navarre et comme héritier de Henri III, répondait de cette double dette, contractée pour la défense de la république. Les Genevois en auraient moins pressé la liquidation si, pour faire la guerre, ils ne s'étaient obérés eux-mêmes en souscrivant des obligations en Allemagne et en Suisse au profit des États et des particuliers. Le payement des *censes*, autrement dit le service des intérêts de ces différents emprunts,

[1] Requête de Messieurs de Genève. Genève, *P. H.*, n° 2134; voir plus bas, chapitre I, à la fin.

était, chaque année, un sujet de vives préoccupations pour le conseil de Genève, d'autant plus qu'en cas de retard, les créanciers menaçaient de recourir au droit de représailles en confisquant les marchandises genevoises.

Pour se tirer de peine, la seigneurie chargea son agent de solliciter : du roi lui-même, la ratification du contrat de Sancy ; des officiers de ses finances, la vérification des frais de guerre ; des cours du royaume, en particulier de la chambre des comptes, la vérification, l'entérinement et l'enregistrement de la dette royale. On verra que, le roi ayant souscrit une obligation de plus de 357,000 écus d'or, la ville rentra dans la septième partie environ de cette somme. On verra ensuite qu'à partir de l'Escalade, le roi servit une subvention mensuelle pour solder la garnison de Genève. Cette somme portée, la première année, à 5000 écus, puis définitivement fixée à 2000 écus d'or par mois, fut payée pendant une vingtaine d'années. La France estima se libérer de cette façon ; mais les Genevois, qui faisaient le formidable calcul des intérêts composés, ne devaient cesser de réclamer le règlement total de la dette du roi qu'à partir du traité de 1749 [1].

Pour toucher l'argent, le député se munissait, auprès du ministre du roi, surintendant de ses finances, d'un mandement adressé au trésorier de l'Épargne, garde du trésor royal [2]. Celui-ci délivrait directement les acomptes ou en assignait le montant sur telle ou telle recette, par exemple à la caisse du trésorier général des Ligues suisses, à celle du receveur général de Lyon, de Tours ou de Poitiers. L'agent de Genève versait l'argent à Paris,

[1] Mémoire de Buisson. Genève, *P. H.*, n° 2134; — Paris, A. E., *f. Genève*, supplément, vol. 2.

[2] Le caissier de l'État.

chez des banquiers, les frères Vanelli, ou il le faisait toucher soit par eux à Paris, soit par un banquier à Lyon, le sieur Thésé. Ces messieurs le faisaient tenir à la maison de commerce de Genève, dite des sieurs de la Grande Boutique, qui était aux mains des réfugiés italiens (Charles Diodati et François Turrettini, directeurs). L'opération était délicate à cause du change instable dans le calcul des écus d'or du roi et des florins de Genève. Par suite de ces opérations, des anticipations et des pots de vin, il restait beaucoup d'argent en route.

De l'argent touché par l'intermédiaire de son député, la seigneurie, rassurée par ses trêves avec la Savoie et tenue à d'autres dépenses, comme le payement des censes, n'employa qu'une partie à l'entretien de sa garnison. Cette garnison, garde soldée, était destinée à renforcer les milices de la ville, composées de tous les citoyens et bourgeois. La ville était divisée en quatre quartiers. Chaque quartier avait son chef, conseiller ou syndic. Ce chef, qui était une manière de colonel et qu'assistait un lieutenant, commandait aux quatre compagnies bourgeoises de son quartier. La milice bourgeoise ne suffisait pas à la garde des quatre portes (une par quartier) et des murailles de la place, ni à la défense du fort d'Arve, à l'armement des barques militaires, à l'occupation des châteaux conquis, aux sorties de guerre. Quand les Bernois ou les Français n'étaient pas là, et même quand ils y étaient, la seigneurie levait parmi les habitants et les sujets, ou au dehors parmi les Suisses, les Français, les Allemands et les Italiens, des troupes soldées d'infanterie et de cavalerie. Les compagnies soldées augmentaient de nombre et d'effectif suivant les besoins. Il y en eut davantage pendant les premières années de la guerre; elles furent considérablement réduites vers 1593,

puis renforcées au lendemain de l'Escalade ; enfin on se contenta de trois compagnies de cent hommes. Cela suffisait à donner à la ville un aspect tout militaire et voici ce qu'en dit un Français de passage : « Ceux de Genève estoient de petits roys et quand on entroit à Genève, il y avoit tousjours quelque petit crapaud qui vous présentoit la poincte d'une hallebarde à la panse... Pour passer cinq ou six pieds de terre à Genève, il y avoit plus de danger qu'en tout le royaulme de France[1]. »

Muni de ses lettres de commission, du cahier de ses instructions, de ses lettres de créance et de recommandation, le député partait, suivi de son valet, accompagné parfois d'un membre de sa famille en qualité de secrétaire d'ambassade. Il voyageait à cheval, sur son propre cheval plutôt qu'avec des chevaux de poste, et non pas en coche. Le voyage était long et périlleux ; prendre sept jours pour aller de Paris à Genève, c'était le comble de la rapidité. On s'arrêtait au milieu du jour pour dîner ; on couchait et soupait à l'étape suivante. Il fallait être bien armé, bien monté, voyager en bonne compagnie ou avec une escorte pour éviter les rencontres fâcheuses. Au temps des guerres civiles, le député passait par Soleure, pour prendre langue auprès de l'ambassadeur du roi, puis par Dôle, où il bénéficiait de la neutralité de la Franche-Comté. Enfin, par Saint-Jean de Losne, place frontière du royaume, il continuait, en terrain scabreux, sur Langres, Châlons, le camp du roi. A la paix, il se rendit directement de Genève à Lyon, Dijon et Paris. La correspondance suivait le même chemin. Les banquiers Thésé de Lyon et Vanelli de Paris se chargeaient de l'expédition des paquets. Quand la correspon-

[1] Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 105.

dance arrivait à la cour, elle tombait entre les mains du roi ; on jugea bon d'avoir un chiffre ; on en usa sans grand avantage ; il était vite connu. Le messager de Dôle, le chasse-marée de Lyon arrivaient à Genève à époque fixe. Quand l'ordre fut rétabli dans le royaume, les postes royales fonctionnèrent régulièrement, une fois par semaine, et le courrier de Paris mit dix jours pour gagner Genève[1]. Enfin les députés et le Petit Conseil confiaient leurs lettres, leurs paquets ou leur argent à des citoyens de Genève voyageant, soit à cheval, soit en coche, pour leurs propres affaires.

A son arrivée au quartier du roi ou à la cour, le député de la seigneurie se faisait présenter à Sa Majesté par un grand personnage connu à Genève, M. de La Noue, M. de Sancy ou M. de La Faye, l'élégant prédicateur de la cour, qu'il ne faut pas confondre avec le ministre de l'Église de Genève du même nom. Bientôt le secrétaire d'État aux affaires étrangères fut l'introducteur ordinaire. Le député devait embrasser le roi au-dessous du genou, ce qui était moins humiliant que de s'agenouiller devant lui ; quant à la reine ou à Madame, il lui baisait le bas de la robe. Il présentait ses lettres, que le roi faisait remettre au secrétaire d'État. En général, Henri IV donnait audience à l'ambassadeur en le faisant assister à son dîner. Son accueil était empreint d'une cordiale familiarité. Mais, comme tout passait par son conseil, il importait d'être bien recommandé aux premiers personnages du royaume.

Le député de Genève pouvait compter sur l'appui des princes et ducs appartenant à l'Église réformée. *Madame,*

[1] Le calendrier julien, en usage à Genève, retardant de dix jours sur celui de Paris, une lettre, datée de Paris, arrivait en général à la même date à Genève.

sœur du roi, autrement dit Catherine de Navarre, avait hérité des solides convictions religieuses de sa mère Jeanne d'Albret. Née, après son frère, le 7 février 1559, échappée de la cour après la Saint-Barthélemy, elle vécut longtemps en Béarn, où ses amours pour son cousin, le comte de Soissons, furent contrariées par Henri de Navarre. Devenu roi de France, celui-ci l'appela auprès de lui pour la marier ailleurs. Avant d'épouser, à quarante ans, l'héritier de Lorraine, elle habita la résidence royale, où elle pratiquait librement le culte protestant, se disposant à recueillir, après la conversion du roi, les ministres d'Église de Sa Majesté, entre autres l'élégant La Faye. Les députés des Églises, ceux de Genève, les réformés en général recouraient souvent à elle. Malheureusement elle ne jouit jamais d'un grand crédit. Elle devait mourir au bout de cinq ans de mariage.

Les autres princes de Bourbon, tout reconnaissants qu'ils sont de l'appui que Genève leur a donné contre les Lorrains, appartiennent en général à l'Église catholique. Tels sont les cadets de Condé, prince François de Conti, comte Charles de Soissons, cardinal de Bourbon, et les ducs de Montpensier, François et son fils Henri. Ces deux derniers princes descendaient de la sœur du fameux connétable de Bourbon mariée au frère d'un Bourbon-Vendôme, bisaïeul de Henri IV. Le second Condé, Henri I, est mort huguenot convaincu; sa veuve, *Madame la Princesse,* Charlotte-Catherine de La Trémoïlle, doit retourner au catholicisme, ainsi que son fils, *Monsieur le Prince,* Henri II.

Le frère de Madame la Princesse, en revanche, resta jusqu'à la fin extraordinairement fidèle à la religion. Claude, sire de La Trémoïlle, duc de Thouars, pair de France, prince de Talmont en Poitou et de Tarente en Ita-

lie (né en 1566, mort en 1604), était issu de cette famille de héros français qui avaient uni leur sang à celui des derniers héritiers des rois de Sicile-Aragon. Sa mère, Jeanne de Montmorency, était fille du grand connétable Anne. Le mariage de sa sœur avec le prince Henri I de Condé convertit la famille à la Réforme. Marié lui-même à Charlotte de Nassau, fille de Guillaume le Taciturne, le duc Claude fut le plus ferme champion de la cause des Églises. C'était un vaillant capitaine, qu'Agrippa d'Aubigné avait pris pour modèle et pour maître, un homme de grandes facultés, mais comme il aurait pu devenir le protecteur officiel des huguenots, Henri IV le tint à l'écart. Son influence n'en était pas moins grande, ni son conseil moins précieux [1].

Henri IV se méfia vite des ducs huguenots. Au début, cependant, il travailla à l'élévation du second d'entre eux, M. de Bouillon. Henri de La Tour (né en 1555, mort en 1623), vicomte de Turenne, d'une ancienne dynastie d'Auvergne, était aussi, par sa mère, petit-fils du connétable Anne de Montmorency, et rattaché d'abord, comme tel, au parti des Politiques et de Henri de Navarre. Il se convertit à la Réforme, en 1576, et adressa à ce propos, à la seigneurie de Genève, une lettre remarquable [2]. Pour le récompenser de ses services militaires et diplomatiques, le roi le créa maréchal de France, en 1592, et lui fit épouser la sœur et l'héritière du dernier duc de Bouillon de la maison de La Marck, mort à Genève. Il avait tenu à

[1] Duc Louis de La Trémoïlle, *Les La Trémoïlle pendant cinq siècles*, t. IV, Nantes, 1895. in-4

[2] Turenne à Messieurs de Genève, 16 octobre 1576. Genève, *P. H.*, n° 1983. — Autre lettre du même, du 30 avril 1581. *Ibid.*, n° 2039. — Ses *Mémoires* (1555-1586) figurent dans toutes les collections du XIX^e^ siècle (Roucher, Buchon, Petitot, Michaud, etc).

confier à des mains sûres l'importante place frontière de Sedan, à laquelle le maréchal voua ses soins et où il entretint une école de théologie. C'était le chef des huguenots du nord. Peut-être infatué de sa situation princière, il se lia, trop intimément au gré de Henri IV, avec les princes d'Orange-Nassau, avec l'électeur palatin, dont il devint, comme La Trémoïlle, le propre beau-frère par son second mariage avec Élisabeth de Nassau. Le roi devait finir par l'accuser de conspirer contre lui. Remarquablement intelligent, mais pas mal intrigant, c'était un grand seigneur des avis duquel le député de Genève devait user avec plus de réserve que de ceux du duc de La Trémoïlle.

Le chef religieux des huguenots, leur « pape », Philippe de Mornay, seigneur du Plessis (né en 1549, mort en 1623), était moins suspect au roi parce qu'il n'était pas leur chef politique. Il avait été longtemps le premier ministre du roi de Navarre et il demeura le surintendant des finances de ce petit royaume après 1589. De son important gouvernement de Saumur sur Loire, il dirigeait la France protestante du midi. Le député de Genève était appelé à avoir affaire à lui, notamment pour le règlement de la dette des Églises. L'autorité de Du Plessis était grande; elle souffrira plus tard de sa controverse avec Du Perron [1].

Après Catherine de Navarre, après La Trémoïlle, Bouillon, Du Plessis-Mornay, les Genevois comptent encore en France un grand nombre d'amis, il est vrai moins considérables : d'abord les capitaines de Chaumont-

[1] Les *Mémoires et correspondance* de Du Plessis-Mornay ont été assez mal édités à Paris, en 1824-25, 12 vol. in-8. M^me^ de Witt a publié les *Mémoires et lettres* de sa femme pour la Société de l'Histoire de France, Paris, 1868-69, 2 vol. in-8.

Quitry, de Conforgien, de Lurbigny, qui furent leurs généraux pendant la guerre, puis, parmi beaucoup d'autres seigneurs qui avaient passé par la ville, M. de Beauvoir-La Nocle, bientôt ambassadeur à Londres, et surtout les MM. de La Noue. A la mort du grand François de La Noue, dit Bras de Fer (1591), qui longtemps vécut chez eux et demeura leur ami sûr, son fils Odet a hérité du prestige paternel parmi les huguenots. Il jouit de l'estime de ses contemporains, même du roi et de la cour, d'où il tire des renseignements précieux pour la seigneurie. Le fils de l'amiral Coligny, M. de Chastillon, si connu à Genève, est mort aussi en 1591; sa veuve reste liée à Genève, et par des questions d'intérêt et par dévouement au protestantisme. Le conseil de Genève se maintenant en relations directes avec Lesdiguières, son voisin du Dauphiné, le député de la seigneurie n'a pas à correspondre avec lui, non plus qu'avec un autre protestant de marque, Caumont-La Force, absorbé par sa vice-royauté de Navarre. Quant à d'Aubigné, ce n'est encore qu'un simple écuyer du roi, attaché à la maison de La Trémoïlle.

Les Genevois ne se trompaient pas en espérant quelque appui des députés des Églises résidant près le roi, non plus que des ambassadeurs des États généraux des Provinces unies des Pays-Bas, du royaume d'Angleterre ou de la seigneurie de Venise. Quant aux ministres d'État français, on a vu les sentiments que nourrissait pour Genève l'auteur même du traité de 1589, M. de Sancy, qui fut longtemps préposé aux finances royales et aurait pu, à ce titre, rendre d'importants services à Genève. Malgré tout, on doit reconnaître qu'il fut utile, par la suite, aux députés de Genève, quelle que fût la sévérité de son langage à l'égard de la seigneurie et malgré sa conversion

au catholicisme, ridiculisée par d'Aubigné; elle manqua son but, celui de le maintenir au pouvoir. Son successeur, le grand surintendant Maximilien de Béthune, baron, puis marquis de Rosny, enfin duc et pair de Sully, était certainement le plus illustre des huguenots de la cour; mais c'était avant tout un politique, subordonnant l'intérêt de la religion à celui de l'État et craignant de compromettre son œuvre par des complaisances à l'égard des Églises réformées et de la seigneurie de Genève. Genève ne lui en doit pas moins le service régulier des subventions royales. Le député de la seigneurie se loue particulièrement dans ses dépêches de deux secrétaires du roi, Antoine de Loménie, secrétaire de cabinet, fils d'une des victimes de la Saint-Barthélemy, et Revol, un ancien ministre de Henri III, grand ami, quand même, des huguenots et des Genevois, auxquels il fut utile en sa qualité de secrétaire d'État aux affaires étrangères; il mourut trop tôt, en 1594.

Quant aux catholiques avérés, on faisait quelque fond sur le connétable duc Henri de Montmorency, autrefois Damville, fils du connétable Anne. Henri de Montmorency, ancien chef des Politiques, se trouvant le proche parent des seigneurs huguenots, ses frères et lui avaient entretenu de bonnes relations avec la république. Mais les députés eurent rarement l'occasion de l'approcher, d'autant plus qu'il n'aimait pas à sortir de son égoïsme hautain, ni de son gouvernement de Languedoc. En revanche, ils s'adressèrent toujours avec confiance à Pompone de Bellièvre, ancien ambassadeur aux Ligues, ancien ministre de Henri III, rallié à Henri IV, et qui succéda à Hurault de Cheverny comme chancelier de France en l'année 1599.

Les anciens ambassadeurs du roi à Soleure étaient les protecteurs naturels des Genevois. Ce fut le cas en particulier pour Nicolas Brulart, seigneur de Sillery, qui représenta longtemps son maître en Suisse, fit partie du conseil du roi, devint garde des sceaux, en 1604, comme suppléant de Bellièvre, et remplaça définitivement ce dernier en qualité de chancelier en 1607. Dans leurs négociations, qui étaient surtout des réclamations, les députés prenaient toujours comme témoins de leur bon droit MM. de Sancy et de Sillery. Enfin, parmi les anciens ligueurs ralliés à Henri IV, les Genevois se louent de la correction du président au parlement de Bourgogne, Pierre Janin (1540-1623). Cet ancien conseiller du duc de Mayenne avait pour département, dans le conseil du roi, les affaires du domaine. Ce fut auprès de lui que les Genevois furent appelés à faire valoir leurs droits, surtout au sujet des terres de Gex, de Saint-Victor et Chapitre. En revanche, les députés se méfièrent avec raison d'un homme qui passa par les mêmes phases que Janin. Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, fils de secrétaire d'État, secrétaire d'État lui-même sous les derniers Valois, ligueur rallié à Henri IV, finit par prendre la succession de Revol aux affaires étrangères. Bien différent de celui-ci, il passa toujours pour Espagnol de cœur. Le président Janin, au contraire, contribua peut-être à assurer pour plus tard aux Genevois la bienveillance de son ancien chef, le duc de Mayenne[1].

Rien n'était à négliger dans la recherche des amitiés et

[1] Les *Mémoires d'État* de Villeroy ont été publiés dans presque toutes les collections du XIX^e^ siècle (Roucher, Buchon, Petitot, Michaud), de même que les *Négociations* du président Janin (aux Pays-Bas, 1607-1609) et les *Économies royales* de Sully.

des protections. On vit des députés de la cité de Calvin fréquenter jusque chez les maîtresses du roi. Dans la bourgeoisie parlementaire de Paris, ils ont noué des relations avec des hommes comme l'historien de Thou, à qui ils procurèrent des renseignements sur Genève, le chroniqueur Pierre de L'Estoile et ses continuateurs, qui les citent avec sympathie dans leurs *Mémoires-Journaux*. Au besoin on faisait des cadeaux; des chefs de guerre, des officiers de finances en réclamaient sans vergogne. Outre les droits de chancellerie, il fallut distribuer des pots de vin aux fonctionnaires, abandonner des commissions à ceux qui faisaient toucher les subventions royales. Les Genevois préparaient des présents qui faisaient honneur à leur propre industrie : des pièces de velours et des montres, que l'on offrit à de grands personnages.

Les ministres de l'Église étaient toujours disposés à distribuer des exemplaires de la Bible. Mais il faut noter ce point : si l'envoi des députés fut recommandé et facilité par les relations de Théodore de Bèze avec la France, ces ambassades échappèrent aux influences ecclésiastiques, tant à Genève qu'en France. Confiées aux premiers magistrats de la cité, qui se montraient toujours prêts à repousser les usurpations des ministres de l'Église, elles gardèrent un caractère nettement politique. Malgré leur sympathie naturelle pour la cause réformée, la république et ses représentants eurent la sagesse de ne se point compromettre avec le parti protestant, qui, dès la conversion de son ancien chef, fit mine de constituer un État dans l'État. Les députés de Genève se tiennent à l'écart des assemblées et des synodes ; les ministres huguenots Chamier, Merlin, ne les citent pas dans leurs jour-

naux[1]. Ils sont uniquement des hommes politiques, si bien que, dans leur correspondance hebdomadaire avec leur gouvernement, comme dans les rapports qu'ils lui présentent au retour, à la façon des ambassadeurs de Venise, on trouve, à côté des affaires genevoises, des renseignements sur les grandes questions européennes et des nouvelles de la cour. Ils contribuent à faire connaître plus à fond les caractères de Henri IV, de Sully, des premiers personnages du temps.

[1] Daniel Chamier, *Journal de son voyage à la cour de Henri IV*, éd. Ch. Read, Paris, 1859, in-8. — Jacques Merlin, *Diaire ou Journal*, éd. Crottet, Genève, 1855, in-8.

PREMIÈRE PARTIE.

LES TROIS DÉLÉGATIONS DE CHEVALIER.

1592-1597.

CHAPITRE PREMIER.

VISITE DU DÉPUTÉ DE GENÈVE AUX ÉGLISES DE FRANCE. — CONVERSION DU ROI.

La première délégation de Chevalier (22 juin 1592 — 2 mars 1594). — L'arrivée au camp de Henri IV. — La ratification du contrat de Sancy (20 octobre 1592). — Voyage aux Églises de Guyenne et Poitou (octobre 1592 — février 1593) et collecte des Églises. — Vérification des dettes : état des parties dues pour le service du roi (26 février 1593) et brevet du roi (18 mars 1593) ; état des parties dues pour le service des Églises (21 mars 1593). — La conversion de Henri IV. — Lettres patentes portant obligation du roi (11 janvier 1594).

Paul Chevalier, le premier député régulier de la république à la cour de France, appartenait à une famille connue à Genève dès le début du XVI^e^ siècle. Son père fut le premier de la race qu'ait honoré le bâton syndical. C'était Noble et Spectable François Chevalier, syndic en 1558, 1562, 1566, mort, en 1568, lieutenant de la seigneurie. Il laissa sa famille dans une assez bonne situa-

tion, avec une propriété à Genthod, censive, il est vrai. Les Chevalier étaient des hommes d'études. Le frère aîné de Paul, Pierre Chevalier, né vers 1545, fut l'élève de son homonyme, le Normand Antoine Chevalier, professeur d'hébreu à l'académie de Genève. Après de sérieuses études poursuivies à l'université de Heidelberg et de patients travaux accomplis dans son cabinet du quartier de Saint-Germain, enfin après un séjour à Céligny comme pasteur, il devint lui-même professeur d'hébreu dans la cité de Calvin[1].

Quant à Paul Chevalier, il se voua à l'étude du droit et de l'histoire et fréquenta, lui aussi, l'université de Heidelberg vers 1570. A peine était-il de retour à Genève, que la seigneurie recourut à ses jeunes talents de juriste et d'humaniste. En 1578, on le fit entrer au conseil des Deux-Cents et, ce qui est vraiment extraordinaire, on l'appela immédiatement à l'une des deux charges de secrétaire d'État. Aussi modeste que distingué, Chevalier s'excusa sur sa jeunesse, son inexpérience, et, pour décliner cet honneur, prétexta l'interruption de ses études. On n'en tint nul compte. Sa carrière était tracée ; il n'avait qu'à la suivre. Le 10 avril 1580, il épousa, en l'église de Saint-Pierre, Andrée, fille de Jean d'Aubonne, d'une noble famille de Morges. Ses descendants ne devaient pas chercher à briller au service de Genève; du reste, ils s'éteignirent bientôt. L'éclat des Chevalier a été court[2].

[1] Sur Pierre Chevalier : Genève, *R. C.*, vol. 63, f° 131; vol. 69, f° 91 v°; vol. 71, f° 22 v°.

[2] Sur Paul Chevalier : Genève, *R. C.*, vol. 65, f° 22; vol. 69, f° 91 v°; vol. 73, f° 7; vol. 74, f° 68; vol. 75, f° 14 v°; vol. 80, f° 181. — Sur son différend avec Paul Estienne, à propos de la publication des *Historiæ romanæ authores* : Genève, *Livres des particuliers*, vol. 23, f°s 135 v° et 138.

Paul Chevalier fut à la fois l'élève et l'émule du grand homme d'État Michel Roset. A ses fonctions de secrétaire d'État s'ajoutèrent, en 1581, celles de scholarque, pour lesquelles il fallait savoir parler latin aux écoliers[1]. Il semble que ses fonctions, ses publications historiques auraient dû le retenir au pays. Il n'en fut pas moins, avec et après Michel Roset, le citoyen le plus chargé de missions au dehors. De 1578 à 1587, c'est un va et vient continuel en Suisse, où il entreprend, chaque année, jusqu'à trois, quatre, cinq voyages successifs, à Berne auprès des combourgeois, à Bade auprès des députés suisses, à Soleure auprès de l'ambassadeur de France. Il accompagne Roset en Suisse, en 1579, pour travailler au traité de Soleure; en 1584, à l'occasion de celui de Zurich. Il se rend à Montbéliard, en 1582, pour traiter des questions de finances avec le comte palatin Jean-Casimir et avec le duc de Wurtemberg. Il pousse, en 1586, jusqu'à Strasbourg, Francfort, Worms. Cela ne l'empêche pas de négocier la même année, à Gex ou à Chambéry, avec les agents de la Savoie[2].

Les honneurs du syndicat, auxquels il accéda bien vite, allaient-ils le tenir plus en place? En 1587, il fut élu conseiller au Petit Conseil, et, dans le mois de juillet de cette année, appelé à remplacer un syndic décédé. Ces fonctions suprêmes, qu'il avait même déclinées auparavant, il y fut maintenu, en 1588, et rappelé en 1592 et 1596[3]. Les magistrats de Genève étaient infatigables et jouissaient du don d'ubiquité. On les voyait, la même année,

[1] Genève, *R. C.*, vol. 75, f° 193.

[2] Genève, *P. H.*, n°s 2065 et 2095. — *R. C.*, vol. 74 et s. Vol. 77, f° 118; vol. 81, f°s 215 v° et 295 v°, etc. — *Abschiede*, t. IV, part. II, p. 857 et 913.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 80, 29 décembre 1585; — vol. 82, 3 janvier, 30 juillet 1587; — vol. 83, 7 janvier 1588.

syndics, ambassadeurs, capitaines. Chevalier devint homme de guerre à son tour. Il est nommé capitaine d'une des trois compagnies de cavalerie levées par la république ; il figure au conseil de guerre dès le mois de décembre 1588 ; il est désigné pour diriger les sorties [1]. Il fait bonne connaissance avec les capitaines français qu'il doit revoir à la cour. Malgré la part qu'il prend aux opérations militaires, son activité, en 1590 et 1591, reste essentiellement diplomatique. Comme tous les Genevois, il avait poussé à la guerre et à l'acceptation du contrat de Sancy. Il reçut pour tâche d'aller réchauffer le zèle des Bernois et quêter des secours en argent et en vivres jusqu'en Allemagne. De 1588 à 1592, c'est le même va et vient en Suisse que de 1578 à 1587. En 1589, il est allé jusqu'à Wolfenbuttel conclure des emprunts et chercher des vivres; en 1590, il se rend à Saint-Maurice pour prendre part aux négociations ouvertes avec le duc sous la médiation suisse [2].

Après la première proposition d'ambassade faite par Théodore de Bèze, Chevalier avait été désigné, le 14 mai 1590, pour aller en cour; mais on redouta pour lui les périls du chemin et Boissin y fut à sa place. Quand de Bèze renouvela sa proposition, au mois de mars 1591, il fut arrêté qu'on enverrait au roi Noble Paul Chevalier, alors seigneur lieutenant. Le voyage fut encore ajourné. Avant de partir, Chevalier eut le temps d'être élu syndic,

[1] Genève, *R. C.*, vol. 83, f^os^ 223 et 245 ; vol. 100, f^o^ 212.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 82 (1587) et suivants. — Mission en Allemagne et rapport du 30 septembre 1589; comptes de voyage, 28 novembre. *Ibid.*, vol. 84, f^os^ 142 v°, 146, 197, 242 v°, etc. *Comptes, mandats, quittances*, liasse XVIII : 4 avril, 1^er^ juillet 1587; 25 janvier, 7 février, 3 avril, 13 décembre 1588; 8, 28 janvier, 28 novembre 1589, etc. — *P. H.*, n^os^ 2133, 2136, 2146, 2160. — *Abschiede*, t. V, part. I^1^, p. 141.

au mois de janvier 1592, suivant le roulement traditionnel entre les seize premiers conseillers, et soit avant, soit après cette élection, il se trouva encore chargé d'importantes missions en Suisse[1].

Avant d'expédier son syndic en France, la seigneurie désirait être renseignée sur deux points. Le moment était-il bien choisi pour envoyer une ambassade au roi, alors absorbé par le siège de Rouen? Puis les chemins étaient-ils sûrs? Au mois de mai, on crut l'occasion favorable. Henri IV venait de remporter quelque léger succès sur les ligueurs; son redoutable adversaire, le duc de Parme, rentrait aux Pays-Bas. Enfin Chevalier pouvait compter sur l'assistance de divers personnages qu'il rencontrerait sur sa route. Il fallait, on le voit, un bien long effort pour établir des relations diplomatiques régulières entre la cour de France et la république de Genève[2].

Au mois de juin 1592, les instructions de Chevalier furent dressées. Le député avait l'ordre: 1° de réclamer les 15,000 écus d'or dûs par les Églises de France dès 1567; 2° de solliciter la ratification du contrat de 1589 et la vérification des parties avancées par les Genevois, depuis trois ans, avec espoir de remboursement, cela s'entend; 3° de demander, au profit des Genevois, la même exemption de péages dont jouissaient les Suisses en France; 4° la fourniture, en faveur de Genève, de 200 muids de sel de Languedoc; 5° la reconnaissance du droit d'université pour l'académie de Genève. Afin de hâter le payement des sommes dues par le roi, Chevalier était autorisé à faire abandon d'une fraction de la dette[3].

[1] Genève, *R. C.*, vol. 84, f° 140; vol. 85, f°s 130 v° et 131; vol. 86, f°s 57 et 135 v°. — *P. H.*, n° 2176.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 87, f°s 13 v°, 29 v° et 102.

[3] Instructions du 13 et du 20 juin 1592. Genève, *R. C.*, vol. 87,

A la fin de juin 1592, Chevalier partit enfin, mais ce fut d'abord pour Bade, afin de se mettre au courant des décisions de la diète, qui se tenait en cette ville, et notamment des dispositions des quatre villes ou cantons évangéliques. Les Bernois, qui avaient occupé jadis le Chablais, contestaient aux Genevois le droit de lever des contributions dans les terres que ces derniers y avaient conquises. Le député de Genève perdait du temps en Suisse. « Je ne me repens pas cependant du séjour, écrit-il, pour le profit que j'ay fait près M. l'ambassadeur, qui m'a voulu avoir tousjours avec luy... Il me semble qu'il méritera bien un remerciement de Vos Seigneuries[1]. » L'ambassadeur du roi à Soleure, Sillery, lui remit en effet des lettres de recommandation avec des directions sur la route à suivre. Le 4 juillet 1592, Chevalier quittait Soleure en écrivant à Messieurs : « Je prie à Dieu qu'il vueille adresser mes actions à ce qu'elles réussissent au bien et utilité publicque et service général et particulier, et qu'il vous conserve, Magnifiques Seigneurs, en sa saincte garde et protection. A Soleure, ce 4e julliet 1592. Vostre très humble et très afectionné serviteur, Chevalier[2]. »

Le député de Genève s'engageait dans une voie pleine d'écueils. Il allait, suivi de son seul domestique, un « Allemand », nommé Engelbert d'Utrecht. Ils voyageaient tous deux à cheval et armés. Grâce à quelques gentilshommes

f°s 115 v° et 119. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VII, p. 371. — Pour les instructions en général, voir plus haut, *Introduction*. Le 7 avril, il fut déjà parlé de demander au roi 10,000 écus par mois pour avoir une garnison. Genève, *R. C.*, vol. 87, f° 76 v°.

[1] Genève, *R. C.*, vol. 87, f° 137 v°. — Chevalier à Messieurs de Genève, Bade, 30 juin; Soleure, 3 et 4 juillet 1592. *Ibid.*, f°s 130, 132, 135 v° et 137 v°. — Gautier, *Histoire* (ms.), vol. VII, p. 366.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 87, f° 137 v°.

qu'il rencontra sur la route, et à l'escorte qu'il se procura de temps à autre, Chevalier, après avoir joui de la neutralité de la Franche-Comté, put se risquer en France, de Saint-Jean de Losne jusqu'à Langres[1]. De cette ville, il écrit à Messieurs de Genève, le 12 juillet (ancien style) : « Magnifiques et très honorés Seigneurs, Dieu m'a faict la grâce d'arriver icy en seureté, ayant eschappé les courses du voysinage qui tormentent fort ceste ville et rendent le chemin très mal asseuré. J'espère de me mettre en chemin pour parachever le cours entier du voyage, auquel Dieu me conduise, s'il luy plaist, car c'est le plus difficile et dangereux. » Il entrait en effet dans la zone des hostilités. Après avoir suivi le duc de Parme, les troupes royales entreprenaient le siège d'Épernay. « M. le mareschal de Biron, mande Chevalier, fut tué d'ung coup de canon devant Espernay; j'entends qu'il se trouve peu de gens qui regrettent sa mort[2]. » Cette mort privait ou débarrassait Henri IV de son premier ministre, le vieux maréchal Armand de Gontaut-Biron. Le 25 juillet (a. s.), Chevalier mandait son arrivée à Châlons-sur-Marne, après bien des traverses, causées par les courses des garnisons ligueuses qui tenaient la campagne[3].

Là, le député se vit fort embarrassé de sa personne. Aucun de ceux auxquels il était recommandé ne se trouvait avec le roi au camp devant Épernay; le secrétaire d'État Revol, ami des protestants, qui aurait pu l'introduire près Sa Majesté, était absent. Il ne se rendit pas moins au camp

[1] Sillery, 23 juillet, et Chevalier, 9 juillet 1592, à Messieurs de Genève. Genève, *R. C.*, vol. 87, f^os^ 144, 148 v°.

[2] Chevalier à Messieurs de Genève, Langres, 12 juillet 1592 (ancien style). Genève, *R. C.*, vol. 87, f° 153.

[3] Chevalier à Messieurs de Genève, Châlons, 25 juillet 1592. Genève, *R. C.*, vol. 87, f° 168 v°. — Rapport de Chevalier, du lundi 4 mars 1594. *Ibid.*, vol. 89, f° 27.

royal, où il avisa, pour se faire présenter à Henri IV, le ministre de l'Église de ce prince, M. de La Faye. Il refusa à ce prédicateur courtisan de mettre le genou à terre, lorsqu'il fut conduit par lui, avant le prêche, vers Sa Majesté. Chevalier se borna à embrasser le roi au-dessous du genou et fixa ainsi, pour ses successeurs, l'étiquette à observer. Puis, comme il présentait les lettres de la seigneurie à Sa Majesté, le prince lui dit : « Je vous *orray* (ouïrai) à la première commodité. » Il fallut laisser passer le siège d'Épernay (25 juillet-9 août). Ce fut à Châlons qu'il trouva l'occasion de parler à Henri IV pour la seconde fois. S'étant fait connaître au roi, le député l'aborda, tandis qu'il était à table. Comme il entamait le discours des guerres de Genève, le Béarnais l'interrompit : « Et nous, il y a vingt-cinq ans que nous sommes en guerre. » Chevalier continuant sans se déconcerter, Henri IV repartit : « Nous remettrons le reste à une autre fois. » Ce début n'avait rien d'encourageant.

A la troisième fois qu'il eut audience, le roi l'entretint plus gracieusement. C'était à Sezanne en Brie, sur la route de Provins, que Henri allait assiéger au milieu d'août. Chevalier trouva moyen de causer avec lui tout le long du repas et lui « proposa » tous les points de ses instructions. Le roi, qui était de belle humeur, lui en demanda un mémoire pour le remettre à Revol et puis l'interrogea sur les particularités de Genève, « disant, écrit Chevalier à Messieurs de Genève, qu'il avoit esté tousjours très affectionné envers vostre Estat et amy de vostre ville avant qu'estre ce que Dieu l'a fait estre, sçachant ce que vostre Estat avoit fait pour les Églises ; que, à présent que Dieu l'a eslevé en ceste dignité [de roy de France], son affection lui estoit redoublée ». Tant d'amabilité pouvait

bien provenir des recommandations du maréchal de Bouillon, Henri de La Tour, arrivé au camp royal, la veille de cette conversation[1]. Malgré ces bonnes dispositions, le siège de Provins ajourna toute décision. La guerre civile rendait la cour ambulante et, pour se faire atteindre par sa correspondance, Chevalier donne l'indication suivante : « Un homme de pied passe aysément par Saint-Jean de Losne et de là [il luy reste à] sçavoir où est le roy, et, demandant le quartier du roy, et se trouvant au logis du roy, tous les jours il me trouvera[2]. » Le député de Genève apprenait à faire antichambre devant la tente de Henri IV ; mais la vie militaire du Béarnais n'était pas pour déplaire à l'ancien capitaine de cavalerie de Genève. Le 19 août, il donne des détails sur l'armée royale qui assiège Provins. Elle comprend 3000 hommes de cheval, tant cuirassiers qu'arquebusiers, et, en fait d'infanterie, 4000 Suisses et 1000 Français. La lenteur avec laquelle Henri IV conquiert son royaume s'explique : les cavaliers français vont et viennent à volonté ; les mercenaires ne sont pas payés ; les reîtres étaient partis sans avoir touché ce qui leur était dû. Avec une armée qui rappelait le régime féodal, Henri IV avait à lutter, à la fois, contre les solides régiments d'Espagne et contre ses sujets rebelles. Les financiers tenaient le roi dans leurs mains, s'efforçant de le brouiller avec ses auxiliaires étrangers et de lui imposer une conversion au catholicisme. Henri IV, bien assuré de n'être pas abandonné par ceux de la religion, se voyait contraint de faire des avances aux catholiques.

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, 13 août 1592. Genève, *R. C*, vol. 87, f^os^ 189 v° et 190.

[2] Chevalier à Messieurs de Genève, 18 août 1592. Genève, *R. C.*, vol. 87, f° 190 v°.

Ces dispositions ne promettaient pas beaucoup de satisfaction au député de Genève. Dans le conseil très catholique de Henri IV, il ne pouvait compter que sur l'appui de MM. de Bouillon et Revol, et aussi de Sancy, qui, il faut le reconnaître, l'aida dans ses sollicitations relatives à la ratification du contrat de 1589. Quant au remboursement des frais de guerre, Chevalier reconnut dès le début qu'il n'y fallait pas compter. C'est pourquoi il pensa dès ce moment à demander au roi l'autorisation d'entreprendre une collecte parmi les Églises de France. Henri IV n'y contredit pas. Il consentit aussi à renvoyer à Genève le baron de Conforgien, avec promesse d'un traitement royal de cent écus d'or par mois [1].

Ce terrible conseil du roi, qui exerçait en France tous les pouvoirs et que Henri IV avait hérité de Henri III, le moment vint de l'aborder, épreuve d'autant plus délicate qu'au lieu de Revol, le roi avait à ce moment près de lui un secrétaire d'État « très mal afectionné à ceux de la religion », Pierre Forget, seigneur de Fresne, qu'il ne faut pas confondre avec le diplomate, encore protestant, Philippe Canaye, seigneur de Fresne. En attendant que le roi eût pris Provins, le conseil s'était réuni à Saint-Denis. Le roi s'y dirigeant enfin, avec Chevalier à sa suite, le chancelier alla au devant de Sa Majesté jusqu'à Chelles. Chevalier sollicita l'honneur de lui être présenté et de lui remettre les lettres de la seigneurie. C'était le très catholique Philippe Hurault, seigneur de Cheverny [2]. M. le chancelier semblait ignorer jusqu'à

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, 19 août 1592. Genève, *R. C.*, vol. 87, f° 191.

[2] Philippe Hurault, né en 1528, garde des sceaux depuis 1578, chancelier en 1583, mort en 1599.

l'existence de Genève. Dans l'audience qu'il daigna accorder au représentant de la ville, il se fit assister d'un religionnaire, M. de Marolles. « Diligentés, car j'ay des afaires, » dit-il brusquement au modeste député. Chevalier n'était pas homme à se laisser désarçonner d'abordée. Il le pria de « le daigner ouïr pource que les ambassadeurs du roy venans à Genève sont ouys tout au long ». Sur cette repartie : « Dites, dites, » fit le chancelier, qui dès lors l'écouta patiemment [1]. Il fallait à nos députés beaucoup de dignité et de présence d'esprit pour négocier avec les grands, malintentionnés. Du reste, tout le monde se trouva bientôt réuni à Saint-Denis, au mois d'octobre 1592. Le conseil du roi consentit à traiter les affaires de Genève en présence de Sancy, ainsi que de Revol, qui venait de rejoindre Sa Majesté. Lors de la discussion du contrat de 1589, Sancy eut à subir de terribles assauts pour avoir engagé si avant le roi de France avec les Genevois. L'étude, article par article, du mémoire de Chevalier, qui énonçait les demandes de son gouvernement, dura bien quinze jours. Enfin le conseil rendit, le 20 octobre 1592, son arrêt, qui fut signé par le roi, soussigné par Revol. Deux jours après, Chevalier le transmit à Genève dans une dépêche spéciale. Le résultat en valait la peine.

Le point essentiel était acquis. La ratification du contrat de Sancy, si longtemps poursuivie et attendue, jusqu'alors simplement promise, cette ratification, qui impliquait la restitution des parties avancées depuis trois ans par Genève pour frais de guerre, sans compter les avantages territoriaux, était enfin accordée. C'était un énorme succès, parce que Henri III n'avait guère paru disposé à ratifier ce contrat et que, malgré la bonne volonté

[1] Rapport de Chevalier. Genève, *R. C.*, vol. 89, f^os^ 27 v° et 28.

de Henri IV, le conseil du roi pouvait faire une opposition victorieuse. Du reste tout n'était pas fini, et il y avait loin de la concession à l'exécution. Les autres articles de la négociation de Chevalier restèrent en suspens. Le conseil du roi ajourna le payement des dettes des Églises et renvoya Chevalier, pour ce chapitre, au conseil spécial du royaume de Navarre. Quant aux immunités, la question de l'exemption des péages fut remise au moment où le roi renouvellerait son alliance avec les Ligues. La *traite* ou libre exportation des laines de France, réclamée par les Genevois, fut impitoyablement refusée ; la concession des deux cents muids de sel du Languedoc était subordonnée au consentement des trésoriers généraux et des fermiers du sel. Enfin le procureur général du roi était appelé à donner son avis sur le droit d'université que Genève demandait pour son école. C'était une défaite. L'académie de Genève ne devait pas plus jouir de cette faveur que les universités des États des Pays-Bas, qui étaient tenues, comme elle, pour « pépinières des hérésies ».

Un grand avantage n'en était pas moins acquis. En conséquence de l'arrêté du conseil, Chevalier obtint du roi des lettres patentes portant ratification du contrat de Sancy. Le roi les signa à Saint-Denis, le jour même, 20 octobre 1592. Elles devaient servir de base à la négociation ultérieure des députés de Genève [1].

Henri IV se montra disposé, du reste, à rédiger toutes les lettres que Chevalier lui demanda. Il en adressa, le même jour, aux créanciers de Genève, à Berne, à Zurich, à Bâle, à Schaffhouse, pour les inviter à patienter, ainsi qu'aux autorités de Strasbourg, auprès desquelles Genève

[1] Lettres de ratification du traité du 19 avril 1589. Genève, *P. H.*, n° 2140. — *P. H.*, n° 2178.

avait garanti l'emprunt de Sancy de 20,000 florins. Strasbourg menaçait de poursuivre les Genevois, si la dette n'était pas remboursée. Henri pressa la ville impériale d'attendre encore et promit de payer. L'affaire devait traîner longtemps [1]. Le roi écrivit aussi à Conforgien, à Lesdiguières, à Alphonse d'Ornano, pour exciter leur zèle à défendre Genève contre la Savoie. Enfin, faveur encore plus grande, il fit préparer des dépêches adressées aux diverses Églises de France, pour les inviter à livrer au député Chevalier les sommes d'argent qu'il était autorisé à réclamer de chacune d'elles.

La grande tournée du député de Genève dans les villes protestantes du royaume se trouvait décidée et il se disposait d'entreprendre, en ce temps de guerres civiles, un pénible voyage. « Quant à l'assistance d'argent, mandait-il à Messieurs de Genève, je vous peus asseurer que le roy n'a point d'argent, estant presque d'ordinaire en nécessité pour sa maison. Tellement que, voyant moy-mesmes la conduite des afaires et impossibilité, il m'a falu contenter de tirer une recommendation aux Églises, à quoy je prétens travailler cest hyver, comme la chose la plus nécessaire et qui emporte plus à vostre service. » Chevalier se portait garant des bons sentiments du roi. « Il m'a falu souvent addresser au maistre, écrit-il, qui est empesché et travaillé de tant d'endroits qu'il y a peyne d'estre entendu de luy et encor plus d'avoir expédition en afaires. » Quand il prit congé de Sa Majesté, le 22 octobre, Henri lui dit avec une bonhomie vraie : « Asseurés vos seigneurs que, si Dieu me donne moien, je leur feray cognoistre que je leur ay esté et seray amy, et comme

[1] Le roi à Messieurs de Strasbourg, Saint-Denis, 20 octobre 1592. Genève, *P. H.*, n° 2134.

roy de Navarre, et comme roy de France. Dites-en de mesmes à M. de Bèze et qu'il prie Dieu pour moy. De vray, la nécessité est telle que souvent les gentilshommes me servant en court n'ont [rien] pour vivre. J'ay espérance que les Églises feront quelque chose [1]. »

Pour obtenir l'expédition des lettres du roi aux Églises, Chevalier avait dû courir après Sa Majesté jusqu'à Noyon et Compiègne, faisant « dix-huit lieuz tout d'une traicte... sans débrider ». Il se procura, non sans peine, seize à dix-sept lettres, à la rédaction desquelles M. de Bouillon collabora avec le secrétaire Loménie. Il renonça à se rendre dans d'autres parties de la France que l'ouest et le sud-ouest. Les provinces du nord-est ne comptaient guère de protestants ; avec le Dauphiné et le Languedoc, les Genevois avaient des communications directes et constantes. Pour la Bretagne et la Normandie, où se faisait la guerre, Chevalier put recourir à des intermédiaires. Le personnage le plus considérable de l'Église de Paris, alors dispersée par la Ligue, M. de Montigny, s'engagea à faire tenir des lettres d'instance à Dieppe, le grand port protestant du nord de la France, à Caen, à Alençon, à Gien, à Châlons.

Chevalier, accompagné du fidèle Engelbert et prenant parfois une escorte plus sérieuse, partit à cheval dans la direction du Poitou. A Vendôme, l'ancien duché de Henri IV, où il y avait une belle Église protestante, il fut reçu par le ministre du lieu, avec son consistoire, qui s'engagea à faire des collectes [2]. A Tours, le ministre Des Aigues, bien que

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, Saint-Denis, 22 octobre 1592. Genève, *R. C.*, vol. 87, f° 218. — Rapport de Chevalier, 4 mars 1594. *R. C.*, vol. 89, f° 28. — Gautier, *Histoire* (ms.), vol. VII, p. 375.

[2] Chevalier donne le nom des divers ministres qu'il trouve en chemin. Ses indications peuvent servir à compléter les biographies de la *France*

gêné par la présence du parlement royaliste de Paris qui s'y était réfugié, promit ses bons offices, non seulement à Tours, mais à Blois, à Jargeau et autres villes des bords de la Loire. En allant à Saumur, Chevalier échappa assez heureusement à deux troupes de cavalerie de la garnison ligueuse d'Orléans qui dévalisait les passants. Saumur était cette place importante qu'au moment de sa réconciliation avec le roi de Navarre, Henri III avait remise à son cousin pour lui servir de pont sur la Loire. Le gouvernement en avait été confié à Du Plessis-Mornay. Chevalier y rencontra le célèbre prédicateur et controversiste Jean d'Espine *(De Spina)*, « bien affectionné, mais tant caduque que perd toute mémoire ». Le trouvant « las et lent », il écrivit au ministre Pierre Merlin, à Vitré, pour lui recommander d'organiser la collecte en Bretagne, en lui rappelant tout ce que Genève avait fait pour les Églises de France. Puis, échappant aux embuscades des garnisons catholiques de Poitiers et de Rochefort, il traversa le Poitou et la Saintonge. D'abord il atteignit Thouars, la capitale de l'État féodal du duc de La Trémoïlle. Comme il n'y vit pas ce seigneur, il gagna rapidement Fontenay, où le ministre Esnard, « homme bien expérimenté », et son collègue lui promirent toute assistance malgré la misère des temps [1].

Ces ministres avaient fait en général leurs études de

protestante. Le ministre de Vendôme s'appelait Vinier (voir *France protestante*, audit nom).

[1] J. de Spina (1506 † 1597), moine converti. Voir *France protestante*, audit nom. — Pierre Merlin († 1603), prédicateur des comtes de Laval et Vitré de la maison de Chastillon, fils de J.-Raimond Merlin († 1578), et père de Jaques Merlin, auteur du *Journal*, déjà cité. — Louis Esnard, président de l'assemblée de Mantes, etc. Chevalier donne pour collègue à Esnard, M. Des Portes et appelle le ministre de Niort, M. Du Pasquier.

théologie à Genève, avant d'aller remplir leurs fonctions pastorales dans les fiefs des grandes familles de la Réforme, Laval-Chastillon, La Trémoïlle, Rohan et autres. Le député de la seigneurie était sûr d'être bien reçu d'eux, quoiqu'il eût négligé de se faire recommander aux synodes, qui avaient plus d'autorité. Après avoir passé par Niort, où le ministre du lieu se donna beaucoup de peine sans récolter grand'chose, Chevalier atteignit deux centres protestants considérables : Saint-Jean d'Angely, la place de sûreté des princes de Condé, et La Rochelle, la république des huguenots. A Saint-Jean d'Angely, M. de Saint-Mesme (Jean de La Roche-Beaucourt), chevalier de l'ordre et gouverneur de la place, lui fit mille caresses ; mais il eut à lutter contre les susceptibilités du ministre Du Motier, « homme ambitieux et turbulent », qui lui refusa son concours, parce que Chevalier ne lui avait point parlé de son projet de voyage, quand il l'avait vu à la cour. Claude Colladon, secrétaire du prince de Condé, très attaché lui-même à la république, où s'illustraient les siens, lui dit : « Il ne faut point céder à cest ambitieux. » A l'assemblée du consistoire, le député de Genève, malgré le ministre, mais grâce à M. Colladon, réussit à faire voter la collecte espérée[1]. A La Rochelle, il s'adressa au maire, qui réunit immédiatement chez lui les échevins. Ces messieurs lui promirent d'assembler le corps de ville pour discuter ses demandes. En attendant, ils le recommandèrent tout particulièrement aux bons soins de son hôte. Le principal ministre, Odet de Nort, celui que l'on surnommait « le pape

[1] Claude Colladon, secrétaire de Condé, fils du juriste Germain Colladon, frère du professeur Ésaïe auteur du *Journal* (Genève, 1883, in-8), frère du syndic David, oncle du syndic Esaïe II (voir *A propos d'un Album*, par A. Rivier, Genève, 1890, petit in-4), et cousin du professeur recteur Nicolas Colladon.

de La Rochelle », l'accueillit aussi fort bien. Le synode de la terre d'Aunis, composé de trente à quarante membres, entendit le député de Genève en séance publique, après quoi chaque ministre emporta copie des lettres royales pour faire la quête dans les Églises du pays.

La visite de Chevalier à La Rochelle promettait d'heureux résultats. De plus, le député mit la main sur deux débiteurs de la seigneurie. Un des frères de Sponde, dont la conversion au catholicisme devait coïncider avec celle du roi, avait, en passant à Genève en 1583, contracté un emprunt de 200 écus [1]. Quand le député traversa La Rochelle, Jean de Sponde y remplissait les fonctions de lieutenant civil ; cela ne l'empêchait pas d'être sur le point de faire banqueroute. Sur le conseil des avocats, Chevalier fit opérer une saisie sur les biens de ce personnage et convint d'un terme de trois mois pour le remboursement de la dette [2]. Il savait agir vite. Il rencontra, dans la même ville, Marguerite d'Ailly, veuve de François de Chastillon, à qui l'État de Genève avait fait un prêt, en 1587, pour l'entretien de ses troupes. Il lui réclama le montant de la dette « pour la grande nécessité de la ville ». Madame de Chastillon le prit « de bonne part, disant se resouvenir des plaisirs que Genève auroit faits à M. de Chastillon ». Il fallait retirer l'argent de Montpellier, l'ancienne place de guerre de ce seigneur. Le ministre Rotan, que Chevalier retrouvait à La Rochelle, se chargea de le recueillir, en même temps que le produit de la collecte des Églises. Il reçut à cet effet la procuration du conseil de Genève [3].

De La Rochelle, Chevalier poussa au sud de la France,

[1] Voir plus haut, *Introduction*.

[2] Rapport de Chevalier, 4 mars 1594. Genève, *R. C.*, vol. 89, f° 29.

[3] Arrêt du conseil, du 22 août 1592. Genève, *R. C.*, vol. 87, f° 168.

non sans courir de grands hasards à cause de l'état de guerre. Il passa par Taillebourg, place qui appartenait à la princesse de Condé, et par Pons en Saintonge, où les ministres lui promirent de faire leur devoir. A Jonsac, il eut la satisfaction de constater que presque tous les habitants étaient de la religion, bien que le gouverneur fût papiste. Le ministre du lieu, comme celui de Coutras, le reçut fort bien. La meilleure réception fut celle que lui réservèrent les ministres de Sainte-Foy, qui convoquèrent le peuple en son honneur. On le visita, on lui envoya du bon vin de ce pays de Guyenne, si proche de Bordeaux. On lui offrit de prime abord 200 écus « de fort bon cœur ». L'assemblée des jurats et des ministres de Bergerac lui promit 300 écus, quoiqu'il n'eût pas de lettres pour cette ville, qui se jugeait de meilleure condition que Sainte-Foy. Quant à Nérac et à Clairac, il se borna à expédier des lettres pour les ministres de ces Églises, et, sans dépasser la Dordogne, il revint par Castillon et Bordeaux. A Castillon, l'accueil qu'on lui fit fut particulièrement touchant. Cette ville, qui appartenait au chef de la Ligue, M. de Mayenne, avait été entièrement brûlée pendant les guerres de religion, et le député de Genève ne comptait pas y faire de collecte. Mais le ministre de cette Église était le fils de Claude Baduel. Le peuple, assemblé à sa voix, s'écria : « Nous vendrons plustost tout pour participer à cest honneur. » Ces braves gens y travaillèrent avec un zèle extraordinaire. Bel exemple de gratitude que cette générosité des pauvres huguenots, qui n'oubliaient pas les leçons, ni l'hospitalité que leur avait données Genève ![1]

[1] Rapport de Chevalier, 4 mars 1594. Genève, *R. C.*, vol. 89, f^os^ 29 v^o^ et 30. — Les ministres cités sont Bonet à Coutras ; Thomas à Pons ; Pelot à Jonsac ; de Mornas (Morlaas ?) à Coutras. Voir ces noms dans la *France protestante*. A Sainte-Foy, Finet et Lambert ; à Bergerac, Du Boust et de Saint-Lobes ; à Nérac, Méret ; à Clairac, Chauveton.

La riche ville de Bordeaux ne causa pas tant de satisfaction à Chevalier. Il n'y avait pas plus de trente ou quarante religionnaires à ce moment. Un gentilhomme huguenot « fort honorable », M. de Fueillas, rassembla dans le galetas de sa maison les plus signalés du parti pour entendre le député. Après l'avoir ouï, un conseiller de la ville, *Feudau* (Feydeau?), objecta que les lettres de créance du roi n'étaient que des lettres de cachet, d'après lesquelles « il n'estoit ordinaire de faire levée de deniers ». Malgré ce prétendu vice de forme, l'assemblée s'engagea à contribuer de quelques 200 à 300 écus et un marchand vint trouver l'envoyé genevois en son logis pour lui en offrir 30 ou 40 de sa part. Ce dernier pria ses coreligionnaires de transmettre les deniers de la Guyenne à La Rochelle et repartit pour cette ville, sans profiter du voisinage pour aller visiter les pays protestants de Béarn et Navarre.

Le siège de Blaye, que le maréchal royaliste de Matignon avait entrepris à la fin de 1592, absorbait les ligueurs, qui s'efforçaient de sauver la place, et permit par conséquent à Chevalier de voyager sans fâcheuse rencontre [1]. A Saint-Jean d'Angely, il apprit de M. Colladon que le gouverneur Saint-Mesme avait contribué de son côté pour 50 écus d'or en faveur de Genève. M^me^ la Princesse, suspecte de complicité dans l'empoisonnement de son mari, Henri I de Condé, était « encore comme captive et gardée » par le gouverneur, en présence duquel, après la prière du soir, elle présenta à Chevalier sa fille et son fils [2]. Ce petit Monsieur le Prince n'avait que quatre ou

[1] Siège de Blaye, du 21 décembre 1592 au 19 juillet 1593. D'Aubigné, *Histoire universelle*, éd. de Ruble, t. IX, p. 147.

[2] M^me^ la Princesse, Charlotte-Catherine de La Trémoïlle (1563 † 1629), était mère d'Éléonore de Bourbon (1587 † 1618), plus tard princesse d'Orange-Buren, et de Henri II, troisième prince de Condé (né 1589).

cinq ans. Chevalier remarque que c'était un très bel enfant, qui parlait fort distinctement, de stature assez haute pour son âge, « refraignant un peu le front », en quoi il rappelait le feu prince son père; il constate avec satisfaction que ce petit héritier présomptif de la couronne de France est élevé dans la religion réformée sous la direction de M. de Saint-Mesme. M^me^ la Princesse lui remit aussi une lettre pour Théodore de Bèze. Chevalier quitta Saint-Jean d'Angely sans se douter de la conversion prochaine de la mère et du fils.

En repassant par La Rochelle, il eut le plaisir d'apprendre que la collecte des Églises avait bien marché. M. Rotan y avait fait « bon devoir », se montrant très affectionné à la république, bien qu'on pût lui reprocher de faire la sourde oreille quand on l'invitait d'y rejoindre son poste. Il écoutait avec trop de complaisance ceux qui le pressaient de rester en France. Le maire de La Rochelle dit à l'envoyé genevois qu'il désirait garder Rotan parce que le ministre de la ville, M. de Nort, était fort malade : il devait en effet mourir dans l'année 1593. Le député objecta l'engagement pris par Rotan de servir toujours sa patrie, ainsi que les volontés de son gouvernement. On lui répondit que l'on ne laisseroit pas « d'en faire escrire par un synode entier ». Quant à Rotan, il lui disait : « Ne pensés pas que cela vienne de moy. Je veus achever mes jours à Genève, *jaçoit que* (quoique) j'aye meilleure commodité par deçà. » Il promit toutefois de revenir quand il en serait « sommé » et ajouta que, si sa femme ne se trouvait déjà en chemin pour le rejoindre, il l'aurait contremandée. « Il est très grand théologien, ajoute Chevalier; [il] a fait des presches admirables pour la profondeur en la théologie et éloquence, présens MM. de Bouillon, de La Trimouille et de Sancy...

[Il] a en charge les enfans de M. de Sancy. » Chevalier atteste que Rotan a signé la confession des Églises comme les autres ministres français; on l'accusait en effet de n'être pas toujours d'accord avec eux. Le député, désespérant de le ramener à Genève, lui laissa le soin de recueillir les contributions des Églises suivant les termes de sa mission, la seule que le conseil de Genève eût confiée à ce théologien. A La Rochelle, Chevalier entendit beaucoup de plaintes sur la situation du royaume; le pays était surchargé de tailles et d'impôts, partie de la noblesse assujettie à des gouverneurs tyranneaux, le roi « dérobé » par tous. Chevalier aurait pu constater aussi comme la Réforme était en recul en France[1].

Au commencement de 1593, on n'apercevait pas de chance d'amélioration dans la situation des provinces du royaume. Chevalier, retournant par le chemin qu'il avait pris pour venir, gagna Fontenay, puis Thouars. Cette fois-ci, il trouva dans son château le duc de La Trémoïlle, auquel il présenta les lettres de la seigneurie. « C'est, dit-il, un seigneur aagé de vingt-cinq ans, mais de grande cervelle et de la valeur duquel le roy a esté jalouz. » Dans sa réponse, le duc témoigna d'un grand zèle pour la religion et fit au député de Genève « toutes les caresses du monde ».

A Saumur, il vit Madame, sœur du roi (Catherine de Navarre), qui y tenait sa cour. Henri IV l'avait fait venir « pour s'asseurer de sa personne, afin qu'elle ne se marie pas sans son consentement ». Dans le midi, la belle Corisande, comtesse de Gramont, abandonnée par le roi, son ancien amant, favorisait, par dépit, les amours de Catherine pour le comte de Soissons. Madame avait dû se rendre

[1] Genève, *R. C.*, vol. 89, f° 30.

à l'appel de son frère. Dans les villes où elle passait, on lui faisait des *entrées* ou réceptions pareilles à celles du roi même. Le jour de l'arrivée de Chevalier, le ministre d'Espine présenta à la princesse le député de Genève, qui lui fit la révérence en lui baisant le bord de la robe. Elle lui dit qu'elle avait appris de son frère ce que ce prince devait à Genève, et lui promit de s'employer à faire sentir à la ville les effets de la reconnaissance de Sa Majesté. « Elle parle bien et un peu brusquement, » observe Chevalier. Le même jour, sur les dix heures du soir, le roi arriva à son tour à Saumur. Au débotté, il embrassa sa sœur. La princesse, qu'il contrariait dans ses amours, lui demanda : « M'aimés-vous, Monsieur ? — Qui aymeroi-je donc, ma sœur ? » repartit Henri IV. Il lui destinait alors comme époux le nouveau duc de Montpensier, Henri de Bourbon, âgé de vingt-deux ans. Il le manda à Saumur, où il lui témoigna les plus grands égards, envoyant des gentilshommes au devant de lui, se rendant même en personne à sa rencontre, sous prétexte de visiter la forteresse avec toute la cour. Madame avait dû se mettre en frais de représentation ; elle portait une petite couronne fermée, toute en pierreries ; sa suite était de 120 dames. Le jeune duc pouvait penser que Catherine lui marquait de la considération. « Les princes baisent les dames, rapporte Chevalier. Ilz se baisèrent. » Le roi, tout joyeux, dit à sa sœur : « Le voicy ; je le vous ay amené enfin. » Le duc resta à la cour jusqu'en septembre ; après quoi il retourna à Caen sans conclure [1].

Ces réceptions princières ne faisaient pas perdre de vue

[1] Henri de Montpensier (1570 † 1608), fils de François et petit-fils de Louis ; duc en 1592. Il finit par épouser Henriette-Catherine de Joyeuse. — Rapport de Chevalier. Genève, *R. C.*, vol. 89, f° 30 v°.

à Chevalier l'objet même de sa mission. Ce ne fut qu'à Tours qu'il put reprendre avec le conseil de Genève une correspondance que son périlleux voyage avait forcément interrompue, du mois d'octobre 1592 au mois de février 1593. Ce ne fut même qu'à ce moment qu'il parvint à expédier à Genève un paquet préparé avant son départ ; il s'y trouvait une vieille lettre du roi, datée de Saint-Denis, 20 octobre 1592, remerciant la seigneurie de lui avoir délégué le sieur Chevalier, dont il appréciait « la qualité et le mérite particulier ». Ce dernier rendit compte à ses seigneurs du résultat de son voyage de Poitou et Guyenne. Il se louait particulièrement de l'assistance que lui avait prêtée M. Colladon, mais il ajoutait qu'il avait trouvé dans la plupart des Églises « plus de bonne volonté que de moyens de nous ayder ». Il espérait toutefois que sa visite rapporterait quelques milliers d'écus d'or, que Rotan se chargerait de faire tenir à Genève par l'intermédiaire du banquier Calandrini et de son correspondant à Hambourg, les voies par le centre de la France n'étant pas sûres [1]. Chevalier ne négligea pas non plus, en allant voir le roi à son lever, de le mettre au courant. L'ayant rejoint peu après, certain soir, au souper, il s'approcha de la *chaire* ou fauteuil royal, pour faire le discours de son voyage, disant qu'il ne pouvait en attendre beaucoup de fruit à cause des nécessités des Églises. « Je cognois les Églises dès longtemps, repartit Sa Majesté. Ils peuvent beaucoup et n'ont grande volonté. J'en communiqueray à mon conseil : si vous avés quelque chose à proposer, dressés-en une mémoire. » Le roi ne mettait plus beaucoup d'artifice à s'exprimer sur le compte des Églises, qu'il allait abandon-

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, Tours, 10 février 1593. Genève, *R. C.*, vol. 88, f^os^ 30 et s.

ner dans l'année. Quant à Chevalier, dès son retour à la cour, il s'employa activement à la poursuite des articles contenus dans ses instructions[1].

La liquidation de la dette des Églises, évaluée à 15,000 écus d'or et représentant les frais de la garnison de 1567, avait été renvoyée, le 20 octobre 1592, par le conseil du roi de France au conseil du royaume de Navarre. Henri IV adressa pour cet objet le député de Genève à M. du Plessis-Mornay, « un très grand courtisan et bien fin », remarque Chevalier, qui le voyait à l'œuvre pour obtenir définitivement l'office de surintendant de la maison de Navarre. Du Plessis ne se montrait pas disposé à charger son nouveau trésor des dettes des Églises de France. Chevalier dut s'y prendre à quatre reprises pour obtenir de lui un entretien. Du Plessis lui dit enfin : « Je ne pense pas que le roy peut faire cela, si on ne vend son domaine. » Chevalier, comme en colère, lui remontra que ce serait un affront de nier des dettes bien établies. Au bout de huit jours, Henri IV intervint lui-même pour ordonner à son conseiller de vérifier les comptes. Du Plessis se défendit encore en soutenant que le feu roi Henri III s'était engagé à rembourser les dettes des Églises de France et que, par conséquent, il fallait en charger le trésor de France et non celui de Navarre. Chevalier tint bon et obtint au moins que Du Plessis dressât l'*estat des parties deues à la seigneurie de Genève, fournies pour le service du roy et des Églises réformées de France*. Dans cet état se trouvèrent mentionnés les comptes relatifs à la garnison de 1567, dressés par les agents de Condé en 1575, ainsi que ceux de l'année 1587, qui concernaient les troupes de Cugy et de Chastil-

[1] Rapport de Chevalier, 4 mars 1594. Genève, *R. C.*, vol. 89, f° 31.

lon, avec les intérêts évalués jusqu'au 1er janvier 1593. Du Plessis signa l'état, le 21 mars 1593, et reconnut la dette. Cette dette n'était plus évaluée qu'à 14,854 écus d'or, 37 sols tournois (moins de 150,000 francs d'aujourd'hui). Elle était remboursable par assignation royale, mais on devait demander aux Églises de Languedoc de s'en charger [1].

La dette particulière des Églises ne fut pas la seule, ni la principale, qui occupa Chevalier à son arrivée à Tours. Il chercha, avant tout, le parti qu'il y avait à tirer de la ratification du contrat de Sancy, signée par Henri IV, le 20 octobre 1592. Quand Revol mit cette pièce au net, Chevalier prit soin de faire supprimer une phrase, où il était dit que Genève était sous la *protection* du roy et de quelques seigneurs des Ligues de Suisse. « J'ay remonstré, écrit-il, que je ne voulois recevoir ce contract en ceste forme qui me feroit mettre la teste sus un eschafault. » De même que pour la dette des Églises, il poursuivit la vérification des avances d'argent faites par les Genevois durant la guerre, avances que le roi était tenu de rembourser aux termes du contrat. C'est en quoi consistait la *dette du roi.* Chevalier ne se dissimulait pas les difficultés que le malheur des temps opposait à un payement. « Toutes choses sont en confusion en France. Les [troupes] suisses, qui sont congédiées, recevront une petite portion de leurs debtes, et la pluspart en draps... Les affaires ne se font ici qu'avec très grand travail et grande patience. » La cause de la Réforme semblait condamnée. « Aujourd'huy

[1] *Estat des parties deues à la seigneurie de Genève...* Genève, *P. H.*, n° 2134. — Rapport de Chevalier. *R. C.*, vol. 89, f° 31. — Je rappelle que l'évaluation de l'écu d'or soleil en monnaie actuelle (valeur intrinsèque) s'est élevée de 9 francs 50 centimes au début du règne de Henri IV à plus de 10 francs à la fin du règne.

plus que jamais on se bande contre la religion[1]. » M. de Sancy prétendait que M. de Nevers avait parlé de préparer une seconde Saint-Barthélemy. C'était peut-être bien une invention de Sancy, qui faisait l'important; il lui fallait parler à ses heures. Néanmoins le député de Genève fit si bien que Sancy s'employa à faire « dresser » la vérification des parties.

Dans cette intention, il recommanda Chevalier à l'intendant des finances Guibert, sieur de Bussy, qui dépendait absolument de lui[2]. Bussy laissa attendre quinze jours le malheureux député. Ce dernier, en faisant antichambre chez l'intendant, au cœur de l'hiver, prit le principe d'une longue maladie, « une défluxion qui luy empescha la parole bien demi-an ». Enfin M. de Bussy se mit au travail avec Chevalier et disputa longuement. « Monstrés-moy, lui disait-il, comme le roy a promis payer ces frais desquels la clausule n'est expresse au contract. » Chevalier sut le convaincre et l'amener à reconnaître que le roi devait aux Genevois, non seulement la solde des compagnies de la ville, entre autres les trois de cavalerie, celle des garnisons des châteaux, les frais de siège, le prix des armes et des munitions, les gages de M. de Lurbigny pendant quinze mois, ceux de Conforgien et des autres capitaines, mais jusqu'aux frais de voyage des députés de Genève en France, en Allemagne, des convois de blé, et des missions secrètes[3].

Le 26 février 1593, Guibert signa l'*estat des parties et*

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, 10 février 1593. Genève, *R.C.*, vol. 88, f^os^ 30 et s.

[2] Dans la *Confession de Sancy*, chap. IX, d'Aubigné parle de « l'hoste de la Rose de Blois, aujourd'huy transubstantié à *M. de Bussy-Guibert* ».

[3] Pour le détail des dépenses : Genève, *P. H.*, n° 2134. — Rapport de Chevalier. *R. C.*, vol. 89, f° 31.

sommes de deniers fournies par la seigneurie de Genève pour le service du roy en la guerre de Savoye, soubz la conduite du sieur de Sancy, lieutenant général de Sa Majesté en ladicte armée, desquelles ladicte seigneurie supplye Sadicte Majesté luy faire rembourser suyvant le traicté entre ledict sieur de Sancy et ladicte seigneurie en date du XIX^me^ jour d'apvril 1589[1]. La pièce comprenait en somme trois états : 1° le montant des frais de guerre jusqu'au 19 avril 1589, indiqué dans le contrat ratifié par le roi le 20 octobre 1592 (55,200 écus d'or soleil); 2° l'état des frais de guerre supportés depuis le 19 avril jusqu'au 15 mai 1589, date du départ de Sancy, de Genève, signé par lui et par de Fresne (14,870 écus d'or, 10 sols); 3° l'état desdits frais à partir du 15 mai 1589, arrêté et signé par Quitry et Sancy, le 30 mars 1591 (269,144 écus). Chacun de ces états portait intérêt, évalué au denier 12 (8 1/3 %). On arrêta le montant de la dette royale à la somme de 357,340 écus d'or soleil, 36 sols, 7 deniers, soit environ trois millions et demi de francs, valeur intrinsèque d'aujourd'hui. Le 18 mars 1593, à Tours, le roi signa le brevet ordonnant que cette somme fût remboursée à Messieurs de Genève et qu'il en fût donné assignation le plus tôt possible par le trésorier de l'épargne. C'était un autre intendant des finances, le sieur des Barreaux, qui avait indiqué la formule du brevet que Sancy fit passer au conseil. Ainsi fut obtenue la pièce reconnaissant et fixant la dette royale, dont la république ne cessa de réclamer le remboursement pendant plus d'un siècle et demi.

Chevalier ne pouvait s'empêcher de se réjouir du succès

[1] Genève, *P. H.*, n° 2134; — Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 233. — Chevalier à Messieurs de Genève, Mantes, 1^er^ juin 1593. Genève, *R. C.*, vol. 88, f° 106 v°.

de sa mission. La collecte des Églises s'annonçait bien ; le brevet de la dette du roi était signé. Il devait une part de reconnaissance au zèle de M. Rotan pour le premier point, à l'aide de M. de Sancy pour le second. Pour annoncer ces beaux résultats à Genève, il recourut à des messagers d'élite. Le Petit Conseil lui en témoigna sa satisfaction. « Mon service ne vous est désagréable, » constatait le député. Mais ce n'était pas tout ; il fallait, pour toucher quelque argent, poursuivre son créancier. Chevalier s'attache à la personne de Henri IV. « C'est une maxime infaillible en cour qu'on ne se souvient que des présens et qui sont importuns, » écrit-il. En cas d'absence, il y avait toujours à redouter une *bonnasse*. Aussi bien, Henri IV ayant quitté Tours dans le dessein de faire lever le siège de Noyon aux Espagnols du comte de Mansfeld, le député de Genève s'apprêta à monter à cheval avec Sancy pour le rejoindre déjà à Chartres. Il semble se réjouir alors de certains événements qui, tout au contraire, ont assez mal tourné pour la cause protestante. Après avoir marché contre Mansfeld, Henri IV revint bloquer Paris, où se tenaient alors les États de la Ligue. Ceux-ci se mirent à proposer au « roy de Navarre » d'envoyer des députés à Montmartre pour faire la paix. « Ce n'estoit point par feintise, mais ils ne pouvoient supporter l'intolérable joug de l'Espagnol, voyant bien, par les demandes qu'ils leur font, de présent, de grosses sommes de deniers, que c'est que ce seroit s'ils estoient maistres [1]. » Les Français les plus catholiques commencent à s'inquiéter de l'avenir ; les ligueurs et les étrangers prennent tout pour eux : M. de Nemours se fortifie à Montbrison ; la ville d'Aix appelle

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, Tours, 17 et 18 mars 1593. Genève, *R. C.*, vol. 88, f^os^ 56-57 v°.

dans ses murs le duc de Savoie; M. de Mayenne va s'aboucher avec le duc de Lorraine, auquel le maréchal de Bouillon fait une « cruelle guerre ». La conscience publique s'élève de plus en plus contre les désordres; toute l'Europe redoute la puissance d'Espagne; Gondi, au nom des Italiens, propose déjà au roi la main de la princesse de Florence avec une dot de deux à trois millions d'écus d'or et, en attendant, il aide le surintendant Sancy à dégager ses bagues, entre autres son fameux diamant, laissées en Suisse en nantissement d'emprunt [1].

On tient le Roi Très Chrétien par l'argent. Au mois d'avril, n'ayant pu empêcher l'entrée des Espagnols en France et même à Paris, Henri IV réunit sa cour à Mantes, une cour brillante où figurent Madame, sa sœur, et M^me^ de Guise. Incapable de payer l'envoyé genevois, il cherche du moins à lui accorder des compensations. Depuis 1589, les Genevois tiennent en gage les terres conquises au nom du roi, sous les capitaines envoyés par ce prince, Conforgien et autres. Par lettres patentes, munies du grand sceau, datées de Mantes, 20 avril 1593, signées de son nom et de celui de Revol, Henri octroie aux Genevois le droit de « faire des levées de deniers ou autres » sur les habitants des bailliages de Gex, Chablais et Faucigny, d'aliéner les terres du domaine ducal et d'exercer la judicature sur ces pays [2]. C'est du reste une façon de se venger des entreprises du duc de Savoie en Provence. Le 21 avril, le roi se donne la peine de notifier ces lettres patentes à Berne, qui s'était opposée à la levée de contributions des Genevois dans le Chablais et qui restait en coquetterie avec le duc.

[1] Sancy à Sillery, 4 juin 1593. Paris, A. E., *f. Suisse*, vol. 10, f° 216.

[2] Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 235; — Genève, *P. H.*, n° 2180.

Au mois de mai, le roi presse les villes de Bâle, Zurich et Schaffhouse d'empêcher Berne d'abandonner ses combourgeois de Genève. Ordre est donné à Lesdiguières de secourir cette ville, à un moment où les hostilités semblent reprendre [1].

Après avoir obtenu ces différents points qu'il juge importants, Chevalier estime sa mission terminée. Il est las de suivre un roi toujours en mouvement et toujours séparé de son conseil. De plus, il y a trois mois qu'il souffre de sa « défluxion provenant des froidures et humidité qu'il a endurées » ; il a dû se faire saigner trois fois et rester quinze jours au lit. « Le grand désir que j'ay, écrit-il le 6 mai 1593, de ne retourner sans bonnes enseignes, non pas d'argent, car il en faudroit plustost apporter, mais d'autres moyens, me fait dévorer une infinité de misères qu'il faut patir à la suite de ceste cour, dont j'espère que Dieu me délivrera bientost [2]. »

Bientôt tout se gâte et Chevalier est obligé de reconnaître que ce n'est pas le moment de partir. Il saisit des indices manifestes d'une pacification du royaume et d'une conversion du roi, qui pouvaient être également dangereuses pour Genève. Henri IV était incité à conclure un pacte où il sacrifierait la cause de la Réforme et de la petite république, puisqu'en jouissant de la paix, il n'avait plus d'intérêt à soutenir ses alliés. Enfin le péril le plus menaçant était son passage au catholicisme, déjà sollicité, inquiétant pour ses anciens amis. Au mois de mai, on sut que, si les princes italiens lui offraient jusqu'à trois millions d'écus

[1] Lettres du roi à Berne, Bâle, etc. Paris, A. E., *f. Suisse*, vol. 11, f^os^ 145 et 236.

[2] Chevalier à Messieurs de Genève, 17 avril, 6 mai 1593. Genève, *R. C.*, vol. 88, f^os^ 69 v° et 78 v°.

pour lutter contre l'Espagne, c'était à condition qu'il se déclarât catholique. On apprit aussi qu'aux conférences de Suresnes, les députés de Paris avaient fait des objections pour admettre, parmi les représentants du roi, M. de Schomberg, dont le protestantisme était pourtant assez terne. Assurément, de ces négociations il ne devait rien sortir de bon pour la religion réformée. Enfin la décision fatale du Béarnais fut prise sous le coup de la menace, celle de voir la France adopter pour roi un Bourbon catholique.

Cette solution était proposée, jusque dans le camp royal, par ce que l'on a appelé le Tiers Parti[1]. Deux cousins du roi le dirigeaient. Le cardinal de Bourbon et le comte de Soissons, le candidat évincé à la main de Madame, désiraient que les États généraux nommassent tout de suite un roi, dans l'espoir que le premier d'entre eux serait élu. Un Bourbon catholique, dans l'assemblée de Paris, devait l'emporter, en cas d'élection, sur un Espagnol ou un Lorrain, et se trouver ensuite, dans le reste de la France, plus aisément accepté que le Béarnais. Du moins, c'est ce qu'a redouté Henri IV quand il a pris si vite parti. Au mois de mai 1593, sur les instances de son conseil, le roi déclara qu'il était disposé à recevoir une instruction religieuse, puis il convoqua, pour le 20 juillet suivant, une assemblée des représentants des deux religions afin de régler les affaires du royaume. C'est alors qu'inquiet de ces bruits de conversion et de réconciliation générale, le député de Genève voulut sauvegarder les intérêts de sa patrie, obtint,

[1] Le Tiers Parti a été souvent confondu, bien à tort, avec celui des Politiques. M. Poirson a fait un bon dénombrement des partis en tête de son *Histoire du règne de Henri IV*, Paris, 1856, 3 vol. in-8.

certain dimanche, une audience du roi et lui tint le langage suivant :

« Sire, je supplie très humblement Vostre Majesté m'excuser si je prens occasion, sur les bruits qui courent, de m'adresser à Vostre Majesté pour luy faire entendre ce que j'estime estre de l'intérestz de la seigneurie de Genève. Sire, le bruit qui court est qu'il se traicte une paix et que les ennemis de Vostre Majesté désirent de se réconcilier. Si cela est, je ne doute point que ceux-là, le duc de Savoye, M. de Nemours, ne recerchent aussi leur appointement, ce que ne se peut faire sinon aux despens de Genève. Je ne fais non plus de doute que plusieurs qui se disent serviteurs de Vostre Majesté et ausquels le nom de Genève *put* (pue) à cause de la religion, ne tâchent de persuader qu'il faut réacheter l'amitié de ces princes sans avoir esgard à Genève et qu'il seroit expédient qu'elle fût abismée.

« Il y a cent ans, au contraire de cela, Sire, je supplie très humblement Vostre Majesté *ramentevoir* (se rappeler) que les feu roys, *jaçoit que* (quoique) ennemis de nostre religion, toutefois affectionnés à l'Estat, ont tousjours jugé ceste ville-là utile et nécessaire pour la France, en l'estat qu'elle est, tant pour brider l'ambition desmesurée du duc de Savoye que pour tenir en devoir le quartier d'Allemagne. Ce qu'on a mieux remarqué en ces derniers temps par les effects, car on a veu combien ceste ville a soustenu contre les forces du duc de Savoye et, despuis quelque peu de jours, Genève seule a empesché un traicté qui estoit fort avancé du costé de Suisse avec le duc de Savoye, dont fût advenu un très grand intérestz à vos afaires de la France.

« Mais, outre ces considérations, Sire, Vostre Majesté

se ramentevra, s'il luy plaist, avec quelle fidélité et constance la ville de Genève s'est employée pour le secours des Églises, ayant encouru la hayne de tout le monde. Et despuis que Dieu a suscité Vostre Majesté pour entreprendre la protection d'icelles, vos serviteurs, qui ont heu à négotier avec les estrangers, auront sans doute fait entendre à Vostre Majesté avec quel respect ils ont esté assistez et secourus en leurs desseings, leur ayant esté fourni argent du public tant qu'on a heu le moyen, et aussi par les particuliers, dont plusieurs maisons sont pour le jourd'huy ruinées. Qui plus est, le public a employé son crédit vers les estrangers pour faire trouver argent et s'est obligé pour les deniers receus par vos serviteurs, dont la seigneurie de Genève est aujourd'huy poursuivie pour le payement, tellement que Genève ne craint rien tant la force de l'ennemi, comme ils apréhendent la disgrâce de leurs amis, qui veulent estre payez.

« Que s'il advenoit encor ce surcroist d'affliction à ceste ville qu'il se fît quelque traicté à leur désavantage, plusieurs pourroient juger cest inconvénient de peu de considération. Mais, Sire, nous serions les premiers qui servirions d'exemple aux estrangers d'avoir esté abandonnez pour nous estre par trop rendus afectionnez à vostre party. Or, Sire, je ne dis point ceci comme si j'estois entré en doute de la bonne volonté de Vostre Majesté, dont il luy a pleu nous asseurer si souvent ; car cela n'est jamais tombé en mon entendement, plustost ay-je tousjours asseuré la seigneurie de Genève de vostre afection à leur conservation ; mais c'est pour supplier très humblement Vostre Majesté, si elle traicte de quelque chose au fait de la paix, il plaise à Vostre Majesté avoir souvenance de la seigneurie de Genève et vous ramentevoir ses services

passez, et, en ceste considération, permettre que je puisse estre ouy en l'assemblée qui se tiendroit, pour remonstrer l'intérest de ceste seigneurie, de la fidélité de laquelle je supplie Vostre Majesté estre persuadée et qu'un mesme jour mettra fin à leur estre et à leur afection de rendre très humble service à Vostre Majesté [1]. »

On remarquera le ton de ce discours si plein de tact et de dignité. Chevalier ne fait pas allusion à un projet de conversion du roi; il ne s'immisce pas dans les affaires intérieures du royaume; il ne traite la question qu'au point de vue des relations de Genève avec la Savoie. Cela ne l'empêche pas de rappeler incidemment Henri IV à ses devoirs de protecteur des Églises et de débiteur des Genevois. Ce discours est fort habile : certaines expressions habituelles à la chancellerie française peuvent faire croire que le député soumit au préalable sa rédaction à MM. de Bouillon, de Sancy ou Revol.

« Pendant que ledict sieur Chevalier parloit ainsy au roy (lit-on dans le rapport du député), il l'ouït fort attentivement et patiemment, tenant les yeux fichez sur luy. Puis, après un peu de silence, dit :

« Je ne doute point qu'il ne se face divers bruits qui sont assés légèrement fondez, car je n'ay point donné occasion de penser de moy autrement que par le passé. Et suis bien joyeux que vous estes adressé à moy pour vous en esclaircir. Il se traicte voirement une paix, mais enfin il n'y a rien d'avancé, ne mesmes apparence qu'il se puisse faire aucune chose; mais quand ainsy seroit et que le duc de Savoye recercheroit de s'apointer, je sçay la hayne invétérée qu'il vous porte, mais aussi devés-vous

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, Mantes, mai 1593. Genève, *R. C.*, vol. 89, f^os^ 92 v°, 93, 93 v°.

estre asseuré de mon invétérée affection envers vous et pouvés tenir pour résolu que je ne traicteray aucune chose, soit avec le duc de Savoye ou autre, dont vostre ville puisse recevoir désadventage. Au contraire, si je l'ay affectionnée du passé, je le seray encor plus pour l'advenir et l'auray autant, voire plus en recommendation que si elle m'apartenoit. »

« Je sçay vostre afection et ce que vous avés fait pour mon service et ne l'oublieray jamais, et vous asseures que je fais plus d'estat de la simplicité et constance de Genève que je ne crains les menaces et efforts du duc de Savoye. Je désire que vous vous trouviés aux assemblées qui se feront. Mesmes, ceste après disnée, j'assemble quelques-uns de ma noblesse pour leur faire entendre mon intention. Vous entendrés ce que je leur diray. J'ay veu, ces jours passez, moy et mon Estat en péril imminent, pour lequel prévenir j'ay advisé, avec mon conseil, de tenir une assemblée. Asseurés vos seigneurs de mon affection entière envers eux et que je ne feray chose qui puisse tourner au préjudice de la gloire de Dieu, du bien et repos commun et de leur Estat particulièrement [1]. »

Ainsi Chevalier obtenait du roi l'autorisation d'assister aux assemblées réunies à l'occasion de la pacification du royaume, par conséquent à celle des représentants des deux Églises.

« Ce fait, rapporte le registre, ledict sieur Chevalier remercia Sa Majesté de la déclaration qu'il luy plaisoit luy faire, la suppliant de ne nous esloigner jamais de ses bonnes grâces. Le roy a tiré son chapeau et luy, ayant fait la révérence, s'est retiré. »

« Le mesme jour de dimenche, sus les cinq heures du

[1] Genève, *R. C.*, vol. 88, f° 93 v°.

soir, le roy, après avoir congédié son conseil, sauf MM. de Bouillon et Sancy, fit entrer en son cabinet une douzaine des principaux gentilhommes de sa cour et ledit sieur Chevalier aussi, auquels le roy fit une plainte de la doute qui se faisoit de luy de sa constance, comme si elle estoit esbranlée pour ne continuer le secours ès Églises qu'il avoit cy-devant apporté, les asseurant qu'il ne fera jamais rien de préjudiciable à la gloire de Dieu et repos de l'Église; qu'il a assigné une assemblée générale, au 20e de julliet prochain, des ecclésiastiques des deux religions pour adviser aux moyens d'establir une bonne asseurance en son pays et royaume et n'avoir rien promis, sinon d'estre instruit, les asseurant qu'il ne changera jamais d'afection à la religion et conservation des Églises. Et pour preuve de ce, fit lire à M. de Visouse la promesse des princes et seigneurs de son conseil, par eux signée, par laquelle ils luy juroient qu'en ladite assemblée du 20e de juillet, il ne se traicteroit rien au préjudice à ceux de la religion, ains qu'ilz se tiendront uniz et joints avec eux envers et contre tous [1]. »

Henri IV s'efforçait de rassurer les huguenots sur la portée de l'événement qui se préparait. Peut-être, dans son scepticisme, estimait-il que son changement de religion ne modifierait pas ses rapports avec ses anciens fidèles. Peut-être jouait-il simplement la comédie. Au sortir de l'assemblée à laquelle il avait assisté, le député de Genève rencontra l'agent d'Angleterre. Ce diplomate lui apprit que, tandis que le roi assurait la reine Élisabeth « qu'il feroit cognoistre au monde qu'il a plus en recommendation l'honneur de Dieu qu'on ne pensoit », il écrivait à ses ambassadeurs Sillery et de Maisse des lettres marquant avant

[1] Genève, *R. C.*, vol. 88, f^os^ 94 et v°.

tout son désir de répondre aux vœux des princes d'Italie, qui lui offraient leurs secours sous condition de conversion. Il leur renvoya l'agent Gondi. Alors Chevalier se décourage à l'approche d'une abjuration que chacun pressent. Désespérant, d'autre part, d'obtenir de l'argent du roi, il n'attend plus que les instructions du conseil de Genève, relatives à l'assemblée du 20 juillet, pour solliciter son congé et « estre levé en sentinelle ». Enfin, le 1er juin, il mande à Genève que le roi est résolu d'aller à la messe [1].

Pour se convertir, Henri IV n'attendit pas la réunion de l'assemblée commune des deux religions convoquée pour le 20 juillet. Elle ne devait jamais avoir lieu. Le 23 juillet, il écrivait : « Ce sera dimanche que je fairay le sault périlleux [2]. » Le dimanche 25 juillet 1593, en effet, il abjura, à Saint-Denis, les croyances dans lesquelles il avait été élevé, action funeste pour la cause de la Réforme en France, sévèrement jugée par les protestants du dehors, qui ne devaient pas ménager la vérité au royal renégat. Chevalier, tenu à l'écart à ce moment, séparé de ses amis Revol et Schomberg, qui traitaient à Paris, ne recevait que les confidences de l'ambassadeur d'Angleterre. Le siège que Henri IV avait mis devant Dreux et la conversion du roi arrêtaient tout. « Je ne fais estat d'aucune chose que je ne voie les effects, écrit Chevalier le 25 juillet, principalement après ceste action, de laquelle on menace ceux de nostre robe de n'avoir plus tant d'accès

[1] Lettres de Chevalier à Messieurs de Genève, mai, juin, juillet 1593. Genève, *R. C.*, vol. 88, fos 92-94, 106 vo et 113. — Rapport de Chevalier. *R. C.*, vol. 89, fo 31 vo.

[2] *Lettres missives* de Henri IV, publiées par Berger de Xivrey, dans la *Collection des Documents inédits*, Paris, 1843-1858, t. III, p. 821.

près Sa Majesté[1]. » Il ne comptait plus que sur l'appui des Églises. Rotan s'occupait à réunir l'argent de la collecte sollicitée par Chevalier. Le célèbre théologien allait se rendre à l'assemblée des Églises réformées, qui devait se tenir à part de celle qui avait été infructueusement convoquée pour le 20 juillet. Sa correspondance ne semble pas donner raison à d'Aubigné, qui l'accuse d'avoir joué un double jeu à ce moment de façon à pousser le roi à abjurer[2].

Cependant la conversion du roi portait ses fruits. Une trêve générale avait été signée, le 31 juillet 1593; les États de Paris s'étaient dissous; on préparait déjà le sacre de Henri IV. Ce dernier s'appliqua à rassurer les huguenots sur la portée de son abjuration. Il écrivit force lettres aux Églises. Comme il faisait lever de l'argent en Languedoc par l'entremise d'un conseiller au parlement de Caen, Paschal, huguenot converti, connu à Genève, il lui donna des instructions qu'il fit soumettre au député de Genève par le secrétaire Forget. Le commissaire royal devait réclamer aux Églises du pays la somme de 14,854 écus d'or, que Du Plessis avait vérifiée comme due par les Églises à la ville de Genève [3].

Sur ces entrefaites, Chevalier eut la satisfaction de recevoir la visite de M. de La Violette, qui arrivait de Genève avec M. de Normandie. « J'ay eschapé en chemin mille et mille périls, écrit La Violette de Saint-Denis, le 8 août, et arrivé au port, je me suis veu agité en tant d'orages

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, Saint-Denis, 25 juillet 1593. Genève, *R. C.*, vol. 88, f° 118. — Rapport de Chevalier. *R. C.*, vol. 89, f° 32.

[2] Rotan à M. et Mme du Plessis, La Rochelle, 30 mai et 24 juillet 1593. *Correspondance* de Du Plessis-Mornay, t. V, p. 439 et 496. — D'Aubigné, *Histoire universelle*, éd. de Ruble, t. VIII, p. 333 et s.

[3] Chevalier à Messieurs de Genève, Saint-Denis, 9 et 10 août 1593. Genève, *R. C.*, vol. 88, f°s 130 et 131 v°.

que mon pauvre esprit a *cuidé* (pensé) faire naufrage. Vous entendrés un jour le surplus. O ! que j'ay regretté de m'estre mis en chemin en une si pauvre saison !... Le pauvre M. Chevalier est tout gris et non sans cause, veu les infinis travaux qu'il soufre et qu'il a souferts en ceste court. Son extrême patience tesmoigne la grandeur de son afection envers vostre république. Aussi certes est-il personage digne et de mérite et recogneu pour tel en ceste cour... Je ne vous envoye rien de particulier, car vous ne sçaurés que trop de nouvelles qui vous donneront plustost de la peyne que du contentement. C'est en Dieu en qui nous devons avoir tote nostre espérance et non point aux hommes, et estimer qu'il sera, quoi que ce soyt, le protecteur et le conservateur des siens[1]. » La Violette avait été adressé au roi par l'ambassadeur Sillery. En le renvoyant en Suisse, Henri IV le chargea d'aller expliquer sa conversion aux quatre cantons évangéliques, Zurich, Berne, Bâle et Schaffhouse[2]. Le médecin diplomate devait naturellement le faire aussi auprès des Genevois, dont Chevalier redoutait l'esprit critique. « J'aperçoy, écrit-il de Fontainebleau le 10 septembre, qu'on craint en ce lieu les escripts de par delà, à cause du changement de religion. Je supplie Vos Seigneuries de proveoir à ce qu'on ne dise rien et n'escrive rien au préjudice de l'honeur des grands. Les afaires ne sont en si mauvais termes que vous ne puissiés retirer en temps et lieu beaucoup de commodités de ceste cour[3]. » M. de La Violette, revêtu du

[1] La Violette à MM. Chenelat et de Bèze. Genève, *R. C.*, vol. 88, f° 125 v°.

[2] Recueil de Sillery; lettres missives de Sillery; lettres du roi à Sillery. Paris, A. E., *f. Suisse*, vol. 6, 9 et 11.

[3] Chevalier à Messieurs de Genève, Fontainebleau, 10 septembre 1593. Genève, R. C., vol. 88, f° 140 v°.

titre d'ambassadeur du roi de France vers Messieurs les cantons protestants, reçut bon accueil à Genève, où il eut son audience du Petit Conseil, le 11 octobre 1593. Il déclara que le roi l'avait chargé de manifester son affection envers cet État. Elle n'était aucunement diminuée malgré les tentatives faites pour l'en détourner. Ce ne serait qu'en faisant un traité particulier avec le duc de Savoie, que les Genevois risqueraient de se l'aliéner. La Violette affirmait que les demandes de Chevalier avaient été accordées par le conseil du roi et que les assignations pour le remboursement de la dette seraient délivrées le plus tôt possible. Enfin le roi promettait de comprendre Genève dans la paix générale, si on parvenait à la conclure [1].

La trêve que le roi avait accordée, le 31 juillet 1593, était exécutoire aussi en Savoie et à Genève. Elle y fut proclamée, le 16 septembre, et presque constamment renouvelée, parfois en dépit du roi, qui la rompit de son côté. Pour le moment on était tout aux négociations. Chevalier, inquiet de la présence en France des agents de Savoie, au service desquels le grand financier Zamet, fils d'un boulanger de Turin, mettait son influence, élabora un projet de pacification. « J'aurois besoin, écrit-il à Genève, de deux copies du manifeste que je dressay, il y a deux ans, contenant un abrégé de vos droits... En outre je désirerois avoir le païsage autour de vostre ville, comme Gex, Ternier, Foucigny, Chablaix, non pour y comprendre tous les villages, mais les principaux, afin, s'il s'agist de traiter d'eschanger, de montrer ce qui est accordé par le traité de l'an 1589... Vostre humble serviteur, Chevalier [2]. »

[1] Discours de La Violette au conseil de Genève, 11 octobre 1593. Genève, *R. C.*, vol. 88, f° 152.

[2] Chevalier à Messieurs de Genève, Tours, 15 octobre 1593. Genève, *R. C.*, vol. 88, f° 169. — *R. C.*, vol. 88, f°s 138 et 140 v°.

Malheureusement, Sancy, qui était chargé des affaires de Genève, était parti pour aller traiter avec le duc de Lorraine. Chevalier dut communiquer son projet soit à Schomberg, soit à Bellièvre, bien disposé en faveur des Genevois grâce à Michel Roset, qu'il avait su apprécier pendant son séjour en Suisse. A ce moment, deux amis de Genève rejoignirent la cour. Ce fut d'abord le maréchal de Bouillon, au devant duquel allèrent, pour lui rendre honneur, trois à quatre cents cavaliers de la religion, entre autres Chevalier. « Nous avons afaire à deux mauvais ducs, lui dit le maréchal. Vous avés afaire au duc de Savoye et moy au duc de Lorraine; mais il faudra tâcher d'en venir à bout. » Pour le moment, les deux « mauvais ducs » acceptaient un armistice. Lurbigny vint aussi. Le roi dit à ses courtisans : « Voilà un des plus vaillans hommes de mon royaulme. » Le député de Genève, témoignant des services que Conforgien et lui avaient rendus à sa patrie, aida Lurbigny à obtenir du roi une gracieuseté de 6000 écus d'or [1].

La cour, que Chevalier n'avait pas quittée, après avoir assisté à l'abjuration du roi à Saint-Denis, avait suivi Sa Majesté à Fontainebleau. Au mois d'octobre 1593, elle se débanda à cause des vendanges, que les seigneurs allèrent surveiller dans leurs terres. Henri IV se rendit à Rambouillet. Chevalier gagna la ville de Tours, où l'attirait la douceur du climat, ainsi que les intérêts de sa mission. Pendant que la Ligue occupait Paris, Tours était un peu le siège du gouvernement français. Or Chevalier estimait qu'il n'avait pas de temps à perdre pour presser l'expédition de ses affaires. « Le roy, écrit-il, a promis de

[1] Rapport de Chevalier. Genève, *R. C.*, vol. 89, f^os^ 32 v° et 33.

suyvre en tout et partout l'advis qui viendra de Rome, quand mesmes il faudroit faire la guerre à ceux de la religion, et faut attendre bientost un trouble. Je m'en vay soliciter à corps et cry mes dépesches. N'en faites bruit[1]. »

Le roi cherchait en effet à se réconcilier avec le pape, dont il attendait l'absolution, conséquence logique de son abjuration. Le député de Genève se faisait trop facilement l'écho des huguenots mécontents qu'il trouva à Tours, M. du Plessis, Mme de Chastillon et le ministre Rotan. La présence de ces derniers permit à Chevalier de recevoir l'argent des Églises.

« Messieurs Chevalier et Burlamachi, mande Rotan au conseil de Genève le 1er novembre, vous déclareront de bouche l'affection que je porte à vostre ville et Église, et vous diront, quand et quand, comment je leur ai délivré tout ce que j'ai recueilli jusqu'à présent pour vostre subvention. Je ne faudrai, à l'advenir, de vous adresser de mesme ce qui me sera envoyé par ci-après, ensemble ce qui pourra estre recouvré de Mme de Chastillon, suivant la promesse qu'elle nous en a faite. Je désire seulement que le tout vous soit agréable et qu'il vous plaise m'envoyer une descharge de ce que les Églises ont contribué, afin que je puisse retirer les acquits que j'ai faits en vostre nom, en vertu de la procuration qu'il vous a pleu m'envoyer... [Je suis], Magnifiques et très honorés Seigneurs,.. vostre très humble et très obéissant bourgeois et serviteur, Rotan[2]. »

A Tours, le 14 octobre, Chevalier avait en effet signé

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, Tours, 13 octobre 1593. Genève, *R. C.*, vol. 88, f° 154.

[2] Rotan à Messieurs de Genève, Vendôme, 1er novembre 1593. Genève, *P. H.*, n° 2187.

un premier compte des contributions des Églises pour la subvention de Genève, s'élevant à la somme totale de 2809 écus d'or, 5 sols, 6 deniers. La part de La Rochelle était de 1267 écus ; l'île de Ré, le Poitou, les villes de Gascogne, Périgord, Aunis et Angoumois, Bordeaux, et notamment les Églises visitées par Chevalier, fournissaient le reste. Le tout fut transmis à Genève, au moyen d'une lettre de change du banquier Burlamachi. Un solde de 2547 écus d'or, 36 sols, comprenant les 2000 écus de M^me^ de Chastillon, les 200 écus de Sponde, les subventions d'autres Églises, fut adressé plus tard, et en plusieurs expéditions, à Genève par les soins de Rotan. Durant les ambassades suivantes, Chevalier en délivra les quittances successives, du 9 janvier 1594 au 19 février 1597[1]. Dans ces comptes, Chevalier prend le titre d'ambassadeur ou d'agent de Messieurs de Genève. Quand à Rotan, il se faisait pardonner son absence par les services qu'il rendait dans la collecte du sud-ouest. On procéda à une autre collecte dans les pays de Normandie, de Bretagne et de la Loire. Par l'entremise de Burlamachi, qui utilisa soit la voie de Lyon, accessible grâce aux trêves, soit celle de Middelbourg et de Stade, la seigneurie reçut ces dernières sommes, qui s'élevaient à un total de plus de 7500 écus d'or; 1150 venaient de Dieppe, en grande partie, et de Caen; 500 de Blois et Vendôme ; le reste de Saumur, Loudun, Vitré, Laval. On attendait encore les 14,854 écus d'or du compte de Du Plessis en Languedoc et 400 de celui de Reau. Le voyage de Chevalier ne laissait pas d'être fructueux pour la

[1] Lettres et reçus signés par Chevalier: Tours, 14 octobre 1593 ; Mantes, 9 janvier 1594 ; Mantes, 30 janvier 1594 ; Paris, 9 avril 1595 ; Paris, 10 septembre 1596 ; Rouen, 22 octobre 1596 ; Paris, 19 février 1597. Genève, *P. H.*, n° 2134.

république. A ce moment, d'autres députés genevois recueillaient aussi des fonds : Anjorrant en Hollande, Liffort en Transylvanie [1].

Ces résultats étaient obtenus auprès des Églises réformées. Restait toujours la négociation pendante avec Sa Majesté Très Chrétienne. Henri IV étant parti pour la Normandie, Chevalier quitta Tours afin de l'y rejoindre. Dans son voyage, il eut l'occasion de rencontrer nombre de députés des Églises de France. Ils étaient convoqués à Mantes, en assemblée générale, pour préparer la rédaction des cahiers de remontrances qui devaient être soumis au roi. Leur président, M. Esnard, et leurs principaux chefs promirent d'emblée au député d'intercéder auprès du roi pour assurer à Genève les assignations du remboursement, la traite du sel nécessaire à la ville et le privilège d'université, au moins pour le droit et la médecine [2]. Mais on jugea plus politique de renoncer à leur intervention en cette affaire.

Parvenu à Dieppe, non sans avoir fait mine de résister à quatre ou cinq cuirassiers ennemis, qui l'auraient attaqué sans sa ferme contenance, il tomba au milieu des agitations provoquées à la cour par M^me^ de Balagny, que son mari, le ligueur, avait chargée de traiter de la reddition de Cambray. Il ne laissa pas de poursuivre ses négociations auprès du secrétaire d'État Revol et lui remit une pièce où se trouvaient consignées les dernières réclamations de sa patrie. Le roi, qui l'accueillit avec bonne grâce, en lui demandant affectueusement des nouvelles de Genève,

[1] Comptes de Rotan, 18 novembre 1597. Genève, *P. H.*, n° 2134. — Compte de Reau, 22 novembre 1593. *Ibidem.* — *Copies de lettres*, vol. 14, f° 29, 21 mai 1594.

[2] Rapport de Chevalier, 4 mars 1594. Genève, *R. C.*, vol. 89, f° 33. Chevalier à Messieurs de Genève, 15 octobre 1593. *Ibid.*, vol. 88, f° 169.

chauffa le zèle de Revol pour satisfaire le député et dut le « rabrouer souvent ». Déjà malade, peut-être, ou préoccupé de soucis plus graves, Revol fit attendre deux mois avant de présenter au conseil la requête du député de Genève, qui accompagna la cour en décembre 1593 dans son retour de Normandie à Mantes. Pendant ce voyage, Chevalier vit M. de Bongars, chargé d'affaires du roi en Allemagne. Il lui arracha la promesse d'intercéder auprès de Strasbourg, afin que cette ville ne molestât point les Genevois au sujet de la garantie qu'ils avaient accordée à l'emprunt, non remboursé, de Sancy [1]. Quant aux affaires, il ne devait pas y être avisé avant d'arriver à Mantes, où le conseil du roi était convoqué. Les négociations avec les chefs de la Ligue traînaient en longueur ; l'Espagne armait de nouveau ; les jésuites procuraient de l'argent à la Ligue en allant « boursiller de maison en maison ». Malgré son abjuration, Henri IV restait, aux yeux de la majorité catholique, le monarque hérétique par excellence [2].

Aussi bien, le député de la cité alliée pouvait parler avec plus d'autorité à la cour. A Mantes, Chevalier retrouva ses anciens amis, les députés des Églises, qui, un dimanche matin du mois de décembre 1593, furent introduits auprès de Sa Majesté. S'étant mis à genoux et s'étant relevés sur l'ordre du roi, ils lui adressèrent une belle harangue ; puis, s'agenouillant de nouveau, ils lui remirent leurs cahiers de remontrances, rédigés dans leur assemblée. Le roi les congédia en promettant de soumettre ces cahiers à son conseil [3]. Chevalier raconte en détail cette

[1] Rapport de Chevalier. Genève, *R. C.*, vol. 89, f° 33 v°. — *Lettres* de Jacques de Bongars, La Haye, 1695, in-fol.

[2] Chevalier à Messieurs de Genève, Les Andelys, 1er décembre 1593. Genève, *R. C.*, vol. 88, f° 178 v°.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 89, f° 33 v°.

scène préliminaire des négociations qui aboutirent à l'édit de Nantes. Le député de Genève rencontra parmi les huguenots des hommes propres à l'aider dans sa mission et à la faire réussir.

Ce fut le chef des religionnaires en personne, le maréchal de Bouillon, qui prit l'affaire en main. Dans cette première ambassade, il resta tout le temps le grand inspirateur du député de Genève. Il lui communiquait les affaires de la cour; il le traitait si familièrement qu'il ne souffrait pas que le Genevois se tînt découvert devant lui. Comme celui-ci déclarait que son gouvernement, lassé d'attendre en vain une résolution du roi en sa faveur, finirait par entendre aux propositions de paix des cantons et de la Savoie, le maréchal le conjura de patienter, et, voyant le secrétaire Revol empêché, il l'engagea à porter la requête de la seigneurie à l'intendant des finances d'Incarville[1]. Ce dernier, étonné de l'importance des sommes réclamées par Genève, lui dit : « Il faut que vous vous y aydiés; il faut que vous en parliés à tous[2]. »

Comme il était avéré que le roi manquait de l'argent nécessaire pour rembourser la dette totale, on se bornait à lui réclamer un acompte, de manière à réduire cette dette à la somme ronde de 300,000 écus d'or. Dans la requête soumise par son député au conseil du roi, la seigneurie de Genève fait remarquer qu'elle soutient la guerre depuis cinq ans, en immobilisant 18,000 hommes de troupes du duc de Savoie, qu'elle empêche ainsi d'entrer en France. Elle informe qu'elle vient de rejeter les propositions de paix du duc, appuyées par les quatre

[1] Messieurs de Genève au roi, 21 février 1594. Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 256.

[2] Rapport de Chevalier. Genève, *R. C.*, vol. 89, f° 34.

cantons évangéliques. Prenant bonne note de la vérification du mois de février 1593, la seigneurie admet le chiffre fixé pour le montant de la dette royale, soit 357,340 écus d'or, 36 sols, 7 deniers, représentant les frais de guerre, sans compter les autres sommes prêtées en Allemagne aux négociateurs du roi[1]. Les créanciers de Genève exigeant leur argent, la ville réclame au roi un acompte de 57,340 écus, à assigner soit sur les recettes de La Rochelle et Fontenay, soit sur les terres de Baugé près Saumur, Civray en Poitou, Talmont sur Gironde, soit sur le prix de vente du domaine royal. Toute demande d'argent, présentée au conseil du roi, devait mentionner la recette d'où cet argent pouvait être tiré; Chevalier s'était fait renseigner à ce sujet. La seigneurie exprime l'espoir que ces sommes seront inscrites au budget de 1594. La requête se termine d'une façon originale par le vœu que les docteurs en droit et médecine de Genève soient approuvés dans le royaume (droit d'université[2]).

Suivant le conseil de M. d'Incarville, Chevalier n'hésita pas à aller recommander sa requête aux catholiques influents du conseil, qui l'accueillirent avec courtoisie. Le surintendant des finances, M. d'O, après avoir entendu qui il était, daigna le regarder et le pria de se couvrir. « Monsieur, en ce que vous dites, je n'y vois rien qui ne soyt raisonnable. » Puis le député de Genève aborda le prélat le plus considérable de la cour de Henri IV,

[1] *a)* une somme de 15,000 écus; *b)* 419 écus, solde d'une avance de 1800 écus, faite à de Reau en septembre 1589.

[2] Requête des seigneurs de Genève au roi et au conseil. Genève, *P. H.*, n° 2134; — Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 63; — Paris, B. N., *f. Brienne* (copie), vol. 120, f° 57. — Cette requête n'est pas datée. Gautier la date de fin septembre 1593. *Histoire de Genève* (ms.), vol. VII, p. 395-399.

Renaud de Beaune, archevêque primat de Bourges, l'ancien conseiller de feu Monsieur, frère du roi (François d'Alençon), qui passait pour grand ennemi de la religion. Le prélat l'écouta avec bienveillance. Le terrain ainsi préparé, M. d'Incarville présenta au conseil son rapport sur la requête des Genevois. Il fut appuyé par M. de Sancy, qui « s'y aida fort, estant en bonne humeur, se levant, faisant une grande harengue de la grande affection de ceste ville au service de la France et de l'importance de la ville. Ce néantmoins, cela ne *peut* (put) réussir à cause qu'il n'y avoit point d'obligation. » Ce n'était que sur le vu d'une pièce de ce genre qu'une assignation de deniers pouvait être délivrée. Alors MM. de Bouillon et d'Incarville, revenant à la charge, firent passer un acte solennel du roi en faveur de Genève, sous la forme de lettres patentes, qui devaient, il est vrai, être encore enregistrées dans les cours souveraines du royaume.

Les lettres patentes, datées de Mantes, le 11 janvier 1594, signées par le roi en son conseil, portent reconnaissance et obligation du roi à Messieurs de Genève, de la somme de 357,340 écus d'or, 36 sols, 7 deniers. Il y était joint un extrait des registres du conseil d'État, annonçant que, sur le rapport fait au conseil au sujet de la requête de la seigneurie de Genève, le roi ferait payer le plus tôt possible la somme réclamée, pour la présente année 1594, de 57,340 écus d'or, en la percevant tant sur les deniers ordinaires que sur ceux qui proviendraient de l'aliénation du domaine royal [1].

Après l'expédition de ces lettres patentes, d'un effet si

[1] Lettres patentes d'obligation. Genève, *P. H.*, n° 2134; — Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 243, et supplément, vol. 2. — Rapport de Chevalier. Genève, *R. C.*, vol. 89, f° 34.

considérable, le roi fit délivrer au député de Genève des lettres de cachet, datées de Mantes, 26 janvier 1594, scellées du sceau de majesté pendant, signées par le roi et Revol, par lesquelles, en attendant qu'il fût pourvu au remboursement de leurs avances, le roi accordait aux seigneurs de Genève la demande qu'ils lui avaient faite de la traite de 200 gros muids de sel par an, à tirer des salines de Peccais, et les gratifiait des impositions et droits de gabelle anciens et modernes pour ce dus [1]. Afin d'assurer l'exécution de ces lettres, le roi chargea M. de La Fin, qu'il envoyait au duc de Montmorency, au duc d'Épernon et au colonel Alphonse d'Ornano, de soutenir les intérêts de Genève auprès de ces trois gouverneurs du midi. Cette faveur était bien due, disait-il, à des alliés aussi fidèles et aussi éprouvés [2].

Après s'être assuré de l'expédition de ces importantes pièces, Chevalier s'apprêta à retourner au pays, qu'il aurait voulu regagner depuis si longtemps. Par Sancy, il obtint encore du roi un cadeau de 500 écus d'or, comme indemnité du séjour prolongé qu'on lui avait fait faire à la cour. Sancy mena le député à Henri IV, qui, lui donnant l'accolade, lui dit : « Asseurés la seigneurie de Genève que je feray *paroir* (paraître) par effect combien je les afectionne. » Puis il l'embrassa, tira son chapeau. Chevalier l'embrassa au-dessous du genou, fit sa révérence et partit [3].

En quittant Mantes, le député de la seigneurie prit

[1] Lettres de cachet du roi, Mantes, 26 janvier 1594. Genève, *P. H.*, n° 2191.

[2] Instructions à La Fin. Paris, A. E., *f. Genève*, supplément, vol. 2. décembre 1593.

[3] Rapport de Chevalier. Genève, *R. C.*, vol. 89, f° 31 v°.

amicalement congé des chefs de la religion réformée. Il emportait une lettre de M. de La Trémoïlle pour Messieurs de Genève. « Oultre l'affection et le debvoyr du bien général où je ne feray jamays faulte, leur écrivait le duc et pair huguenot afin de rassurer le roi au cas où sa lettre serait surprise, j'apporteray une prompte et fervente affection à tout ce qui importera voz affaires et le bien d'ung chascung de vous, réputant à beaulcoup d'heur et d'honneur vostre employ, et que Dieu me face la grâce de vous tesmoigner par vrays et agréables effectz que je suys, Messieurs, vostre bien humble et très affectionné à vous faire service, Claude de La Trémoïlle[1]. »

En quittant le roi au commencement de mars 1594, Chevalier le laissait en meilleure posture qu'il ne l'avait trouvé à son arrivée, en juillet 1592. Le 22 mars, la capitale, Paris, devait ouvrir ses portes à Henri IV, sacré roi de France le 27 février précédent. La Ligue était en pleine dissolution. En revanche le député de Genève laissait catholique un prince qu'il avait abordé protestant.

Le 4/14 mars 1594, deux jours après son arrivée à Genève, il présenta au Petit Conseil le rapport de sa longue négociation, qui l'avait retenu hors de la ville pendant 617 jours[2]. Les résultats en valaient la peine : c'était la vérification de la dette des Églises, de 15,000 écus d'or, avec remboursement promis en Languedoc; puis la collecte des Églises montant à peu près à pareille somme. C'était surtout la ratification du contrat de Sancy, suivi de la vérification des frais de guerre dus par le roi avec bre-

[1] M. de La Trémoïlle à Messieurs de Genève. Genève, *P. H.*, n° 2195.

[2] Rapport de Chevalier, 4 mars 1594 (a. s.). Genève, *R. C.*, vol. 89, f°s 27-34 v°.

vet de Henri IV, enfin les lettres patentes de l'obligation du roi pour la somme de 357,340 écus d'or. Chevalier avait jeté les bases des négociations ultérieures, il en avait constitué les titres et fait rédiger les instruments diplomatiques.

Le conseil de Genève avait lieu d'être satisfait. Il fit régler le compte de Chevalier, le 12 avril 1594. Le député avait reçu, d'abord à Genève lors de son départ, puis en France, enfin à Genève par les mains de « Madamoiselle sa femme », tant en payement de ses gages de conseiller qu'en avance ou remboursement de ses frais de voyage, la somme de 1719 écus d'or, 26 sols tournois. En revanche, il avait dépensé pour son entretien, celui de son domestique Engelbert, ainsi que d'un laquais qu'il avait pris en route, pour ses chevaux, ses frais d'escorte, pour les émoluments de la chancellerie de France, la somme de 1555 écus d'or, 49 sols, 6 deniers. Le reliquat de 163 écus, 36 sols, 6 deniers était tout juste couvert par son traitement compté à raison de 30 sols par jour, soit pour 617 jours: 166 écus, 45 sols, 6 deniers. Il ne lui restait à retirer que 3 écus d'or, 9 sols [1].

Le Petit Conseil reconnut les services rendus par Chevalier. Il lui fit un présent de 200 écus, en lui laissant en toute propriété le mandat royal de 500 écus, « avec espérance qui luy a esté donnée de le recognoistre de plus fort, Dieu en donnant les moyens ». On lui réserva aussi, pour ses prochains voyages en France, un cheval que M. de Soully-Anjorrant avait ramené des Pays-Bas [2].

[1] Compte de Chevalier. Genève, *Comptes, mandats, quittances*, liasse XX : 6 mai, 26 juin, 6 juillet, 19 septembre, 30 octobre 1593. *R. C.*, vol. 89, f° 100. *Livres de la chambre des comptes*, vol. 1, f° 8 v°.

[2] 1er mai 1594. Genève, *Livres de la chambre des comptes*, vol. 1, f° 9. — *Ibid.*, vol. 2, 19 juin 1602. — Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 89, et vol. 100, f° 212.

Engelbert d'Utrecht, qui avait fidèlement servi Chevalier dans tout le voyage, reçut un don de 50 écus avec le droit de garder son propre cheval [1]. Enfin Chevalier obtint décharge des sommes qu'il avait tirées des Églises de France. Il en fut de même pour Rotan et Burlamachi.

La première ambassade de Chevalier rapportait assez d'avantages à la république pour qu'elle se montrât libérale à son endroit. A ce moment, Paul Chevalier perdait son frère, le professeur, qui laissa quelque fortune et une belle bibliothèque. Le Petit Conseil acheta pour 107 écus, le 1er mai 1594, les livres de Pierre Chevalier, qui furent placés à la bibliothèque publique de Genève. Avec l'argent de l'héritage, les 700 écus d'or gagnés à son voyage, le député de Genève put acquérir la seigneurie de Fernex, dont il se mit à porter le titre dans les ambassades suivantes. La république, souveraine du bailliage de Gex, le dispensa de payer le droit féodal de lods et ventes [2]. Mais elle ne devait pas témoigner sa gratitude à son député seulement. Par lettres officielles, que La Violette fut chargé de porter en cour, le Petit Conseil remercia, pour le bon accueil ménagé à son ambassadeur, d'abord le roi, puis Madame, MM. de Bouillon et de Sancy, les autorités des Églises de France, MM. de Saint-Mesme, Colladon, Montigny, les députés à l'assemblée de Montauban, les villes et Églises de La Rochelle, Saint-Jean d'Angely, Sainte-Foy et autres, qui avaient fait des dons généreux, et enfin Rotan, qui les avait recueillis en partie, tout en persistant du reste à ne pas revenir à Genève, malgré les appels désespérés qu'on continua à lui adresser [3].

[1] 6 mars 1594. Genève, *Livres de la chambre des comptes*, vol 1, f° 6 v°. — *R. C.*, vol. 89, f° 83.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 89, 9 août 1594.

[3] Genève, *Copies de Lettres*, vol. 14, f°s 9 et 28.

CHAPITRE II.

LES DEUX DERNIÈRES DÉLÉGATIONS DE PAUL CHEVALIER, SEIGNEUR DE FERNEX.

Deuxième délégation (19 juillet 1595-19 avril 1596). — Négociations de la France avec la Savoie. — Demande de garantie territoriale. — Premières lettres de naturalité (janvier 1596). — Voyage aux frontières de Piémont (26 juin-24 juillet) et négociations de Sillery à Suse. — Troisième et dernière délégation (août 1596-mai 1597). — Suite des négociations pour la paix de Savoie. — Genève réclame Gex. — Assemblée des notables à Rouen et requête de l'agent de Genève à cette assemblée. — Chevalier pousse à la guerre. — Mort de Chevalier à Paris (16 mai 1597).

La grande ambassade de Paul Chevalier, du 22 juin 1592 au 2 mars 1594, pendant laquelle il avait accompli son voyage dans l'ouest de la France, avait eu d'heureux résultats. La négociation relative à la dette des Églises avait abouti à la ratification des parties dues par elles aux Genevois, ainsi qu'à une collecte qui s'annonçait fructueuse. Cette question se trouva, pour ainsi dire, liquidée. Quant au contrat de Sancy et à la dette du roi, ces deux points avaient été aussi l'objet d'une ratification et d'une vérification, en conséquence desquelles des lettres patentes d'obligation furent expédiées par Henri IV au profit de Genève, avec promesse d'un prochain payement, de façon

à réduire la dette royale à 300,000 écus d'or. Il restait à obtenir ce payement annoncé de 57,340 écus d'or, ainsi que certains avantages pas encore réalisés, tels que la concession des 200 muids de sel de Peccais, à laquelle s'opposait le gouvernement de Languedoc [1]. Le retour du député à la cour s'imposait. Mais tous les points déjà énumérés de ses négociations devaient s'effacer devant un intérêt majeur, la surveillance des relations de la cour de France avec celle de Turin. De 1595 à 1600, le roi et le duc passent sans cesse de la guerre à la négociation et l'on conçoit combien il importe, à Genève, de suivre de près les phases des rapports diplomatiques du puissant allié de la république avec son mortel adversaire. Tel est l'objet essentiel de la deuxième, ainsi que de la troisième et dernière délégation de Chevalier.

On sait déjà que ces députations, longtemps annoncées, étaient longtemps ajournées, si bien que le nouveau seigneur de Fernex resta au pays de mars 1594 à juillet 1595. Avant de le faire partir, le Petit Conseil attendit l'arrivée du roi à Lyon ; ce prince y était appelé par les opérations offensives du duc de Savoie et du duc de Nemours, cadet de la maison de Savoie et chef ligueur de la région. Seulement Henri IV se vit retenu en Picardie par l'attaque des Espagnols, auxquels il avait solennellement déclaré la guerre, le 17 janvier 1595. Pour l'instant, il confia la défense des frontières de l'est à Lesdiguières, le champion du Dauphiné contre Charles-Emmanuel, ainsi qu'au nouveau maréchal de Biron, qui venait du nord en conquérant la Bourgogne, et au duc de Montmorency, qui, six mois après avoir reçu ses lettres de connétable de

[1] Marion à Messieurs de Genève, 8 juin 1595. Genève, *P. H.*, n° 2134.

France (décembre 1593), daigna sortir enfin de sa satrapie de Languedoc. Le nouveau connétable prenait Montluel, au mois de novembre 1594, et Vienne, le 24 avril 1595.

Au milieu de ces diverses opérations, Henri IV ne perdait pas de vue Genève. La réconciliation de la ville avec la Savoie lui eût été funeste à ce moment [1]. Or les Genevois vivaient relativement tranquilles, à l'abri des trêves que Chevalier alla précisément renouveler à Saint-Julien, au mois d'août 1594 [2]. C'était sans inquiétude qu'ils devaient laisser partir le général Conforgien, qui était accouru à leur secours quelque temps auparavant. Par une curieuse coïncidence, au moment même où Henri IV déclarait la guerre à Philippe II, le conseil de Genève interdit la vente du *Catholicon* (Satire Ménippée), dirigé contre l'Espagne, parce qu'il jugea le pamphlet « trop piquant et mal édifiant [3] ». Du reste, les Genevois étaient privés de tous moyens pour repartir en guerre. Ils sollicitaient de leurs créanciers des délais pour payer leurs censes; ils s'apprêtaient à contracter de nouveaux emprunts, en offrant en gage les diamants de Condé ou de Montmorency, que leurs anciens propriétaires n'étaient pas encore parvenus à retirer. Cette pénurie ne les empêcha pas de donner un léger secours à un prince dépossédé de Moldavie, Jean Bogdan, qui se rendait près de

[1] Au sujet des offres de médiation entre la Savoie et Genève, faites par les quatre villes évangéliques suisses : Messieurs de Genève au roi, 21 février 1594. Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 256.— Le roi à Sillery; le même à Messieurs de Genève, 9 mai 1594. *Lettres inédites* de Henri IV, recueillies par le prince A. Galitzin, Paris, 1860, in-4, p. 130-133.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 89, août 1594. — *Comptes, mandats, quittances*, liasse XX, année 1594.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 90, f° 4, 7/17 janvier 1595.

Henri IV, tant était grand, chez eux, le sentiment de la solidarité chrétienne [1].

Inquiet de la situation des Genevois et de leurs intentions, le roi confia à son ambassadeur en Suisse que c'était sans succès qu'il s'était enquis auprès de son conseil des moyens de procurer à Genève quelques secours d'argent. En revanche, il le chargea d'obtenir des Bernois certains avantages au profit de Genève, ne serait-ce qu'en renonçant à leurs prétentions sur quelques portions des bailliages de Thonon et de Gex [2]. Il sentait combien sa présence sur les lieux était indispensable pour régler toutes ces questions. Afin de faire patienter les Genevois, il leur mande de Troyes, le 31 mai, qu'il s'avance sur Lyon, avec le ferme dessein d'envahir la Savoie [3]. Lyon allait devenir le centre des opérations militaires et des négociations diplomatiques. C'était dans cette ville que devait se rendre le député de Genève, en compagnie de l'ambassadeur de France en Suisse. La nouvelle délégation de Chevalier fut décidée le 1er avril 1595, et ordre lui avait été donné de partir au plus tôt. Mais il était inutile d'arriver avant Sa Majesté. Chevalier eut le loisir de régler certains points de son ambassade; de faire élever son traitement à la somme de six florins par jour; de se munir d'instructions détaillées et de lettres de recommandation pour le roi, pour Madame, pour le duc de Bouillon et les deux principaux ministres du jour, Sancy et

[1] Genève, *R. C.*, vol. 89, septembre, novembre 1594; vol. 90, janvier, juin 1595. — *Comptes, mandats, quittances*, liasse XX : 19 mars, 26 novembre 1594.

[2] Le roi à Sillery, 1er février et 31 mai 1595. Paris, *f. Suisse*, vol. 11, fos 301, 346.

[3] Le roi à Messieurs de Genève, Troyes, 31 mai 1595. Genève, *R. C.*, vol. 90, f° 116.

Villeroy, qui remplaçaient l'un, le surintendant d'O, l'autre le secrétaire d'État Revol, morts tous deux dans l'année 1594 [1].

Ce ne fut que le 19 juillet 1595, ancien style, que Chevalier quitta Genève, en compagnie de l'ambassadeur Sillery. A Lyon, il alla saluer M. le connétable, M. de Villeroy et autres grands personnages, en attendant le roi, qui n'arriva qu'au mois d'août. Henri IV venait de repousser les Espagnols au combat de Fontaine-Française, le 5 juin 1595, et faisait ravager la Bresse par Biron. Sillery lui présenta ses hommages, en même temps que Chevalier, qui remit les lettres de la seigneurie à Sa Majesté. Comme d'habitude, le roi renvoya le député de la seigneurie à son ministre Villeroy. A une seconde audience qu'il accorda à Chevalier, il ne lui posa que cette question : « Comme se portent mes bons amis de Genève? » Et ce fut tout. Le roi était quelque peu changé depuis son abjuration. L'attentat du jésuite Chastel, dont il avait failli être victime à Paris, au mois de décembre 1594, lui ôtait de sa belle confiance. Et puis Madame de Monceaux, Gabrielle d'Estrées, était auprès de lui [2]. Ce ne fut qu'après le départ de cette dame que Chevalier put s'entretenir plus longuement avec le roi, auprès duquel il fut introduit pendant le souper. Henri IV l'assura qu'il n'avait pas changé de sentiment à l'égard de Genève

[1] Instructions données à Chevalier, 1 et 15 avril, 23 et 26 mai 1595. Genève, *R. C.*, vol. 90, f^os^ 62, 74 v°, 75, 98 v°, 99. — *Ibid.*, vol. 97, f° 89, 30 juin 1602. — *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXI, 19 juillet 1595. — *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2, 19 juin 1602.

[2] Un violent sermon prononcé par Goulard, à Genève, contre Henri IV et sa *p...* faillit amener des complications diplomatiques. Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VII, p. 231.

« nonobstant ce qui est advenu », c'est-à-dire sa conversion, et il l'entretint de la guerre et des forteresses du duc de Savoie qu'il était venu attaquer. La conversation n'aboutissait à aucun résultat. « Ce qu'on parle au roy n'est qu'une formalité, à cause qu'il faut que tout passe par le conseil. » Chevalier s'adressa à tous les conseillers du roi les uns après les autres. Il comptait avant tout sur Sillery, qu'il trouvait « bien affectionné, et merveilleusement long en ses affaires ». Pour gagner de plus en plus cet homme d'État, il pressa le conseil de Genève de hâter la solution d'un interminable procès pendant entre deux dames françaises, qui habitaient cette ville, et auxquelles Sillery s'intéressait [1].

Sillery se chargea du soin de présenter au conseil du roi la requête de Messieurs de Genève, qui portait toujours sur les mêmes *desiderata*. Il y était rappelé qu'aux termes du traité de Sancy, la ville devait faire la guerre « aux despens et fraix de Sa Majesté ». Cette guerre, Genève l'avait soutenue cinq ans durant, « consumant » ses propres moyens, ainsi que l'argent qu'elle avait emprunté à cet effet aux États allemands, qui, pour se payer, menaçaient d'arrêter ses marchands. En conséquence, Messieurs de Genève réclamaient le payement de l'obligation souscrite par le roi. Ils demandaient, en outre, à jouir de la même exemption de péages que les Suisses, et à être traités, dans les affaires de succession, comme des Français naturels. Ils sollicitaient une dispense de l'obligation de faire passer leurs marchandises par Lyon, ainsi qu'un nou-

[1] Mesdemoiselles de Martinville et de Juranville. — Chevalier à Messieurs de Genève, Lyon, 28 août; 6, 7, 27 septembre; 4, 12 octobre 1595. Genève, *R. C.*, vol. 90, f^os^ 163, 165, 172, 175 v°, 178. Rapport de Chevalier au Petit Conseil, 20 avril 1596. *Ibid.*, vol. 91, f^os^ 75 v° et s.

vel octroi de la traite des 200 muids de sel des salines de Peccais avec l'exemption des péages. Ils entendaient, et voici qui était plus nouveau, ils entendaient être compris dans le traité que le roi pourrait faire avec le duc de Savoie[1].

C'était là le point capital. Lyon était rempli de négociateurs français, suisses et savoyards. Ceux-ci étaient de vieilles connaissances des Genevois : le baron d'Hermance, qui mourut pendant les négociations, Messieurs de Rochette et Lambert. Sillery alla conférer avec eux à Bourgoin près de Lyon. On y conclut une trêve et l'on jeta les bases d'un traité de paix (octobre-novembre 1595). Le député de Genève remit à l'ambassadeur un mémoire à ce sujet. Il y était proposé non seulement que Genève fût comprise au traité, mais que le pays de Gex ou quelque territoire autour de la ville lui fût laissé. Il fallait aussi que le duc de Savoie se désistât de ses prétentions sur Genève; qu'il accordât aux Genevois la liberté du commerce dans son duché et qu'il renonçât à percevoir sur eux les droits de péage et à imposer leurs propriétés. Enfin la seigneurie réclamait la démolition des forts de Sainte-Catherine de Songy, de L'Écluse, des Allinges, et de Bonne, jusqu'à dix lieues à la ronde[2].

Chevalier tâcha de se mettre au courant des véritables intentions de la cour de France. Il savait que la paix était désirée par le connétable, par Sillery et par Villeroy. Comme elle devait se faire moyennant la cession au duc

[1] Requête au roi et à Messieurs de son conseil, 22 septembre 1595. Genève, *P. H.*, n° 2134.

[2] Mémoire pour le traité entre Genève et la Savoie (lu le 30 octobre 1595 au Petit Conseil). Genève, *R. C.*, vol. 90, f^os^ 190 v°-191 v°. Rapport de Chevalier, 20 avril 1596. *Ibid.*, vol. 91, f^os^ 76 v° et 77.

de Savoie du marquisat de Saluces, Montmorency pressait Henri IV de se contenter d'y conserver un simple droit de suzeraineté. Les plus belliqueux, en revanche, étaient le duc de Bouillon, qui voulait continuer la lutte en Lorraine, et Messieurs de Lesdiguières et de Biron, qui visaient les États de Savoie. Quand le député de Genève, à son retour, passa par Dijon, le maréchal de Biron crut devoir lui donner l'assurance de la sincérité de ses intentions : « Je le vous dis rondement ; je ne suis point corruptible[1]. » Déclaration bizarre dans la bouche d'un homme accusé plus tard d'avoir trahi son roi à ce moment même. Charles-Emmanuel essayait-il déjà sur lui les effets de sa séduction ? Quoi qu'il en soit, le parti de la guerre semblait l'emporter. Au dire du chancelier de Navarre, M. de Lesdiguières parlait de recourir à la force pour s'opposer à la cession du marquisat. Le duc de Bouillon et Sancy affirmèrent à Chevalier que, par ses négociations, le roi ne cherchait qu'à traîner le temps en longueur. Les agents d'Angleterre et des Pays-Bas croyaient d'autant moins à la paix que Henri IV allait conclure alliance avec leurs gouvernements. L'ambassadeur de Venise promettait que sa seigneurie fournirait de l'argent au roi, afin qu'il gardât le marquisat, la porte de l'Italie. Quant à Henri IV, il fit à Chevalier la déclaration suivante : « Je ne traiteray rien à vostre préjudice. » Il dit aussi à l'ambassadeur de Savoie qu'il ne ferait pas la paix sans y comprendre Genève.

C'était la première fois que, dans ces négociations, le député de la seigneurie avait réclamé que la possession du bailliage de Gex fût garantie aux Genevois par les

[1] Rapport de Chevalier. Genève, *R. C.*, vol. 91, f° 79.

traités. Sillery lui objectant que Berne, qui y prétendait aussi, ferait de l'opposition : « Ho! fit M. Chevalier, laissés-nous en la charge; mais [suffit] que le roy et vous le vouliés. — Je feray, dit Sillery, tout ce que je pourray. » A ce moment, la seigneurie s'occupait directement de faire prolonger les trêves avec la Savoie (décembre 1595). Comme le comte Martinengo, représentant du duc, faisait dépendre cette prolongation de la rétrocession du bailliage de Gex, le gouverneur de Lyon, La Guiche, celui de Bourgogne, Biron, que la ville avait consultés, insistèrent, ainsi que Chevalier, pour qu'on n'abandonnât aucune parcelle des bailliages tenus au nom de Sa Majesté[1].

On quitta Lyon dans l'automne de 1595. Henri IV était rappelé au nord par l'invasion espagnole; il entreprit alors le siège de La Fère (novembre 1595-mai 1596). L'ambassadeur Sillery rejoignit le conseil du roi, chargé d'une enquête sur les prévarications dont étaient accusés certains hommes de finances. Le député de Genève ne pouvait que s'intéresser aux mesures propres à sauvegarder le trésor du grand débiteur de sa patrie. Quoiqu'il eût été élu syndic, le 4 janvier 1596, il ne rentra pas à Genève à ce moment, mais poursuivit en France le cours de ses négociations. En ce mois de janvier, il gagna Coucy, près La Fère dont le roi continua le siège tout en s'apprêtant à tenir tête au cardinal-archiduc Albert d'Autriche, qui dirigeait aux Pays-Bas les armées de son cousin, le roi d'Espagne, Philippe II.

[1] Rapport de Chevalier. Genève, *R. C.*, vol. 91, f^os^ 79, 80. — Lettres de Chevalier, Paris, 30 novembre 1595. *R. C.*, vol. 90, f° 219. — Messieurs de Genève à La Guiche, 15 décembre 1598. M. de La Guiche à Messieurs de Genève, 2 janvier 1596. Paris, B. N., *f. français*, vol. 23195, f^os^ 245 et 246.

Le député de Genève ne pouvait plus prendre pour confidents, comme dans sa première délégation, le duc de Bouillon et les chefs des Églises de France. Henri IV se défiait déjà d'eux « comme s'ils vouloient remuer ». En revanche, le roi lui avait promis de le consulter dans les négociations entamées avec la Savoie, et Chevalier ne quittait plus Sillery, avec qui il revint de Picardie à Paris. Il confia au fidèle La Violette et à des messagers de choix ses dépêches pour la république, qu'il rassura sur la portée des négociations continuées à Paris par M. de Rochette. L'intransigeance du duc les rendait infructueuses. Il fut même convenu que Chevalier rejoindrait en Savoie M. de Sillery, chargé d'y aller traiter de nouveau. Ce fut le meilleur succès remporté par le député de Genève [1].

Le reste de la négociation fut moins heureux. A Lyon, le 22 septembre 1595, Chevalier avait simplement reçu du conseil du roi la promesse « qu'en l'estat des finances de l'année prochaine », il serait donné aux Genevois une assignation d'argent selon que le permettrait l'état des affaires. L'exemption des péages fut ajournée ; l'octroi des 200 muids de sel de Languedoc continua à être contre-carré par les autorités de la province. En revanche, Sillery et Sancy contribuèrent à faire délivrer à Chevalier des lettres de naturalité en faveur des citoyens, bourgeois, habitants et sujets de la ville de Genève. Par lettres patentes, datées de Folembray, janvier 1596, le roi accordait aux Genevois, à titre de réciprocité, la liberté de commerce, résidence, propriété et succession, en les dispensant du droit d'aubaine. Ces lettres étaient accom-

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, Coucy, 13 janvier 1596; Paris, 10, 13, 26 février; 3, 6, 9, 17 mars 1596. Genève, *R. C.*, vol. 91, f^os^ 21, 22, 22 v°, 41 v°, 49 v°, 51, 58, 62.

pagnées de l'extrait des registres du conseil du roi, de Coucy, 22 janvier 1596. Il y était dit qu'à la demande des seigneurs de Genève, qui fondaient leurs prétentions sur le traité de Soleure, les habitants et sujets de la ville seraient traités en France « comme François naturels, tant pour le droict de naturallité, iceux mourans en France, que pour le droict de succession, quand ils auront à succedder à quelqu'un mort en ce royaume, dont le bien et succession seroit en l'estendue d'icelluy ». Par malheur, ces lettres ne furent pas enregistrées, ni suivies d'effet. Le successeur de Chevalier devait en obtenir d'autres plus sérieuses [1].

Le nouveau surintendant des finances, M. de Sancy, pouvait rendre au député de Genève, dans les questions d'argent, les mêmes services que Sillery dans les affaires politiques. La république était toujours inquiétée par la ville de Strasbourg au sujet de l'emprunt français qu'elle avait garanti. En vertu de sa procuration générale du 17 juillet 1595, Chevalier tâcha de régler cette affaire. Le 14 février 1596, à Paris, en l'hôtel d'O, rue vieille du Temple, où loge le surintendant, par devant deux notaires au Châtelet, Messire Nicolas de Harlay, sieur de Sancy, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller en ses conseils et colonel général des Suisses, comparaît avec Paul Chevalier, écuyer, sieur de Fernex, syndic, conseiller de la ville de Genève, procureur des magnifiques syndics et conseil de ladite ville. Par l'acte qu'ils signent, il est rappelé que les 3000 écus d'or, avancés par des Vaudois aux capitaines français, à Évian, le 10 mars 1591,

[1] Lettres de naturalité, janvier 1596. Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 279; — Genève, *R. C.*, vol. 91, f° 231 v°; — *P. H.*, n° 2205.

ont été remboursés par les Genevois en équivalent de pareille somme qu'ils avaient reçue de Sancy. En conséquence, quant à l'emprunt de 20,000 florins d'Allemagne, fait à Strasbourg par Sancy, en 1589, il est déclaré que cette dette, reconnue, le 10 mars 1591, par les capitaines français, a été ratifiée, le 28 décembre 1593, par le roi lui-même et qu'elle concerne ce prince seul [1]. Comme les Genevois avaient cautionné ces deux emprunts, notamment le second en qualité de principaux débiteurs, cette pièce devait servir à dégager la république au moment où un envoyé du roi allait conclure à Strasbourg un arrangement, par lequel Henri IV se libérait à l'égard de la cité impériale en lui assurant la possession d'une riche abbaye de chartreux. Mais il tarda à indemniser l'ordre religieux qui s'en trouvait dépossédé, et les Genevois furent encore longtemps inquiétés à cause de la garantie qu'ils avaient accordée [2].

A la même époque, le député de Genève activa la liquidation de la dette contractée par Chastillon en 1587. La veuve de ce seigneur, Marguerite d'Ailly, envoya enfin, le 13 février 1596, un mandement au receveur des droits de l'amirauté de Guyenne, dont son fils était titulaire, pour en payer le montant, soit 2000 écus d'or soleil, 6 sols, 8 deniers, à MM. Jean-Baptiste Rotan et Paul Chevalier, procureurs de Messieurs de Genève. Toutefois ce ne fut encore que le 5 novembre que l'agent de Genève,

[1] Genève, *P. H.*, n° 2134. — 20000 florins d'Allemagne équivalaient à 11111 écus d'or, 7 sols.

[2] *Lettres* de Jacques de Bongars, La Haye, 1695, t. I, p. 665, 680, 681, 682, 683. — Bongars à Messieurs de Genève, 11 septembre 1600. Paris, B. N., *f. français*, vol. 7130, f° 89. — Sur l'obligation de Strasbourg, voir plus haut *Introduction*.

la somme remboursée, remit l'acte d'obligation au secrétaire de Madame de Chastillon[1].

Chevalier avait eu le temps de soigner ses hautes relations à la cour. Le 27 janvier 1596, Madame, sœur du roi, écrivit à Messieurs de Genève une lettre dans laquelle elle accusait réception de leur missive, que leur député lui avait remise. « Je n'ay voulu [le] laisser retourner sans vous remercier de la bonne affection que me portés, de laquelle je fais tant d'estat que de chose qui me pourroit arriver, et recercheray toutes occasions de le vous tesmoigner, soit auprès du roy mon seigneur et frère, ou en telle autre part que je vous pourray servir et estre utile. » Elle signait : « Vostre bien affectionnée et meilleure amye, Catherine. » Il était fâcheux que la princesse, dont le service religieux faisait scandale au Louvre, eût si peu de part au gouvernement[2].

En prenant congé du roi, Chevalier le laissait dans une situation encore plus brillante qu'au moment de son arrivée. Mayenne et presque tous les chefs et villes de la Ligue s'étaient soumis ; un certain nombre d'États catholiques avaient signé la paix avec la France ; l'Angleterre et les Pays-Bas lui étaient alliés ; mais l'Espagne lui faisait une terrible guerre et le royaume souffrait des querelles religieuses. L'historien renégat Palma Cayet avait fait un avis ou projet de réunion des Églises catholique et réformée. Un des partisans de la conciliation écrivit de Paris à Théodore de Bèze, le 1er avril 1596, pour lui rappeler qu'une pareille tentative avait été faite, cinquante-cinq ans auparavant, à Ratisbonne, dans une

[1] Genève, *P. H.*, n° 2134.

[2] Madame à Messieurs de Genève, 27 janvier 1596. Genève, *R. C.*, vol. 91, f° 58.

assemblée où assistaient Melanchthon, Bucer et Calvin. On ne différait plus que sur l'invocation des saints, la prière pour les morts, l'adoration du sacrement. Le parti des vrais huguenots, celui de d'Aubigné, considérait comme une trahison des tentatives de ce genre, qui du reste avortèrent. A son retour, Chevalier put en entretenir les ministres de Genève [1].

Le 19/29 avril 1596, Chevalier était rentré à Genève et, le lendemain, il présenta, selon l'usage, son rapport au Petit Conseil. Le résultat de cette seconde négociation était moins brillant que celui de la première. Les relations de la France avec la Savoie avaient mis au second plan les autres questions. Tout au moins, le plénipotentiaire du roi Henri IV exécuta la promesse faite au député de Genève de le mander, quand il irait traiter directement avec le duc Charles-Emmanuel [2].

Le 26 juin (a. s.) en effet, le syndic Chevalier alla rejoindre M. de Sillery, en passant par Montluel. De Lyon, il gagna Grenoble, où Lesdiguières le rassura sur la portée des négociations. Il ne pouvait être question que d'une trêve, parce que le duc n'était pas sincère. Tandis que le maréchal de Biron nettoyerait la Bresse de toute garnison savoyarde, Lesdiguières occuperait les passages des Alpes pour couper la route aux Espagnols. Le chef protestant regrettait que la neutralité observée par les Suisses empêchât le roi de s'emparer des forts de Sainte-Catherine et de L'Écluse. Ce ne fut qu'à Briançon

[1] Lettre à M. de Bèze, Paris, 1er avril .596. Paris, B. N., *f. Moreau*, vol. 746. f° 59.

[2] Rapport de Chevalier au Petit Conseil, 20 avril 1596. Genève, *R. C.*, vol. 91, f°s 75-80. — Sillery à Messieurs de Genève, Lyon, 8 mai 1596. *Ibid.*, vol. 91, f° 86 v°.

que Chevalier retrouva Sillery. Les deux diplomates passèrent le Mont-Genèvre et, par Oulx, atteignirent Chaumont, où Sillery laissa le député genevois pour aller seul à Suse. Il y fut reçu d'abord par le comte Martinengo, puis par le duc Charles-Emmanuel, avec lequel il conféra durant sept jours. Dans ces pourparlers la question de cession territoriale ne fut pas même abordée.

De retour à Chaumont, Sillery mit Chevalier au courant de la négociation. Il lui parla à cœur ouvert de la subtilité et du caractère soupçonneux du duc. Le prince n'avait pas caché à l'ambassadeur de France ses sentiments à l'égard des Bernois, qu'il qualifiait de traîtres, et des Genevois, dont il aurait pris la ville, si les Espagnols ne l'avaient pas quitté. A la fin de juillet, les deux diplomates rentrèrent à Grenoble. Ils y retrouvèrent Lesdiguières, qui ne s'était pas trompé dans ses prévisions. Sillery n'apportait de la conférence de Suse qu'une courte prolongation de trêves. Il estimait qu'il fallait prier les Zuricois de pousser Berne à agir d'accord avec Genève. Si cette ville se mettait de la partie, Lesdiguières s'engageait à prendre les forts voisins[1].

C'est dans ces dispositions belliqueuses que le syndic retourne à Genève, et pour la dernière fois, le 24 juillet 1596 (a. s.). Le 11 août, on lui remet des instructions, avec une avance de cent écus pour son voyage en France ; celui qu'il a fait aux frontières d'Italie en a coûté quatre-vingts[2]. Ce n'est plus Engelbert qui l'accompagne comme

[1] Rapport de Chevalier au Petit Conseil, 24 juillet 1596. Genève, *R. C.*, vol. 91, f^os^ 137-139.

[2] Genève, *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXI: 23 juin, 28 juillet, 11 août 1596. *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2, 19 juin 1602. — *R. C.*, vol. 91, f^os^ 151 et 155; vol. 97, f^o^ 89.

domestique, mais David Combet. Il emporte un projet de négociation pour comprendre, à l'occasion, Genève dans le traité de paix de la France avec la Savoie. Cette question continue à primer toutes les autres. Toutefois Chevalier ne doit pas perdre de vue non plus les assignations qu'il pourra tirer de la cour pour le remboursement de la dette du roi, et il est autorisé à abandonner une partie de l'argent à ceux qui pourront lui indiquer le moyen de rentrer dans ses fonds. De Lyon, où il passe le 27 août (n. s.), il avise le Petit Conseil qu'il va se hâter de prévenir l'arrivée de M. de Jacob, ambassadeur de Savoie, à la cour, où Chevalier compte sur l'assistance de Lesdiguières [1].

Le 15 septembre, Chevalier était à Meaux et, le 17, à Paris. On était tout à la guerre; Lesdiguières avait l'ordre d'attaquer la Savoie, de sorte que le roi n'eut pas lieu d'être satisfait des trêves que Messieurs de Genève ne cessèrent de prolonger avec le duc, trêves qu'ils annoncèrent, le 4 octobre, à leur « très cher et féal » M. de Fernex [2]. Les chances de paix ne paraissaient pas tellement perdues que Chevalier ne soumît au roi, le 17 octobre, son mémoire sur la négociation à venir. En considération du contrat de 1589, confirmé en 1592, et de la guerre que, durant cinq ans, les Genevois avaient supportée comme alliés du roi, la république réclamait le droit d'être comprise au traité que ce prince ferait avec la Savoie. Si Sa Majesté gardait le pays de Bresse, on l'engageait

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, Lyon, 27 août (nouveau style) Genève, *R. C.*, vol. 91, f° 162.

[2] Messieurs de Genève à M. de Fernex, 4 octobre 1596. Genève, *P. H.*, n° 2202 ter. M. de Fernex à Messieurs de Genève. Meaux, 15 septembre; Paris, 17 et 18 septembre; Rouen, 4 octobre. Genève, *R. C*, vol. 91, f°s 180, 184, 194.

à prendre une lisière de territoire « depuis Montluel à Genève jusqu'au Rosne », afin de servir de rempart à la ville et d'empêcher le passage des Espagnols, ou du moins à retenir le bailliage de Gex, afin de l'échanger contre celui de Ternier et le pays de Faucigny, promis à Genève par le traité de 1589. S'il ne s'agissait que d'une trêve, la seigneurie demandait à y être également mentionnée et comprise; en cas de reprise des hostilités, elle sollicitait des secours. En tout état de cause, elle réclamait le remboursement d'une partie des sommes qui lui étaient dues[1].

Voilà où aboutissait toute requête : cession de territoire, garantie par traité de paix, ou payement de la dette royale. A cet égard, Chevalier avait peu d'espoir. En fait d'avantages commerciaux ou financiers, il parvint à retirer, des mains du secrétaire du conseil du roi, les lettres de naturalité (elles ne devaient pas être suivies d'effet), puis on lui fit espérer la fourniture non plus de 200, mais de cent muids de sel par an, à de bonnes conditions. Les Églises lui donnèrent plus de satisfaction. Il put envoyer dans l'automne à Genève, par la voie de Lyon, une lettre de change de 1431 écus d'or, provenant de l'argent de la collecte de La Rochelle, des emprunts de Chastillon et de Sponde. Il recueillit encore d'autres sommes de ce côté-là[2]. Mais il ne voulait pas trop demander aux Églises, dont les députés réunis préparaient leurs cahiers pour la confection de l'édit de tolérance. Elles étaient de plus en plus suspectes au roi. « Si le roy ne leur fait du mal,

[1] « Proposé au roy par l'agent de la seigneurie de Genève, » 17 octobre 1596. Genève, *P. H.*, n° 2134. Comparez, plus haut, le mémoire du 30 octobre 1595. *R. C.*, vol. 90, f^os^ 190-191.

[2] Genève, *Registre de la chambre des comptes*, vol. 2, 19 juin 1602; — *R. C.*, vol. 97, f° 89.

dit-il, il ne leur fera du bien[1]. » Henri IV, au milieu des bonnes paroles qu'il avait adressées aux députés des Églises, laissa échapper des mots piquants où, faisant allusion aux tendances républicaines des huguenots, il leur rappela qu'il était « roy absolu ».

Ces méfiances réciproques ne firent qu'augmenter dans l'hiver, grâce à l'action du légat, qui rêvait d'une ligue contre le Turc, où entreraient les rois de France et d'Espagne avec les princes d'Italie, grâce surtout au zèle des convertisseurs. A la fin de 1596, les réformés allaient avoir une grande déception. Le roi avait consenti à reconnaître pour son héritier présomptif le fils de Madame la Princesse; en conséquence, le jeune prince dut se convertir au catholicisme. « La princesse de Condé, mère du jeune prince, raconte Chevalier, s'en va abjurer la religion, ce qu'elle fait de son mouvement, et dit qu'elle a tousjours esté catholique. » Les députés de la religion n'étaient pas contents. « Le roy n'est pas bien avec eux, ajoute Chevalier. Dieu veuille qu'il n'en devienne persécuteur! On ne leur accordera que le moins qu'on pourra, et, sans la crainte de la guerre, on ne feroit rien pour eux[2]. »

Le mécontentement des huguenots, auxquels le roi tardait d'accorder l'édit qu'il leur avait promis, augmenta

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, 30 septembre 1596. Genève, *R. C.*, vol. 91, f° 206 v°. — Ses lettres du 22, 23 octobre; 1, 2, 12 novembre. *R. C.*, vol. 91, f°s 206 v°, 207, 209 v°, 219, 220 et 226 v°. — Messieurs de Genève à M. Chevalier, s^r de Fernex, Genève, 15 novembre 15)6 (chiffré). Genève, *P. H.*, n° 2202 ter. Dans le chiffre de la chancellerie genevoise, *Biron*, *Sancy* et *Lesdiguières* sont désignés par les nombres *440*, *444*, *445*; *l'Espagne*, *la France*, *l'Italie*, *la Savoie*. *461*, *463*, *466*, *476*; *les Églises*, *197*; *nous* et *vous*, *271* et *409*; *les*, *232*, *affaires*, *7352*, etc.

[2] Chevalier à Messieurs de Genève, décembre 1596. Genève, *R. C*, vol. 92, f° 8.

encore au printemps de 1597. Alors parut le factum intitulé *Plaintes des Églises réformées du royaume*, où il était rappelé toutes les persécutions subies en France [1]. Les religionnaires arrivèrent même à se faire justice eux-mêmes. « Ce sabmedi 1er [mars], rapporte le député de Genève, est arrivé nouvelles que ceux de la religion ont arresté des deniers du roy pour payer leurs garnisons, dont le roy et son conseil despitent et disent *qu'il les* (que cela les) contraindra de faire paix ou trêve avec son ennemi pour renger ceux de la religion... Je sçay que le roy a dit qu'il sçavoit bien que M. de Bèze ne leur conseilloit cela, et [il] me vouloit appeller pour moyenner que l'Église de Genève escrivît à l'assemblée de Saumur afin de se renger à la volonté du roy. J'ay en ce cas ma response preste, c'est qu'ils ne nous communiquent de leurs afaires, car il n'est à propos que nous nous embarassions en leurs afaires pour nous rendre les uns et les autres ennemis [2]. »

Au moment où les rapports du roi et des églises se tendaient à ce point, il n'était guère prudent de se compromettre avec elles. En revanche, l'occasion sembla s'offrir au député de Genève de faire liquider la situation financière de sa patrie. Ce fut l'assemblée des notables, convoquée par le roi à Rouen, à la fin de 1596, dans l'espoir de résoudre l'inextricable question financière devant laquelle avait échoué la fortune de Sancy. Le député de Genève se rendit à Rouen pour assister à l'assemblée, à laquelle il pensa se faire recommander par divers amis de Genève, comme M. de Beauvoir-La Nocle, ambassadeur en Angleterre, M. de Maisse, ambassadeur à Venise, qui,

[1] *Mémoires de la Ligue*, t. VI, p. 428.
[2] Genève, *R. C.*, vol. 92, f° 38.

en retournant en France, avait reçu un chaleureux accueil à son passage à Genève. La tâche de l'assemblée n'était pas peu de chose. « La confusion est grande, écrit Chevalier, de Rouen, le 1er novembre, et cependant le François ne s'en faict que rire[1]. » A la fin de décembre, il dit encore: « Il faut confesser qu'en ceste court il y a bien de défauts, envies et jalousies, larrecins des deniers du roy, et qu'à faute d'argent, l'armée du roy de Picardie s'est presque toute desbandée. Le mareschal de Biron a quitté par la faute de 2000 escus. Mais nonobstant tout cela, il ne faut désespérer, ne prendre party désavantageux[2]. » Le député s'adressa à Sillery et Sancy pour obtenir un traitement favorable. Le moment n'était peut-être pas bien choisi. « On craint fort des troubles en France, écrit-il au mois de janvier, tant il y a de malcontens et de remueurs. » Dans un moment de dépit, Sancy n'avait-il pas dit : « Que voulés-vous vous amuser de payer les Suisses? Il faudroit un royaume entier, laissons-les[3] ! » Cependant ce fut sur le fonds des Suisses que Chevalier espéra faire attribuer quelque somme aux Genevois.

Dans sa remontrance adressée à Messieurs les députés du royaume à Rouen, l'agent de la seigneurie de Genève rappelle encore une fois le traité de Henri III, qui comprend cette ville dans l'alliance du roi avec les Suisses, ainsi

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, Rouen, 1 novembre 1596. Genève, *R. C.*, vol. 91, f° 219 v°.

[2] Chevalier à Messieurs de Genève, décembre 1596. *R. C.*, vol. 92, f° 8. Autres lettres de Rouen 1, 2, 12, 17, 20, 27, 30 novembre. Genève, *R. C*, vol. 91, f°s 219, 220, 226 v°, 230 v°, 231, 239 v°; — 18, 21, 25, 28, 30 décembre 1596. Genève, *R. C.*, vol. 92, f°s 2 v°, 7 v°, 8 et v°, 10.

[3] Chevalier à Messieurs de Genève, Rouen, 18 janvier 1597. Genève, *R. C.*, vol. 92, f° 15 v°.— Autres lettres de Rouen, 2, 7, 13, 25, 29 janvier. Genève, *R. C.*, vol. 92, f°s 14 v°, 15, 26 v°.

que le dévouement qu'elle a manifesté pour la cause de la France. Il invoque à ce sujet les témoignages d'ambassadeurs tels que MM. de Bellièvre, Fleury, Sancy, Sillery, de Maisse. Après le traité de Sancy de 1589, les Genevois, entrant en guerre, ont immobilisé devant leurs murs une armée ennemie de 18,000 hommes, qui, de ce fait, ne put entrer en France. Ils ont muni d'artillerie M. de Sancy lorsque ce général a amené au roi Henri III, à Pontoise, son contingent de 12,000 Suisses. M. de Beauvoir-La Nocle, à défaut de feu MM. de La Noue et de Quitry, peut en témoigner. Pendant une guerre de cinq ans, de 1589 à 1593, Genève a lutté contre des milliers d'hommes; ruinée par cet effort, elle se trouve, à l'heure qu'il est, harcelée par ses créanciers. Mais le roi s'est reconnu débiteur envers elle d'une somme de plus de 357,000 écus d'or. Par conséquent, le soussigné demande que la ville de Genève soit « comprise en l'estat qui est ou sera dressé pour le paiement des Souisses et alliez, du nombre desquelz elle est, comme aussy l'intention de Sa Majesté a esté telle, renvoyant l'agent de ladite seigneurie avec tous les autres Souisses qui poursuivent telz paiemens par devant vous, Messieurs. » La requête est signée « Chevalier, agent de la seigneurie de Genève prez Sa Majesté[1] ». M. de Beauvoir-La Nocle, qui en avait approuvé les termes, se chargea de la présenter aux notables, le jeudi 16 janvier 1597.

Les députés renvoyèrent l'affaire au roi et Chevalier ne désespérait pas que Genève ne fût payée sur le fond des Suisses. Mais le ministre des finances, l'auteur même du contrat de 1589, qui, il faut le reconnaître, ne savait où trouver l'argent, y fit opposition. « M. de Sancy ne le

[1] Genève, *P. H.*, n° 2134.

trouve pas bon et dit qu'on nous y feroit une trop petite part et qu'il vaut mieux que nous soyons payés en terre de Savoye[1]. » Chevalier n'y comptait guère. Et bientôt, non seulement il eut la déception de se voir éconduire par les notables, mais encore leurs résolutions portèrent préjudice aux intérêts de Genève.

En effet, l'assemblée de Rouen vota la fameuse pancarte, qui frappa d'un sol pour livre toute vente de marchandises. Puis, et ceci fut plus grave pour Genève où florissait la fabrication des soieries, elle recourut à des mesures prohibitives pour protéger l'industrie nationale des draps de soie et d'or. Le député de la seigneurie dut travailler dès lors à faire exempter la ville de cette mesure. Non seulement il soutenait les intérêts de sa patrie, mais il trouvait encore le temps de s'employer en faveur des particuliers, entre autres de ses amis Gautier et Blondel. Sur le point de quitter Rouen, à la fin de janvier 1597, il promit à ce dernier de plaider sa cause auprès de l'ambassadeur de Savoie, au cas que la paix se fît. Il s'agissait peut-être de faire reconnaître la noblesse de Blondel dans le duché, où il avait acquis la seigneurie de Compois[2].

On ne comptait plus sur la paix, malgré l'activité déployée par l'ambassadeur du duc, M. de Jacob, qui allait et venait de Savoie en France pour travailler à une solution. Ce n'était pas que Henri IV parût absolument opposé à

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, Rouen, 24 janvier 1597. Genève, *R. C.*, vol. 92, f° 28. — Autres lettres de Rouen, 24, 29 janvier; 1, 4 février; de Paris, 8, 14, 17, 22, 24 février 1597. *Ibid.*, vol. 92, f°s 27 v°, 28, 32 v°.

[2] P. C. (Paul Chevalier) à Philibert Blondel, Rouen, 22 janvier 1597 (communiqué par M. Chatelan, sous-conservateur à la bibliothèque de Genève).

un accord. « A quoy tient-il, disait-il, que le roy d'Espagne n'est en paix avec moy, afin que moy et luy, unis ensemble, fissions la guerre au Turc? Ne voit-il pas que Dieu maudit ses injustes usurpations [1] ? » Mais des raisons stratégiques l'attachaient à Saluces, la clef de cette Italie que les rois de France ont toujours regardée comme la terre promise. Le duc, de son côté, s'y cramponnait d'autant plus que ses ambitions commençaient à se faire plus italiennes. Il offrait en échange la Bresse, Barcelonnette, 200,000 écus d'or, un traité contre l'Espagne. Il réclamait la médiation du pape; le roi n'en voulut pas.

Henri IV finit par céder aux conseils des belliqueux, notamment de Lesdiguières, qui était venu à Rouen, à la fin de l'année 1596, et avait obtenu le droit, mais en avançant les frais, de lever 6000 hommes de pied et mille chevaux. A Rouen, de Maisse avait de son côté offert au roi l'argent des États italiens pour brider l'ambition de la Savoie et de l'Espagne. Et Chevalier lui-même, déjà le 1er mars, encourage son pays à entrer dans la querelle, en ne fournissant d'abord à Lesdiguières que des munitions et des subsistances afin de l'aider à détruire les forts voisins, si menaçants pour Genève. Entre le roi et le duc, écrit-il au Petit Conseil, il faut choisir le roi, qui est « du party plus fort, moins suspect pour vous [2] ». Il pressent que la réconciliation du roi avec l'Espagne et la Savoie est une menace pour la cause protestante en France et en Europe, par conséquent pour Genève. Il subit l'influence

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, Paris, 24 février 1597. Genève, *R. C.*, vol. 92, f° 32 v°.

[2] Chevalier à Messieurs de Genève, Paris, 1er mars 1597. Genève, *R. C.*, vol. 92, f°s 36-38. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VII, p. 443-444.

du parti de la guerre, celle des agents d'Angleterre et de Hollande. Ceux-ci craignaient que la paix ne compromît l'alliance de leurs gouvernements respectifs avec le roi de France et ne portât préjudice à la situation des Églises réformées du royaume, alors en négociation pour la rédaction d'un édit de tolérance. « L'Angleterre favorisera ceux de la religion, rapporte Chevalier, ainsy que M. l'ambassadeur d'Angleterre a dit au roy, s'il fait paix avec l'Espagnol en despit de ceux de la religion. C'est la bride par laquelle l'Angleterre et les Estats du Païs-Bas empeschent la paix ou trêve avec l'Espagnol. En somme le roy est bien empesché[1]. »

Ainsi tout pousse le roi à rompre les négociations engagées avec Jacob et à rouvrir les hostilités suspendues par la trêve de Bourgoin. Le député de Genève encourage ce bon mouvement. Le 14 mars 1597, il adresse à son gouvernement un important paquet de lettres. Il s'y trouve une missive du roi priant la seigneurie de Genève de l'assister dans la lutte qu'il est résolu de reprendre contre le duc. La surprise d'Amiens par les Espagnols (11 mars 1597), dont le retentissement est immense, l'oblige à agir vite. Tandis qu'il fera effort au nord, Lesdiguières s'employera à empêcher le passage des Espagnols, d'Italie aux Pays-Bas, à travers les États du duc, leur allié. Et Lesdiguières se dispose à livrer une guerre acharnée à Charles-Emmanuel dans les années 1597 et 1598. Henri IV promet aux Genevois d'élargir leurs limites, de démolir le fort Sainte-Catherine, à condition qu'ils fournissent son général, d'artillerie, de munitions et de vivres[2].

[1] Genève, *R. C.*, vol. 92, f° 38.

[2] Le roi à Messieurs de Genève; Chevalier aux mêmes, mars 1597. Genève, *R. C.*, vol. 92, f°s 42, 44, 51; — *P. H.*, n° 1896.

Ce paquet fut jugé assez important pour que Chevalier le confiât à un messager de choix, le fils du sieur Chausson. Le jeune homme, parti de Paris le 14 mars à 3 heures après midi, arriva à Genève dix jours après. Il avait passé par Provins, Nogent, Troyes, Bar-sur-Seine, Dijon, Saint-Jean de Losne, villes françaises, Dol, Salins et Champagnol, villes neutres de la Franche-Comté, enfin Saint-Cergues et Genève, voyageant partie en coche, partie à cheval, partie à pied, ne s'arrêtant en route que pour dîner, au milieu du jour, et pour gîter, le soir. La location du cheval, avec l'homme qui l'accompagnait, coûtait de 30 à 50 sols par jour; le dîner, de 11 à 13 sols, et le gîte, de 20 à 25. La dépense totale du voyage s'était élevée à 13 écus d'or, 20 sols. Chevalier avait avancé huit écus à Chausson; le conseil de Genève en ajouta vingt, pour le défrayer de ses dépenses et le payer de ses vacations et de sa peine [1].

Au mois d'avril 1597, les lettres de Chevalier, et il en sera ainsi jusqu'à sa fin si prochaine et si inattendue, deviennent toujours plus pressantes. Le député de Genève entraîne de plus en plus sa patrie à se solidariser avec la France dans les affaires de Savoie. « Comme il ne faut point espérer de paix ne trêve de ces quartiers, au contraire qu'on vous exhorte de tenir vos canons prests, faire fondre les gros et les réduire au qualibre de roy qu'est de 40 livres de bale, (or) Vos Seigneuries *seront* ce qu'elles auront à faire par delà et ce que leurs afaires porteront, surtout après avoir ouy celuy que M. des Diguières en-

[1] Compte de Chausson, 14-24 mars 1597 (n. s.). Genève, *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXII, 22 mars 1597 (a. s.). — Dix sols équivalent à fr. 1,50 environ (valeur intrinsèque); vingt sols à 3 fr.; l'écu d'or, à ce moment, à moins de 10 francs.

voyera... Nonobstant que ledit de Jacot ayt sa response et ses passeports, il est tousjours ycy... Peut-estre voudroit-il tendre à une prolongation de trêve, mais il est incertain, joint que la levée, qui se fait en Italie pour l'Espagne et qui passera par Savoye, fera que le roy ne voudra trêve, ayant commandé à M. des Diguières de les combatre dans la Savoye[1]. »

Henri IV a des raisons d'en vouloir à un ennemi qui fomente toujours de nouveaux complots dans le royaume. « En ceste ville, raconte Chevalier, on en exécuta hier deux qui eurent bras et jambes rompus d'un coup, puis mis sur une roue et laissés la moitié de la nuit en cest estat. Ils escrivoient et faisoient tenir les paquets du cardinal d'Autriche en Espaigne par le moyen du duc de Mercure. L'un de ceux-là estoit le filz de Carpentier, qui a esté professeur par delà. Tous deux estoient advocatz et portoient bonne façon. » Il était toujours bien vu d'appartenir au parti de la Ligue. Les factions étaient loin d'être éteintes. « La maladie est grand en cest Estat et le roy a aussi une infirmité qui le continue despuis quelques jours[2]. » C'était la gravelle, qu'il ne pouvait que difficilement soigner dans sa vie de fatigues et de combats. Et que d'inquiétudes il avait! Au dehors, l'Espagne; au dedans, les restes de la Ligue d'un côté, les huguenots mécontents de l'autre. « On a advis qu'en la coste de Biscaïe, raconte encore Chevalier dans sa dépêche chiffrée, au port de La Corogne, le roy d'Espaigne a 100 ou 120 vaisseaux prests à faire voile. L'Espaignol munit toutes les villes maritimes et ports de gens de guerre,

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, 12 avril 1597, partie chiffrée. Genève, *P. H.*, n° 2209 bis.

[2] Ceci aussi en chiffre.

craignant la venue des Anglois. » Les Anglais avaient pillé Cadix dans l'été 1596. Avant d'en finir avec l'Espagne, le roi voulait conclure d'une part, en Bretagne, avec le dernier Lorrain chef de la Ligue, le duc de Mercœur; d'autre part avec le parti réformé, qui tenait ses assemblées où l'on élaborait les projets d'édits. « En Bretaigne la trêve continue encor avec le duc de Mercure... Quant à l'assemblée de Saumur, il se fait des allées et venues pour essaier d'accomoder paisiblement les afaires, mais il n'y a rien encor de résolu[1]. » La politique générale tient une place toujours plus large dans la correspondance de Chevalier.

Le conseil de Genève, occupé à renouveler, à l'insu du roi, des trêves avec la Savoie, trouvait que Chevalier l'engageait trop à la guerre[2]. Dans sa lettre du 2 mai, la dernière qu'il écrivit, le député objectait que la paix serait sans doute plus favorable à Genève, mais comme la Savoie ne voulait pas comprendre la ville dans le traité, il fallait bien penser à la guerre. En défendant la marche qu'il avait suivie dans la négociation, il disait qu'il avoit « apporté les oreilles, peu de langue, point de promesse »[3]. Ces divergences de vue n'empêchaient pas Chevalier de jouir, à Genève, de l'estime générale. De Bèze, qui le traitait de « bon et singulier amy » et le chargeait de ses messages affectueux pour Sillery et Loménie, lui écrivit, à la fin d'avril : « Grâces au Seigneur, je suis encores debout et prest de continuer ma carrière jusques à la fin...

[1] Chevalier à Messieurs de Genève, Paris, 12 avril 1597. Genève, *P. H.*, n° 2209 bis.

[2] La trêve fut continuée d'avril à octobre 1597, pour la première fois sans consulter le roi. Genève, *R. C.*, vol. 92, f^os^ 62 et s.

[3] Chevalier à Messieurs de Genève, Paris, 2 mai 1597. Genève, *R. C.*, vol. 92, f° 70 v°.

priant Dieu qu'il luy plaise... nous faire la grâce de vous voir de retour en très bonne santé. » Ce vœu ne devait pas se réaliser [1].

Tout d'un coup une triste nouvelle éclate à Genève. A la date du 16/26 mai 1597, on lit dans les registres du Petit Conseil : « Estant rapporté que le sieur Chevalier est mort ou bien malade à Paris, où il a esté délégué, a esté arresté qu'on escrive aux sieurs Manfredo Balbani et Jean Boucher, conjointement, qu'ils aydent audit sieur Chevalier, s'ils ne le trouvent disposé à suyvre à sa charge [2]. » Balbani et Boucher étaient deux braves bourgeois de Genève, établis à Paris pour leurs affaires, mais toujours dévoués au pays et prêts à assister le député de la seigneurie, au besoin à faire l'intérim de sa délégation. Le premier d'entre eux, d'origine lucquoise, faisait même grande figure en France. Deux jours après ces premiers bruits, le serviteur de Paul Chevalier, David Combet, arrive à Genève ; il n'a mis que sept jours à faire le voyage. Il rapporte que son maître est décédé chrétiennement à Paris, d'une dyssenterie, le vendredi 6/16 mai 1597 [3].

Deux lettres de Balbani mettent enfin le Petit Conseil au courant des particularités de la mort de son député. Dans la première, écrite le 16 mai, le jour même du décès, Balbani rapporte que Chevalier était rentré de Saint-Germain à Paris, le 4 mai, « fort malade d'une dissenterie ou flux de sang, avec fièvre continue et très grande débilité ». Il avait fait appeler M. Marc pour le soigner. Celui-ci, assisté du fils de M. Turquet « qui est en bonne réputa-

[1] « Th. de Besze » à « M. de Fernex », Genève, 18 avril 1597 (a. s.). Genève, *P. H.*, n° 2134.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 92, f° 75.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 92, f° 75 v°.

tion », et quelquefois de M. de LaViolette lui-même, l'avait traité « avec toutte la diligence et affection qu'il estoit possible... Ce mattin, ajoute Balbani, entre quattre et cinq heures, sur le point du renouvellement de la lune, il a rendu l'esprit avec très bonne cognoissance et l'entendement sain et avec une sainte et chrestienne asseurance de son salut, laquelle [il] a proférée luy-mesmes plusieurs foys allégrement, en présence du ministre quy le consoloit et nous aultres quy y avons assisté... Il y a quattre jours que, s'appercevant du danger auquel il estoit, [il] me pria de retirer en ma chambre sa valize, dans laquelle il avoit faict serrer les pappiers et ce qu'il avoit de plus important. Avant-hier, ayant faict retirer chascun, il me dit qu'il voyoit bien que le Seigneur l'appelloit... Il me prioit représenter de sa part à Voz Seigneuries la sincérité, fidélité et diligence avec laquelle il s'estoit employé en ceste charge... Il supplioit humblement Voz Seigneuries d'avoir pour recommandée sa famille. » En post-scriptum, Balbani ajoutait: « Nous avons, depuis, faict mettre le corps en terre et sommes après à faire l'inventaire et mettre tout en seureté. Les médecins ont désiré de veoir le dedans du corps et ont trouvé, comme ils avoyent jugé en la maladie, que le foye estoit en partie squirreuls et pourry, les intestins gangrenés et les poulmons violletz et adérans aux costes, en sorte que la maladie était comme incurable. J'avois oublié qu'il a esté aussy visité et assisté par M. de La Rivière, premier médecin du roy. [1] »

Dans la seconde lettre, du 20 mai, Balbani, complétant

[1] Balbani à Messieurs de Genève, Paris, 16 mai 1597. Genève, *P. H.*, n° 2210.

les renseignements, disait : « Magnifiques et très honnorés seigneurs, avant-hier, par la voye de Lion, j'escrivis à Voz Seigneuries la déplorable nouvelle de la mort de nostre M. Chevalier... avec autant de fascherie et tristesse de tous nous aultres ses amys, que d'accident quy nous eût peu advenir... Seulement je répéteray qu'il est mort avec autant d'asseurance dans son sallut et confiance en la miséricorde de Dieu qu'il eût été possible de désirer. Quant aux affaires de sa charge, nonobstant que nous luy signiffiammes, cinq ou six jours avant sa mort, que, pour soulager son esprit, il eust bien faict de se descharger et ordonner en tous événemens de ce qu'il cognoissoit estre nécessaire, il ne nous en fit pas grand discours, ny laissa aulcune commission... Ses pappiers, il déclaira... que, sy Dieu l'appelloit, ne se debvoyent feullier ny visiter devant que Voz Seigneuries en eussent escript leur voulonté... Après son décès et qu'il eust esté mis en terre, nous ouvrimmes la valize et, en présence de plusieurs de vostre ville, empaquetammes lesditz pappiers et mémoires en trois pacquetz cachettés bien seurement, lesquelz ont esté mis entre les mains du sieur Jean Bouchet, d'autant qu'il a un bon coffre et est logé bien seurement. Quant aux aultres hardes, abillemens et argent contant, ayant de tout faict prendre inventaire par main de notaire, l'on a trouvé bon que je les garde en ma puissance. » Cette seconde lettre avait été apportée par David Combet, à qui l'on donna dix écus pour son voyage ainsi qu'un petit cheval, de dix-sept écus ; celui de Chevalier, qui n'était guère bon, avait été vendu trente et un écus [1].

[1] Balbani à Messieurs de Genève, 20 mai 1597. Genève, *P. H.*, n° 2210.

Le récit de Balbani réduit à néant le bruit qui circula à Genève que Chevalier, circonvenu par les prêtres au moment de sa maladie, serait mort dans la religion catholique. Il détruit aussi la valeur du témoignage de d'Aubigné qui, dans un passage de la *Confession de Sancy*, veut faire croire que le député aurait été empoisonné [1]. La mort de son premier ambassadeur, survenue en pleines fonctions diplomatiques, était une assez grande épreuve pour la république. Heureusement que Genève put compter sur le dévouement de Balbani et de Boucher, qui se chargèrent de l'intérim. A Genève, le Petit Conseil prit toutes les mesures d'usage à l'égard d'un fonctionnaire décédé : un syndic ferma le cabinet du défunt dont il garda la clef; les papiers de Chevalier furent réclamés et son testament ouvert par le seigneur lieutenant [2].

A Paris, le décès de Chevalier donna lieu, entre la France et Genève, à une difficulté d'ordre diplomatique. Le 22 mai après-midi, en vertu d'une ordonnance des conseillers du roi « en la justice de son trésor » et à la requête du procureur du roi, un huissier se transporta à l'hôtel de l'Écu de France, rue de la Harpe, où logeait Jean Boucher, bourgeois de Genève. Parlant audit Boucher, il arrêta « de par le roy, en ses mains, tous et chacuns les biens, deniers, meubles, lettres, tiltres et enseignemens appartenans à la succession du défunct Paul Chevalier », revenant au roi par droit d'aubaine, avec défense audit Boucher « d'en vuider ses mains ». A cette nouvelle le

[1] « C'est presque de la mesme monnoye que vous avés payé le Chevalier de Genève, qui vous importunoit de 100,000 escus, mais ç'a esté *jugulo sicco*, sans faire saigner la gorge. » Ce passage ne semble pas avoir été compris par les éditeurs des *Oeuvres* d'A. d'Aubigné.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 92, f^os^ 75 v° et 76.

conseil de Genève renvoya à Paris David Combet avec des lettres destinées à remontrer au roi que le droit d'aubaine n'avait point lieu sur les biens du défunt, puisqu'il était *ambassadeur*. On tint compte de l'observation. Loménie ayant présenté les lettres au roi et Sillery les ayant appuyées, Balbani obtint main levée de la saisie, mais il en coûta bien sept écus. La seigneurie rentra ainsi en possession de ses papiers [1].

Balbani et Boucher renvoyèrent tout le paquet à Genève par David Combet. Ils ne retinrent que les lettres de naturalité, qu'il fallait faire vérifier, et pour l'entérinement desquelles Chevalier avait déjà déboursé 50 ou 60 écus. Les deux Genevois de Paris réclamaient un nouveau député. « Voz Seigneuries pourront avoir fait élection de quelque personnage capable pour venir poursuivre lesdites affaires, qui ont besoing d'une assiduelle, songneuse et dilligente sollicitation, accompagnée de prudence et authorité... Nous envoyons à Voz Seigneuries, par ce porteur David Combet, tous les contractz, pappiers, lettres et mémoires qu'avons trouvées entre les hardres du deffunt, les ayant accommodées dans une bougette et une boitte de fer blanc et ung autre petit pacquet long en pappier, tous cachettez de nostre cachet [2]. » En demandant l'envoi d'un autre député de Genève à Paris, Balbani et Boucher annoncèrent que le roi expédiait en Suisse un nouvel ambassadeur, Monsieur Hotman, seigneur de Mortefontaine, qu'accompagnait le fils du grand Hotman qui avait

[1] Genève, *R. C.*, vol. 92, f° 81, 30 mai 1597. — Reçu de David Combet d'une somme de 40 écus pour son voyage. *Comptes, mandats, quittances*, liasse XX, 2 juin 1597.

[2] Balbani et Boucher à Messieurs de Genève, 25 juin 1597. Genève, *P. H.*, n°s 2212. — Autre lettre du 2 juillet 1597. *Ibid.*, n° 2134.

professé le droit à Genève. C'était une bonne nouvelle pour la ville, qui pouvait espérer d'avoir un chaud ami à Soleure.

Quant à Henri IV, qui avait su gagner Chevalier à sa politique, il ne dissimula pas le mécontentement profond que lui causa la nouvelle que Genève, au moment où Lesdiguières rouvrait les hostilités contre la Savoie, venait de conclure avec elle une nouvelle trêve. Combet, qui était revenu à Genève le 10 juillet avec les papiers de son feu maître, apporta aussi une lettre du roi, datée du 21 juin, où Henri IV, dans un langage vraiment royal, donnait son avis à ce sujet. « Très chers et bons amis, écrivait-il à Messieurs de Genève, j'ay sceu par vostre lettre du seizième du mois de may, que j'ay receue le dix-huitième du présent, les raisons qui vous ont meu ou, comme vous dictes, forcé de prolonger la trefve avec le duc de Savoye, qui finissoit à la fin du mois d'avril, pour cinq mois, lesquelles j'ay prises en bonne part, comme je feray tousjours ce qui se présentera qui importera à vostre conservation, laquelle m'est aussi chère que jamais. Toutesfois il me semble qu'il eust esté à propos, voire raisonnable que j'eusse esté adverty de vostre délibération et nécessité devant que de vous obliger à ladite prolongation, pour mon intérest et pour le vostre, suivant les accords et traictez que nous avons ensemble. Et vous asseure que je vous porte tant d'affection et ay tel esgard à vostre bien que je me fusse bien gardé d'en user de mesmes en vostre endroict. Néantmoins me confiant en vostre bonne volunté, je vous diray derechef avoir pris en bonne part le compte que vous m'avez rendu de ce qui s'est passé. Je me prometz aussi que vous ne vous engagerez plus avant en ladite trefve sans m'en advertir. Je ne suis moins désireux de vivre en paix avec mes voisins que tous autres, la guerre

ne me servant de repoz, comme elle faict à aucuns. Car je porte ma vie et ma personne au travail et péril d'icelle aussi voluntiers que font ceulx que je y emploie. Mais j'aime trop mieux en courre la fortune que faire chose indigne d'ung prince tel que Dieu m'a faict naistre. » Et le roi termine par un éloge sincère du regretté seigneur de Fernex : « Vostre député a toujours esté adverty de ce qui a esté négotié avec ledit duc de Savoie affin de vous en informer, comme j'estime qu'il aura faict, car il estoit très soigneux et diligent en sa charge et ay regret de la perte que vous y avés faicte[1].»

On comprend qu'après un pareil témoignage, au moment d'un certain mécontentement de Sa Majesté, il était difficile de trouver un digne successeur de Noble Paul Chevalier, en son vivant seigneur de Fernex et député de la république de Genève à la cour de France, citoyen dont le dévouement à la patrie égalait la culture libérale et l'intelligence politique. Sans avoir eu le temps de remporter de ses ambassades, à part la collecte des Églises, des avantages tangibles pour son pays, il avait du moins établi les éléments et dressé les instruments des négociations à poursuivre : actes vérifiés et ratifiés, brevets, obligations, lettres de cachet et lettres patentes. Il avait posé toutes les questions : service des subsides du roi pour le remboursement de la dette et, au besoin, pour l'entretien d'une garnison, immunités et privilèges commerciaux, enfin, en dernier lieu, projet pour comprendre Genève dans un traité

[1] Le roi à Messieurs de Genève, 21 juin 1597. Genève, *P. H.*, n° 1896 ; — *R. C.*, vol. 92, f° 93 ; — Lettres missives de Henri IV, éd. Berger de Xivrey, t. IV, p. 789. — Comptes de Chevalier pour sa dernière délégation : Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2, 19 juin 1602, et *R. C.*, vol. 97, f° 89.

entre la France et la Savoie et pour élargir le territoire de la république au moyen d'une annexion, comme celle du pays de Gex, déjà désigné. Toutes ces questions, il les laissait ouvertes; c'était à son successeur de les résoudre.

Le conseil de Genève ne se pressa pas de lui en désigner un. Il se flattait que le zèle de Balbani et de Boucher suffirait pour le moment à lui procurer, fût-ce à prix d'argent, la vérification des lettres de naturalité [1]. Il n'en fut rien. Il fallut bien se décider. La seigneurie devait avoir la main heureuse en prenant pour député un homme qui, malgré la différence de religion, eut avec Henri IV des rapports encore plus familiers que son prédécesseur et représenta la seigneurie à la cour de France d'une façon brillante pendant près de douze ans, sans cesser pour cela de remplir à Genève les plus hautes charges de la république. Le nouveau député fut Noble et prudent François Chapeaurouge Dauphin.

[1] Genève, *R. C.*, vol. 92, f° 94 v°.

DEUXIÈME PARTIE.

LA DETTE DU ROI ET LES PREMIÈRES DÉLÉGATIONS DE CHAPEAUROUGE.

1597-1603.

CHAPITRE III.

LA PAIX DE VERVINS ET LA PREMIÈRE DÉLÉGATION DE CHAPEAUROUGE.

La famille de Chapeaurouge. — François Chapeaurouge Dauphin, membre des Deux Cents, capitaine de cavalerie, auditeur, conseiller au Petit Conseil, syndic en 1589, 1593, 1597. — Sa première délégation en France (8 décembre 1597-12 juin 1598). — Visite à l'ambassadeur de France à Soleure. — Arrivée à la cour. — Négociations de Henri IV avec Philippe II et Charles-Emmanuel. — La paix de Vervins. — Le voyage sur les bords de la Loire et l'édit de Nantes. — Inclusion de Genève au traité de Vervins.

François de Chapeaurouge, dit Dauphin, appartenait à une famille qui a tenu à Genève une place autrement plus considérable que celle de Chevalier. Parvenue aux suprêmes honneurs de la cité, au syndicat, avant que la Réforme y eût été établie, on l'a vue donner à la république, jusqu'à la fin de l'ancien régime, un nombre de syndics qui a dépassé celui des autres familles patriciennes, à l'ex-

ception des Lullin et des Pictet [1]. Jouissant d'une situation élevée et du droit de cité dès la seconde moitié du XV^e^ siècle, les Chapeaurouge (*Pilei Rubri*) figurent au Petit Conseil de la seigneurie dans les premières années du XVI^e^ siècle [2]. Antérieurement à la Saint-Barthélemy, le bâton syndical a été porté par trois d'entre eux : en 1534, par Noble Amédée, Amé ou Ami I, le grand oncle de François, qui contribue, dans les années suivantes, à faire proclamer la Réforme à Genève; par Noble Étienne I, qui, dès l'année 1536, alterne comme syndic avec son oncle Ami, et signe le traité d'alliance perpétuelle et le renouvellement de la combourgeoisie avec Berne ; par Noble Étienne II, né du premier mariage d'Étienne I, et élu syndic en 1567. Ami I et Étienne I, suspects de sympathie pour les fameux capitaines généraux de Genève Philippe et Perrin et pour les Libertins, qui dirigeaient l'opposition nationale contre Calvin, ne se maintinrent pas dans les bonnes grâces du réformateur. Le premier de ces syndics subit même une condamnation en 1540 pour avoir négocié un traité trop favorable aux Bernois [3]. La famille se rattachait plus à la Suisse qu'à la France, où elle avait pourtant de hautes

[1] Amédée Roget. *Hommes et choses du temps passé*, II^e^ série, Genève, 1878. in-8, p. 32.

[2] L'histoire généalogique des Chapeaurouge, surtout pour le XV^e^ et le XVI^e^ siècle, n'a, pour ainsi dire, pas été faite. Peut-être y reviendrons-nous un jour. Jusqu'à plus ample informé, on peut les considérer comme originaires de Strasbourg. Leur nom latin *De Pileo Rubro* ou *Pilei Rubri* fut translaté en français en celui de *du Chapeaurouge* (Chapiaut roge) au XV^e^ siècle, *Chapeaurouge* au XVI^e^, *de Chapeaurouge* au XVII^e^. — Voir Frédéric Borel, *Les foires de Genève au XV^e^ siècle*, Genève, 1892, in-8, pièces justificatives, p. 17.

[3] Affaire des *Artichauds* (Articulants). Gautier, ouvrage cité; — Roget, *Histoire du peuple de Genève*, Genève, 1870-1883, 7 vol. in-12; — Émile Dunant, *Les relations politiques de Genève avec Berne et les Suisses de 1536 à 1564*, Genève, 1894, in-8.

relations. Déjà grande par elle-même, elle s'allia par mariage non seulement avec les premiers personnages de l'État, mais encore à des maisons féodales de la région et à la noblesse étrangère, comme les Livron, dynastes du pays de Gex, les Popillon, grands seigneurs en France, et les parents de ces derniers, les ducs et pairs de Saint-Simon, etc. On trouvait un peu chez les Chapeaurouge de cette hauteur qui caractérisait les Montmorency; leur popularité dut parfois en souffrir, même dans un État aristocratique comme l'était Genève. Disposant d'une belle fortune, ils avaient comme principale habitation une maison sise près du Rhône, « à la Rivière-dessous outre la Fusterie », avec jardin sur le fleuve, au bout de la Corraterie. A cette époque, où l'on plaçait ses économies en terres, ils possédaient, en territoire genevois ou savoyard, de nombreux domaines et revenus.

De son premier mariage, le syndic Étienne I avait déjà eu un fils, cet Étienne II qui fut syndic l'an 1567. D'un second mariage qu'il contracta, à l'âge de cinquante ans, avec la noble damoiselle Marguerite de Livron, il eut un autre fils, François, né au mois de mars 1555 [1]. Égal, au point de vue des talents politiques et des services diplomatiques, à Paul Chevalier, son aîné de plusieurs années, François Chapeaurouge l'emporte par sa parenté avec des familles distinguées en France et en Savoie, comme par les charges civiles et militaires dont il est revêtu à Genève. Chevalier a été élu trois fois syndic et une fois lieutenant de la seigneurie; Chapeaurouge devient sept fois syndic et premier syndic et deux fois lieutenant. Chevalier, plus souvent employé, peut-être, en Suisse et en Allemagne,

[1] François Chapeaurouge fut baptisé le 24 mars 1555. Genève *Registres des baptêmes de Saint-Gervais.*

ne remplit que trois missions en France ; Chapeaurouge en accomplit au moins onze. Chapeaurouge était tout à fait propre à faire bonne figure à la cour des rois ; mais peut-être ne valait-il pas Chevalier au point de vue de la modestie républicaine. Sans se parer de titres de seigneuries comme quelques-uns de ses collègues, il reçut, de même que son père, la qualification de sieur Dauphin [1]. S'il n'était pas vaniteux, il était du moins extraordinairement fier, et il dut beaucoup souffrir des déportements de son neveu Étienne, dit le petit Dauphin du Carre, le fils dévoyé du syndic Étienne II et de Jeanne de Bellerive Plongeon. Quoique ses dépêches et ses rapports diplomatiques, ainsi que les actes de son administration, dénotent chez lui un homme d'esprit et de goûts intellectuels, il reste inférieur, au point de vue de la culture première, à Chevalier qui, lui, fut un véritable humaniste [2].

L'instruction de Chapeaurouge a été peu surveillée. Il était encore tout enfant lorsqu'il perdit son père Étienne I. Ce dernier avait fourni une brillante carrière. Étienne I Dauphin, chef de la cavalerie de Genève au temps des premières guerres de 1536, fut quatre fois syndic, et, en

[1] Jusqu'à plus ample informé, on peut voir, dans la qualification de Dauphin, un nom de guerre donné, peut-être par leurs camarades français, au père et au fils, successivement capitaines de la cavalerie genevoise dans les guerres de 1536 et 1589. On dit *le capitaine Dauphin, le seigneur Dauphin, Noble François Chapeaurouge dit Dauphin.* Il signe *F. Chapeaurouge*, rarement *F. de Chapeaurouge.* Rappelons que Chevalier s'intitulait *écuyer, seigneur de Ferney.* Anjorrant signait *J. de Soully Anjorrant* et se faisait qualifier *M. de Soully.* — Les héritiers de Chapeaurouge portèrent le titre de seigneurs de Prévessin, dont il ne se para pas lui-même.

[2] Chapeaurouge propose que les imprimeurs soient tenus de donner un exemplaire de chacun de leurs livres aux enfants de l'hôpital. Genève, *R. C.*, vol. 92, 15 juillet 1597,

1538, ambassadeur de la seigneurie près François I[1]. Le jeune François eut pour tuteur un de ses parents de Chapeaurouge et pour curateur un seigneur du Petit Conseil. Les enfants nés du premier mariage de son père, soit Étienne II et ses sœurs, ayant une bonne part de l'héritage paternel, ce fut surtout de sa mère, Marguerite de Livron, qu'il tint sa fortune. Cette noble dame, bientôt veuve, s'étant remariée au baron de Grilly, désirait garder son fils près d'elle, à la campagne, où elle se trouvait recherchée tant par la noblesse féodale du pays, que par les anciens chefs du parti des Libertins, entre autres Balthazar Sept, qui avait épousé sa sœur[2]. Les deux filles de M. de Livron avaient été condamnées jadis par Calvin pour avoir été au bal. Hors de Genève, François pouvait vivre largement du revenu de ses dîmes et domaines, sis à Prévessin, où il avait son manoir seigneurial, et à Russin, Satigny, Bourdigny, Ornex, etc[3]. En 1567, on se plaint qu'il manque le collège; deux ans après, sa mère l'enlève à Veirier, de la maison de campagne de son tuteur, non sans faire pleurer, à ce qu'on

[1] Testament de Noble Estienne, fils de Noble Jehan du Chapeaurouge, 1er mai 1545. Genève, *Actes des notaires*, J. Du Vernay, vol. V, fos 91-94.

[2] Noble Marguerite de Livron, fille de Jean de Livron, seigneur de Thoiry, Chalex, Dardagny, Marval, Russin, Chailly, La Corbière, Allemogne, Mategnin, Cointrin, etc., etc., eut de son premier mariage avec Étienne de Chapeaurouge (contracté en 1550) un fils: François. De son second mariage (en 1567) avec Claude-Nicolas de Duingt de Thorens, seigneur de l'importante baronnie de Grilly, elle n'eut que deux filles. Communiqué par M. Alfred Vidart, d'après ses propres archives, — archives de la seigneurie d'Allemogne, — et d'après les archives de Dijon, terrier de Gex. — Sur B. Sept, voir notre *Complot des fugitifs*, dans *M. D. G.*, t. XX.

[3] François est taxé à 6 écus d'or par an pour les pauvres en 1567, 1570, etc.; puis à 6 florins par mois en 1587. Genève, *R. C.*, vol. 62, f° 119, etc.

prétend, le jeune garçon âgé de treize ans ; elle obtient l'autorisation de le garder près d'elle pendant que la peste sévit à Genève [1].

Le Petit Conseil, où siégeait, depuis la mort de Calvin, Étienne II Chapeaurouge, chercha à rattacher au service de la république le jeune gentilhomme, frère de ce dernier [2]. François avait vingt ans à peine lorsqu'il fut nommé membre des Deux Cents et enseigne de la troisième compagnie de Saint-Gervais (1574) ; sa maison de la Rivière-dessous dépendait de ce quartier. Son capitaine était le seigneur Louis de La Tour, d'une famille alliée à la sienne. Bon cavalier, ayant le goût des armes, il marqua l'intention de partir pour la guerre de France. On l'en empêcha [3]. Batailleur comme tous les Chapeaurouge, il se prenait de querelle avec les Allemands, avec des camarades militaires, entre autres l'enseigne Philippin dont il se disait « infamé », parce que ce dernier avait par trois fois traîné insolemment son drapeau devant la maison de Chapeaurouge. Les syndics durent réconcilier les deux jeunes officiers. Dans sa plainte au conseil, François Chapeaurouge déclare qu'il « ne désire que la paix, ne pourchasse que le repos publicq, et, pour la tranquilité d'iceluy, a singulièrement dédié tote sa vie, comme [ses] facultés, pour, en ceste volonté, vivre et mourir au service de sa patrie [4] ».

Il ne tarde pas à gravir le premier échelon de la magistrature. Le 2 novembre 1578, il est élu auditeur, soit

[1] Genève, *R. C.*, vol. 62, f° 142, 23 décembre 1567 ; vol. 64, f°s 134 et 136, 9, 15 et 22 septembre 1569.

[2] Il est curieux de voir dans les *Registres du conseil* combien le gouvernement surveillait les premières années de François Chapeaurouge. Il y est constamment question de lui à ce moment.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 69, f°s 122 v°, 166 v°.

[4] Genève, *R. C.*, vol. 72, f° 86 v°, 24 juin 1577.

assistant du seigneur lieutenant au tribunal de justice et police. A ce titre, il entre au conseil plus restreint des Soixante, où, pendant les trois années de son auditorat, il occupe successivement la septième, la cinquième et la quatrième place. Il est enfin nommé capitaine de la milice au lieu de Louis de La Tour (1579)[1]. Mais il ne mettait pas beaucoup de régularité dans l'accomplissement de ses fonctions judiciaires. En 1579 et en 1580, il se fit accorder des congés de plusieurs mois pour aller en France s'occuper d'affaires de famille[2]. Il continua aussi à mener sa vie de gentilhomme à laquelle sa mère l'avait accoutumé, et son premier mariage ne devait pas contribuer à changer ses habitudes.

François n'avait pas vingt ans lorsque les premiers personnages de l'État, son frère Étienne II et Michel Roset, Théodore de Bèze, Jean Budé de Vérace, arrangèrent son mariage avec une jeune fille de dix-huit ans, Anne Popillon. Le père de la fiancée était Noble Antoine Popillon, seigneur de Paray et d'Anzac en France, mais aussi bourgeois de la ville de Genève, où il était venu exercer la religion réformée. M. de Paray avait eu pour père le célèbre Pierre Popillon, chancelier de Bourbonnais, mort en prison à la Bastille comme complice présumé de son seigneur direct, le connétable duc Charles de Bourbon. Sous les auspices de Calvin, il s'était marié, au château de Troches à Douvaine, chez Jacques de Bourgogne, seigneur de Falais, avec une noble demoiselle du Brabant, réfugiée sur les bords du lac de Genève avec la

[1] Genève, *R. C.*, vol. 73, f° 203 v°, 2 novembre 1578; vol. 74, f°ˢ 75 v° et 79, 30 avril, 4 mai 1579.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 73, f° 241 v°, 1 janvier 1579; vol. 76, f° 231 v°, 26 décembre 1580.

famille de cet illustre descendant du duc Philippe le Bon [1].

Au moment où fut convenu le mariage de François Chapeaurouge avec l'héritière d'Antoine Popillon, il se passa cet événement singulier qu'on ne savait ce que ce seigneur était devenu. Il avait quitté Genève, sans doute pour prendre part aux guerres de religion, et, comme il n'avait pas donné de ses nouvelles, on le supposait mort ou en captivité. C'était au lendemain de la Saint-Barthélemy. Un messager, dépêché exprès, finit par le retrouver dans un de ses châteaux, à Anzac, où il vivait incognito. M. de Paray s'empressa de donner son consentement au mariage, qui fut célébré à Genève, au temple de Saint-Gervais, le 18 octobre 1573 [2]. Il ne tarda pas à rejoindre sa fille et son gendre, chez lesquels il finit ses jours. Il leur laissa tous ses biens et ce fut pour réclamer l'envoi en possession de l'héritage de Popillon que François Chapeaurouge avait entrepris ses premiers voyages à Paris [3]. Mais là, il eut affaire à forte partie. Le gouvernement royal prétendit exercer le droit d'aubaine aux dépens des

[1] Mariage de Noble Antoine Popillon, seigneur de Paray, et de Noble et généreuse damoiselle Isabeau de Merne, 30 juillet 1548. Genève, *Actes des notaires*, Claude Pyu, vol. I, f° 306 v°. — Voir *L'excuse de Jacques de Bourgogne*, éd. A. Cartier, Paris, 1896, in-8. Dans les *Calvini Opera*, éd. Baum, Cunitz et Reuss, il est souvent question de ce mariage. Les éditeurs attribuent, t. XIII, p. 7, n° 1047 (lettre de Calvin à Falais, 17 juillet 1548), ce qui concerne M^lle^ de Merne à M^lle^ de Wilerzy, qui se réfugia en même temps qu'elle en Suisse, auprès de M. et M^me^ de Falais.

[2] Mariage de Noble François Chapeaurouge et Damoiselle Anne Popillon, 14 juillet et 14 octobre 1573. Genève, *Actes des notaires* Jacques Bienvenu, vol. II, f° 99. — Lettres d'A. Popillon, s^r^ de Paray, Anzac, le 31 août 1573. *Ibid.*, f° 99 v°. — *Registres des mariages de Saint-Gervais*, 18 octobre 1573.

[3] Testament d'Antoine Popillon, 19 novembre 1578. Genève, *Actes des notaires*, J. Jovenon, vol. IV, f° 240.

héritiers; puis les terres de Paray et d'Anzac purent être réclamées par la famille, plus tard ducale, de Saint-Simon, également alliée aux Popillon [1]. François Chapeaurouge, qui faillit devenir grand seigneur en France, garda tout au moins, pour lui et sa descendance, les armes de Popillon, laissant celles de son père aux autres membres de la famille. Anne Popillon lui donna quatre enfants. Tant qu'elle vécut, François paraît avoir mené sa vie de gentilhomme un peu dissipé [2]. Mais la noble demoiselle mourut fort jeune et François convola en secondes noces avec une Genevoise, qui semble l'avoir rattaché davantage à la vieille cité.

Dans un somptueux gala pour lequel, en dépit des ordonnances ecclésiastiques, il obtint du Petit Conseil l'autorisation d'avoir un festin de six tables au lieu de trois, il célébra, le 2 juin 1583, son nouveau mariage avec Susanne Favre, fille de Noble Domaine Favre et de Nicolarde Manlich, issue d'une famille alliée au capitaine général Perrin et qui s'était signalée, aussi bien que les Chapeaurouge, par son opposition politique contre Calvin [3]. Calvin n'était plus. Voilà la carrière de François Chapeaurouge bien tracée à Genève. Après ses trois années d'auditorat, en 1582 d'abord, et puis en

[1] Mesdames de Saint-Simon et de Chapeaurouge étaient cousines germaines. De même que Anne Popillon de Paray, Suzanne Popillon d'Anzac était petite-fille de Pierre Popillon, chancelier de Bourbonnais. Elle avait épousé François de Saint-Simon. C'est la grand'mère du premier duc et pair de Saint-Simon. Le fils de celui-ci, l'auteur des *Mémoires* avait des parents peu éloignés, à Genève, dans la descendance de Chapeaurouge. *Mémoires de Saint-Simon*, éd. de Boislisle, t. I, p. 414 et 425, n° 9.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 77, f^os^ 100 et 239.

[3] Genève, *Registre des mariages de Saint-Gervais*, 2 juin 1583. — *R. C.*, vol. 78, f° 81, 31 mai 1583.

1584, il est proposé, mais sans succès, comme candidat au Petit Conseil [1]. En revanche, au mois d'octobre 1584, il représente seul le grand conseil des Deux Cents, aux côtés du conseiller au Petit Conseil Michel Roset et du secrétaire d'État Paul Chevalier, dans l'ambassade chargée d'aller confirmer la nouvelle alliance à Berne et à Zurich. Il signe avec eux les dépêches officielles. Cela n'empêche pas le bouillant jeune homme de se faire encore remarquer par quelques fredaines, du reste fort innocentes. On le sait patriote, intelligent, et, de plus, bien informé, par ses relations du dehors, de ce qui se passe en Savoie. A trente-deux ans, il devient conseiller d'État; le voilà en plein dans les affaires publiques, où il suit l'exemple de Paul Chevalier, qui était entré après lui aux Deux Cents, mais avait été nommé tout de suite, on s'en souvient, secrétaire d'État [2].

Au mois de janvier 1587, le secrétaire d'État Paul Chevalier et le conseiller aux Soixante François Chapeaurouge, sont, tous deux en même temps et pour la première fois, élus conseillers au Petit Conseil. Suivant l'usage, on propose immédiatement le nouveau conseiller Chapeaurouge à l'une des dizaines de la ville et on le charge, avec un de ses collègues, des fonctions de sergent-major à cheval pour le service de garde de la place [3]. En cette année, il entre en rapport avec les gentilshommes français accourus en Suisse pour préparer l'invasion palatine en

[1] Genève, *R. C.*, vol. 77, f^os^ 1 v° et 2; vol. 79, f° 1, etc.

[2] Lettres de MM. les ambassadeurs au conseil de Genève, Aarau, 28 octobre 1584. Genève, *P. H.*, n° 2095. — *R. C.*, vol. 81, f^os^ 277 v°, 293, décembre 1586; vol. 80, f° 25, 16 févier 1585; vol. 81, f° 203 v°, 12 septembre 1586.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 82, f^os^ 3 v° et 4, 3 janvier 1587; f^os^ 4 et 5 v°, 3 et 4 janvier 1587.

France [1]. Il se trouve associé aux conciliabules que MM. de Bèze, Roset et Chevalier tiennent, soit avant, soit après cette funeste expédition, avec MM. de Chastillon, de La Noue, de Fresne et de Bouillon-La Marck. Il a l'ordre de pourvoir au ravitaillement et au logement des troupes de passage [2]. A la fin de 1587, il est déjà proposé, sans succès, aux fonctions syndicales; il prend date. Dans cette année 1588 où le peuple de Genève montre tant de velléités belliqueuses, Chapeaurouge se prépare au commandement. Commis à la consigne des quatre portes de la ville, il se trouve mis à la tête, non seulement d'une des compagnies bourgeoises de gens de pied, mais aussi de l'une des trois compagnies de la cavalerie genevoise [3]. Son lieutenant Jean-Jacques de La Tour fait des razzias dans les environs, à titre de représailles contre les Savoyards qui confisquent les chariots de blé que la belle-mère et la belle-sœur de Chapeaurouge font venir de leurs terres [4]. Il achète des chevaux pour le compte de la seigneurie, et, afin d'exercer l'adresse de ses concitoyens, il organise le tir à l'arquebuse à bras franc. Enfin il est appelé à siéger au conseil de guerre, créé au commencement de décembre 1588, et va s'entendre à Morges, au milieu du mois, avec le colonel d'Erlach et les baillis du pays de Vaud sur les dispositions à prendre à la veille de l'ouverture des hostilités [5].

Tant d'activité ne pouvait manquer de le signaler à

[1] Voir, plus haut, *Introduction*.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 82, f^os 132, 138, 155 v°, 165 v°, juillet-décembre 1587.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 82, f° 225; vol. 83, f^os 6 et 8 v°, 28 et 36 v°.

[4] Genève, *R. C.*, vol. 83, f^os 22 v°, 49 v°, 55 v°, 76, janvier-mars 1588.

[5] Genève, *R. C.*, vol. 83, f^os 49, 100 v°, 220, 223, 229, 238, 244, février, avril, décembre 1588.

l'attention publique. Le 5 janvier 1589, Chapeaurouge eut pour la première fois l'honneur d'être élu, par le Conseil général, au nombre des quatre syndics de la république, fonctions auxquelles il devait être appelé d'une façon régulière jusqu'à sa mort tous les quatre ans, soit sept fois : en 1589, 1593, 1597, 1601, 1605, 1609, 1613. Étant le plus jeune, il reçut, en même temps que la charge de procureur de l'hôpital, celle du guet ou de la garde de la ville, fonctions capitales à un moment où il n'était question que de guerre [1]. Tout en remplissant son office syndical, Chapeaurouge, les hostilités déclarées et le contrat de Sancy signé, s'engagea dans les opérations militaires, soit à la tête de sa compagnie de cavalerie, qui avait commencé les sorties dès la fin du mois de mars 1589, soit à l'état-major du général Chaumont-Quitry, auquel il avait été attaché, avec Paul Chevalier, en qualité de commissaire du Petit Conseil [2]. Après le départ des Français, il fut désigné comme sergent de bataille, et même comme général de l'armée, qui comprenait, à côté des compagnies bourgeoises, un millier de troupes soldées (28 juin). Mais, soit à cause des gouttes qui le travaillaient déjà, soit par sentiment d'une certaine impopularité, il renonça à ce mandat suprême. Il ne vaqua pas moins aux affaires de l'armée, comme syndic de la garde, membre du conseil de guerre, inspecteur de la cavalerie [3].

L'année 1590, au début de laquelle il déposa ses premières fonctions syndicales, fut celle où il se signala le plus dans les combats à la tête de sa compagnie de cava-

[1] Genève, *R. C.*, vol. 84, f^os^ 1, 4, 5 et s., 5 et 28 janvier, 2 et 24 février 1589.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 84, f^os^ 39 et s., 24 février, 18 et 25 mars 1589.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 84, f^os^ 119, 130, 132, 168 v°, 24 et 28 juin, 23 août 1589.

lerie. Le capitaine français Guignet y avait remplacé comme lieutenant son ami La Tour [1]. Ce fut à ce moment que Chapeaurouge reprit le nom de capitaine ou de seigneur Dauphin, sous lequel s'était distingué son père Étienne I, lorsqu'il commandait en chef la cavalerie genevoise au début des guerres de la Réforme. Les Français ne le connurent bientôt plus que sous cette appellation qu'il devait conserver dans ses ambassades à Paris. Il se lia avec plusieurs d'entre eux, tout d'abord avec Lurbigny, général de la république depuis le mois de septembre 1589. Il était à côté de lui lors de la prise de Gex; il l'avait rejoint au fort de L'Écluse, quand l'irruption des Espagnols par le passage du Croset obligea le général à la retraite, malheur que le capitaine Dauphin s'évertua d'empêcher en courant avertir Genève [2].

Quand Lurbigny fut remplacé comme général par Conforgien, Chapeaurouge se fit un ami de ce dernier, sous les ordres duquel il combattit à l'affaire des vendanges de Bonne et à l'attaque de Coudrée, les 7 septembre et 17 novembre 1590 [3]. Il avait dû congédier, à ce moment, de sa compagnie de cavalerie, son lieutenant Guignet, qui avait donné des sujets de plaintes, et il désigna pour le remplacer le bon cavalier Jaques de Savion [4]. Chargé avec Chevalier de recevoir et d'accompagner Sancy et Quitry lors de leur nouveau passage à Genève, de décembre 1590

[1] Genève, *R. C.*, vol. 84, f° 261 v°, 19 décembre 1589; vol. 85, f°s 21 v°, 46 v°, 24 janvier, 18 février 1590.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 84, f° 182 v°, 1 et 16 septembre 1589; vol. 85, f° 16, 19 janvier 1590; f°s 114-121, 122, 126, 29-30 avril, 2-12 mai 1590. — H. Fazy, *Guerre de Gex*, p. 223.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 85, f°s 264 v° et s.

[4] Genève, *R. C.*, vol. 85, f°s 252, 26 octobre 1590. Voir *Registres de la compagnie des pasteurs*, B[1] (original), à la date du 6 octobre 1590.

à mars 1591, il prit part à la campagne de Chablais qu'il avait conseillée, au siège et à la prise de Thonon et d'Évian [1]. Après le second départ des Français, après la captivité du baron d'Hermance, au printemps de 1591, comme la guerre s'arrêtait d'elle-même, les Genevois eurent plus de loisir pour vaquer à leurs affaires particulières. Chapeaurouge recueillit ses traitements arriérés, bâtit sur son terrain de la Corraterie, poursuivit certains droits qu'il avait, du chef de sa défunte mère, la baronne de Grilly, sur l'importante seigneurie de ce nom, dont les Genevois avaient impitoyablement brûlé le château. Il fallut bien pourtant faire de nouveau des sorties, des charges de cavalerie. Une fois encore, le 11 juillet 1592, le capitaine Dauphin déclina le commandement général qu'il fut tout content de voir remettre à son ami de Conforgien, rappelé pour quelque temps à Genève sur de nouvelles alarmes [2].

La situation s'améliora tout à fait dans l'année 1593, pendant laquelle Chapeaurouge accomplit sa seconde période syndicale, encore avec la charge du guet, celle de procureur de l'hôpital, celle de membre du conseil de guerre. Au mois de juin 1593, il prit part avec Roset à des négociations ouvertes du côté savoyard par le comte de Brandis-Montmayeur. Après une chaude alerte dans l'été, on commença, d'accord avec la France, le 16 septembre 1593, la publication des trêves qui mirent fin aux cinq années d'hostilités. Ce fut alors que la seigneurie, pour rentrer dans ses frais de guerre et recueillir des

[1] Genève, *R. C.*, vol. 85, janvier-février 1591.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 87, f^os^ 8 et 187, 14 janvier et 11 septembre 1592. — *R. C.*, vol. 86, f° 203; vol. 87, f° 139 v°. *Comptes, mandats, quittances,* liasse XIX, 1 mai 1592.

fonds, expédia Liffort en Transylvanie, Anjorrant aux Pays-Bas, Chevalier en France[1]. Quant à Chapeaurouge, à l'issue de son syndicat, au mois de janvier 1594, il fut employé à diverses tâches spéciales, commis à la cour des premières appellations, préposé aux fortifications, chargé d'une enquête sur le fort d'Arve qui, coûtant 36,000 florins d'entretien par an et tombant en ruine, fut remplacé par une simple tour en deçà de la rivière pour commander le pont[2].

Pendant la période agitée que nous venons de parcourir, deux ou trois incidents montrent que, malgré l'éducation religieuse des magistrats de Genève, Chapeaurouge restait fort chatouilleux sur le point d'honneur. La première fois, c'est d'un officier de la garnison qu'il se plaint. Un capitaine français du nom de Chaudet, bon colonel d'infanterie, avait écrit un factum contre les quatre syndics de 1589 dont était Chapeaurouge. Vivement irrité, ce dernier ne répondit pas au salut que lui adressa quelque temps après le calomniateur (mai 1590). Au nom du bien public, le Petit Conseil en corps pria Chapeaurouge de suivre l'exemple de ses collègues en oubliant l'injure. Chapeaurouge répondit qu'il ne le ferait que si Chaudet signait une rétractation de ce qu'il avait avancé. Au bout d'une semaine, Messieurs lui remontrèrent qu'ils trouvaient étrange que, malgré leurs prières, il tînt « si dur contre le capitaine Chaudet, veu mesmement qu'eux en général et quelques-uns en particulier pourroient bien tenir pareil rang que luy pour avoir esté offensez et injurés

[1] Genève, *R. C.*, vol. 88, janvier, juin, juillet, septembre 1593. — Mandats ordonnancés par le syndic Chapeaurouge au syndic de l'arche; mandats relatifs à Conforgien, 20 août. 7 décembre 1593. *Comptes, mandats, quittances,* liasse XIX.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 88, 89 et 90, *passim*.

mesmement ». Il répondit encore qu'il ne saurait pardonner une calomnie écrite ; que tout ce qu'il pouvait faire, c'était de se retirer quand Chaudet paraîtrait. Le Petit Conseil persista; il fit comparaître Chaudet. Celui-ci ayant protesté qu'il n'avait aucune inimitié personnelle contre le seigneur Chapeaurouge et qu'il n'avait rien dit, ni fait qui ne fût pour le bien public, Chapeaurouge déclara enfin que, par respect pour le conseil, il consentait à une réconciliation. Là dessus on força les deux adversaires à se donner la main. Il en coûta beaucoup à la fierté de Chapeaurouge [1].

Dans une autre occasion ce fut contre l'Église même que Chapeaurouge témoigna son mécontentement. Les ministres de l'Évangile ne se faisaient pas faute de critiquer le gouvernement. Au printemps de 1592, certains d'entre eux l'ayant fait avec quelque violence dans leurs sermons, le seigneur Dauphin et un de ses collègues, offensés de cette insolence, s'abstinrent de participer à la Sainte Cène. La compagnie des pasteurs s'en montra affectée et chargea l'un des siens de ramener les deux magistrats à résipiscence. La négociation dura plus d'un mois, au bout duquel Chapeaurouge et son collègue finirent par se réconcilier avec l'Église [2].

Homme d'État avant tout, Chapeaurouge devait s'inquiéter davantage de tomber dans la disgrâce du gouvernement. Le 23 janvier 1595, il se plaint au Petit Conseil qu'on ait ouvert les lettres que lui écrivait un sien

[1] Lettre de Chaudet, Lausanne, 25 décembre 1589. Genève, *R. C.*, vol. 84, f° 266. — Séances du conseil, 22, 29 mai 1590. *R. C.*, vol. 85, f°s 135, 145 v°, 146. — Chaudet finit mal; il fut condamné comme traître. H. Fazy, *Guerre de Gex*, p. 147.

[2] Genève, *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. B' (original), 7 avril et 12 mai 1592.

beau-frère, le seigneur de Choisy[1]. « Attendu qu'on ne les ouvre pas à gens de bien moindre qualité que luy, [il supplie le conseil] luy faire justice contre celuy qui les a ouvertes. » Les syndics déclarent en ignorer, mais le Petit Conseil arrête « de l'asseurer de la confiance que Messieurs ont en sa preudhommie, et qu'il [en] sera enquis ». Chapeaurouge semble d'autant plus sensible dans les questions de ce genre, que son neveu Étienne, dit le petit Dauphin du Carre, qui faisait le diable à quatre, était devenu l'objet des méfiances du gouvernement. Étienne rossait les gens jusqu'à les tuer et commettait paillardise sur paillardise. Condamné à la prison et à de ruineuses amendes, il prit le parti de quitter le pays, sans que jamais ses déportements aient pu nuire à la carrière politique de son oncle respecté François Dauphin.

Celui-ci préluda à ses longues ambassades en France en se chargeant de négociations par lesquelles on se flattait d'obtenir du duc de Savoie un arrangement définitif. Au mois de décembre 1595, le Petit Conseil l'envoya au château de Montréal traiter avec le comte Francisco Martinengo, lieutenant général de Son Altesse delà les monts[2]. Arrivé à Montréal, le mercredi 10 décembre à 2 heures après-midi, Chapeaurouge dut attendre jusqu'au

[1] Marguerite de Livron, qui avait eu François Dauphin de son premier mariage avec Noble Étienne I de Chapeaurouge, eut deux filles de son second mariage avec Claude-Nicolas de Duingt de Thorens, s[r] et baron de Grilly : la cadette, Charlotte, épousa Charles-Emmanuel de Roffier, seigneur de Tresserve; l'aînée Ennemonde, par son mariage avec Catherin de Reydet, seigneur de Choisy, etc., porta la baronnie de Grilly dans la maison de ce dernier. Communiqué par M. Alfred Vidart. — Sur l'incident, voir Genève, *R. C.*, vol. 90, f° 14.

[2] Vingt écus d'or lui sont remis pour sa mission. Genève, *Comptes, mandats, quittances*, 8 décembre 1595. — R. C., vol. 90, 7 et 8 décembre 1595.

soir que le comte fût de retour de la chasse. Il lui fut présenté par deux Savoyards de sa connaissance, MM. du Châtelard et de Lambert. Après le souper, Lambert, le menant chez lui pour traiter, commence par lui déclarer que le duc ne consentira pas à de nouvelles trêves tant que les Genevois n'auront pas renoncé à la terre de Gex. Chapeaurouge réplique que, les trêves générales entre la France et la Savoie étant fondées sur le *statu quo*, Genève ne saurait quitter ce bailliage sans faire tort au roi, au nom de qui la ville le tenait. Lambert alla quérir l'avis du comte et rapporta qu'on ne pourrait rien gagner de plus. Le lendemain, comme Chapeaurouge estimait qu'il n'était pas de sa dignité de prolonger l'entretien, il alla prendre congé du comte. Martinengo le retint à dîner et pendant le repas émit les mêmes prétentions que Lambert. Ce dernier ajouta même qu'il serait facile à la cavalerie du duc de récupérer le pays de Gex, à quoi Chapeaurouge répondit que l'on avait des amis sur qui l'on pouvait compter. Ainsi la question de Gex se posait à la base de toutes les négociations avec la Savoie et la France; Chapeaurouge la connaissait à fond [1].

Il rentra à Genève avec des lettres de Martinengo [2]. Ce fut sur son rapport que le Petit Conseil prit des mesures de défense et sollicita les avis de MM. de Biron, de La Guiche et de Lesdiguières, commandant pour le roi en Bourgogne, à Lyon et à Grenoble, lesquels conjurèrent tous trois la seigneurie de ne rien céder [3]. Le 21 décembre (a. s.), le baron de Viry arriva à Genève et traita le soir

[1] Genève, *R. C.*, vol. 90, f° 216, 13 décembre 1595.

[2] Ces lettres sont datées de Montréal, le 21 décembre (n. s.).

[3] Messieurs de Genève à M. de La Guiche, 15 décembre 1595 (a. s.); La Guiche à Messieurs de Genève, 2 janvier 1596 (n. s.). Paris, B. N., *f. français*, vol. 23195, f^os 245 (cop.) et 246 (or.).

même, à souper, avec les seigneurs Chabrey, Roset et Dauphin. M. de Viry, dont les terres et châteaux étaient menacés par les hostilités, leur rapporta qu'ayant été voir à Chambéry le comte Martinengo, ce dernier l'avait autorisé à continuer les négociations. Le sieur Dauphin répéta les objections qu'il avait présentées au comte. « Si vous ne vous pouvés départir de la judicature de Gex, s'écria Viry, qu'on continue la trêve comme du passé, pourveu que vous donniés parole que vous n'empescherés pas ceux de la terre de Gex de recourir aux juges qui y seront establis par Son Altesse ! » Les trois conseillers genevois se maintinrent sur la base du *statu quo* et montrèrent au baron les lettres patentes du roi qui consacraient les droits de Genève à l'absolue juridiction sur le pays de Gex. A la fin du souper, Viry consentit à prolonger l'armistice pour quinze jours; il en rapporta à Genève les patentes signées par Francisco Martinengo, à Chambéry, le 2 janvier 1596 (n. s.)[1]. D'échéance en échéance, les trèves furent de nouveau prolongées, à la suite d'entrevues, auxquelles assista Chapeaurouge, entre conseillers de Genève et officiers du duc, soit à Lancy, soit au château des Terreaux, soit ailleurs[2].

L'année 1596 se passa dans ces négociations, qui n'excluaient pas la nécessité de se mettre en garde contre les embûches de la Savoie. Chapeaurouge, proposé vainement aux fonctions de juge de la terre de Gex et de lieutenant de la seigneurie, fut en revanche nommé lieutenant du chef du quartier de Saint-Gervais, soit lieutenant-colonel de la milice et, comme tel, commis à la garde des fortifi-

[1] Genève, *R. C.*, vol. 90, f° 222.

[2] Négociations avec Viry, 14 septembre 1596; avec Lambert, 21 décembre 1596; 21 avril 1597; juin 1597, etc. Genève, *R. C.*, vol. 90 et 92.

cations de ce quartier et de l'île du Rhône. Il exerçait une sorte de surveillance sur les menées du Savoyard dans la ville; il conférait avec les étrangers de marque, comme Hurault de Maisse, ambassadeur du roi à Venise, que l'on chargea des intérêts de Genève à la cour de France où il se rendait; il correspondait avec Conforgien et Lurbigny, retirés chez eux [1]. On était las de la guerre; les quatre villes évangéliques suisses conseillaient un accord avec la Savoie; le gouvernement de Genève reprochait à son député à Paris, à Chevalier, ses tendances belliqueuses.

Pour la troisième fois, Chapeaurouge est élu syndic, au mois de janvier 1597, encore avec la charge du guet et celle de procureur de l'hôpital. La surprise d'Amiens par les Espagnols inquiétant Genève, il doit redoubler de vigilance. Après avoir réorganisé l'arsenal, fondu des canons, reconstruit la barque de guerre, il retient de bons capitaines dans la ville, surveille les portes, pourvoit à l'approvisionnement de blé et envoie des espions en Savoie. On se rassure au printemps. Les trêves sont renouvelées avec la Savoie, au mois d'avril 1597, sans en demander l'autorisation au roi, qui rompt les siennes à ce moment [2]. Bien plus, au mois de juin, Viry vient à Genève discuter avec Chapeaurouge et ses collègues les bases d'un traité, qui ne se devait signer qu'après l'Escalade [3]. Sur ces entrefaites Paul Chevalier, le député de Genève, était mort à Paris.

[1] Genève, *R. C.*, vol. 91, f^os^ 8 v°, 87 v°, 105 v°, 128, 146, 202, janvier, mai, juillet, octobre 1596.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 92, f^os^ 1, 4, 7, 23 v°, 32, 33, 40 v°, 42 v°, 47, 62 v°, 68, 90, etc., 2, 5, 7 janvier; 9, 28 février; 1, 14, 15, 28 mars; 21 avril; 2 mai; 24 juin 1597, etc.

[3] Projet de traité avec la Savoie, juin 1597. Genève, *R. C.*, vol. 92, f^os^ 82 v° et s.

Durant ses ambassades, Chevalier avait remporté divers avantages. Quant à la dette des Églises, relative surtout au remboursement des frais de la garnison genevoise de 1567, il en avait obtenu la vérification du surintendant de Navarre et il avait fait expédier à Genève des fonds considérables. Cette affaire était liquidée. Les réclamations adressées au roi de France lui-même avaient abouti à la ratification du contrat de Sancy, à la suite duquel les Genevois avaient soutenu la guerre depuis 1589 jusqu'aux trêves de 1593, puis à la vérification des frais de cette guerre mis à la charge du roi, enfin à l'obligation souscrite par ce prince au profit de Genève pour éteindre cette dette. Il restait à gagner que le payement des parties dues de ce chef par Sa Majesté, que le remboursement de la dette royale fût assigné sur les recettes générales du royaume, sans oublier les lettres de naturalité expédiées à la demande de Chevalier, mais qu'il fallait encore faire enregistrer par les cours souveraines de France. Une nouvelle délégation à la cour s'imposait.

Les frais d'ambassade donnèrent à réfléchir. Le 1 août 1597, le syndic Manlich proposa d'accréditer simplement un personnage de confiance auprès de l'ambassadeur de France en Suisse, « pour éviter de tenir plus personne en France, pour éviter despense, disant que de huit en huit jours il pourra escrire au roy de nos afaires [1] ». Le 18 août, Roset se rendit à Soleure auprès du nouvel ambassadeur de France, M. de Mortefontaine (Hotman), auquel, pour se faire bien venir, la seigneurie envoya un exemplaire de la belle Bible de Genève [2]. Le vieux conseiller pria l'ambassadeur d'obtenir du roi le payement des intérêts

[1] Genève, *R. C.*, vol. 92, f° 104.
[2] Genève, *R. C.*, vol. 92, f° 134 v°, 5 octobre 1597.

de sa dette, afin que Genève put s'acquitter des censes dues à ses créanciers. L'ambassadeur ne se prêta pas à cette négociation, d'autant plus que Henri IV, ainsi que Lesdiguières, manifestait son mécontentement à l'occasion du renouvellement des trêves que la seigneurie venait encore de signer [1]. Alors le conseil de Genève recourut aux bons avis de ses amis de France, Biron et surtout Lesdiguières. Ce général opina que, pour le bien de la république, il convenait d'adresser une nouvelle délégation en cour [2]. A ce moment même, où Genève, malgré l'armistice, commençait à s'inquiéter des allées et venues des gentilshommes « savoyens », Balbani et Boucher, les hommes de confiance de la république à Paris, qui avaient tout de suite réclamé l'envoi d'un nouveau député officiel, annoncèrent la grave nouvelle qu'il était question, en France, de conclure la paix avec l'Espagne et la Savoie.

Voilà qui fit tomber toute hésitation, d'autant plus que, le 26 octobre, un ami de Genève, bien informé, André Spifame, seigneur de Chalonges, écrivait en insistant sur la nécessité où Genève se trouvait d'avoir, à cette occasion, un représentant à la cour : « Si vous n'avés quelque habile et confident qui sçache et découvre les afaires, afin d'entrevenir pour vous et vous faire entrer au traité avec les adventages que pouvés désirer, vous vous abusés, car il est à craindre qu'on s'accordera et qu'on vous *lairra* (laissera) en croupe. » A la lecture de cette lettre, le Petit Conseil décida immédiatement d'envoyer un ambassadeur exprès, pour tenir main que Genève fût comprise

[1] Lettres du roi, du 5 août, et de Lesdiguières, du 17 août. Genève, *R. C.*, vol. 97, f^os^ 111 et s.

[2] MM. de Genève à Biron, 26 septembre 1597. Paris, B. N., *f. français*, n° 3584, f° 22. — Rapport de La Maisonneuve, 13 septembre 1597. Genève, *R. C.*, vol. 92, f° 122 v°.

dans la paix qui se pourrait conclure. Tel était le point capital de la négociation. Le syndic Maillet ayant décliné la charge, on la proposa séance tenante au syndic François de Chapeaurouge Dauphin. Chapeaurouge s'excusa à son tour; on n'en tint nul compte. Le 4 novembre, sa nomination fut confirmée et il fut invité à faire ses préparatifs de départ pour un pays, où il s'était déjà rendu afin de réclamer la succession de la famille de Popillon, et où son père lui-même, Étienne Dauphin, avait été en ambassade du temps du roi François Ier [1].

Une lettre, où le roi déclarait accepter les explications que lui avait données le conseil de Genève au sujet de la prolongation des trêves, semblait indiquer qu'il était prêt lui-même à négocier avec l'ennemi héréditaire. C'était d'autant plus inquiétant qu'il le faisait sous la médiation du pape [2]. Après avoir pris ses dernières mesures de défense comme syndic de la garde, Chapeaurouge partit au milieu de novembre pour Soleure, afin de se renseigner auprès de l'ambassadeur du roi. C'était là le début obligatoire de toute délégation à Paris. Arrivé le 16/26 au soir, il se présenta, le lendemain de grand matin, à l'ambassadeur, comme ce dernier s'habillait pour sortir. Après avoir pris connaissance des lettres de créance, M. de Mortefontaine, accompagné de son neveu Hotman, s'enferma dans une chambre avec Chapeaurouge. Le syndic, se fondant sur les termes du traité de 1589, fit remarquer à l'ambassadeur quelle honte c'était pour Genève, privée de l'argent du roi, de se trouver dans l'impossibilité de

[1] Lettre de Spifame, 26 octobre 1597. Genève, *R. C.*, vol. 92, f^os^ 142 v°, 143, 143 v°.

[2] Le roi à Messieurs de Genève, 13 octobre 1597. Genève, *R. C.* vol. 92, f° 148. — *Ibid.*, f^os^ 147, 150 v°.

rembourser ses propres créanciers, sans compter que la ville était tenue de défrayer les otages qu'il était accoutumé d'envoyer en séjour chez les débiteurs; de plus, les marchands de Genève, trafiquant au dehors, étaient menacés d'être arrêtés pour dettes. L'ambassadeur observa que Genève avait les mêmes créanciers que le roi; que Sa Majesté s'en trouvait également tourmentée. Il promit toutefois ses bons offices auprès du bourguemestre de Bâle qui était le plus exigeant. Mais il importait avant tout, ajouta-t-il, « qu'on envoyast à la court pour continuer et parachever ce que feu le sieur Chevalier avoit commencé ». Il fit entendre au syndic qu'il ne tenait qu'à M. de Sancy qu'on ne fût payé, car il avait encore « l'oreille du maistre ». Quant à M. de Villeroy, il n'aimait point ceux de la religion. M. de Mortefontaine remit à Chapeaurouge de nombreuses lettres de recommandation, à cachet volant, pour Sancy, Villeroy, Sillery, Loménie. Il écrivit au roi que le député de Genève allait recevoir les commandements de Sa Majesté et « s'instruire avec elle des moyens de continuer la guerre de Savoye ». C'était préciser par trop le caractère de la mission. Dans une de ses lettres de recommandation en faveur du sieur Dauphin, il fait grand éloge de « cet honneste homme » ainsi que des Genevois, si dévoués au roi « qu'ils y ont engagé jusqu'à leurs chemises. Moy aussi, dit-il encore, je commence à cognoistre leur bonne volonté accompagnée de beaucoup de modestie. MM. de Sillery et de Sancy sçavent encore mieux leur mérite.[1] » Il remit à Chapeaurouge une lettre pour le conseil de Genève, où il pressait

[1] Lettres de Mortefontaine, Soleure, 29 novembre 1597. Paris, B. N., *f. français*, vol. 23543, f^os^ 257, 261; — Genève, *R. C.*, vol. 92, f^os^ 160, 161, 161 v°, 162.

ce corps d'envoyer un député à Paris afin de voir « le cours du marché ». Il donna enfin comme conseil d'exiger peu pour obtenir quelque chose. « Vous voiés bien, dit-il, que, pour un si grand corps que sont les Suisses, on n'a peu faire que 300,000 escus, et [ce] n'est qu'un grain de millet en la gueule d'un asne.[1] »

Quand Chapeaurouge eut présenté, le 23 novembre, son rapport au Petit Conseil, celui-ci arrêta pour la troisième fois et définitivement de l'expédier à la cour. A cette occasion une question de principe fut soulevée. Le procureur général Daniel Roset protesta contre la nomination de Chapeaurouge, en soutenant que le soin des ambassades concernait non pas le Petit Conseil, mais les Deux Cents et même le Conseil général, seul qualifié pour traiter la paix, la guerre et les finances. Le Petit Conseil s'en remit à Michel Roset pour faire entendre raison à son fils. Possible que le choix de Chapeaurouge ne satisfit pas le populaire. La proposition que fit Michel Roset, afin de calmer peut-être les susceptibilités du procureur général, d'adjoindre au syndic Chapeaurouge un second délégué, fut également rejetée. Dès lors rien n'entrava plus le départ du député Dauphin pour la cour de France[2].

Le 2 décembre 1597 au matin, le Petit Conseil ratifia les lettres de commission de Chapeaurouge, ainsi que ses instructions, qui avaient été dressées par le conseiller Jacques Lect, jadis député à Londres et dont il avait été même autrefois question pour l'ambassade de Paris. Ces instructions concernaient : 1° la guerre de Savoie, dirigée par Lesdiguières, à laquelle Genève se refusait à prendre

[1] Rapport de Chapeaurouge au Petit Conseil, 23 novembre 1597. Genève, *R. C.*, vol. 92, f^os^ 159 v°-162.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 92, f^os^ 163 v°, 164 v°, 166.

encore part, et inversément la paix que Henri IV se disposait à négocier, sous la médiation du pape, avec les Espagnols, qui ne parvenaient pas à dépasser, en France, la ligne de la Somme et soutenaient à grand'peine, dans les Pays-Bas, la lutte contre Maurice de Nassau. La paix d'Espagne impliquait celle de Savoie, et Genève craignait d'être oubliée dans les négociations qui allaient s'ouvrir à Vervins. Les autres points des instructions visaient : 2° le remboursement, au moyen d'assignations délivrées sur telle ou telle recette du royaume, de toutes ou partie des dettes reconnues par le roi dans l'obligation par lui souscrite au profit de Genève ; 3° les corrections à apporter dans la teneur de cette obligation qui ne mentionnait ni les termes des payements, ni les intérêts courant à partir de son émission ; 4° la *partie* de Strasbourg, c'est-à-dire le remboursement de l'emprunt de 20,000 florins d'or, contracté par Sancy sous la garantie des Genevois, et réclamé à ces derniers par la cité impériale, quoique il fût question de l'indemniser au moyen d'un échange de domaines. Enfin, 5° il fallait faire sortir leur plein effet aux premières lettres de naturalité obtenues par Chevalier.

Outre les lettres de commission et le cahier d'instructions, le député reçut des lettres de recommandation et fut muni d'argent. Les lettres de recommandation de M. de Mortefontaine furent laissées de côté, parce qu'elles prêtaient aux Genevois des intentions belliqueuses qu'ils n'avaient plus. En revanche Messieurs confièrent à leur envoyé des lettres de créance pour le roi et les grands de la cour, entre autres « Sa Grandeur Monseigneur de Montmorency, pair et connestable de France », sur l'amitié duquel les Genevois faisaient fond. Quant à l'argent, le Petit Conseil, maintenant à Chapeaurouge son traitement

de syndic — 62 florins, 6 sols par trimestre —, lui avança 60 écus d'or soleil pour achat de chevaux, plus 40 écus pour dépenses préliminaires, enfin 120 écus pour le munir d'espèces. Le député de Genève, bien équipé, sortit de la ville, le 8/18 décembre 1597, et s'engagea dans une première mission qui devait être relativement de peu de durée, six mois cinq jours. Son fils, qui allait l'accompagner dans ses voyages comme secrétaire d'ambassade, chevauchait à ses côtés, avec un valet qui suffisait à les servir tous deux [1].

Arrivé le 7 janvier 1598 (nouveau style) à Paris, le sieur Dauphin s'empressa de rendre visite à MM. de Sancy, de Sillery, de Villeroy, de Loménie et au vidame de Chartres, puis il alla faire sa première révérence au roi en lui présentant les lettres de Messieurs [1]. Henri IV lui montra « un visage fort béning », mais Chapeaurouge rencontra beaucoup de froideur partout ailleurs; Sancy lui parla si brusquement qu'il en perdit presque toute espérance. Cette mauvaise volonté à l'égard du député de Genève s'explique, de la part des ministres en général, par le fait de l'ouverture des conférences de Vervins; de Sancy en particulier, par sa conversion au catholicisme, dernière tentative qu'il fit à ce moment pour rester au

[1] Ce fils est, sans doute, Louis de Chapeaurouge, fils ainé de François Dauphin et d'Anne Popillon, né le 19 septembre 1578, mort la même année que son père, le 24 octobre 1615. — Messieurs de Genève à M. de Montmorency, 7 décembre 1597. Paris, B. N., *f. français*, vol. 3587, f° 44. — Reçus de Chapeaurouge : 4, 12 novembre; 3, 4, 10 décembre 1598; compte du 23 février 1602. Genève, *Comptes, mandats, quittances*, liasses XXII et XXIV; — *R. C.*, vol. 92, f° 166.

[2] Jean de La Fin, s[r] de Beauvoir-La Nocle, conseiller d'État, ambassadeur de Henri IV en Angleterre, mort en 1600. Par son mariage avec Béraude de Ferrières, il assura à sa maison le titre de vidame de Chartres, que son fils, protestant comme lui, Prégent de La Fin, mort en 1625, portait sans doute à ce moment.

pouvoir et supplanter le huguenot Rosny à la direction des finances. Et surtout le député de Genève avait à pâtir « des grandes confusions qui sont en la court », ainsi que de la misère générale du royaume que la maîtresse du roi, Madame la marquise de Monceaux, Gabrielle d'Estrées, ruinait par ses constructions. Le député de Genève conseillait déjà à sa patrie de rechercher les moyens de faire la paix avec le duc de Savoie, sans mécontenter toutefois ni le roi, ni surtout Lesdiguières, qui avait lui-même autant de peine que Chapeaurouge à obtenir de bonnes assignations pour les sommes qu'on lui devait. Et pourtant Lesdiguières était en pleines opérations de guerre [1].

Le sieur Dauphin réclamait d'abord le réglement de la dette. « Incontinent qu'il parla à la court d'argent, tout fut abbatu [2]. » Dans l'espoir d'un meilleur succès, il pensa recourir à des tiers, qui se réservaient une forte commission [3]. Toutefois à la fin de janvier 1598, Sancy lui fit espérer que Genève serait « sur l'estat », c'est-à-dire inscrite au budget, pour une somme de 2500 écus d'or par mois, destinés à l'entretien d'une garnison de 300 hommes de pied et de 60 chevaux. Il avait été déjà question de faire solder par le roi de France la garnison de Genève. Chapeaurouge objecta qu'il ne faudrait pas moins de 40 à 50,000 écus pour apaiser les créanciers de la ville et pour entretenir une force qui, en cas de guerre, devrait s'élever à 1500 hommes de pied et 300 chevaux. Il fit remarquer en outre que les Genevois n'étaient point disposés à repartir

[1] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, Paris, 12 janvier 1598 (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 93, f° 15.

[2] Rapport de Chapeaurouge au Petit Conseil, mardi 12 juin 1598. Genève, *R. C.*, vol. 93, f° 95. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 4.

[3] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, 20 janvier 1598. Genève, *R. C.*, vol. 93, f° 24 v°.

en guerre. Sancy répliqua que le roi saurait se passer d'eux. Chapeaurouge trouva « ceste response tant crue et estrange que n'eust esté la venue des ambassadeurs d'Angleterre et des Païs Bas, qu'on attend de jour à autre,.. il se fust résolu de s'en retourner[1] ».

Heureusement, dans une audience qu'il obtint aux Tuileries, le 4 février, le roi l'ouït « fort longuement et patiemment ». Le sieur Dauphin lui dépeignit la situation de Genève, menacée d'une ruine totale si le roi ne lui donnait pas les moyens d'apaiser ses créanciers d'Allemagne; ainsi désignait-on soit les Allemands, soit les Suisses eux-mêmes. « Nonobstant, ajouta-t-il, on n'avoit encor perdu ni le courage ny l'affection à son service, *ains que* (au contraire) on désiroit autant que jamais de s'y employer, pourveu qu'il pleust à Sa Majesté nous en donner les moyens. » Le roi, qui réellement n'avait pas d'argent et venait d'envoyer Bellièvre et Sillery à Vervins pour traiter avec le cardinal d'Autriche, lieutenant général du roi d'Espagne (un armistice venait d'être signé), répondit alors : « Je suis d'advis que vos seigneurs continuent la trefve pour deux mois. » Puis il se répandit en témoignages d'affection pour la ville qui lui avait donné tant de preuves de dévouement. Le sieur Dauphin saisit cette occasion de toucher le point de ses instructions relatif aux négociations de la France avec l'Espagne et la Savoie. Le roi jura sur sa foi qu'il ne traiterait jamais avec le duc de Savoie que la ville de Genève ne fût comprise dans le pacte final. Il veillerait sur elle « autant que ville de son royaume ». Le député répliqua immédiate-

[1] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, Paris, 28 janvier 1598. Genève, *R. C.*, vol. 93, f^os^ 33 et 33 v^o^. — Rapport de Chapeaurouge. *R. C.*, vol. 93, f^o^ 96.

ment dans les mêmes termes que « la ville de Genève lui estoit autant affectionnée que ville de son royaume ». Puis il partit enchanté de la conversation, se promettant « de ne s'arrester plus aux serviteurs, mais [de s'adresser] droit au maistre à toutes occasions, duquel il espère et meilleure et plus prompte résolution [1] ». C'était se bercer d'illusions.

Chapeaurouge avait demandé à rejoindre à Vervins M. de Sillery, mais Sillery battit froid, effrayé de l'idée de se faire voir en compagnie du député de Genève dans des conférences honorées de la présence du légat et du nonce du pape et des ambassadeurs d'Espagne [2]. Obligé de renoncer au voyage, il voulut du moins employer son temps à remettre en bonne forme l'obligation souscrite par le roi et à en faire corriger la rédaction. Il présentait à cet effet une requête au conseil du roi, quand M. de Maisse l'avisa qu'il fallait avant tout, selon l'usage, faire vérifier l'obligation royale à la chambre des comptes en fournissant le texte original. L'original était à Genève. Déplorant ce retard, le député écrit à son gouvernement « qu'on ne bâtisse rien sur sa négociation, car il y a en la court et de l'impossibilité et de la mauvaise volonté ». Il se plaint surtout de M. de Villeroy, le ministre des affaires étrangères. Le conseil de Genève fut obligé d'insister pour que le sieur Dauphin continuât à remplir en France la mission qui lui avait été donnée [3].

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 6 février 1598. Genève, *R. C.*, vol. 93, f° 35.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 25 février 1598. Genève, *R. C.*, vol. 93, f° 48 v°. — Rapport dudit au conseil de Genève, 12 juin 1598. *R. C.*, vol. 93, f°s 95 et v°.

[3] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, Paris, 17 février 1598. Genève, *R. C.*, vol. 93, f° 39 v°. — Messieurs de Genève au s^r^ Dauphin, 6 et 22 février 1598. Genève, *Copies de lettres*, vol. 15.

Avec le corps diplomatique le député de Genève rejoignit le roi, au printemps, dans ce fameux voyage des bords de la Loire pendant lequel Henri IV mit fin aux négociations pendantes avec le duc de Mercœur, chef de la Ligue bretonne, en signant le traité d'Angers, et avec les assemblées protestantes en accordant aux réformés l'édit de Nantes (avril 1598). Chapeaurouge put s'en réjouir en son particulier, mais l'envoyé de Genève se faisait une règle de ne point intervenir dans le ménage intérieur de la France, entre le roi d'une part et les Églises réformées de l'autre. Il ne poursuivait que l'intérêt de son pays, qui consistait essentiellement dans le remboursement de la dette royale et l'inclusion de Genève au traité de paix. Voilà les deux points qu'il ne perdait pas de vue. En passant par Saumur, au mois de mars, il avait conféré fort amplement avec le gouverneur de la ville, M. du Plessis-Mornay. « Son intercession peut beaucoup ayder, disait-il, estant aymé du roy et monstrant avoir beaucoup d'affection à Genève [1]. » Il comptait sur son appui, sur celui des ducs de La Trémoïlle et de Bouillon, et même de l'ambassadeur d'Angleterre, avec lequel il passa quelques jours à Angers. Il aborda aussi Henri IV. « Le roy, après l'avoir ouy fort patiemment, ne luy donna point de response sur le champ, sinon qu'il en parleroit avec M. de Villeroy. » Ce dernier lui dit « avec une façon fort douce, voire plus que de coustume, que le roy luy avoit parlé et luy avoit commandé de luy dire que, ne nous pouvant à présent donner moyens, il estoit d'advis qu'on continuast la trefve [2] ».

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Saumur, 20 mars 1598. Genève, *R. C.*, vol. 93, f° 53.

[2] « M. d'Auphin » à Messieurs de Genève, Angers, 1 avril 1598. Genève, *R. C.*, vol. 93, f° 66.

La France n'avait plus le droit de se formaliser des trêves que Genève souscrivait avec la Savoie, puisque les négociations de Vervins marchèrent d'un tel train que, le 2 mai 1598, la paix fut conclue entre la France d'une part, l'Espagne et la Savoie de l'autre, la question de Saluces restant réservée. Le député Dauphin s'agita à cette nouvelle autant que les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, qui se plaignirent de n'avoir pas été consultés. Le diplomate français Busenval avait détourné une seconde fois Chapeaurouge de se rendre à Vervins, et force avait été de se borner d'écrire à Sillery pour lui recommander les intérêts de Genève. Les représentants du roi, Bellièvre et Sillery, soutinrent en effet ces intérêts. Le légat médiateur s'opposant à ce que la ville de Genève fût, dans le texte du traité, nominalement citée parmi les alliés du roi, les plénipotentiaires français déclarèrent formellement que la ville y serait comprise sous le nom général des « alliés des Ligues[1] ». Sillery d'abord, le roi ensuite en donnèrent l'assurance à Chapeaurouge. Ce dernier obtint de Henri IV qu'il écrivît à son gouvernement, le 8 juin 1598 (n. s.), une lettre contenant ces mots : « Nous avons eu bonne souvenance de vous et de ce qui vous concerne au traicté de ladicte paix, de sorte que vous pouvez faire estat de jouir avec nous du fruict d'icelle, comme nous-mesmes, comme nous avons faict dire à vostre scindic[2]. »

L'inclusion de Genève dans la paix de Vervins semblait un fait acquis aux termes de cette lettre, et Chapeaurouge pouvait se féliciter d'avoir emporté le premier point de

[1] Du Plessis-Mornay, *Mémoires et correspondance*, t. VIII, p. 465-467.

[2] Le roi à Messieurs de Genève, Paris, 8 juin 1598. Genève, *P. H.*, n° 1896. — Rapport de Chapeaurouge, 12 juin 1598. Genève, *R. C.*, vol. 93, f°s 95 v° et s.

sa négociation. De plus, Villeroy lui donna l'assurance que la seigneurie se trouvait en droit de garder encore le bailliage de Gex et le mandement de Gaillard. En effet, le roi de France, qui avait résolu tous les différends avec le roi d'Espagne, ajourna la conclusion définitive avec le duc de Savoie à cause de l'affaire de Saluces, qui eût risqué de tout arrêter si elle eût été discutée. Si Genève était attaquée par la Savoie, Villeroy lui-même promettait d'y pourvoir. Les offres de secours de La Trémoïlle, Briquemault, Sillery, Beauvoir-La Nocle, présentaient une meilleure garantie [1].

Quant aux autres articles de sa négociation, le second, qui concernait le remboursement des dettes, resta accroché à cause de la « si grande nécessité » du royaume. Quelques conseillers du roi parlèrent déjà à ce moment d'effectuer ce remboursement en cession de terres plutôt qu'en argent. La vérification de l'obligation par la chambre des comptes, ainsi que les modifications que le sieur Dauphin y voulait apporter, fut suspendue, malgré l'assistance de MM. de Bouillon et du Plessis et les promesses de Schomberg et de Villeroy, parce que le procureur général du roi attendait qu'on lui communiquât les originaux conservés à Genève. La partie de Strasbourg semblait liquidée grâce à l'échange de domaines que le roi proposait à cette ville ; Sancy en donna l'assurance [2]. Les lettres de naturalité se devaient vérifier au parlement de Paris, « où le nom de Genève est très odieux », mais

[1] Rapport de Chapeaurouge. Genève, *R. C.*, vol. 93, f° 96 v°. — Messieurs de Genève au sieur Dauphin, 6 avril 1598. *Copie de lettres*, vol. 15.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Angers, 1 avril 1598. Genève, *R. C.*, vol. 93, f°s 65 v° - 66.

Chapeaurouge comptait sur la bonne volonté de M. Servin, avocat du roi. Là aussi, une correction de rédaction s'imposait. Les lettres étaient accordées non pas « en conséquence des traictez faicts avec aucuns cantons de Souisse et la couronne de France », comme il était spécifié par erreur, mais « de grâce spéciale » ; autrement, Henri IV eût été tenu de concéder les mêmes privilèges à tous les Suisses. Restait le point de l'exemption des péages en faveur des Genevois. Le député n'osa pas y toucher.

Ainsi, malgré une bonne entrée en matière, cette première délégation de Chapeaurouge ne lui apporta pas toutes les satisfactions. En outre, il eut quelques déboires. « Le manchot », messager ordinaire de la seigneurie, ayant été fouillé à son passage à Dôle, les dépêches adressées au syndic Dauphin avaient été retenues par les autorités de la Franche Comté, alors sujette du roi d'Espagne. Autre malheur, le fils du député, qui l'avait accompagné dans son ambassade, perdit sa valise en route, sur les bords de la Loire. Quant à l'argent, il n'avait pas fait défaut à Chapeaurouge, pas plus qu'à sa famille restée au pays, grâce aux lettres de change du banquier Micheli et aux avances directes du Petit Conseil. Ce fut avec une vive satisfaction que François Dauphin rentra dans sa patrie. Le 12 juin 1598 (a. s.), il présenta, suivant l'usage, au Petit Conseil le rapport complet de sa première mission à la cour de France, avec la lettre du roi, où Sa Majesté s'excusait, d'autre part, de n'avoir pu satisfaire, à cause de ses finances épuisées, à toutes les demandes du député [1].

[1] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, Paris, 10 mai. Genève, *R. C.*, vol. 93, f° 82. Le roi à Messieurs de Genève, 8 juin. *P. H.*, n° 1896. Messieurs de Genève à Chapeaurouge, 17 mai 1598. *Copies de lettres*, vol. 15. — Rapport de Chapeaurouge au Petit Conseil, 12 juin

Le conseil des Deux Cents fut réuni pour qu'il lui fût rendu compte en substance de la négociation de Chapeaurouge, dont le résultat le plus appréciable était la lettre du roi, aux termes de laquelle les Genevois se trouvaient mis au bénéfice du traité de paix. On se félicita tellement d'avoir cette lettre qu'on jugea bon de la communiquer aux quatre cantons évangéliques. Le Petit Conseil écrivit de son côté à MM. de Villeroy, de Sillery, de Maisse, de Sancy, de Bouillon et de La Trémoïlle pour les remercier de l'aide qu'ils avaient accordée à Chapeaurouge [1]. On n'oublia pas non plus de récompenser par divers cadeaux le zèle des amis. Pendant la seconde partie de l'année 1598, Chapeaurouge se trouvant retenu sur les bords du lac de Genève, beaucoup plus par des affaires d'État que par ses propres intérêts privés, ce fut à Balbani que l'on recourut, à Paris, pour défendre la cause de la république, suivant les instructions du Petit Conseil et de Chapeaurouge lui-même. On remboursa à Balbani les menus frais de sa négociation intérimaire, et, sur ses avis, on fit des présents au premier commis de Villeroy, le sieur Pasquier, qui rédigeait toutes les dépêches, au secrétaire du cabinet Loménie, au valet de chambre Béringhen, un protestant favori de Henri IV, aux huissiers, aux gardes et autres officieux [2].

Ce premier voyage de Chapeaurouge, en renouant les

1598. Genève, *R. C.*, vol. 93, f° 97. — Reçus de Susanne Favre et de Chapeaurouge; comptes de Chapeaurouge. *Comptes, mandats, quittances*, liasses XXII et XXIV : 1 janvier, 6 avril, 18 mai, 3 juin 1598; 23 février 1602.

[1] Genève, *R. C.*, vol. 93, f°s 98, 98 v°, 104. — *Copies de lettres*, vol. 15, juin 1598.

[2] Balbani à Chapeaurouge et Chapeaurouge à Balbani. Genève, *R. C.*, vol. 93, f° 117 v° et *Copies de lettres*, 2 août 1598.

chaînons de la négociation interrompue par la mort de Chevalier, avait permis au nouveau député de faire ample connaissance de la cour de France, de reconnaître le pays, d'étudier les hommes et de se familiariser aux usages de la grande diplomatie.

CHAPITRE IV.

DEUXIÈME DÉLÉGATION DE CHAPEAUROUGE ; NÉGOCIATIONS AVEC LA SAVOIE.

Négociations des conseillers de Genève avec le duc de Savoie pour l'observation des traités et la reconnaissance de la pleine indépendance de la ville. — Deuxième délégation de Chapeaurouge à la cour de France (27 novembre 1598-22 août 1600). — Négociations du roi avec le duc de Savoie. — Déclaration royale du 11 novembre 1598 en faveur de Genève et de son inclusion au traité de Vervins. — Première assignation de 4000 écus d'or au profit de la seigneurie à valoir sur la dette du roi. — La sériculture. — Genève réclame le pays de Gex. — Le duc de Savoie à Paris ; traité de février 1600. — Rupture de Henri IV et de Charles-Emmanuel.

Le résultat le plus sérieux de la première délégation de Chapeaurouge à Paris avait été l'assurance que le roi lui avait donnée de mettre la ville de Genève au bénéfice du traité de Vervins. Dans l'été de 1598, Henri IV expédia de nouvelles lettres, par lesquelles il s'engageait à promulguer une déclaration solennelle d'inclusion de la république au traité[1]. C'était fort bien, mais encore fallait-il que les autres contractants, le roi d'Espagne, Philippe

[1] Henri IV à Messieurs de Genève, 20 juillet et 5 septembre 1598. Genève, *P. H.*, n° 1896; — *Lettres missives* de Henri IV, éd. Berger de Xivrey, t. V, p. 10 et 23. — L'ambassadeur de France (Hotman) à Messieurs de Genève, 12 juillet 1598. Genève, *P. H.*, n° 2226.

II, alors moribond, et surtout le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, entendissent aussi comprendre Genève au traité de paix et parmi les alliés des Ligues suisses. Cela n'allait à rien moins qu'à imposer au duc le principe de la pleine indépendance de la ville à son égard. Cette concession paraissait d'autant plus douteuse que les Genevois se plaignaient alors, malgré le renouvellement des trèves à Saint-Julien, des mauvais procédés et des menaces des officiers de la Savoie, ainsi que de l'agitation qui régnait dans le pays à l'annonce du voyage de Charles-Emmanuel à Thonon, où un célèbre prédicateur catholique, le Père Chérubin, provoquait les théologiens de Genève à une dispute religieuse [1].

Le Petit Conseil ne se découragea pas. Au mois de juillet 1598, il envoya une délégation à Chambéry pour obtenir des autorités le respect des conventions et pour s'entendre avec le sénéchal de Lyon, Bothéon, au moment où cet envoyé de Henri IV passerait pour aller faire confirmer au duc le traité de Vervins. Chapeaurouge avait refusé de prendre part à cette première délégation [2]. Une nouvelle délégation ayant été décidée au mois de septembre, François Dauphin y figura aux côtés de Jean Maillet, son collègue au Petit Conseil, et de Jean Sarasin, des Deux Cents [3]. Elle devait se plaindre des infractions

[1] Genève, *P. H.*, nos 2214, 2215, 2217, 2219; — *R. C.*, vol. 93, janvier-juillet 1598.

[2] Guillaume de Gadagne, seigneur de Bothéon. Le duc lui refusa de comprendre Genève au traité. — Messieurs de Genève au roi, 2 août 1598. Paris, B. N., *f. français*, vol. 23195, f° 416. — Genève, *R. C.*, vol. 93, fos 106 v° et s.; — *P. H.*, n° 2227; — *Copies de lettres*, vol. 15, juillet 1598.

[3] A cette époque, deux Jean Sarasin sont mêlés aux affaires. Le premier, allié Favre, est le beau-frère de Chapeaurouge; le second, plus tard syndic, est l'auteur du *Citadin de Genève*. Il s'agit ici de ce dernier.

commises aux traités, et tout spécialement des tailles que les officiers du duc percevaient sur les Genevois propriétaires en Savoie. Les délégués gagnèrent Thonon, devenu la résidence ducale. Après avoir parlé aux ministres de Son Altesse, ils obtinrent une audience de Charles-Emmanuel, qui les reçut en présence de don Amédée, son frère. Après la révérence et le baise-main, le duc commença par se plaindre des mauvais traitements qu'avaient soufferts ses sujets de Ternier en se rendant en procession à Thonon. « Soubz l'espérance que j'ay que ceste insolence sera chastiée, dit-il,.. je verray les lettres et points dont vos seigneurs font doléances. » Cela dit, il désigna ses conseillers Barrillet et Jacob pour traiter en détail avec les Genevois. Le samedi soir 30 septembre, à neuf heures, le duc leur accorda l'audience de congé. Il parla de son attachement pour la ville, sur laquelle, disait-il, il avait des droits vieux de deux ou trois siècles, droits, assurait-il, que ni le roi de France, ni la seigneurie de Berne n'étaient en volonté de contester. « Vous vous vantez de vos franchises et libertez ! s'écriait-il ! O ! les pauvres franchises ! ô ! les misérables libertez ! » En partant, les Genevois n'en obtinrent pas moins des patentes ducales comportant une brève surséance d'impositions, contributions, tailles ordinaires et extraordinaires et décimes de blé pour les biens que les Genevois possédaient dans le duché [1].

Ainsi se trouvait provisoirement réglée une question de bon voisinage d'une façon conforme aux antiques relations

[1] Instructions aux députés. Genève, *Copies de lettres*, vol. 15, 18 septembre 1598. — Rapport de Maillet, Dauphin, Sarasin, 2 octobre 1598, et patentes de *surçoy*, 10 octobre. *R. C.*, vol. 93, f^os^ 152-155. Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 19, appelle le Savoyard Barrillet *Berliet*.

de Genève avec la Savoie. Mais cette concession momentanée ne tranchait pas la délicate question de souveraineté, à laquelle Charles-Emmanuel lui-même venait de faire allusion, ni par conséquent celle de l'inclusion de Genève au traité de Vervins. Le Petit Conseil tâcha d'emporter ce point capital. Pour le discuter, suivant ce qui avait été proposé à Thonon par les plénipotentiaires du duc de Savoie lui-même, il envoya à Hermance, au mois d'octobre, une ambassade plus considérable. L'affaire était d'importance. A Maillet, à Chapeaurouge, à Sarasin furent adjoints deux conseillers éminents, Jacques Lect et Michel Roset. On leur donna une suite respectable de *guets* et de domestiques, entre autres un cuisinier nécessaire dans des localités sans bonnes auberges. Le voyage dura quinze jours, du 17 au 31 octobre (a. s.). A Hermance, les ministres du duc les accueillirent avec ces mots de bon augure : « Il faut faire un traicté. » Malheureusement, ils tablaient toujours sur les vieilles prétentions, disant que si elles étaient reconnues, Son Altesse fournirait Genève du sel dont la ville avait besoin et y rétablirait les célèbres foires du moyen-âge. « Mais il faut que de vostre part vous faciés quelque chose. — Vous demandés tousjours des fumées, repartit le sieur Dauphin ; mais demandés choses qui, en effect ou apparence, n'altèrent nostre souveraineté et vous trouverés nos seigneurs bien disposés. — Pour le moins, disent les députés de Son Altesse, vous ne nous pouvés refuser, comme à vicaires de l'empire, les léthanies. » Sur les protestations du député genevois : « Vous n'estes sorti du ciel, s'écria le Savoyard Barrillet. Vous estes ou de l'empire, ou de nostre prince, ou de l'évesque. Or nous avons tous ces droitz-là. Baillés-nous quelque chose; gardés le rost et

nous baillés la fumée. » Le Savoyard adoptait ainsi le mot de Chapeaurouge qui traitait de fumée les droits du duc. Le sieur Dauphin dit encore à Jacob, qui venait de rejoindre les négociateurs. « Si vous monstrés ces contracts si clairs que vous dites, nos seigneurs sont si justes qu'ils ne refuseront ce que sera de raison. » Ce mot décida tout. On rédigea, d'une part, la liste des prétentions du duc, de l'autre les réponses de Genève. Le duc s'appuyait surtout sur sa qualité de vicaire de l'empire et d'héritier des comtes de Genève, et sur des droits concédés à sa maison et confirmés par les empereurs et par les papes. A chacun de ces articles, les Genevois répondirent en insistant sur l'hommage que les comtes de Genevois et de Savoie, comme simples vassaux, n'avaient cessé de rendre à leur suzerain, le prince évêque, auquel la seigneurie avait succédé, et ils mettaient en avant autant de pragmatiques impériales et de privilèges pontificaux que leurs antagonistes[1].

Après cet échange de *demandes* de la part de Son Altesse, de réponses et *défenses* du côté genevois, suivies de *répliques* et *dupliques*, un examen des pièces s'imposait. Les ministres du duc furent invités à venir prendre connaissance des titres de la république. De leur côté, les députés de Genève susdits, accompagnés, cette fois, du fils de Chapeaurouge, s'établirent à Thonon, du 9 au 14 novembre, pour compulser les parchemins ducaux. Cela se passa avec grande courtoisie. Des invitations furent échangées. Les Genevois offrirent galamment une

[1] Rapport des députés, 24 octobre, et prétentions ducales. Genève, *R. C.*, vol. 93, f^os^ 163-164; — *P. H.*, n° 2230; — Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 299. — Voyage d'Hermance, 31 octobre. *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXII.

aune de velours de 36 florins à Madame de Valon, chez laquelle ils logeaient. Mêmes égards à Genève pour les envoyés de Charles-Emmanuel. Mais on ne s'entendit pas. Il était trop difficile de fonder un État moderne sur le droit du moyen-âge. Le Petit Conseil ajourna la discussion, d'autant plus qu'il était question de rétrocéder Gex, jusqu'à ce qu'il en eût été référé au roi, et il décida d'attendre le retour du député qu'il se proposait d'envoyer à Sa Majesté. D'autre part, il fut déclaré aux Genevois que le duc de Savoie ne les comprendrait dans la paix que s'ils reconnaissaient ses droits souverains[1].

Chapeaurouge, occupé par les conférences de Thonon et d'Hermance, n'avait guère pu prendre de repos pendant son séjour à Genève lorsqu'il fut désigné pour une seconde délégation à Paris. Le Petit Conseil avait décliné l'offre astucieuse des Bernois de confier les intérêts de Genève à leur ambassadeur à Paris, M. de Diesbach. Ils élevaient en effet sur le pays de Gex des prétentions semblables à celles de leurs combourgeois, et la reconnaissance des droits de Genève à la possession de ce territoire devenait un des points essentiels de la négociation. Le 21 novembre 1598, le plan général des instructions fut arrêté et la rédaction en fut confiée au premier syndic et aux négociateurs de Thonon et d'Hermance, car cette nouvelle mission à Paris avait surtout trait à ces conférences[2].

Les instructions du sieur Dauphin portaient que, le duc ne tenant aucun compte des dépêches par lesquelles

[1] Sur ces diverses conférences : Genève, *P. H.*, nos 2227, 2230, et Genève, *R. C.*, vol. 93, fos 166 vo-168; 170 vo-171; 172 vo-175. — *Copies de lettres*, vol. 15, 30 octobre 1598. — Compte du voyage de Thonon. 9-14 novembre 1598. *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXII. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 56 et s.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 93, fo 176 et vo, 178.

le roi mettait la ville au bénéfice du traité de Vervins, la seigneurie le déléguait près Sa Majesté pour solliciter une déclaration formelle devant laquelle Son Altesse fût obligée de s'incliner. Cette pièce réduirait à néant les prétentions de Charles-Emmanuel sur les Genevois, qu'il frappait de taxes et de péages indus. Le sieur Dauphin devait mettre le roi au courant des dernières conférences tenues à ce sujet, et l'on attendait l'avis de Sa Majesté avant de donner une réponse définitive aux représentants de Son Altesse. Le député de Genève avait l'ordre de demander aussi qu'il ne fût rien innové en matière de religion et d'impôts en conséquence du traité, et que le duc fût prié de raser les forts qui menaçaient Genève. Du reste, sa charge consistait encore à rappeler à Sa Majesté l'observation du contrat de Sancy et à poursuivre, « par les plus doux moyens... possible », la « provision » des deniers dus par le roi. Il fallait savoir quémander sans risquer de compromettre l'intérêt que Henri IV portait à Genève : affaire de tact pour laquelle on s'en rapportait au savoir-vivre de Chapeaurouge. Il devait, en troisième lieu, solliciter le roi de laisser aux Genevois la paisible jouissance de la terre de Gex et du mandement de Gaillard, qu'ils occupaient en son nom, soit en récompense des territoires promis par Sancy, soit en payement d'une partie de la dette. « Ce que toutesfois vous manierez si secrettement et dextrement que nul n'en puisse prendre aucun ombrage. » Ce conseil de prudence visait les prétentions de Berne. Le député devait réclamer en outre l'entérinement et la ratification des lettres de naturalité obtenues par Chevalier et restées en souffrance ; puis la décharge de la partie empruntée à MM. de Strasbourg pour le service du roi ; enfin l'intervention de Sa Majesté afin de

« moyenner une alliance perpétuelle avec le général de Messieurs des ligues de Suisse[1] ».

Dans les lettres de commission du 26 novembre, il était dit que les syndics et conseil de Genève « ayans pleine confiance en la fidélité, loyauté et suffisance de Noble François Chapeaurouge... ancien syndique et conseiller », le commettaient et députaient pour « supplier Sa Majesté Très Chrestienne prouvoir au restablissement et deffence de nostre Estat, selon les instructions..., procurer et advancer de tout son pouvoir ce qu'il verra en général estre de nostre bien et soulagement; promettans avoir à gré ce qui sera par luy ainsy faict, dit et négocié, iceluy relever de tout damps émergeans de la présente commission[2] ».

Avec ce cahier d'instructions et ces lettres de commission, le Petit Conseil remit à son député l'original de l'obligation du roi, plus des lettres de créance et de recommandation pour Sa Majesté, pour Bellièvre, Rosny, Loménie, Sillery, Sancy, de Maisse, Villeroy, La Trémoïlle et Bouillon. Théodore de Bèze lui en donna aussi. La femme et la fille de Chapeaurouge devaient toucher à Genève son traitement de conseiller. Le syndic de l'arche lui avança l'argent pour acheter cheval et selle et pour entreprendre le voyage[3].

[1] Instructions à Chapeaurouge. Genève, *Copies de lettres*, vol. 15, novembre 1598.

[2] Lettres de commission. Genève, *Copies de lettres*, vol. 15, 26 novembre 1598.

[3] Messieurs de Genève au roi, etc. Genève, *Copies de lettres*, vol. 15, 23 novembre 1598. — « Théodore de Besze » à Henri IV, 28 novembre. Paris, B. N., *f. Dupuy*, vol. 268, f° 213. — Reçus de Chapeaurouge, 21-27 novembre : 170 florins pour un cheval, 5 ducatons pour une selle, 100 écus pour le voyage. Genève, *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXII.

La première délégation de Chapeaurouge avait eu pour principal objet les négociations de la France et de l'Espagne qui aboutirent à la paix de Vervins. La seconde, qui fut d'une durée bien plus longue, près de vingt et un mois, eut avant tout pour but de mettre la seigneurie au courant des négociations de Henri IV et de Charles-Emmanuel qui, elles, devaient aboutir à la guerre. Parti comme d'habitude avec son fils, le 27 novembre (ancien style), le sieur Dauphin n'arriva à Paris que le 22 décembre (nouveau style), au bout de quinze jours. Sa première visite au roi et aux seigneurs du conseil de France lui donna tout de suite une bonne impression.

Dès le début de sa deuxième délégation, Chapeaurouge fut informé que le roi avait « dépesché » des lettres patentes où l'inclusion de Genève au traité de paix se trouvait officiellement proclamée. Dans une déclaration solennelle, datée de Monceaux, le 11 novembre 1598, Henri IV mettait les Genevois au bénéfice du traité de Vervins, conclu avec l'Espagne et la Savoie, bien qu'ils n'y fussent pas spécialement nommés; mais le roi les jugeait suffisamment désignés sous la formule générale des « Ligues suisses, leurs alliés et confédérés ». Cette déclaration, communiquée aux diverses chancelleries, aurait dû, pour avoir son plein effet, faire l'objet d'un échange de vues favorables entre les trois contractants de Vervins. Telle quelle, elle n'en avait pas moins une réelle valeur : Henri IV se trouvait tenu de considérer comme perturbateur de la paix quiconque s'attaquerait à ceux qu'il traitait d'alliés[1].

[1] Déclaration du roi, Monceaux, 11 novembre 1598. Genève, *P. H.*, nos 2231 et 2238; — Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 1, f° 378. — Balbani à Messieurs de Genève, 26 novembre 1598. Genève, *R. C.*.

De plus, le roi annonça déjà un voyage à Lyon (il eut lieu beaucoup plus tard), qui devait être suivi d'un règlement de compte définitif avec la Savoie. D'autre part, au point de vue du remboursement de la dette royale, le député Dauphin concevait de nouvelles espérances. Il se flattait, cette fois, de tirer quelques deniers de l'obligation par le moyen de M. de Rosny, « qui est bien affectionné, » disait-il. Le huguenot Rosny venait d'être revêtu de la charge de surintendant des finances, à laquelle, malgré sa conversion au catholicisme, devait renoncer Sancy, l'ancien négociateur de Genève [1]. Le roi lui-même était abondant en promesses, et écrivait aux Genevois, le 9 janvier 1599 :

« Très chers et bons amys, devant l'arrivée de vostre depputé, le sieur Dauphin, par lequel j'ay receu voz lettres du XXIIIe de novembre, j'avois faict dépescher la déclaration nécessaire pour tesmoigner à ung chacun comme vostre ville et territoire ont esté compris avec voz personnes en la paix que j'ay naguères faicte avec le roy d'Espagne et le duc de Savoye, chose que j'ay depuis confirmée de ma propre bouche au sieur de Roncas, secrétaire dudict duc... auquel j'ay encores escrit le semblable de ma main... Toutesfois je commanderay encores à celuy que j'ay délibéré d'envoyer bientost résider pour mes affaires auprès dudict duc de luy en parler... Davantage j'espère à ce printemps aller jusques en ma ville de Lyon pour favoriser par ma présence les affaires que j'ay à

vol. 93, f° 181 v°. — Messieurs de Genève au sieur Dauphin, 6 janvier 1599. Genève, *Copies de lettres*, vol. 15.

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 5-6 janvier 1599 (n. s.). Genève, *R.C.*, vol. 94, f° 7. — Messieurs de Genève au sieur Dauphin, 6 janvier 1599 (a. s.). Genève, *Copies de lettres*, vol. 15

démesler avec ledict duc, en quoy je vous asseure que je n'oublieray les vostres, comme j'ay dict audict Dauphin [1]. »

Malgré ces bonnes paroles du roi, l'ambassadeur de Genève (ainsi se trouve-t-il qualifié à ce moment dans les registres du conseil) prévoyait bien que les affaires traîneraient [2]. « Je ne doubte point, écrit-il à Messieurs le 9 février, que ne trouverés estrange la longueur avec si peu d'avancement. Il ne tient à soliciter sans cesse, mais c'est la coustume de ceste court, où les moindres affaires ne se font qu'avec grandissime despence et beaucoup de temps, à plus forte rayson les grandes et notamment quand on demande d'argent. » Et il termine par ce trait : « Si c'estoit que j'eusse à en offrir, je me promettroys bien unne prompte expédition. » La négociation de Chapeaurouge se trouva retardée pour plusieurs raisons. La promulgation de l'édit de Nantes avait absorbé le conseil du roi, ainsi que le parlement de Paris, où Henri IV ne réussit à le faire enregistrer qu'après une vive semonce. Puis furent célébrées les noces de Madame, sœur du roi, Catherine de Navarre, avec le duc de Bar, héritier de la couronne de Lorraine. Au mois de février 1599 seulement, le député de Genève se flatte de gagner deux points : d'abord une rectification dans les termes de l'obligation royale, puis une assignation de deniers pour le remboursement d'une partie de la dette, le versement d'un acompte, quelque faible soit-il, ayant pour résultat d'impliquer la validation de la dette totale. « Je tra-

[1] Le roi à Messieurs de Genève, Paris, 9 janvier 1599. Genève, *P. H.*, n° 1896; — *R. C.*, vol. 94, f° 12 v°; — *Lettres missives* de Henri IV, éd. Berger de Xivrey, t. V, p. 82.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, janvier 1599. Genève, *R. C.*, vol. 94, f° 13.

vaille et à l'ung et à l'autre, dit-il, reste qu'il plaise à Dieu de toucher les cœurs de ceux ausquelz on a affaire pour faire ce qui est de l'équité et de la rayson. Despuis quelques jours on me tient en espérance, mais je ne m'en asseure guères jusques à tant que je le voye. Je ne manque aussi à employer ceux qui nous sont amys ou le doibvent estre, comme, entre autres, M. le mareschal de Bouillon et M. du Plessis, lesquels de parole me tesmoignent beaucoup d'affection; reste à en voir les effects. Je vous ay cy-devant, par plusieurs des miennes, rendu tesmoignage de l'affection du roy envers Vos Seigneuries, laquelle je recognois tous les jours de plus en plus et suis très persuadé qu'il feroit beaucoup plus pour vous si le conseil estoit de la mesme volonté. Néanmoings, en cas que vous fussiés fort pressés ou apparemment menacés, je m'asseure qu'il vous donneroit secours et assistance. Il est nécessaire que je sois adverti fort souvent de l'estat de par delà, d'autant que souvent j'en suis interrogué, affin que je le représente aux amys et principalement au roy, auquel, grâces à Dieu, j'ay plus d'accès que je ne me fusse osé promettre, ayant tousjours audience de luy quand je le demande. Si il n'apporte les remèdes à nos maux aussitost que nous le désirerions, il ne le faut trouver estrange, estant réduict en tel estat, à présent, qu'il faut qu'il contente et catholiques et huguenots et qu'il ne donne par trop de jalousie aux ungs en favorisant par trop les aultres[1]. »

La différence dans les sentiments, que nourrissaient à l'égard de Genève le roi et ses conseillers, était d'autant plus regrettable que, sous l'ancien régime, le pouvoir central était gêné par un beaucoup plus grand nombre d'auto-

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 9 février 1599. Genève, *P. H.*, n° 2237.

rités secondaires qu'il ne l'est aujourd'hui, conseils, parlements, chambres des comptes, corps de provinces, etc. A la fin de février, le député de Genève s'émeut. L'ambassadeur de Berne, Diesbach, est reparti sans avoir obtenu l'exécution du contrat que Sancy avait également signé avec les Bernois en 1589. Comme tous les Chapeaurouge, se fiant davantage à l'alliance de Berne, François Dauphin conseille à Messieurs d'y envoyer pour « prendre une finale résolution aux affaires, sans faire grand estat de l'amitié des François, qui ne nous sont amis[1] ».

Or à ce moment même, le député de Genève remporta les deux grands succès espérés. C'était d'abord une ordonnance royale de 4000 écus d'or, avec promesse d'un payement prochain, en quatre quartiers, soit en quatre fois; puis des lettres du conseil privé corrigeant l'obligation, de sorte qu'elle pouvait être soumise à la vérification de la chambre des comptes[2]. Le 27 mars 1599, il se dit retenu à Paris « pour retirer le mandement des 4000 escus assignés à Lyon » des bureaux du contrôle général des finances, et pour faire vérifier l'obligation à la chambre des comptes. A son retour par Lyon, il pense toucher le premier quartier des 4000 écus ou le faire toucher par Anjorrant, qui passe alors par Paris en revenant de ses propres ambassades en Allemagne et en Hollande. Le trésorier de l'épargne, Bohier, expédia un mandement à Nicolas Girard, trésorier général du roi aux ligues de Suisse, sur Jean Sève, receveur général des finances à

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 25 février 1599. Genève, *R. C.*, vol. 94, f° 31.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 20, 26 février, 6 et 14 mars 1599. Genève, *R. C.*, vol. 94, f°s 23 v°, 30, 32. — Messieurs de Genève au sieur Dauphin. Genève, *Copies de lettres*, vol. 15, janvier-mars 1599.

Lyon[1]. Le trésorier général Girard exigea, avant le payement, que la somme de 12,000 écus d'or que Michel Roset avait plus ou moins intégralement reçue de lui en 1590 par les mains de Messieurs de Zurich, prêteurs, fût endossée sur l'obligation en déduction de la dette totale. Le sieur Dauphin signa ce reçu, le 1er décembre 1599. Mais, déjà le 23 juillet, le mandataire de la seigneurie, Jacques Micheli, avait touché à Lyon le premier quartier de mille écus que lui remit Étienne Chomel, commis à la trésorerie des Ligues[2]. Chapeaurouge eut moins de succès lorsqu'il demanda à la chambre des comptes de Paris de vérifier l'obligation. Il se buta à un refus formel malgré les lettres de jussion qu'il arracha au roi[3].

Incidemment le député de la seigneurie eut à traiter un point qui tenait fort à cœur aux Genevois. C'était l'édit de janvier 1599, interdisant l'importation en France des draps de laine et de soie manufacturés à l'étranger. Cette industrie était très répandue à Genève, et la France en était le débouché. Théodore de Bèze se donna la peine de venir au secours de François Dauphin en attirant sur ce point l'attention de Henri IV. Dans une lettre du 29 mars 1599, il y rappelle l'importance de la ville de Genève, « très ancienne république et cité impériale... située entre la communauté des Ligues et la Savoye et prochaine de la France, » dont la conservation a paru

[1] Vincent Bohier, Bouhier ou Boyer, sieur de Beaumarchais, trésorier de l'épargne; Jean Sève, sieur de Fromenté, receveur général des finances à Lyon.

[2] Obligation du roi, Mantes, 11 janvier 1594. Quittances au dos. Paris, A. E., *f. Genève*, supplément, vol. 2 (or.); — *f. Genève*, vol. 1, f° 243; — Genève, *P. H.*, n° 2140 (double).

[3] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 31 mars, 12 avril, 30 mai, 2 novembre 1599. Genève, *R. C.*, vol. 94, f°s 41 v°, 47, 64, 124 v°.

assez importante à Henri III pour qu'il ait conclu en sa faveur le traité de 1579 avec Soleure et Berne. Dans ce pacte, le roi a promis de traiter les Genevois, par rapport au trafic des marchandises, comme « propres et naturels François ». Or la prohibition des soies étrangères en France est une ruine pour la ville. « Ne l'exempter de ceste deffense seroit un des plus grands expédiens que sçauroit souhaiter celuy qui en desireroit l'usurpation ou destruction. » Chapeaurouge s'employa de son mieux pour faire lever cette prohibition. Il circonvenait sans cesse Bouillon, Bellièvre, Sancy, Rosny. Il espéra faire plaisir à ce dernier en lui faisant fabriquer à Genève une montre-horloge ornée de ses armoiries. Tout cela coûtait cher. Mais on ne refusait pas l'argent au député, qui avait, d'autre part, à supporter la dépense des déplacements de la cour, à Blois ou ailleurs[1].

La question du payement de la dette royale, celle de l'enregistrement de l'obligation, celle des manufactures n'étaient rien auprès des préoccupations que causait le bruit d'un accord prochain, définitif, entre le roi de France et le duc de Savoie. Genève serait-elle l'enjeu de la négociation? La réconciliation complète de Henri IV et de Charles-Emmanuel s'effectuerait-elle aux dépens de la ville? Ç'avait été le premier point que Chapeaurouge avait discuté avec le roi. L'arrivée des ambassadeurs du duc,

[1] « Théodore de Besze » à Henri IV, 29 mars 1599 (a. s.). Paris, B. N., *f. Dupuy*, vol. 268, f° 214 (or.). — Le s^r Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, janvier-septembre 1599. Genève, *R. C.*, vol. 94. f^os 13, 23 v°, 53 v°, 56, 58, 59 v°, 76 et s., 94, 100, 106. Chapeaurouge à Blois, 4-16 août, *R. C.*, vol. 94, f^os 94 et 100. — Reçus de F. Dauphin, Susanne Favre, Marie Chapeaurouge, 1 et 2 avril, 25 mai, 1 et 26 juillet, 24 septembre, 2 octobre, 2, 12 et 13 novembre. Genève *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXIII; — *R. C.*, vol. 94, f^os 64, 108 v°, 125; vol. 95, f^os 43 et 60.

précurseurs de Son Altesse elle-même, donnait à cette affaire un intérêt nouveau. Au mois de mars 1599, le sieur Dauphin se lamentait d'être retenu à Paris par des intérêts secondaires, au lieu d'aller à Fontainebleau, où s'installait l'ambassadeur de Savoie. Heureusement la cause de Genève trouvait des défenseurs à la cour. « Nous y avons deux amys, asçavoir M. le mareschal de Bouillon et M. du Plessis, mais principalement M. de Bouillon, lequel, à son despart, me dist que je ne me donnasse peine de rien, qu'il tiendroit main que rien ne se fasse à vostre préjudice[1]. » Le député ne prit pas moins le soin de remettre à Villeroy une réponse aux articles que M. de Jacob avait adressés à Roncas, l'ambassadeur du duc en France[2]. Le conseil de Genève s'agitait d'autant plus sur ce point que la ville se trouvait l'objet de nouvelles vexations de la part de la Savoie. « Nous ne vous habandonnerons point, » écrivait à Messieurs de Genève le roi Henri, qui les engageait à se garder simplement d'une surprise, car le duc n'oserait les attaquer à force ouverte au moment où il négociait avec lui[3].

Dans l'été de 1599, Chapeaurouge constatait à la cour un changement favorable pour la république, notamment chez quelques-uns de ceux qui jusqu'alors lui avaient été le plus contraires, chez Villeroy, par exemple, qui témoignait au député de Genève plus d'intérêt et l'invitait à se reposer sur lui, protestant qu'il ne le tromperait point. Était-

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 27 mars 1599. Genève, *P. H.*, n° 2237.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 29 mai 1599. Genève, *R. C.*, vol. 94, f° 67.

[3] Le roi à Messieurs de Genève. Fontainebleau, 31 mai. Genève, *P. H.*, n° 1896; — *R. C.*, vol. 94, f° 65; — *Lettres missives* de Henri IV, éd. Berger de Xivrey. t. V, p. 126.

ce pour endormir ses méfiances? D'autre part, l'ancien chancelier Cheverny, près de mourir, allait avoir pour successeur un ami des Suisses, M. de Bellièvre. C'était d'un bon augure au moment où le général des cordeliers arrivait en France pour diriger les négociations. Le 9 octobre, Henri IV prenait lui-même la peine de rassurer les Genevois par de nouvelles lettres missives [1].

Enfin, au mois de décembre 1599, le duc de Savoie arriva en France. C'était au moment où Henri IV, qui avait perdu Gabrielle d'Estrées au printemps et dès lors obtenu sans peine le consentement de Marguerite de Valois à son divorce, s'engageait à épouser, par contrat secret, Henriette d'Entraigues, et, par traité public, Marie de Médicis. Henri IV allait-il se montrer plus ferme avec les hommes qu'avec les femmes? L'entrevue qu'il eut avec Charles-Emmanuel mit le député Dauphin sur des charbons ardents. Soit avant, soit après, il assiège le roi de demandes, « le suppliant d'avoir souvenance de cest Estat [de Genève]... d'autant mesmes qu'il n'y a doubte aucune que M. de Savoye ne tasche de faire ses affaires à nostre préjudice [2] ». Henri IV l'engagea à ne se point laisser effaroucher par de faux bruits. Néanmoins un premier traité, inquiétant pour les Genevois, fut la conséquence de cette entrevue [3].

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 2 et 19 juin; 17 et 19 septembre; 9 et 22 octobre; 2 et 19 novembre 1599. Genève, *R. C.*, vol. 94, f^os^ 65 v°, 73 v°, 108 v°, 117, 122, 124 v°, 131, 133 v°. — Le roi à Messieurs de Genève, 9 octobre 1599. *P. H.*, n° 1896; — *R. C.*, vol. 94, f° 117.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 10-11 décembre 1599. Genève, *R. C.*, vol. 94, f^os^ 141 et v°.

[3] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 22, 28 décembre 1599; 1, 10 janvier et 9 février 1600. *R. C.*, vol. 95, f^os^ 4 v°, 10, 24 v°. — Messieurs de Genève au sieur Dauphin, *Copies de lettres*, vol. 16, janvier 1600.

« Magnifiques et très honorés seigneurs, écrivait Chapeaurouge à la date du 22 février 1600 (n. s.), le traicté entre le roy et Monsieur de Savoye a continué avec les mesmes procédures qu'auparavant, c'est assavoir rompu un jour puis renoué le lendemain, jusques à hyer que la conclusion en fut faite, laquelle, non sans cause. vous trouvés estrange, d'autant qu'en icelle, nonobstant beaucoup de promesses et les assiduelles sollicitations qui en ont été faites, tant par M. de Diesbach, comme ambassadeur de Berne, et par moy, vostre député, il n'est faict mention ny de Berne, ny de Genève, que comme rien. Or l'accord est que, dans le commencement de may prochain, Monsieur de Savoye rendra au roy le marquisat de Saluces ou bien lui baillera en contréchange toute la Bresse,... le balliage de Gex obmis... Et pour les différens de Berne et de Genève avec Monsieur de Savoye, que le roy s'emploiera de les composer à l'amiable lorsqu'il sera sur la frontière pour l'exécution dudit traicté, à l'effect de quoy il se doibt acheminer à Lyon... C'est chose que le roy et Monsieur de Savoye ont résolu entr'eux, sans que M. de Diesbach, ny moy, y ayons esté aucunement appellez. La commune estime des principaux de ceste court est que, quand M. de Savoye sera de retour en son païs, qu'il ne fera ny l'un, ny l'autre... Il y avoit beaucoup à dire là-dessus, mais ne l'ayant osé confier au papier, j'en ay communiqué fort amplement avec M. Sarrazin, lequel, je m'asseure, vous en fera fidèle rapport. Comme j'ay sceu ce que dessus de M. de Villeroy,... je luy ay fait une manière de plainte du peu de souvenance qu'on avoit heu de vous, lequel, pour toute satisfaction, m'a dit que je pouvois bien avoir apperceu que cest accord avoit esté fait par l'entremise du pape, et que, par con-

séquent, il ne faloit pas estimer qu'il procurast aucun avancement pour la ville de Genève. L'ingratitude de laquelle je vois qu'on use en vostre endroit m'a tellement outré que si j'eusse osé, j'eusse pris mon congé du roy et me fusse retiré, ce que je n'ay voulu faire sans le congé de Vos Seigneuries[1]. »

M. Sarasin, qui avait passé par Paris et reçu les instructions du sieur Dauphin, fut assez bien stylé pour venir commenter à Genève les dépêches du député de la seigneurie[2]. Il insista successivement sur les quatre principaux points de la négociation : 1° Quant au traité de conservation de la ville, passé à Soleure en 1579, le grand négociateur pontifical Bonaventure Calatagirone, patriarche de Constantinople, avait encouragé le duc à en solliciter l'abandon du roi ; mais Henri IV avait répondu qu'il se trouvait lié par le pacte que Henri III avait conclu avec les cantons de Berne et de Soleure[3]. Lesdiguières avait assuré Chapeaurouge que l'abandon de ce traité ne l'empêcherait pas de secourir Genève, mais M. de Bouillon insistait sur son importance ; Genève ne devait pas y renoncer même au prix du remboursement de la dette royale. 2° Quant au bailliage de Gex, où les Genevois entendaient maintenir leur prise de possession et dont le sieur Turquet avait dressé deux *tables* ou plans, communiqués par le député Dauphin au roi et au gouverneur de Bourgogne Biron, le sieur Dauphin préférait « que le roy se le réservast »

[1] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, 22 février 1600 (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 31 et v°. — Traité de Paris, février 1599. *P. H.*, n° 2250.

[2] Il s'agit sans doute de Jean Sarasin, l'auteur de *Citadin*.

[3] *Mémoires-journaux* de Pierre de L'Estoile. Collection Petitot, vol. XLVII, p. 264 et 265. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 86.

plutôt que de le restituer au duc. Le traité de février ne le mentionnait même pas. Malheureusement Diesbach le réclamait pour son canton et, de son côté, Lesdiguières voulait l'échanger contre un passage en Italie. 3° Le sieur Dauphin, ne nourrissant guères plus l'espoir de garder Gex, que le roi semblait disposé à abandonner au duc, poursuivait la vérification des dettes. Mais la bonne volonté du roi se heurtait à l'opposition de la chambre des comptes. Et M. de Rosny, dont on espérait qu'il payerait quand même, avait, fâcheux présage, refusé la montre-horloge que Genève lui offrait, « pour n'estre trouvé de prix ou pour autre respect[1] ». 4° Quant aux manufactures, il ne fallait pas s'attendre à la levée du régime prohibitif, d'autant plus que Henri IV se proposait d'établir la culture des vers à soie en son château de Madrid, au bois de Boulogne. Précisément, il en remettait le soin à Manfredo Balbani, le dévoué bourgeois de Genève d'origine italienne, établi à Paris, où il faisait parfois l'intérim de la légation. Sarasin avait dû se charger des lettres que ce dernier adressait aux syndics et conseil de Genève, à la date du 24 février 1600 :

« Magnificques et très honorez seigneurs, ayant pleu à la Majesté du roy de sçavoir mon opinion sy l'on pourroit nourrir par deçà des vers à soye, je n'ay peu luy céler que, puisqu'il s'en nourissoit en des régions plus froides et mesmes en vostre ville, que j'estimois, sy on trouvoit commodité d'arbres meuriers, qu'il s'en pourroit facillement nourrir. Sur quoy ayant commandé de faire recerche desdictz arbres, il s'en est desjà trouvé en ceste ville et

[1] Rapport de Sarasin, février 1600. Genève, *R. C.*, vol. 95, f^os^ 32 v^o^, 33. — On se plaignit plus tard que le fabricant de la montre avait fait du mauvais ouvrage et volé la seigneurie.

aux environs de trois à quatre mille, tous beaux et grands; qui a donné volonté à Sadicte Majesté de voir ceste même année la preuve desdictz vers, désirant que je m'employe et luy face service en cela... J'aurois besoing de quelques personnes qui sont en vostre ville, tant pour gouverner lesdictz vers que pour planter d'autres arbres... Plusieurs d'Avignon et ailleurs se sont offerts de s'y emploier, mais Sa Majesté m'a faict cest honneur de s'en fier plustost à moy qu'à autres[1]. »

La confiance que Henri IV témoignait aux sériculteurs de Genève compensait modérément la perspective de la nouvelle concurrence qui surgissait tout à coup. Néanmoins le Petit Conseil, sur la demande de Balbani, lui adressa deux collaborateurs de premier ordre, Blandano Condello, capitaine de la garnison, et la demoiselle Catherine Rustici; il s'efforçait de la sorte de rester dans les bonnes grâces du roi. Quant à son député en cour, le traité de février 1600 semble le décourager. Jusqu'au mois de juillet il est désemparé, malgré les assurances réitérées de la bonne volonté du roi, malgré le caractère provisoire de ce traité par lequel Charles-Emmanuel ne cherche qu'à gagner du temps, bien résolu à ne céder à la France ni la Bresse, ni surtout le marquisat de Saluces[2].

« Vos Seigneuries, dit le député Dauphin dans sa lettre à Messieurs, le 5 mars 1600, se doibvent résoudre de chercher de s'appuier d'ailleurs que de ceux de par deçà, qui jusques icy vous ont assés donné à cognoistre combien

[1] M. Balbani à Messieurs de Genève, 24 février 1600. Genève, *P. H.*, n° 2249. — *Copies de lettres*, vol. 16, 7 mars 1600. — Le roi à Messieurs de Genève, 21 février 1600. Genève, *P. H.*, n° 1896; — *Lettres missives* de Henri IV, éd. Berger de Xivrey, t. V, p. 206.

[2] Le roi à Messieurs de Genève, 4 mars 1600. Berger de Xivrey, t. V, p. 211.

peu d'asseurance il y a. Et si, ensemblement avec MM. de Berne, vous pouviés trouver quelque moyen d'asseurer vos affaires avec le voisin pendant ce délay de troys moys dans lequel ils doibvent parachever leurs affaires, il me semble que ce seroit très bien faict et que ce seroit le plus seur et pour eux et pour vous... Il y a ung grand de ceste court et qui vous est bon amy [le duc de Bouillon ?], qui m'a donné pour advis et m'a chargé de vous en escrire qu'il seroit bon de rechercher Messieurs de Berne, affin qu'à présent qu'on recherche Messieurs des Ligues pour le renouvellement de l'aliance, qu'eux se rendissent ung peu difficiles sinon en asseurant Genève, le péril de laquelle est le leur propre. Cestuy-là mesmes m'a promys de parler fort expressément à M. de Diesbach... La procédure de laquelle on a usé en tous les accords... vous *font* assés cognoistre la mauvaise volonté des ennemys et le peu d'amitié et affection de ceux que vous estimiés amis. Tout cela vous doibt donner occasion de vous prouvoir de longue main des choses nécessaires autant que vos petits moyens le peuvent porter, comme si vous aviés à soustenir ung siège, en tant mesmes qu'à ce que j'ay peu apprendre, les Savoyards commencent s'en vanter. Toutesfoys je ne peus pas voir que pour ceste année ilz puissent beaucoup remuer[1]. »

La note est pessimiste. Abandonner l'alliance française, se rattacher, si possible, à l'alliance suisse, s'accorder avec la Savoie, voilà les conseils que donne Chapeaurouge, qui du reste demande son rappel. Il tente encore des démarches pour obtenir qu'en compensation des dettes, le roi assure aux Genevois la propriété du bailliage de Gex et du man-

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 5 mars 1600. Genève, *P. H.*, n° 2237; — *R. C.*, vol. 95, f° 39.

dement de Gaillard. Rosny déclare que la république sera remboursée en argent; Villeroy ajourne sa réponse; Sancy coupe court à tout espoir d'obtenir d'anciennes terres de Savoie[1]. Ce ne sont pas seulement les ministres, c'est le roi lui-même qui se montre froid à l'égard du sieur Dauphin. « Il semble les choses estre tellement disposées qu'il en faudra sauver ce qu'on pourra comme d'ung nauffrage, mande le député à la date du 8 avril. Despuis quelques moys, le roy est tellement changé qu'il semble s'aliéner tout à fait de ceux de nostre religion, car, au lieu que par cy-devant il montroit avoir quelque mescontentement contre ceux qui se *révoltoient* [contre elle], à présent il les caresse et faict soliciter les ungs et les aultres à en faire de mesmes[2]. »

Henri IV, qui espérait rentrer en possession du marquisat de Saluces, la clef de l'Italie, du bon gré du duc et grâce aux bons offices du pape, donnait en effet des gages de fidélité à l'Église romaine. A la fin de sa lettre du 8 avril, Chapeaurouge annonce la discussion religieuse qui devait avoir lieu, le 4 mai 1600, entre Philippe de Mornay, seigneur du Plessis, et Jacques du Perron, évêque d'Évreux. Le nonce du pape se trompait bien sur l'issue de cette dispute, puisqu'il avait parlé de l'interdire; le député de Genève se trompait aussi, puisqu'il la jugeait « nécessaire pour l'éclarcissement de la vérité ». Le

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 5 mars, 29 mars, 26 avril 1600. Genève, *R. C.*, vol. 95, f^os^ 39, 51 v^o^- 62. — Sancy propose la réduction de la dette à 150,000 écus d'or. Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 97.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 8 avril 1600. Genève, *P. H.*, n^o^ 2237; — *R. C.*, vol. 95, f^o^ 53 v^o^. — *Copies de lettres*, vol. 16, 9 avril 1600. Du Plessis-Mornay, *Mémoires et correspondance*, t. IX, p. 370.

résultat devait en être fâcheux pour la cause de l'Église réformée comme pour le prestige de du Plessis, qui se laissa imposer, avant la discussion, des conditions insensées. Les huguenots accusèrent Henri IV d'avoir usé de mauvaise foi en cette affaire.

Les plaintes que le conseil de Genève chargeait son député de transmettre à la cour n'étaient plus même écoutées. « On n'en faict que secouer les oreilles et s'en moquer; c'est pourquoy il faut que Vos Seigneuries soyent désormais toutes persuadées à n'attendre de ces quartiers que bien peu ou rien du tout et que, partant, elles advisent à d'autres moyens qu'à ceux qu'elles pourroient espérer d'icy [1]. » Pourtant Chapeaurouge s'encourage pour exécuter, avant son départ, les diverses parties du programme imposé. Il s'était plaint à Villeroy que, malgré le règlement conclu entre le roi et la ville de Strasbourg au moyen de l'échange d'une chartreuse, Messieurs de Strasbourg persistaient à réclamer à Genève le montant de l'emprunt royal garanti par la seigneurie. « Sur quoy, comme en cholère, ayant cerché parmy ses papiers, raconte Chapeaurouge, il m'a fait veoir l'estat des debtes que le roy veut estre acquictez et desquels on négotie contre la chartrousse, dans lequel la partie de 20,000 florins d'or livrés à M. de Sancy est couchée au second article. Et m'a promis qu'elle sera acquictée [2]. » Quant au mandat de 4000 écus livrables en quatre termes, que le sieur Dauphin avait arraché au trésorier de l'épargne, la répu-

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 27 mai 1600. Genève, *P. H.*, n° 2237. — Le même aux mêmes, 26 avril 1600. *Ibid.*, *R. C.*, vol. 95, f° 62.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 22 février 1600. Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 32.

blique, on l'a vu, en avait fait toucher mille à Lyon. « Je tascheray aussi d'obtenir quelque provision de M. de Rosni, mande le député à Messieurs de Genève, pour vous faire payer des 3000 escus restans à Lyon, et là vous envoyeray tout incontinent ce que j'en auray peu obtenir. J'estimois qu'en eussiés receu payement, veu que, despuis que j'en ay escript à Vos Seigneuries, M. de Mortefontaine m'avoit dit que je vous escrivisse qu'il ne faloit autre que s'adresser aux thrésoriers de France qui sont à Lyon, qui ont toute jurisdiction sur les receveurs pour les contraindre au payement des assignations ou bien monstrer apparemment qu'ils n'ont deniers en mains[1]. » Chapeaurouge donne en passant des renseignements sur les anciennes institutions de la monarchie. Il apprend aussi que les quittances doivent être signées sur tous les exemplaires, originaux et doubles, du contrat de Sancy et de l'obligation du roi. « Quand il y a plusieurs contracts dépendants l'ung de l'aultre, il faut que les payemens soient endossés en tous lesdicts contracts, lesquelz néanmoings plusieurs endossements ne servent que d'ung et d'unne mesme somme[2]. »

Mais voici tout à coup que le Genevois renaît à l'espoir. La cour de France comprend que le duc de Savoie ne la paye que de bonnes paroles. Au mois de mai, où, selon le traité de février, une solution devait être donnée à l'affaire de Saluces, les ambassadeurs de Savoie ne disent rien de précis des intentions de leur maître. « Il ne se particularise rien, ny qu'il choisisse l'échange, ny de rendre le marquisat. C'est pourquoi des plus entendus de ceste court

[1] Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 32.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 8 avril 1600. Genève, *P. H.*, n° 2237.

n'estiment pas qu'il se résolve à rien faire que le roy ne soit sur la frontière[1]. » Et le roi se décide enfin à partir pour Lyon avec ses ministres, ses généraux, sa garde, tout un commencement d'armée, toujours plus menaçant à l'égard d'un prince dont on ne peut rien obtenir, résolu même à recourir aux armes pour avoir satisfaction. Le député de Genève, qui rentre chez lui, accompagne le roi dans ce voyage.

Le 8 juillet 1600, Chapeaurouge annonce au conseil de Genève l'arrivée du roi et la sienne, à Lyon. Les ministres poussent à l'action. Rosny demande déjà au député que Genève fournisse l'armée royale, contre payement, de munitionnaires pour le pain et le vin, ainsi que de canons et boulets afin de prendre le fort Sainte-Catherine. Promu grand maître de l'artillerie, Rosny prend au sérieux un rôle qui l'illustrera durant la guerre de Savoie. Il veut mettre en ligne soixante canons et disposer de trois munitionnaires généraux, l'un à Grenoble, l'autre à Bourg et le troisième à Genève[2]. Mais le conseil de Genève a aussi ses réclamations à faire. Il profite du voisinage pour adjoindre à son député ordinaire, les conseillers Jacques Lect et Jean Budé de Vérace, qu'il envoie avec la charge de réclamer le bailliage de Gex et le mandement de Gaillard, plus la pleine souveraineté des terres de Saint-Victor et Chapitre et enfin l'exécution du contrat de Sancy.

Le 16 juillet 1600, Chapeaurouge annonçait l'arrivée de ces messieurs à Lyon. Villeroy les présenta au roi à qui

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 27 mai 1600. Genève, *P. H.*, n° 2237.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Lyon, 8 et 13 juillet 1600. Genève, *R. C.*, vol. 95, f°s 95 v° et 103. — *Copies de lettres*, vol. 16, 2 juillet 1600.

ils soumirent la requête de la république. Henri IV, tout en faisant espérer une extension de territoire, ne leur donna d'abord aucun espoir à l'égard de Gex, dont il ne disposait pas, aux termes du traité de Paris. Il en fit même une question de principe. « Comme il ne voudroit demander à ses amis des choses injustes ny préjudiciables à la foy publicque, dit-il, aussi doibvent ses amis avoir la même considération.[1] » Ainsi, avant l'entrée en campagne, Henri IV ne s'engage nullement à donner aux Genevois le pays de Gex. Peut-être y a-t-il à attendre quelque résultat plus avantageux si la guerre est la conséquence de la réponse du duc, que le marquis de Lullin doit apporter à Lyon. En effet, au lieu de restituer le marquisat, Charles-Emmanuel propose de le donner à son fils aîné. Le roi se fâche : « Si ses prédécesseurs avoient mis le duc en pourpoint, il espéroit le mettre en chemise. » Il donne huit jours à l'adversaire pour choisir entre la restitution et l'échange. Là-dessus, Biron, Lesdiguières et Rosny sortent de Lyon pour préparer la campagne. Le premier attaquera la Bresse, le second la Savoie, le troisième va réunir l'artillerie de siège. Survient Roncas, le dernier envoyé du duc. Il semble promettre la restitution du marquisat, mais comme il faut encore attendre la signature de Son Altesse, le roi perd patience et déclare la guerre le 11 août 1600[2].

[1] Lettre de Lect et Budé, 23 juillet 1600. Genève, *R. C.*, vol. 95, f^os^ 106 v°-107. — Rapport de Lect et Budé. Genève, *P. H.*, n° 2254; — *R. C.*, vol. 95, f^os^ 117-121; — *Copies de lettres*, vol. 16, 8 novembre 1600. — Dans le rapport de Lect et Vérace, la phrase citée plus haut est ainsi rédigée : « Comme il ne voudroit demander à ses amis choses répugnantes à l'honneur et à la raison, il prie aussi ses amis avoir la mesme considération. »

[2] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, Lyon, 16 juillet 1600. Genève, *P. H.*, n° 2237. — Les députés à Messieurs, Lyon, 23 juillet,

Lect et Budé ont attendu la réponse de Roncas avant de regagner Genève. Ils y rapportent : 1° Quant à la cession de Gex et de Gaillard à la seigneurie, de vagues promesses. « Si, par le moyen de la guerre, le premier traicté vient à néant et qu'on vienne à un nouveau traicté, on aura souvenance de réserver ledit balliage pour le donner en payement à nos seigneurs... Les choses estant résolus à la guerre, nous a asseuré le sieur de Sancy, le jour avant nostre partement, qu'il avoit esté advisé en conseil de nous laisser de fait ledit balliage, et faire et non escrire, pour n'offenser Rome[1]. » 2° Quant à l'inclusion de Genève dans l'alliance suisse, souvent sollicitée par Chapeaurouge, les députés Lect et Budé annoncent que le roi a ajourné sa réponse à ce sujet par crainte de mécontenter le Saint-Père à la veille des hostilités. 3° Le payement de l'obligation dépend de Rosny, surintendant des finances, « lequel, quoyque faisant profession de la religion [réformée], fait toutefois estat de ne payer ceux dudict parti et moins mesmes que les catholiques, voulant par tel mesnage et prudence s'exempter de toute apparence de faveur particulière, bien qu'en général il refuse presque payement à tous. » Les amis sont donc sacrifiés à l'intérêt personnel. Il faut remarquer aussi que le roi doit alors neuf millions d'écus d'or aux Suisses, dix aux ligueurs réconciliés, d'autres grandes sommes à la reine d'Angleterre et aux États des Pays-Bas. Comment s'acquitter à un moment

1 et 5 août. *R. C.*, vol. 95, f^os^ 106 v° 110, 113 v°. — Le roi à Messieurs, 8 août 1600. Genève, *P. H.*, n° 1896.

[2] Sancy était-il bien véridique à l'égard des Genevois ? Voir ses lettres dans l'*Introduction*. Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 119 v°. — Passage cité par A. Rilliet, *Histoire de la restauration de la république de Genève*. Genève, 1849, in-8, p. 434.

où les frais des préparatifs de guerre s'élèvent déjà à la somme de 200,000 écus d'or[1] ?.

Il n'y avait pas de raison pour que Genève se sacrifiât encore en sortant de la neutralité, bien que Sancy lui demandât des provisions de blé, et Rosny des piques, des corselets, des arquebuses. Lesdiguières, lui-même, conseillait aux Genevois de rester coi et de se tenir sur leurs gardes; car, disait-il, « l'appétit vient en mangeant » ; le roi pouvait désirer de prendre pour lui-même le fort Sainte-Catherine, qui sait même ? Genève, « bien que jusqu'à présent il n'ayt recogneu au roy telle sinistre affection ». Les huguenots ne le lui auraient pas permis, et M. du Plessis offrit à ce moment d'envoyer son fils avec un régiment pour protéger la ville. Pour conclure, le chancelier de France avait dit aux délégués genevois que « la guerre du roy seroit nostre paix »[2].

Quant au député Dauphin, resté seul à la cour qui devenait un camp royal, il écrivait encore le 13 août, de Lyon, que Henri IV s'en était allé la veille, sans attendre le général des cordeliers qui essayait d'une négociation suprême. Le député de Genève devait partir peu après en compagnie de M. de Sancy, qui cherchait à regagner dans cette guerre un prestige perdu. Le 23 août 1600, il présenta enfin au conseil le rapport de sa longue ambassade, qui avait duré un an et demi[3].

[1] Rapport des députés, 6 août 1600. Genève, *R. C.*, vol. 95, f^os^ 117-121; daté à tort, *novembre 1600* dans *P. H.* n^o^ 2254, et dans *Copies de lettres*, vol. 16, 8 novembre 1600.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 95, f^o^ 122 et v^o^.

[3] Le rapport est resté en blanc dans les *R. C.*, vol. 95, 23 août 1600. — Reçus de Chapeaurouge Dauphin, de Susanne Favre et de Marie Chapeaurouge : 29 janvier (150 écus), 20 mars (500 florins), 28 avril (41 écus), 9 mai (200 florins), 24 juillet (500 écus). *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXIII.

Cette longue ambassade avait permis aux Genevois de suivre de très près et très exactement les négociations de l'ennemi héréditaire avec leur puissant allié. Elle leur avait procuré le bénéfice de la déclaration du 11 novembre 1598, par laquelle Henri IV disait comprendre parmi les Suisses et alliés la ville de Genève, la faisant ainsi participer aux avantages de la paix en dépit du duc de Savoie. Puis un premier versement, impliquant la reconnaissance effective de la dette, avait été fait par ordre du roi entre les mains du fondé de pouvoirs de Genève. En revanche on n'était pas parvenu à remporter une promesse formelle du maintien en possession du pays de Gex. Le sieur Dauphin avait éprouvé une première désillusion dans ses rapports avec le roi et indiqué à Genève que son avenir était dans l'union avec la Suisse. Il est vrai que la guerre qui allait s'ouvrir pouvait modifier la situation politique; elle suspendit pour l'instant toute discussion diplomatique entre le roi de France et les Genevois.

CHAPITRE V.

LA GUERRE DE SAVOIE ET LA PAIX DE LYON ; ANNEXION DU PAYS DE GEX A LA FRANCE.

Guerre de Savoie (1600). — Mission de Chapeaurouge en Suisse (26 août-18 septembre) et à Annecy (21-30 septembre). — L'Abschied d'Aarau. — Demande de patentes pour la jouissance de la terre de Gex. — Troisième délégation de Chapeaurouge à la cour de France (27 octobre 1600-21 décembre 1601). — Séjour à Lyon (décembre 1600-21 janvier 1601). — Destruction du fort Sainte-Catherine. — Traité de Lyon. — Arrivée à Paris et conférence à Saint-Germain (mars 1601). — Mission extraordinaire de Soully-Anjorrant. — Refus définitif de Gex et prise de possession par la France (juillet 1601). — Le péril savoyard; occupation du mandement de Gaillard par le duc — Patentes d'inclusion au traité de Lyon, 13 août 1601. — Ordonnance royale de 40,000 écus d'or, dont le sieur Dauphin touche la moitié à Lyon (décembre 1601).

La guerre que Henri IV déclara à Charles-Emmanuel, le 11 août 1600, fut un événement capital pour les Genevois. Elle se fit à leurs portes; ils furent tentés d'y prendre part, comme ils l'avaient fait en 1589. Peut-être n'en aurait-il été que mieux pour eux. En gardant la neutralité, ils ne se mirent pas en situation de dicter des conditions et ils perdirent le bailliage de Gex. Henri IV fit ce qu'il put pour les engager dans la querelle, mais la guerre de 1589 les avait ruinés et les Suisses les détournèrent d'accéder aux désirs du roi. Malgré les mérites de

leurs négociateurs, les Genevois se trouvèrent ensuite bien empêchés pour faire entendre leurs revendications à la cour.

La première partie des opérations de l'armée royale consiste essentiellement en une guerre de sièges, du mois d'août au mois d'octobre 1600. Henri IV ne dispose que d'une faible armée de première ligne, de 7 à 8000 hommes, mais avec beaucoup de canon, armée suffisante puisque Charles-Emmanuel, comptant sur les négociations et les défenses naturelles du pays, ne fait que réunir la sienne de là les monts. La garnison de ses villes et châteaux (il faut distinguer l'un et l'autre) n'est pourtant pas considérable. Tandis que, au milieu du mois d'août, Biron prend possession de la ville, mais non du château de Bourg-en-Bresse, et qu'un corps détaché sous Nérestang s'empare du Bugey, le roi, avec le gros des forces, rejoint à Chambéry le régiment des gardes de Crillon, qui occupe déjà les faubourgs de la capitale savoyarde. La ville et même le château ne sauraient résister à Sa Majesté. Quant à Lesdiguières, il fait capituler d'abord le château de Miolans le 24 août, puis, trois jours après, dès que le roi l'a rejoint, celui de Conflans, au confluent de l'Arly et de l'Isère, à l'entrée de la Tarentaise. Le mois de septembre se passe au siège du fort de Charbonnière, sur l'Arc, à la porte de la Maurienne, et c'est alors que le marquis de Rosny amène son canon. La place rendue, le 10 septembre, le roi qui traite déjà Charles-Emmanuel de « duc sans Savoie », prend le temps d'aller visiter à Grenoble son ami et compère le connétable, et sa maîtresse M^me^ de Verneuil, qui se flatte de régner sur un cœur que la fiancée du roi, Marie de Médicis, ne pourra suffire à remplir. Pendant ce temps Rosny dispose tout pour le

siège de Montmélian, la citadelle de la Savoie; Lesdiguières pousse sa pointe dans les provinces ouvertes de Maurienne et de Tarentaise, et Biron emporte le fort de L'Écluse (22 septembre) [1].

Le maréchal de Bouillon, déjà en froid avec le roi auprès duquel il jugeait sa présence inutile, écrivait au sieur Dauphin, dont il se disait l' « humble et affectionné amy », une lettre destinée à détourner les Genevois de sortir de leur réserve [2]. Ce conseil, ils l'avaient déjà reçu d'un autre chef protestant, Lesdiguières, qui dirigeait pourtant l'armée de Savoie. Ce conseil, ou plutôt cette injonction leur vint enfin de Suisse. Sur la demande du roi, Chapeaurouge, qui avait quitté Sa Majesté au mois d'août, avait été délégué, avec Michel Roset, dès la fin de ce mois, auprès des quatre villes évangélique suisses afin de leur demander s'il ne convenait pas d'entrer en guerre contre le duc et de lui enlever le fort Sainte-Catherine. Henri IV venait de le proposer lui-même à Messieurs de Berne. Après avoir passé par Berne et par Soleure, où ils virent le nouvel ambassadeur de France, Méry de Vic, successeur de M. de Mortefontaine, mort en charge, ils gagnèrent Zurich, puis Aarau, où se tint une diète des quatre villes ou cantons évangéliques de Berne, Zurich, Bâle et Schaffhouse. Les quatre villes se refusèrent à lever une armée, à entrer en guerre et à envahir les États du duc, de crainte de provoquer les cantons

[1] Voir sur cette guerre surtout les *Lettres missives* de Henri IV, éd. Berger de Xivrey, t. V; les *Mémoires* de Bassompierre (très importants); puis les récits de Sully, La Force et Zurlauben; — aux Archives nationales de Paris, les dépêches de Tassis à Philippe III. K. 1603, nos 51 et s.

[2] Bouillon à Dauphin, 10 septembre 1600. Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 166.

catholiques à s'armer de leur côté en faveur de Son Altesse (12/22 septembre). Ils remirent le texte de leur décision, soit *abscheid, abschied,* ou *départ*, aux deux députés pour le communiquer à qui de droit. Comme Genève pouvait, sans s'inquiéter de cette résolution, entrer en guerre pour son propre compte, le conseil de Berne pressa vivement les deux députés d'en détourner leurs concitoyens [1].

Qu'allaient faire les Genevois, si intéressés dans la querelle ? Sancy se vanta d'avoir décidé le roi à détruire lui-même le fort Sainte-Catherine de crainte que le duc, survenant par le val d'Aoste et le val d'Abondance, n'y trouvât des ressources. Le 1/11 septembre, au début de la délégation de Roset et de Chapeaurouge en Suisse, Henri IV écrivit aux Genevois qu'il allait leur « tirer du pied ceste espine ». Il leur demandait en revanche de se joindre à lui avec leurs alliés. Mais, dès qu'à Genève on eut pris connaissance du rapport des députés Roset et Dauphin, on tint compte des avis de Berne. Les Deux-Cents, réunis à cet effet, arrêtèrent simplement « d'assister le roy de quelque chose sans entrer de faict en guerre [2] ».

Les Genevois, en contact avec les capitaines français, traitèrent gracieusement ceux qui les visitèrent, de vieux amis, comme Sancy et Confargien que Chapeaurouge reçut à souper, ou d'anciens ligueurs, comme le duc de

[1] Instructions à Roset et Chapeaurouge. Genève, *Copies de lettres*, vol. 16, 26 août 1600. — Lettres des députés. *R. C.*, vol. 195, f^os^ 132, 152, 156. — Rapport des députés. *R. C.*, vol. 95, f° 154, 18 septembre. Départ des quatre villes, soit Abscheid d'Aarau. *R. C.*, vol. 95, f° 158. — Lettre de Berne. *R. C.*, vol. 95, f° 158. — *Amtliche Sammlung der eidgenœssischen Abschiede*, t. V (1587-1617), p. 552. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 118.

[2] Le roi à Messieurs de Genève, Chamoux, 11 septembre 1600. Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 139. — Résolution du 19 septembre. *R. C.*, vol. 95, f° 157.

Nevers et le second des fils du duc de Mayenne. Suivant un usage observé à l'égard des princes, ils se mirent à offrir au roi des truites du lac et du vin de Salvagny, que David Combet, autrefois domestique de Chevalier, fut chargé de porter à Sa Majesté soit au camp de Charbonnière, soit à Chambéry, soit à Grenoble [1]. Ils devaient même fournir l'armée royale de quelques approvisionnements et munitions, tout en protestant de leurs bons sentiments à l'égard du duc de Nemours, prince du sang de la maison de Savoie, qui manifesta l'intention d'observer la neutralité dans ses apanages de Genevois et Faucigny [2].

Sancy, colonel général des Suisses et commandant aux bailliages de Thonon, d'Évian et de Ternier, porteur de la lettre du roi du 11 septembre, était venu à Genève, au milieu du mois, pour établir le blocus autour du fort Sainte-Catherine. Il tira de la ville quelques ressources, ainsi que l'autorisation de lever 200 hommes du pays de Gex sans « préjudicier en façon quelconcque à la possession et jouissance que Messieurs de Genesve ont depuis quelques années dudit balliage, ny à la jurisdiction qu'ils ont accoustumé y exercer [3] » (20 septembre 1600). C'était là le point délicat. Comme il avait prétendu subordonner à son commandement le bailliage de Gex, il s'aperçut à temps qu'il était à Genève « en ombrage et à grand mescontentement [4] ». Cette prétention, rencontre singulière, avait froissé également le maréchal de Biron, qui entendait joindre, à

[1] Vin, poisson, soupers offerts, 26 août; 3, 8, 17, 24 septembre; 1, 29 octobre 1600. Genève, *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXIII.

[2] Messieurs de Genève à M. de Nemours, 10 septembre 1600. Paris, B. N., *f. français*, vol. 3647, f° 5. — Genève, *R. C.*, vol. 95, f°s 125 v°, 127, 134.

[3] Genève, *P. H.*, n° 2257; — *R. C.*, vol. 95, f° 147.

[4] Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 159.

son gouvernement de Bourgogne, la Bresse, le Bugey et le Valromey avec le pays de Gex [1]. Pour le moment, Biron et Sancy renoncèrent à leur commune prétention sur Gex. Ils comprirent qu'il fallait éviter, en temps de guerre, d'exciter le mécontentement des Genevois, qui se plaignirent, d'autre part, de l'indiscipline des troupes royales et des pillages qu'elles commettaient aux environs. La seigneurie fit même déclarer au capitaine savoyard du fort Sainte-Catherine, François de Montwyniant, dit Pierrecharve, son intention de respecter la neutralité. Sancy n'en avait pas moins formé le blocus du fort en établissant aux châteaux du Châtelard, d'Ogny, de La Perrière et de Viry, les compagnies de Vitry et de Sénecé, les Corses et les recrues locales. Il ne restait plus qu'à attendre l'arrivée du roi qui, occupé de poursuivre la campagne dans la Savoie, adressa une première sommation à distance [2].

A peine de retour de Suisse avec la réponse des quatre cantons évangéliques au sujet de la guerre, le conseiller ancien syndic, Noble et Prudent François Chapeaurouge reçut, le 21 septembre, la mission de transmettre l'abschied d'Aarau au roi, à Annecy. Il allait trouver au camp français le conseiller Savion, qu'on y avait dépêché dans l'espoir de se faire remettre des « patentes en bonne forme pour la jouissance perpétuelle de la terre de Gex et du mandement de Gaillard ». Tel était, cette fois, le point capital de la négociation avec Henri IV, puisque l'état de guerre rouvrait la question. Le seigneur Dauphin eut l'ordre de poursuivre aussi ce résultat, en sollicitant en

[1] Gautier, *Histoire de Genève* (ms), vol. VIII, p. 141 et s.

[2] Rapport de Savion. Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 144. — *R. C.*, vol. 95, f°s 138 v°, 140, 142 v°, 145 v°, 151. — *Discours* de Sancy, éd. Poirson, p. 187.

outre la destruction des forts avoisinant Genève et l'observation du contrat de Sancy. Par malheur l'abschied d'Aarau n'accordait rien au roi. Chapeaurouge devait se borner à lui offrir des canons, des munitions et des vivres, et encore à la condition que les Genevois ne fussent point oubliés dans le traité définitif qui pourrait être signé après la guerre [1].

Chapeaurouge, arrivé le lundi 22 septembre au soir à Annecy, ville neutralisée où le roi se trouvait l'hôte du duc de Nemours, n'y rencontra pas Sa Majesté. Il profita du contretemps pour rendre visite à son beau-frère, le seigneur de Choisy; puis, du mardi au jeudi, il alla séjourner au quartier du maréchal de Biron qui avait réduit tous les pays de l'Ain, sauf le château de Bourg. Le jeudi 4 octobre (n. s.), de retour à Annecy, il se présenta au roi qui venait d'y rentrer. Henri IV fit cinq ou six pas à la rencontre de Chapeaurouge et, s'étant entretenu quelque peu avec lui, il l'invita à s'adresser à M. de Villeroy. Comme il goûtait la truite des Genevois à sa juste valeur, il en demanda un nouveau cadeau. Le lendemain, le député de Genève fut en conférence avec le ministre. Il lui rendit compte de sa mission en Suisse et lui développa les arguments que lui avaient donnés les quatre cantons évangéliques. « Je vous prie, en quelle volonté les avés-vous trouvés? » lui demanda Villeroy. « Vous le verrés par cest abscheid, » se borna-t-il à dire en lui laissant la pièce.

Le vendredi, comme il avait rejoint le roi à son dîner, Sa Majesté, se levant de table, le prit par le bras et se promena avec lui de long en large dans la salle. « J'entens que M. de Sancy a donné quelque mescontentement

[1] Instructions à Chapeaurouge, 21 septembre 1600. Genève, *P. H.*, n° 2258; — *Copies de lettres*, vol. 16, 20 et 21 septembre.

à vos seigneurs, dit-il. Dites-le moy au fonds. » Chapeaurouge répondit qu'on ne se défiait de personne qui vînt de la part de Sa Majesté, mais qu'il était vrai qu'on s'était offusqué de ce que Sancy eût voulu assumer le commandement des terres de Gex et de Gaillard. Heureusement il s'en était déporté. Le Genevois saisit cette occasion de demander au roi des patentes de la jouissance perpétuelle de la terre de Gex. « C'est chose à quoy je ne puis bonnement respondre, parlés-en à M. de Villeroy. » C'était toujours la même antienne ; et de tout son conseil, Henri IV ne pouvait désigner personne plus disposé à repousser les demandes des Genevois. Suivant son habitude lorsqu'il voyait surgir une demande instante, il changea de propos, et s'enquit de la forme de la justice de la ville, de ses fortifications, de ses commodités. « C'est un grand cas, ajouta-t-il, que le pape croit que, si je voulois, je vous ferois catholiques. » Chapeaurouge lui fit une vigoureuse réponse, dans laquelle il en appelait aux sentiments de l'ancien roi des huguenots. « Je sçay bien que vostre ville m'aime, mais il faut que je me gouverne d'une certaine façon. » repartit le roi. Il s'intéressait si vivement à la constitution de Genève qu'il pouvait prêter au soupçon de nourrir des projets contre elle. Ce fut encore de l'organisation de la justice de la ville qu'il fut question au dîner du samedi suivant. Lorsque le député avait été demander ce jour-là à Villeroy une réponse au sujet des patentes de jouissance perpétuelle de la terre de Gex, Villeroy lui avait dit, non sans malice, que l'on y était disposé, « que le roy estoit de très bonne volonté et qu'il nous vouloit préférer à tous autres en ce que nous luy demanderions », mais que l'on craignait de mécontenter Berne en laissant Gex aux Genevois. « Peut-être le roi

préfèrera Berne à nous, demanda le sieur Dauphin? — Non, répondit le sieur de Villeroy. Vous avés mal compris mon dire. Contentés-vous de nostre bonne volonté et en attendés l'effect[1]. »

Avant de quitter Annecy, Chapeaurouge fut mis au courant d'une conversation que le roi eut avec le général des cordeliers et le secrétaire du pape et qu'il répéta immédiatement à Villeroy et à Sancy. Le lundi 29 septembre au matin (a. s.), Henri reçut la visite des messagers pontificaux et s'entretint seul avec eux pendant une heure. Ceux-ci lui annoncèrent la prochaine arrivée du duc de Savoie à la tête d'une armée de 30,000 hommes. Pour éviter une effusion de sang, ou plutôt pour sauver le duc, ils suppliaient le roi d'entendre à quelque moyen de paix. Henri IV protesta de ses sentiments pacifiques, mais objecta que le duc s'était moqué de lui. Il se défendit de tout soupçon de vouloir, la Savoie conquise, menacer Rome et l'Italie. « Ce n'est pas là mon intention, déclara-t-il. Il y a dix ans et plus que Monsieur de Savoye tient le mien et personne ne s'en est plaint. Quand Sa Sainteté avoit ses prétentions sur Ferrare, tous les princes d'Italie s'en sont formalisez et toutefois il n'a laissé de poursuivre son droit. Je suis au mesme droit qu'il estoit; pourquoy donc se formalise-il si je le recerche? Néantmoins quand j'auray pris Montmellian, Bourg et Sainte-Catherine, je ne seray de moindre affection à la paix qu'à présent. » Les envoyés du pape lui ayant dit : « Le duc de Savoye est glorieux. — Il est vrai, répliqua le roi, mais ce suis-je aussi et nous voilà deux opiniastres. » Chapeaurouge éva-

[1] Rapport du sieur Dauphin, 30 septembre 1600. Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 164. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 121, exagère la valeur des promesses faites à Genève.

luait alors l'armée royale à 14,000 hommes de pied et 2500 chevaux. En lui accordant son congé, Henri IV lui promit qu'il raserait le fort Sainte-Catherine après avoir pris Montmélian. « Asseurés en vos seigneurs, » lui dit-il; il lui demanda aussi le dénombrement des villages appartenant à la seigneurie pour les faire respecter par ses troupes. Quant aux patentes de Gex, le roi objecta que ce point devait être soumis à son conseil. « Asseurés vos seigneurs de ma bonne affection, » dit-il encore par manière de bénédiction [1].

Henri IV quitta Annecy pour opérer une première reconnaissance du côté de la vallée de Beaufort, afin d'étudier, par le col d'Arêches, les approches de Charles-Emmanuel dans la Tarentaise (10-12 octobre, n. s.). Il mena, dit-on, assez joyeuse vie dans ce passage alpestre. Puis, le 14 octobre, le duc ne paraissant point encore sur les Alpes, il regagna Chambéry, où il apprit l'heureux succès du siège de Montmélian, que Rosny avait savamment conduit en faisant canonner la place de ses cinquante canons, distribués en huit batteries. Au milieu du mois, le commandant du château, comte de Brandis-Montmayeur, s'engagea à évacuer ce fort, le premier de la Savoie, dans le délai de trente jours, soit le 16 novembre, si son duc n'arrivait pas à temps pour le secourir [2].

Après avoir regagné Genève au bout de huit jours d'absence, Chapeaurouge présenta son rapport au Petit Conseil, le 30 septembre (a. s.). Il retrouva dans la ville M. de

[1] Rapport de Chapeaurouge, 30 septembre 1600. Genève, *R. C.*, vol. 95, f^os^ 165 et v°. — Voyage en cour, à Annecy, du 23 au 30 septembre (a. s.). Reçus : 20 septembre, 25 écus; 26 septembre, 30 écus. *Comptes, mandats, quittances*, liasses XXIII et XXIV.

[2] *Économies royales* de Sully, éd. Petitot, t. III, p. 374; — *Histoire universelle* d'Aubigné, éd. de Ruble, t. IX, p. 330.

Sancy et fut adjoint aux commissaires du conseil chargés de conférer de la guerre avec ce capitaine [1]. Sancy demandait qu'on lui donnât des canons, des piques et des vivandiers pour poursuivre l'attaque du fort Sainte-Catherine. Il en promit la démolition, mais il se montra moins explicite sur la cession du pays de Gex. Comme on lui faisait observer que cette baronnie avait toujours dépendu de l'évêque de Genève : « Mais vous n'estes pas l'évesque, » objecta Sancy. Sur quoi Michel Roset fit cette réponse remarquable : « Nous sommes le peuple, l'Église [2] ! » Sancy, laissant Vitry diriger le blocus du fort Sainte-Catherine, partit lui-même pour le Chablais, où il alla s'emparer des châteaux de Coudrée et des Allinges. Tenant compte des réclamations des Genevois, il émit des lettres par lesquelles il maintenait les citoyens, bourgeois et habitants dans les franchises, exemptions de tailles et autres immunités pour les biens qu'ils possédaient en Savoie. De leur côté, les Genevois prêtèrent aux Français une centaine de piques, puis deux pièces d'artillerie, dix arquebuses à croc, 150 balles pour les pièces et 25 livres de plomb pour les arquebuses. Le canon fut conduit au Châtelard par le sieur Dauphin lui-même, qui réclama à cette occasion la délivrance d'un trompette du fort Sainte-Catherine, enlevé par les carabins français, et se rendit ensuite au fort de L'Écluse pour mettre fin aux réquisitions du commandant de place [3].

[1] Sancy avait passé une première fois à Genève, du 7 au 20 septembre (a. s.). Genève, *R. C.*, vol. 95, f^os^ 139 v°-159 v°. Il y reparut le 30 septembre (a. s.). Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 50. On l'y retrouve les 7-11 novembre (a. s.), au moment de l'arrivée de Henri IV près du fort Sainte-Catherine.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 173 v°. — Voir *ibidem*, f^os^ 166-176.

[3] Lettres de Sancy, 23 octobre; 20, 25 et 26 novembre; 14 décembre. Genève, *P. H.*, n^os^ 2134, 2259, 2260 et 2262. — *R. C.*, vol. 95, f^os^ 167, 168, 171-176, 179 et 180 v°.

Chapeaurouge s'acquittait de ces soins lorsque déjà le Petit Conseil se disposait à lui renouveler sa mission officielle de représentant de la république près le roi. On jugea l'affaire d'autant plus pressante qu'il fallait réparer la faute que venait de commettre M. Colladon en promettant au roi les forces de Genève pour prendre le fort Sainte-Catherine [1]. Du 25 au 31 octobre (a. s), le conseil prit tous ses arrêtés à ce sujet. On acheta pour le député un cheval de trente ducatons; on lui remit le double pour les débuts du voyage. Il devait toucher cent écus à Lyon [2].

Les instructions et charge données par les syndics et conseil à leur « bien aymé frère ancien syndique et conseiller allant vers le roy, Noble François Chapeaurouge », sont datées du 27 octobre et portent sur les points suivants.

Le sieur Dauphin a pour premier devoir de supplier le roi de comprendre Genève dans le traité de paix que le cardinal Aldobrandini vient demander à Sa Majesté de conclure avec le duc. Il doit témoigner au roi toute l'affection que lui portent les Genevois, qui ont refusé de s'accorder avec le duc contre lui. « Vous recercherez, était-il dit, qu'en iceluy traicté, les balliages de Ternier et Gex et le mandement de Gaillard soient par Sa Majesté à soy réservez et tiennent lieu de quelque récompence envers Sa Majesté des frais faictz par icelle en ceste nouvelle guerre, pour nous estre lesdictes terres [laissées] en payement de telle somme qu'il plaira à Sa Majesté

[1] Genève, *R. C.*, vol. 95, f°ˢ 180 v°, 181, 181 v°, 183 v°. M. Colladon, fils de Germain, est appelé David par Gautier, *Histoire de Genève* (ms), vol. VIII, p. 124.

[2] Genève, *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXIII, au nom de Chapeaurouge, 1, 27 octobre; 30 décembre 1600.

[rembourser] sur l'obligation qu'il luy a pleu nous passer, et en tout cas ne *lairrez* (laisserez) de poursuivre la paisible possession desdictes terres. »

Que le Petit Conseil se faisait d'illusions! Henri IV devait bien se réserver le pays de Gex, mais pour le garder en propre.

La mission de Chapeaurouge était provoquée par l'annonce de la paix prochaine, qui en faisait le principal objet. Le député n'en avait pas moins l'ordre de reprendre ses négociations précédentes au point où elles en étaient restées, ainsi l'enregistrement à la chambre des comptes de l'état des parties dues par le roi. On lui recommandait de recourir surtout à Henri IV, à Rosny, à de Maisse et à Villeroy. Les Genevois tenaient aussi à ce que les forts qui les menaçaient fussent rasés; ils ne perdaient de vue ni la partie de Strasbourg dont ils demandaient décharge, ni le solde de l'assignation de 4000 écus d'or[1].

La tâche de l'ambassadeur était, on le voit, des plus complexes.

Chapeaurouge commença sa nouvelle ambassade au moment où s'ouvrait la seconde partie des opérations de guerre. Il ne s'agissait plus tant, pour les armées royales, d'entreprendre des sièges, que de marcher à la rencontre des forces du duc de Savoie. Henri IV, qui s'était proposé d'aller recevoir sa fiancée, Marie de Médicis, débarquant en France, avait désigné son cousin de Soissons pour lieutenant général de son armée, qui s'élevait alors à 18,000 hommes, avec 50 canons. Mais l'apparition de

[1] Instructions à Chapeaurouge, 27 octobre 1600. Genève, *Copies de lettres*, vol. 16. — Commission de Chapeaurouge, 28 octobre 1600. *P. H.*, n° 2134.

Charles-Emmanuel sur les Alpes le retint lui-même au pays. Du 2 au 16 novembre, Henri IV attendit à Chambéry que le château de Montmélian lui eût ouvert ses portes, avant de rejoindre le gros de ses troupes en Tarentaise. Le 12 novembre 1600, Charles-Emmanuel, à la tête d'une armée de 15,000 hommes, parmi lesquels figuraient 4000 Suisses, — les Suisses servaient dans les deux camps, — franchit les Alpes au Petit Saint-Bernard, et occupa les positions d'Aime et de Mont-Valaisan après un léger succès que remporta son avant-garde, commandée par son nouveau favori, le général d'Albigny. Lesdiguières réussit à arrêter la marche du duc à Saix et à Villette en Tarentaise.

Henri IV était encore à Chambéry lorsqu'il fut rejoint par le député de Genève. Ce dernier, que son fils continuait d'accompagner, présenta à Sa Majesté deux grandes truites, « de quoy [le roy] a esté fort content, ayant admiré et fait admirer à tous ceux qui estoient avec luy la plus grande, disant qu'on luy en envoyoit tous les vendredis comme cela ». Henri IV le fit assister à son dîner. Chapeaurouge lui dit que la seigneurie, ayant appris l'arrivée du cardinal Aldobrandini, médiateur de la paix, l'avait envoyé auprès de Sa Majesté pour le prier « d'avoir souvenance de la pauvre ville de Genève, laquelle luy a esté tousjours très fidèle et affectionnée et continuoit tousjours en la mesme fidélité et affection ». Le roi répondit que « Messieurs de Genève se devoient aussi asseurer qu'il feroit tousjours pour eulx tout ce qu'il pourroit, et que si on luy a de l'affection, il nous aime aussi. Encore, ajouta-t-il, que quelques-uns ayent voulu dire que je leur garde une dent de laict, c'est une dent de laict qui est très bonne ». Suivant son habitude, il questionna le député

Dauphin sur les intentions des Bernois. « Ne vous semble-il pas qu'ils tardent à faire quelque chose, et vous autres de Genève ne voudriés-vous pas qu'ils fissent quelque chose ? » L'arrivée de l'armée ducale faisait désirer au roi la coopération des Bernois. Chapeaurouge lui répondit que Messieurs seroient tousjours très joyeux quand eux et tous les autres s'employeraient pour son service. « De nostre costé nous y apporterons tousjours ce qui sera de nostre petit pouvoir. » La conversation passant au fort Sainte-Catherine, Chapeaurouge avertit le roi que le blocus organisé par Sancy était insuffisant et se plaignit en même temps des dégâts commis par les Français aux portes de Genève. Henri IV promit d'y remédier [1].

Après avoir successivement accordé audience, à Chambéry, au député de Genève et au légat de Rome, Henri IV partit pour l'armée, le 16 novembre. Le lendemain, à son passage, le gouverneur du château de Montmélian lui en ouvrit les portes, suivant les termes de la capitulation signée un mois auparavant et au moment même où le duc espérait le dégager. Tandis que Charles-Emmanuel se trouvait arrêté en Tarentaise par Lesdiguières, le roi se rendit de nouveau à Beaufort, du 19 au 21 novembre, pour surveiller l'ennemi, qui d'Aime en Tarentaise pouvait gagner ce point par le col d'Arêches et tourner les Français. Les passages étaient impraticables, et, rassuré désormais sur la marche du duc, Henri IV revint à Chambéry le 29 novembre, d'où, par Rumilly, il gagna le village de Léluiset.

Le roi de France voulait régler définitivement l'affaire du fort Sainte-Catherine de Songy et, maître de toute la

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Chambéry, 12 novembre (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 187 v°. — *Copies de lettres*, vol. 16, 2 et 5 novembre 1600 (a. s.).

Savoie, enlever au duc cette dernière place, si menaçante pour Genève. Reconnue dès le début de la guerre par Sancy et par Biron, bloquée, suivant les instructions de Sancy, par Vitry, elle était défendue avec courage par François de Montwyniant de Pierrecharve, assisté de quelques troupes où servaient aussi des Suisses catholiques. Henri IV avait vainement sommé ce capitaine de se rendre, le 18 novembre, mais à distance, alors qu'il était à Moûtiers. La présence du conquérant allait hâter la solution. Elle permit aussi aux Genevois de se mettre en relations directes avec lui.

Le voisinage du camp royal fut l'occasion d'un grand échange de visites entre les seigneurs français et les magistrats genevois. La ville pouvait craindre une surprise; elle fut tenue d'observer beaucoup de prudence. Elle se trouva entraînée aussi à de grandes dépenses pour traiter dignement tant de seigneurs, amis ou ennemis, protestants ou catholiques, vieux royalistes ou anciens ligueurs. Elle procura à l'armée, de temps à autre, des canons, des armes, des munitions, des vivres; au lieutenant général, comte de Soissons, des tapisseries pour son logement à Saint-Julien. Elle avait déjà reçu de grands personnages les mois précédents; elle en vit dans ses murs bien davantage au mois de novembre (a. s.). C'étaient les ducs de Montpensier, de Guise, d'Elbeuf, de Nevers, d'Épernon, le comte de Saint-Pol, le maréchal de Biron, le grand écuyer Bellegarde et son frère, les frères de Chaumont-Quitry, M. de Caumont-La Force, le surintendant Rosny, logé du 24 au 25 novembre chez les Pellissari, et dont la présence était faite pour rassurer les Genevois, enfin le grand prévôt de l'armée, avec MM. de Conforgien, de Gouvernet et de Montespan, et nombre de capitaines fran-

çais, suisses et même savoyards. Il vint jusqu'à un évêque de la famille du chancelier Hurault, qui a laissé une relation de son séjour dans la cité hérétique. Ces personnages logeaient chez des particuliers ou à l'hôtel, aux Balances, à l'Écu, au Lion, à la Tour Perse. Le conseil leur offrait le vin d'honneur ou le souper [1].

Tout se passa le plus galamment du monde. Mais la visite la plus intéressante fut celle que les Genevois rendirent au roi dans son camp de Léluiset. Le Petit Conseil lui envoya, indépendamment de son député ordinaire Dauphin, une ambassade chargée de le féliciter, et en même temps de lui demander la démolition du fort Sainte-Catherine et principalement la concession définitive de la terre de Gex « conquise par le sang des nostres ».

Cette mission extraordinaire fut confiée, entre autres, au grand homme d'État genevois Michel Roset. Henri IV reçut les délégués de Genève avec sa bonne grâce coutumière et pourvut à leur nourriture. « Faites disner ces messieurs de Genève, dit-il à son maître d'hôtel, ils sont de mes amis. » Il n'était point avare de protestations. « Croyez, disait-il aux Genevois : je dis bien des mensonges quelquesfois ; Dieu le me pardonne ! Je vous veux parler en vérité : je suis amy de vostre ville [2]. » Quant

[1] Comptes du 26 septembre (réception de Nevers, Sommerive, etc.) ; 22 novembre (pour MM. de Saint-Pol, Guise, Elbeuf) ; 23 nov. (Montpensier, Nevers, Épernon, et le grand écuyer Bellegarde) ; 24 nov. (La Force, Rosny) ; 25 nov. (Rosny) ; 26 nov. (Brandis) ; 27 nov. (Gallati et Conforgien) ; 2 décembre (Montespan). Genève, *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXIII. — *Mémoires* de Bassompierre, La Force, Sully ; — *Mémoires* de l'évêque-abbé Hurault de Pontlevoy, éd. Petitot, t. XXXVI, p. 475-477.

[2] Instructions à Michel Roset, D. Chabrey, J. Lect, J. Savion, 23 novembre 1600 (a. s.). Genève, *P. H.*, n° 2259 bis. — Réception des députés. *R. C.*, vol. 95, f° 203 v°. — Voir A. Rilliet, *Histoire de la restauration de la république de Genève*. Genève, 1849, in-8.

au reste, Roset et ses collègues n'obtinrent que de bonnes paroles. On sait que les Bernois ne renonçaient pas à leurs prétentions sur Gex qu'ils avaient possédé jadis, et que le traité, conclu par eux avec Sancy en 1589, leur promettait de nouveau. En s'expliquant à ce sujet avec les Genevois, Henri IV recourut à une phrase ambiguë propre à les tromper. Il leur dit : « Quant à Messieurs de Berne, je sçay leur façon ; asseurés-vous qu'ilz ne vous osteront rien. » Ils ne s'y seraient pas laissé prendre, si l'un d'eux n'eût cru entendre dire au roi ces mots : « Quant aux articles que j'ay baillés aux ambassadeurs de Savoye pour la paix, avec le Baujey (Bugey) et le Vauromey j'ai mis Gex pour le vous laisser; asseurés-vous en. » En rapprochant ces paroles du rapport de leurs députés du mois d'août précédent et de la déclaration de Sancy en septembre, les Genevois pouvaient se sentir « asseurés » à cet égard. Le maréchal de Biron leur rapporta qu'en son conseil le roi avait rejeté les demandes de Berne en s'appuyant sur le droit de Genève. Mais Lesdiguières leur affirmait que c'était « eau bénite de cour [1] ». Les députés de Genève, et notamment Chapeaurouge, ne semblent pas avoir pris très au sérieux ces vagues promesses du roi faux bonhomme. Mais il était de bonne politique de ne pas douter de leur valeur et de fonder sur elles le succès de la négociation ; à Gascon Gascon et demi. Du reste Henri IV s'entretint ingénument, familièrement, avec les conseillers de Genève, regrettant que ses affaires l'empêchassent d'aller leur rendre leur visite chez eux. Comme il demanda à revoir son ancien ami et conseiller Théodore de Bèze, qu'il n'avait pas vu depuis trente ans, le digne vieillard entreprit le voyage

[1] Rilliet, ouvr. cité, p. 436.

de Léluiset. On se doute quelle émotion cette entrevue causa au successeur de Calvin, sinon à Henri IV lui-même [1].

Du reste Henri IV ne perdit pas son temps. Le 4 décembre 1600 (n. s.), il fit signer une capitulation au capitaine Pierrecharve, qui s'engagea à vider dans les dix jours la place de Sainte-Catherine. Le roi devait en disposer comme de « chose sienne ». Il autorisa la garnison à sortir avec son bagage, mais se réserva le canon. Trois jours après, il se rendit par Seyssel à Lyon, qu'il gagna le 9 décembre. Ce fut là qu'il rencontra sa nouvelle épouse [2].

Le fort Sainte-Catherine avait causé tant d'ennuis aux Genevois que leur attention fut absorbée au début par le désir de le voir abattre. Au mois de décembre 1600, la correspondance de Chapeaurouge est pleine de ce sujet. « Il ne faut point entrer en alarme, écrit-il le 17, de Lyon où il avait suivi la cour, que le fort de Sainte-Catherine ne soit rasé, attendu la promesse du roy si expressément faite à Léluiset [3]. » Le fort avait été évacué par la garnison ducale et les Genevois avaient fourni le charroi nécessaire pour le transport de ses bagages jusqu'au Petit Saint-Bernard. Mais M. de Nérestang, laissé dans le fort par le roi, ne faisait pas mine de le détruire. Les Genevois s'in-

[1] Le roi resta à Léluiset du 23 au 26 novembre, ancien style, soit 3-6 décembre 1600 (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 95, f^os^ 203-205 v^o^. — *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. C, f^o^ 35. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 531; — Roget, *Henri IV et les Genevois à Sainte-Catherine*, dans *Étrennes genevoises. Hommes et choses du temps passé*, série II, 1878, p. 85.

[2] Capitulation du fort Sainte-Catherine, 4 décembre 1600 (n. s.). Genève, *P. H.*, n^o^ 2260 bis.

[3] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Lyon, 17 décembre 1600 (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 95, f^o^ 214 v^o^. — *Copies de lettres*, vol. 16, 10 décembre 1600.

quiétèrent. Chapeaurouge avait bien été avisé par Rosny des brigues qui se faisaient à ce sujet dans l'entourage royal; Henri IV avait dit avec colère à ceux qui l'importunaient pour garder le fort en état : « Vous me mettez en une perplexité plus grande que vous ne pensés par vos conseils : je veux qu'il soit rasé. » Le légat pria alors très instamment le roi « que du moins cela ne fût point fait pendant qu'il est icy et comme à sa barbe, ce qui seroit un très grand affront ». Rosny rassura donc le député et lui promit même de laisser à la république partie de l'artillerie du fort que le roi ordonna de transporter à Genève [1].

Au commencement de 1601 l'ordre est donné. Le 4 janvier (n. s.), le seigneur Dauphin avise le conseil de Genève qu'on envoie un exprès pour démanteler le fort Sainte-Catherine, brûler tous les bâtiments qui sont dedans et faire sauter les bastions. « On sera bien ayse à la court, dit-il, que nous le facions bien aplaner. On envoye de mesme un commissaire de l'artillerie pour retirer l'artillerie et munitions... [avec] charge de nous en délivrer quatre des meilleures [pièces]. Il désire qu'on luy aide de bœufs et chevaux pour le charriage du reste [2]. » En effet Nérestang informa peu après le conseil de Genève, le 27 décembre (a. s.), qu'un incendie avait détruit pendant la nuit les cabanes et les munitions. Cet incendie, quoique les *Économies royales* l'attribuent à la foudre, — au mois de janvier, — n'était sans doute point dû au hasard [3].

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 23 décembre 1600 (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 217 v°. — Messieurs à Dauphin, 17 décembre (a. s.). *Copies de lettres*, vol. 16. — Tassis à Philippe III, 16 janvier 1601. Paris, Archives nationales, *K.* 1604, f° 3.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Lyon, 4 janvier 1601 (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 226.

[3] *Économies royales* de Sully, éd. Petitot, t. III, p. 397.

En conséquence de cet accident, Nérestang annonça qu'il était décidé à détruire ce qui subsistait du fort. Il demanda à cet effet qu'on lui fournît 5 à 600 pionniers. Mais il entendait être récompensé de tant de zèle. « Vous avés bien baillé 800 escus au sieur de Sancy, fit-il dire aux Genevois, qui n'a rien fait pour vous que remplir sa bourse; j'estime que vous ne m'en pouvés moins bailler qu'à luy, avec l'hacquenée de M. de Chasteauneuf et 50 escus à mon homme[1]. » On dut s'exécuter. Alors Nérestang fit sauter les trois derniers bastions qui restaient de cette forteresse importante. Le commissaire de l'artillerie, délégué par Rosny, remit aux Genevois les quatre cloches du fort, dont une provenait de l'abbaye de Pomier, plus un demi-canon de 3250 livres avec son affût, trois pièces moyennes dites campagnardes avec 600 boulets, 15 caques de poudre, 2000 balles, enfin un moulin à farine[2]. Le 12 janvier, Chapeaurouge pressait les Genevois de hâter la démolition du fort sans y laisser pierre sur pierre. Sous la direction de l'ingénieur de la ville Boguerel, pionniers, « chapuis », maçons, soldats genevois des garnisons du Châtelard et de La Perrière, s'en acquittèrent à qui mieux mieux.

Cette opération ne se fit pas sans provoquer des plaintes nombreuses. Pour excuser auprès des catholiques la destruction du fort qui bridait Genève, on parla d'accident. Nérestang chargea le conseil de Genève d'écrire au roi pour expliquer sa conduite. Puis les commissaires royaux se plaignirent des manifestations joyeuses auxquelles se livrèrent les Genevois au sujet d'un événement censé dû au

[1] Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 226, 227, 230 v°, 231. — *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2, 26 juin 1602.

[2] Inventaire, dans *R. C.*, vol. 95, f° 231.

hasard, et peu après de la lenteur qu'ils mirent à placer l'artillerie en lieu sûr et à raser la forteresse. Le conseil de Genève dut même écrire à ce sujet des lettres d'excuse. Le résultat en valait la peine. Genève pouvait respirer à l'aise, débarrassée de sa boucle de fer [1].

Un événement plus considérable ne tarda pas à préoccuper les Genevois; ce fut la signature de la paix de Lyon entre Henri IV et Charles-Emmanuel, le 17 janvier 1601. Le duc conservait sa conquête de Saluces, moins Château-Dauphin, et faisait ainsi perdre pied au roi en Italie. En revanche le roi acquérait la Bresse et le Bugey, et de plus, comme indemnité de guerre, le Valromey et le pays de Gex. Le duc n'en exceptait qu'une lisière « tirant contre Chésery par le pont de Grésin et la Valserine », pour permettre à ses amis les Espagnols de continuer à passer librement d'Italie et de Savoie en Franche-Comté. De Genève au Dauphiné, le Rhône devenait la limite du royaume; Henri IV en possédait les ponts, sauf celui de Grésin [2].

Quelle situation devait-il résulter pour les Genevois de ce traité de paix? Le Petit Conseil se flatta qu'il n'avait qu'à solliciter l'inclusion de Genève dans le nouveau pacte, ainsi qu'un *modus vivendi* avec la Savoie. Son député lui annonça tout de suite qu'il fallait renoncer d'abord au mandement de Gaillard, qui retournait au duc [3].

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 12 et 14 janvier 1601 (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 96, f^os 2 v^o et 3 v^o. — Messieurs à Dauphin, 8 janvier 1601 (a. s.). *Copies de lettres*, vol. 16. — Messieurs de Berne à Messieurs de Genève, 10 janvier 1601. *P. H.*, n° 2264.

[2] Traité de Lyon. Genève, *P. H.*, n° 2266. — Rott, *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie*, Paris, 1882, in-8, p. 97.

[3] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, 14 janvier (n. s.). Messieurs de Genève à Chapeaurouge, 8 janvier 1601 (a. s.). Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 3 v°; — *Copies de lettres*, vol. 16. — *P. H.*, n° 2270.

Mais le pays de Gex, encore occupé par les Genevois et auquel le duc renonçait, le roi ne le laisserait-il pas à ses alliés? Le sieur Dauphin s'était démené à Lyon pour obtenir en faveur de sa patrie de bonnes conditions. Rosny et Sillery l'avaient tenu à l'écart de Villeroy, sous prétexte que ce négociateur était hostile à la république. Le sieur Dauphin s'aperçut bien vite que ce pays de Gex, abandonné par le duc au roi, allait échapper aux Genevois. S'il conservait quelque espoir encore à la fin de décembre 1600, et au commencement de janvier 1601, il avait perdu ses illusions le 20 de ce mois [1]. « Le roy, rapporte-t-il, vouloit laisser Gex à Genève, mais le conseil du pape et ses suposts, qui sont du conseil du roy, ont traversé ceste volonté.» Un gentilhomme du pays, portant un nom connu dans les lettres comme dans les armes, François Boivin, baron du Villars, sollicita, la paix signée, la charge de bailli du pays de Gex [2]. Chapeaurouge, en étant informé, courut chez Rosny qui passait pour favoriser Boivin. Le ministre huguenot répondit rébarbativement aux plaintes du député de Genève « qu'il ne faloit point que nous estimassions que le

[1] Le 31 décembre 1600 (n. s.), Chapeaurouge écrit de Lyon à Messieurs de Genève : « Le traicté de paix s'eschaufe fort à la solicitation du légat, lequel ne veut permettre que Gex nous demeure, mais ce nonobstant il nous sera laissé au moins en payement de ce qui nous est deu. » Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 221 v°. Autre lettre du 4 janvier 1601 : « On se peut asseurer que Gex est compris dans le traicté en la façon qu'il a escript par les siennes du 31e de ce mois et en outre une bonne partie de la souveraineté de Saint-Victor, assavoir les villages qui sont au long du Rosne, comme Chancy et Avully. On luy donne espérance que nous pourrons estre accomodez du tout. » *R. C.*, vol. 95, f° 226.

[2] Voir *Mémoires* de François Boivin, baron du Villars, sur les campagnes d'Italie du maréchal de Brissac, parus dans les diverses collections de *Mémoires* du XIXe siècle. La bibliothèque publique de Genève possède les papiers de Brissac, provenant des héritiers de Boivin.

roy l'eust retenu, — ce bailliage, — pour le nous bailler ». Chez Villeroy, même réponse, mais formulée « peu plus doucement ». Quant au vieil ami Sillery, il s'exprima à ce sujet « si froidement que rien plus[1] ».

Au lendemain de la signature du traité, Rosny partit en poste de Lyon pour Paris, et Chapeaurouge se trouva bien empêché. Il chercha à provoquer une explication du roi; mais Henri IV le fuyait. Pour rejoindre Sa Majesté, le député recourut à l'entremise du maréchal de Biron, qui le fit venir, non sans peine, dans un cloître de Lyon, où le roi lui avait donné rendez-vous. Après que le sieur Dauphin se fut longuement entretenu avec le maréchal, Henri IV parut enfin. A la vue du député de Genève, il tenta de s'esquiver jusqu'à la porte. Le sieur Dauphin le rejoignit à temps et put lui remettre les lettres de la seigneurie. Henri IV, fort ennuyé, se borna à dire qu'en détruisant le fort Sainte-Catherine, il avait ôté une épine aux pieds des Genevois, mais qu'il ne pouvait leur laisser Gex. Le sieur Dauphin s'étant plaint des ambitions de Boivin du Villars, le roi lui dit qu'il en parlerait au chancelier. Là-dessus le roi quitta Lyon. Chapeaurouge ne désespéra pas encore. Il se flatta de reprendre la conversation à Paris sur de nouvelles instructions de la seigneurie. « Il sera très expédient d'en escrire de bonne encre au roy, » manda-t-il à Messieurs [2].

Malgré ces premières déceptions, et les accès de goutte dont il souffrit à Lyon, Chapeaurouge n'y perdit pas son

[1] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, Lyon, 20 janvier 1601 (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 10 v°. — Son rapport du 22 décembre 1601. *Ibid.*, vol. 96, f° 208 v°.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Lyon, 20 janvier 1601 (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 10. — Rapport de Chapeaurouge, 22 décembre 1601. *R. C.*, vol. 96, f° 208.

temps. Il put se vanter d'avoir amélioré au profit de sa patrie le texte du traité de paix. Il avait été convenu qu'on laisserait aux Espagnols la route militaire qu'ils utilisaient auparavant pour se rendre d'Italie en Franche-Comté. D'après un premier projet, cette route devait passer aux portes de Genève. Chapeaurouge, averti, courut chez Rosny et Sillery qui, lui présentant deux cartes du pays fort bien faites : « Monstrés-nous si nous ne pouvons passer en Bourgogne sans passer par les terres de Berne, » lui dirent-ils. Chapeaurouge leur répondit : « Oui. » Il savait bien qu'il s'agissait de la route des Espagnols. « Je vous prie, ajouta-t-il, de considérer le dommage que vous nous voulés faire et à Berne, les mettant à nos portes. » Alors eux : « Montrés-nous un autre passage plus commode. » Et ce fut le député de Genève Chapeaurouge qui traça l'itinéraire de Grésin-Chésery, que les Espagnols employèrent si longtemps pour passer d'Italie en Flandre. A la veille de l'Escalade, le duc de Savoie se fût félicité que la route les rapprochât davantage de Genève.

Un autre point très important que Chapeaurouge gagna à Lyon, ce fut l'engagement formel des ministres du roi que la seigneurie obtiendrait la pleine souveraineté sur ses terres de Saint-Victor à Avully et à Chancy, villages qui venaient d'être cédés par le duc au roi. C'était une faible compensation de la perte imminente du pays de Gex, mais c'était toujours une augmentation de territoire au profit de la république [1].

Avant de quitter Lyon, à la fin de janvier, où il n'avait, dans la grande affluence de la cour, trouvé de meilleur

[1] Rapport de Chapeaurouge. Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 209 v°. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 144.

logement que la maison du chasse-marée, le sieur Dauphin régla encore une ou deux autres questions. De l'ordonnance royale de 4000 écus d'or, délivrée en 1599, le premier quartier seul avait été touché, le 23 juillet de cette année. Le 28 décembre 1600, à Lyon, le député de Genève parvint à se faire remettre, par le receveur P. Chomel, le second quartier, soit mille écus. Il dut endosser les quittances, et sur l'original du contrat de Sancy et sur l'original de l'obligation que Messieurs de Genève lui transmirent avec mille précautions dans un volumineux paquet, contenant une lettre de change pour lui et des truites pour le roi. Il commença aussi à ce moment de longues négociations au sujet des péages dits de la *traverse de Suse*, que les douaniers français se mirent à percevoir, à partir de la conquête, sur les trafiquants genevois, à Chastillon, Montluel, L'Écluse. L'annexion du pays de Gex par le roi allait compliquer encore les relations commerciales de Genève. Gaspard Corneille, fermier des impôts pour Sa Majesté, affichait déjà son tarif à Versoix [1].

Chapeaurouge quitta Lyon pour Paris, sans se laisser détourner par des événements qui auraient pu le rappeler à Genève. Suivant le tour de rotation habituel, il fut élu syndic pour la quatrième fois, le 4 janvier 1601, et, avançant en rang, préposé cette année, non plus au guet, mais à la chambre des comptes. Cette bonne nouvelle fut suivie d'une mauvaise. Le neveu du syndic, le petit Dauphin Étienne Chapeaurouge fut menacé, au mois de février 1601, d'arrestation et de saisie par le châtelain de Jussy

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 17 et 28 décembre 1600 (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 95, f^os^ 214 v°, 217 v°. Messieurs au sieur Dauphin, 10 et 17 décembre (a. s.). *Copie de lettres*, vol. 16. — *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXIV, 26 janvier 1601 (22 écus pour F. Vuache, chassemarée à Lyon).

pour refus du payement de l'amende à laquelle sa mauvaise conduite l'avait fait condamner [1]. Une partie de ses biens s'étendaient aux environs de Jussy, rière Le Carre, Veigy, Bonvard, Miolans, Bessinge [2]. Rien ne pouvait détourner le député de Genève de son devoir; il laissa la justice suivre son cours à l'égard de son neveu. Quant à son office syndical, notamment à la présidence de la chambre des comptes, cette dernière fonction fut confiée au conseiller Savion, bien connu du sieur Dauphin.

La tâche de celui-ci consista essentiellement, à Paris, à faire revenir la cour sur la décision prise à Lyon d'annexer à la couronne le bailliage de Gex. Ce fut la grande question du moment pendant la première moitié de l'année 1601. Le conseil de Genève lui-même chercha à agir directement sur les amis de la république. Il s'adressa à MM. de Bouillon et de La Trémoïlle; mais ceux-ci étaient suspects au roi. Il envoya un député spécial à Lyon, Savion, auprès du connétable et de MM. de Villeroy et de Sillery, restés dans cette ville avec le mandat de surveiller l'exécution du traité. Sancy, qui commandait encore dans le nord de la Savoie, faisait espérer que le roi abandonnerait Gex en payement de ses dettes; mais il variait sans cesse et n'avait plus l'autorité de jadis [3].

Un autre seigneur, connu des Genevois, n'était pas d'un meilleur secours. C'était Biron. Ce jeune ambitieux, fils du premier maréchal de Biron, et créé lui-même par Henri IV

[1] Genève, *R. C.*, vol. 96, 4 janvier 1601; vol. 96, f° 24 v°, 6 février 1601.

[2] Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2, dénombrement du 2 avril 1604.

[3] Messieurs de Genève à Chapeaurouge, 28 janvier; 25, 28 février; 3 mars 1601. Genève, *Copies de lettres*, vol. 16; — *R. C.*, vol. 95, f°s 12, 16 v°, 34, 36.

maréchal, duc et pair de France, avait été investi par le roi du gouvernement de la Bourgogne. Il avait l'espoir de s'en faire une sorte de fief, de satrapie ou de vice-royauté, à la manière du gouvernement de Languedoc, où régnait le connétable. Le roi ayant dû limiter son pouvoir en Bourgogne, l'idée lui vint de s'entendre avec le duc de Savoie. Lors de la guerre de 1600, Henri IV, tout en ajoutant au gouvernement du maréchal les provinces conquises, disposa des places en faveur d'officiers dévoués et donna le commandement de l'importante citadelle de Bourg à un serviteur fidèle, M. de Boisse. C'était brider l'ambition de Biron du côté de la Savoie. Le maréchal dut venir s'expliquer à Lyon dans des entretiens dont avait profité Chapeaurouge pour aborder Sa Majesté [1].

Biron était jaloux de Lesdiguières, plus maître du Dauphiné qu'il ne l'était lui-même de la Bourgogne. Lesdiguières était le vieil ami de Genève. Il passa précisément par la ville, au mois de février 1601, en allant visiter avec son gendre de Créqui sa nouvelle baronnie de Coppet. Il dit que les Genevois pouvaient faire fond sur l'amitié de MM. de Bouillon, Sillery et Janin, puis il ajouta : « On ne se doit trop fier aux promesses de la court, mais faire estat de la diligence du député. » Quant à la conservation du pays de Gex, il ôta tout espoir à ce sujet, disant qu'en conséquence du traité de paix il se trouvait inaliénablement rattaché à la couronne. Le mandement de Gaillard faisait retour au duc ; quant à la juridiction de Ternier, il conseilla de l'exercer sans bruit. Les paroles de Lesdiguières n'avaient rien d'encourageant. Toutefois on profita de la bonne volonté de Sancy pour

[1] Pierre d'Escodeça de Boisse-Pardailhan, gouverneur de Bourg. — *Mémoires* de La Force, éd. de La Grange, Paris. 1843, 4 vol. in-8, t. I., p. 319, 321.

faire prêcher l'Évangile dans le nord de la Savoie, tant que ce pays serait occupé par lui, et pour envoyer le procureur général prendre possession d'Armoy et Draillans, près Thonon, dont la seigneurie était propriétaire[1]. Dans le pays de Gex même, le conseil de Genève obtint du maréchal de Biron que les officiers du roi y suspendissent la levée des tailles et l'administration de la justice jusqu'à plus ample informé. Le trésorier français Maillard ayant, quand même, la prétention d'exercer ses fonctions dans le bailliage et de le taxer de 8000 écus, Messieurs s'y opposèrent de toutes leurs forces, disant que le « peuple de la ville, qui avoit employé les biens et la vie des siens pour la conqueste d'une telle terre, ne permettroit pas qu'elle lui fût ostée ». Sur ces entrefaites Savion revint de Lyon. Montmorency, Sillery et Villeroy lui avaient dit que le traité s'opposait à l'abandon de Gex par le roi, mais qu'il serait bon de s'adresser encore à Sa Majesté. Le Petit Conseil décida de lui envoyer un ambassadeur extraordinaire dans la personne du secrétaire d'État Anjorrant[2].

Certes le zèle du député ordinaire n'avait nul besoin d'être réchauffé. Le sieur Dauphin se rendit à Saint-Germain-en-Laye, au milieu de mars, pour plaider l'affaire de Gex. Le roi lui accorda par deux fois audience. « Il ne m'a parlé si absolument comme m'avoit faict M. de Rosny, écrit Chapeaurouge, m'ayant finalement remys d'en parler à son conseil. » C'était toujours la phrase de Henri IV, importuné par tant de réclamations : « Vous eussiés mieux

[1] Genève, *R. C.*, vol. 96, f^os^ 27 v°-30, — Pièces relatives à la remise des cures d'Armoy et de Draillans aux Genevois, et aux privilèges de ces derniers en Chablais : *P. H.*, n^os^ 2267, 2269, 2274.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 96, f^os^ 42, 47, 49 v°.

fait d'en traiter avec mon conseil. » Après avoir ajourné le député au lendemain, Henri IV, le rappelant, lui dit : « Vos messieurs se devroient bien contenter de leur avoir osté ceste espine du fort. » Le député conclut au sujet du pays de Gex : « Je remarque bien que le roy n'a pas grand volonté de le lascher ; comme, entre autres, vous l'aviés conquis soubs son nom, item qu'il faloit que les amys demandassent à leurs amys ce qu'ils peuvent. » Le roi demandait ingénument : « Comment voulés-vous que je baille ce qui apartient à mes enfans? » — « Je luy ay répliqué que vrayement vous l'aviés conquis soubs son nom en tant que vous aviés faict la guerre pour son service, mais toutesfois à vos despends et qu'en tout cas qu'avant que parler de vous vouloir oster ce que vous tenés, il vous faudroit rembourser tous les frais de la guerre... Quant au fort Sainte-Catherine,... ceste délivrance vous estoit deue d'autant que ce fort avoit esté construict lorsque vous vous estiés embarqués à la guerre pour son service. »

Chapeaurouge ne regrettait pas que l'affaire fût remise au conseil du roi. Cela permettrait à Sillery, alors absent, d'y venir soutenir les intérêts de Genève, en quoi il se trompa, car Sillery conseilla à son maître de garder Gex. « M. de Rosny nous est du tout contraire, » disait le député, qui était revenu avant le roi, de Saint-Germain à Paris, pour conférer avec le surintendant et le chancelier. « Si M. de Rosny envoye par delà, recommandait-il, ou que desjà il y ayt envoyé pour inover quelque chose au balliage de Gex, je trouve bon, sauf vostre meilleur advis, que vous mainteniés vostre possession, prenant excuse que vous ne vous en pouvés déporter jusques à ce que vous ayés sceu la volonté du roy par moy... Si la chose pouvoit estre ainsy di-

layée, elle seroit à demy gaignée. » Sur ces entrefaites, Anjorrant rejoignit Chapeaurouge à Paris.[1]

Jacob Anjorrant, qui persistait à se qualifier seigneur de Soully en Brie, était fils d'un Parisien de noblesse de robe, réfugié à Genève sous le règne de Henri II. Né en 1566, membre des Deux Cents en 1593, il avait d'abord rempli une brillante mission aux Pays-Bas, d'où il rapporta des contributions considérables et la reconnaissance du droit d'université en faveur de l'école de Genève. Après ses trois ans d'auditorat, élu secrétaire d'État en 1598, il remplit encore, cette année-là, une fructueuse mission en Hollande. Au mois de mars 1601, le Petit Conseil l'avait donc chargé d'aller seconder le député Chapeaurouge avec le mandat spécial « d'impétrer du roy la possession et jouissance du balliage[2] ». Telle fut sa première grande délégation à la cour de France, où il devait finir par succéder à Chapeaurouge en qualité de député de la seigneurie. Ses nombreuses missions, soit en Allemagne, soit en Angleterre, soit en France, ne l'empêcheront pas d'être élu syndic un nombre considérable de fois pendant une brillante carrière où il dépassera l'âge de quatre-vingts ans[3].

Parti de Genève au milieu du mois de mars, sous l'escorte du fidèle David Combet, l'ancien domestique du député Chevalier, M. de Soully Anjorrant fut présenté au roi par M. de Chapeaurouge Dauphin[4]. En présence de

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 20 mars 1601. Genève, *P. H.*, n° 2237; — *R. C.*, vol. 96, f° 55 v°. — Rapport de Chapeaurouge, 22 décembre 1601. *R. C.*, vol. 96, f° 209.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 95, f° 49 v°.

[3] Voir sur Jacob Anjorrant (1566-1647) une courte notice de M. A. Roget, *France protestante*, t. I, et *Hommes et choses du temps passé*, série II, 1878, p. 47.

[4] Parcelle de D. Combet, du 18 août 1601. Genève, *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXIV.

M. de Sillery, il exposa sa charge devant Sa Majesté, rappelant que pour conquérir le pays de Gex, les Genevois avaient dû enlever jusqu'à cinq places fortes. Suivant son habitude, Henri IV prescrivit aux deux députés de s'adresser à son conseil. Comme ils insistaient pour que le souverain donnât son avis personnel: « Vous serés contents, » se borna-t-il à répondre. Mais, déjà le 1er avril, les députés écrivaient à leur gouvernement : « Il y a bien peu d'espérance de la conservation de la terre de Gex, laquelle le conseil du roy dit estre inaliénable de la couronne de France par le traité dernier[1]. »

Et pourtant Anjorrant était autorisé à demander que la terre de Gex fût laissée aux Genevois en engagement, comme une simple hypothèque. Le conseil du roi avait d'abord paru y souscrire; mais bientôt tout changea. M. de Biron, qui avait dit autrefois qu'il quitterait la terre de Gex pour quatre écus, reçut l'ordre de l'occuper de force avec le baron de Lux, son lieutenant. Boivin du Villars en fut effectivement nommé bailli et M. de Brosses lieutenant ou juge. Pour expliquer ce revirement, le conseil du roi déclara que l'abandon de Gex par le roi constituerait une violation du traité de paix, puisque le cardinal médiateur Aldobrandini et le duc de Savoie avaient exigé que les terres cédées par le traité fussent inaliénables de la couronne de France. En compensation, le gouvernement royal promit de remettre aux Genevois, avant la prise de possession, une bonne somme de deniers, soit 40,000 écus d'or, pour parfaire à peu près, avec les sommes déjà versées, l'acompte de plus de 50,000 écus exigé dès le début par la république,

[1] Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 60.

lors de la reconnaissance de la dette de 357,000 écus par Sa Majesté[1].

Les ministres soi-disant amis de Genève s'ingénièrent à faire accepter cette solution. Dans une lettre pressante, Rosny exhorta « Messieurs de se désister de la possession du balliage de Gex pour entretenir la bienveillance de Sa Majesté[2] ». Sillery, qui avait « bon nez », au dire des députés, demandait qu'on n'en parlât plus, ajoutant « qu'on faisoit les enchéris et qu'on refuse des choses que peut-estre on recerchera plus de quatre fois ». Outre le payement d'argent, il s'agissait de l'exemption des péages et des tailles, promise aux Genevois propriétaires au pays de Gex. Sur les ordres persistants du Petit Conseil, qui leur enjoignait de négocier sans « caler », les deux malheureux députés allèrent harceler le roi jusqu'au moment de son départ de Paris, qui fut peut-être précipité par tant d'instances[3]. A bout d'arguments, on leur répondit que le bailliage leur était refusé, soit en souveraineté, soit en hypothèque, non seulement de par la volonté du pape et du cardinal Aldobrandini, mais de par celle de Messieurs des ligues de Suisse, notamment de Messieurs de Berne, qui avaient des visées sur le même territoire. Les sieurs Dauphin et Anjorrant n'en conseillèrent pas moins aux syndics et conseil d'occuper le pays le plus longtemps possible. En tout cas, avant de l'abandonner, il fallait attendre le versement promis, pour l'année 1601, de la

[1] Les ambassadeurs à Messieurs de Genève, Paris, 4 avril 1601. Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 63.

[2] Rapport de Chapeaurouge, 22 décembre 1601. Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 209.

[3] Rapport de Chapeaurouge. Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 209. — Messieurs à Chapeaurouge, 1, 8, 15 avril 1601. *Copies de lettres*, vol. 16.

somme de 40,000 écus d'or, et enfin une réponse définitive de Sa Majesté. Henri IV n'avait pas encore osé opposer un refus formel aux sollicitations des deux députés[1].

Ne sachant à qui recourir, les députés Dauphin et de Soully vont voir, au milieu d'avril, le maréchal duc de Bouillon. Ce personnage leur déclare qu'ils travaillent en vain. « Les promesses faites au légat estoient de plus grand poids que celles qui ont esté faites à Vos Seigneuries et que toutes nos requestes, » mandent les députés au Petit Conseil. Comme ils objectent que le peuple de Genève ne pourra tolérer une telle usurpation, M. de Bouillon convient que la seigneurie doit se maintenir en possession le plus longtemps possible, mais se garder de rompre avec la France, parce que la paix n'est pas aussi assurée qu'elle en a l'air. Pour conclure, il suggère aux Genevois l'idée de s'entendre avec les quatre villes suisses de la religion ou avec Berne seulement, pour réclamer la possession du bailliage en commun. « Nous avons jugé très nécessaire, écrivent Chapeaurouge et Anjorrant à leur gouvernement, d'en donner au plus tost à Vos Seigneuries ce présent advis comme estant le seul et dernier remède... [Il n'y a] pas un seul fondement ny raison... que n'ayons à diverses fois inculqué et au roy et à Messieurs de son conseil avec infinits autres argumens. Mais il n'y a ni justice, ni équité, ni raison qui les esmeuve, lorsqu'ils estiment qu'ils n'ont pas à faire de vous. Et à présent que tombons en ces festes [de Pasques], durant lesquelles Messieurs du conseil vont veoir leurs maisons des champs, et d'autre part le roy estant en pèlerinage vers Orléans, où il fera ses Pasques, nous estimons que

[1] Les délégués, députés ou ambassadeurs en France à Messieurs de Genève. Paris, 4, 11 avril 1601. Genève, *R. C.*, vol. 96, f^os^ 63, 66 et v°.

rien ne s'advancera... Est expédient de tenir le plus qu'il sera possible, et à ces fins entretenir aussi du costé de M. le mareschal de Biron les affaires en balance. » Du reste les deux députés estimaient que, sans Sillery, les intérêts de Genève resteraient en souffrance, parce qu'on ne pouvait compter ni sur Rosny, ni sur Sancy[1].

C'avait été au milieu d'avril et, plus précisément le 16 de ce mois, que les deux députés de Genève, Chapeaurouge et Anjorrant, avaient été avisés que le conseil du roi était résolu d'annexer le pays de Gex à la France et de verser aux Genevois la somme de 40,000 écus d'or, avec promesse d'autres payements ultérieurs. Informé à son tour de cette décision, le Petit Conseil, à Genève, n'osa assumer seul la responsabilité des mesures à prendre et réunit les Soixante. Il y fut arrêté que la proposition de M. de Bouillon, relative à une occupation commune du bailliage de Gex ne serait pas communiquée à Berne ; que l'on demanderait au roi de le laisser en hypothèque ; qu'Anjorrant serait dépêché au synode national des Églises réformées réuni à Jargeau pour en solliciter l'appui. Muni d'une belle lettre des ministres et professeurs de Genève, qu'avait rédigée La Faye, M. de Soully Anjorrant se présenta au synode, qui fit le meilleur accueil à sa demande. Puis il alla prendre congé du roi, qui était aux environs, et rentra à Genève le 30 juin[2].

La recommandation des Églises devait être de peu de

[1] Les ambassadeurs à Messieurs de Genève, Paris, 17 avril 1601. Genève, *R. C.*, vol. 96, f^os^ 67 v° et s.

[2] Messieurs de Genève aux sieurs Dauphin et de Soully, 20, 29 avril ; 11, 13, 18, 27 mai (a. s.). Genève, *Copies de lettres*, vol. 16. — Les délégués à Messieurs de Genève, 26, 28 avril ; 1, 12 mai (n. s.). *R. C.*, vol. 96, f^os^ 73, 76, 81. — Rapport de Soully Anjorrant, 30 mai 1601 (a. s.). *R. C.* vol. 96, f° 87 v°. — *Journal* de Colladon (1883), p. 13, 15.

poids auprès du roi, qui faisait alors dissoudre l'assemblée politique protestante de Saumur et obligeait MM. de La Force et du Plessis à accorder de larges satisfactions aux catholiques de Béarn. Ce qui pouvait retarder la prise de possession du pays de Gex, c'était la difficulté de se procurer la somme de 40,000 écus d'or que le roi, pour mettre sa conscience à l'aise, avait promise aux Genevois. Le jour arrive où toute démarche relative à la conservation du bailliage devient inutile. Le 17 juin (a. s.), le Petit Conseil reçoit deux lettres de Chapeaurouge, du 8 et du 14 (n. s.), absolument désespérées. Il lui mande encore de redire à Paris que la perte du pays de Gex est la ruine de la république.

Enfin, dans une belle lettre que le conseil de Genève adresse au roi, le 17 juin (a. s.), il y rappelle que Genève s'est employée au service de Sa Majesté au point de se ruiner; que ses créanciers la poursuivent de leurs réclamations; que le roi s'est engagé à élargir le territoire de la cité et à acquitter ses dettes. Le conseil du roi, malgré cela, a refusé au député Dauphin de céder le pays de Gex; mais Sa Majesté elle-même ne permettra pas que les Genevois, dépouillés de cette terre, frustrés dans la réalisation des promesses royales, deviennent un objet de risée en Europe. Eh quoi! dira-t-on, voilà les beaux résultats de l'amitié du roi de France? En attendant la réponse du roi, le Petit Conseil envoya Anjorrant au baron de Lux, lieutenant au gouvernement de Bourgogne et de Bresse, et à M. de Gastines, intendant des finances, pour les inviter à suspendre leurs fonctions dans le pays de Gex[1].

[1] Messieurs de Genève au roi de France, 17 juin; — au sieur Dauphin, 17, 24 juin; 1, 8 juillet (a. s.). Genève, *Copies de lettres*, vol. 16. — Le sieur Dauphin à Messieurs, 8, 14, 25 juin; 1 juillet (n. s.). *R. C.*, vol. 96, f^os^ 96, 97, 98, 110. — Rilliet, *Restauration de Genève*, p. 437-438.

Elle vint enfin, cette réponse finale. Par sa lettre, datée de Paris, 20 juillet 1601, Henri IV refusait définitivement aux Genevois la possession du pays de Gex. Il y mettait, il est vrai, les formes les plus affectueuses, disant : « Nous eussions heu à plaisir de vous donner le contentement que mérite vostre bonne volonté, s'il eust esté en nostre pouvoir de le faire; mais, estant porté par le dernier traité que nous avons fait avec le duc de Savoye que ses terres, qu'il nous a cédées, demeureront unies et incorporées à ceste corone... nous n'y pouvons contrevenir, joint que ledit balliage ne vous apportera pas moins de commodité estant entre nos mains que s'il seroit ès vostres[1]. »

Le prétexte du refus était admirable; la phrase de consolation ne l'était pas moins. Du reste le roi promettait aux Genevois des traitements favorables, notamment au point de vue pécuniaire. « Je vous prie, disait-il au sieur Dauphin, faites entendre à vos seigneurs le desplaisir que j'ay de ne leur pouvoir bailler Gex. Je sçay bien que je l'ay promis, mais j'ai esté forcé de ce faire. Je les recognoistray en quelque autre endroit. » C'était son conseil qui l'avait en effet poussé à manquer de parole aux Genevois. Le syndic Dauphin dénonçait particulièrement Villeroy comme l'auteur du mal; Sillery ne l'était pas moins. Quant à Henri IV, Chapeaurouge reconnaissait toujours chez lui une très bonne affection et ne doutait pas de son intention de soutenir efficacement Genève aussi bien que les Provinces-Unies[2].

[1] Le roi à Messieurs de Genève, 20 juillet 1601. Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 117; — *P. H.*, n° 2275 bis (copie). — Rilliet, *Restauration de Genève*, p. 129.

[2] Rapport de Chapeaurouge, 22 décembre 1601. Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 209 v°.

Il ne restait plus aux Genevois qu'à se soumettre. Le Petit Conseil, qui ne cessa, dans ces tristes circonstances, de prendre l'avis des Soixante, estima que l'on ne pouvait recourir aux armes. Au mois de juillet, le baron de Lux et M. de Gastines prirent possession du bailliage. Le dimanche 26 après midi, les chefs de famille durent aller prêter le serment de fidélité au roi. « Ainsi donc fut par ceux de Genève rendu le balliage, lequel, onze ans auparavant, avoit esté conquis pièce par pièce, de leurs propres deniers, ou emprunts par intérêt, et avec la perte de plus de 500 hommes[1]. »

Il fallait sauver ce qui pouvait être sauvé et, puisqu'on perdait le pays de Gex, faire reconnaître, tout au moins, les droits de souveraineté de la république et les privilèges de propriété des citoyens sur les terres, appartenant à l'État et aux particuliers, qui se trouvaient enclavées dans le bailliage. Au mois de juillet 1601, le Petit Conseil fit procéder au dénombrement des « juridictions et revenus appartenant aux Genevois rière les terres cédées au roi ».

C'étaient, à cause du mandement et château de Peney, douze villages de l'ancien territoire épiscopal : Peney, Peicy, Choully, Satigny dessus et dessous, Bourdigny dessus et dessous, Dardagny, Genthod, Malagny, Malval, Moëns, avec les fiefs et revenus « rière » onze autres localités[2], et les arrière-fiefs sur les seigneuries des vassaux de Genève, Confignon, Châteauvieux et Mategnin. C'étaient, à cause du Chapitre, des fiefs et juridictions dans seize localités[3], et à cause de Saint-Victor, des fiefs « rière Valavran,

[1] *Journal* de Colladon, p. 22.

[2] Russin, Chalex, Essertines, Saint-Jean de Gonville, Fénières, Thoiry, Allemogne, Meyrin, Saint-Genis, Vernier, Cointrin.

[3] Moëns, Magny, Prévessin, Saint-Genis, Meyrin, Vernier, Feigère, Logras, Péron, Saint-Jean de Gonville, Baisenaz, Fénières, Thoiry, Sergy, Greny, Escorrens.

Colovrex, Russin, Saint-Jean de Gonville, et les villages rière le Rhosne. » Le Petit Conseil faisait remarquer que ces fiefs et villages lui appartenaient en toute souveraineté, en vertu d'une mention spéciale du contrat de Sancy, du 19 avril 1589, ratifié par Henri IV, le 20 octobre 1590[1]. Il n'y avait aucun doute pour les terres du mandement épiscopal de Peney, que les Genevois possédaient en toute souveraineté, au même titre que leur ville et que leurs villages contenus « rière les franchises », c'est-à-dire dans la banlieue de Genève, tel le Petit-Saconnex. Les contestations pouvaient surgir au sujet des biens du Chapitre et de Saint-Victor, où les Genevois, tout en étant propriétaires féodaux, ne possédaient pas la justice souveraine. Sancy la leur avait promise ; mais de ces dernières terres, le conseil du roi semblait disposé à accorder à Genève les droits d'absolue souveraineté sur les seuls villages « rière » le Rhône, soit Chancy et Avully, cédés par le duc au traité de Lyon. Le dénombrement ci-dessus ne mentionne naturellement pas les terres genevoises qui n'étaient pas enclavées en France, comme Céligny, ou celles qui l'étaient dans le territoire ducal, comme la châtellenie de Jussy, comme Armoy, Draillans et diverses terres du titre de Saint-Victor et Chapitre.

Les discussions relatives à la souveraineté des terres genevoises, enclavées dans le pays de Gex, devaient durer longtemps, provoquer d'infinies démarches des députés à la cour de France, d'interminables enquêtes des officiers du roi. Henri IV voulut, en revanche, accorder quelque satisfaction aux Genevois propriétaires dans le pays de Gex en les y exemptant des tailles et des péages. Avant de régler

[1] Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 126.

définitivement cette question, à Poitiers, en 1602, il leur fit accorder des sursis d'exaction d'impôts [1].

Sans se laisser décourager par l'annexion du pays de Gex, Chapeaurouge se mit courageusement à la tâche pour enlever ces menus avantages. Ce n'était pas le cas de rompre avec Henri IV, qui restait, malgré tout, le grand défenseur de Genève dans le monde. Ce qui fit passer l'amertume de la perte du pays de Gex, ce fut le péril savoyard qui surgit à ce moment. Charles-Emmanuel était rentré, dans l'été, en possession du duché évacué par l'armée française. Il redevenait d'un dangereux voisinage pour la ville. Précisément, il accorda à ce moment sa faveur à un ancien ligueur, traître à la France, un « François renié », Charles de Simiane, seigneur d'Albigny, qui l'emporta à la cour de Turin sur son rival d'influence, le comte Martinengo. D'Albigny remplaça ce dernier à la tête du gouvernement du duché de Savoie. Dès le printemps, le nouveau gouverneur, encouragé par les mouvements de l'armée espagnole d'Italie, commença ses insolences à l'égard des Genevois. Au mois de mai, il fit percevoir des tailles dans le mandement de Gaillard, occupé jusqu'en 1601 par les Genevois, et dont il avait repris possession en y envoyant l'aventurier Vitto de Basterga. Malgré les immunités dont ils jouissaient de tout temps, les propriétaires genevois en terre de Savoie furent soumis à l'impôt. Au mois de juillet, d'Albigny se mit à priver la seigneurie de la jouissance de ses dîmes et de ses revenus, notamment à Armoy et Draillans, et enfin, en dépit des réclamations des Genevois, il se mêla d'introduire

[1] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, 13, 19 juillet 1601 (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 117 v°. — Messieurs à Chapeaurouge, 22, 29 juillet (a. s.). *Copies de lettres*, vol. 16.

la messe jusque dans les fiefs de Saint-Victor et Chapitre et aux portes de la ville[1]. Chapeaurouge écrit aux syndics :

« J'ay heu fort bonne audience du roy, auquel j'ay représenté la tirannie que le sieur d'Arbigny exerce par commandement de son maistre sur les consciences en vostre voisinage et mesmes sur vos sujets, et le tort insupportable que vous est fait en vous ravissant et despouillant de vos revenus. Ce qu'a esté très bien apréhendé par Sa Majesté, disant que ce seroit vous priver presque de tous vos revenus, et qu'il ne le faloit pas endurer. » Au cas où l'on en viendrait aux armes, Chapeaurouge proposa au roi, s'il craignait de porter ombrage au pape, de laisser simplement ses sujets accourir au secours de la ville et de lui payer une partie de sa dette. Henri repartit qu'il « ne craignoit ny le pape, ny personne en son droit et en faisant ce qu'il doibt pour ses amis et alliez ». Il engagea le député à remettre à Villeroy un mémoire relatif aux récriminations de Genève contre les officiers du duc de Savoie, et voilà le député qui pousse son pays à la guerre. « Vous ne devés, écrit-il, aucunement souffrir telles procédures, dont la conséquence emporte vostre totale ruine, estimant, quant à moi, que Dieu face naistre ceste occasion pour vostre bien; que quelquefois, en semblables choses, il ne faut point tant donner lieu à la prudence qu'il ne faille laisser quelque chose à la fortune, comme on parle. En ceci Messieurs vos alliez de Berne doibvent embrasser vostre défence. Le roy le juge raisonnable... J'ay fort bien

[1] Notamment à Vandœuvres. Genève, *P. H.*, nos 2273, 2274, 2276 et 2277. — Messieurs de Genève à Chapeaurouge, 1, 8, 15 juillet 1601. *Copies de lettres*, vol. 16; — *R. C.*, vol. 96, fos 110, 120; — *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. C, fos 46, 48, 48 vo, 49, 150. — Tassis à Philippe III, 5 mai 1601. Paris, Archives nationales, K. 1604, fo 23.

recogneu qu'au grand besoin il ne vous abandonnera point et qu'il empeschera vostre ruine de tout son pouvoir [1]. »

Henri IV donna en effet une preuve de son intérêt pour les Genevois en expédiant, à Saint-Germain, le 13 août 1601, des lettres patentes par lesquelles il déclarait que la ville de Genève était comprise au traité de Lyon. Comme à Vervins, il estimait que la république était suffisamment désignée sous le nom des « alliés des Ligues ». Le même jour, il manda, dans des lettres missives à ses « très chers et bons amis de Genève », que le sieur de Chevrières, envoyé par lui au duc de Savoie pour jurer la paix, était chargé de faire cette notification à Charles-Emmanuel et de lui soumettre les griefs des Genevois. Il leur promettait encore l'assistance de Lesdiguières, son gouverneur de Dauphiné, et de Sillery, son ambassadeur extraordinaire en Suisse [2].

Les principaux chefs de la religion réformée promirent de leur côté tout secours à Genève, ainsi M. de La Noue, le digne fils du fameux *Bras-de-Fer*, et le député des Églises près Sa Majesté. Le roi, dont le duc de Bouillon garantissait la sincérité, marquait à Chapeaurouge sa volonté de maintenir Genève dans les possessions dont elle était maîtresse en 1535. Il parlait aussi de la faire entrer dans l'alliance des Suisses, auxquels il envoyait Sillery pour renouveler les capitulations de ses prédécesseurs. Le conseil de Genève adressa à cet ambassadeur M. de

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 24 juillet 1601 (n. s.); reçu à Genève le 24 juillet (a. s.). Genève, *R. C.*, vol. 96, f^os^ 118 v°-119 v°.

[2] J. Mitte de Miolans, seigneur de Chevrières. — Lettres du roi, 13 août 1601. Genève, *P. H.*, n^os^ 1896 et 2279; — *R. C.*, vol. 96, f^os^ 140 et 141; Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 2.

Normandie, et chargea Michel Roset d'aller à Berne et à Bade travailler à l'inclusion de Genève dans le futur traité franco-suisse [1]. Dans sa correspondance (inédite) avec Sillery, Henri IV s'occupe très activement des affaires de la seigneurie.

Henri IV, dont la politique se rapprochait de l'Angleterre au détriment de l'Espagne, s'était rendu à Calais pour observer le siège d'Ostende, dirigé par l'archiduc, et pour correspondre plus facilement avec la reine Élisabeth, établie à Douvres. De Calais, le 10 septembre, il adressa ses instructions à Sillery, chargé de s'entendre avec l'ambassadeur ordinaire de Vic pour le renouvellement de l'alliance ; Biron, alors en Angleterre, devait les rejoindre plus tard. Dans sa lettre, il parle de la mission de Chevrières en Savoie : « Je luy ay commandé, après que ledit duc aura juré le traité de Lyon, qu'il luy parle des affaires de ceulx de Genève, suyvant le mémoyre et l'instance du député Dauphin. En quoy, s'il est besoin qu'il soit instruit et guidé par vous de quelque autre advis, vous y donnerez ordre [2]. » A propos des négociations de Sillery avec les Bernois, il écrit le 11 octobre :

« Vous m'avez fait plaisir de leur avoir osté toute espérance d'obtenir de moy le baillage de Gez souz quelque couleur que ce soit, car je suis bien résolu de le conserver suivant vostre bon conseil. C'est pourquoy vous avez bien fait aussy d'en avoir usé de mesme envers ceux de Genève,

[1] Arrêtés du Petit Conseil. Genève, *R. C.*, vol. 96, août-septembre 1601. — Lettres du Petit Conseil. Genève, *Copies de lettres*, vol. 16, 19 et 29 août 1601. — Messieurs de Genève à M. de Nemours, 11 août 1601. Paris, B. N., *f. français*, vol. 3647, f° 18.

[2] Le roi à Sillery, Calais, 10 septembre 1601. Paris, A. E., *f. Suisse*, supplément, vol. 4, f° 261. — Voir instructions du 17 août. *Ibid.* f° 254.

lesquelz seront, pour le regard des exemptions des tailles et péages qu'ilz prétendent, traitez le plus favorablement qu'il sera possible, si tost qu'ils les auront justifiées par bons titres, ainsy qu'il a esté dit icy à Daufin, leur député. Quoy atendant, il leur sera donné surcéance de paiement desdites tailles et péages pour tel temps qu'il sera jugé convenable. Car je ne veux seulement les traiter ainsy qu'ils ont esté cy-devant, mais plus favorablement encore s'il est possible, comme ils conoitront par les éfets, ayant commandé au sieur de Chevrières de parler de leurs affaires au duc de Savoye avec pareille afection que si c'estoit pour les miens propres. Cependant vous avez bien fait d'avoir informé le sindic Rozet des raisons pour lesquelles vous devez diférer à parler de leur donner entrée en l'aliance de tous les cantons... Quand nous aurons asseuré la nostre, j'auray plus de moien de favoriser leur désir [1]. »

« M. de Sillery, lui mande-t-il le 2 novembre, il a esté résolu en mon conseil que le trésorier Leroux payera à ceulx de la ville de Genève la somme de 20,000 escus des deniers qu'il a en ses mains, affectez au renouvellement de l'alliance des Suisses, et ce sur et tant moings de la somme de 40,000 escus que j'ay délibéré leur faire payer en la présente année... Et parce que c'est chose dont vous avez oÿ parler avant que partir et que je désire comme importante à mon service, je vous prie de tenir la main que ma volonté soit effectuée sans difficulté [2]. »

Henri IV était donc prêt à tenir l'engagement pris au

[1] Le roi à Sillery, Fontainebleau, 11 octobre 1601. Paris, A. E., *f. Suisse*, supplément, vol. 4, f° 275 v°.

[2] Le roi à Sillery, 2 novembre 1601. Paris, A. E., *f. Suisse*, supplément, vol. 4, f° 284. — Sur le renouvellement de l'alliance franco-suisse: Rott, *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie*, p. 181 et s.

sujet d'une première compensation pécuniaire. Mais il ne devait jamais revenir sur son refus de renoncer à Gex. « Je conserveray chèrement le balliage de Gex et son domaine avec les justices d'icelluy, écrit-il le 25 novembre, sans le donner ny alliéner aulcunement, car il m'a trop cousté à acquérir avec le reste ; j'en recognois trop l'importance... Vous m'avés faict plaisir de m'en avoir recommandé la conservation[1]. »

Cependant il n'avait pas lieu d'être satisfait de la mission qu'il avait confiée à Chevrières en faveur de Genève, et que le Petit Conseil s'était flatté d'appuyer en lui adjoignant ses propres députés[2]. Le marquis de Lullin, envoyé au roi par le duc pour recevoir son serment réciproque, avertit Henri IV, à son arrivée à Paris au mois de novembre, que Charles-Emmanuel entendait priver les Genevois des « exemptions et immunitez, desquelles ilz joyssoyent quand la guerre a commencé[3] ». Le roi prit la peine d'aviser le député de Genève. « S'estant alé proumener aux Thuilleries, il luy dit : « Vous sçavés que le marquis de Lullin est arrivé. — Non, dit-il, sire. » Il dit : « Monsieur de Chevrières n'a pas pressé vos afaires comme il faloit. » Quant à Lullin, il exposa à Villeroy les prétentions de son maître, qui offrait alors de rouvrir les conférences d'Hermance. Henri IV et Villeroy pressèrent le député de Genève d'accepter. Chapeaurouge répondit que c'était un « artifice de M. de Savoye ». Il supplia le roi « d'empoigner de plus en plus nostre défense.

[1] Le roi à Sillery, 25 novembre 1601. Paris, A. E., *f. Suisse*, supplément, vol. 4, f° 291.

[2] Genève, *P. H.*, n° 2282. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 173.

[3] Le roi à Sillery, 21 novembre 1601. Paris, A. E., *f. Suisse*, supplément, vol. 4, f° 287.

— Tout ce qu'on peut espérer de moy, asseurés-vous en, » dit Henri IV[1].

Henri IV, en effet, commença à exécuter quelques-unes des promesses qu'il avait faites aux députés de Genève en leur refusant le pays de Gex. Non seulement il fit surseoir à l'exaction des tailles sur les Genevois, propriétaires dans le bailliage,mais, après de longues conférences avec Janin, Chapeaurouge obtint des patentes de suspension de la levée des péages, résultat d'autant plus admirable que les impôts indirects étaient affermés à d'avides traitants. La mesure, d'abord provisoire, devait devenir définitive un peu plus tard[2]. Certains fermiers généraux se montrèrent récalcitrants. Les Genevois eurent fort à se plaindre du nouveau bureau établi à Versoix par le traitant italien Gaspard Corneille. Ils arrêtèrent même un de ses commis. « Je suis très malcontent, écrivait le roi à Sillery le 15 novembre, de ce commis du fermier ou péageur de Versoy de ce qui les a contrainctz par ses insolences de le constituer prisonnier et ay commandé en estre faict une bonne réprimande à son maistre. » Rosny fit venir ce péager odieux aux Genevois. « Pourquoy les molestés-vous, lui dit-il ? Le roy entend que le lac soit libre. » Les ministres de Henri IV cherchèrent à satisfaire Chapeaurouge, qui dut leur présenter des mémoires pour défendre les propriétés genevoises contre les prétentions

[1] Rapport de Chapeaurouge, 22 décembre 1601. Genève, *R. C.*, vol. 96, f^os^ 210 et v°.

[2] Arrêt de surséance à la levée des péages et tailles du pays de Gex en faveur des Genevois, 17 octobre 1601. Genève, *P. H.*, n° 2281 ; — *R. C.*, vol. 96, f° 186. — Voir *P. H.*, n^os^ 2278, 2283, 2286. — Rapport de Chapeaurouge, 22 décembre 1601. *R. C.*, vol. 96, f^os^ 211 et s. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, décembre 1601. *R C.*, vol. 96, f° 196 v°. — Messieurs à Chapeaurouge, 21, 26, 28 octobre. *Copies de lettres*, vol. 16. — *Journal* de Colladon, p. 38.

des moines de Saint-Claude, ainsi que de l'évêque François de Sales, venu à Gex pour en convertir les habitants[1].

Restait le règlement de la question d'argent, consenti par le roi pour atténuer l'injustice qu'il avait commise en enlevant le pays de Gex aux Genevois. On se rappelle que par ses lettres patentes de Mantes, 11 janvier 1594, il s'était reconnu redevable et s'était obligé envers eux pour une somme totale de 357,340 écus, 36 sols, 7 deniers, représentant les frais de la guerre soutenue par Genève de 1589 à 1593. Sur la demande de la seigneurie, il avait promis d'en payer au plus tôt un acompte de façon à réduire la dette à 300,000 écus[2]. Une faible partie avait été remboursée : c'étaient d'abord les 12,000 écus prêtés par Zurich à Sillery et que l'on déclara versés entre les mains de Michel Roset en 1590 ; puis, sur le mandat royal de 4000 ordonnancé en 1599, mille écus versés cette année même et mille autres reçus le 28 décembre 1600. Pour régulariser ces payements, le roi avait ordonné, le 18 février 1599, à la chambre des comptes de Paris de vérifier l'obligation. Sur un premier refus de cette chambre, du 31 mars, le roi lui envoya des lettres de jussion le 5 avril; nouveau refus, le 5 mai; nouvelles lettres de jussion, le 13. Le 30 décembre 1599, la chambre rend un arrêt confirmant ses refus du 31 mars et du 5 mai précédents. L'affaire en resta là pendant un an et demi. Le 8 août 1601, le roi, résolu à garder Gex,

[1] Le roi à Sillery, 15 novembre 1601. Paris, A. E., *f. Suisse*, supplément, vol. 4, f° 285. — Rapport de Chapeaurouge, 22 décembre 1601. Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 211.

[2] Reconnaissance et obligation du roi, souvent citée, Mantes, 11 janvier 1594. Paris, A. E., *f. Genève*, supplément, vol. 2 (original sur parchemin); — *f. Genève*, vol. 1, f° 243 (copie); — Genève, *P. H.*, n° 2140.

mais à accorder pourtant une légère satisfaction aux Genevois, enjoignit à la chambre des comptes de vérifier ses dettes et spécialement, pour arriver à un résultat plus rapide, la partie de 55,200 écus portée au contract du 19 avril 1589. Sur de nouvelles lettres du roi du 31 août 1601, la chambre rendit enfin son arrêt du 5 septembre, entérinant l'obligation pour la somme de 41,200 écus qui restaient dus sur la reconnaissance de 1589 souscrite par Sancy. Ce dernier, déchu de son anciennes plendeur, maintenu toutefois comme conseiller du roi aux conseils d'État et privé et colonel général des Suisses, certifia, le 12 septembre, à la chambre des comptes, qu'il avait bien reçu des Genevois, pour les conduire à Pontoise à Henri III, quatorze pièces d'artillerie, dont douze de campagne et deux couleuvrines, le tout estimé 3520 écus. Le roi émit de nouvelles lettres de jussion, le 26 septembre 1601, pour lever les modifications apportées à la vérification de la chambre des comptes. Sans attendre plus, on l'a vu, le payement des 40,000 écus d'or fut ordonnancé par le conseil du roi [1].

Ce ne fut pas sans peine que Chapeaurouge obtint les assignations du mandat de 40,000 écus. Rosny avait convenu avec lui qu'il en toucherait la moitié en passant à Lyon, et l'autre moitié en Suisse. Le député de Genève, ayant amicalement pris congé du roi, partit pour Lyon muni d'une procuration spéciale de Messieurs de Genève, du 4 novembre. Après bien des délais il parvint à se faire livrer, pour le compte de Leroux, trésorier aux ligues

[1] Arrêt de la chambre des comptes et reconnaissance de Sancy. Genève, *P. H.*, n° 2134. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 16, 23, 30 septembre 1601 (n. s.). *R. C.*, vol. 96, f°s 154, 164 v°. — Messieurs au sieur Dauphin, 25, 30 septembre; 7 octobre 1601. *Copies de lettres*, vol. 16.

de Suisse et par les mains de Pierre Chomel, receveur général des finances à Lyon, la somme de 20,000 écus d'or soleil, qu'il endossa sur les diverses pièces relatives à la dette du roi, le 22 décembre 1601. Les banquiers Burlamachi à Lyon et Micheli à Genève se chargèrent de l'expédition de cette somme[1].

Pendant qu'il était à Lyon, Chapeaurouge reçut la visite de Marbault, le secrétaire de du Plessis-Mornay, qui était chargé par son maître de soumettre, sur l'avis du synode de Jargeau, aux ministres de Genève, son fameux ouvrage de *l'Eucharistie*. Le député lui promit que le livre serait examiné selon les désirs de celui qu'on a appelé le pape des huguenots. Il lui fit espérer aussi le meilleur accueil pour le fils de Mornay quand il viendrait à Genève. Les lettres de Marbault tranquillisèrent l'illustre champion de la réforme, qui craignait que les influences de la cour ne l'eussent desservi même à Genève[2].

Le 21/31 décembre 1601, de retour d'un voyage qui avait duré quatorze mois moins six jours, le sieur Dauphin présentait son rapport au Petit Conseil. Il se fit donner

[1] Il semble que, cette fois-ci, Henri IV fit à Chapeaurouge le cadeau d'usage en diplomatie. « Le roy luy avoit ordonné une partie de 300 escus. » Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 210. — Procuration du 4 novembre 1601. Genève, *Copies de lettres*, vol. 16. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Lyon, 15 et 23 décembre 1601. *R. C.*, vol. 96, f^os^ 199 et 203 v°. — Rapport de Chapeaurouge, 21 décembre 1601. *R. C.*, vol. 96, f^os^ 211 et s. — Quittances de Chapeaurouge, Genève, *P. H.*, n° 2140; — Paris, A. E.. *f. Genève*, vol. 1, f° 243. — Reçus de pièces. Genève, *Registre de la chambre des comptes*, vol. 2, 25 décembre 1601. — Genève, *P. H.*, n° 2285.

[2] Genève, *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. C, f° 58 v°; — Marbault à M. du Plessis-Mornay, Lyon, 13 décembre (à tort 1603); — à Madame du Plessis-Mornay, Lyon, 13 décembre (à tort 1602). *Mémoires et correspondance* de du Plessis-Mornay, t. IX, p. 491 et 560; — *Mémoires et lettres* de M^me^ de Mornay, éd. de Witt, t. II, p. 7.

décharge par la chambre des comptes de toutes les pièces qui lui avaient été confiées.

Cette délégation de Chapeaurouge lui avait causé une grande déception : la perte du pays de Gex. Mais ce malheur ne lui était pas imputable. Tout Genève, pour ainsi dire, avait travaillé à l'éviter. Chapeaurouge, qu'avaient assisté dans cette affaire les Anjorrant et les Roset, n'était pour rien dans l'insuccès. Au contraire, il avait réussi à pallier les désavantages du traité de Lyon en écartant de la ville la route laissée aux Espagnols, et en faisant admettre, sur certains villages « rière » le Rhône, les droits de souveraineté de la république. En entreprenant de les étendre aux enclaves genevoises du pays de Gex, il y réserva du moins les droits de pure propriété de Genève et des Genevois avec les privilèges d'exemption d'impôts et de péages. Il arracha enfin au trésor un ordre de payer 40,000 écus d'or, dont il put toucher tout de suite la moitié.

Et surtout, grâce à son caractère et à son savoir-vivre, malgré tant de sollicitations et de protestations, il avait su maintenir en bons termes Genève avec la cour de France. Son mécontentement n'avait pas été jusqu'à aliéner l'esprit du roi à l'égard des Genevois. On en veut souvent à ceux que l'on a offensés et Chapeaurouge fit mentir cet adage. Il ménagea à sa patrie la bienveillance de Henri IV, dont l'appui devait être si nécessaire dans la crise redoutable par laquelle allait passer Genève, celle de 1602.

CHAPITRE VI.

L'ESCALADE DE GENÈVE.

Chapeaurouge en Suisse (29 décembre 1601-7 février 1602). — Sa quatrième délégation à la cour de France (mars-octobre 1602); Anjorrant l'accompagne. — Situation des Genevois au pays de Gex : les articles de Poitiers (mai 1602). — La conjuration de Biron; premiers avis de l'Escalade; François de Sales. — Retour d'Anjorrant. — Le siège d'Ostende. — L'alliance franco-suisse. — Retour de Chapeaurouge; il touche 20,000 écus d'or à Lyon (décembre 1602). — L'Escalade. — Chapeaurouge en Suisse. — Cinquième délégation à Paris (janvier-février 1603). — La guerre de 1603. — La subvention royale mensuelle de 5000 écus d'or. — Chapeaurouge en Suisse (mars 1603). — Le traité de Saint-Julien (juillet 1603).

Au mois de novembre 1601, les députés que la seigneurie avait envoyés à Turin dans le fallacieux espoir d'arracher au duc un *modus vivendi*, avisaient le Petit Conseil d'une entreprise qui se machinait contre la ville. On savait que le nouveau gouverneur de la Savoie, d'Albigny, avait visité les fossés. Le 4 décembre 1601, le bruit courut déjà d'un projet d'escalade à la Corraterie, « par dessoubz les maisons derrière les Trois Roys[1] ». On disait que des échelles se trouvaient toutes préparées à Choulex, chez un aventurier italien au service du duc, le capitaine Vitto

[1] Genève, *R. C.*, vol. 96, f° 197. — Gautier dit du côté de Rive. *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 237.

de Basterga [1]. Instruit de ces desseins, Henri IV en informe, à la fin de 1601 et au début de 1602, son ambassadeur extraordinaire en Suisse, M. de Sillery.

« Je suis en peine de la ville de Genève, écrit-il le 16 décembre 1601... J'aprouve le conseil que vous avez donné au sindic Rozet sur la surprise qu'ils redoubtent, et pareillement l'asseurance que vous luy avez donnée de mon assistance advenant que l'on les attacque à force ouverte... — Le duc de Savoye, mande-t-il le 26 janvier 1602, veult tromper les habitans d'icelle ville... Ledict duc tend à les amuser et entretenir de espérance et de responses incertaines et doubteuses exprès jusques à ce qu'il ayt dressé ses praticques parmy eulx et préparé ses moyens pour leur en prester une par surprise ou à force ouverte. C'est le duc de Nemours qui l'a faict escrire à sa mère... par forme de complaincte, recognoissant que cela achèvera de destruire le païs qu'il possède [2]. »

Sillery communiqua ces nouvelles au syndic Roset. Celui-ci lui avait été envoyé dans l'espoir d'obtenir l'inclusion de Genève dans l'alliance franco-suisse. Mais l'opposition des cantons catholiques devait empêcher une solution si désirable, et l'ambassadeur de France avait pour tâche de procurer tout d'abord à son maître l'alliance des Ligues. Le conseil de Genève fonda quelque espoir sur une nouvelle ambassade confiée à François Chapeaurouge Dauphin. Ce dernier, à son retour de France, se trouva de la sorte dans l'impossibilité de vaquer, même un

[1] Genève, *R. C.*, vol. 96, fin novembre et décembre 1601. La présence d'échelles à La Roche fut déjà constatée au mois de mars 1598. *R. C.*, vol. 93, f° 49.

[2] Le duc de Nemours, cadet de la maison de Savoie, possédait le Genevois en apanage. — Le roi à Sillery, 16 décembre 1601 ; 26 janvier 1602. Paris, A. E., *f. Suisse*, supplément, vol. 4, f° 315; vol. 5, f° 10.

seul jour, à ses fonctions syndicales. Il avait présenté, le mardi 22 décembre 1601 (a. s.), son rapport sur sa légation de France; le lendemain, le Petit Conseil décida de l'envoyer en Suisse. Il était accrédité auprès des ambassadeurs français Sillery et de Vic, comme auprès des cantons de Zurich et de Berne, pour leur rendre compte de sa légation en France, ainsi que de la députation envoyée par le conseil de Genève au Piémont. Il devait solliciter des secours contre le duc, l'entrée de Genève dans l'alliance franco-suisse et le versement du solde des 40,000 écus d'or, soit 20,000 écus réservés à Genève sur l'argent affecté au renouvellement de l'alliance. En faisant observer aux plénipotentiaires français que les propriétaires genevois du pays de Gex étaient plus maltraités sous le gouvernement royal que sous le régime ducal, il avait pour mandat de faire prolonger en leur faveur l'exemption des impôts. Le lundi 28 décembre 1601 (a. s.), ses instructions furent dressées. On remit à sa discrétion de juger s'il serait convenable d'offrir un cadeau à M. de Sillery. Le cas échéant, on le chargea de se rendre jusqu'à Strasbourg pour retirer des mains de cette seigneurie l'obligation de 20,000 *gulden* d'or que les Genevois avaient cautionnée et qui se trouvait remboursée grâce à la cession de la fameuse chartreuse, consentie par le roi[1].

L'alliance franco-suisse et les capitulations, conclues à l'origine par le roi François Ier, devaient être renouvelées à l'avènement de chacun des rois de France, ou du moins

[1] Instructions au sieur Dauphin, 28 décembre 1601 (a. s.). Genève, *P. H.*, n° 2284; — *Copies de lettres*, vol. 16; — *R. C.*, vol. 96, f°s 211 v°, 213 v° (23 et 28 décembre 1601). — Comptes de Chapeaurouge, 23 février 1602; voyage à Soleure du 29 décembre 1601 au 7 février 1602 (a. s.). *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXIV.

un petit nombre d'années après cet avènement. En l'année 1600, l'ambassadeur François Hotman de Mortefontaine. puis en 1601, à la diète de Bade, son successeur Méry de Vic avaient préparé le renouvellement de l'alliance. Sillery et de Vic en firent la proposition formelle, le 11 septembre 1601. Les plénipotentiaires français avaient à lutter contre l'influence du célèbre comte de Fuentès, le nouveau lieutenant du roi d'Espagne dans l'Italie du nord, et encore plus contre la mauvaise impression que produisait chez les Suisses le retard apporté dans le payement des sommes que leur devait Henri IV. L'affaire s'arrangea lorsque le roi se fut engagé à livrer un acompte d'un million d'écus d'or. De Vic obtint aussi l'adhésion des trois ligues des Grisons. Au mois de janvier 1602, le maréchal de Biron, ambassadeur extraordinaire, vint appuyer de son prestige militaire et de son éloquence ses collègues français à la diète de Soleure. Enfin, le 31 janvier 1602, l'alliance fut adoptée par onze cantons. Zurich refusa d'y adhérer, à cause de la religion, et Berne souleva encore quelques difficultés[1].

Rendu à Soleure, le député Dauphin dut reconnaître que, malgré la bonne volonté de Messieurs de Sillery et de Vic et des cantons de Zurich et de Berne, et même de Bâle et de Schaffhouse, l'opposition des cantons catholiques à l'admission de Genève dans l'alliance était insurmontable. La seigneurie n'avait plus qu'à s'appuyer sur les termes du traité de Soleure. Quant à la dette du roi, Sillery, qui n'avait pas les moyens de délivrer à Chapeaurouge la seconde partie convenue de 20,000 écus,

[1] Paris, A. E., *f. Suisse*, vol. 14, janvier 1602. — Voir Zurlauben, *Histoire des Suisses*, t. VI, p. 244-252. — Rott, *Henri IV. les Suisses et la Haute-Italie*, p. 181 et s.

lui remit des lettres pour qu'il pût les toucher à Lyon. Le député de Genève promit alors aux Bâlois le payement de leurs intérêts à la prochaine foire de Francfort. En revanche, il reçut du trésorier de Zurich, Escher, une note de plus de 8000 écus pour les censes dues à sa ville. Quant à Strasbourg, l'agent du roi dans cette cité, M. de Bongars, que Chapeaurouge vit chez Sillery, l'assura qu'il avait envoyé à qui de droit l'obligation acquittée des 20,000 florins d'or. Elle fut, en effet, transmise à Genève au mois de février 1602. A ce moment aussi, Sillery expédia à la ville une prolongation de trois mois pour l'exemption des péages et des tailles, au pays de Gex, en faveur des propriétaires genevois. Le sieur Dauphin avait été admirablement reçu par les ambassadeurs du roi, tant par le maréchal de Biron, auquel il remit des chapons de la part des Genevois, que par Sillery, qui semble n'avoir rien reçu, mais qui ne lui en confia pas moins une lettre fort affectueuse pour la seigneurie et fort élogieuse pour le député[1].

Chapeaurouge avait dû défendre Genève, auprès de l'ambassadeur, du soupçon d'entretenir l'opposition de Berne au renouvellement de l'alliance. Avant d'y consentir, le puissant canton réclamait la propriété du bailliage de Gex et protestait contre le rétablissement de la messe dans le pays. Le roi se défendit, disant qu'il ne l'avait autorisée que dans trois paroisses et que ses sujets de Gex devaient vivre sous la commune loi de la liberté religieuse accordée à son peuple. Il s'étonnait des prétentions

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Soleure, 23 janvier 1602. Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 16. — Rapport de Chapeaurouge, 8 février 1602. *R. C.*, vol. 97, f^os^ 20 v°-22 v°. — Paris, A. E., *f. Suisse*, vol. 14, janvier 1602; — *f. Suisse*, supplément, vol. 5, janvier-février 1602.

des Bernois qui, pour se faire céder le bailliage de Gex, s'appuyaient sur le traité spécial que leur gouvernement avait conclu avec Sancy à la veille de la guerre de 1589. « Vous sçavez, écrit le roi, qu'ilz contrevindrent bientost après [à ce traité] par celuy qu'ilz firent sans moy et [sans] mon consentement avec le duc de Savoye, à Nion, le premier jour d'octobre audit an. » Il recourut envers les Bernois aux mêmes arguments déclinatoires dont il avait usé avec les Genevois. « Je ne puis disposer dudit balliage quand je voudrois le faire, m'estant obligé par le traicté que j'ay faict avec le duc de Savoye de le conserver comme vray patrimoine de ma couronne[1]. »

Il est probable qu'en cas de cession, Henri IV eût préféré les Genevois aux Bernois. Chapeaurouge fut bientôt désigné pour aller reprendre auprès de lui ses fonctions de député. Mais, son rapport de légation en Suisse ayant été présenté au Petit Conseil le 8 février, il dut d'abord aller à Gex voir M. de Gastines pour s'assurer de l'exécution des lettres d'exemption d'impôts accordées aux Genevois. Ces perpétuelles missions le mettaient dans l'impossibilité de s'occuper de sa famille, et même de la voir. Aussi jugea-t-il bon, avant de repartir, de se faire régler ses comptes d'ambassade, à partir du mois de novembre 1597.

Dans son premier voyage de France, du 8 décembre 1597 au 12 juin 1598, soit pendant six mois et cinq jours, Chapeaurouge avait dépensé, pour lui et son fils qui l'accompagnait, et qui comme lui allait à cheval, ainsi que pour un homme de pied, la somme de 474 écus

[1] Le roi à Sillery, 4 et 26 janvier 1602. Paris, A. E., *f. Suisse*, supplément, vol. 5, f^os^ 4, 7. — *Lettres missives* de Henri IV, éd. Berger de Xivrey. t. V, p. 531.

d'or soleil. Le traitement du père et du fils s'élevait à 184 écus d'or. On lui devait, pour son second voyage du 27 novembre 1598 au 22 août 1600, soit vingt et un mois moins quatre jours, le montant de ses dépenses, 1091 écus d'or et le prix de ses journées pour lui et son fils, 626 écus d'or. Après son voyage de dix jours à Annecy au mois de septembre 1600, il avait entrepris sa troisième délégation à la cour, du 27 octobre 1600 au 21 décembre 1601, d'une durée de quatorze mois moins six jours. Les dépenses s'étaient élevées à 773 $^1/_4$ écus, plus 101 $^3/_4$ écus pour frais de chancellerie, etc. Ses journées et celles de son fils montaient à 416 écus d'or. Il accomplit, depuis, un voyage à Soleure du 29 décembre 1601 au 7 février 1602, soit quarante et un jours, encore avec son fils. Comme le Petit Conseil avait fait avancer une grande partie de ces sommes, soit par le syndic de l'arche, soit par des banquiers ou leurs correspondants en France, les Micheli, les Balbani, les Vannelli, les Diodati, les Blandano, il ne lui restait dû qu'une somme de 742 écus d'or soleil, 25 sols, que le Petit Conseil lui fit payer, le 24 février 1602, par le syndic de l'arche, Philibert Blondel. On lui remboursa en même temps son petit voyage à Gex, du même mois de février 1602, pour l'affaire des tailles. On voit que Chapeaurouge avait obtenu que son traitement lui fût compté, pour lui et son fils, au taux d'un écu d'or soleil par jour, soit *trois francs* du temps, ou 9 francs 50 d'aujourd'hui, valeur intrinsèque [1].

[1] Compte pour les divers voyages faits par Chapeaurouge du 12 novembre 1597 au 23 février 1602; — reçus de Chapeaurouge, en 1601 : 6 février (500 florins), 11 avril (50 écus), 22 juin (150 écus), 29 juin (32) 8 juillet (100), 20 septembre (100), novembre (60 écus), 28 décembre, (80 ducatons). Genève, *Comptes, mandats, quittances,* liasse XXIV; — *R. C.*, vol. 97, f° 29.

Pour cette nouvelle ambassade, le Petit Conseil décida d'adjoindre Jacob de Soully Anjorrant à François de Chapeaurouge Dauphin. D'après leurs instructions, votées le 1er mars 1602, leur tâche consistait tout d'abord à « presser l'exemption [définitive] des péages, tailles et [gabelles du] sel, comme aussi de la douane », en faveur des Genevois dans le pays de Gex; puis à faire reconnaître les droits de pleine souveraineté de la république sur les terres de Saint-Victor et Chapitre, enclavées audit bailliage de Gex, et sur les villages de Chancy, Avully et autres nommés au traité de Lyon et promis à Genève; enfin à procéder à « quelques eschanges des terres du baliage de Gex sur le chemin du païs de Vaud avec quelques-unes de Pigney », de façon à coudre le territoire genevois à la Suisse, résultat qui ne devait être acquis qu'en 1814. En dernier lieu, les « ambassadeurs » avaient l'ordre d'attirer l'attention du roi sur les insolences du nouveau gouverneur de la Savoie, d'Albigny, qui attentait aux propriétés de l'Église de Genève sises dans le duché, aux revenus d'Armoy et de Draillans. « Nous sommes inquiétés et pressés de tailles, péages et interdiction de sel, contre ce qu'a esté ordonné par ledit traité [de Lyon], que les choses resteroient en l'estat qu'elles estoient avant la guerre [1]. » Outre ces tracasseries, les Genevois pouvaient s'inquiéter de la célébration du jubilé catholique qui attirait de grandes foules à Thonon. Voilà que déjà s'annonce l'événement qui doit terminer l'année 1602. Le roi, qui en était informé (on l'a vu), se décidait, le 20 mars, dans une lettre datée de Saint-Germain, à dénoncer officiellement au conseil de Genève les projets d'escalade des Savoyards [2].

[1] Genève, *R. C.*, vol. 97, f^os 22 v° et 30 v°, 8 février et 1er mars 1602.

[2] Genève. *R. C.*, vol. 97, f° 40 v°, mars 1602. Mêmes avis venus au printemps, de Grenoble, Lyon, Rome, etc. *R. C.*, vol. 97, f^os 46, 74.

Pendant tout le cours de leur ambassade, Chapeaurouge et Anjorrant ne cessent de rapporter à leur gouvernement les bruits qui courent sur les mauvais desseins prêtés au duc. Le 16 avril, ils prient « qu'on se garde autant du costé de Saint-Gervais que d'autre, et qu'il ne [se] glisse dans la ville beaucoup de gens à la fois ». A leur arrivée à Paris, ils avaient reçu un accueil encourageant, tant de M. de Villeroy que du marquis de Rosny, avec lequel ils entrèrent en négociation à Fontainebleau, au mois d'avril 1602. Contre les insolences de d'Albigny, Sillery les engagea à recourir à l'entremise des quatre cantons évangéliques. De son côté, le roi avait lui-même bien des motifs d'inquiétude. Effrayé des menées des grands, que favorisait l'agitation populaire contre le nouvel impôt de la pancarte et qu'encourageaient les armements de l'Espagne, Henri IV entreprit, malgré le mauvais état de sa santé, un voyage d'inspection où il se fit suivre des deux Genevois[1].

Ce voyage du roi semblait ajourner indéfiniment l'étude des réclamations que les deux députés de Genève devaient soumettre à son conseil. A toutes leurs demandes on opposait des délais fondés sur la situation politique du royaume. Enfin, étant arrivés à Tours, à la suite de la cour, au mois de mai, ils allèrent se plaindre au roi, le 13 au matin, de l'inutilité de leurs poursuites. Après dîner, le roi, convoquant Rosny et Villeroy, leur commanda de réunir le conseil d'État, soit des finances, pour discuter les divers articles présentés par les députés. Ceux-ci furent

[1] Nous rappelons que l'impôt, dit de la pancarte, frappait d'un sol pour livre la vente des grains, du vin, du bétail. — Les députés à Messieurs de Genève, Paris, 29 mars; Fontainebleau, 9 et 16 avril; Blois, 30 avril 1602. Genève, *R. C.*, vol. 97, f^os^ 45, 61, 68; — *P. H.*, n° 2287.

admis à la séance. Les articles furent discutés un à un, et les deux Genevois durent répondre à toutes les questions qu'on leur posa sur les preuves des privilèges qu'ils revendiquaient, ainsi que sur les services rendus par leur pays. Rosny était là, tenant en main un mémoire qu'il s'était fait remettre par le sieur de Gastines, le nouvel intendant du pays de l'Ain[1]. Tout semblait conclu quand la discussion reprit à Poitiers. Le conseil du roi, abordant la question des tailles du pays de Gex, consentit à traiter les Genevois, qui s'y trouvaient propriétaires à ce moment, comme la noblesse de France, c'est-à-dire à affranchir définitivement de cet impôt leurs biens actuels, privilège dont les Genevois jouissaient déjà du temps des ducs de Savoie. En conséquence, les habitants du bailliage de Gex obtinrent décharge de 500 écus d'or sur leur cote précédemment fixée à 2000 écus. Quant aux péages, les produits des manufactures genevoises en furent exemptés pour le transit par le pays de Gex, ainsi que les marchandises d'Italie entrant à Genève ou en sortant à destination de la Suisse, de l'Allemagne, etc., mais cette faveur ne s'étendit pas aux marchandises allant de Genève en France ou réciproquement. Le droit de demi pour cent sur l'or et l'argent — sauf une simple déclaration, — celui de la pancarte sur les grains, le vin et le bétail, enfin le droit d'aubaine ne concernaient pas les Genevois. L'usage du sel était déclaré libre pour les sujets de Genève, ainsi que son transport de Genève en Suisse, mais il ne pouvait être importé de Genève au pays de Gex.

Dans toutes ces négociations, il faut savoir distinguer les Genevois proprement dits, propriétaires au pays de

[1] L. Le Bigot, sieur de Gastines, conseiller de S. M., intendant de ses finances ès pays de Bresse, Bugey, Valromey et Gex.

Gex, dont la situation fut réglée à ce moment, et les sujets de Genève, c'est-à-dire les habitants des fiefs genevois de Saint-Victor et Chapitre, dont la situation fut l'objet de négociations ultérieures. Genève réclamait la pleine souveraineté sur ces fiefs, qui pouvaient relever d'une haute juridiction autre que la sienne. Le conseil du roi se montra disposé à ne l'accorder que pour les villages de Chancy, d'Avully et d'Aire-la-Ville au delà du Rhône. L'intendant Gastines eut du reste l'ordre de faire une enquête au sujet de ces terres. Le conseil du roi promit enfin de faire payer le solde de 20,000 écus d'or réservés aux Genevois, sur l'argent envoyé en Suisse, où il fut transporté en effet, au mois de juin, à dos de quarante mulets. Ces réponses étaient assez favorables. Chapeaurouge lui-même était intéressé aux immunités accordées aux propriétaires genevois du pays de Gex, puisqu'il y possédait sa maison seigneuriale de Prévessin, avec grange, pré, terre, vigne, hutin, bois d'une contenance de 250 poses, et son autre maison d'habitation de Russin, avec grange et 50 poses de pré, terre et vigne. Son neveu Étienne, le Dauphin du Carre, était propriétaire à Thoiry et Allemogne[1].

Ce fut à Poitiers que le roi, ratifiant les décisions de son conseil, rédigées en articles par le greffier de ce corps, les promulgua sous la forme de lettres patentes, le 27 mai 1602. Les articles de Poitiers constituent une charte solennelle accordée aux propriétaires genevois du

[1] Immunités et franchises octroyées par le roi aux Genevois; demande des députés, 24 mai; réponse du roi, 25 mai; patentes, 27 mai. Genève, *P. H.*, nos 2289 et 2290; — *R. C.*, vol. 97, fos 135 vo-137 vo; — Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 2. — Les députés à Messieurs de Genève, Tours, 13 mai 1602. Genève, *R. C.*, vol. 97, fo 71 et vo. — Rapport d'Anjorrant, 11 septembre 1602. *R. C.*, vol. 97, fos 130 vo et s.

pays de Gex. Dès lors les habitants de la ville se crurent à l'abri des tracasseries de « bélistres » de la douane française. On n'avait pu réussir à faire supprimer le bureau de Versoix. Et même le fermier général, dit de la traverse, Gaspard Corneglio, duquel dépendait ce bureau, se trouvant tenu de faire rentrer dans le trésor un revenu annuel de 6000 écus d'impôts indirects, arracha au greffe du conseil du roi un ordre annulant ces immunités qui le lésaient. Villeroy s'entremit pour faire supprimer ce nouvel arrêt contradictoire [1].

Rien ne s'acquérait sans argent. A leur retour à Paris, les députés de Genève ne furent pas peu effarés d'une note de frais s'élevant à 1500 écus d'or, qu'on leur présenta pour le sceau des patentes royales. Ils parvinrent à la faire réduire à 50 écus. Ils reçurent même, le 24 juin, une somme de 1000 écus d'or, représentant le troisième quartier de l'ancien mandat de 4000 écus, délivré au profit de Genève en 1599. Il est vrai que le lendemain il leur fallut consentir à décharger l'obligation d'une somme de 2583 écus, 20 sols, représentant des intérêts qu'ils ne se trouvaient pas en droit de percevoir. Avec le solde de 20,000 écus promis pour la fin de l'année, l'acompte de plus de 50,000 écus, réclamé au début par les Genevois, allait être payé [2].

Le voyage de Poitiers avait édifié le roi sur les menées de certains personnages de sa cour. Les deux députés de Genève, rentrés à Paris à la suite de Sa Majesté, purent

[1] Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 95 v° et 132-133. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 228.

[2] Les députés à Messieurs de Genève, 14 et 17 juin 1602. Genève, *R. C.*, vol. 97, f°s 83 et 84 v°. — Quittances de l'obligation : Paris, A. E., *f. Genève*, supplément, vol. 2 et vol. 1, p. 243; — Genève, *P. H.*, n° 2140

assister aux poursuites dirigées contre le maréchal de Biron et le comte d'Auvergne. Le 14 juin, ils avisèrent déjà leur gouvernement de l'arrestation du maréchal à Fontainebleau, ainsi que de celle de son complice, survenue dans la nuit précédente[1]. Ces deux personnages étaient accusés d'avoir conclu un accord avec le duc de Savoie et le comte de Fuentès contre le roi de France. Dès l'année 1595, on s'en souvient, Biron était mécontent des restrictions que le roi avait mises à son gouvernement de Bourgogne, récemment conquis par le maréchal lui-même sur les chefs de la Ligue, à cause des concessions que Henri IV avait dû faire à ces derniers. Plein d'ambition, Biron n'eut pas de scrupule à entrer en relations avec l'Espagne et la Savoie, lorsque la France soutenait encore la guerre contre ces deux puissances. Le duc Charles-Emmanuel, prompt à saisir l'occasion, le fit tenter par ses ministres, pendant les négociations infructueuses qui durèrent si longtemps entre le roi et lui. C'était alors que Biron disait au député Chevalier : « Je ne suis point corruptible[2]. » Ainsi s'explique la lenteur avec laquelle il opérait dans la Bresse pendant la guerre de 1600. Il ne cessa de négocier avec l'ennemi et agit de façon à ne point faire capituler le château de Bourg. Et même on l'accusa d'avoir voulu attenter à la personne du roi, devant le fort Sainte-Catherine. Les soupçons parurent si fondés que Henri IV manda, comme on l'a vu, le maréchal de Biron à Lyon,

[1] Les députés à Messieurs de Genève, 14 juin 1602. Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 83. — *Relation de l'arrestation de Biron*, éd. Combes, dans *Revue historique*, t. VI, p. 355. — *Vie et mort du mareschal de Biron*, dans *Archives curieuses* de Cimber et Danjou, série I, t. XIV, p. 93. — Paris, Archives nationales, U, 802.

[2] A Dijon, au mois d'avril 1596. Genève, *R. C.*, vol. 91, f° 79. — La Force, *Mémoires*, éd. de La Grange, Paris, 1843, in-8, t. I, p. 264.

au mois de janvier 1601, tandis que la paix se négociait, et exigea une explication. Grâce à l'intercession du fidèle huguenot Caumont-La Force, beau-frère de Biron, le roi pardonna au maréchal qui avait fait quelques aveux et manifesté du repentir.

Mais, au moment même où Biron jouait cette comédie, son agent, Jaques de La Fin, le frère de Beauvoir-La Nocle, bien connu à Genève, négociait en Italie avec le duc de Savoie et son ministre d'Albigny, ainsi qu'avec le comte de Fuentès, l'ennemi acharné de Henri IV[1]. Gagné par la promesse d'épouser la fille de Charles-Emmanuel et de se tailler une vaste principauté en Bourgogne, Biron promit son concours contre le roi de France, et au duc de Savoie et au roi d'Espagne, dont les troupes avaient besoin de sa province pour se rendre de Lombardie aux Pays-Bas. Mais La Fin, ancien complice de La Molle et Coconat, était un maître traître. Se trouvant négligé par les meneurs de la conjuration et voyant l'affaire prendre une mauvaise tournure, La Fin révéla toute l'intrigue au roi, qui avait reçu d'ailleurs de Venise une première dénonciation au début de son voyage en Poitou. Biron, qui ignorait ce dernier trait de son confident lorsqu'il se vit forcé de rejoindre la cour à Fontainebleau, crut se sauver en alléguant que sa faute se trouvait couverte par ses précédents aveux de Lyon. Mais sa confrontation avec La Fin et les dépositions d'agents inférieurs prouvèrent sa persistance et son endurcissement dans le crime. Il fut exécuté le 31 juillet 1602[2].

[1] Rott, *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie*, p. 130.

[2] *Revue historique*, t. VI, p. 361 et s. — Sur La Fin (La Nocle le jeune), voir nos *Politiques au lendemain de la Saint-Barthélemy*. Paris, 1892, in-8.

La conspiration de Biron se rattachait tout naturellement au plan d'attaque contre Genève. Le jubilé de Thonon devait couvrir l'une et l'autre entreprise, soit que le duc de Savoie s'emparât de Genève par la force ouverte tandis que Biron révolterait le royaume sur les derrières du roi que l'on savait prêt à marcher au secours de la ville, soit que Biron, profitant des intelligences qu'il pouvait avoir dans la place, parmi les seigneurs du conseil ou les capitaines de la garnison, la fît surprendre par un petit nombre d'hommes pour la livrer ensuite au duc de Savoie. Cette seconde version est celle que rapporta le député Anjorrant[1].

Les intérêts du roi de France et ceux de la république de Genève étaient solidaires. La même entreprise ou « trahison » les menaçait également. Du mois d'avril au mois de juillet, les deux députés transmirent au Petit Conseil trois avis, que la cour de France leur avait donnés, des intentions perfides du duc de Savoie[2]. « La résolution du duc de Savoye est de faire un effort contre nous par surprise, laquelle manquant, devoit venir par siège, pour lequel le roy d'Espagne debvoit fournir d'hommes et de deniers, » mandaient en dernier lieu, le 31 juillet, les députés à Paris[3]. La Fin, qui avait révélé la conjuration de Biron, était au courant des projets du duc sur Genève.

[1] La première version est celle que Henri IV donne à son ambassadeur à Londres. Mais lui dit-il la vérité? Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 92 v°. — Rapport de Soully Anjorrant, 11 septembre 1602. *R. C.*, vol. 97, f° 134 v°. — *Lettres missives* de Henri IV, éd. Berger de Xivrey, t. V, p. 611 et s. et p. 632; — La Force, *Mémoires*, t. I, p. 264; — D'Aubigné, *Histoire universelle*, éd. de Ruble, t. IX, p. 354 et s.; — *Revue historique*, t. VI, p. 355.

[2] Les députés à Messieurs de Genève, 16 et 30 avril; 3, 10 et 31 juillet. Genève, *R.C.*, vol. 97, f°s 61, 68, 95 v°, 103 v°, 110 v°.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 110 v°.

Les députés s'informèrent avec soin de ses confessions, mais sans en tirer d'abord de renseignement bien précis[1]. Depuis l'exécution de Biron, ce n'était plus tant une attaque ouverte qui était à craindre que des surprises. Henri IV chercha à déjouer ces mauvais desseins. « Il n'affectionnoit point plus la conservation de sa ville de Paris qu'il affectionne vostre conservation, » mandait-on à la seigneurie[2]. Le roi l'avait même dit au pape Clément VIII, auquel il déclara qu'il veillait au salut de Genève par raison d'État. Ce fut tout autant pour sauver la ville que pour se mettre à l'abri, lui-même, d'une dernière tentative des complices de Biron qu'il prit ses dispositions militaires. Le maréchal de Lavardin, qu'il envoya commander en Bourgogne, eut l'ordre de s'avancer jusqu'à Châtillon-de-Michaille, au mois de juillet 1602, « pour faire penser M. de Savoye à soy et l'arrester de ne rien entreprendre contre nous ». Lesdiguières et les autres gouverneurs voisins furent spécialement chargés de secourir la ville[3].

Chapeaurouge laissa partir Anjorrant pour Genève au mois de septembre 1602. Le 31 août, les deux députés avaient encore obtenu un édit interprétant quelques-uns des articles des immunités. Cet acte ordonnait la main-levée de marchandises indûment retenues par le fermier de Versoix et autorisait le libre transport du sel de

[1] « Les desseins estoyent soubs le prétexte du jubilé et qu'en après ils iroyent à force ouverte. » Rapport d'Anjorrant, septembre 1602. Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 134 v°.

[2] Rapport d'Anjorrant, 11 septembre 1602. Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 129 v°. — *R. C.*, vol. 97, f° 91, juillet 1602 (avis de de Crose).

[3] Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 103 v°. — *Lettres missives* de Henri IV, supplément, éd. Guadet, t. VIII, p. 826, 835 et s. — Genève, *P. H.*, n° 2293.

Genève au pays de Vaud. Le 8 octobre, le sieur Dauphin devait se faire concéder d'autres articles interprétatifs, sous réserve de la triple vérification du parlement, de la chambre des comptes et des trésoriers généraux de Bourgogne, qui fut accordée au mois de décembre 1602 [1].

Dans le rapport qu'il présente au Petit Conseil, le 11/21 septembre 1602, le sieur de Soully Anjorrant attribue généreusement à Chapeaurouge le succès de cette négociation. « Vostre peuple, dit-il, en doibt la principale obligation audit sieur Dauphin, comme au chef de la négotiation. » Il raconte aussi une discussion que son collègue et lui soutinrent à la cour contre le prévôt François de Sales, qui s'intitulait évêque de Genève et, à ce titre, réclamait les revenus ecclésiastiques de la terre de Gex. « Nous [luy] parlasmes, dit-il, par diverses fois avec paroles fort aigres et de menaces, comme à celui qui poursuivoit de nous oster nos biens; nous le fismes filer un peu plus doux... Le roy, ajoute-t-il, adverti que ledit prévost avoit usé en ses sermons de paroles ressentantes la faction du mareschal de Biron et après avoir entretenu ledit prévost huict mois, l'a renvoyé avec sa courte honte. [2] » Anjorrant se portait garant de « la bonne volonté et affection de Sa Majesté envers la seigneurie, laquelle, ayant esté dès longtemps ménagée par M. Daufin en ses délégations précédentes, a esté... accreue plustost que diminuée ».

Malgré le rapprochement intime que la conjuration de Biron amena, à la veille de l'Escalade, entre le roi de France et la république de Genève, Chapeaurouge, qui en

[1] Interprétation de quelques articles des immunités, Paris, 31 août et 8 octobre 1602. Genève, *P. H.*, n° 2289; — *R. C.*, vol. 97, f° 138; — Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 2.

[2] Rapport d'Anjorrant, 11 septembre 1602. Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 134. Voir aussi f°s 129 v°, 135.

était réduit à emprunter de l'argent à des gentilshommes anglais pour soutenir son train d'ambassadeur, eut mille peines à obtenir de Rosny la partie de 20,000 écus, solde de l'assignation de l'année précédente. Le surintendant se faisait prier. Avec sa franchise ordinaire, le sieur Dauphin s'en plaignit au roi : « M. de Rosny, disait-il, perdoit les cœurs de Genève... Au lieu d'estre comme cy-devant bons François, [il] nous feroit Espagnols ou Savoyards. » Henri IV repartit : « Je ne crains pas cela; vous verrés qu'enfin il vous fera raison. » Le député revenant sur cette idée, le roi impatienté lui dit : « Ceux de dedans mon royaume je les auray bien, et ceux de dehors auront plus faute de moy que moy d'eux. » Rosny promit enfin à Chapeaurouge sa rescription pour le 10 octobre. Se trouvant peu après au dîner de Sa Majesté, le député fut interpellé par le prince : « Vous avés maintenant vos 20,000 escus? — Non encor, dit M. Dauphin, mais M. de Rosny les m'a promis en bref, et ay bien cogneu que Vostre Majesté luy en avoit parlé. — Oui, dit-il[1]. » Le roi était obligé d'intervenir auprès de son ministre huguenot en faveur de Genève. « Le sieur de Rhosni s'en va estre fort grand, rapporte Chapeaurouge. Mais il se retient envers ceux de la religion pour n'ombrager personne. » La grandeur de Rosny date, en effet, de l'affaire de Biron[2].

Avec Sillery, Chapeaurouge s'entretint des insolences du duc de Savoie et de ses prétentions sur Armoy et Draillans. La cour de France fit des représentations à

[1] Genève, *R. C.*, vol. 97, f^os^ 162 v° et 163.

[2] Lettre des députés en France, 14 et 22 août. Genève, *R. C.*, vol. 97, f^os^ 117 et 122 v°. — Lettres de Chapeaurouge, 24, 28, 30 septembre; 8 et 14 octobre. *P. H.*, n° 2287; — *R. C.*, vol. 97, f^os^ 147, 150 v°, 156, 156 v°. — Rapport de Chapeaurouge, 29 octobre 1602. *R. C.*, vol. 97, f^os^ 162 v°-165.

l'envoyé du duc à Paris et chargea de ce soin son propre ambassadeur à Turin. Sur le conseil de Henri IV lui-même, les quatre cantons évangéliques appuyèrent les réclamations de Genève dans une lettre adressée à Sa Majesté de façon à leur donner plus de poids auprès de Charles-Emmanuel. « Si cela pouvoit passer ainsi doucement, écrit Chapeaurouge le 24 septembre, il me semble, sauf vostre meilleur advis, qu'il vous seroit bien autant utile que de parler de représailles qui ne seront qu'avec beaucoup de difficulté et sans grande conséquence[1]. »

Les Genevois avaient tout l'air de partir en guerre. « A ce que je peus voir du roy, mande le député, vous devés estre persuadés d'estre secourus si vous estes attaqués... Cependant, de vostre costé, il ne faut dormir, ains faire meilleure garde et plus exacte que jamais... A ce propos, je vous envoye la copie d'une lettre que M. de Boisse (le gouverneur de Bourg-en-Bresse) a envoyée au roy... par laquelle vous verrés l'intention des ennemys, de laquelle Vos Seigneuries pourront faire leur proffit sans en faire bruict[2]. » L'avis est du milieu d'octobre. On ne peut nier que, durant l'année de l'Escalade, Chapeaurouge n'ait averti à toute heure Genève des projets du duc. Il y avait à ce moment en Europe comme un grand cliquetis d'armes. Partout la faction espagnole faisait effort et le député de Genève porte la même attention que le roi au siège d'Ostende par les Espagnols. Il écrit à Messieurs, ce 14 octobre :

« Quant aux nouvelles... je vous en donneray unne très

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 24 septembre 1602. Genève, *P. H.*, n° 2287.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 14 octobre 1602. Genève, *P. H.*, n° 2287. — *R. C.*, vol. 97, f° 148 (avis de Fenouil).

véritable qui a esté apportée au roy par Monsieur de Vic, gouverneur de Calais, et qui en a esté spectateur dès Calais. C'est que le 2e de ce moys (d'octobre), six galères conduictes par Spinola, qui les menoit devant Ostende pour, avec six autres qui y sont desjà, fermer le passage de la mer, ont esté rencontrées par douze navires angloises et quattorze de Messieurs les Estats entre Calais et Donquerque, au mesme endroict où la grande armée espaignole qu'ilz appeloient *invincible* fust deffaicte, — qui ont esté si vifvement attaquées, encores qu'ilz ayent faict unne très grande résistance, ayant duré ce combat despuis les six heures du mattin jusques à deux heures après la minuict, mais finalement ruinées, dont les Anglois en ont gaigné unne, Messieurs les Estats unne autre, deux qui se sont allé rompre au long de la coste, unne qui s'est venu eschouer à Calais, et la sixième s'est sauvée à Donquerque. On a d'ailleurs nouvelles que les affaires vont très mal pour l'archiduc, qui est aujourd'huy en tel mespris parmy les siens qu'il n'est possible de plus, à cause de quoy on attend bientost unne révolte générale. Les nouvelles portent que dans lesdictes galères il y avoit ung milion et demy d'or... A la mienne volonté, que celle qui s'est sauvée à Donquerque se fust [elle] allé eschouer dans vostre port[1]! »

Le député de Genève ne manquait pas d'esprit. Malgré la gravité de la situation il savait se dérider. Il se sentait à la fin de sa délégation, tout allégé. Avant de rentrer au pays, il s'attarda quelques jours à Paris pour assister à l'entrée de l'ambassade suisse chargée de venir prêter le serment de l'alliance. Combien il eût été heureux de se

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 14 octobre 1602. Genève, *P. H.*, n° 2287.

trouver à la cérémonie en qualité de participant plutôt qu'en simple spectateur ! L'opposition des cantons catholiques l'avait emporté sur le vœu de Genève et sur la bonne volonté du roi et des villes évangéliques. La seigneurie restait en dehors.

Ce fut le lundi 14 octobre 1602, à quatre heures après-midi, que, par la porte Saint-Antoine, entrèrent les députés des cantons avec leur suite au nombre d'environ deux cents chevaux. Ils furent conduits dans la capitale par le le duc de Montbazon, qui avait été les recevoir avec le gouverneur et les échevins, et par M. de Sillery. Deux jours après, ils allèrent au Louvre faire la révérence au roi. Attendus à la porte du château par les princes du sang, ils furent introduits dans la chambre de Sa Majesté. Les ambassadeurs baisèrent la main au roi qui, en retour, les embrassa familièrement. L'avoyer de Berne fit la harangue que traduisit aussitôt d'allemand en français l'ambassadeur de Vic et à laquelle le roi répondit. Cette ambassade suisse fit impression sur le bon peuple de Paris, dont les *Mémoires-journaux* de L'Estoile reproduisent les sentiments de la façon suivante :

« La plupart desdits Suisses estoient fort en point, tous habillez de veloux, portant chaînes d'or au cou. Au surplus beaux hommes, forts, et qui avoient bonne trogne et les faces cramoisies. Sur quoi il y en eut un qui, les voyant entrer avec si bon minois et visage dans la chambre du roy, fit par plaisir sur l'heure le quatrain suivant :

Voyant passer ces gens estranges
Au teint vermeil et aux gros culs,
Je pensois voir maints dieux Bacchus
Qui viennent de faire vendanges [1]. »

[1] P. de l'Estoile, *Mémoires-journaux*, éd. Petitot, t. XLVII, p. 355.

Des réceptions chez la reine, chez le dauphin, chez le comte de Soissons, chez Messieurs de la ville de Paris, suivirent l'audience royale.

Le dimanche matin, 20 octobre, eut lieu à Notre-Dame, au son du canon et de la musique, la cérémonie de la prestation du serment d'alliance. Après la messe, pendant laquelle les protestants se retirèrent hors du chœur, les discours furent échangés. Tour à tour l'avoyer de Berne au nom de ses quarante-quatre collègues, le roi, puis le chancelier prirent la parole. Le landgrave Maurice de Hesse, l'ami de Henri IV, assistait à la cérémonie avec un prince de Brandebourg et, sans doute, le député de Genève. Au repas qui suivit dans l'après-midi, à l'Évêché, chacun des Suisses avait en face de lui, à table, un prince ou un grand du royaume et, au dessert, le roi vint en personne boire à la santé des confédérés. On buvait bien. « Il y en avoit un qu'on disoit qui portoit son ventre en écharpe et buvoit demi-muid de vin par jour. Il y en avoit un autre que l'on appeloit le capitaine Hay, qui avoit près de cent ans, marchoit tout courbé, habillé en pantalon, auquel le roy prenoit plaisir d'en faire compter[1]. » Le lendemain, la douairière de Longueville, souveraine de Neuchâtel, offrit un dîner à ses confédérés. A l'audience de congé du 25 octobre, le roi remit à chaque ambassadeur une chaîne d'or et une médaille frappée avec le métal trouvé dans la Bresse, la nouvelle conquête du roi.

Le sieur Dauphin, sa curiosité satisfaite, partit lui-même pour Lyon, où le receveur général Chomel ajourna

[1] P. de L'Estoile, éd. Petitot, p. 356. — Zurlauben, t. VI, p. 265. — *Correspondance de Henri IV avec Maurice le Savant*, éd. de Rommel, Hambourg, 1840, in-8 ; journal de voyage en France, p. 53 et s. — Rott. *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie*, p. 198.

à un mois la remise des 20,000 écus. « J'entens que vous fistes quelque présent à mon frère l'an passé, » dit-il[1]. Il fallut lui offrir une douceur de 130 écus. Sans plus attendre, Chapeaupouge gagna Genève; le 29 octobre (a. s.), il fit son rapport au Petit Conseil, auquel il remit les lettres du roi datées du 20 octobre (n. s.), qui étaient conçues dans les termes les plus affectueux[2].

Après que le rapport du sieur Dauphin eût été récapitulé à l'usage du conseil des Deux Cents, son collègue de Soully Anjorrant fut envoyé auprès de M. de Gastines pour régler l'affaire des domaines genevois au pays de Gex. Le 1er décembre (n. s.), il écrivit de Colonge une lettre à Messieurs pour leur annoncer que la ville allait être attaquée et qu'il y avait deux traîtres dans le conseil. Ce bruit venait d'un propos que le sieur de La Fin avait tenu, à Paris, au sieur de Candolle chez le sieur de La Violette. En somme, La Fin révélait tout un plan d'escalade, dont il avait été mis au courant pendant ses négociations en Italie[3]. Ordre fut donné à Anjorrant de pousser jusqu'à Paris pour avoir de plus amples détails; mais, arrivé à Dijon, il jugea superflu d'aller plus loin. Quant au sieur Dauphin, suivant ce qui avait été convenu avec le receveur général des finances, Pierre Chomel, il fut renvoyé à Lyon pour toucher sur le trésor des Ligues la somme de 60,000 livres tournois, valeur de compte à peu près équivalente aux

[1] Pierre Chomel, receveur général des finances à Lyon, était frère d'Étienne Chomel, commis de la trésorerie des Ligues.

[2] Rapport de Chapeaurouge, 29 octobre 1602. Genève, *R. C.*, vol. 97, fos 161 vo-163. Ses lettres des 28 et 30 septembre, des 8 et 14 octobre. *R. C.*, vol. 97, fos 147, 150 vo et 156 vo.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 97, fo 176. Détail curieux, la lettre d'Anjorrant, Colonge, *1 décembre* (n. s.), est reçue à Genève le *15 novembre* (a. s.), soit le 25 novembre (n. s.) !

20,000 écus d'or convenus. Cette somme fut enfin livrée sous différentes espèces et transmise à Genève, soit par les Micheli et les Burlamachi, soit par les marchands allemands de la foire de Strasbourg. Chapeaurouge endossa les quittances sur l'obligation du roi et sur celle de Sancy. Le premier acompte de plus de 50,000 écus était donc versé. La dette royale montait encore à 300,000 écus, mais enfin Chapeaurouge était parvenu à faire rentrer sa cité dans partie des sommes dues. Il retourna à Genève, le samedi 11/21 décembre 1602, juste à temps pour prendre encore cette fois, les armes à la main, la défense de sa patrie[1].

L'Escalade du 12/22 décembre 1602 est l'aboutissement des longs desseins du duc contre Genève. Bien que Henri IV eût déclaré comprendre la ville dans les traités de paix de Vervins et de Lyon, Charles-Emmanuel crut l'occasion venue d'exécuter ses plans. Henri IV avait refusé Gex aux Genevois sans leur rembourser ses dettes dans leur intégrité ; il avait renouvelé l'alliance avec les Suisses sans que Genève s'y trouvât comprise. La conjution de Biron absorbait le roi, tandis que le jubilé de Thonon attirait un grand concours de peuple au nord de la Savoie, où défilaient à ce moment 4000 hommes de troupes espagnoles, envoyées par le belliqueux gouverneur de Milan, le comte de Fuentès[2]. La trahison de Biron découverte,

[1] Endossements de Chapeaurouge sur le contrat de Sancy. Genève, *P. H.*, n° 2140; — sur l'obligation du roi. Paris, A. E., *f. Genève*, supplément, vol. 2 (or.) ; *f. Genève*, vol. 1, f° 243 (copie). — Lettres de Chapeaurouge, Lyon, 3 (?) décembre 1602. Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 185 v°. — Rapport de Chapeaurouge, 11 décembre. *Ibid.*, f° 191 v°. — « Quittance générale du 3 janvier 1603 à Noble François Chapeaurouge, de toute son administration des deniers par luy receus en France des assignations du roy. » Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2.

[2] Lors de la conjuration de Biron, Fuentès fit passer de Savoie en Franche-Comté quelques milliers d'Espagnols et de Napolitains, que

Charles-Emmanuel ne renonça pas à son projet, mais il se résolut à l'exécuter non plus par force ouverte, comme il en avait d'abord été question, mais par surprise [1].

De son côté, Genève avait été avertie de se tenir sur ses gardes. On a vu que le bruit avait déjà couru, au mois de décembre 1601, d'une tentative d'escalade à la Corraterie. Dans tout le cours de l'année 1602, des avis incessants arrivèrent à Genève, de la Savoie, de Grenoble, de Lyon, de Paris et de Rome [2]. Dans les environs, on était au courant des menées de d'Albigny et de son compère Brunaulieu [3]. On savait que, depuis longtemps, il se fabriquait des ponts, des cordes, des échelles, des pétards. La ville prit ses mesures de défense, surtout au lendemain de l'arrestation du maréchal de Biron, et elle se trouva prête à la résistance durant l'été et le commencement de l'automne. Son aspect militaire frappait les passants. C'est alors qu'un voyageur s'écrie : « Quand on entroit à Genève, il y avoit tousjours quelque petit crapaud qui vous présentoit la poincte d'une hallebarde à la panse ! » Il semblait que la guerre fût imminente. Tandis que des forces considérables d'Espagnols, toujours envoyées par Fuentès, circulaient en

Lavardin arrêta au pont de Grésin. Puis on les laissa continuer leur route. Toutefois quelques détachements restèrent en Savoie et Fuentès les renforça par un nouvel envoi de 3000 hommes du Milanais.

[1] *Vie et mort du maréchal de Biron* dans *Archives curieuses* de Cimber et Danjou, série I, t. XIV, p. 161. — *Lettres missives* de Henri IV, t. V, p. 649, 672; t. VIII, p. 841, 853, 857, 858. — Rott, *Henri IV, les Suisses et la Haute Italie*, p. 132.

[2] Avis du roi et autres avertissements. Genève, *P. H.*, nos 2293, 2295, 2295 bis. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 237.

[3] Ce nom est orthographié de diverses façons dans les registres du conseil. D'Albigny avait porté sur les fonts baptismaux, à La Roche, l'enfant de Brunaulieu. Genève, *R. C.*, vol. 97, fos 91 et s. — Les échelles étaient fabriquées, dit-on, par Pierre Sansfin à Payerne. Genève, *R. C.*, vol. 103, fo 109.

Savoie, les Français occupaient le pas de L'Écluse. Le général de Villars, du Dauphiné, qu'il ne faut pas confondre avec le bailli Boivin du Villars, fut alors envoyé par Lesdiguières à Genève, où il prit le commandement suprême. Les quatre capitaines de la garnison, Blandano Condello, La Ramée, Olduino et Jean Beau en augmentaient l'effectif. Les gouverneurs français du voisinage, Lavardin et de Boisse visitèrent la « forteresse ». Henri IV lui-même leur avait donné des instructions précises. Un conseil de guerre fut créé et l'on passa la revue des quatre régiments, de quatre compagnies chacun, de la garde bourgeoise. Mais quoique, au mois d'octobre, on eût reçu de nouveaux avertissements, notamment de François Chapeaurouge, et que la présence de deux traîtres eût déjà été signalée au Petit Conseil, on se rassura à la fin du mois, et l'on crut pouvoir accorder un gracieux congé à Villars, qui avait organisé la défense de la place.

Le général de Villars parti, la garde de la ville reste confiée au syndic du guet Philibert Blondel, et dès lors on cesse de prendre des mesures de précaution. Pendant les mois de novembre et de décembre, on ne s'inquiète plus de rien, sauf pendant un court moment, au reçu de l'avis d'Anjorrant rapportant les révélations de La Fin sur les projets du duc. Bien vite, la correspondance recommence avec d'Albigny. Le président de Savoie, Rochette, vient à Genève, le 1/11 décembre 1602, régler des différends de voisinage, ou plutôt endormir les soupçons. Après une crise d'agitation, les Genevois dorment sur les deux oreilles. Charles-Emmanuel sait bien prendre son temps[1].

Dans la nuit du 11/21 au 12/22 décembre 1602, la plus

[1] Genève, *R. C.*, vol. 97, novembre et décembre 1602.

longue de l'année, tandis que le duc de Savoie s'établit au château d'Étrembières sur Arve, à portée de ses forces espagnoles et italiennes concentrées à La Roche et à Annecy, d'Albigny, guidé par Brunaulieu, lieutenant-colonel du régiment de La Val d'Isère, traverse l'Arve à la tête de l'avant-garde. La nouvelle de ces mouvements de troupes, apportée le soir même à Genève par un brave Genevois de la campagne, ne trouble pas la quiétude du syndic de la garde [1]. Sans être aperçu par la patrouille genevoise du dehors, d'Albigny, avec son état-major de « François reniés », se porte, vers minuit, par Plainpalais, au pied des murs de la Corraterie, à la hauteur de la porte intérieure de la Monnaie [2], sur une guérite abandonnée, à peu près à l'endroit dont il avait été déjà question un an auparavant [3]. Le Savoyard entreprend l'escalade. Déjà 200 hommes, sous Brunaulieu, ont pénétré dans la place quand, sur les trois heures du matin, l'alarme ayant été donnée par une ronde intérieure, le lieutenant du duc fait attaquer par le dedans et simultanément, la Porte Neuve afin d'y faire passer le régiment de La Val d'Isère qui attend au dehors, la porte intérieure de l'Hôtel de Ville au haut de la Treille, la porte intérieure de la Tertasse, restée ouverte, la porte intérieure de la Monnaie. Cette dernière faillit être emportée, et le député Chapeaurouge, le principal habitant du quartier, dut se trouver parmi les Genevois qui combattirent en cet endroit [4].

[1] Le porteur de la nouvelle était Pierre Brasier, d'une notable famille de Chêne « orionde de Genève », et reçu récemment bourgeois de la république. Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 210.

[2] Et de la maison Piaget.

[3] A la hauteur de la maison des Trois rois.

[4] Chapeaurouge raconta à Henri IV qu'il était à l'Escalade; ce fut près de l'horloge de la Monnaie que se fit tuer Noble Louis Bandière, fils de sa sœur aînée Jeanne Chapeaurouge.

« Ville prise! Vive Espagne! Tue, tue! Ils sont à nous! » Tel est le cri que déjà poussent les intrus. Mais le pétardier savoyard n'a pu faire sauter la Porte Neuve, grâce au soldat de la garnison Isaac Mercier, qui a eu la présence d'esprit d'abaisser la herse; le régiment de La Val d'Isère, le gros des Savoyards, ne peut donc pénétrer dans la place. Ce fut le salut. Le corps de garde de l'hôtel de ville refoule du haut de la Treille les assaillants, tandis que les capitaines de la garnison, qui s'étaient heureusement portés vers la Tertasse ouverte, repoussent, sur ce point, l'attaque des soldats du duc qui sont bousculés d'abord vers la Porte Neuve et la Corraterie[1]. Les Savoyards de la porte de la Monnaie, aussi malmenés que ceux de la Porte Neuve par les Genevois que réveillait le son du tocsin, s'enfuient le long de la courtine, tâchent d'enjamber le parapet et sont culbutés au bas de leurs échelles par le canon, que l'on commence à tirer du bastion de l'Oie, près la Porte Neuve. Cinquante-quatre d'entre eux furent retrouvés tués; une quinzaine furent faits prisonniers. Des Genevois, il en périt dix-sept; un plus grand nombre furent blessés. Malgré la victoire, le chiffre des victimes exaspéra le peuple, qui chercha un coupable dans la personne du syndic de la garde Blondel, accusé d'abord à juste titre de négligence, et plus tard, la passion aidant, de haute trahison[2].

[1] Ce fut là que tombèrent, entre autres, du côté genevois, les Nobles Jean Canal, ancien syndic, Jean Vandel et Marc Cambiago, ainsi que le *maître maçon* Nicolas Boguerel, architecte de la seigneurie, etc. Je ne sais où tomba Noble Louis Gallatin.

[2] Récit de l'Escalade. Genève, *R. C.*, vol. 97, f° 192; — *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. C, f° 78 v°; — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 244. — Récits de l'Escalade, publiés à Genève par MM. Gaberel, 1867 et 1868, Jullien, 1870 et 1883, Th. Dufour, 1880, Dufour-Vernes et Ritter, 1881 et 1884, Émile Duval, 1885, etc. — D'Au-

Le Petit Conseil, réuni dès huit heures du matin, le lendemain dimanche 12/22 décembre, prit les mesures urgentes. Chapeaurouge y siégeait. Il assista à l'interrogatoire des prisonniers, qui furent pendus peu après comme violateurs de la foi jurée, de la paix publique et voleurs de nuit. Le 14/24 décembre, d'amples dispositions militaires furent adoptées. Chapeaurouge, chef du quartier de Saint-Gervais et colonel des quatre compagnies de ce secteur, munit les murs d'artillerie et fortifia le Seujet, le boulevard du Temple et le grand boulevard de Saint-Gervais. Son neveu Étienne, le mauvais sujet, fut même invité à solliciter les confidences de l'aventurier italien Vitto, l'ennemi des Genevois, qu'il connaissait et qui ne dissimulait pas son dépit de n'avoir pas été initié par le duc à cette entreprise. Déjà des troupes vaudoises, requises du bailli de Lausanne dès le début, avaient paru dans la ville[1].

Le mercredi 15/25 décembre, Chapeaurouge fut expédié en Suisse pour solliciter des secours. Les chefs du conseil de Berne le reçurent fort bien. Il raconta l'entreprise, demanda pour Genève une garnison fournie et soldée par les combourgeois. Berne promit ses bons offices et assigna, à Aarau, une diète des quatre villes évangéliques, qui s'engagèrent, en présence de « l'ambassadeur » de Genève, à pourvoir au plus pressé. Mais avant de partir en guerre, les Suisses voulurent connaître la volonté du roi, dont

bigné, *Histoire universelle*, éd. de Ruble, t. IX, p. 373; — Colladon, *Journal*, p. 40 et s..; — Zurlauben, *Histoire des Suisses*, t. VI, p. 267. — Récompenses à la garnison de Genève. Genève, *P. H.*, n° 2296. — Rôle des morts. *M. D. G.*, t. XV, p. 150. — La Société d'Histoire de Genève prépare une publication de textes sur l'Escalade et M. Henri Fazy est sur le point de faire paraître un beau travail sur ce sujet.

[1] Genève, *R. C.*, vol. 97, f°s 196 v°, 199 v°, 202 v°, 210.

l'ambassadeur, M. de Vic, était alors en France[1]. Sur le rapport du sieur Dauphin, présenté au Petit Conseil le 29/7 janvier 1603, il fut alors résolu de le déléguer de nouveau au roi. Chapeaurouge devait demander, d'une part, une subvention mensuelle destinée à entretenir une garnison, et d'autre part une diversion militaire de Lesdiguières et de Boisse. On pouvait faire fond sur le dévouement des religionnaires français. Déjà le fils de Mornay accourait au secours de la ville. Chapeaurouge fut chargé aussi d'y retenir son ami, le maréchal duc de Bouillon qui, par une singulière rencontre, passa à ce moment à Genève pour se rendre en Allemagne ; il fuyait la colère de Henri IV, qui prétendait l'impliquer dans la conspiration de Biron.

De la bonne volonté du roi pour Genève, on ne doutait pas. Sitôt informé de l'entreprise de Charles-Emmanuel par Manfredo Balbani, il lui déclara « qu'il eust mieux aymé perdre trois villes de ses frontières que si ceste-cy eust esté prise[2] ». Les deux lettres qui suivent témoignent de ses sentiments. La première est adressée par le roi à ses « très chers et bons amys les syndicqs et conseil de la ville de Genève ». Elle est datée de Paris, le 8 janvier 1603·

« Très chers et bons amis. J'ay entendu avec un très grand desplaisir l'entreprise faite sur vostre ville par les gens du duc de Savoye et ayant sceu comme courageusement et vertueusement vous les avez repoussez et chastiez, je vous diray que c'est l'un des plus grandz contan-

[1] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, Berne, 18 décembre 1602, et rapport de Chapeaurouge, 29 décembre 1602. Genève, *R. C.*, vol. 97, f^os^ 208 v°, 220 v°-224. — Diète d'Aarau, janvier 1603. Genève, *P. H.*, n° 2301 ; — *Abschiede*, t. V, part. I^1^, p. 619.

[2] Balbani à Messieurs de Genève, 4 janvier 1603. Genève, *R. C.*, vol. 98, f° 15. — *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. C, f° 79.

temens qui me pouvoyt avenir. Je vous ay promis mon assistance pour vostre conservation; je m'en suis déclaré par les traitez; je l'ay dit, escript et fait dire partout où besoin a esté; je m'en suis déclaré de bouche lorsque j'ay veu ledit duc, et pour le semblable à tous ceulx qui m'ont esté envoyez de sa part. Se présentant l'ocasion, comme il semble qu'elle ne soyt plus esloignée, je suis bien résolu de vous en faire encores plus de déclaration par les effetz; dont je vous prie de vous tenir assurez, espérant que Dieu me fera la grâce que je feray valoir les sermens et promesses qui sur ce m'ont esté faites par les traitez de Vervins et de Lyon.... Vous me ferez plaisir très agréable de me donner souvent advis et bien particulièrement de tout ce qui s'offre et à quoy vous vous résolvez concernant ce dernier remuement. Ce que atandant, je vous diray que si ledit duc vous assiège, à force ouverte ou autrement, je vous prometz d'employer toute ma puissance, et sy besoin est, je n'espargneray ma propre personne pour vous défendre et secourir contre luy et contre tous ceulx qui l'assisteront. Parquoy advertissez-moy diligemment de ce qu'il fera. J'escris et commande dès à présent aux gouverneurs et lieutenans généraulx de mes provinces qui sont proches de vous, qu'ilz veillent soigneusement avec vous à vostre conservation et qu'ilz vous assistent, si vous estes pressez, de tout ce qui sera en leur pouvoir, comme sy c'estoit pour la conservation des plus importantes places que j'aye en leurs gouvernemens. Je prie Dieu, très chers et bons amys, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde[1]. »

L'autre lettre du roi, datée du 6 janvier 1603, est

[1] Genève, *P. H.*, n° 1896. Imprimé, pas très correctement, dans les *Lettres missives* de Henri IV, éd. Berger de Xivrey, t. VI, p. 8 et 9.

adressée à M. de Fresne-Canaye, conseiller d'État, ambassadeur à Venise.

« Vous aurés sceu à présent le succès de l'entreprise que le duc de Savoye avoit dressée sur la ville de Genève. Il la tenta et faillit le XXII[e] du mois passé, et peu s'en est fallu qu'il ne l'ayt emportée. Vous sçaurés le faict, tel qu'il m'a esté escript, par le mémoire qui vous sera envoyé. Ladicte ville a esté comprise de ma part dans les traictez de Vervins et de Lyon sous le nom général des alliez et confédérez des ligues et cantons de Suisse, du sceu et consentement des depputez qui firent lesdicts traictez; car pour le respect du pape et de ses légats, qui en furent les premiers auteurs, elle n'y fut nommée et spécifiée, sur l'instance que lesdicts légats en firent. Toutesfois il fut convenu qu'elle passeroit et seroit entendue et comprise sous lesdicts termes généraux; et de faict il en fut dès lors dépesché et délivré par moy aux habitans d'icelle de bonnes lettres de déclaration, expédiées en bonne forme, qui ont esté notifiées audict duc de Savoye, auquel j'en ay parlé fort ouvertement quand je l'ay veu, et faict parler aussy conformément à cela par tous ceux que j'ay envoyez vers luy depuis lesdictz traictez, tellement qu'il faut croire qu'il n'a violé lesdicts traictez par ignorance et insciemment. Il s'y est trouvé en personne, et y a esté assisté des forces hespagnoles qui sont en Savoye. Je vous ay asseuré que je ressens cest attentat comme je doibs et mérite l'importance d'iceluy... Le principal est que ledict duc y a esté bien battu et y a perdu les meilleurs hommes françois qu'il avoit retirez, et s'en est retourné chargé de honte et de confusion. Ce sont *(en chiffre:)* des fruicts espagnols de sa perfidie et de la déloyauté de son Albigny, que le temps rendra tous les jours plus amers; et si ledit conte Mar-

tinengue se fust retrouvé auprès de luy au retour de ce voyage, il eust eu beau champ pour luy remonstrer les malheurs auxquels le dict d'Albigny va tous les jours l'enfournant, soubs prétexte de le servir[1]. »

Henri IV regrettait vivement que d'Albigny eût supplanté à la cour de Turin le comte Francisco Martinengo, ancien lieutenant-général du duc, et qui, depuis la perte de sa faveur, avait passé au service de Venise. Martinengo y entretenait de bonnes relations avec l'ambassadeur de France en cette ville, M. de Fresne-Canaye, dont il était l'utile pensionnaire. C'était par lui qu'au printemps de 1602, Henri IV avait reçu le premier avis de l'accord définitif de Biron avec Fuentès; c'était sur lui enfin qu'il fondait quelque espoir de gagner un jour Charles-Emmanuel à la politique française. La dépêche du roi à son ambassadeur à Venise prouve la sincérité de ses sentiments à l'égard de Genève, bien mieux que ne le ferait une lettre adressée à un prince protestant, comme celle qu'il écrivit sur ce sujet à son ami le landgrave Maurice de Hesse[2].

La nouvelle délégation du conseiller Dauphin semblait répondre au vœu du roi. Il partit bien muni de lettres de recommandation du Petit Conseil et de la compagnie des ministres, adressées au roi, aux grands du royaume, aux députés des Églises[3]. Ayant quitté Genève le 4 janvier 1603 (a. s.), il parvint douze jours après à Paris. Il alla se poster au Louvre, attendant le roi à la sortie de la

[1] *Lettres missives* de Henri IV, éd. Berger de Xivrey, t. VI, p. 5 et 6.

[2] *Lettres* de Henri IV à Maurice le Savant, éd. de Rommel, p. 98, 109 et 123.

[3] Messieurs de Genève à M. de La Guiche, 23 décembre 1602. Paris, B. N., *f. latin*, vol. 6019, f° 62. — Les mêmes aux députés des Églises, 25 décembre 1602. Paris, B. N., *f. français*, vol. 23198, f° 19. — Les pasteurs et professeurs de Genève aux mêmes. 4 janvier 1603. B. N., *f. français*, vol. 23198, f° 19 (copie).

messe. Henri IV l'aperçut et le fit mander dans son cabinet. « Vous, soiez le bien venu, s'écria-t-il joyeusement. Comme va ? Y estiés vous ? — Ouy, sire, » répondit Chapeaurouge qui s'apprêtait à lui faire son discours à l'écart, quand le maître d'hôtel vint annoncer le dîner de Sa Majesté. Henri invita le député à l'entretenir pendant qu'il serait à table. « Le roy, entendant de luy les particularités de l'Escalade du 12 de décembre dernier, tesmoignoit, tant par ses gestes comme par ses paroles, un grand contentement de l'heureux succès[1]. » Chapeaurouge conclut que Genève était résolue à la guerre. Pouvait-on compter sur l'assistance du roi ? « Ouy, véritablement, » fit Henri IV. Comme le sieur Dauphin s'excusait de ce qu'il avait tardé à se rendre auprès de luy à cause des Suisses dont il avait dû d'abord sonder les intentions : « Comme les trouvés-vous, demanda le roi? — Bien, dit-il. — Mais il faut faire un bon coup, dit le roy. Je m'y emploieray. »

Il semblait, au début, que le roi de France fût décidé à partir en guerre avec les Genevois et les Bernois contre le duc de Savoie. Pendant la semaine qui suivit ce premier entretien, le sieur Dauphin visita MM. de Rosny, de Sillery, le chancelier et M. de Villeroy. Ce dernier lui parut un peu froid, mais Villeroy n'osait pas se déclarer ouvertement, sachant la volonté de son maître. Au bout de la semaine, le député se trouvant avec M. de Brandis en présence du roi, ce prince l'interpella : « Monsieur Dauphin, dit-il, il faut faire quelque chose de bon, mais il faut que Berne face de son costé. J'ay fait adviser que je fourniray les 15,000 escus portez par le traité de Soleurre, et feray d'abondant y entrer Berne qui y a autant d'in-

[1] Lettres de Chapeaurouge, 28 janvier, 4 février 1603. Genève, *R. C.*, vol. 98, f° 53 et v°.

térest que vous. » Le député trouva étrange du peu et réclama tout de suite 20 à 30,000 écus pour lever les gens de guerre. Sur quoi Henri IV changea de propos; c'était son habitude, lorsqu'on lui demandait de l'argent. Le jeudi suivant, le roi fit quérir MM. de Rosny, de Villeroy, le chancelier, M. de Sillery. Son conseil l'invita à la prudence et fit arrêter qu'avant d'agir, on attendrait ce que l'ambassadeur de Vic, qui retournait alors en Suisse, aurait décidé avec les Bernois. Henri IV n'en demanda pas moins à Chapeaurouge quel chef de guerre les Genevois désireraient avoir. Le député, qui se méfiait de Villars, le général dauphinois alors à Genève, proposa M. de La Noue, le digne fils de *Bras-de-Fer*, qu'il savait favorable à l'indépendance de la cité. Il ajouta qu'avant d'avoir la réponse de M. de Vic, laquelle se ferait attendre, vu « la qualité des Souysses qui est d'estre un peu longs », il importait d'avoir de l'argent pour lever des compagnies. Un premier versement de 5000 écus d'or lui fut promis pour la fin du mois de février. Quand il voulut s'en faire remettre les provisions, Villeroy lui dit : « Ne vous en souciés pas, ce sera par le thrésorier des [fonds] extraordinaires. » Mais Henri IV redoutait déjà de s'engager trop avant. « Ne faites rien mal à propos, recommandait-il à l'envoyé genevois, combien que je ne vous abandonneray jamais. » Son conseil ne voulait pas de guerre, et, de plus, le pape, déplorant la fâcheuse aventure de l'Escalade, chargeait le nonce d'intervenir auprès de Sa Majesté pour l'empêcher de se déclarer contre le duc de Savoie et de consommer la rupture de la paix.

L'ancien capitaine Dauphin était tout feu, tout flamme. Il disait à Rosny : « Si nous avons 4000 Souysses et

avions 2000 hommes de pied de la part du roy avec 500 chevaux, nous chasserions le duc de là les monts. — Oui, dit Rosny, cela seroit suffisant et nous pouvons bien payer les 500 chevaux et 2000 hommes de pied par le moyen des 15,000 escus qu'on vous ordonne. » Le surintendant semblait plus disposé que ses collègues à renouveler les exploits de la guerre de Savoie de 1600. Mais il fallut compter avec l'opposition de la majorité du conseil du roi, qui ajourna toute décision jusqu'au rapport attendu de l'ambassadeur de Vic. Tout semblait dépendre de Berne, mais au fond la France était d'ores et déjà résolue à la paix[1].

Impatienté de ces retards, le sieur Dauphin alla chez le duc de La Trémoïlle s'entretenir avec les chefs des Églises réformées, MM. de Saint-Germain et de Montigny, et avec les députés du Bas-Languedoc. Ces messieurs furent d'avis de solliciter les secours du Dauphiné et du Languedoc sans en parler d'abord au roi, qui refuserait l'autorisation de le faire, mais qui ne soulèverait pas d'objection, une fois la chose faite. M. de Saint-Germain se chargea d'adresser des circulaires aux Églises; M. de Montigny de recueillir partie des subventions. M. de La Trémoïlle offrit d'intervenir dans la Haute-Guyenne. Ce jeune duc était le premier des huguenots depuis la disgrâce du maréchal de Bouillon que Henri IV voulait, idée étrange, impliquer dans la conjuration de Biron avec l'Espagne et la Savoie. « M. de La Trémoïlle, dit Chapeaurouge, est personage de grande cervelle et bien affectionné, et s'est vivement employé pour nous. » Ses alliances de famille lui donnaient une grande situation en Hollande et en Alle-

[1] Henri IV ouvrait des négociations avec Charles-Emmanuel. Rott, *Henri IV, les Suisses et la Haute Italie*, p. 135.

magne. L'ambassadeur des Provinces-Unies, M. d'Aersens, promit de son côté de s'employer à obtenir des États-Généraux une subvention de 50,000 écus. Le roi était d'accord; il dit à Chapeaurouge : « Faites donc que les Estats vous baillent de cest argent que je leur donne, mais ne dites pas que l'aye dit. » L'ambassadeur de la reine d'Angleterre estimait que sa souveraine contribuerait aussi aux frais de guerre. La Trémoïlle, consulté par Chapeaurouge, trouva utile que Genève envoyât des députés en Hollande et en Angleterre, et Balbani parla d'avancer les fonds.

Genève pouvait compter sur bien des dévouements, mais c'était toujours au roi de donner le branle. Quand Chapeaurouge prit congé de Rosny, le ministre lui dit : « Ce matin, parlant au roy de vos affaires, il m'a dit, si vous n'estiés parti, il voudroit parler à vous. Voulés-vous que je luy face entendre que vous estes encor ici ? — Ce qui vous plaira, » répondit Chapeaurouge. Henri IV manda le député aux Tuileries et lui fit comme un reproche de ce que M. de La Trémoïlle « s'estoit formalizé de ce que le roy ne vouloit pas qu'on parlast encor à M. de La Noue pour venir ici... Je suis adverti de ce qui se fait ici dedans et dehors, » ajouta-t-il [1]. L'agent français en Allemagne, Bongars, avait-il rapporté au roi que le duc de Bouillon se disposait à jouer un rôle dans l'empire en se mettant à la tête d'une armée protestante appelée au secours de Genève? Quoi qu'il en soit, Henri IV, qui devait interdire la collecte des Églises, fit servir aux Genevois, pendant quelque temps, une subvention mensuelle de 5,000 écus d'or.

[1] Rapport de Chapeaurouge, 16/26 février 1603. Genève, *R. C.*, vol. 98, f° 82 v°-85 v°.

A son retour à Genève, le 16/26 février 1603, Chapeaurouge, porteur d'une lettre favorable de Henri IV, trouva les Genevois en guerre avec le duc de Savoie. Encouragés par les premières lettres de France et par les nouvelles de Berne même, qui leur promit un secours d'un millier d'hommes, ils faisaient d'heureuses sorties sous la direction de leur général Villars, revenu du Dauphiné. Bientôt les colonels d'Erlach et de Diesbach parurent avec les Suisses[1]. Un bon colonel d'infanterie, M. de Nesde, fut aussi amené par le député Dauphin. Sur le rapport de celui-ci, des collecteurs furent envoyés en Angleterre, aux Pays-Bas, en Dauphiné, en Languedoc. Quant à Chapeaurouge, il fut dépêché, au mois de mars, à Berne, avec Daniel Roset, pour faire entreprendre la guerre aux cantons.

A Berne, les dispositions du peuple et des pasteurs les remplirent d'espérance. Ils apprirent qu'à la diète, les cantons de Glaris et d'Uri avaient parlé de la nécessité de secourir Genève, et que le duc de Savoie s'était vu refuser une levée de 6000 hommes. Mais plus ils avançaient du côté de Zurich et Schaffhouse, plus ils constataient que l'élan se ralentissait, si bien qu'ils revinrent à Genève sans réponse définitive. On attendait toujours l'arrivée en Suisse de l'ambassadeur de Vic. De son côté, le roi pressa le départ de ce dernier « à cause principalement de ce qui se passe à Genève, où il est à craindre qu'on prenne des résolutions qui ne me contentent pas ». Il remplit cependant ses promesses, disant à Balbani : « Je ne me cache point du secours que je donne à Genève; je l'ay

[1] 600 Bernois et 400 Zuricois, arrivés le 5 février 1603 à Genève, y relevèrent les 500 Vaudois accourus au premier appel. Genève, *P. H.*, n° 2301 et 2302. — Le roi à Messieurs de Genève, 9 février 1603. Genève, *R. C.*, vol. 98, f° 82 v°.

faict dire au pape par mon ambassadeur; je l'ay promis de parole et par lettres, mais je le feray encores plus par effects. Ilz sont mes amis et mes alliés, lesquels je n'abbandone ni n'abbandoneray jamais.[1] »

Ce secours, c'étaient les subsides fournis par le roi. Avec leur petite armée les Genevois poussèrent une pointe sur Saint-Julien[2], puis, par le lac, sur Saint-Gingolph, où Étienne Chapeaurouge se distingua au sac du château. Enfin, le 19 mars, le colonel de Nesde annonça qu'il venait d'emporter la place de Saint-Genis d'Aoste, au confluent du Guiers et du Rhône, et au point de jonction de la Savoie, du Bugey et du Dauphiné. Quoique des négociations s'ouvrissent à ce moment à Saint-Julien entre conseillers de Genève et de Savoie, et que de Vic n'eût pas encore pris de résolution avec les cantons de Berne et de Zurich, M. de Soully Anjorrant, conseiller au Petit Conseil, fut désigné, le mois suivant, pour aller à Paris accélérer le payement des subsides, qui se faisait attendre, et traiter avec le roi, le chancelier de Bellièvre et les ministres, les questions relatives à la guerre[3].

Cependant le sieur Dauphin ayant consenti, le 14 mai, à repartir pour Paris, où le roi était alors malade, Anjorrant eut l'ordre de pousser jusqu'en Angleterre, où la grande reine Élisabeth venait de mourir, le 4 avril,

[1] Lettres des sieurs Dauphin et Roset, Berne, 2, 4 mars; Schaffhouse, 10 mars; leur rapport, 23 mars 1603. Genève, *P. H.*, n° 2307; — *R. C.*, vol. 98, f° 110, 116 et v°. — Balbani à Messieurs de Genève, 2 mars 1603. Genève, *P. H.*, n° 2306.

[2] 3 février 1603.

[3] Sarasin à Messieurs de Genève, Lyon, 16, 26 et 27 mars 1603. Genève, *P. H.*, n° 2309. — Messieurs de Genève à M. de Bellièvre, 18 avril 1603; au roi, 11 mai 1603. Paris, B. N., *f. français*, vol. 15900, f° 275, et vol. 16027, f° 46. — Genève, *R. C.*, vol. 93, mars-mai 1603. — *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. C, f° 78-106 v°.

afin de se faire livrer les subventions espérées. Le départ de Chapeaurouge fut ajourné jusqu'au retour du conseiller Lect, qui avait été se mettre au courant des décisions prises dans le conciliabule si longtemps attendu de l'ambassadeur de Vic et des députés de Berne et de Zurich. C'était la paix qui devait en sortir. Villeroy le voulait ainsi.

Le 29 juin, le sieur Dauphin reçut un second ordre de départ au moment où les députés des cinq cantons médiateurs de Glaris, Bâle, Soleure, Schaffhouse et Appenzell, allaient présider, à Saint-Julien, les négociations durant lesquelles les conseillers Chabrey, Roset et Lect, assistés de Jean Sarasin et de Jean de Normandie, soutinrent les intérêts de Genève[1]. Le 21 juillet 1603, la paix fut signée. Elle accorda aux Genevois, avec la liberté du commerce, sauf pour le sel, les revenus d'Armoy et de Draillans. La ville de Saint-Genis d'Aoste était restituée au duc. Les terres de Saint-Victor et Chapitre se trouvaient maintenues en l'état où elles étaient en 1589; les Genevois, exemptés des taxes, péages et tailles dans les États de Son Altesse. Le duc consentait à ne pas rassembler de troupes ni élever des fortifications dans un rayon de quatre lieues autour de Genève. Il déclarait enfin comprendre la ville dans le traité de paix perpétuelle de Vervins, suivant la teneur des lettres patentes de Sa Majesté Très Chrétienne[2].

[1] Mission de Chapeaurouge, 14 mai, 29 juin, 13 et 18 juillet 1603 Genève, *R. C.*, vol. 98, f^os 179 v°, 180, 232 v°, 254 v°, 257 v°. — Négociations de Saint-Julien, mars-juin 1603. Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 298-354.

[2] Traité de Saint-Julien, 21 juillet 1603. Genève, *P. H.*, n^os 2315 et 2318; — *R. C.*, vol. 98, f^os 238 v° et s., et f^os 248 v° et s.; — Paris, B. N., *f. français*, vol. 3789, f° 65.

Enfin, ce point de l'inclusion de Genève au traité de paix, pour lequel on a si longtemps discuté et combattu, est désormais acquis! On se trouve à un tournant de l'histoire. Le traité de Saint-Julien est un événement capital dans les annales de Genève. Le duc de Savoie, sans renoncer, il est vrai, à ses prétentions, a traité avec les Genevois sur un pied d'égalité ; c'est reconnaître implicitement l'indépendance et la pleine souveraineté de la ville. Le traité de Saint-Julien clôt les guerres du XVI[e] siècle. Une ère de paix semble s'ouvrir sur les bords du Léman comme dans le reste de l'Europe. Elle correspond aux années pacifiques du règne de Henri IV.

Ici se termine la première partie des négociations diplomatiques de François Chapeaurouge Dauphin. Il ne sera plus question de la guerre directe, ni de cession du pays de Gex, ni même du remboursement intégral de la dette du roi. Les conditions ont changé. Pour jouir des bienfaits de la paix, Genève ne réclamera que l'observation d'un équitable *modus vivendi* avec ses voisins, la continuation des immunités dont ses citoyens, propriétaires ou marchands, jouissaient au dehors, tout au plus certains droits de souveraineté sur ses terres de Saint-Victor et Chapitre avec une rectification de frontière, et surtout le payement régulier d'une subvention royale pour entretenir dans ses murs une forte garnison. Le service de cette subvention, qui date de l'Escalade, fera oublier quelque temps le remboursement des 300,000 écus d'or resté en souffrance. Telle est la tâche nouvelle du député de Genève. D'autre part, moins préoccupé de l'imminence du danger, il peut prêter plus d'attention à la grande politique européenne. La diplomatie est d'autant plus active que l'on ne se bat plus. Henri IV fait entrer Genève dans le jeu de l'échiquier

européen. Si le grand dessein que lui prêtent les secrétaires de Sully tient de la chimère, le roi de France, devenu l'arbitre de l'Europe depuis la mort de Philippe II et celle d'Élisabeth, a du moins des projets qui consistent à maintenir l'équilibre européen par l'affaiblissement des deux branches de la maison d'Autriche, tant de celle d'Espagne que de celle d'Allemagne, qui s'inspire de la première.

Au point de vue politique, il ralliera à lui tous les ennemis des Habsbourg, en premier lieu les protestants, par conséquent les Genevois. Au point de vue stratégique, il porte un égal intérêt aux deux clefs de la Suisse, celle de l'est, les Grisons, celle de l'ouest, Genève. Si les Grisons sont subjugués, l'Espagne et l'Autriche peuvent se donner la main par la Valteline; si Genève tombe, les Espagnols sont maîtres de toute la frontière est de la France, par l'Italie, la Savoie, la Franche-Comté, les Pays-Bas. Henri IV, travaillant à détacher Charles-Emmanuel de l'alliance espagnole, tiendra à ce que Genève reste en paix avec ce prince, tout en le bridant en quelque sorte. Ce n'est plus le duc de Savoie qu'il dénonce à la vindicte de la Rome protestante, c'est le comte de Fuentès, le lieutenant de Philippe III en Italie.

TROISIÈME PARTIE.

LA SUBVENTION ROYALE ET LES DERNIÈRES DÉLÉGATIONS DE CHAPEAUROUGE.

1603-1609.

CHAPITRE VII.

LE ROI ACCORDE AUX GENEVOIS UNE SUBVENTION POUR LEUR GARNISON ET LEUR CÈDE CHANCY ET AVULLY.

Mission d'Anjorrant, qui fait l'intérim à Paris, puis se rend à Londres. — Sixième délégation de Chapeaurouge à la cour de France (19 juillet 1603-16 mai 1604). — Octroi d'une subvention royale mensuelle de 6000 livres tournois pour la garnison de Genève. — Nouvelles générales : le Père Cotton; les Grisons; les voleurs à Paris. — Conférences avec le président Janin sur les tailles et péages du pays de Gex et les terres de Saint-Victor et Chapitre. — Hostilité du bailli Boivin du Villars et du parlement de Dijon. — Patentes de souveraineté de Chancy et d'Avully. — Septième délégation pour la confirmation des avantages précédents (3 septembre 1604-1er février 1605). — Agitation démocratique à Genève.

L'année 1603 est une date importante pour l'histoire de Genève comme pour celle de l'Europe en général. Depuis le traité de Saint-Julien, le duc de Savoie se voit tenu de respecter la ville comme un État indépendant et de la mettre au bénéfice de la paix de Vervins et de celle de

Lyon. Henri IV s'applique à maintenir la bonne harmonie entre Charles-Emmanuel et les Genevois et à faire entrer ces ennemis réconciliés dans sa ligue contre l'Espagne. En face de la maison d'Autriche, le roi de France s'élève comme le chef d'une Europe affranchie et cette qualité lui revient d'autant plus qu'en avril 1603, l'Angleterre a perdu sa grande reine Élisabeth, le champion de la Réforme contre Philippe II. Le premier des Stuart n'est pas de taille à reprendre le rôle européen de son éminente devancière.

Tandis que le sieur de Soully Anjorrant va représenter Genève près la nouvelle Majesté britannique, le sieur Dauphin est encore accrédité auprès de Henri IV. Dans ces nouvelles et dernières délégations de Chapeaurouge, il n'est plus question de réclamer le pays de Gex ; mais le député obtient tout au moins des compensations : d'abord la reconnaissance de la pleine souveraineté de Genève sur deux ou trois localités de la rive gauche du Rhône, puis, dans le pays de Gex même, l'exemption d'impôts, non seulement pour les propriétaires et les marchands genevois, mais encore pour les sujets de la ville établis sur les fiefs de Saint-Victor et Chapitre. Enfin il arrache au roi cette faveur capitale : le service régulier d'une subvention mensuelle pour l'entretien d'une garnison, subvention qui sera payée pendant près de vingt ans, sous Henri IV et au début du règne de Louis XIII[1]. La subvention fit oublier le remboursement de la dette du roi.

Avant de partir pour sa nouvelle ambassade, Chapeau-

[1] Jusqu'à la mort du maréchal d'Ancre (24 avril 1617), dit Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 381-382. — Des assignations d'argent furent encore délivrées (60,000 livres par an) en 1618, 1619, 1621, 1623, 1624 et 1625.

rouge, à qui Genève doit les profits tangibles des négociations avec la France, demanda à la chambre des comptes une quittance en bonne forme des sommes qu'il avait fait toucher en conséquence de l'obligation reconnue par Henri IV. Le 3 janvier 1603, les seigneurs commis à la chambre lui donnèrent décharge générale de «toute son administration des deniers par luy receus en France des assignations du roy » : c'étaient les 3000 écus d'or du mandat de 1599 et les deux assignations successives de 20,000 écus d'or chacune, en 1601 et 1602. On se rappelle qu'une somme de 12,000 écus d'or avait été remise en Suisse, ou censée remise, longtemps auparavant, au conseiller Michel Roset. Ces versements réduisaient donc la dette royale à 300,000 écus d'or environ. En général, la seigneurie avait touché ces sommes par l'entremise de MM. de la Grande Boutique, et d'une façon intégrale, sauf divers payements effectués, soit en cadeau, soit en remboursement de dettes, à Lyon, d'où cet argent venait. Quant à Chapeaurouge lui-même, il avait reçu, durant sa dernière ambassade, suivant les ordres du Petit Conseil, des avances d'argent du syndic de l'arche Blondel, du député Anjorrant, du receveur Chomel, du banquier Micheli. L'État lui remboursa en outre un solde de plus de cent écus d'or qui lui était encore dû [1].

Le 13/23 juillet 1603, Chapeaurouge fut définitive-

[1] La dépense de Chapeaurouge s'était élevée à 636 ⅔ écus d'or; il lui restait dû 117 ⅔ écus d'or. Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2, 3 janvier 1603. — Détail des sommes reçues pour ou par Chapeaurouge (qui signe, le 30 mars : *F. Chapeaurouge dict Dauphin* et, le 27 juin : *F. Dauphin*). Genève, *Comptes, mandats, quittances*, liasses XXIV et XXV : 10 janvier (25 ducatons), 2 mars (200 écus), 30 mars (300 écus), 27 juin (200 écus), 22 novembre (50 écus), 26 novembre (200 écus), 15 décembre 1602 (346 florins); 1 et 3 janvier 1603 (25, 50 et 1800 florins), etc.

ment député en France avec l'ordre de prier le roi de « prouveoir à l'entretènement d'une garnison » au moyen d'une subvention mensuelle; d'envoyer des commissaires pour procéder à l'échange des terres genevoises enclavées « rière Gex »; d'accorder en outre « l'assignation de quelque bonne somme pour l'année prochaine[1] ». Six jours après, le député de Genève partit avec son ami le baron de Conforgien, qui, lui aussi, était accouru au secours de Genève lors de la petite guerre de 1603. A Bourg-en-Bresse, Chapeaurouge salua deux favoris du roi, le président Janin et le gouverneur de Bourgogne, M. de Bellegarde, lequel était grand écuyer de Sa Majesté et se qualifiait de ce fait « Monsieur le Grand ». Janin dit à Chapeaurouge, comme pour lui être agréable, que si la paix de Savoie n'avait pas été conclue à Saint-Julien, il se serait rendu à Genève pour faire un traité plus étroit de « protection ». Genève avait ainsi risqué de voir l'alliance de la France se convertir en un véritable protectorat. Du reste Chapeaurouge allait constater que le traité, où le duc reconnaissait de fait l'indépendance de Genève, étonnait grandement en France « et les bien et les mal affectionnez ». Le roi, pour sa part, s'en était réjoui et il s'empressa d'envoyer à la seigneurie ses félicitations sincères, dès qu'il eut appris d'Anjorrant cette bonne nouvelle[2].

Parti de Genève le 17 avril 1603 (a. s.), le député An-

[1] Instructions de Chapeaurouge, données le 13, approuvées le 16 juillet 1603 Genève, *R. C.*, vol. 98, f^os^ 254 v°, 257 v°. — La garnison de Genève était alors de 300 hommes avec 9 capitaines. Chapeaurouge parlait au roi de la porter à 600 hommes.

[2] « Le sieur de Chapeaurouge, député en cour, » à Messieurs de Genève, Arnay-le-duc, 3 août 1603. Genève, *R. C.*, vol. 99, f° 6 v°. — Rapport de Chapeaurouge, mercredi 16 mai 1604. *R. C.*, vol. 100, f° 101 v°. — Le roi à Messieurs de Genève, 9 août. *R. C.*, vol. 99, f° 13 v°.

jorrant, envoyé en Angleterre, avait fait à Paris l'intérim de la légation en attendant l'arrivée du sieur Dauphin. La mensualité de 5000 écus d'or, obtenue par ce dernier au mois de janvier 1603, avait été une première fois payée à Manfredo Balbani. Pendant son passage à Paris, M. de Soully Anjorrant toucha trois termes, le 19 mai, le 4 juillet, le 1er août, par ordonnance de M. de Rosny et par les mains du trésorier de l'épargne. Il fit parvenir l'argent à Genève par l'intermédiaire du banquier Thésé, commis de la seigneurie à Lyon [1]. En revanche Henri IV avait interdit la collecte des Églises réformées au profit de la république. Il se plaignit à Anjorrant que les Genevois eussent recouru à leur appui. Il était alors très irrité contre M. de Bouillon, « lequel Sa Majesté disoit estre coulpable autant que M. de Biron ». Le maréchal était réfugié chez ses puissants parents d'Allemagne et, en ce moment même, une ambassade palatine intervenait en sa faveur auprès du roi. Mais Henri IV, qui l'accusait d'avoir offert ses services à l'empereur, disait : « Il veult avoir une déclaration qu'il est innocent. Je ne le ferai, car ce seroit contre ma conscience. » Dans sa méfiance des huguenots, le roi avait même fait défense au fils de Mornay de lever un régiment.

Rosny, qui allait précéder Anjorrant en Angleterre pour renouveler les traités de son maître avec le successeur d'Élisabeth, déclara franchement, rapporte Anjorrant à Messieurs de Genève, « qu'il se porteroit tousjours à ce qui seroit de vostre bien, pourveu qu'en ce il y allast du

[1] Comptes de J. de Soully Anjorrant du 17 avril 1603 au 5 avril 1605. Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2. — Comptes de F. Chapeaurouge Dauphin. *Ibid.*, 12 novembre 1606. — Lettres de J. Sarasin, Lyon, 16-27 mars 1603, sur le premier versement de 5000 écus d'or. Genève, *P. H.*, n° 2309.

service de son maistre ». Le député Anjorrant avait trouvé bon accueil auprès de Sillery et du chancelier de France, Bellièvre, « plus entier et rond que les aultres ». De Villeroy il subit quelques traverses. Les déplacements qu'il dut faire à la suite de la cour lui mangèrent les ressources qu'il économisait pour passer en Angleterre. Au mois de juillet, il alla à Tresmes, chez M. de Gèvres, à quinze lieues de Paris, pour entretenir le roi du traité de Saint-Julien. « Je sçay que vous avez la paix. Ne vous avois-je pas bien dit que Messieurs des Ligues vous la feroient faire ? » lui dit le roi gascon. Il convenait à ce prince de reprocher aux Genevois d'avoir négocié sans recourir à lui. Anjorrant repartit que l'ambassadeur de France, M. de Vic, était pour beaucoup l'auteur de cette solution, qui répondait parfaitement aux désirs de la cour[1].

Enfin Chapeaurouge arriva à Paris, au mois d'août, et remit à Anjorrant les dépêches pour l'Angleterre. Les deux conseillers genevois s'entretinrent longuement des intérêts de leur patrie en France et de leur tâche commune. « Monsieur Daulphin s'en acquitera mieulx encores que moy, » disait modestement M. de Soully, qui s'embarqua à Calais, le 7/17 août 1603, et arriva à Douvres à minuit. En félicitant le roi Jacques Ier de son avènement à la couronne d'Angleterre, il ne fut pas peu étonné d'entendre ce prince reprocher à Genève d'être une ville rebelle à son légitime souverain, le duc de Savoie. Henri IV, informé de ce propos, ne manqua pas de s'en emparer pour faire, dans sa conversation avec Chapeaurouge, un paral-

[1] J. de Soully Anjorrant à Messieurs de Genève, Paris, 15, 19, 20. 22, 26 mai; 1, 2, 3, 9, 15, 22 juin; 13 juillet; 4 août. Genève, *P. H.*, n° 2314; — *R. C.*, vol. 98, f°s 179 v° et s., 189 et s., 232 v°; vol. 99, f°s 14 et s. — Rapport d'Anjorrant au conseil de Genève, 9 avril 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f°s 71 v°-74.

lèle avantageux de sa conduite avec celle du souverain de la Grande-Bretagne, alors disposé à traiter avec les puissances catholiques [1].

A son arrivée à Paris, lorsque Villeroy l'eut présenté à Henri IV, Chapeaurouge, dès sa première audience, avait immédiatement demandé une subvention pour l'entretien d'une garnison de 600 hommes « afin que la somme fust plus grande... A cela le roy ne dit autre sinon qu'il y adviseroit. » Il fallut suivre Sa Majesté jusqu'à Rouen. Là, s'étant de nouveau présenté, le 1er septembre, « pour estre esclaircy de la volonté » du prince, ce dernier lui dit « qu'il luy feroit bailler response ». Villeroy se chargea du message. Après un long préambule, que le député de Genève dut écouter avec dévotion, le ministre lui annonça enfin « que le roy s'estoit résolu de bailler par mois 6000 livres... pendant que la commodité des affaires le pourra permettre et que nostre nécessité le requerra [2] ». Henri IV se fit le plaisir d'annoncer cette bonne nouvelle aux syndics et conseil de Genève, dans une lettre datée du Hâvre-de-Grâce, le 9 septembre 1603. Deux jours auparavant, Chapeaurouge avait déjà confié au député des Églises, M. des Bordes, une première rescription, que celui-ci alla porter à Lyon au banquier Thésé pour la toucher chez le receveur général [3]. Ainsi, dès le mois de

[1] Anjorrant à Messieurs de Genève, 19 août 1603. Genève, *R. C.*, vol. 99, f° 27; — *P. H.*, n° 2314. — Rapport d'Anjorrant, 9 avril 1605. *R. C.*, vol. 101, f° 200 et v°. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 12 août, 21 septembre 1603. *R. C.*, vol. 99, f°s 14 et 38 v°.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Rouen, 1er septembre 1603. Genève, *R. C.*, vol. 99, f° 27 v°. — Rapport de Chapeaurouge, 16 mai 1604. *R. C.*, vol. 100, f° 101 v°.

[3] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Rouen, 1er et 7 septembre; Paris, 21 et 28 septembre; — le roi à Messieurs de Genève, 9 septembre 1603. Genève, *R. C.*, vol. 99, f°s 27 v°, 38, 38 v°, 44 v°; — 32 v°. — Rapport de Chapeaurouge. *R. C.*, vol. 100, f°s 101 v°-102.

septembre, la subvention ordinaire mensuelle de 2000 écus d'or faisait suite à la subvention extraordinaire de 5000 écus d'or, payée pendant les premiers mois de l'année 1603 pour soutenir la guerre de l'Escalade. Quand on se rappelle la peine que le député de Genève éprouva à recouvrer la septième partie de la dette du roi, on s'étonnera de la facilité avec laquelle il obtint cette subvention. Henri IV était plus disposé à servir une pension aux Genevois qu'à leur payer ses dettes. D'abord c'était plus royal. Et puis le service d'une pension ne passait pas par toutes les formalités des cours souveraines. Enfin, à ce moment, l'administration de Rosny commençait à enrichir le trésor de France.

D'ordinaire, après avoir été « expédié » par le surintendant Rosny, qui délivrait l'ordonnance, le député de Genève allait au trésor de l'épargne afin de se faire remettre les rescriptions de la subvention mensuelle qui, sauf une petite part que Chapeaurouge fut autorisé à prélever pour ses dépenses personnelles, devait être touchée auprès du receveur général à Lyon par le banquier de Genève [1]. Cet argent, transmis à Genève, n'était pas employé uniquement à l'entretien de la garnison. Une partie passait au service des intérêts des sommes dues par les Genevois pour les frais de guerre des années 1589 et suivantes. Au mois de janvier 1604, la ville devait de ce chef 128,395 écus d'or, de divers côtés : à Bâle, à Zurich, à Schaffhouse, à Berne, à Saint-Gall, à l'électeur palatin, aux États des Pays-Bas, au banquier Morlot, etc. [2].

[1] Le banquier Thésé, beau-père de Jean Sarasin (du *Citadin*). — La recette générale de Lyon fut aux mains de Jean Sève, de P. Chomel, de Saulnier. — Les trésoriers de l'épargne cités et leurs commis sont Vincent Bohier, Étienne Puget, Phélippeaux, Bragelonne, Morand.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, septembre, novembre et

Au mois de septembre, le roi avait promis de donner cette somme tant qu'il le jugerait nécessaire. Chapeaurouge, qui le suivit de Normandie à Paris, puis à Fontainebleau, où il passa le mois de novembre 1603, finit par gagner ce point que la subvention serait régulièrement payée chaque mois. Il se vante de ce premier succès dès le début de 1604. « Le sieur de Rony, dit-il, en m'expédiant, me dict que le roy ne se vouloit poinct obliger par moys, mais que de temps en temps on feroit tellement que ce seroit la mesme chose. Cependant, en la quittance que j'ay faict, nonobstant son dire je n'ay laissé de mettre : pour le moys de décembre dernier. » Mais que de peines il fallut se donner pour régulariser ce service mensuel ! « Le temps que M. de Rony me faict perdre tous les moys après luy pour les 6000 livres et pour me trouver au Louvre le plus souvent que je puis, cela me consume tout le moys, comme par exemple je viens seulement d'estre expédié du moys de décembre et nous voilà comme à la fin de janvier. » Le député n'en avait pas moins confiance dans la bonne volonté de Henri IV. « Le roy vous ayme, » écrivait-il à Messieurs [1]. Il est vrai qu'en servant cette pension, Henri IV se jugeait quitte à l'égard de Genève. Le Petit Conseil se flattant d'obtenir en outre « quelque bonne somme pour ung coup », Chapeaurouge lui ôta cette illusion qu'il se faisait de la libéralité du roi : « Je ne voy point qu'il y ayt apparence, sinon qu'il vist apparemment les préparatifs d'ung siège, auquel cas je ne doubte nullement qu'il ne nous assistast plus lar-

décembre 1603. Genève, *R. C.*, vol. 99, f^os^ 44 v°, 88, 100 v°, 105 v°, 136 v°, 148, 156 v°. — *R. C.*, janvier 1604, vol. 100, f° 12.

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 16 janvier 1604. Genève, *P. H.*, n° 2330. — Compte de Thésé, n° 3. Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2.

gement selon que nostre nécessité le pourroit requérir. Il semble donc que pour le présent on ne peut espérer autre que des 2000 escus[1]. » Le député de Genève estimait que son gouvernement devait se contenter de ce résultat. Il sentait bien qu'il lui serait impossible d'obtenir davantage. Il avait même échoué dans ses efforts pour faire partir le service de la subvention un mois plus tôt. « A ce moment, raconte-il, M. de Rosny se monstroit fort difficile, lequel vouloit tantost payer par moys, tantost de temps en temps, et, me plaignant du moys qui demeuroit par derrière, me respondit qu'à cheval donné il ne falloit pas regarder à la dent[2]. » Tout en rabrouant ses coreligionnaires de Genève, Rosny était au fond pour eux un véritable ami, plus que Henri IV, auquel pourtant le député se plaignit souvent du surintendant.

Henri IV traitait Genève si paternellement qu'il négligeait d'observer à son égard la discrétion traditionnelle des cours. A ce moment toutefois, le député de Genève obtenait une réforme dans la diplomatique de la chancellerie genevoise. Au mois d'avril 1604, il fut décidé que les lettres que l'on écrirait en France et en Savoie ne porteraient pas seulement la souscription anonyme de « *Les Syndics et Conseil de Genève* », mais qu'elles seraient signées de l'un des deux secrétaires d'État[3]. Le régime des relations internationales s'améliorait sans que Henri IV se montrât plus discret. Il lui arrivait de retenir ou d'ouvrir comme par hasard les paquets adressés à l'agent de la république. Au mois de janvier 1604, Chapeaurouge se

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 14 février 1604. Genève, *P. H.*, n° 2330.

[2] « Estat de l'argent qui a esté tiré de France. » Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2, 12 novembre 1606.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 100, f° 75.

plaint que le correspondant de MM. de la Grande Boutique à Paris reçoit ses lettres huit jours avant lui, et il donne sur les indiscrétions en usage l'exemple suivant. Au synode des Églises réformées tenu à Gap, il avait été déclaré que le pape était l'Antechrist, hardiesse qui devait faire du tort au roi dans le pays duquel cette opinion se trouvait librement exprimée. Le duc de Savoie était parvenu à se procurer la copie de cette déclaration; il l'envoya en Espagne, où l'ambassadeur de France l'intercepta à son tour. « Cela doibt servir d'advis pour se gouverner bien prudemment, observe le sieur Dauphin, et bien adviser de qui on se doibt fier[1]. »

Un jour, Henri IV ouvrit une lettre où le conseil de Genève signalait à son agent un prétendu complot du père Cotton. La dénonciation tombait mal : c'était au mois de septembre 1603, au moment où Henri IV, qui avait adopté ce célèbre confesseur, préparait le rappel des jésuites : peut-être le faisait-il par crainte de leurs complots et pour les gagner à sa cause. Il prit la peine de réhabiliter son confesseur auprès de Chapeaurouge[2]. D'ailleurs Cotton et les jésuites n'étaient pas plus populaires à Paris qu'à Genève. Les curés de la capitale et le parlement les avaient en exécration et ce dicton allait faire son chemin : « Le roy n'entend plus depuis qu'il a du coton dans les oreilles. » A ce propos, Chapeaurouge rapporte l'anecdote suivante : « Il y a quattre jours que, le père Cotton sortant du Louvre et estant monté en carosse, penssant se

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 16 janvier 1604. Voir lettres du 25 janvier; du 8, 14 février; du 12 mars. Genève, *P. H.* n° 2330; — résumé de lettres, janvier 1604; — *R. C.*, vol. 100, f°s 2 v°, 11, 17 v°.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 21 septembre 1603. Genève, *R. C.*, vol. 99, f° 38.

retirer en son logis, fust donné ung coup d'espée à travers ledit carosse, duquel ledit Cotton fust blessé au col et faillit d'avoir la gorge coupée. Il y en eust grand bruit le lendemain, les ungs disans que les huguenots l'avoient faict faire, les autres la Sorbonne, les autres la court de parlement. Mais on a trouvé que cela a esté faict par ung laquais, en hayne de ce que ledit Cotton, quelques jours auparavant entrant dans le Louvre, les pages et laquais commencèrent à chanter certaine folie entr'eux : « *Vielle laine, neuf cotton.* » De quoy s'en estant plaint au roy sur le champ, le roy leur fist donner les estrivières, dont depuis ilz se sont ressentis comme cy-dessus[1]. »

Le Père Cotton préoccupa dès lors souvent les Genevois qui se méfiaient de la bonne grâce de son accueil. Ils étaient assez portés à dénoncer à leur grand ami les trahisons des ordres religieux que ce prince avait accueillis. Du reste le roi de France et la seigneurie de Genève, qui tenaient à leur conservation mutuelle, prenaient soin de se faire réciproquement confidence de tous les bruits de complot dirigés contre l'un ou l'autre. Les guerres de religion étaient suspendues, mais le fanatisme fomentait des conjurations, des assassinats, des entreprises contre lesquelles, autant que la cité de Calvin, le roi Henri IV et le roi protestant Jacques Ier devaient se mettre en garde.

Le roi d'Écosse, à peine monté sur le trône d'Angleterre, affronta ces nouveaux dangers. En revanche, dans ses répressions, il tendit à englober un plus grand nombre de complices qu'il ne convenait. Dans une conspiration, qui précéda celle dite des *Poudres*, le fameux serviteur d'Élisabeth, sir Walter Raleigh fut impliqué avec lord Cob-

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 16 janvier 1604. Genève, *P. H.*, n° 2330.

ham. Le député genevois à Londres, Anjorrant, rapporte que Raleigh offrit pour sa rançon 400,000 livres sterling, « somme et richesse incroyable pour un chevalier ». Il échappa pour cette fois à la mort. « Les milors Coban, Gré et Ralé, qui avoient heu entreprise sur la personne du roy, de la royne et de ses enfans, ont heu grâce de la vie, raconte à son tour Chapeaurouge. Lesquelz néantmoings ont esté préalablement menés sur l'échafaut, le bourreau ayant la hache en main, ne restant que de donner le coup, puis enmenés en prison et, en après, leur grâce a esté publiée devant le peuple. [1] »

Les menaces dirigées contre Henri IV inquiétaient encore davantage le député de Genève. Le roi Bourbon, plus exposé que le roi Stuart, continuait de son côté à sévir contre les prétendus complices de Biron. L'un d'eux, le comte d'Auvergne, auquel il avait fait grâce, faisait du zèle royaliste en attendant de retomber dans ses anciens erremens. « Il y a environ troys ou quattre jours, écrit Chapeaurouge le 25 janvier 1604, que le conte d'Auvergne a amené deux gentilshommes prisonniers qui ont esté pris en Auvergne, qui estoient de la faction du feu mareschal de Biron. Ils sont à la Bastille où on leur faict leur procès. » Le roi persistait à impliquer, dans l'affaire, le maréchal de Bouillon, alors en fuite, qu'il craignait de voir proclamé chef des huguenots. « Il y a quelques jours, écrit Chapeaurouge le 8 février, que le jeune Maurice, ministre à Oranges, revenant des Païs-Bas, a esté arresté prisonnier à Calais. On l'a envoyé querre pour l'amener en ceste ville. La cause de son emprisonnement, comme l'on dict,

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 25 janvier 1604. Genève, *P. H.*, n° 2330. — M. de Soully Anjorrant aux mêmes, Salisbury, 7 décembre 1603. *P. H.*, n° 2314.

est pour avoir heu quelque communication avec M. de Bouillon pour la principauté d'Oranges. Pourveu qu'il n'ayt dit ou faict quelque chose au préjudice du service du roy, je n'estime pas qu'il y ayt à craindre pour luy.[1] »

Les Genevois, qui ne devaient pas intervenir politiquement entre Henri IV et ses sujets, se trouvaient parfois mal placés, d'un côté par leur situation d'alliés du roi, de l'autre par leurs sympathies pour les chefs huguenots alors suspects. Ceux-ci persistaient à leur donner de bons avis. Le principal personnage de l'Église de Paris, Monsieur de Montigny, les invita à se méfier des fermiers du sel, les frères Longuet, qui transportaient à Genève pour l'État de Berne le sel nécessaire à ce canton. « Ils pourroient bien, soubs ce prétexte, manier d'autres affaires, comme de faire entrer des armes et glisser des soldats déguisés en muletiers... En ces temps, remarque Chapeaurouge, il ne faut rien mespriser et partant il sera bon de veiller sur tout ce qui vient de la part desdits fermiers de sel et de leurs commis[2]. »

Qu'il eût des visées ou non sur Genève, Henri IV travaillait à écarter les Espagnols tout à la fois de cette ville et de la Valteline. Une sorte de parallélisme s'établit au début du XVII[e] siècle entre les Grisons d'une part et Genève de l'autre ; ce sont les deux clefs des Alpes centrales, les deux portes de la Suisse et, de plus, les deux points de jonction des forces de la maison d'Autriche. Si

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 25 janvier et 8 février 1604. Genève, *P. H.*, n° 2330 ; — *R. C.*, vol. 100, f° 28. Le sieur Dauphin termine ses lettres au conseil de Genève par cette formule : « Après vous avoir baisé très humblement les mains, je prie le Tout-Puissant qu'il vous ayt, Magnifiques et très honorés seigneurs, en sa saincte et digne garde. Vostre très humble serviteur F. Chapeaurouge. »

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 16 janvier 1604. Genève *P. H*, n° 2330.

la Valteline grisonne s'élève comme une barrière entre la Lombardie espagnole et les États héréditaires de la maison d'Autriche, Genève commande la route que suivent les Espagnols pour se rendre de leurs possessions d'Italie à leurs possessions de Bourgogne et Pays-Bas. Tandis que Henri IV met les Genevois en garde contre les mauvais desseins, non plus du duc de Savoie, mais du comte de Fuentès dont il dénonce, au printemps de 1604, une entreprise du côté du lac, il entretient d'intimes relations avec les trois Ligues grises pour la défense de leurs frontières[1].

Les Ligues grises avaient adhéré au renouvellement de l'alliance franco-suisse, à Soleure, au mois de janvier 1602; puis, le 15 août 1603, elles s'étaient alliées à Venise par le traité de Davos. Le lieutenant du roi d'Espagne dans la Haute Italie, le belliqueux comte de Fuentès, en avait ressenti un violent dépit. Le 28 octobre 1603, il commença la construction de son fameux fort, si menaçant pour la Valteline grisonne, qui coupait ses communications avec l'Autriche, et, le mois suivant, il avait imposé aux délégués grisons à Milan de fort dures capitulations[2]. Les trois Ligues recoururent au roi de France. « Il est arrivé despuis quelques jours icy, écrit Chapeaurouge le 25 janvier 1604, ung ambassadeur des Grisons, lequel doibt partir demain pour son retour. L'occasion de son envoy a esté pour avoir l'advis du roy sur leurs affaires avec le conte de Fuentès, et de mesmes en cas qu'ilz entrent à la guerre, quel secours ilz doibvent espérer. A ce que j'ay peu apprendre de sa responce, c'est premièrement que au plus tard le roy fera son voyage

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 28 et 31 mars 1604. Genève, *R. C.*, vol. 100, f^os 72 v^o et 75.

[2] Rott, *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie*, p. 236, 259, 274.

de Lyon à la my-mars; qu'il ne deffaudra point à tout ce à quoy il est tenu par les alliances; que ceste résolution dépend principalement de Messieurs les cantons, leurs alliés qui sont les plus proches, ausquels il s'en remet et trouvera bon tout ce qu'ilz en résoudront; et qu'à ces fins, il en escrit à son ambassadeur avec lequel ilz pourront traitter [1]. » Qu'en devait-il résulter pour Genève? Le sieur Dauphin ajoute : « S'il se pouvoit commencer quelque chose de ce costé-là, ce seroit autant de diversion pour nous, encor bien que nonobstant les bruicts des ennemys, je ne voy point leurs préparatifs tels qu'ilz puissent entreprendre grand'chose ceste année, et croy que la bonne garde que vous avés faict et que vous faictes encor a rompu beaucoup de leurs desseins et que cela les estonne. Il faut donc continuer ceste garde et, moyennant l'ayde de Dieu, j'espère que nous pourrons estre délivrés des craintes passées. » Comme on le voit par la dépêche du député, malgré la politique du roi qui se rapprochait de la Savoie, malgré le traité de Saint-Julien, c'était toujours à la Savoie qu'il fallait songer :

La Savoie et son duc sont pleins de précipices.

Or, à ce moment, la politique européenne restait indécise. « De tous les agens des princes d'Alemaigne qui sont icy à l'attente de l'argent [qui leur est deu], raconte Chapeaurouge le 14 février, il n'y en a pas ung qui ayt heu encores aulcune assignation pour ceste année, ny de mesmes les particuliers, et il semble que l'on tient toutes choses en suspens en attendant de quel costé viendra

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 25 janvier 1604. Genève, *P. H.*, n° 2330. L'envoyé grison s'appelait Schauenstein. La promesse d'appui de Henri IV encouragea d'abord les Grisons à ne pas ratifier les articles de Milan. Rott, ouvr. cité, p. 281, 287.

l'orage. Quant au sieur de La Varenne, il n'est encor parti pour aller vers le pape et vers M. de Savoye. » Henri IV cherchait à détacher ces deux princes de l'Espagne; Charles-Emmanuel commençait à s'impatienter de voir son pays sans cesse occupé par les troupes du comte de Fuentès, ces mêmes troupes dont la présence inquiétait pourtant les Genevois, et de voir aussi ses fils retenus en Espagne, comme des otages, par leur oncle maternel Philippe III. A ce sujet le député de Genève rapporte l'anecdote suivante, qui est des plus suspectes :

« Il y a icy nouvelles que les enfans du duc de Savoye qui sont en Espaigne ont faict tuer et se sont aydés à tuer le prince Doria, général de la mer pour le roy d'Espaigne et, y adjouste-on encor, le duc de Lerme, mais on ne tient pas le dernier pour asseuré. Ce qu'ilz ont faict pour se venger du mespris dudit Doria, lequel, ayant heu charge de les venir prendre à Nice avec trente galères, [eux] ne s'y trouvans pas lors de son arrivée, s'en retourna promptement sans les attendre davantage, [eux] ayans despuis esté contraints de s'en aller sur les galères de Malte. » Chapeaurouge termine par une nouvelle plus sûre, qui montre comme les rapports de la France et de l'Espagne se tendaient : « Ces jours icy on a faict des expéditions par tout ce royaume pour deffendre à tous les subjets de ne plus traffiquer en Espaigne, et ce, en contrechange de l'imposition faicte despuis peu en Espaigne de 30 °/₀ sur toutes les marchandises estrangères [1]. » La paix paraissait menacée.

« Nous sommes icy comme en ung commencement de guerre, raconte Chapeaurouge, le 14 février, où il se faict

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 14 février 1604. Genève, *P. H.*, n° 2330. — Rott, *Henri IV, les Suisses et la Haute Italie*, p. 421.

infinis meurtres et voleries de nuict, dont j'ay cuidé avoir ma part, ayant failly d'estre volé dans mon logis, il n'y a que troys jours, par des voleurs qui y estoient entrés pendant l'heure de soupé. Et sans la chambrière qui les apperceust emmenans mes chevaux, qui estoient près à estre sortis de la maison, ilz estoient perdus, mais au cri de ladite chambrière, y estans accourus nous recouvrâmes lesdits chevaux si bien que pour lors il n'y eust rien de perdu qu'ung tapis de table qui estoit en unne sale basse [1]. »

Il est rare que Chapeaurouge s'attarde au récit de ses aventures personnelles; en revanche, sa correspondance, assez bien conservée pour cette époque, abonde en renseignements de politique générale, et elle passe, comme on voit, sans transition d'un sujet à l'autre. En ce commencement de l'année 1604, le parti huguenot fit de grandes pertes. Madame, sœur du roi, soit Catherine de Navarre, mariée au duc de Bar, héritier de Lorraine, mourut à Nancy le 23 février 1604, fidèle à la religion réformée, dont son frère et son beau-père avaient vainement tenté de la détacher. L'aimable duc de La Trémoïlle décéda la même année, le 25 octobre. Le duc de Bouillon était toujours en disgrâce. Jours de deuil pour les Églises! En revanche, M. de Rosny était tout puissant et son futur gendre, le huguenot Henri de Rohan, était créé duc et pair de France, à vingt-cinq ans [2].

Sans se décourager, le sieur Dauphin continuait le cours de ses négociations. Le point capital de la subvention

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 14 février 1604. Genève, *P. H.*. n° 2330.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 22 février 1604. Genève, *R. C.*, vol. 100, f° 39 v°; — 6 et 17 mars. *Ibid.* f°s 55 et 67 v°. — Duc Louis de La Trémoïlle, *Les La Trémoïlle pendant cinq siècles.* Nantes, 1895, in-4, t. IV, p. 33.

gagné, il restait quelques questions secondaires, importantes toutefois pour les rapports de voisinage de Genève avec la France. Au commencement de février 1604, le député de la seigneurie présenta au roi son cahier contenant trois articles. Le premier demandait que les Genevois continuassent à jouir, ainsi qu'ils le faisaient lorsque le pays de Gex était encore sous le régime ducal, de l'exemption du péage, dit de *la traverse de Suse*, perçu sur les marchandises qui allaient de Genève en France et qui venaient de France à Genève. Le second concernait l'exemption de la consignation de l'or et de l'argent que les Genevois portaient en France, et que frappait un droit de demi pour cent. Le troisième était relatif aux prétentions de la république à « la souveraineté de Saint-Victor et Chapitre pour les terres en dépendantes, entremeslées dans le balliage de Gex, avec aussi les trois villages de l'autre costé du Rosne, asçavoir Chancy, Avully et Aire-la-Ville », cédés par la Savoie à la France au traité de Lyon et immédiatement promis aux Genevois, qui déclaraient qu'ils en étaient les légitimes propriétaires et que de tout temps ils y avaient exercé l'entière juridiction [1].

Les droits de propriété des Genevois sur toutes les terres de Saint-Victor et Chapitre n'étaient pas contestables; mais les Genevois espéraient en outre, suivant les termes du contrat de Sancy, en être reconnus souverains, de façon que les habitants de ces terres, leurs sujets, ne fussent soumis à aucune autre imposition, à aucune autre juridiction que la leur propre. Car si les Genevois n'en n'étaient que de simples propriétaires féodaux, leurs sujets devaient payer les tailles au prince, leur souverain, et

[1] La Savoie prétendit n'avoir cédé au roi que Chancy et Avully et non pas Aire-la-Ville.

reconnaître la juridiction suprême de la France. La France ne devait pas se montrer disposée à admettre la souveraineté genevoise sur les terres de Saint-Victor et Chapitre enclavées au bailliage de Gex; mais elle était disposée à le faire pour les villages situés hors de ce pays, de l'autre côté du Rhône. Pour toute cette affaire, Henri IV adressa le député de Genève au président Janin, désigné pour faire rapport à ce sujet.

Janin, qui regrettait de n'avoir pas été chargé de ce travail lorsqu'il était sur les lieux en compagnie de Monsieur le Grand (Bellegarde), se trouva circonvenu par les officiers royaux du bailliage, qui allaient jusqu'à accuser les Genevois d'usurper des terres qui ne leur appartenaient pas. Chapeaurouge démontra à Janin que les titres prouvaient « qu'ils en avoient tousjours esté en possession ». Il se félicitait de ses rapports avec ce ministre. « Ledit sieur président, écrit-il le 14 février, m'a promis d'en faire au plus tost son rapport au roy; il se montre, à mon advis, fort affectionné. » Mais les fonctionnaires de Gex faisaient les importants. Ils affectaient de prendre en main, même contre le clergé catholique, la cause de leurs administrés, auxquels ils venaient de faire accorder la confirmation des contrats d'abergement et d'aliénation des biens fonciers, ecclésiastiques ou autres, qui leur avaient été remis en emphythéose perpétuelle sous la domination bernoise [1]. Le bailli Boivin, surtout, soulevait des difficultés, d'autant plus qu'il prétendait que le roi lui avait donné le prieuré de Saint-Jean près Genève. Chapeaurouge mande au Petit Conseil, le 12 mars : « Boivin, prétendu bailly de

[1] Remontrance des syndics et habitants de la ville et bailliage de Gex, 9 mars 1604. Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 2, f° 155, et supplément, vol. 2.

Gex, continuant en sa mauvaise volonté contre Vos Seigneuries, vous a voulu de nouveau dresser unne querelle, m'ayant despuis troys jours faict donner copie d'unne requeste par lui présentée au roy et à Messieurs de son conseil, remplie d'injures. De laquelle et de la responce que j'y ay faicte, je vous en envoye les copies. Vous pouvés voir par là combien grande est la malice du personnage, duquel néanmoings les affaires ne vont guères bien par deçà, car, à ce que je peus apprendre, il n'y a pas apparence qu'il doive retourner à Gex, encor qu'il fasse tout ce qu'il peut pour y retourner. Et d'autant que c'est unne des choses qui luy nuict le plus d'estre mal avec vous à cause de ses mauvais déportemens, j'ay aperceu qu'il a cy-devant usé d'unne ruse, d'escrire à quelques-ungs de vous, Messieurs, soubs prétexte d'amitié particulière; et des responces qu'il en reçoit, il en fait son proffit, voulant montrer par là que tant s'en faut qu'il soit mal avec Vos Seigneuries, que au contraire il est très bien avec elles, se servant, pour preuve de cela, desdites lettres responsives. C'est donc de quoy on se doibt désormais garder, si on désire estre détrapé de cest homme[1]. »

Le sieur Dauphin n'entend pas que les sympathies ou intérêts personnels des particuliers de Genève portent préjudice à la mission dont il se trouve chargé à Paris. A plusieurs reprises il revient sur les ennuis que lui cause en France le bailli Boivin du Villars. Quant à l'affaire des propriétés genevoises, elle reste en suspens. Ce qui retarde la négociation du député, ce sont les perpétuels

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 12 mars 1604. Genève, *P. H.*, n° 2330. — Requête du sieur du Villars Boivin, 5 mars 1604; le roi évoqua l'affaire à son conseil, le 4 janvier 1605. Genève, *P. H.*, n° 2345.

déplacements du roi, qui va à la chasse, en revient avec la goutte, repart pour Chantilly, maison de M. le connétable qui sert souvent de résidence royale, et ne se trouve que rarement chez lui.

Au mois d'avril 1604, le sieur Dauphin, impatienté de ces délais, retire des mains du président Janin les pièces que ce ministre détenait depuis trois mois, et court à Fontainebleau où le roi se trouve de retour. Henri IV le renvoie à Paris avec promesse d'une décision favorable, après laquelle le député se réjouit de regagner Genève. Il y envoie d'avance son gendre Perrot avec la dernière rescription de la subvention mensuelle, qui doit être touchée à Lyon par Thésé[1]. Et de fait, à Paris, M. de Rosny présente et soutient les réclamations de Genève dans une réunion du conseil du roi, et, en réponse à ces requêtes, Henri IV, à la date de Fontainebleau, le 29 avril 1604, promulgue les importants articles suivants.

Le roi déclare accorder l'exemption des péages aux marchandises sortant de France pour entrer à Genève. Il la refuse pour les importations de Genève en France, que le fermier de la *traverse* se trouve en droit de taxer aux bureaux de Nantua, Montluel, etc. Quant à l'or ou l'argent que les Genevois importent de Genève en France, il reste exempté du droit de demi pour cent, mais il n'en doit pas moins être consigné aux bureaux des douanes. Enfin le président du siège présidial de Bourg, Granet, a l'ordre de se transporter au pays de Gex et d'en revenir avec un procès-verbal au sujet des terres de Saint-Victor et Chapitre enclavées dans ce bailliage. Mais, dores et déjà, le roi maintient Genève dans la souveraineté des

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris 10 avril; Fontainebleau, 17 avril. Genève, *R. C.*, vol. 100, f^os^ 84 et 89 v^o^.

villages de Chancy, d'Avully et d'Aire-la-Ville. Henri IV confirme ce don par des lettres patentes, datées aussi de Fontainebleau, le 29 avril 1604[1].

Cette concession, qui n'était qu'une bien faible compensation de la perte du pays de Gex, n'en témoignait pas moins de la sympathie de Henri IV pour les Genevois. Peut-être la trahison du secrétaire de Villeroy, L'Hoste, qui livra à ce moment à l'Espagne le chiffre du ministère français des affaires étrangères, contribua-t-elle indirectement à cette solution favorable en affaiblissant, dans le conseil du roi, l'influence des ennemis de Genève.

Chapeaurouge rentra au pays après avoir remporté ce succès. Sa dernière ambassade avait eu deux beaux résultats : don de terres, et don d'argent, puisque le service régulier de la subvention mensuelle de 2000 écus d'or restait assuré. Après avoir ouï son rapport, présenté au Petit Conseil le 16 mai et aux Deux Cents le 18, on fut disposé à lui faire un cadeau : on lui laissa la propriété des deux chevaux qu'il ramenait de France ; il faut dire qu'ils ne valaient pas grand' chose[2].

Les services qu'il avait rendus au pays entrèrent peut-être en considération quand, à son retour, il dut arranger les affaires de son fils Jean, « un querelleux ordinaire », batailleur comme tous les Chapeaurouge, et dont le caractère ressemblait à celui de son cousin Étienne. Dans une dispute, Noble Jean de Chapeaurouge reçut un coup d'épée d'un gentilhomme allemand. Le Petit Conseil manda les

[1] Genève, *P. H.*, n° 2343; — Paris, A. E., *f. Genève*, vol. 2. — Requête au roi et réponse, 29 avril 1604. Genève, *P. H*, n° 2335; — *R. C.*, vol. 100, f^os^ 102-104. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 382.

[2] Rapport de Chapeaurouge, 16 mai 1604 (a. s.). Genève, *R. C.*, vol. 100, f^os^ 101 v°-105. — *Ibid.*, f° 119 v°.

délinquants et condamna l'Allemand à une indemnité de cent écus d'or, sans compter les frais des médicaments, des médecins, des chirurgiens, et une amende de 25 florins pour le fisc. Cela n'empêcha pas Noble Jean de se faire condamner peu après au pain et à l'eau pendant un jour, pour avoir transpercé de son épée la chèvre d'une pauvre femme des Bornes[1].

François Dauphin ne fit jamais à Genève des séjours assez longs pour surveiller sa famille, qu'il se bornait à augmenter pendant ses quelques jours de congé. Le 30 juillet 1604, le Petit Conseil décida de le renvoyer au plus tôt en France pour « parer les coups de ceux qui traversent les droitz et affaires de la seigneurie[2] ». C'étaient le baron de Lux, lieutenant du roi en Bourgogne, et le parlement de Dijon qui refusait à l'envoyé spécial de la république, le conseiller Aimé de Chasteauneuf, un ami de Chapeaurouge et son lieutenant au quartier de Saint-Gervais, de vérifier et d'entériner les lettres patentes de la cession de Chancy[3]; c'étaient les officiers royaux du bailliage de Gex qui mettaient la main sur le village de Moëns, la seigneurie de La Perrière et une maison de Pregny appartenant à la république[4]. C'était le fâcheux bailli Boivin qui réclamait comme siens les revenus de Saint-Jean rière les franchises de la ville. Chapeaurouge ne partit pas sans aller encore, en compagnie de Chasteauneuf, discuter avec les commissaires français la question de la consignation des marchandises aux douanes, consignation que les Genevois consentaient à faire en gros

[1] Genève, *R. C.*, vol. 100, f^os^ 41, 122 v°, 123 v°, 128 v°, 129.
[2] Genève, *R. C.*, vol. 100, f° 150.
[3] Premier refus du parlement de Dijon, 12 juillet 1604.
[4] La maison Caille.

et par lettres de voiture, mais non par poids et mesure. Avec Michel Roset, il se rendit en outre à Coppet pour entretenir le seigneur du lieu, M. de Lesdiguières, des entreprises de d'Albigny [1].

D'après les instructions dressées pour sa septième légation, le sieur Dauphin avait l'ordre de requérir en France : 1° la subvention pour la garnison ; 2° des lettres de jussion au parlement de Dijon pour entériner l'octroi de la souveraineté de Chancy, Avully, Aire-la-Ville ; 3° des lettres révoquant l'arrêt de ce parlement ordonnant de consigner les marchandises au bureau de Versoix par poids et mesure; 4° la souveraineté de Moëns ou 5° en tout cas l'exemption des tailles audit lieu et dans les dépendances de Saint-Victor et Chapitre. Des instructions complémentaires lui furent adressées par lettres, pour d'autres points, notamment les saisies auxquelles faisait procéder le bailli Boivin pour couvrir ses prétentions sur Saint-Jean [2].

En partant pour Paris, où Chapeaurouge devait retrouver son ami Chasteauneuf, le député prit soin de se munir de toutes les pièces nécessaires à sa négociation, titres et patentes concernant Chancy, Avully, Moëns, etc., avec la carte du pays dressée par l'ingénieur Boguerel. Outre ses lettres de créance et de recommandation pour le roi, et pour le chancelier que les Genevois savaient apprécier, il emportait des cadeaux à distribuer en France, notamment six pièces de velours, chef-d'œuvre de l'industrie genevoise. A son passage à Dijon, où il voulut tenter une démarche auprès du parlement, il trouva ce corps en

[1] Genève, *R. C.*, vol. 100, f^os^ 166, 167 v°, 169.

[2] Rapport de Chapeaurouge, samedi 2 février 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 25 v°. — Voir *R. C.*, vol. 100, septembre-novembre 1604. *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2, 23 août 1604.

congé; la chambre des vacations, réduite à dix ou douze conseillers, n'était pas en nombre pour prendre des résolutions importantes[1].

A la fin de septembre 1604 (n. s.), il atteignit Fontainebleau, où il attendit que le roi fût de retour de Paris. M. de Villeroy n'étant pas là pour l'introduire suivant l'usage, il se présenta tout seul à Sa Majesté, lui fit la révérence et lui remit les lettres de la seigneurie. Admis, deux jours après, au dîner du roi, il saisit cette occasion pour lui soumettre les points principaux contenus en ses instructions. Suivant sa coutume, Henri IV « luy baille de bonnes paroles, mais générales, et qu'il continuoit en sa bonne volonté, et pour response qu'il attendît la venue de M. de Rosny ».

Le surintendant étant arrivé peu après à Fontainebleau, le député s'empressa de traiter la question finances. Au second entretien qu'il lui accorda, Rosny lui promit de lui donner à Paris des lettres pour le trésorier de l'épargne, mais, comme l'an passé, il se refusa à le renseigner sur la durée et la valeur de la subvention royale. Chapeaurouge se plaignit du ministre au roi. « Il n'estoit peut-estre lors de bonne humeur, dit celui-ci. Parlés-luy encor. » Rosny fit enfin la déclaration suivante : « La somme sera de 6000 livres par mois, mais je ne sçay pour le temps. Vous pouvés penser que pendant vostre nécessité, nous vous assisterons et vous ferons bailler présentement pour deux mois (octobre et novembre). » Rosny, en veine d'amabilité, s'engagea aussi à écrire de bonne encre au parle-

[1] Messieurs de Genève au chancelier de France, 1er septembre 1604 (a. s.). Paris, B. N., *f. français*, vol. 15900, f° 277. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Fontainebleau, 1er octobre 1604 (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 100, f° 186 v°. — Titres confiés à Chapeaurouge. Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2, 23 août 1604.

ment de Dijon pour attester que la souveraineté de Chancy avait été formellement promise aux Genevois lors du traité de Lyon de 1601 [1].

C'était avec Janin qu'il fallait discuter les questions de propriété territoriale et de péage. Chapeaurouge ne manqua pas de le faire en arrivant à Paris. Il obtint des lettres de jussion au parlement de Dijon, datées de Fontainebleau, le 31 octobre 1604; le chancelier l'ayant gratifié des frais de sceau le député se borna à remettre au secrétaire le pot de vin ordinaire. L'arrêt relatif aux péages et autorisant la simple consignation en gros et par lettres de voiture fut accordé de même. La souveraineté de Moëns fut refusée; mais on obtint un sursis pour la levée des tailles sur les sujets de Saint-Victor et Chapitre, ainsi que la main-levée des dîmes saisies par Boivin [2].

Outre le don de la subvention militaire, la seigneurie ne désespérait pas encore de se faire rembourser l'obligation royale de 300,000 écus d'or. Un certain M. des Sablons s'offrait à trouver les moyens propres à y réussir, moyennant qu'on lui abandonnât le quart des sommes recouvrées. « Or là-dessus, objecte Chapeaurouge dans une lettre du 18 décembre, je diray librement à Vos Seigneuries mon advis, selon la cognoissance que je peux avoir des affaires par l'expérience d'environ sept années

[1] Rapport de Chapeaurouge, 2 février 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 26. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Fontainebleau, 17 et 24 octobre. *R. C.*, vol. 100, f°s 192, 195 v°.

[2] Patentes de Henri IV, accordant la consignation des marchandises en gros, 13 novembre 1604. Genève, *P. H.*, n°s 2340. — Rapport de Chapeaurouge. *R. C.*, vol. 101, f°s 26 v° et 27. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 21, 28 novembre; 12 décembre 1604. *R. C.*, vol. 100, f°s 216 v°, 217 v°, 223 et 233.

que j'ay esté par deçà pour vostre service : c'est qu'encor que la chose semble assés plausible... ce n'est autre chose qu'un advis... Ce sont choses tellement longues et difficiles que tous ceux qui en ont cuidé poursuivre cy-devant n'ont faict autre chose que se morfondre et consumer du bon argent pour n'avoir rien, car quelque advis que ce puisse estre, ledit des Sablons n'en sçauroit voir le bout de sept ou huict ans, pendant lesquels vous seriés privés de demander aulcung aultre payement... Ledit des Sablons n'est celuy... dont j'ay escrit... mais est ung aultre qui se mesle de donner des advis, comme il y en a dix mille à Paris de semblables. Et pour conclusion, si la chose estoit mienne en particulier, je ne voudrois entendre à tels moyens. » L'esprit pratique de Chapeaurouge éclate dans ces lignes, ainsi que sa prétention justifiée de rester seul juge des décisions à prendre pour la réussite de ses négociations[1].

La sécurité même de Genève était bien autrement importante. Chapeaurouge y veillait de Paris. Au mois de janvier 1605, Rosny lui communiqua un avis de la teneur suivante : « Albigni a promesse d'un gentilhomme de Genève de luy mettre... la porte de la ville entre ses mains. » Voilà qui allait renforcer les soupçons de trahison si facilement répandus à Genève. La cour de France dénonçait les relations de l'Espagnol Fuentès avec d'Albigny, qu'elle déplorait de voir encore en faveur à la cour de Savoie. Tant qu'il en serait ainsi, Henri IV pouvait concevoir des inquiétudes sur le sort de Genève. Villeroy informa Chapeaurouge que son maître avait écrit au pape que si l'on commettait un attentat sur la ville, il con-

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 18 décembre 1604. Genève, *P. H.*, n 2330.

sidérerait cette entreprise comme une offense faite à lui-même[1].

L'état de trouble qui agitait alors Genève augmentait l'inquiétude du roi. Les ministres de l'Église encourageaient le mécontentement du peuple contre le Petit Conseil au sujet de l'Escalade. On exigeait des poursuites plus sévères contre l'ancien syndic Blondel qui n'avait été puni jusque-là que pour sa négligence. Quand le sieur Dauphin vint prendre congé de M. de Rosny, le 9 janvier 1605, le surintendant lui exprima son chagrin de voir les Genevois divisés entre eux. « Gardez-vous surtout de désunion, » lui dit-il. Le Petit Conseil devait se servir de ces paroles pour appeler les Deux Cents à la concorde[2].

Henri IV voulait être tranquille de ce côté-là. L'année 1604 avait été mauvaise pour lui et sa politique. Le roi d'Angleterre avait conclu un traité avec le roi d'Espagne; la ville d'Ostende avait été prise, après un long siège, par les Espagnols. Enfin le comte d'Auvergne, pardonné une première fois pour sa complicité avec le maréchal de Biron, était entré dans la nouvelle conspiration d'Entraigues, qui avait pour but de substituer, sur le trône, à la descendance de Henri IV et de Marie

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 4 janvier 1605 (n. s.). Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 4 et v°.

[2] « M. de Rosni luy a dit qu'on luy avoit escript qu'il y avoit eu ici quelque manière de division entre les concitoiens, luy réitérant à diverses fois : « Gardez-vous surtout de désunion » Chapeaurouge à Messieurs de Genève, 9 janvier 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 5. Les registres portent, à la suite, cette mention : « Arresté que ces dernières lettres soient leues au conseil des Deux Cents pour les exhorter de tendre à concorde. » Sur la première condamnation de Blondel et l'agitation démocratique de Genève, d'octobre 1603 à juin 1604, etc., lire, en outre des *Registres du conseil* à cette date : *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. C, f°s 117 v°, 119, 124; vol. D, f°s 3, 4 v°, 15; Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 356, 363, 369, 380.

de Médicis, la descendance illégitime du roi et de Mme de Verneuil, Henriette d'Entraigues, demi-sœur du comte d'Auvergne[1]. Le roi leur fit faire leur procès. Ces intrigues le poussaient à se rapprocher des protestants, du moins au dehors du royaume, et à maintenir contre l'Espagne l'intégrité de la Suisse, en protégeant d'un côté la Valteline grisonne qu'il fit inspecter par un de ses officiers en 1604, en veillant de l'autre au salut de Genève. Au dehors, allait se poser la question de la succession de Clèves, que Henri IV ne voulait pas laisser tomber aux mains de la maison d'Autriche et qu'il réservait *in petto* à ses alliés, les princes protestants. Le roi pouvait compter sur le député François Chapeaurouge Dauphin pour soutenir sa politique aux portes de la Suisse. Au mois de janvier 1605, celui-ci venait d'être appelé à la présidence de la république comme premier syndic. Cette nomination aux suprêmes honneurs exigea son retour à Genève et raccourcit sa délégation, qui n'avait duré que cinq mois. Il laissa à Paris son ami Chasteauneuf avec une commission du conseil de Genève pour retirer du trésor de l'épargne les assignations de la subvention[2].

En annonçant son retour à Genève, le 9 janvier 1605 (n. s.), la veille même de son départ de Paris, il pouvait se flatter d'avoir réussi dans sa mission, simple mission complémentaire du reste, dans laquelle il s'était fait confirmer l'octroi de la subvention pour la garnison et de la souveraineté de Chancy et d'Avully. L'ordonnance de 6000 livres

[1] Ils étaient tous deux enfants de Marie Touchet, qui eut, de son amant Charles IX, le comte d'Auvergne, plus tard duc d'Angoulême, et de son mari, Henriette d'Entraigues, maîtresse de Henri IV.

[2] Lettres d'Aimé de Chasteauneuf, Paris, 5 février-27 mars 1605. Genève, *P. H.*, n° 2347.

était signée pour décembre 1604; l'arrêt pour le fait des tailles et pour la dîme de Saint-Jean obtenu. Il n'avait pas eu à distribuer en cadeau les six pièces de velours dont il s'était muni en partant de Genève; il les revendit 230 écus d'or pour le compte de la seigneurie. Il est vrai qu'à son passage à Dijon, il se vit refuser par le parlement de cette ville, auquel ressortissait le pays de Gex, l'entérinement des lettres de jussion du roi, relatives à la souveraineté de Chancy. Il se promit d'en obtenir de nouvelles avec menace pour les conseillers au parlement d'interdiction de charge, et, sans attendre davantage, il fit sa rentrée au pays[1].

[1] Rapport de Chapeaurouge, 2 février 1605 (a. s.). Genève, *R. C.*, vol. 101, f^os^ 26-27. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 9 janvier 1605 (n. s.). *R. C.*, vol. 101, f° 5. — *R. C.*, vol. 100, f° 167 v°. — *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2, 27 février 1605.

CHAPITRE VIII.

ENQUÊTE SUR LES DROITS DE GENÈVE AU PAYS DE GEX.

Chapeaurouge, premier syndic (1605). — L'ambassade d'Anjorrant à Londres et l'intérim de Chasteauneuf à Paris.—Renouvellement du traité de Soleure; Zurich y accède. — Procès-verbal du président Granet sur les droits de Genève au pays de Gex. — *Monsieur le Premier* à Dijon. — Huitième délégation de Chapeaurouge à la cour de France (3 août 1605-21 septembre 1606). — Voyage de Limoges; affaire du duc de Bouillon; conjuration de Meirargues. — Enquête de Reffuge et de Montholon sur les droits de Genève. — La subvention inscrite au budget annuel dès 1606. — La famille de Chapeaurouge. — Résultat des négociations de 1603 à 1606.

Monsieur le Premier, soit le premier syndic, qui reprenait à Genève son nom de Noble François Chapeaurouge, avait présenté son rapport de légation le 2/12 février 1605 au Petit Conseil, et, trois jours après, au grand conseil des Deux Cents. Dans cette dernière assemblée il ne faillit pas à la tâche de calmer ses concitoyens, mécontents de leur gouvernement, en les rappelant au respect des édits. Il fut même question que l'ambitieux ministre Antoine de La Faye, qui avait provoqué les syndics, partît pour Neuchâtel[1]. Chapeaurouge fit encore rejeter la proposition de remettre aux Deux Cents le soin des

[1] Genève, *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. D, f^os^ 47. 117, 127. — *R. C.*, vol. 121, f^os^ 29 et v°, 50.

ambassades (1er mars, 31 mai 1605)[1]. Ayant pourvu à l'administration intérieure, il donna ses soins à la défense militaire de la cité et se substitua au seigneur lieutenant dans ses fonctions de préposé à la « forteresse ».

Comme il avait vu de près, en France, les périls auxquels étaient exposés les jours de Henri IV, mû pour ainsi dire par quelque pressentiment, il dit confidentiellement à ses collègues au pouvoir qu'il fallait prévoir le cas de mort violente de ce grand prince et prendre des mesures en conséquence. Il écrivit, tant à M. de Lesdiguières qu'à M. de La Noue, de lui procurer un ingénieur militaire. M. de La Noue, en chaud ami de Genève, n'hésita pas à venir inspecter lui-même les murs de la cité et il présenta aux conseils un rapport détaillé de son inspection, au mois d'août 1605. Elle portait sur toute la ligne des fortifications comprenant, à partir du lac, le demi-bastion de Rive, le parapet de Longemalle, la Tour-Maîtresse, les bastions de Saint-Antoine, du Pin et de Saint-Léger, la courtine [de la Treille] depuis la batterie du Calabret jusqu'au bastion de l'Oie, la tour de la Corraterie avec la terrasse sur le Rhône, enfin, de l'autre côté du fleuve, les boulevards de Saint-Gervais. La duchesse de La Trémoïlle et de Thouars envoya à Genève son propre ingénieur, M. du Temps[2]. Du reste le roi de France donna son approbation aux travaux d'inspection et de réfection. Monsieur le Premier entretint aussi une correspondance avec l'ami de Henri IV, le landgrave de Hesse Maurice le Savant, qu'il connaissait particulièrement, au sujet des secours

[1] Genève, *R. C.*, vol. 101, fos 48 et 115 vo.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 100, décembre 1604-janvier 1605; vol. 101, janvier-juin 1605.

à donner à la ville. Ce prince offrit 10,000 écus d'or pour réparer les fortifications, et l'un des bastions de la ville, au quartier de Rive, prit alors son nom[1].

Autant que des armes, le premier syndic était tenu de s'occuper de la diplomatie genevoise. Le 9 avril 1605, M. de Soully Anjorrant, de retour dans sa patrie, présenta au conseil son rapport sur sa courte légation de France en 1603, puis sur sa longue mission en Angleterre. Son ambassade tout entière avait duré deux ans moins onze jours. Débarqué en Angleterre au mois d'août 1603, il avait été introduit, dans une séance d'apparat, par le premier secrétaire d'État Cecil, plus tard lord Salisbury, auprès du nouveau roi Jacques Ier Stuart. Dans une seconde audience, qui dura bien trois heures, pendant le dîner de Sa Majesté, M. de Soully avait dû soutenir, contre le pédant monarque, les droits de Genève à la pleine souveraineté, ainsi que certains dogmes de l'Église calviniste. Jacques Ier, n'ayant pas lui-même d'argent à lui remettre, — il achetait alors pour 60,000 écus le gros diamant de Sancy, — rédigea des lettres circulaires aux évêques et ministres des Églises d'Angleterre et d'Écosse pour les inviter à recommander, dans leurs sermons, la collecte que « l'ambassadeur » de Genève, résidant près sa personne, était autorisé à faire dans les deux royaumes.

Durant son ambassade, Anjorrant assista à divers événements importants ou singuliers, la conjuration de Cobham, la prise du titre de *roi de la Grande-Bretagne* par le premier Stuart, les négociations de ce prince avec les différents ambassadeurs, qui aboutirent à un traité anglo-espagnol où Genève se flatta d'être comprise sous la dénomina-

[1] Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 125 v°.

tion générale des « villes impériales ». Malgré les méfiances de l'Église *anglicane* pour les puritains, que l'on estimait gouvernés « par le conseil des ministres de par deçà », la collecte d'Angleterre rapporta la somme de 10,000 écus d'or, qu'Anjorrant transmit à Genève par les soins des Calandrini, des Burlamachi et des Stanieri, correspondants des Diodati et Turrettini de la *Grande Boutique* de Genève. On espérait de la pauvre mais sympathique Écosse une somme d'au moins 3000 écus[1].

En France, l'ami et le lieutenant de Chapeaurouge, Noble Aimé de Chasteauneuf, issu d'une vieille famille syndicale alliée à la sienne, et lui-même conseiller au Petit Conseil dès 1603, continuait à représenter la seigneurie avec la charge expresse de toucher la subvention mensuelle[2]. Il la transmettait de Paris à Lyon, soit par l'intermédiaire des banquiers comme les Vannelli, soit en recourant aux bons offices d'habitants de Genève, tels que Marc-Antoine Lombard, qui voyageait en coche et transporta l'argent dans sa valise. A Lyon, Thésé se chargeait de recevoir l'argent, quand il venait de Paris, ou de le toucher à la recette générale de Lyon, puis de l'expédier à Genève[3].

[1] J. de Soully Anjorrant à Messieurs de Genève, lettres d'Angleterre, du 11 août 1604 au 9 janvier 1605. Genève, *P. H.*, n° 2314; — *R. C.*, vol. 99, f^os^ 14, 27, 49, 87 v°, 137, 148, 157, 158; vol. 100, f^os^ 40, 46, 84 v°, 94 v°, 108, 125 v°, 134, 147, 154 v°, 196 v°, 217 v°, 230 v°, 251 v°; vol. 101, f^os^ 14 v°, 34 v°. — Rapport d'Anjorrant, 9 avril 1605. *R. C.*, vol. 101, f^os^ 74, 200-204. — Comptes d'Anjorrant, du 17 avril 1603 au 5 avril 1605. ***Registres de la chambre des comptes***, vol. 2.

[2] L'arrière-grand-père de Chasteauneuf, Claude, fut syndic en 1495. Sa famille avait été admise à la bourgeoisie en 1466, presque en même temps que les Chapeaurouge. — Chasteauneuf à Messieurs de Genève, 5 et 20 février, 25 et 27 mars 1605. Genève, *P. H.*, 2347.

[3] Chasteauneuf à Messieurs de Genève, 8 mai 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 99 v°.

Cet argent, Chasteauneuf ne l'obtenait pas toujours sans peine. Mais il savait intéresser Henri IV à la cause de sa patrie. « Le roy dit... que nos seigneurs n'avoient aucun bourgeois qui plus affectionnast nostre bien. » Il avait alors l'esprit tendu vers les intrigues de Fuentès et de l'Espagne et se plaignait des Suisses, qui laissaient le célèbre comte malmener les Grisons. « Ayans une porte devant et une derrière, qui estoient les Grisons et Genève, disait-il, plustost que d'adviser à la conservation de toutes deux, ils se mesloient de luy venir parler du duc de Bouillon[1]. » Les quatre cantons évangéliques lui avaient envoyé en effet une ambassade pour plaider la cause du duc. La nouvelle conspiration de la famille d'Entraigues avait réveillé l'animosité de Henri IV contre le maréchal de Bouillon. Le roi fit grâce de la vie à tous les conjurés; mais il sembla n'en vouloir que davantage à l'ami de ses premières années. Chasteauneuf dit du comte d'Auvergne qu' « il desbagoula plusieurs choses, notamment contre ledict sieur de Bouillon ». Et comme si le roi craignait que l'on ne supposât qu'il en voulait au maréchal en qualité de huguenot, il renforçait alors par un mariage la double situation de deux coreligionnaires de ce dernier, MM. de Rosny et de Rohan. « Dimanche passé, écrit Chasteauneuf le 20 février 1605, Monsieur de Rohan espousa à Ablon la fille de Monsieur de Rosny, habillée et parée en duchesse, et fut grandes richesses. Elle n'a atteint que le neuvième an de son aage et est fort petite[2]. »

Au lieu de laisser les Suisses intervenir dans les

[1] Chasteauneuf à Messieurs de Genève, 15 mai 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 105.

[2] Chasteauneuf à Messieurs de Genève, 20 février 1605. Genève, *P. H.*, n° 2347.

affaires domestiques de son royaume, Henri IV voulait les pousser à agir contre Fuentès. Son ambassadeur dans les Ligues suisses et grisonnes, Méry de Vic, ayant été relevé de charge, il le remplaça en Suisse par Louis Lefèvre, seigneur de Caumartin, et aux Grisons par Charles Paschal, d'origine italienne, conseiller au parlement de Normandie. Ce dernier ne devait pas peu agiter le pays[1].

Quant à Genève, le roi y dénonçait moins les visées du duc de Savoie que celles du même Fuentès, que la cour d'Espagne elle-même trouvait un peu bien compromettant. Il est vrai qu'en 1605 et 1606, Charles-Emmanuel négociait déjà le mariage de son fils avec la fille du roi. Mais Chasteauneuf mettait fortement la ville en garde contre les entreprises qui étaient toujours à craindre de ce côté[2].

Le gouvernement de la république était en bonnes mains. Parmi les syndics, Chapeaurouge avait comme collègues l'éminent juriste Jacques Lect et l'habile écrivain Jean Sarasin le jeune. Le président de Thou ayant demandé à Chasteauneuf « d'estre instruit de nos droits pour les joindre dans ung livre qu'il veut mettre en lumière », Jacques Lect et Jean Sarasin furent chargés par le Petit Conseil de rédiger pour l'illustre historien les renseignements demandés[3]. Ce fut quelques temps après que, préparé par ce premier travail, Jean Sarasin écrivit, en réponse au *Cavalier de Savoie* de l'avocat Buttet et en collaboration avec le même Jacques Lect, son admirable plaidoyer du *Citadin de Genève*, qui réduisait

[1] Rott, ouvr. cité, p. 317, 330, 341.

[2] Chasteauneuf à Messieurs de Genève, 10, 18, 21, 26 juin 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101., f^os^ 123 v° et s.

[3] Chasteauneuf à M. Lect, juillet 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 138 v°.

à néant les prétentions du duc de Savoie sur la ville et qui eut un très grand retentissement[1].

Jean Sarasin, qui devait plus tard suppléer Chapeaurouge à Paris aussi bien que Chasteauneuf, déploya une grande activité à cette époque. Le moment était venu de renouveler le traité conclu à Soleure, en 1579, pour la conservation de la ville de Genève, par le roi de France et les cantons de Berne et de Soleure. Au mois de juin 1605, Chasteauneuf fut chargé de solliciter de Henri IV ce renouvellement et il y réussit avec la plus grande facilité[2]. Le roi de France fut même tout disposé à développer le traité. Ce fut alors que Zurich, qui, dans l'histoire de la Confédération de cette époque, montra le plus de sens politique et de courage, tant à l'égard des Grisons qu'à celui de Genève, Zurich, qui en 1584 s'était agrégé à l'alliance de Berne et de Genève, se montra disposé à adhérer au pacte de conservation de Soleure. Sarasin, tantôt seul, tantôt assisté de Daniel Roset, alla négocier en Suisse cette importante affaire[3].

L'ambassadeur Caumartin, muni des instructions de son maître, et que Sarasin alla voir tout d'abord, assuma la direction des négociations dans l'été de 1605. On s'était flatté que plusieurs cantons pourraient entrer

[1] Séance du conseil du 26 octobre 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 231 v°; — *ibid.*, vol. 102, f°s 146 et 147. Voir Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 399 et 400.

[2] Chasteauneuf a Messieurs de Genève. 4 juin 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 119 v°. Autres lettres de Chasteauneuf, janvier-juillet 1605. *P. H.*, n° 2347; — *R. C.*, vol. 101, f°s 15, 35, 40, 60 v°, 76 v°, 81 v°, 99 v°, 104 v°, 119 v°, 124, 131 v°, 138 v°, 140, 154. — Comptes de Chasteauneuf, janvier-septembre 1605. *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2.

[3] Missions et rapports de Sarasin. Genève, *R. C.*, vol. 101, juillet-août 1605.

dans l'alliance, entre autres Bâle et Schaffhouse, mais Zurich seul y sollicita son admission, dans la conviction que le maintien de Genève en son intégrité était indispensable au salut des Ligues suisses. Au mois d'août 1605, au nom du roi de France, l'ambassadeur déclara admettre Zurich au traité; les autres contractants firent de même et, à la fin de l'année, Henri IV expédia des lettres patentes approbatives. Dans l'été 1606 eut lieu à Bâle la prestation de serment entre l'ambassadeur de France et les représentants de Zurich. Sarasin fut admis à la signature. Il n'avait pu obtenir que sa patrie fût considérée comme partie contractante dans un traité qui se faisait pour ainsi dire au-dessus de sa tête. Mais l'accession de Zurich ouvrait la porte à d'autres cantons. C'était une manière d'intéresser à la cause de Genève un plus grand nombre d'États confédérés, et de compenser le refus opposé par les catholiques à l'entrée de Genève dans la Confédération [1].

Ces négociations, menées en dehors de la diplomatie officielle de Genève, n'occupent pas une grande place dans les dépêches des députés de la seigneurie à Paris. Il ne faut pas croire cependant que ceux-ci ne les aient pas attentivement suivies. De son poste central à Genève, le premier syndic Chapeaurouge était appelé à leur prêter une vigilante attention. Les affaires diplomatiques et militaires restaient de son ressort. Il chercha à mener à bonne fin certains arrangements en souffrance, tels que l'affaire des possessions féodales de Genève au pays de Gex. Il reçut

[1] Chasteauneuf à Messieurs de Genève, 4 juin; — Caumartin aux mêmes, 17 mai; — le roi aux mêmes, 17 juin; — instructions et rapports de Sarasin, juillet et août 1605. Genève, *P. H*, n° 2351; — *R. C*, vol. 101, f°s 119 v°, 137, etc.; — vol. 102, f° 155; — Paris, A. E., *f. Genève*, supplément, vol. 2. — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. VIII, p. 395-399. — H. Fazy, *Le traité de Soleure*, p. 232.

deux officiers du roi chargés de faire une enquête à ce sujet, Granet, président au siège présidial de Bourg, et d'Antin, avocat du roi. Le 25 février 1605, Chapeaurouge et ses collègues leur offrirent le dîner d'usage [1]. Après avoir poursuivi son travail dans le pays, Granet alla rédiger à Bourg son procès-verbal; il y mit du temps. Le premier syndic Chapeaurouge dut même s'absenter pour aller, au mois d'avril, à Dijon, faire respecter le sursis des tailles auxquelles les officiers du roi prétendaient soumettre les sujets des possessions genevoises du pays de Gex. Il devait présenter aussi au parlement de Bourgogne de nouvelles lettres de jussion, du 7 mars 1605, que Chasteauneuf venait d'expédier de Paris pour faire entériner enfin les patentes de souveraineté de Chancy et d'Avully. Il emporta assez facilement le premier point; il ne lui en coûta qu'une pièce de velours qu'il remit en cadeau au syndic du parlement de Dijon, nommé Thomas. Quant à l'entérinement espéré, il lui fut encore refusé, malgré les bonnes paroles du baron de Lux, lieutenant général de la province. On l'avait retenu dix-neuf jours « sans seulement avoir ordonné la communication de sa requeste aux gens du roy ». Aussi revint-il fort dégoûté de cette ambassade, qui avait duré du 9 avril au 14 mai 1605. A Dijon le nom de Genève était « très odieux ». On pensa dès lors à se faire mettre en possession des villages au moyen d'un « arrest de commission [2] ».

[1] Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 45 v°.

[2] L'octroi de souveraineté de Chancy, etc., est du 29 avril 1604; les trois refus d'entériner sont du 12 juillet 1604, du 3 février et du 17 mai 1605; les lettres de jussion, du 31 octobre 1604, du 7 mars et du 4 juillet 1605. Genève, *P. H.*, n° 2343. — Mission de Chapeaurouge à Dijon. Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 63 v°. — Chapeaurouge à Messieurs, Dijon, 27 avril 1605. *R. C.*, vol. 101, f° 80 v°. — Rapport de Chapeaurouge. *Ibid.*, f° 104 v°.

Au mois de juillet 1605, la seigneurie jugea que la présence de son premier syndic lui était encore plus utile en France qu'à Genève. Le 10 de ce mois, « le sieur Dauphin [fut] commis pour aller à Bourg et prier M. le président Granet de luy délivrer son verbal ou l'envoyer en court au plus tost ; de là à Dijon poursuivre l'intérinement des lettres de jussion (Chasteauneuf en avait obtenu pour la troisième fois, le 4 juillet 1605) ; et de là... à Paris pour demeurer près le roy [1] ». Le premier syndic refusa les deux délégations dans les villes de Bourg et de Dijon, dont le séjour ne lui plaisait guère ; mais il accepta la mission à Paris. Aussi bien le Petit Conseil venait d'accorder son congé à Chasteauneuf, délégué *ad interim*. Le 17 juillet 1605, il arrêta d'envoyer à Paris « M. le syndique Chapeaurouge... estant nécessaire de tenir près Sa Majesté un agent ordinaire [2] ». Le second syndic Jacques Lect devait faire les fonctions de Premier en l'absence du sieur Dauphin. M. de La Noue retournant alors à la cour et offrant une escorte respectable, il est décidé que « M. le syndique Dauphin l'accompagne jusqu'à Paris ». Comme tâche principale, on lui donne l'ordre d'obtenir non seulement le service régulier de la subvention mensuelle, mais encore « quelque bonne somme d'argent pour un coup ». Puis il doit s'efforcer de faire présenter au conseil du roi un rapport sur le procès-verbal de Granet. Les Genevois, irrités de la mauvaise volonté du parlement de Bourgogne, se flattent aussi que leur député réussira à faire porter en appel à Bourg, plutôt qu'à Dijon, les causes pendantes du pays de Gex. Dans les instructions données au député de la seigneurie, on le mettait en garde

[1] Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 138.
[2] Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 141 v°.

contre les intrigues de l'ambassadeur de Savoie et les prétentions de certaines personnalités défavorables à Genève[1]. On le munit enfin des lettres de recommandation traditionnelles pour le roi, le surintendant Rosny, les ministres Villeroy et Janin, le chancelier Bellièvre et M. de Sillery, à qui le chancelier devait remettre les sceaux au mois d'octobre. Le premier syndic ne regrettait sans doute pas de partir au moment où s'engageait le grand procès de Blondel, son ci-devant collègue au Petit Conseil et son ancien lieutenant au quartier Saint-Gervais[2].

Parti de Genève le 3/13 août 1605, le syndic Dauphin s'arrêta à Lyon, d'où il écrivit à la seigneurie pour lui signaler le retour en Savoie des troupes espagnoles, qui venaient de manquer un coup de main sur une des places du Languedoc. Malgré la paix, les Espagnols s'agitèrent beaucoup à ce moment, tentèrent des entreprises sur les frontières et y opérèrent beaucoup de marches et contremarches, notamment en Savoie, pour la plus grande inquiétude des Genevois qui ne manquèrent pas d'avertir les gouverneurs français[3]. L'état des choses devint si menaçant que Henri IV fut à mainte reprise sur le point de recommencer les hostilités dans les années 1605 et 1606[4].

[1] Instructions du 26 juillet 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 151. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 16 décembre 1605; 20 et 28 janvier; 17 mars 1606. — *R. C.*, vol. 101, f° 292; vol. 102, f°s 20 et 74.

[2] Messieurs de Genève à M. de Bellièvre, grand chancelier de France, 3 août 1605 (a. s.). Paris, B. N., *f. français*, n° 15900, f° 279.

[3] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Lyon, 17 août 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 164. — Messieurs de Genève à M. de Luz, 1er avril 1606. Paris, B. N., *f. latin*, vol. 6019, f° 68 (original).

[4] Dans l'été de 1605, Henri IV était disposé à intervenir dans la Valteline, si les Suisses et Venise s'y fussent montrés favorables. Rott, ouvr. cité, p. 346 et 349. Après le règlement de l'affaire de Bouillon, Henri IV promet son appui aux Grisons (avril 1605). *Ibid.*, p. 355.

Ces dispositions du roi devaient forcément le rapprocher encore de Genève, en faveur de qui il renouvelait le traité de Soleure.

Le 25 août 1605, Chapeaurouge était à Paris. « Incontinent à son arrivée, il se présenta au roy, duquel il fut caressé extraordinairement. » Il ne manqua pas de le remercier des bons offices de l'ambassadeur Caumartin en Suisse pour le renouvellement du traité de Soleure. D'autre part il eut la satisfaction de constater que M. de Chasteauneuf avait fort avancé son ouvrage relativement à la subvention, dont il obtenait l'expédition mois par mois. Chasteauneuf remit ses fonctions provisoires à son chef et ami Dauphin, et prit immédiatement congé du roi, qui lui donna des lettres affectueuses pour Messieurs de Genève [1]. Les négociations avec le surintendant étant en bonne voie, Chapeaurouge entreprit le président Janin au sujet des propriétés genevoises dans l'ancien domaine ducal réuni à la couronne. Mais alors de graves questions absorbèrent le gouvernement français.

Ce fut d'abord le voyage ou plutôt la démonstration militaire que le roi entreprit au Limousin et au Périgord, agités par les mécontents. Chapeaurouge suivit Henri IV à Tours, Orléans, Limoges, et assista à la soumission de toutes les places du maréchal de Bouillon, vicomte de Turenne, situées dans cette région [2]. Parti de Fontainebleau

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 26 août 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 174 v°.— Chasteauneuf à Messieurs de Genève, Paris, 26 août, etc.; — Rapport de Chasteauneuf; — 4 septembre 1605, et lettre du roi. *R. C.*, vol. 101, f°s 175 et 186. — Comptes de Chasteauneuf, de janvier à septembre 1605. *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 9 septembre; Fontainebleau, 16 septembre; Orléans, 24 septembre; Tours, 6 octobre; Limoges, 17 octobre; Fontainebleau, 11 novembre; Paris, 19 et 26 no-

au milieu de septembre, il n'y fut de retour qu'au milieu de novembre. La cour redevenait nomade comme autrefois. Pendant le voyage, Chapeaurouge ne cessa d'entretenir le président Janin. Bientôt un événement plus inquiétant encore se passa. Au mois de décembre, les Espagnols tentèrent de se faire livrer le port de Marseille par le viguier de la ville et par un gentilhomme catholique nommé Meirargues. Le secrétaire d'ambassade d'Espagne, compromis dans l'affaire, fut jeté en prison en dépit de ses privilèges diplomatiques.

On ne s'étonnera pas que l'Europe ait eu alors d'autres préoccupations que celle du régime des fiefs genevois au pays de Gex. C'était, en Angleterre, la conspiration des poudres du 5 novembre 1605, qui devait finir par ouvrir les yeux du roi Stuart sur les sentiments des catholiques à son endroit. C'était, sur le continent, la perspective d'une nouvelle guerre entre la France et l'Espagne. La correspondance même de Chapeaurouge reflète ces préoccupations générales. Elle est pleine de renseignements sur ce qui se passe à Londres et à Paris, car le sieur Dauphin est mis au fait des événements d'Angleterre par l'ambassadeur de Jacques Ier. Sa lettre du 16 décembre 1605 est une sorte de journal politique [1]. On y lit ces mots :

« Les ports d'Angleterre ne sont encor ouverts et continue-on à faire la recherche des coulpables de ceste damnable et inouïe conjuration. Il n'y a que troys jours que M. l'ambassadeur d'Angleterre m'a dict qu'on en remplissoit

vembre, 2 et 9 décembre 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f^os 186 v°, 191 v°, 210 v°, 221, 235, 248 v°, 250, 269 et 282. Malherbe a fait un poème sur *Le voyage du roy en Limousin*.

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 16 décembre 1605. Genève, *P. H.*, n° 2330.

les prisons et que desjà à Londres il y avoit bien six-vingts gentilshommes prisonniers. Le roy d'Angleterre a failli d'estre tué encor despuis par ung désespéré, et ledit sieur ambassadeur a heu ung advis par ung prestre anglois, lequel il a envoyé en Angleterre en toute diligence, à ce que le roy ayt à se prendre bien garde, d'autant qu'il y a environ trente, ou jésuistes ou de ceux qui sont de leur vœu qu'ilz appèlent d'obédience aveuglée, qui tous ont conspiré et conjuré de le faire mourir. Voilà comment Dieu réveille quelquefoys ceux qui dorment, comme le roy d'Angleterre, qui avoit desjà donné trop de liberté aux papistes en Angleterre et contre les maximes de la feu royne. »

Les conjurations de France sont l'objet de la mention suivante :

« On faict icy le procès à Mérargues, lequel on tient qu'il sera bientost exécuté. Ses parents, qui sont le cardinal de Joieuse et M. de Grillon, ne demandent plus la vie pour luy, ains seulement qu'on le fasse mourir en la prison comme le feu mareschal de Biron. Quant au secrétaire de l'ambassadeur d'Espaigne, on le gardera encores jusques à tant que l'on ayt responce du roy d'Espaigne, auquel le roy a envoyé pour sçavoir s'il le voudra advouer. A cause dudit secrétaire, il y en a heu de grands reproches entre le roy et l'ambassadeur d'Espaigne, lequel se plaignoit qu'on avait violé le droict d'ambassadeur en la capture de son secrétaire, demandant que cela fust réparé, et qu'autrement son maistre s'en ressentiroit. Le roy luy respondit fort bravement qu'il se plaignoit à tort et qu'il n'estoit loisible [aux ambassadeurs] ny aux leurs de machiner des trahisons dans les Estats du prince [auquel] ilz sont envoyés, et luy reprocha avec beaucoup d'aigreur et ceste trahison et plusieurs autres, et qu'il escrivît hardiment à

son maistre que s'il vouloit [agir] de ceste façon, qu'il aymoit mieux venir à la guerre plus tost que plus [tard] et que partant il luy donnoit le choix ou de la paix ou de la guerre.

« L'ambassadeur, de son costé, reprocha au roy l'assistance qu'il faisoit aux Estats, et d'argent, et d'hommes, qui les faisoit continuer en leur rébellion, et que c'estoit aux petits enfans ausquelz il faudroit donner les excuses qu'on y donnoit, que l'argent fust donné en payement, et quant aux hommes, que c'estoit luy qui donnoit les commissions, et davantage qui se réjouissoit de la prospérité des Estats et au contraire qui s'atristoit quand son maistre avoit quelques succès.

« Mais le roy luy répliqua qu'il se trompoit et qu'il eust à s'en enquérir pour en estre mieux informé. Vos Seigneuries peuvent voir à quoy tout cela peut tendre. Aussi on est comme sur le point de se résoudre à la guerre, à quoy M. de Rony pousse fort à la roue et tasche de tout son pouvoir d'y faire résoudre le roy, et avoit esté d'advis de faire pendre le secrétaire d'Espaigne tout de chaud; mais d'autres y ont apporté plus de longueur. »

Force est de reconnaître le bien fondé des griefs du roi d'Espagne contre le roi de France, qui soutenait les Pays-Bas révoltés ainsi que le rapporte Chapeaurouge :

« Le roy a promis à Messieurs les Estats ung million d'or pour l'année prochaine, à bon compte duquel ilz ont desjà touché 200,000 escus d'avance pour faire leurs préparatives... et en outre y envoye troys régiments de gens de pied et 500 chevaux. Il donne l'ung des régiments à M. de Soubize, frère de M. de Rohan, l'autre au filz aisné de M. de La Force, et l'autre avec les 500 chevaux à M. de Terme, frère de Monsieur le Grand, de façon que

toutes les troupes cy-dessus, avec les Françoys qui sont desjà aux Païs-Bas, pourront faire le nombre de 6000 hommes de pied françoys et 500 chevaux. Le roy envoye bientost une ambassade au roy d'Angleterre pour le rechercher de se joindre à luy pour ensemblement tirer raison du roy d'Espaigne et luy faire la guerre à bon escient. »

Le sieur Dauphin termine sa lettre du 16 décembre par une nouvelle qui intéresse fort les Genevois. « On tient que les affaires de M. de Bouillon s'accommoderont,.. d'autant qu'il est venu à ce point auquel il n'estoit jamais voulu venir, qui est de demander pardon, à quoy les dernières affaires de Périgor l'ont amené, où les choses ont esté tellement descouvertes qu'elles ne se peuvent plus nyer[1]. » Malheureusement la nouvelle est prématurée et le député écrit au début de janvier 1606 : « L'accord de M. de Bouillon est aussi esloigné que jamais, d'autant que le roy, pour estre asseuré de luy, demande Sedan pour y mettre ung gouverneur tel qu'il luy plaira. Depuis le départ du roy de Limoges, cinq prisonniers ont esté exécutés et troys autres en effigie, qui estoient de la faction de Périgor en laquelle ledit sieur de Bouillon avoit bonne part[2]. » La réconciliation ne devait avoir lieu qu'au printemps, après que le roi eut été faire capituler Sedan.

Le Petit Conseil ne se laissait pas distraire par toutes ces nouvelles et semblait trouver que son agent en oubliait Genève et négligeait l'affaire des terres de Saint-Victor et Chapitre. Le sieur Dauphin s'en défend : « Pour ce qui

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 16 décembre 1605. Genève, *P. H.*, n° 2330.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 14 janvier 1606. Genève, *P. H.*, n° 2330.

est de moy et de ma solicitation, Vos Seigneuries peuvent croire que, quand il y iroit de ma propre vie, je ne sçaurois y apporter plus de diligence pour la sauver, que je fais pour voir la fin de cest afaire, lequel je recognois assés combien il presse. Et cependant [il] ne s'i peut faire aultre chose que d'attendre la commodité dudit sieur président [Janin], lequel je vois de deux à troys jours l'ung pour luy en rafreschir la mémoire. Car de retirer les pièces de luy pour les bailler à ung aultre, c'est chose qui ne se peult, d'autant qu'ayant manié cest affaire depuis le commencement, il l'entend mieux que nul aultre, et d'autre costé, ung aultre ne l'expédieroit point plus tost et [ce] seroit tomber de fiebvre en chaud mal[1]. »

Le président Janin, qui se trouvait chargé de présenter au conseil du roi le procès-verbal du président Granet, n'y trouva « ni rime, ny raison ». Il confia une nouvelle enquête sur les droits de la seigneurie au bailliage de Gex à deux autres commissaires, MM. de Montholon et de Reffuge[2]. Le 14 janvier 1606, Chapeaurouge annonce leur départ pour Genève en souhaitant qu'ils aient les pouvoirs nécessaires pour mettre la république en possession des trois villages contestés par le parlement de Dijon. « Si on venoit à le refuser, écrit-il à Messieurs, ce seroit donner à cognoistre qu'on vous auroit voulu donner unne souveraineté imaginaire et en idée et non par effect. Ce sont

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 16 décembre 1605. Genève, *P. H.*, n° 2330; — analyse de cette lettre : *R. C.*, vol. 101, f° 292.

[2] « Pour tout ce que vous pouvés avoir à démesler au regard de ce que Vos Seigneuries possèdent dans le balliage de Gex, la commission en est donnée à Messieurs de Montelon et de Refuge. » Chapeaurouge à Messieurs de Genève. 14 janvier 1606. Genève, *P. H.*, n° 2330. — Rapport de Chapeaurouge, 23 septembre 1606. Genève, *R. C.*, vol. 102, f° 210 v°, 211.

les langages que [je] leur chante tous les jours [1]. » Arrivés à Genève au mois de février 1606, Reffuge et Montholon présidèrent au dénombrement des terres appartenant à la seigneurie. On s'étonna fort de leur voir réclamer les titres relatifs au mandement de Peney. Chapeaurouge, consulté, écrivit que la réponse était aisée : « On tient ledit mandement comme on tient la ville, dont on n'a à rendre compte à personne. » Il ajoutait que la commission de MM. de Montholon et de Reffuge ne portait que sur les différends de la république avec les officiers de Gex au sujet des attentats que ceux-ci commettaient sur quelques maisons de la souveraineté de Genève [2]. Le Petit Conseil maintenait jalousement ses droits non seulement sur Chancy, Avully et Aire-la-Ville, mais sur Moëns, La Perrière, et certaines maisons de Pregny et de Chalex. Il ne laissait pas contester l'exercice de sa souveraineté sur les dépendances de Peney. Pour les fiefs de Saint-Victor et Chapitre, il ne fallait plus réclamer que le régime antérieur à 1589 : la haute justice aux Genevois, le premier appel partagé entre eux et les juges de Gex, l'appel suprême, autrefois au sénat de Savoie, maintenant au parlement de Dijon. En revanche, des diplômes authentiques exemptaient totalement ces fiefs des impositions du prince.

MM. de Reffuge et de Montholon avaient bien reçu la commission de mettre les Genevois en possession de

[1] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, 14 janvier 1606. Genève, *P. H.*, n° 2330.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 7 mars 1606. Genève, *R. C.*, vol. 102, f° 68. — MM. de Reffuge et Montholon à Messieurs de Genève. *Ibid*, f°s 31, 35, 45. Réponse à Reffuge et Montholon. Paris, B. N., *f. Cinq Cents Colbert*, vol. 101, f°s 186. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 2 février 1606. Genève, *R. C.*, vol. 102, f° 25.

Chancy, d'Avully et d'Aire-la-Ville, avec les droits de pleine souveraineté. Ils ne terminèrent pas complètement cette affaire, parce que la Savoie maintint ses prétentions sur Aire-la-Ville. Toutefois comme le droit de souveraineté était impliqué par celui de la juridiction suprême, les Genevois éprouvèrent une grande satisfaction à se faire concéder par le conseil du roi, après les longues démarches de leur député auprès du président Janin, la faculté de faire exécuter les prisonniers qu'ils avaient à Chancy. Quant aux terres de Saint-Victor et Chapitre enclavées au pays de Gex, Chapeaurouge ne gagna que de nouveaux sursis, mais d'une durée toujours plus longue, pour la levée des tailles[1].

En attendant la solution définitive, le sieur Dauphin liquida rapidement les broutilles de sa négociation. Il s'agissait surtout des revendications de quelques particuliers contre Genève. Un gentilhomme français, M. de Servières, réclamait, sur un ton menaçant et depuis de longues années, la succession d'un Genevois condamné pour trahison[2]. Il n'y avait pas lieu de s'en inquiéter, remarquait

[1] Commission du roi à MM. de Reffuge et de Montholon pour mettre les Genevois en possession de Chancy, etc., 30 janvier 1606. Genève, *P. H.*, n° 2343. — Commission du roi à MM. de Reffuge et de Montholon pour l'enquête à Gex, et négociations avec les commissaires genevois Sarasin et Savion. janvier-mars 1606. Genève, *P. H.*, n° 2353. — Lettres et négociations de Reffuge et Montholon. février et mars 1606. Genève, *R. C.*, vol. 102, f°s 31, 35, 45, 54. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 20 et 28 janvier; 2 février; 6 et 13 mai; 11 et 16 juin 1606. *Ibid.*, vol. 102, f°s 20, 25, 133 v°, 138, 155, 160 et 161. — Rapport de Chapeaurouge, 23 septembre 1606. *Ibid.*, f° 211. — Comptes dudit pour son voyage de France du 3 août 1605 au 21 septembre 1606. *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXV, novembre 1606. — Sursis pour la levée des tailles. Genève, *P. H.*, n° 2281, 2350, 2362, 2375, etc.

[2] Groslier de Servières représenta le roi de France à la cour de Savoie l'année de l'Escalade. Voir ses dépêches de 1602: Paris, B. N., *f. français*, vol. 16912.

le sieur Dauphin ; si Henri III n'avait pas accordé au réclamant des lettres de représailles contre Genève, ce ne serait pas Henri IV qui les lui concéderait. Quant au bailli Boivin du Villars, qui défendait ses droits sur Saint-Jean dans des lettres « pleines d'une grande indignité », le député de Genève obtenait mainlevée des saisies qu'il exécutait sur les dîmes genevoises, d'autant plus facilement que le roi protégeait un autre prétendant au même revenu[1]. Enfin un grand seigneur, M. de Disimieux, exigeait du général de Villars, ci-devant commandant des Genevois, une indemnité pour les dommages qu'avaient commis en son château de Saint-Beron les vainqueurs de l'Escalade, lorsqu'ils avaient été prendre la ville de Saint-Genis d'Aoste. Le 16 juin, Chapeaurouge rassura la seigneurie sur les suites que MM. de Disimieux et de Villars pouvaient donner à cette affaire, en annonçant que le roi se chargeait d'arranger le différend et renverrait même à Genève M. de Villars pour fortifier la ville. Ces mêmes négociations mettaient Chapeaurouge en relation avec nombre de particuliers. Il fréquentait dans le monde littéraire auquel il rendait des services. Il procura au libraire parisien David Douceur un privilège de dix ans, à Genève, pour le *Trésor de la langue française* du grammairien Nicot[2].

Ces points secondaires ne faisaient pas perdre de vue au sieur Dauphin la grande question, celle de la subven-

[1] Nicolas de Hère. — Henri IV à Messieurs de Genève, 20 septembre 1605. Genève, *P. H.*, n° 1896. Imprimé dans *Lettres missives*, éd. Berger de Xivrey, t. VI, p. 525. — Boivin du Villars à Messieurs de Genève, novembre 1606. Genève, *P. H*, n° 2361.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Fontainebleau, 26 mai; Paris, 11, 16, 23, 28 juin; 9, 14, 28 juillet; 20 août 1606. Genève, *R. C.*, vol. 102, f^os^ 146 v°, 155, 160, 161, 168 v°, 172 v°, 179 v°, 191 ; — 14 janvier 1606 (privilège Douceur). *R. C.*, vol. 102, f° 10.

tion. Au début de 1606, il remporta un succès éclatant au sujet de ce subside. Jusqu'alors, bien que le député de Genève affectât de le considérer comme une institution définitive, le surintendant Rosny s'était refusé à prendre l'engagement formel de payer perpétuellement aux Genevois une somme mensuelle de 2000 écus d'or. A chaque mandat qu'il décernait, il inscrivait la formule : « Il y a fonds en l'estat, » mais il s'agissait d'un fonds mensuel et extraordinaire. Le Petit Conseil soupçonna même Spectable Simon Goulard, lors de l'agitation genevoise fomentée par les ministres, d'intriguer en France pour faire supprimer cette pension royale qui ramenait l'aisance à Genève[1]. Bref cette subvention avait un caractère aléatoire, extraordinaire et momentané. Cependant, à son arrivée à la cour, Chapeaurouge avait été surpris de la courtoisie avec laquelle Rosny lui signait les ordonnances de payement. A la fin de l'année 1605, il arriva même que le commis de l'épargne Morand lui versa tout à la fois la subvention de trois mois[2]. Le 10 février 1606, Dauphin eut la satisfaction d'annoncer à son gouvernement que la ville de Genève était « couchée dans l'estat » de l'année courante, pour la somme totale de 24,000 écus d'or. Bien que cette somme ne dût être servie encore au député de Genève que par mensualité, — plus tard Chapeaurouge obtiendra un payement annuel, — le fait de son inscription au budget annuel impliquait que cette subvention, d'extraordinaire et éventuelle qu'elle était, devenait ordinaire et durable. Le député Dauphin était en droit de s'enorgueillir d'un succès qui était dû à ses infatigables sollicitations[3].

[1] Genève, *R. C.*, vol. 102, f° 152.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 6 octobre, 11 et 19 novembre 1605. Genève, *R. C.*, vol. 101, f°s 221, 248 v°, 250 et v°.

[3] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 10 février et 3 mars 1606.

Il pouvait se consoler de laisser en suspens le reste de sa négociation. En dehors de la subvention mensuelle, le Petit Conseil le pressait d'en demander une extraordinaire. Le sieur Dauphin, qui, avec raison, avait beaucoup hésité à le faire, s'y décida le 1er mars 1606. Cela risqua de tout gâter. Comme il le prévoyait, la demande fut mal reçue, d'autant plus que le roi se disposait alors à enlever Sedan au duc de Bouillon, qui passait pour être en bonnes relations avec les Genevois. Henri IV adoucit son refus dans les termes dont il usa avec le député de Genève. « Il luy respondit qu'on se pouvoit asseurer qu'il estoit nostre parfait amy et qu'il ne nous abandonneroit jamais, ny pour le peu, ny pour le prou, encor que possible M. de Bouillon vous peut faire entendre tout le contraire[1]. »

Les ministres du roi surtout prirent fort mal la demande du Genevois, qui porta préjudice aux négociations ultérieures. Villeroy ne lui cacha pas que « le roy estoit faſché de ce qu'on le pressoit si fort de ceste subvention extraordinaire... Il ne pouvoit fournir et à la fortification et à tout ce qu'on demande. » Les officiers français en effet travaillaient alors activement à augmenter les défenses de la ville. Quand Chapeaurouge prit congé du surintendant, « M. de Rosni luy fit quelque espèce de censures pour ce qu'il avoit si fort pressé tant de subventions extraordinaires et l'asseura que pour l'ordinaire on ne s'en mît en peine ». Chapeaurouge pouvait ajouter foi à ces paroles, d'autant que Rosny, créé duc et pair de Sully après la reddition de Sedan et la soumission du duc

Genève, *R. C.*, vol. 102, fos 32 vo et 53 vo. — Rapport de Chapeaurouge, 23 septembre 1606. *R. C.*, vol. 102, fo 210.

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 17, 24 février ; 3 mars 1606. Genève, *R. C.*, vol. 102, fos 37, 44, 54.

de Bouillon, montait au comble de la faveur. Le député chargea les banquiers Vannelli de toucher, en son absence, la subvention mensuelle[1].

En rentrant dans sa patrie, Chapeaurouge ne rapportait pas une solution définitive au sujet des droits des Genevois dans le pays de Gex. Les commissaires du roi avaient à peine terminé l'enquête d'après laquelle Janin devait faire son rapport au conseil. De plus, le député avait trouvé l'un d'eux, le sieur de Montholon, « à son retour de Genève, très mal affectionné sur ce poinct ». MM. de Sillery et Villeroy promirent toutefois au sieur Dauphin d'arranger l'affaire. Villeroy, Rosny, le roi lui-même donnèrent quelques bonnes paroles au sujet de l'enlèvement espéré du bureau des douanes de Versoix, qui détournait de Genève et de Lyon, au profit de Besançon et de la Comté espagnole, le trafic des Suisses avec la France; mais ce fut tout. Le député revint pourtant avec des lettres du roi annulant des arrêts illégaux rendus contre les Genevois par le parlement de Dijon; la peste régnant dans cette ville l'empêcha de les communiquer à qui de droit[2].

Quand il prit congé du roi au mois de septembre 1606, Henri IV, qui venait de recevoir la visite du représentant de l'Allemagne protestante, le prince Christian d'Anhalt, et qui pensait sérieusement à la guerre d'Espagne, combla le député de Genève de témoignages d'affection. Le roi lui signala les intrigues que fomentait au profit de l'Espagne un parent de d'Albigny, Louis Comboursier, sieur du Terrail, cornette de la compagnie du dauphin de

[1] Rapport de Chapeaurouge. Genève, *R. C.*, vol. 102, f° 210 et v°.

[2] Patentes de Henri IV, 27 juin 1606, confirmant les privilèges antérieurs. Genève, *P. H.*, n° 2359.

France, qui avait assassiné un nommé Mahaci (ou Mazaci) à la résidence même du roi, ce qui était un crime de lèse-majesté punissable de mort. Il laissa voir au sieur Dauphin qu'il tiendrait pour agréable que les Genevois le fissent périr s'ils réussissaient jamais à mettre la main sur ce personnage. Le propos devait porter.

Le 21/1 octobre 1606, le sieur Dauphin était de retour à Genève, qu'il avait quittée le 3/13 août 1605, et, le 23/3 octobre, il présentait au conseil le rapport de sa légation[1].

A son retour à Genève, après une absence de quatorze mois moins dix jours, Chapeaurouge ne retrouva plus deux des hommes les plus considérables de la république. Le successeur de Calvin, Théodore de Bèze, qui avait arrangé le premier mariage du jeune Dauphin avec Anne Popillon, et si heureusement contribué à fonder les relations diplomatiques de Genève avec Henri IV, était décédé, le dimanche 13 octobre 1605, à l'âge de plus de 86 ans. Sa maladie, sa mort étaient d'autant plus regrettables qu'un antagonisme violent continuait à subsister entre le Petit Conseil et la compagnie des pasteurs. En 1605 et en 1606, les magistrats eurent des démêlés avec elle et surtout avec ses membres les plus éminents, les ministres La Faye, Jaquemot et Goulard. Les anciens syndics Sarasin et Rilliet furent même excommuniés pendant quelque temps[2].

Durant l'agitation démocratique qui suivit l'Escalade, les ministres avaient joué le rôle de « tribuns du peuple », comme on l'a dit[3]. Que Blondel, le syndic de la garde, ait

[1] Rapport de Chapeaurouge, 23 septembre 1606. Genève, *R. C.*, vol. 102, f^os^ 210-212. Voyage de Chapeaurouge, 3 août 1605-21 septembre 1606. *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXIV.

[2] *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. D, f^os^ 95, 117, 127, 150, 175. — Voir *R. C.*, vol. 102, notamment f° 93 v°.

[3] A. Cartier, *Les idées politiques de Théodore de Bèze*, dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. II, p. 201.

été à bon droit accusé de négligence et même de trahison, il ne s'en suit pas moins qu'on peut le considérer comme une sorte de bouc émissaire des abus que l'on commençait à reprocher à l'oligarchie genevoise. Condamné pour négligence à la destitution et à une amende, au lendemain de l'Escalade, le 8 novembre 1603, il fut, sur de nouvelles accusations, jeté en prison pour dix ans, le 19 novembre 1605, et, enfin, à la suite d'incidents divers, condamné à la peine capitale le 1er septembre 1606 [1]. Il semble que Chapeaurouge n'ait pas approuvé ces poursuites, d'origine populaire, contre son ancien lieutenant de Saint-Gervais. Quoique premier syndic en 1605, il s'était laissé déléguer à Paris avant le second procès de Blondel et il ne rentra à Genève qu'au lendemain de son exécution.

Pendant le séjour de deux mois qu'il fit à Genève, du 21 septembre au 17 novembre 1606, François Dauphin profita de son repos relatif pour régler ses propres affaires d'intérêt et de famille. La seigneurie lui devait le remboursement intégral de ses frais de voyage et de ses vacations, depuis le 3 août 1605 jusqu'au 21 septembre 1606, soit 415 jours. Au départ de Genève, il avait reçu du trésorier général une avance de cent écus d'or soleil, et à Paris certaines sommes par l'intermédiaire d'un correspondant de feu M. de Bèze et par les banquiers Vannelli; cela faisait en tout 1182 écus. Les dépenses portaient sur les frais ordinaires et extraordinaires du voyage, les émoluments, le sceau des lettres patentes, les deux sursis pour les tailles, la commission de MM. de Reffuge et de Montholon pour mettre la république en possession des droits de souveraineté à Chancy, Avully, Aire-la-Ville, et lui

[1] Genève, *R. C.*, vol. 101, f° 18; vol. 102, f°s 195-196.

permettre d'exécuter les prisonniers à Chancy; la révocation de l'arrêt de la chambre des comptes de Dijon, enfin le prix de deux chevaux, dont l'un était mort après avoir servi au voyage de Limoges. Le tout montait à 1113 écus. A cela s'ajoutaient les honoraires des vacations (un écu par jour), soit 415 écus, plus 80 écus pour le louage de deux chevaux. A la date du 10 novembre 1606, la chambre des comptes de Genève reconnut devoir au sieur de Chapeaurouge la somme de 426 écus d'or soleil monnaie du roi, qui, évalués 8 florins, 6 sous pièce, représentaient environ 2500 florins de Genève[1].

Or Noble François Chapeaurouge se trouvait, bien malgré lui, débiteur de cette somme au collège de Genève sous l'espèce d'une amende infligée à son neveu Étienne. A son retour au pays, le député s'était trouvé en butte à de nombreux ennuis de famille. Son fils Jean, « le querelleux », s'étant disputé aux halles du Molard avec un capitaine du nom de Lamartine, frappa du pommeau de son épée un jeune homme qui s'interposait entre eux. Sur la plainte du consistoire, le Petit Conseil mit au « croton » Jean de Chapeaurouge. Le père se garda d'intervenir, d'autant plus que l'affaire de son fils n'était rien auprès de celle de son neveu[2].

Dans cette famille aux vives passions, le plus violent de tous, et même jouissait-il de sa raison? était Étienne, dit le petit Dauphin ou le Dauphin du Carre, fils du syndic Étienne II Chapeaurouge. Cet Étienne, on s'en souvient,

[1] Comptes de Chapeaurouge, 5 décembre 1605; 10 juin, 1er juillet, 10 novembre 1606. *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2. — Compte de voyage du 3 août 1605 au 21 septembre 1606. *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXV.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 102, f° 230, octobre 1606.

avait été maintes fois condamné à l'amende ou à la prison pour ses « paillardises » et brutalités. A peine condamné, il retombait dans un nouveau délit et ne purgeait du reste jamais sa peine. Dans la guerre qui suivit l'Escalade, en 1603, Étienne était venu hardiment combattre au secours de sa patrie. Mais, pour éviter ses nombreuses condamnations à Genève, il avait vidé le territoire. Propriétaire du domaine du Carre et de nombreuses terres aux environs de Genève, il allait et venait, par le lac, de la Savoie ducale au bailliage royal de Gex [1]. Ses démarches éveillèrent d'autant plus les soupçons que le bruit courut, vers 1605, qu'il avait abjuré le protestantisme. C'est pourquoi la seigneurie réclama au grand Dauphin, qui s'était porté caution de son neveu pour une somme de 2500 florins, non seulement cette somme qui devait être versée au profit du collège, mais encore les intérêts composés qui s'élevaient, le 11 novembre 1606, à 2333 florins, soit un total de 4833 florins.

Bien plus, la république fit partager ses soupçons à la cour de France. Elle attira, sur les allées et venues d'Étienne, l'attention de l'ambassadeur du roi en Suisse et de son bailli à Gex. Le 22 octobre 1606, l'ambassadeur Caumartin manda à Messieurs de Genève qu'il signalerait au roi ce remuant personnage. Bientôt Villeroy transmit un avis qu'il avait reçu des espions français au pays lémanique. D'après ceux-ci, le petit Dauphin aurait mis en relation M. d'Albigny avec des personnes de la ville. Profitant des premières gelées et du passage des Espagnols, ce

[1] Noble Étienne Chapeaurouge était propriétaire « rière le Carre, Veigy, Bonvars, Miolans, Bessinge », en Savoie. Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2, 2 avril 1604. Au pays de Gex, il possédait des biens à Thoiry et à Allemogne.

général devait faire attaquer la ville en trois endroits, notamment au bastion du lac qu'il avait reconnu. Avant de se retirer dans une opulente, mais éphémère situation au Piémont, d'Albigny tentait ce dernier coup de main contre Genève. Au député que Genève lui adressa à Soleure, Caumartin promit de faire arrêter le Dauphin du Carre par le bailli de Gex. Celui-ci s'en garda bien. Au fait, un rapport d'espion n'est pas une preuve[1]. Boivin du Villars laissa ce soin aux Genevois. Il semblait que cela leur fût facile, puisque Étienne se risquait insolemment aux portes de Genève, à Versoix, « à la maison du Piémontais » (le fermier des péages Corneglio ?), et même au logis de Sécheron, où il avait pris l'habitude de souper[2]. Mais il avait à Genève de nombreux amis qui le mettaient au courant des intentions du conseil[3].

Ce dernier type des *libertins* de Genève semblait jouir de quelque popularité dans une partie de la cité des Berthelier, des Philippe et des Perrin. Et même il eut l'audace de faire savoir au Petit Conseil, par l'intermédiaire de Noble Pierre de La Maisonneuve, qu'il désirait se remettre dans les bonnes grâces de la seigneurie et obtenir un sauf-conduit afin de purger sa contumace. Le Petit Conseil refusa d'y entendre. Étienne ayant commis un nouveau méfait, le conseil mit sa tête à prix et offrit cinquante écus d'or de récompense à celui qui parviendrait à le prendre

[1] Dénonciation contre le petit Dauphin; — entreprises à Cornières, chez Bessonnet, au Carre, chez le petit Dauphin et chez Mme de Rossillon; — lettres de Caumartin. Genève, *R. C.*, vol. 102, fos 223 vo, 229, 252.

[2] Lors de la Restauration, en 1814, il existait à Sécheron une hôtellerie célèbre, celle de Dejean.

[3] Mars et novembre 1607. Genève, *R. C.*, vol. 103, fos 44 vo, 56 et s. et vol. 104, fo 51 vo.

lorsqu'il se trouverait au péage de Versoix[1]. Cette promesse était inutile. Étienne était protégé par le bailli de Gex dont on disait qu'il recherchait la fille. La situation se tendait de plus en plus, lorsque l'on apprit la mort subite du petit Dauphin du Carre. Les syndics et conseil firent saisir ses papiers, conservés dans la maison Pellissari, et poursuivre la confiscation de ses biens à Genève et à Thonon[2].

La république était trop juste pour rendre son grand citoyen François Chapeaurouge moralement solidaire de ce neveu funeste. Ce fut au mois de novembre 1606, lorsqu'on lui réclamait la caution d'Étienne Chapeaurouge, alors encore en vie, que l'éminent député de la seigneurie, non sans à-propos, sollicita de nouveau une quittance générale des sommes qu'il avait retirées jusqu'à ce jour du trésor royal au profit de sa patrie. Dans le compte qu'il soumet aux autorités, il rappelle en premier lieu les 3,000 écus d'or de l'assignation de 1599 et les 40,000 écus d'or versés en deux fois par manière de compensation pour la perte du pays de Gex. Ces sommes, on le sait, ont été distribuées à bon compte de l'obligation du roi, dont on ne réclame plus le solde à partir de l'Escalade. Alors vient la subvention accordée par Henri IV pour entretenir une garnison à Genève : d'abord, durant la guerre de 1603, quatre mensualités de 5,000 écus d'or chacune, versées à Balbani et à Anjorrant; puis, après la paix de Saint-Julien, la mensualité de 6,000 livres tournois (équivalant à 2000

[1] Juillet et août 1607. Genève, *R. C.*, vol. 103, f^os^ 154, 177 v^o^ et 178.

[2] Le 21 octobre 1607, le Petit Conseil fait procéder à l'inventaire des biens de feu Étienne Chapeaurouge. Genève, *R. C.*, vol. 104, f^o^ 33 v^o^. Voir f^o^ 53. — *Registres de la chambre des comptes*, vol. 3, f^os^ 277 et 278, 25 juillet 1610.

écus d'or), que Chapeaurouge parvient à faire inscrire sur « l'estat des finances » d'une façon définitive.

La chambre des comptes de Genève, ayant vérifié tous ces calculs, constata qu'à la date du 12 novembre 1606, le député Chapeaurouge Dauphin avait fait rentrer dans le trésor de l'État une somme de 150,000 écus d'or[1]. Tel fut le fruit de ses huit premières délégations à la cour de France durant l'espace de sept ans. En récompense, le Petit Conseil, lui ayant fait strictement verser l'amende de 2500 florins due par Étienne Chapeaurouge, le tint quitte des intérêts composés, soit de 400 écus. Mais on l'invita à ne plus avoir que deux chevaux, au lieu de trois, aux dépens de l'État[2].

L'octroi de la subvention militaire n'était pas le seul succès que Chapeaurouge eût remporté dans ses trois délégations de 1603 à 1606. Les Genevois n'ayant pas renoncé à tout espoir d'agrandissement territorial, leur député avait eu la satisfaction de se faire expédier des lettres patentes reconnaissant à la seigneurie la souveraineté sur Chancy et Avully, avec tous les droits d'imposition, d'administration et de juridiction, en dépit du parlement de Dijon qui se refusait à accorder l'enregistrement de ces pièces. Quant aux autres terres de Saint-Victor et du Chapitre enclavées au pays de Gex et possédées par les Genevois à titre de fiefs, en attendant d'y faire reconnaître en faveur de sa patrie

[1] Un million et demi de francs, valeur intrinsèque d'aujourd'hui. Ce sont les $^3/_7$ de la somme que le roi de France devait à Genève et dont il finit par rembourser l'équivalent au moyen des subventions suivantes.

[2] « Brief estat de l'argent qui a esté tiré de France. » Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2, 12 novembre 1606; *R. C.*, vol. 102, f° 244. — Lettre des banquiers Vannelli, 7 octobre 1606. *P. H.*, n° 2360 bis. — Leur nom est constamment écrit *Vanelli*, mais ils signent *Laurens et Jehan Vannelli*.

les droits de pleine souveraineté, il obtint tout au moins des sursis successifs dans la levée des tailles et des péages, dont les sujets de Genève se trouvèrent exemptés. On sait qu'à cet égard, les Genevois propriétaires au pays de Gex avaient été, de leur côté, définitivement affranchis de toute taxe par les articles de Poitiers. Très lié avec le président Janin, il sollicita de ce ministre du domaine royal enquête et surenquête dans l'espoir d'arriver au résultat cherché et à un échange avantageux. Ce point resta en suspens, ainsi que d'autres avantages que l'on espérait de Henri IV et qui furent l'objet des dernières ambassades du sieur Dauphin, de 1607 à 1609.

Enfin, et ceci ne fut pas le moindre des services rendus par Chapeaurouge, il contribua, par son habileté et sa diligence, à renforcer la situation internationale de la république, sans la laisser compromettre par les intrigues du duc de Bouillon, à l'intérieur du royaume, et du duc de Savoie, au dehors. Retenu au pays en qualité de premier syndic durant une grande partie de l'année 1605, il n'eut pas l'honneur de renouveler en personne le traité de Soleure. Mais, comme il occupait le poste éminent et central, d'où il surveillait les négociations de son lieutenant Chasteauneuf à Paris et de ses autres collègues en Suisse, on peut lui attribuer une part, non seulement dans le renouvellement de ce traité, mais dans l'accession du puissant canton de Zurich. Le roi de France, d'un côté, et trois cantons suisses, de l'autre, coopéraient à la sauvegarde de Genève.

CHAPITRE IX.

LES DÉLÉGATIONS DE 1606 A 1609 ET LES LETTRES DE NATURALITÉ.

Neuvième délégation (17 novembre 1606-25 mai 1607). — Froideur du roi. — Le bruit court que Genève est menacée d'un siège. — La subvention extraordinaire. — Fugue du député. — Dixième délégation (juin 1607-21 juin 1608). — Bon accueil du roi. — Les complots espagnols; Fuentès. — Intentions suspectes de Henri IV, qui négocie avec Charles-Emmanuel. — L'affaire Casaubon. — Lettres de naturalité de juin 1608. — La subvention ordinaire payée d'un coup pour toute l'année dès 1608. — Onzième délégation (28 novembre 1608-18 mai 1609). — Les molestes de la Savoie. — Projet d'échange des terres genevoises et sursis d'impôt annuel. — L'affaire du Terrail.

Au milieu de ses labeurs politiques et de ses ennuis domestiques, la seule satisfaction qu'avait Chapeaurouge, c'était de garder la confiance de ses concitoyens. Le 4 novembre 1606, le Petit Conseil arrêta de nouveau de l'envoyer à la cour de France, afin de recueillir la subvention mensuelle de 6000 livres tournois, de redemander une subvention extraordinaire, de tirer parti du rapport de Montholon sur les droits de Genève au pays de Gex. Le 8, ses instructions étaient rédigées et approuvées. Il fut décidé que les lettres, qui lui seraient adressées, lui seraient transmises par les soins du sieur Thésé à Lyon et non par les sieurs Vannelli à Paris. Se flattait-on d'échapper plus facilement, de la sorte, à la curiosité du roi, qui

ne se faisait aucun scrupule de décacheter les dépêches diplomatiques de ses voisins? Le 17 novembre 1606, muni d'une provision de plus de cent écus, le député de la seigneurie partit rejoindre son poste[1].

Comme l'on voit d'après ses instructions, dans la dernière partie de ses ambassades, de 1606 à 1609, Chapeaurouge n'a pas à revenir sur certaines questions désormais résolues. Au point de vue territorial, le bailliage de Gex est refusé à Genève, mais en revanche les droits de souveraineté sont reconnus à la ville sur Chancy et sur Avully. Quant aux terres de Saint-Victor et Chapitre, sur la rive droite du Rhône, la question n'est pas tranchée, malgré les rapports de Granet et de Montholon et la bonne volonté de Janin. La seigneurie, propriétaire féodale de ces domaines, voudrait y faire admettre aussi ses droits de souveraineté, puis les échanger de façon à faire de son territoire un tout continu relié à la Suisse. En attendant ce résultat, qui ne se réalisera que beaucoup plus tard, le député de Genève doit, d'échéance en échéance, obtenir en faveur des sujets de la ville, domiciliés sur ces terres, un sursis de l'exaction des tailles par la France. C'est déjà un affranchissement provisoire du sol, favorable aux Genevois, puisqu'ils peuvent alors y lever des impôts à leur profit. On sait que les Genevois eux-mêmes, propriétaires dans le pays de Gex, y sont définitivement affranchis de tout impôt. Ils y jouissent en outre de nombreuses immunités commerciales, notamment de l'exemption, souvent renouvelée, du droit de péage dit de *la traverse*. Dans le reste du royaume, ils prétendent encore au privilège d'une assimilation complète avec les

[1] Genève, *R. C.*, vol. 102, f^os^ 241, 243 v°. — *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXV, 13 novembre 1606.

Français indigènes. Chevalier avait déjà obtenu des lettres de naturalité, qui n'ont pas été suivies d'effet. Son successeur s'occupera cette fois de leur réalisation.

Au point de vue financier, les Genevois, sans perdre complètement de vue l'ancienne obligation royale de 357,000 écus d'or, dont un septième seulement leur a été remboursé, touchent une subvention mensuelle avec laquelle, en France, on estime se libérer à leur égard. Le député de la seigneurie doit assurer le service de cette mensualité de 2,000 écus d'or ou 6,000 livres tournois. Ce serait un grand avantage pour les Genevois de la convertir en une annuité de 24,000 écus ou de 72,000 livres, payée d'avance, quitte à abandonner une commission. Le député va poursuivre ce résultat. De plus, le Petit Conseil lui ordonne de solliciter des subventions extraordinaires, nécessitées par les dangers que court la république.

Ces dangers proviennent soit du duc de Savoie, comme l'estiment les Genevois, soit du capitaine-général espagnol en Italie, le comte de Fuentès, si l'on en croit Henri IV, qui travaille à liguer l'Europe contre la maison d'Autriche. Mais il en est un autre qui surgit. Le roi de France ne serait-il pas tenté lui-même de transformer son alliance avec Genève en un protectorat, de mettre dans la ville une garnison en son nom avec un chef à lui, plutôt que de payer une garnison recrutée par les Genevois avec des capitaines à eux? Ce soupçon germe dans l'esprit des Genevois et provoque des méfiances. L'agent de la république doit prévenir le coup; il lui faut toujours plus de tact diplomatique, d'autant qu'il se livre dans toute l'Europe une lutte politique dont Genève est un des éléments. Le rôle du député grandit et sa correspondance prend un caractère plus européen.

Dans ses nouvelles ambassades, le député de Genève rencontrera d'autres obstacles : le roi s'irrite des méfiances que causent à Genève ses prétendus projets d'annexion ; il est excédé des perpétuelles demandes de subsides extraordinaires. Aussi la neuvième délégation de Chapeaurouge fut-elle loin de lui donner de l'agrément. Jusqu'alors il est resté sous le charme de l'accueil de Henri IV et, malgré certaines déceptions, il a conservé sa confiance et mis son espoir dans l'appui de ce prince. A la fin de 1606, le langage du député Dauphin change totalement. Il ne se sent plus en faveur ; il a cessé d'être *persona grata*. Il désespère pour son pays de la bienveillance, que dis-je ? de la loyauté de Henri IV. Heureusement ce n'est qu'une crise, une phase de la politique de ce prince. N'empêche qu'après avoir subi à Genève les ennuis que lui causait son neveu Étienne, le député n'en éprouve d'autres à Paris, et il les attribue d'abord à ce parent malencontreux.

Parti de Genève le 17 novembre (a. s.) et arrivé à Paris le 14 décembre 1606 (n. s.), il alla faire sa révérence au roi, à Fontainebleau, le 21 décembre. Il ne s'attendait pas à l'amertume de l'accueil qu'il reçut de cet ancien ami. « Il le trouva d'une humeur estrange, dont il fut estonné, et, se resouvenant qu'on avoit donné quelque advis contre Estienne Chappeaurouge et voiant que le roy marchoit avec luy d'un autre pied que de coustume, il estima que le baillif de Gex luy avoit donné quelque deffiance contre luy [1]. » Derrière les difficultés qu'il rencontrait dans sa carrière diplomatique, Chapeaurouge croyait toujours voir le spectre de Boivin du Villars, qui pouvait bien profiter du dis-

[1] Rapport de Chapeaurouge, 25 mai 1607. Genève, *R. C.*, vol. 103, f° 126. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 15 décembre 1606. *R. C.*, vol. 102, f° 263.

crédit du neveu pour nuire à l'oncle. « Peu de jours après, rencontrant le roy sur le pont de Nostre-Dame, il s'arreste, raconte le sieur Dauphin; mais le roy ne fit point semblant de le veoir. Le lendemain, il s'achemine au Louvre pour se trouver au disner. Il le rencontra qu'il aloit à la chasse et, comme il le vit, [le roi] se retourne de l'autre costé, de sorte qu'il conclut que quelqu'un luy avoit fait quelque mauvais office. » Le Genevois dut alors, pour aborder Sa Majesté, se résoudre à une démarche que le consistoire n'aurait peut-être excusée qu'avec peine. Il n'hésita pas à se rendre chez la maîtresse du roi, Charlotte des Essarts, créée comtesse de Moret, qui fit une sorte d'intérim pendant la disgrâce de l'intrigante Henriette d'Entraigues, marquise de Verneuil.

« Le sieur Dauphin aiant sceu que le roy estoit chés la contesse de Moret, il se résolut de luy parler... [Le roy] luy demanda : « Venés-vous de Genève? Que dit-on? » Le sieur Dauphin lui présentant, en réponse, les lettres de la seigneurie, Henri IV se borna à lui dire de les donner au fils de M. Brulart, son secrétaire. Une autre fois, il tâcha encore de causer avec Sa Majesté et de lui faire entendre les besoins de Genève. Suivant le premier point de ses instructions, il lui parla de la subvention supplémentaire demandée en dehors de la subvention affectée à l'entretien de la garnison. « Je verray, » dit le roi[1]. Il ne parvint pas à aborder plus aisément le ministre de confiance qui portait depuis quelque temps le titre glorieux de duc et pair de Sully.

Chapeaurouge se présentait-il chez lui? le nouveau pair de France était malade. Quand il le rejoignit enfin et lui

[1] Rapport de Chapeaurouge. Genève, *R. C.*, vol. 103, f° 126 v°. — Lettre de Chapeaurouge, Paris, 22 décembre. *R. C.*, vol. 102, f° 266.

remit les lettres de la seigneurie, Sully ne lui répondit qu'en inclinant la tête[1]. Étant parvenu à entretenir encore le roi de la subvention extraordinaire, Henri IV lui lança son éternel : « Je verray. » Abordant de nouveau le duc de Sully, le 12 janvier, celui-ci lui déclara qu'il ne fallait point parler de subvention extraordinaire. Le roi ne donnerait que l'ordinaire, désormais *couchée sur l'estat* ou inscrite au budget annuel. C'était là la clef de l'énigme : le député était mal reçu parce qu'il réclamait une nouvelle somme d'argent. Henri IV commençait à trouver les Genevois indiscrets[2].

Ce genre d'entretien unilatéral l'amena jusqu'à l'année 1607. Dans sa méfiance pour l'espèce de cabinet noir organisé par Henri IV, le député écrivit peu à son gouvernement. Il se bornait à assurer le service régulier de la subvention ordinaire mensuelle de 6000 livres, le renouvellement de l'exemption des péages dits de la traverse, la prolongation du sursis de l'exemption des tailles pour un terme non plus de trois mois seulement, mais de six mois, au profit des sujets genevois des terres de Saint-Victor et Chapitre[3]. Cette obligation lui était imposée, puisque l'on ne parvenait pas à tirer parti du rapport de MM. de Montholon et de Reffuge au sujet de cette souveraineté contestée. L'enlèvement du bureau de Versoix, si longtemps espéré à Genève et chez les alliés de la république, lui était impitoyablement refusé par le roi et par

[1] Chapeaurouge se présenta chez Sully d'abord le 22 décembre 1606.

[2] Rapport de Chapeaurouge. Genève, *R. C.*, vol. 103, f^os^ 126 v^o^ et 127.—Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 29 décembre 1606, et 5 janvier 1607. *R. C.*, vol. 102, f^o^ 269, v^o^, et vol. 103, f^o^ 3 v^o^.

[3] Exemption des péages et sursis d'exaction des tailles, 17 octobre 1601, 25 mai 1602, 29 avril 1604, 1605-1609.27 juin 1606, 19 décembre 1606, 1606-1617, 1607-1618. Genève, *P. H.*, n^os^ 2281, 2289, 2335, 2350, 2359, 2362, 2363, 2375.

Sully, qui alléguaient que ce bureau avait existé du temps de la souveraineté de la Savoie. Ce n'était pas que les douanes tout autour de Genève rapportassent beaucoup à la France. Le fermier du péage dit de la traverse ne versait au trésor que 2000 écus d'or par an; le commis de Versoix une centaine seulement. Mais Henri IV ne négligeait aucun profit, surtout à un moment où il avait à payer la solde de 10,000 Suisses levés pour prévenir une attaque des Espagnols. Au commencement de 1607, Fuentès devenait toujours plus menaçant à l'égard de la Valteline. Toute l'attention du roi se porta de ce côté. Tandis qu'il maintenait son ministre Paschal chez les Grisons agités par la guerre civile, il remplaça à Soleure son ambassadeur Caumartin par M. de Reffuge[1].

Par malheur, à ce moment aussi, le conseil de Genève, sans souci de ces nouvelles complications européennes, persistait à réclamer une subvention extraordinaire indépendamment de la subvention ordinaire de 6000 livres, toujours régulièrement servie. Le député éprouvait de la répugnance à transmettre cette demande à la cour. Il y avait fait de timides allusions dans sa délégation précédente, puis dans celle-ci même, au mois de février 1607. Sur les continuelles objurgations de la seigneurie, il prit le parti d'entreprendre sérieusement le roi à ce sujet au mois d'avril suivant[2]. Il le faisait contre toute espérance, quand,

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 29 décembre 1606; 5, 20 janvier; 10, 17 et 24 février 1607. Genève, *R. C.*, vol. 102, f° 269 v°; vol. 103, f°s 3 v°, 25, 39, 45 v°; — compte dudit, 3 janvier 1607. *Registres de la chambre des comptes*, vol. 2; — rapport dudit, 25 mai 1607. *R. C.*, vol. 103, f° 127. — Sur les Grisons, Rott, ouvr. cité, p. 377, 382, 415.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 17 et 24 février; 1er avril 1607. Genève, *R. C.*, vol. 103, f°s 45 v°, 67. — Rapport de Chapeaurouge, 25 mai 1607. *R. C.*, vol. 103, f° 127 v°.

à son grand étonnement, il trouva sa tâche singulièrement facilitée par le bruit qui courut alors que Genève allait être assiégée par les Espagnols. La nouvelle se répandit à la cour avant que le député en fût informé par son gouvernement. Pourtant il avait bien quelques méfiances. Au mois de janvier, il avait reçu cet avis d'Amsterdam :

« Le sieur du Terrail, François espagnolizé, apparenté du sieur d'Albigni, après avoir fait plusieurs notables services à l'archiduc, notamment ès entreprises sur les villes de Berghe, Brefort et L'Escluse en Flandres... par un mescontentement qu'il a eu de n'avoir esté fidellement secondé... a esté meu de demander son congé à l'archiduc... délibéré d'aller, en faveur de l'Espagnol, faire service à Son Altesse de Savoye. Il y a quelques mois que pour cest effect il s'estoit acheminé de Bruxelles à Paris, où luy estant advenu de perpétrer un homicide en la personne de quelque gentilhomme, son ennemi, la crainte d'être appréhendé luy fit rebrousser chemin vers Flandres... Le desseing de son voiage n'a point esté rompu, mais seulement quelque peu retardé... Le but de ce voiage estoit sur Genève. Ledit du Terrail est renommé pour un très habile et hazardeux pétardier, grand et ardent entrepreneur. Il me l'a dépeint un bel homme trapé, roux de barbe, chauve, de l'aage d'environ 45 à 47 ans [1]. »

On se rappelle qu'à la fin de la députation précédente, Henri IV avait signalé à Chapeaurouge les intrigues de du Terrail avec l'Espagnol. Cet Espagnol, le roi le voyait partout, menaçant la Valteline et menaçant Genève dans le dessein d'englober la Suisse. Aussi, au mois d'avril, comme le député, venu à Fontainebleau pour risquer sa

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 12 janvier 1607. Genève, *R. C.*, vol. 103, f° 13 et v°.

demande de subvention extraordinaire, se plaçait sur le passage du roi, le duc de Bouillon, qui reparaissait à la cour, l'interpella et lui dit : « On vous va assiéger ! — Comment ? dit le sieur Dauphin ; je ne sçay rien de ces nouvelles. — Je les croy [seures], » dit M. de Bouillon. Tandis qu'ils discouraient ainsi, le roi sortit du château et fit signe au député d'approcher. Sa Majesté lui demanda quelles nouvelles il avait et lui parla du passage de nombreuses troupes du côté des Alpes. « Je croi cela, dit-il, et davantage qu'on ne coure sur vous, non le duc de Savoye, mais le comte de Fointès, qui vous garderoit très bien, s'il vous avoit pris, pour le roy d'Espagne. Mais j'y envoye M. de Boysse avec 500 hommes... J'y remédieray bien. » Ainsi averti, Chapeaurouge court le lendemain chez Sully, « luy représente nos nécessités et que nous estions menacés d'un siège ; que nous debvions estre munitionnés de poudres et autres provisions et faire nos *vaisseaux* de guerre en estat. — Du moins, ajouta-t-il, il nous faut 50 ou 60,000 écus. — Le ministre lui dit : « J'en parleray au roy. » Le député étant revenu prendre sa réponse le lendemain, le ministre lui offrit tout secours de son maître. « Nous ferons un magazin, dit-il, et si vous avés des munitions pour quinze jours, nous vous secourrons. Pour la réparation des vaisseaux, nous vous baillerons 3 ou 4000 escus. Parlés-en au roy. »

Le soir même, Chapeaurouge ne manqua pas de le faire : « Sire, lui dit-il, sur ce qu'il a pleu à Vostre Majesté me dire qu'il luy plaisoit envoier M. de Boysse et quelques hommes, je supplie Vostre Majesté de croire que toutes personnes ne sont agréables à nostre peuple, mais s'il vous plaisoit nous bailler quelque somme d'argent... — Vertu Saint-Gris, dit-il, je ne suis tenu fournir à toutes vos nécessités !

Il faut demander à son ami ce qui est honeste. Je veux faire un magasin dans vostre ville et feray avancer quelques troupes. Pour le surplus, adressés-vous à M. de Rosny. » Le sieur Dauphin ne lâcha pas prise, et comme il remontrait que « ce seroit peu d'avoir un seul homme, [comme général] pour ce qu'il pourroit être blessé », Henri lui demanda : « En avés-vous de capables? — Il s'en trouvera, » dit le député. Alors il vit le roi tout pensif, qui lui dit : « J'escriray à vos seigneurs par M. de Boysse. » Le lendemain, étant allé chez M. de Rosny, ce dernier lui demanda, en présence de M. de Boisse, qui devait partir le jour même en poste, c'était le 20 avril 1607 : « Le roy ne vous a-t-il rien dit d'autre?... — Non. — Je le vous diray, dit-il. Pour les vivres vous n'en avés faute; pour les provisions de guerre, nous y ferons un magasin; pour les *vaisseaux*, le roy vous accorde 10,000 francs. » Il ajouta que le roi enverrait trois régiments au secours de la ville. En effet, les régiments de M. de Nérestang et de M. de La Gueule reçurent l'ordre de garder les passages du Rhône. Chapeaurouge se montrait sceptique au sujet de ces promesses. Il ajoutait : « De tout cela n'i aura aucune exécution, sauf des 10,000 francs [1]. » Dix mille *francs* d'alors valaient intrinsèquement plus de 33,000 d'aujourd'hui; c'était bien quelque chose.

Le roi était sincèrement disposé à secourir Genève, mais, oublieux de sa dette, il avait deux sujets de mécontentement contre la ville : les perpétuelles demandes d'argent qu'on lui faisait en dehors de la subvention servie pour la garnison, et les nouvelles méfiances des Genevois au sujet des troupes de secours qu'il leur envoyait. Évi-

[1] Rapport de Chapeaurouge, 25 mai 1607. Genève, *R. C.*, vol. 103, f^os^ 127 v°, 128 v°.

demment le Petit Conseil aurait préféré recevoir simplement de l'argent et lever lui-même ses contingents, et il désirait avoir un général dont il fût sûr, Conforgien ou La Noue, plutôt que le gouverneur de Bourg, M. de Boisse, qui dépendait directement du roi. A Genève perce déjà le soupçon que Henri IV pourrait être tenté de mettre la main sur la cité alliée.

Dans sa lettre du 21 avril, où Chapeaurouge annonce en partie ces nouvelles au conseil de Genève, il lui demande son congé « pour s'en retourner parce qu'il retient plusieurs choses par devers luy, lesquelles il ne peut confier au papier et cependant très nécessaires que nous sçachions au plus tost. » Messieurs de Genève lui répondent de rester à son poste et de se borner à envoyer son fils à Genève pour y rapporter ce qu'il n'ose écrire. Le député insiste, et sur ses nouvelles instances on l'autorise enfin à revenir, mais en laissant son bagage à Paris. Dans une lettre de remerciement qu'il adresse au Petit Conseil, Chapeaurouge mande qu'il a pris ses mesures pour le sursis des tailles et les subventions tant ordinaires qu'extraordinaires : M. de Sully a confirmé que la garnison de Genève est inscrite au budget pour une somme de 72,000 livres, et, le 4 mai, le trésor de l'épargne a délivré une rescription de 10,000 *francs* sur la recette de Lyon, où Thésé doit toucher la somme à la fin du mois [1].

Le 24 mai 1607, Chapeaurouge était à Genève et faisait le lendemain son rapport au conseil. Là il dévoila tout ce qu'il avait sur le cœur, tout ce qu'il n'avait osé confier à la poste : la froideur du roi au début, les tentatives du prince pour l'éviter, son changement extraordinaire d'hu-

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 21, 25, 28 avril ; 11 mai 1607. Genève, *R. C.*, vol. 103, f^os^ 83, 84 v°, 89 v°, 107.

meur, enfin l'alarme de la cour sur le bruit du siège de Genève. « Sur ceste grande alarme, il a esté scandalizé de la petite provision [ordonnée par le roy, ajoutant]... que le roy craint le pape et est possédé par les jésuites,... qu'il est eschappé au roy de dire qu'il vouldroit que le duc de Savoye prît Genève, afin qu'il la reprît contre luy,... qu'il a trouvé le roy tout changé, qu'il n'a aucun sentiment de nostre relligion, mais croit que la catholique romaine est la vraie Église. » Chapeaurouge pensait donc que la conversion de Henri IV n'avait été qu'un jeu ? Il disait encore que le prince était « tant adonné à son avarice et à ses plaisirs que rien plus. Qu'en France la justice se vend à deniers comptans; la paillardise et les meurtres y régnent. Pour preuve de quoi [le roy] nia ce qu'il a fait avec les Espagnols contre ce qu'il avoit traité avec les Anglois et Païs-Bas et tout freschement avec les Vénitiens, disant : « Ces pantalons me veulent mener à la guerre, mais je ne m'y mettray pas si tost. » Et luy-mesme a fait faire la paix d'Italie. [1] »

Il semble que le député de Genève commette ici le tort d'accorder trop de créance aux plaintes de ses coreligionnaires de France contre le roi, qui les avait abandonnés. Il était mal placé pour saisir la politique de Henri IV, qui tendait à l'équilibre européen, sous son hégémonie, mais sans obéir à des préoccupations religieuses. Il avait bien fait lever, grâce à l'intermédiaire du cardinal de Joyeuse, l'interdit que le pape avait lancé contre Venise et offert sa médiation aux Hollandais et à l'archiduc Albert, qui conclurent bientôt une première trêve de huit mois. Mais il restait fidèle à son plan d'abaisser le Roi Catholi-

[1] Rapport de Chapeaurouge, 25 mai 1607. Genève, *R. C.*, vol. 103, f^os^ 128 v° et 129.

que et la maison d'Autriche; sa correspondance avec le connétable de France montre comme il s'était réjoui des succès du comte Maurice de Nassau. Il travaillait en Allemagne à la constitution de l'union évangélique, opposée à l'empereur; il suivait de près les intrigues de Fuentès, auquel il prêtait les mêmes desseins sur Genève que sur les Grisons.

L'arrivée de Chapeaurouge à Genève avait été précédée, le 19 avril (a.s.), de celle de M. de Boisse, maître de camp du régiment de Navarre, gouverneur de la ville et citadelle de Bourg, muni des lettres du roi du 11 avril. Reçu par le Petit Conseil, ce capitaine annonça que, d'accord avec le député de la république à Paris, il avait été décidé de créer un magasin de munitions à Genève. En outre, le roi avait fait approcher de la ville quelques compagnies de gens de cheval et de pied et lui faisait tenir une subvention extraordinaire de 10,000 *francs*. En cas d'urgence, le roi faisait dire aux Genevois « qu'il ne se contenteroit pas d'envoyer par deçà une armée avec son connestable, mais que luy-mesme se trouveroit en personne ». De nouvelles lettres du roi du 24 mai vinrent confirmer tous ces engagements [1].

Tant à Bourg qu'à Genève, Boisse prit les mesures nécessaires pour surveiller le passage des troupes napolitaines qui lui avait été signalé. Car tout ce bruit de siège, toutes ces alarmes étaient causées par la nouvelle qu'une armée espagnole, qui y était du reste dûment autorisée par les traités, se rendait d'Italie aux Pays-Bas par la Savoie, le pont de Grésin, le val de Chésery, la Franche-

[1] Visite de Boisse à Genève et lettres du roi, du 11 avril et 24 mai. Genève, *R. C.*, vol. 103, f° 80 v°, et *P. H.*, n° 1896. *Lettres missives* de Henri IV, éd. Berger de Xivrey, t. VII, p. 240 et 273.

Comté, la Lorraine. Le conseil de Genève avait tout d'abord demandé du secours à Berne. Au mois de mai, il délégua en Savoie des députés, entre autres Anjorrant, qui rapportèrent des réponses rassurantes. Chapeaurouge, redevenu pendant son court séjour à Genève, le chef militaire du quartier Saint-Gervais, fut chargé d'en fortifier les murailles. Mais bientôt après, le 9 juin, il reçut l'ordre de rejoindre son poste « pour parachever ses instructions [1] ».

« Estant advisé quelles instructions on donnera au sieur Chapeaurouge, député pour retourner en France, a esté arresté qu'outre les vieilles instructions esquelles on se tient, il moienne un eschange [des terres de Genève enclavées au pays de Gex] selon qu'il sera esbauché par Messieurs de la chambre [des comptes de Genève]; qu'il advise quel moien il debvra tenir pour faire renouveler *de grâce spéciale,* et non *en conséquence du traité de Soleurre,* les lettres de naturalité cy-devant obtenues du roy par feu le sieur Chevalier, et pour combien on les scelleroit et si elles pourront estre vérifiées [2]. »

Voilà deux points nouveaux ajoutés aux instructions du député. La question des lettres de naturalité, jusqu'alors en suspens pour un vice de forme, devait recevoir une solution rapide. Il n'en fut pas de même de l'autre, celle de l'échange des terres que Chapeaurouge avait toujours préconisé. Le 19 août 1607, les seigneurs commis Favre, Anjorrant, Chabrey, Fabry, Roset, Sarasin ébauchèrent avec le commissaire général du roi un projet ainsi

[1] Lettres de don Sanche de Luna, rassurant les Genevois sur la présence de son armée à Annecy, 10 mai 1607. Genève, *P. H.*, n° 2367. — Mesures prises à Genève, mai-juin 1607. *R. C.*, vol. 103, f°s 96 et s. — *Ibid.*, f° 136.

[2] Instructions du 16 juin 1607. Genève, *R. C.*, vol. 103, f° 138 v°.

conçu : Genève quitterait à la France « tout ce qui est des droits et revenus delà la London », c'est-à-dire Dardagny, Chalex, etc. La limite de la république suivrait le tracé suivant : la London, le Lion, Vésegnin et Bossy (compris dans son territoire), Rosière, La Bastie, Versoix et la limite de Berne. Ainsi, à partir du Petit-Saconnex et de Chatelaine, Genève devait posséder Chambésy, Pregny, le Grand-Saconnex, Valavran, Colovrex, Malagny, Aïre, Cointrin, Fernex, Meyrin, Mategnin, Collex, Ornex, Moëns, Versoix, Saint-Loup, La Bastie, Rosière, Bossy, Prévessin, Maisonnex, Vésegnin et Russin [1].

En y ajoutant ses autres terres incontestées de Peney et de Céligny, Genève eût possédé un territoire équivalant à peu près à ce que le canton occupe aujourd'hui sur la rive droite du Rhône. De plus elle se fût rattachée à la Suisse par Versoix. C'était prévenir de deux siècles les traités de Paris et de Vienne. La rive gauche seule restait sans modification. C'était le côté de Savoie. Genève y conservait simplement le mandement de Jussy-l'Évêque avec Chancy et d'autres terres quelque peu disséminées. Ce projet remarquable ne fut pas exécuté. La question d'échange fut ajournée; cent cinquante ans plus tard, le roi de France devait lui donner une solution piteuse et provisoire. Le député Dauphin et ses successeurs eurent longtemps à solliciter le sursis des tailles pour Saint-Victor et Chapitre.

Après trois semaines de séjour à Genève, Chapeaurouge se trouvait donc tenu de retourner à la cour. Il y allait sans plaisir. Pour excuser sa fugue, le Petit Conseil se vit dans l'obligation d'écrire au roi que c'était la seigneu-

[1] Projet du 19 août 1607. Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 3, f° 105.

rie qui l'avait rappelé pour une affaire urgente, concernant le député en personne [1]. L'affaire de son neveu Étienne pouvait en effet servir d'excuse. Mais le député récalcitrant souleva encore des difficultés au sujet de son compte. Il fut établi le 16 juin. Pendant sa légation de janvier à mai, il avait fait verser à son pays une somme nette de 21,400 livres. Malgré les avances qu'on lui avait faites et les sommes prélevées sur les mensualités royales pour son propre entretien, la république lui devait encore 166 écus d'or [2]. Ces comptes compliqués étaient toujours admirablement tenus et vérifiés avec le plus grand soin par les seigneurs commis. Pour être agréable à son député et s'épargner des calculs minutieux et mesquins, le Petit Conseil décida, le 18 juin 1607, sur la proposition de la chambre des comptes, qu'il recevrait désormais un traitement mensuel de 110 écus d'or à 8 florins, 6 sols pièce, (à peu près 1100 francs, valeur intrinsèque), tant pour lui que pour sa suite, ses chevaux, sa dépense ordinaire et extraordinaire, ses peines et vacations. On espérait donc le maintenir longtemps en France, puisqu'on évaluait son traitement non plus par jour mais par mois [3]. Au mois de janvier 1607, François Dauphin avait déjà eu la satisfaction de voir la république reconnaissante appeler son fils aîné Louis au conseil des Deux Cents; au mois d'octobre, la mort le délivrait de son néfaste neveu Étienne.

François Chapeaurouge n'était plus au pays. Il avait gagné Paris le 12 juillet 1607 (n. s.). Sa première visite fut pour le banquier Vannelli, auprès duquel il s'assura que

[1] Genève, *R. C.*, vol. 103, f° 139.

[2] Comptes de Chapeaurouge. *Registres de la chambre des comptes*, vol. 3, f°s 82-83.

[3] *Registres de la chambre des comptes*, vol. 3, f° 87. — *R. C.*, vol. 103, f°s 140 v°, 141.

la subvention mensuelle avait été régulièrement touchée. De là il se rendit chez l'agent des Provinces Unies, M. d'Aersens, pour voir d'où venait le vent. Aersens lui apprit qu'aussitôt après son départ, Villeroy l'était venu trouver au sujet de la nouvelle que Genève allait être assiégée. Le ministre du roi estimait que la seigneurie et son député l'avaient répandue pour tirer de l'argent de Sa Majesté. On a vu que c'était la cour de France, au contraire, qui avait averti le sieur Dauphin pour la première fois. Du reste il n'avait pas échappé au gouvernement français que Genève soupçonnait chez lui des projets d'annexion. Comme l'ambassadeur hollandais demandait au ministre du roi ce qu'il comptait faire au cas que les Genevois fussent assiégés : « Que voulez-vous qu'on face de ces gens-là, qui sont ainsi défians ? » répondit Villeroy[1].

C'était cette défiance qui avait irrité Henri IV, sans compter les demandes d'argent et peut-être les menées du bailli de Gex contre Chapeaurouge. Mais au retour de celui-ci, dans l'été de 1607, tout fut oublié. A son audience du 14 juillet, le député fut l'objet d'une tout autre réception que celle qui l'avait froissé l'année d'avant. Henri IV l'accueillit cette fois « bénignement » et lui témoigna que son retour lui était fort agréable. Le député lui remit ses lettres de créance dans une seconde audience que le roi, selon ses habitudes, lui donna le lendemain pendant son dîner. Henri IV, le prenant par le bras, le mena en son cabinet. Là, le député remercia le roi, au nom des Genevois, de la provision d'argent qu'il leur avait accordée pour défendre leur indépendance. Henri IV, au fait de leurs méfiances à son égard, lui

[1] Rapport de Chapeaurouge, 22 juin 1608. Genève, *R. C.*, vol. 105, f^os^ 104 et 107 v°.

demanda en souriant : « Mais le croient-ils bien ainsi ? — Oui, sire.— Hô bien, je seray tousjours tel envers eux que j'ay esté par le passé ! » Puis il s'éleva avec indignation contre le bruit que le duc de Savoie avait fait courir que de Boisse avait l'ordre de s'emparer de la ville. Il s'informa si l'on avait été content de de Boisse : « Oh ! il a bien l'esprit de bien faire, s'il veult. » Il avisa enfin le député qu'il avait mandé au pape que « si le duc de Savoye ou le roy d'Espagne entreprenoit quelque chose contre Genève, il tenoit la paix pour rompue et partant, que si [le pape] desiroit la paix et le repos en la chrestienté, qu'il s'emploiast à bon escient à rompre un tel dessein[1] ».

En attendant une guerre ouverte, il était de nouveau question de complots contre la vie du roi et d'entreprises contre la ville de Genève, fomentés, tant les uns que les autres, par le parti catholique exalté. Tandis que les Genevois voyaient partout la main du duc de Savoie et des jésuites, Henri IV n'avait de méfiances que pour le roi d'Espagne et le comte de Fuentès. Dans sa lettre du 28 juillet 1607, Chapeaurouge raconte une étrange aventure, bien faite pour rendre suspect au roi son confesseur le jésuite Cotton.

« Cotton luy présenta ung Espaignol qu'il disoit cognoistre très bien et assuroit qu'il estoit gentilhomme de bon lieu et seigneur de marque, qui luy pouvoit rendre de très grands services. Le roy, sur la parolle dudit Cotton, caressa fort cest Espaignol, et fust si bien introduict que, quinze jours durant, il entroit partout où le roy entroict, comme dans le cabinet et aux lieux les plus secrets. Au

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 13 et 21 juillet 1607. Genève, *R. C.*, vol. 103, f^os^ 163 et 167 v^o^. — Rapport de Chapeaurouge, 22 juin 1608. *Ibid.*, *R. C.*, vol. 105, f^os^ 103 v^o^-104 v^o^.

bout desdits quinze jours, le roi receut ung advis de M. de La Force, qui estoit en Béar[n], qui portoit que le roy se debvoit donner garde soigneusement et qu'il y avoit ung Espaignol qui avoit esté dépesché pour le tuer. Lequel Espaignol estoit filz d'ung marchant de Barcelonne, qui n'avoit que deux fils, l'un jésuite et l'autre fainéant qui estoit cestuy-cy, qui avoit esté dépesché pour faire le coup, lequel il figuroit par sa stature, par son poil et traicts de visage plus remarquables, qui rencontroient vrayement sur celuy que Cotton avoit présenté au roy. Le roy, sur cest advis, mande quérir Cotton, luy demande derechef s'il cognoissoit bien l'Espaignol qu'il luy avoit présenté et s'il en estoit bien asseuré. Lequel luy ayant respondu qu'ouy, le roy lui montra l'advis qu'il avoit heu dudit sieur de La Force. Ce que Cotton excusa fort effrontément, disant que ce n'estoit pas la première foys que ceux de nostre religion l'avoient voulu calomnier et qu'il cognoissoit bien le personnage et en estoit très asseuré. Cependant, ayant quitté le roy, s'en va advertir ledit personnage de l'advis qui avoit esté donné contre luy et qu'il y falloit remédier, que le roy luy en parleroit sans doubte et qu'il falloit qu'il luy en respondît résolument et que partant qu'il retournoit vers le roy pour sçavoir sa commodité et quand il le pourroit voir. Mais pendant ceste allée de Cotton, ledit Espaignol, sentant sa conscience cautérisée, s'en va droict à la poste où il print des chevaux et s'en alla de vitesse et oncques puis n'a esté veu. Le roy, l'ayant sceu, en tança ledit Cotton, lequel s'excusa qu'il avoit esté trompé, priant le roy de luy pardonner. Le roy s'est payé de ceste monoye au grand mescontentement de plusieurs de ses meilleurs et plus grands serviteurs. »

A la fin de cette lettre, donnant des nouvelles de l'accord

que les Hollandais étaient près de conclure avec le roi d'Espagne, le sieur Dauphin ajoute : « Le roy ne doubte plus que la paix ne se fasse et conséquemment doubte que la guerre ne luy tombe sur les bras, laquelle il ne craint pas moings que la mort[1]. »

C'est pourquoi il redoutait des difficultés du côté de Genève, d'où M. de Boisse vint lui rendre compte de la situation des affaires. Chapeaurouge saisit fort bien que Henri IV cherche à gagner le duc de Savoie; il craint que ce ne soit au détriment de Genève, tandis qu'en réalité le roi de France ne songe qu'à affaiblir le roi d'Espagne en lui enlevant son ancien allié subalpin. Chaque fois que Henri IV prend le soin d'avertir la seigneurie des complots ourdis contre elle, c'est toujours contre le comte de Fuentès qu'il éveille les soupçons[2].

Au mois de septembre 1607, le roi manda le sieur Dauphin au Louvre. A la vue du député de Genève, il se leva de sa chaire et s'écria : « J'ay descouvert une entreprise contre vostre ville. Il y a douze Italiens en vostre ville qui ont traicté avec le comte de Foentès, non avec le duc de Savoye, » pour livrer une des portes[3]. Au mois de novembre, il revint à la charge : « Avés-vous point descouvert une entreprise contre vostre ville ? Mais dites-moy si vous n'en aviez point de doubte. Il y a ung de vos capitaines qui en manie une avec Limogeon, mais j'ay oublié le nom. » Alors [Chapeaurouge] luy en nommant

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 28 juillet 1607. Genève, *P. H.*, n° 2330.

[2] Au sujet de ces complots, Chapeaurouge eut l'ordre de demander l'autorisation d'enlever des gens suspects, complices d'un nommé Carle Bénédict, sur les terres du roi. Genève, *R. C.*, vol. 105, f° 107 v°.

[3] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 11 septembre 1607. Genève, *R. C.*, vol. 104, f° 4 v°. — Rapport dudit. *Ibid.*, vol. 105, f° 108.

quelques-uns et nommant Cambiague, il dit : « C'est cestuy-là ». Chapeaurouge ne prenait pas au sérieux ces dénonciations, estimant que ce fût « des pensionnaires du roy qui luy baillent des bagatelles ». Cependant Villeroy lui livra tout un plan d'entreprise dirigé contre le quartier de Saint-Gervais, qu'un pétardier devait attaquer avec l'appui des gens du dedans. Ce pétardier était sans doute du Terrail, ce « François espagnolisé », maintes fois dénoncé par le roi [1].

Malgré ces confidences, c'est contre la France que le député se met en garde. Il prête au roi des intentions perfides contre Genève, des projets d'annexion. Au mois de de septembre, M. de La Noue, qui le recevait à table, lui dit : « Le roy m'a parlé parfois qu'il creignoit que vous ne fussiés assiégés. » Au langage de La Noue, le député comprit bientôt que Henri IV projetait d'imposer à Genève un nouveau traité de « protection . — Comment, dit M. Dauphin, contre nostre liberté? — Oui, dit-il, comme cela, mais je luy ay dit qu'ilz ne sçavoient ce qu'ils demandoient. » Chapeaurouge pria La Noue, « si d'avanture le roy venoit a luy en reparler, qu'il vueille l'en désabuser et luy faire entendre qu'à Genève on est tellement jalouz de ceste liberté que despuis le dernier jusques au premier, on est résolu de souffrir toutes extrêmités plustost que d'endurer qu'elle soit altérée en la moindre chose que ce soit [2] ». A un avocat qui lui dit plus tard : « Nous craignons que vous vous perdiés à la fin

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 3 novembre 1607; — rapport de Chapeaurouge, juin 1608. Genève, *R. C.*, vol. 104, f° 43 v°; vol. 105, f° 107 v°.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 22 septembre 1607. Genève, *R. C.*, vol. 104, f° 15 v°. — Voir les mémoires et avis de La Noue sur la réfection des fortifications de Genève. *P. H.*, n° 2374.

et vouldrions que vous fussiés nostres, » M. Dauphin dit : « C'est une chose à laquelle il ne faut pas penser ! — Est-il vray, dit-il ? — Ouy, dit M. Dauphin. » Ainsi Chapeaurouge arrêta court ce premier projet d'annexion qui ne devait se réaliser, pour quelque temps, qu'après la chûte des Bourbons [1].

Chapeaurouge croit à un péril franco-savoyard plutôt qu'à un péril espagnol. Il dut cependant détruire les illusions de son gouvernement, quand celui-ci se flatta qu'il pourrait être compris dans le traité de paix hispano-hollandais ratifié, après de longues hésitations, par Sa Majesté Catholique. En attendant, ce sont les pourparlers entre la France et la Savoie qui l'inquiètent. L'arrivée d'un colonel savoyard à la cour, au moment de son retour, dans l'été 1607, lui a déjà donné à penser. Puis un grand de l'entourage de Charles-Emmanuel paraît à son tour. « J'ay sceu qu'il est arrivé icy le conte de Gatinare de la part de M. de Savoye. Je travaille après à descouvrir, si faire se peut, le subject de sa venue [2]. » Il sait déjà que le banquier Zamet a détourné Gattinara d'exiger du roi l'abandon de Genève.

Dans sa lettre du 22 décembre, Chapeaurouge se montre plus au courant des négociations de l'ambassadeur de Savoie à Paris. « J'ay esté adverti par ung amy que le conte de Gatinare, qui est icy despuis environ troys moys pour Monsieur de Savoye, et lequel au commencement sembloit n'estre venu pour aultre faict que pour congratuler le roy de la naissance de Monsieur le duc d'Orléans, que,

[1] Rapport de Chapeaurouge, juin 1608. Genève, *R. C.*, vol. 105, f° 106 v°.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 13 octobre 1607. Genève, *P. H.*, n° 2330. — Rapport de Chapeaurouge, juin 1608. *R. C.*, vol. 105, f° 108 v°.

despuis, il traitte le mariage d'entre la fille aînée du roy avec le filz aîné de Monsieur de Savoye. Sur quoy le roy, au commencement, a montré de la froideur, disant que semblables mariages faicts au berceau, ne sont le plus souvent que billevesées, et d'ailleurs que Monsieur de Savoye s'estoit cy-devant tellement comporté envers luy qu'il n'avoit pas occasion de se fier beaucoup de luy, mais, despuis, montrant y vouloir entendre, a demandé audict conte de Gatinare quelles seuretés le duc de Savoye voudroit donner pour l'accomplissement dudict mariage au cas qu'on y voulust entendre. A quoy ledict conte de Gatinare a respondu que le duc, son maistre, donneroit au roy tout le contentement et toutes les seurtés qu'il luy plairoit et que ce seroit au choix du roy. Et là-dessus le roy envoye bientost Monsieur de Nemours vers Monsieur de Savoye pour en traitter, accompaigné d'un homme d'Estat par lequel il agira, lequel homme d'Estat on ne m'a point encor nommé. Il sera bon que Vos Seigneuries retiennent encor secrette ceste nouvelle par devers eux, laquelle aussi est tenue fort secrette par deçà. Ledict conte de Gatinare est fort bien veu et caressé du roy, qui l'envoye souvent demander et joue aussi fort souvent avec luy [1]. »

Cette intimité, ces projets de mariage, qui furent réalisés plus tard, étaient pour inquiéter Genève, si l'on ne se rappelait que l'indépendance de la ville était trop nécessaire à la France pour que le roi la sacrifiât à des considérations matrimoniales. On pouvait même espérer qu'un rapprochement entre les cours de Paris et de Turin obli-

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 22 décembre 1607. Genève, *P. H.*, n° 2330. — Rapport dudit, 22 juin 1608. *R. C.*, vol. 105, f° 107 v°.

gerait celle-ci à observer plus d'égards à l'endroit de l'alliée du roi, d'autant plus que d'Albigny, le ligueur et l'ennemi de Genève, tombait alors en disgrâce. De fait, Henri IV refusa au duc de lui abandonner Genève, et même la Bresse, que Gattinara osa lui redemander[1].

Ce fut au milieu de ces négociations délicates que la seigneurie et son député eurent à lutter contre un nouvel adversaire qui, tout remarquables qu'étaient ses mérites, commit contre sa patrie un acte de trahison. Le célèbre humaniste Isaac Casaubon avait été longtemps professeur à l'académie de Genève, sa ville natale, où le gouvernement prit toujours à tâche de satisfaire à ses incessantes demandes d'argent. Casaubon, ne se trouvant pas assez payé, accepta un appel à l'académie de Montpellier, puis à Paris, où sa réputation lui assura un grand crédit auprès du roi[2]. Mais déjà sa fidélité à la religion réformée paraissait peu sûre[3]. Le jour vint où il recourut à l'intervention étrangère dans des questions d'intérêt qu'il débattait avec sa patrie. Casaubon avait deux griefs contre la justice de Genève. D'abord sa sœur Anne, veuve d'un citoyen de Genève, Jean Rigot, ancien maître de l'artillerie de la république, avait eu à soutenir un long procès de succession, qui dura bien douze ans, contre ses beaux-frères; et elle réclamait, en outre, des sommes qu'elle prétendait dues à son mari comme maître de l'artillerie. Elle fut déboutée de ses demandes. Les frais lui coûtèrent sa dot, de sorte que sa fille et elle restaient à la charge de

[1] Rott, ouvr. cité, p. 42b.

[2] Né en 1559 à Genève, en 1582 professeur à l'Académie, rétabli en 1587, Casaubon avait quitté sa ville natale à la fin de 1596.

[3] Du Plessis-Mornay, *Mémoires et correspondance*, t. IX, p. 264 (6 septembre 1601); t. X, p. 263, 296. — Voir D'Aubigné, t. IX, p. 318, et Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. I, p. 349.

son frère[1]. De son côté, Isaac Casaubon revendiquait pour lui-même la fortune de sa femme, petite-fille de Robert Estienne, et notamment un objet de grande valeur, les matrices de grec royal de l'illustre imprimeur, dont il estimait le prix 1300 écus (septembre 1607)[2]. La seigneurie avait saisi ces précieux caractères d'imprimerie en se fondant sur les termes mêmes du testament de Robert Estienne. Celui-ci déclarait les laisser en propriété au collège de Genève si ses héritiers changeaient de religion. Au cas que ses héritiers quittassent le pays, il se bornait à léguer au collège 400 livres, et tout autant aux pauvres de la ville. C'était bien ce qui était arrivé. La maison des Estienne était ruinée, la famille était partie; Genève gardait les matrices du grec royal en gage des sommes léguées et non payées[3].

Casaubon rédigea alors un libelle d'une extrême violence où « ces bons seigneurs de Genève » étaient fort malmenés. « Voiant ledit Casaubon, écrivait-il, la ruine de la maison des Estiennes causée là pluspart par les injustices de ces ravisseurs du bien d'authruy, et qu'on luy a fait consumer la pluspart de son bien à poursuivre ses droits ou de sa sœur, pour enfin luy ravir tout ce qu'il avoit par delà soubz couleur de piété et réduire sa pauvre

[1] Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 3, f^os^ 70-71. — *Livres des particuliers*, vol. 25, f° 102.

[2] Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 3, f^os^ 116 v°, 480; — *R. C.*, vol. 104, f° 44 v°.

[3] *Ephemerides* Isaaci Casauboni, éd. Russell, Oxford, 1850, 2 vol. in-8, (1597-1614, avec lacune de janvier 1604 au 23 juin 1607); t. II, p. 542, 546, 549 (o urbem prædonum!), 550-566. — « XVI Kal. Nov. Pars diei posita in nugis. Sic enim voco curam quæ sumenda mihi ut Genevensis magistratus furta aut potius rapinas patefaciam iis qui juvare me possunt. » *Ibid.*, p. 549-550. — Ad Scaligerum, *ibid.*, notæ, p. 1070. Goulard à Casaubon, *ibid.*, p. 1071.

sœur, qui avoit des moiens honestes, à n'avoir aujourd'huy un seul denier vaillant, tellement que ledit Casaubon, outre ses pertes, demeure chargé de sa sœur et de son enfant; pour ces causes, il a résolu de tenter tous moiens pour avoir sa raison de ces iniques et tyrans juges, et, estant contraint s'adresser au roy et messieurs de son conseil, ne regrette rien tant que le scandale qui naistra, quand il fera clairement veoir l'iniquité, meschanceté et injustice dont on a usé envers luy, et le tout à la poursuite des ministres et diacres [1]. »

Un exemplaire de ce libelle, écrit de la propre main de Casaubon, fut envoyé par M. de Montigny, de l'Église de Paris, à la compagnie des ministres de Genève. Ce corps chargea M. Lect de le communiquer au Petit Conseil, lorsque le député Dauphin, dans sa lettre du 3 novembre 1607, eut avisé son gouvernement des « vacarmes estranges » que Casaubon faisait à Paris au sujet de cette affaire. Le 16, le député donne avis que Casaubon persiste dans son langage indécent [2]. Le 24, il s'étend encore davantage sur ce sujet. Ayant pris connaissance du contenu du libelle, il l'estime un « long escript très insolent et très indigne. Vos Seigneuries, ajoute-t-il, auront veu encores, par mes lettres du 9e de ce moys, comme ledict Casaubon continue en ses calomnies, et faut que Vos Seigneuries sçachent qu'il n'y a ny seigneur du conseil, ny président ou conseiller de la court de parlement, ambassadeurs estrangers et toutes autres personnes de qualité, ausquels ledict Casaubon peut avoir accès, voire mesmes jusques à tous les ordres

[1] Plainte de Casaubon, novembre 1607. Genève, *R. C*, vol. 104, f^os^ 44-46.

[2] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 3 et 16 novembre 1607. Genève, *R. C.*, vol. 104, f^os^ 44 et 57; — *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. D, f^o^ 215.

d'Église, comme jésuistes, cordeliers et autres, à qui il ne s'en soit plainct et prononcé contre Vos Seigneuries infinies injures atroces. J'ay desjà commencé envers plusieurs à le faire cognoistre tel qu'il est, mais quand Vos Seigneuries m'auront envoyé le *factum* (ou réplique du conseil de Genève) pour faire voir comme le tout a passé, je feray bien plus clairement cognoistre à ung chascun combien ce galant est meschant et malicieux, et principalement au roy, auquel j'en feray plainte et n'attendray pas qu'il m'en parle[1]. » Chapeaurouge est toujours prêt a rompre des lances pour son gouvernement. Dans une lettre postérieure, il revient sur le même sujet : « Quant au faict de Casaubon, j'ay aussi tellement deffendu vostre honneur par deçà, que je m'asseure que le tout tombera à sa confusion, et desjà, à ce que j'entends, il voudroit bien n'avoir passé si avant; et en cela et en toute aultre chose où il s'agira de vostre honneur, j'en entreprendray tousjours la deffence comme je doibs et n'y aura jamais manquement de mon costé; de quoy je supplie Vos Seigneuries en estre très asseurées[2]. » Dans son rapport officiel du 22 juin 1608, Chapeaurouge dit encore de Casaubon : « Il n'i a compagnie quelconque en laquelle cest homme n'ait parlé en mal de Messieurs. Il praticque fort avec les jésuites, présidens et autres, et continue tous les jours à mesdire de Genève. Sa femme aussi en a dit et fait encor pis[3]. »

Évidemment Casaubon, en maudissant ses juges, avait dépassé la mesure tolérée, et il eut lieu de s'en repentir.

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 24 novembre 1607. Genève, *P. H.*, n° 2330.

[2] *Post-scriptum* de lettre (du 22 décembre 1607 ?). Genève, *P. H.*, n° 2330.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 105, f° 109.

Plus tard appelé à la cour d'Angleterre par Jacques Ier, auquel il avait recommandé, avant son procès, l'école de Genève, il tâcha de rentrer en grâce par l'intermédiaire des ministres qui, plus sensibles à sa gloire, avaient tout de suite tâché de le calmer, tout en lui faisant sentir sa faute[1]. Au commencement de 1613, il écrivit au ministre La Faye une lettre où il témoignait se repentir des offenses qu'il avait faites à la seigneurie. Les ministres en avaient été touchés au point qu'ils demandèrent au conseil de Genève de faire droit à sa réclamation portant sur les matrices des caractères d'imprimerie du grec royal de Robert Estienne. Le conseil fit remarquer qu'il n'en était pas fait mention dans la lettre de Casaubon à La Faye. Celui-ci répondit à l'humaniste d'une façon si conciliante que Casaubon se crut pardonné[2]. Au mois de mars, il adressa au conseil une lettre où il promettait de s'acquitter de ses devoirs, en protestant qu'il avait toujours tenu le parti de la ville en Angleterre. Bientôt, comme il se trouvait sur la fin de ses jours, il fut pris à partie par les jésuites au sujet de sa vie privée. Au mois de juillet 1614, il sollicita, dans cette querelle, l'appui des pasteurs et professeurs de l'Église de Genève afin d'obtenir du Petit Conseil un bon témoignage de sa conduite et de celle de sa femme à Genève. La Faye prépara une belle harangue latine en sa faveur. Le Petit Conseil refusa son approbation. « Messieurs en ayant entendu la lecture n'ont trouvé bon qu'elle luy fût baillée quant à présent, ni qu'il mérite aucune faveur

[1] Goulard à Casaubon. *Ephémérides*, t. II, p. 1071. — Genève, *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. D, f^os^ 224, 234.

[2] Genève, *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. E, f^os^ 38, 40 et 53. — Communication des ministres. *R. C.*, vol. 111, f^os^ 45 v^o^ et 46. — Casaubon à Messieurs de Genève, Londres, 22 mars 1613. *R. C.*, vol. 111, f^o^ 108 v^o^.

d'eux, d'autant qu'ayant esté nay et eslevé en ceste ville, où il a receu tout honneur et bon traitement et à laquelle il doit tout son avancement, néanmoins il en a mesdit autant qu'il a peu et a invectivé très aigrement contre ceste république et Église. Mesmes sa sœur nous travaille continuellement au conseil du roi[1]. » Le Petit Conseil avait la rancune tenace. Le grand humaniste eut le chagrin de mourir honni de sa patrie.

La sœur de Casaubon persista dans ses mauvais procédés sous les successeurs de Chapeaurouge. Comme elle réclamait des sommes qu'elle prétendait avoir été avancées durant la guerre de 1589 par son mari en qualité de contrôleur de l'artillerie, elle obtint du conseil du roi qu'il invitât le conseil de Genève à la rembourser avec l'argent de la subvention de la garnison. Le député de Genève, qui niait du reste ces prétendues avances, objecta qu'il ne fallait pas confondre avec un remboursement de la dette royale, ladite subvention. « Ceste somme ne nous estoit pas donnée sur nostre debte, mais pour l'entretien de nostre garnison. » Comme « la Casaubonne » faisait ses réclamations en qualité de veuve d'un Genevois et de mère d'une Genevoise, le conseil du roi ne s'occupa plus de cette affaire, et « la Rigotti » se consola en traitant ses compatriotes de « voleurs » et de « parois blanchies ». Ce langage biblique ne l'empêchait pas d'aller se plaindre surtout aux catholiques, au nonce du pape et aux cardinaux[2].

[1] Genève, *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. C, f° 65, 3 juin 1614. — *R. C.*, vol. 112, f° 184, 12 juillet 1614.

[2] Les lettres d'Anjorrant, successeur de Chapeaurouge, sont pleines de cette affaire. Genève, *R. C.*, vol. 109 (année 1612), f°ˢ 79, 84 v°, 89 v°, 96 v°, etc.; vol. 110 (1612), f°ˢ 7, 14, 14 v°, etc.; vol. 111 (1613), f°ˢ 3 v°, 11 v°, 16 v°, etc. — Rapport d'Anjorrant, 1ᵉʳ juin 1613. *R. C.*, vol. 111, f° 152.

Ce fut au milieu des inquiétudes que lui causèrent tant l'ambassadeur de Savoie que le fameux Casaubon, que le député de Genève s'acquitta de ses instructions. Il y travailla le plus diligemment qu'il put, eu égard aux longueurs dont on usa avec lui. Le conseil de Genève renonça de lui-même à négocier pour le moment l'échange des terres de Gex; de sorte que le député dut réclamer un nouveau sursis pour l'exaction des tailles et gabelles en faveur des sujets de Saint-Victor et Chapitre. L'absence du président Janin retarda ses démarches. En revanche le sieur Dauphin trouva un nouvel ami dans la personne de M. de Vic, qui présenta sa requête au conseil du roi et, à la fin de novembre 1607, lui obtint encore des sursis plus longs que d'habitude, des sursis de six mois [1].

Il fut près de réussir dans ses sollicitations pour l'enlèvement du bureau de Versoix. Il rédigea d'abord un mémoire pour Sully, puis une requête pour de Vic, qui la soutint au conseil. Le roi ordonna une commission pour en informer et la confia aux trésoriers généraux de Bourgogne. Chapeaurouge devait la leur remettre en passant, à son retour, par Dijon. Là, il comptait sur l'appui de M. de Brosses, lieutenant au bailliage de Gex, et de M. de Lux, lieutenant au gouvernement de Bourgogne. Sully objectait que le bureau était d'un bon rapport. Il disait à de Lux : « Que deviendront tous les officiers de ce bureau? — Ce sont des gens qui ne font que voleries et brigandages, » répondit de Lux [2].

[1] Sursis accordés par le roi pour l'exaction des tailles, 1605-1609 et 1607-1618. Genève, *P. H.*, nos 2350 et 2375. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris. 20, 27 octobre; 3 novembre; 29 décembre 1607. Genève, *R. C.*, vol. 104, fos 32 vo, 36 vo, 37, 43 vo, 82.

[2] Requête des Genevois contre le bureau de la traverse à Versoix-mai-décembre 1608. Genève, *P. H.*, no 2379. — Rapport du sieur Dauphin, juin 1608. Genève, *R. C.*, vol. 105, fo 107.

Genève n'éprouvait que des ennuis de ce côté-là. Le bailli de Gex, Boivin du Villars, s'était plaint à Paris de prétendus excès commis par les Genevois aux dépens de ses administrés. Chapeaurouge dut faire abolir, par Villeroy, les lettres de représailles que le parlement de Dijon avait accordées à ces derniers contre la république. Boivin était un détestable voisin. Il continuait à réclamer les dîmes de Saint-Jean, quand le candidat du roi, de Hère, évêque de Belley, vint avertir le député qu'il allait, lui aussi, solliciter du conseil du roi des lettres de représailles contre la seigneurie, qui lui refusait le même revenu. Ce prieuré avait bien des propriétaires, puisqu'il était réclamé du côté de Savoie par les chevaliers de Saint-Lazare, qui menaçaient de se payer avec les dîmes genevoises d'Armoy et de Draillans. Jamais on ne vit plus grand imbroglio pour plus petite affaire. Le sieur Dauphin la remit au bon sens du chancelier[1].

Le député éprouva plus de satisfaction dans sa négociation relative aux lettres de naturalité. Celles que Chevalier avait obtenues n'avaient pas eu d'effet. Il fallut en rédiger de nouvelles. Dès le mois d'août 1607, Chapeaurouge y travailla avec l'aide utile d'un membre de la famille des banquiers Diodati. Les lettres ayant été soumises à MM. de Villeroy et de Puisieux, ces deux ministres se refusèrent d'abord à les signer. Après être restées, d'octobre à décembre, aux mains de Villeroy, elles passèrent enfin dans celles du chancelier avec lequel il fallut discu-

[1] Lettres de Boivin du Villars, réclamant les revenus de Saint-Jean, novembre 1606. Genève, *P. H.*, n° 2361. — Lettres du roi en faveur de M. de Hère, 20 septembre 1605. *Ibid.*, n° 1896. — Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 8 et 11 septembre 1607; 23 février 1608. Genève, *R. C*, vol. 104, f° 4 v°; vol. 105, f° 43. — Rapport dudit Dauphin, 22 juin 1608. *R. C.*, vol. 105, f° 109.

ter le prix du sceau. Comme Chevalier avait déjà payé à ce sujet des frais de chancellerie, Genève ne remit que 200 livres sur la taxe de 200 écus d'or dont on prétendait les frapper de nouveau [1]. Les lettres furent finalement signées et scellées; mais le procureur général du roi exigea qu'après une légère modification, elles fussent vérifiées et au parlement et à la chambre des comptes de Paris. Ce dernier point fut gagné par un avocat, M. Crotte, auquel le sieur Dauphin confia à son départ une sorte d'intérim consulaire. L'enregistrement fut fait le 15 juillet 1608 au parlement, le 22 août à la chambre des comptes, le 15 octobre à celle des trésoriers de France [2]. Dès lors, et à titre de réciprocité, les citoyens, bourgeois, domiciliés ou habitants et sujets de la ville de Genève furent traités en France « comme naturels François tant pour le droit de naturalité, mourant en France et y laissant des biens, comme pour le droit de succession ayans à hériter de ceux qui y mourront ». Les Genevois se trouvèrent assurés de pouvoir librement circuler, trafiquer, posséder en France sans être sujets au droit d'aubaine. Ils devaient à Chapeaurouge un sérieux traité d'établissement [3].

La subvention donna lieu à quelques difficultés [4]. Au

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 11, 25 août; 24 septembre; 14, 21, 29 décembre 1607; 19 janvier; 23 février; 1 mars; 10 et 24 mai; 7 juin 1608. Genève, *R. C.*, vol. 103, f^os^ 178, 185 v°; vol. 104, f^os^ 18 v°, 73 v°, 79, 82, 96 v°, 99 v°; vol. 105, f^os^ 13 v°, 43 v°, 47 v°, 89 v°, 92 v°, 96 v°. — Rapport dudit Dauphin, 22 juin 1608. *R. C.*, vol. 105, f° 106 et v°.

[2] Genève, *Registres de la chambre des comptes*, vol. 3, f° 190.

[3] Lettres de naturalité, Paris, juin 1608. Genève, *P. H.*, n° 2205; *R. C.*, vol. 106, f^os^ 47 v°, 48.

[4] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 4 août; 8-11 septembre; 6 octobre; 1-2, 14 décembre 1607; 5, 12, 26 janvier 1608. *R. C.*, vol. 103, f^os^ 174; vol. 104, f^os^ 4 v°, 24 v°, 64 v°, 73 v°; vol. 105, f^os^ 10, 11 v°, 13 v°, 225 v°.

mois de janvier 1608, le député s'empressa de demander à Sully de signer l'ordonnance pour les 72,000 livres de l'année courante. Sully s'exécuta. L'ordonnance était libellée comme suit :

« Il est ordonné au thrésorier de l'espargne, Mre Vincent Bouhyer, assigner par mandement aux syndics de la ville de Genève la somme de 72,000 livres qu'il a pleu au roy leur accorder pour ayder à l'entretènement de leurs gens de guerre; assavoir, à la fin de chacun mois de la présente année 6000 livres, en prenant quittances d'eux ou de leur député et en rendant la présente et quittance; ladicte somme sera employée au premier comptent mis ès mains de Sa Majesté qui se fera en la présente année. Fait à Paris, le... jour de... 1608, (signé:) de Béthune [1]. »

En remettant l'ordonnance, Sully s'exprima comme si cet argent était délivré à bon compte de la dette du roi. Chapeaurouge ne l'entendait point tout à fait ainsi; mais il se rassura en constatant que l'ordonnance ne mentionnait nullement cette condition et qu'il n'y était question que de la garnison. Il jugea sagement qu'il valait mieux ne pas provoquer une discussion intempestive qui eût compromis le service régulier de la subvention et privé Genève de toute ressource de ce côté. La question, non soulevée, restait ouverte pour plus tard [2].

Ce qui inquiéta davantage le député, ce fut que l'ordonnance impliquait que les 72,000 livres seraient payées non pas directement par le trésor de l'épargne à Paris, mais au moyen d'une assignation sur une autre recette du

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 9 février 1608. *R. C.*, vol. 105, fos 35 vo et 36.

[2] Rapport de Chapeaurouge, 22 juin 1608. Genève, *R. C.*, vol. 105, fo 105.

royaume. C'était une perte de temps et d'argent. Le secrétaire de Sully, Arnaud, n'ayant su lui en donner la raison précise, il alla solliciter le conseil de deux officiers de finances auxquels il avait le plus souvent affaire, MM. Phélippeaux et de Launay[1]. Il demanda même à ce dernier, qui était un ami de Genève, si ce n'était pas quelque « piperie ». De Launay le rassura et l'engagea à soumettre la pièce au trésorier de l'épargne. C'est ce que fit Chapeaurouge au commencement de février 1608. « Aiés patience, lui dit le trésorier, je n'ay que l'estat général et non le particulier. » Quand il le pria de l'assigner sur la recette de Lyon, la plus rapprochée de Genève : « Je verray, » répondit-il. Le premier commis de l'épargne Morand doutait qu'il y eût des fonds disponibles à Lyon. Lorsque le député retourna chez le surintendant pour le prier de modifier l'ordonnance : « Je verray,» dit Sully, habitué à tenir le langage de son maître.

Au milieu du mois de mars, il alla de nouveau causer avec M. de Sully de cette assignation, « après disner, qu'est l'heure la plus propre en laquelle on puisse parler à luy ». Le ministre, — retenons de lui ce rare accès de « gausserie », — lui dit en le voyant: « Comme se porte la sainte cité Jérusalem la sainte? — Bien, » répondit le sieur Dauphin, qui n'allongeait pas et était tout à son affaire. Le Petit Conseil pressait son député de solliciter le payement direct du trésor de l'épargne. Sully s'y refusa malgré les fréquentes visites de Chapeaurouge et à la fin se mit en

[1] « Le sieur Dauphin s'adressa à M. Arnaud, son secrétaire, luy disant pourquoy Monsieur vouloit que cela se paiast par assignation. Il dit: « Je croy que c'est afin que la chose soit sceue, car par l'espargne on ne le sçait pas. » Ce que le ledit sieur Dauphin croioit parce qu'en la court on le soubçonne de faire des afaires au lieu qu'auparavant on estimoit qu'il se gouvernast plus rondement.» Genève, *R. C.*, vol. 105, f° 105.

furie : « Il faut que vous vous contentiés, » dit-il. Morand le rassura tant qu'il put en lui disant que les princes mêmes étaient payés par assignation. Force fut de se résigner, et ce ne fut plus sur la recette de Lyon, ce fut sur celle de Poitiers que le député de Genève finit par être assigné [1].

Le receveur général de Poitiers, Feideau, lui proposa un marché que la seigneurie accepta d'emblée. « Sur vos 24,000 écus quittez m'en 2000 et je vous paye la somme d'avance pour toute l'année, » dit-il en substance. On tenait à être payé vite, comptant et d'avance, et, depuis longtemps, la république se faisait à l'idée d'abandonner une commission à qui lui procurerait cet avantage. Le sieur Dauphin fit toucher à ses banquiers Vannelli la somme de 21,800 écus ou 65,400 livres ; il tira d'eux une confession (reconnaissance) et une lettre de change pour MM. de la Grande Boutique. Les sieurs Charles Diodati et François Turrettini s'engagèrent à rembourser la somme en florins (à 8 florins, 3 sols l'écu) et à des termes convenus avec les seigneurs commis à la chambre des comptes. Ce fut de cette façon expéditive que la subvention, écornée il est vrai, fut dès lors servie à Genève. L'immense avantage de la toucher en une fois pour toute l'année, plutôt que mois par mois, parut une compensation suffisante. L'agent de la seigneurie venait de remporter là un succès incontesté [2].

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 9, 16 février ; 15, 29 mars ; 3, 19, 26 avril ; 3, 10, 16 mai 1608. Genève, *R. C.*, vol. 105, f^os^ 35 v°, 41, 54, 62 v°, 68, 70 v°, 74 v°, 79, 82 v°, 84 v°. — Rapport dudit Dauphin, 22 juin 1608. *R. C.*, vol. 105, f^os^ 105 v°, 106. — Comptes Diodati et Turrettini. *Registres de la chambre des comptes*, vol. 3, f° 175. — *R. C.*, vol. 105, f° 88.

[2] Rapport de Chapeaurouge, 22 juin 1608. Genève, *R. C.*, vol. 105, f^os^ 104 v°-106. — *Registres de la chambre des comptes*, vol. 3, f° 175, 23 avril 1608 ; — *R. C.*, vol. 105, f^os^ 88 et 89, 24 mai 1608.

On était au printemps de 1608, et le sieur Dauphin sollicitait son congé après cette longue délégation, qu'on peut faire remonter au mois de novembre 1606, en en défalquant les trois semaines passées à Genève de mai à juin 1607. Le conseil de Genève, satisfait de la concession faite, pour la première fois, de la subvention totale annuelle, aurait voulu qu'il restât encore afin de poursuivre l'entérinement des lettres de naturalité, la suppression du bureau de Versoix, l'exemption définitive des tailles pour les sujets de Saint-Victor et Chapitre, enfin l'échange des terres enclavées au pays de Gex. « Mais puisque vous persistez si fort à vostre congé, nous vous permettrons de venir faire un tour par deçà, après que vous aurés touché ladite partie de 22,000 escus et donné ordre, soit par M. Crotte ou autre, que puissions obtenir la vérification desdites lettres de naturalité [1]. »

Ce ne fut pas sans satisfaction que Chapeaurouge, ayant mené à bien le sursis des tailles, les lettres de naturalité et la subvention, quitta Paris vers le 7 juin 1608, et, après avoir passé par Dijon pour remettre aux trésoriers généraux les lettres de commission du roi relatives au bureau de Versoix, il arriva à Genève, où il présenta son long rapport au conseil, le 22 du même mois.

A la fin de son rapport il ajoute : « Reste de dire ce qu'il a apperceu de la personne du roy et de la disposition des affaires. Par la continuation de ce qu'on reçoit de luy, semble qu'il continue en sa bonne affection, mais c'est pour son intérest particulier, afin qu'on demeure comme on est et qu'on ne tombe entre autres mains que les siennes. » Ici, le député rappelait la conversation de La Noue.

[1] Genève, *Copies de lettres* (1603-1609), vol. 17, 13 avril 1608 (original).

« Le roy n'a plus de sentiment de religion et en est ennemi tout à fait, et la seule considération de régner l'empesche de persécuter ceulx de nostre religion. Et secrètement on fait tout ce qu'on peut contre ceux de la religion, et en un concile prochain on doibt gagner plusieurs ministres. Et il y en a qui sont praticqués, comme ont esté MM. de Rohan et, après, M. de Sulli, qui a esté praticqué avec toutes les plus grandes tentations du monde, jusques à luy promettre de le faire conestable et luy laisser le gouvernement du prince Dauphin, mais il s'est roidi vertueusement contre tout cela. Néantmoins le roy, à son despart, luy a tesmoigné une continuation de bonne volonté[1]. »

Le sieur Dauphin ne répétait-il pas trop complaisamment ce qui se disait dans l'entourage de Sully? L'office de connétable ! Mais le duc de Montmorency avait encore quelques années à vivre. Subit-il aussi l'influence du ministre Chamier, qui vint solliciter en cour, tandis que le sieur Dauphin s'y trouvait encore, et qui provoqua le scandale par la liberté de ses allures et de ses propos[2]? Quoi qu'il en soit, Chapeaurouge se montre sévère pour Henri IV qui ne mentait pourtant pas à sa politique d'équilibre européen, puisqu'à ce moment même, au mois de mars 1608, encouragés par lui, les princes évangéliques fondaient l'union de Stuttgard et, au mois de mai, celle d'Ahausen, à laquelle devait répondre la ligue catholique de juin 1609, prélude de la guerre de Trente ans[3]. D'au-

[1] Genève, *R. C.*, vol. 105, f^os^ 108 v°, 109.— Voir *Économies royales*, t. VII, p. 336; — L'Estoile, éd. Petitot, t. XLVIII, p. 131.

[2] *Économies royales*, t. VII, p. 263. Villeroy à Sully, 11, 14 novembre 1607. — Chamier fut à la cour du 8 novembre 1607 à mars 1608. Voir son *Journal*, éd. Read, 1858, in-12.

[3] Rott, ouvr. cité, p. 426 et suiv.

tre part, Henri IV était déjà lié aux Hollandais et il travaillait à former une ligue italienne contre l'Espagne, avec la collaboration de Charles-Emmanuel, débarrassé de d'Albigny et de Roncas depuis le mois de janvier 1608.

A Genève, Chapeaurouge devenait le premier citoyen de sa patrie. C'était à lui que chacun s'adressait. De Paris, M. Crotte lui annonça l'accomplissement final des formalités concernant la prolongation du sursis des tailles de Saint-Victor et Chapitre et la vérification des lettres de naturalité. M. Diodati le renseignait sur certains projets d'entreprise contre Genève. Le maréchal de Bouillon, qui le traitait en vieil ami, lui livrait un singulier secret pour faire du salpêtre[1]. Du reste l'éminent conseiller n'eut pas longtemps à vaquer à ses occupations et à ses intérêts à Genève. Au bout de cinq mois de séjour, il fut désigné pour une onzième délégation à la cour de France, bien qu'il dût être de nouveau proclamé premier syndic au mois de janvier 1609.

Comme Chapeaurouge était toujours fort exact dans le règlement de ses comptes et n'entamait jamais une mission sans avoir fait liquider celui de la mission précédente, il fit établir le sien au mois de novembre 1608 par les soins des seigneurs commis, assistés des sieurs Diodati et Turrettini de la Grande Boutique. Du 20 juin au 31 décembre 1607, le député avait directement touché, suivant l'ancien mode de payement, pour six mois, au trésor de l'épargne, la somme de 36,000 livres tournois. En 1608, il lui avait été délivré par le receveur de Poitiers Feideau, pour la première fois d'un coup, le total de 66,000

[1] Avec « le pissat des chevaux ». Lettres du maréchal de Bouillon et de Diodati, août 1608. Genève, *R. C.*, vol. 105, f° 126 v°. — Lettres de Crotte. *Ibid.*, juillet-novembre 1608.

livres, la seigneurie abandonnant 6000 livres de la subvention devenue annuelle pour être plus vite servie [1]. Le compte de ce qu'il avait touché et versé soldait à son avantage, et son traitement lui était désormais servi au taux de 110 écus d'or par mois, suivant l'accord et l'arrêt des 17 et 18 juin 1607 [2].

Le sieur Dauphin, s'estimant en règle avec l'État, put se préparer à son nouveau voyage, le dernier qu'il fit à la cour. Le 18 octobre 1608, le conseil de Genève, observant que c'était au mois de novembre que se dressaient en France les états des payements à faire l'année suivante, avait arrêté de le députer au plus tôt ; mais ce ne fut que le 21 novembre, qu'il approuva les instructions données à Chapeaurouge, chargé d'accomplir sa onzième délégation en France « pour le service du public ». Ces instructions concernaient les points restés en suspens, notamment l'échange proposé des terres de Genève enclavées au pays de Gex, sans oublier le service de la subvention militaire. Le député avait spécialement la charge d'éclairer le roi et son conseil au sujet des « mauvaises impressions et calomnies » que les ennemis de la république pouvaient répandre à Paris, que ce fût l'ambassadeur de Savoie ou le bailli de Gex [3].

Parti le 28 novembre 1608 (a. s.), Chapeaurouge se trouvait à Dijon le 19 décembre (n. s.). Il s'y arrêta quelque temps afin de conférer avec les trésoriers généraux de

[1] Je rappelle que l'écu d'or, monnaie réelle, équivalait à 3 livres tournois, valeur de compte.

[2] Rapport de la chambre des comptes, novembre 1608. Genève, *R. C.*, vol. 105, f^os^ 167 v^o^ et 168; — *Registres de la chambre des comptes*, vol. 3, f^o^ 187, 31 octobre 1608. — Reçu de Chapeaurouge, 1^er^ janvier 1609. *Comptes, mandats, quittances*, liasse XXV.

[3] Arrêts du Petit Conseil, du 18 octobre et du 21 novembre 1608. Genève, *R. C.*, vol. 105, f^os^ 160, 190 et 191.

France en Bourgogne. Il leur remit la commission royale relative à l'enquête qui devait être faite au sujet du bureau des douanes de Versoix. Grâce à l'appui du lieutenant de Gex, M. de Brosses de Tournay, qui se chargea de cette commission, on se flattait d'en obtenir la suppression. On se trompa fort. Chapeaurouge présenta aux mêmes trésoriers le sursis de six mois qui avait été accordé pour l'exaction des tailles de Chancy, Avully et Moëns. Cela ne fit pas de difficulté. Comme le député de Genève exigeait en outre des receveurs particuliers de Belley le remboursement des tailles indûment perçues sur ces trois paroisses durant les années précédentes 1605, 1606 et 1607, les trésoriers généraux de Bourgogne le renvoyèrent au conseil du roi pour discuter cette délicate question d'argent. Les Genevois ne trouvaient jamais de la bonne volonté à Dijon [1].

Parvenu à Paris au commencemont de l'année 1609, il fit, comme d'habitude, sa révérence à Sa Majesté et sa première visite à M. de Villeroy. Ce ministre lui révéla d'abordée une entreprise contre Genève, dont il venait d'être informé par un ami de cette ville, M. de Saint-Julien. Il y avait même deux entreprises. La première était dirigée par quelques officiers de Savoie suivant l'ancien plan du sieur d'Albigny, mort en disgrâce. Chose singulière, le propre fils de Chapeaurouge, à Genève, vint la dénoncer au conseil en donnant les noms des coupables [2]. L'autre entreprise était inspirée par l'Espagne.

Il s'agissait de la fameuse entreprise sur laquelle Henri IV, désireux de s'entendre avec Charles-Emmanuel,

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Dijon, 19 décembre 1608. Genève, *R. C.*, vol. 108, f° 200.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 106, f° 62.

insistait beaucoup plus que sur les anciens projets de d'Albigny. Elle était bien dirigée de Milan par le comte de Fuentès. Du Terrail devait en être l'exécuteur. Le 3 janvier 1609, Chapeaurouge écrivit que ce fameux pétardier avait passé par Genève sans être reconnu, grâce à un déguisement ; il était « en habit de pélerin » ; cela remontait à la fin de septembre 1608. Du Terrail avait pu prendre le plan de la place et l'avait apporté à Fuentès, qui reçut le conspirateur « fort magnifiquement, non point comme un simple gentilhomme, mais comme un prince[1] ».

A l'audience que lui accorda Sa Majesté, le 10 janvier 1609, le député de Genève « luy fit entendre ce qui estoit de sa charge, à forme de ses instructions, et particulièrement luy pressa deux points principaux, assavoir celuy de l'argent et l'autre de l'eschange ». Comme il remerciait Henri IV de la continuation de la subvention, ce prince « luy réitéra par deux fois qu'il ne nous abandonneroit jamais ». Quant aux points en suspens, notamment à l'échange des terres, il le renvoya comme d'habitude à son conseil. La suite de l'entretien prit un caractère plus général. Le roi, que Chapeaurouge trouva « de très bonne volonté envers cest Estat... l'interrogea de plusieurs particularités, assavoir si nous ne continuons pas nos fortifications, si nostre ville commençoit à se remettre, si le trafic y estoit bon ; quels ministres nous avons et de quelle humeur ils sont possédez ». Chez l'allié et l'ami, le politique, prompt à tirer parti des informations, ne disparaissait

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 3 janvier 1608. Genève, *R. C.*, vol. 106, f° 5 et v°. — Rapport dudit Dauphin, 19 mai 1609. *R. C.*, vol. 106, f° 89 v°. — Présence de du Terrail signalée à Genève : *R. C.*, vol 105, f° 154 v°, 30 septembre 1608.

jamais. Puis le roi s'étendit longuement sur les entreprises des Espagnols si souvent dénoncées [1].

Sans se laisser émouvoir par ces bruits, le député travailla aux différents articles de sa négociation. De Sully dépendait la subvention ; de Janin l'échange des domaines et l'exemption des tailles qu'on voulait rendre définitive pour ceux de Saint-Victor et Chapitre. Janin était absent de la cour; Sully malade, comme le roi du reste. Après une première visite inutile au surintendant, Chapeaurouge se présenta chez lui trois jours plus tard. Sully reçut « assez maigrement » les lettres de Messieurs de Genève. Le lendemain, le député le trouva « de meilleur humeur ». Le ministre lui dit « qu'il nous avoit couchés à l'ordinaire et qu'il signerait l'ordonance ». M. Phélippeaux, qu'il alla trouver incontinent au trésor de l'épargne, l'assura « qu'il bailleroit l'expédition au premier jour », et le premier commis qu'il vit ensuite, — il était de la religion, — lui apprit «qu'on estoit couché par assignation sur Tours». L'ordonnance signée, le député reçut le mandat, et, de même que l'année précédente, il abandonna 2000 écus d'or au receveur général, M. de Candal, pour toucher immédiatement les 22,000 restants. Il annonça cette bonne nouvelle, le 7 mars, au conseil, qui lui enjoignit de faire délivrer des lettres de change à la Grande Boutique, pour la plus grande part, et pour le reste à divers correspondants [2]. Le député était, comme de coutume, autorisé à prélever ce qu'il fallait pour ses dépenses personnelles. On

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 10 janvier 1609. Genève, *R. C.*, vol. 106, f° 16. — Rapport dudit Dauphin. *R. C.*, vol. 106, f° 90.

[2] Ces correspondants étaient les sieurs Louis Trembley, Philibert Humbert, Robert Chaponet, Jacques Tronchin et Noble Abraham Gallatin.

n'avait plus d'inquiétude pour le service de la subvention. A son arrivée, Chapeaurouge avait constaté que « cela est entré en coustume et qu'il n'eschet que d'en tirer les expéditions [1] ». Il passa bien vite à d'autres affaires plus compliquées.

La seigneurie était fort intriguée de la présence à la cour de France de M. de Jacob, devenu le ministre principal du duc de Savoie depuis la disparition de d'Albigny et de Roncas, les partisans de l'Espagne. Le député de Genève se procura quelques éclaircissements sur la mission de ce personnage grâce à M. de Sancy qui, bien qu'il n'assistât plus au conseil, avait gardé des relations intimes avec les hommes d'État, et notamment le premier président, allié de sa famille. En un an, Jacob n'avait obtenu que trois audiences du roi. Il négociait le mariage du fils aîné du duc avec la fille du roi. « Ce sont brides à veaux, » remarquait Chapeaurouge. « Le roy, qui est fin, les veut amuser luy-mesmes. » L'ambassadeur de Savoie proposait au roi la conquête du Milanais, sur lequel Charles-Emmanuel, privé de Genève et de la Bresse, jetait les yeux. Mais Henri IV ajournait ce projet, d'autant plus qu'en 1609 il reçut une ambassade solennelle d'Espagne, celle de don Pedro de Toledo, qu'il traita avec beaucoup d'égards. Il craignait, remarque encore le sieur Dauphin, « autant la guerre que la mort [2] ».

Chapeaurouge profita de la présence à la cour de

[1] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, Paris, 31 janvier; 7 et 14 février; 7, 12 et 21 mars; 4 avril 1609. Genève, *R. C.*, vol. 106, f^os 32 v°, 37 v°, 54 v°, 56, 58, 60, 68. — Rapport de Chapeaurouge, 19 mai 1609. *R. C.*, vol. 106, f° 90. — Compte dudit, 1609. *Registres de la chambre des comptes*, vol. 3, f° 242.

[2] Rapport de Chapeaurouge, 19 mai 1609. Genève, *R. C.*, vol. 106, f° 90 et v°.

M. de Jacob, que d'ailleurs il connaissait bien, pour poursuivre, si possible, « le redressement des torts » du duc de Savoie à l'égard des Genevois. En dépit du traité de Saint-Julien, les officiers du duc molestaient fort les Genevois, et tout particulièrement les frères Brasier, établis à Chêne, d'une famille originaire de Genève, et bourgeois de la ville. Ces frères Brasier, dont l'un était venu, le soir de l'Escalade, annoncer à Genève l'approche des Savoyards, s'étaient signalés dans la petite guerre qui suivit ce grand événement et avaient notamment enlevé les deux cloches de l'église catholique de Thonex sur terre de Savoie [1]. Dès lors les officiers du duc ne cessèrent de persécuter les frères Brasier et, se refusant à leur reconnaître la qualité de bourgeois de Genève, prétendirent soumettre à la taille leurs biens de Savoie. Procès, saisies, emprisonnements, les Brasier eurent à subir toutes les avanies. Le Petit Conseil, toujours prêt à prendre la défense des Genevois et surtout de ceux qui avaient bien mérité du pays, envoyaient pour y mettre fin les plus gros seigneurs de céans.

A Paris, le député de la seigneurie avait à insister sur beaucoup de faits de ce genre et à défendre encore, contre les appétits de François de Sales et de ses curés, les revenus d'Armoy et de Draillans dont la propriété était reconnue à Genève. Le sieur Dauphin s'expliqua à ce sujet avec Henri IV et avec Villeroy. Ce dernier, sur le vu du texte du traité de Saint-Julien, « gousta bien ses raisons », et le roi prit la peine d'écrire, le 26 février, une lettre pressante à Charles-Emmanuel pour le rappeler au respect des conventions et le prier de cesser de troubler les Ge-

[1] Ces cloches furent transportées, l'une au temple de Saint-Gervais, l'autre au temple de Chêne. Voir sur les Brasier : *R. C.*, vol. 105 et 106, surtout janvier et février 1608, et février et avril 1609.

nevois dans leurs possessions d'Armoy et de Draillans. M. de Jacob s'étant plaint de l'intervention française en cette affaire, « le sieur de Villeroy, rapporte Chapeaurouge, luy trancha net qu'il n'estoit raisonable que nous plaidassions cela devant eulx (les gens du duc), puisqu'on avoit traicté avec nous comme avec souverains ». Le député de Genève obtint que M. de Bullion, qui allait en ambassade à la cour de Savoie, y prît en main la cause des Genevois [1].

Chapeaurouge s'était fait des amis dans le conseil du roi, entre autres M. de Vic, qui se chargea d'y présenter les rapports relatifs aux affaires de Genève. Il s'occupa avec lui de l'exemption définitive des tailles dans les terres de Saint-Victor et Chapitre. Malheureusement le président Janin, qui était encore absent et travaillait aux négociations des Hollandais avec l'Espagne, avait gardé par devers lui le procès-verbal du sieur Granet, à qui avait été primitivement confiée l'enquête sur les coutumes de ces terres. Le député prévoyait que le montant des émoluments que l'on aurait à payer pour gagner ce point dépasserait le total des tailles indûment perçues sur les sujets de Genève. « Mais la conséquence y est, » disait-il. Chapeaurouge fit accorder aux sujets de Saint-Victor et Chapitre un sursis d'un an, cette fois, pour l'exaction des tailles et un ordre d'élargissement en faveur des personnes arrêtées pour refus de payement. Il devait faire vérifier ces ordonnances, tant les lettres de naturalité que le sursis des tailles pour un an, par les trésoriers de France

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, 28 février; 21 et 28 mars 1609. Genève, *R. C.*, vol. 106, f^os^ 47, 60, 63. — Rapport de Chapeaurouge, mai 1609. *R. C.*, vol. 106, f° 91. — Réponse favorable du duc de Savoie à Bullion, juin 1609. *P. H.*, n° 2387.

en passant à Dijon, puis les faire notifier au greffe de Belley et aux élus. M. de Vic se fit fort de liquider cette affaire. « Envoiés-moy une mémoire au plus tost, dit-il à Chapeaurouge, et je tireray de M. le président Jannin son procès verbal à la fin de may et y vacqueray. » Il n'y eut pas jusqu'au lieutenant général de Bourgogne, baron de Lux, qui n'offrit, en l'absence de Janin, de procéder à l'échange des terres enchevêtrées. Le député de Genève demanda au roi d'en donner la commission à ce seigneur. Henri IV en fut étonné, parce que de Lux, qui avait toujours fait espérer aux Genevois la suppression du bureau de Versoix, en réclamait alors le maintien sous prétexte que c'était un bureau d'État[1].

Il ne restait plus qu'à expédier de menues affaires. Chapeaurouge, qui ne traitait qu'accidentellement les points d'ordre ecclésiastique, reçut l'assurance que les Églises de France ne rappelleraient pas de Genève le ministre Le Faucheur. « On trouve bon qu'il demeure en ceste ville, afin qu'il soit soubz la pédagogie des ministres d'icy[2]. » Cette confiance des huguenots de France était tout à l'honneur de l'école de théologie de Genève. Le député remporta un autre succès d'ordre intellectuel. Au mois de mars 1609, le conseil avait transmis la demande des imprimeurs de Genève, que Sa Majesté les autorisât à mettre sur leurs livres leurs nom et marque sans faire mention de Genève. Le député eut l'assurance que, sur le vu des pièces

[1] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, 21, 28 mars; 11 avril 1609. Genève, *R. C.*, vol. 106, f^os^ 60, 63, 71 v°. — Rapport de Chapeaurouge. *Ibid.*, f° 90 v°. — Patentes pour le sursis de l'exaction des tailles, mai 1609. *P. H.*, n° 2350.

[2] Chapeaurouge à Messieurs de Genève, 25 avril 1609. Genève, *P. H.*, n° 2330. — Rapport dudit. *R. C.*, vol. 106, f° 91.

justificatives, les imprimeurs de Genève pourraient dater leurs livres de *Aureliæ Allobrogum* ou de *Sancti Gervasii*[1].

Mais voici qu'à la fin de l'ambassade de Chapeaurouge un événement capital se passe. Le fameux du Terrail, l'ennemi du roi et de la seigneurie, si fêté à Milan et à Turin, vient se faire prendre à Yverdon, où son passage a été signalé aux autorités bernoises. M. de Budé-Vérace y est envoyé pour établir l'identité du conspirateur, dont le syndic Sarasin va réclamer l'extradition à Berne. Du Terrail est livré à Morges au conseiller Gallatin, qui l'embarque à Coppet pour Genève, où on l'enferme à l'hôtel de ville. Le procès n'est pas long; le 15 avril, l'interrogatoire du prisonnier commence; le 19, on lui tranche la tête au Molard. Le compagnon de du Terrail, La Bastide, avait révélé toute l'entreprise de son maître sur Longemalle, Cornavin, la Porte-Neuve: tandis que les portes seraient pétardées, des barques chargées de fascines, avec des soldats dissimulés, — suivant d'anciens projets, — pénétreraient dans le port. La Bastide est pendu à son tour. C'est en vain que M. de Lesdiguières a fait implorer la grâce de M. du Terrail, à Genève et à Paris, par des envoyés spéciaux, au nom des cinq cents grandes familles de France auxquelles l'éternel conspirateur était apparenté[2]. Le député Dauphin s'était tout d'abord assuré de l'approbation du roi. Voici se qu'il écrit à ce sujet à Messieurs de Genève:

[1] Genève, *R. C.*, vol. 106, f° 55, 8 mars 1609. — Rapport de Chapeaurouge. *Ibid.*, vol. 106, f° 90 v°.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 106, f°s 53, 62 v°, 70 v°, 72, 76 et s., mars-avril 1609; — *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. D, f° 310. — *Véritable discours de la descouverte de l'entreprise de L. de Comboursier, sieur du Terrail.* Lyon, 1609; réimpr., Genève, 1868. — *Économies royales* de Sully, t. VIII, p. 310.

« Ayant receu mardy au soir les vostres du 1er april, dès le lendemain mattin je montay à cheval pour m'en aller trouver le roy à Fontainebleau, pour luy porter la certitude de la prise de du Terrail, laquelle je luy avois envoyée desjà le soir précédent, mais encore douteuse, suivant ce que m'avoient escript mes amys qui ont accoustumé de m'escrire: asçavoir qu'à Iverdon on avoit pris ung prisonnier qu'on estimoit estre le Terrail, où Vos Seigneuries avoient envoyé pour le recognoistre. Estant donc arrivé audit Fontainebleau mécredy dernier tout tard, le lendemain je me présente au disner du roy, lequel, à cause des nouvelles précédentes que je luy avois faict donner par ledit sieur de Bouillon, tout aussitost qu'il m'apperceut quitta le père Cotton qui parloit alors à luy, et m'appelant [dit] qu'il m'avoit le jour auparavant envoyé, — par M. de Bouillon, lequel estoit venu icy faire la Cène et s'en retourna à Fontainebleau le lundy de Pasques, — unne lettre [qui] luy estoit venue par la voye de M. d'Alincourt [à Lyon]. Ayant respondu que je l'avois receue et que je m'estois acheminé vers luy pour luy faire entendre [que la prise] de du Terrail estoit véritable, il me [parut] d'en estre fort joyeux. Et me dit, qu'estimant que la lettre, qu'il m'avoit envoyée, en fit mention, qu'il la [vouloit] faire ouvrir, mais qu'il s'en estoit abstenu. Mais bientost après, par ses parolles, je recognus bien qu'il l'avoit faict ouvrir, d'autant que par ladite vostre Vos Seigneuries me donnoient advis d'avoir envoyé M. le syndique Sarrasin vers Messieurs de Berne pour obtenir d'eux qu'il vous fust baillé et toutesfois que je le tinsse secret. Après m'avoir demandé si pour certain ledit Terrail estoit prisonnier, bientost après il me demanda si Messieurs de Berne le vous avoient accordé, ores que je

ne luy eusse faict aucun semblant que vous l'eussiez envoyé demander. A quoy je luy respondis que je n'avois aucun advis que lesdits seigneurs de Berne vous l'eussent envoyé ; à quoy il me répliqua qu'il l'aimeroit bien mieux entre vos mains que de Messieurs de Berne. »

Ici Chapeaurouge interrompt son récit pour indiquer de quelle façon le cabinet du roi « perlustrait » la correspondance diplomatique étrangère.

« Mais avant que de passer plus outre sur ce suject, je diray par advertissement à Messieurs vos secrétaires que par cy-après, quand ilz envoyeront des lettres par semblable voye dans lesquelles il y aura quelque chose de secrect, qu'ilz ne les cachettent plus de cire molle, qui peuvent estre facilement ouvertes avec ung poil de la queue d'un cheval ou bien avec unne aiguillée de soye déliée. »

Après ce bon conseil de précaution épistolaire, le député reprend :

« Or pour ce coup il n'y a pas grand inconvénient que ladite lettre ayt esté veue, puisque le roy a heu ceste prise fort agréable et mesme désiré que le prisonnier fût entre vos mains. Après ce que dessus, il me demanda si on ne le feroit pas mourir. A quoy je luy respondis qu'il n'en falloit point doubter si on trouvoit qu'il eust entrepris contre l'Estat de Berne ou contre Genève. Là-dessus, il me répliqua que la preuve estoit assés claire, quand il n'y auroit autre que d'avoir changé son nom. J'ajoustay qu'il pouvoit estre puny de mort pour le dernier meurtre par luy commis en la personne de Mazassy, devant le Louvre, et duquel mespris mesme il ne luy avoit point faict de grâce. Il trouva cela fort bon, puis adjousta qu'il ne le falloit guère garder, ains luy faire bonne et brefve justice. Ce qu'il me réitera deux ou troys foys, entendant par là qu'il

le falloit dépescher bien viste, et adjousta encores qu'il recognoissoit en cela unne faveur de Dieu particulière, qui le deffaisoit de ses ennemys, mesmes sans s'en mesler, et qu'aussi Vos Seigneuries avoient bien à recognoistre la mesme grâce de Dieu et l'en louer de ce qu'il continue à veiller pour vous. En somme, par tous ses discours, j'ay recognu qu'il a peur que ledit Terrail n'eschappe, et si tant est que Messieurs de Berne vinssent à le vous refuser et le laissoient eschapper, il est très certain que le roy en seroit extrêmement marry contre eux.

« Davantage ayant, suivant le commandement à moy faict par ladite vostre, de supplier Sa Majesté qu'au cas que les amys ou parens dudit Terrail vinssent à le supplier d'escrire en sa faveur à Messieurs de Berne, qu'il luy pleust de ne le point faire, il me respondit, en joignant les mains et levant les yeux en haut, en ces mots : «O ! que je n'en ay garde ! » Puis me dict qu'il craignoit que M. des Diguières n'intercédât pour luy et qu'il aymoit fort ledit Terrail et que despuis quelque temps il luy avoit escript comme ledit Terrail luy auroit faict entendre qu'il désiroit soy retirer en Dauphiné, où il ne l'avoit voulu recevoir sans au préalable l'en avoir adverti pour sçavoir s'il l'auroit pour agréable, et que, sur cela, il luy avoit fait responce qu'il s'en gardast bien et qu'il le tenoit pour le plus meschant homme de son royaume [1]. »

Joint à cette lettre se trouvait un avis des intrigues de du Terrail, qui avait fait quérir des pétardiers des Pays-Bas dans le dessein de faire sauter les portes de Genève. La conspiration n'était pas douteuse, et quoi qu'on en ait

[1] Le sieur Dauphin à Messieurs de Genève, Paris, 25 avril 1609. Genève, *P. H.*, n° 2330. — Voir *Mémoires-journaux* de L'Estoile, éd. Petitot, t. XLVIII, p. 252 : « L'agent de Genève nommé Dauphin ».

dit, Henri IV se réjouit de l'exécution du criminel. Il tint même à connaître le procès en détail. Quand le nonce du pape vint se plaindre à lui de la perte de cet excellent soutien de l'Église romaine, le roi prit la défense de Genève et il s'étonna fort que le huguenot Lesdiguières eût fait de son côté « feu et flamme » en faveur du traître, qui avait cherché à lui nuire par de faux rapports [1].

Telle fut la dernière affaire que François Chapeaurouge Dauphin eut à traiter en France avec Henri IV. Il confia les affaires courantes au sieur Crotte, chargé de l'intérim [2]. S'il ne remportait des succès définitifs de sa dernière délégation, tout au moins durant ses ambassades de 1606 à 1609 il avait gagné ce point que la subvention ordinaire mensuelle se changeât en un subside annuel perçu d'avance, sauf la commission laissée au receveur général, et que l'exemption des tailles de Saint-Victor et Chapitre fût accordée pour l'année entière. De plus, il avait obtenu l'expédition de lettres de naturalité dûment vérifiées. En dépit des malintentionnés, parmi lesquels on a le regret de voir figurer l'illustre Casaubon, il avait sauvegardé l'indépendance de Genève en mettant fin à certains propos d'annexion. L'incident du Terrail confirmait encore l'intérêt que Henri IV portait à la ville.

Parti de Genève, le 28 novembre 1608 (a. s.), il y était de retour le 18/28 mai 1609. Il s'y retrouvait en fonctions de premier syndic. Dans le rapport qu'il présenta à ses collègues du Petit Conseil au lendemain de son arrivée, et dont il donna un résumé au conseil des Deux-Cents le 2/12

[1] Genève, *R. C.*, vol. 106, f^os^ 78 v° et 91.

[2] Lettres du sieur Crotte, Paris, 20 juin-14 novembre 1609. Genève, *P. H.*, n° 2386. — Messieurs de Genève au sieur Crotte. *Copies de lettres*, vol. 17, 30 août 28 octobre 1609.

juin 1609, il glisse bien une phrase de regret de ce que le roi se laisse « par trop coiffer aux jésuites » et se plonge « de plus en plus en ses voluptés ». Mais il fait voir que ses préventions de l'année 1607 contre Henri IV sont tombées.

Le député de la république constate que, durant sa dernière délégation, Henri IV lui a témoigné une fort bonne affection, « voire plus grande que jamais ». Avisé que Genève était menacée d'un nouveau siège, il avait dit : « Les Espagnols ne m'empescheront pas mon secours, car j'y irai moy-mesme en personne. » Quand le seigneur Dauphin prit affectueusement congé de lui pour la dernière fois, Henri IV lui dit à plusieurs reprises, avec une insistance qui le surprit, comme s'il lui adressait un adieu suprême : « Faites mes recommandations à vos seigneurs; faites mes recommandations à vos seigneurs [1]. »

[1] Genève, *R. C.*, vol. 106, f° 91 v°.

CHAPITRE X.

CONCLUSION ET ÉPILOGUE.
1609-1615.

Résultat des députations de Chapeaurouge. — Situation de Genève. — Henri IV, son caractère, ses plans politiques. — Sa mort, et la crise de 1610-1611. — Chapeaurouge, premier syndic (janvier 1613) et seigneur lieutenant (novembre 1610 et novembre 1614). — Ses missions en Suisse. — Sur son refus, la délégation en France tour à tour confiée à Anjorrant, Sarasin et Chasteauneuf. — Réception du duc de La Trémoïlle à Genève. — La peste. — Mort de Chapeaurouge ; sa famille, son caractère ; parallèle avec Chevalier.

Chapeaurouge avait prévu, certain jour, que Henri IV finirait d'une façon tragique. Lorsqu'il prit congé du roi, en 1609, se doutait-il que ce fût pour la dernière fois ? En tout cas, il rapportait à Genève une impression favorable des dispositions de ce souverain à l'égard de sa patrie et du résultat de ses ambassades. Si Chevalier, dans ses trois délégations, rendit à la république le service de faire reconnaître par le roi de France la dette de 357,000 écus d'or que, par suite du traité de 1589, il avait contractée au profit des Genevois, Chapeaurouge plus encore mérita de la cité. Pendant ses onze délégations à Paris, ce dernier avait fait rentrer au trésor de Genève des écus sonnants et trébuchants : tout d'abord des acomptes sur le remboursement de la dette du roi, qui se trouva réduite

de ce fait à 300,000 écus d'or ; ensuite, en dehors de certains dons extraordinaires comme celui de 10,000 *francs* en 1607, il obtint, à partir de l'Escalade, une subvention régulière pour l'entretien de la garnison. Cette subvention ordinaire portée à 5000 écus d'or par mois durant la crise de 1603, puis à 2000 écus d'or dans les années suivantes, finit par se convertir en une allocation annuelle de 72,000 livres tournois. Pour sa part Henri IV délivra, jusqu'à sa mort, à la seigneurie de Genève une somme totale d'environ 250,000 écus d'or, — soit deux millions et demi de francs, valeur intrinsèque, — et assura la continuation du payement sous son successeur pendant près du premier quart du XVII[e] siècle [1].

Ce succès ne fut pas le seul. Les lettres de naturalité, sollicitées par Chevalier, n'ayant pas été suivies d'effet, Chapeaurouge en procura de définitives à ses compatriotes. Sa négociation aboutit ainsi à une sorte de traité d'établissement et de séjour, favorable aux Genevois, consi-

[1] Jusqu'à la mort du maréchal d'Ancre, rapporte Gautier ; jusqu'au ministère de Richelieu, est-il dit dans un mémoire *(premier mémoire)* dont les calculs sont incomplets. Genève, *P. H.*, n° 2134. — En 1606, il est constaté que le député de Genève a retiré du trésor royal de France une somme de 150,000 écus d'or. Il y faut ajouter la subvention annuelle de 24,000 écus pendant dix ans, de 1607 à 1616, toujours régulièrement payée. Cela fait un total général de 390,000 écus d'or, dépassant le montant de la dette, même en défalquant la commission perçue pour anticiper le payement. De 1617 à 1626, des ordonnances de payement furent encore délivrées annuellement, mais l'argent ne fut pas toujours versé. Paris, B. N., *f. français*, vol. 3795, f[os] 61 et 69 ; — A. E., *f. Genève*, vol. 2, f[os] 200, 206, 222. — Genève, *P. H.*, n° 2134, *premier mémoire*, et n° 3318, lettre de Jacques Sarasin, 25 décembre 1657 ; — *Registres de la chambre des comptes*, vol. 3 (1607-1620), f[os] 274, 425, 491, 509 ; — Gautier, *Histoire de Genève* (ms.), vol. IX, p. 135 et s. — En général, je n'ai pas eu à m'occuper des prêts que certains particuliers auraient pu faire au roi de France sans qu'il en fût fait mention dans les négociations des députés de Genève.

dérés comme régnicoles, exemptés par conséquent du droit d'aubaine, et mis en possession de la faculté de tester et d'hériter sans restrictions. En faisant accorder aux Genevois des immunités à l'égard des douanes dites de la *traverse*, il établit une zone franche autour de Genève, et, en assurant aux propriétaires genevois du pays de Gex le bénéfice de l'exemption des tailles, il fit d'eux une classe privilégiée, jouissant des faveurs accordées à la noblesse française. S'il ne réussit pas à maintenir la république en possession du bailliage de Gex, cet échec ne lui est point imputable. Avec tous les hommes d'État de Genève, il se buta à l'opposition de l'Europe catholique, au *veto* de la force absolue. Il ne parvint pas à procéder à un échange de terres, ni à arrondir le territoire d'après des principes qui ne devaient triompher que deux siècles plus tard, mais il réserva du moins les droits souverains de sa patrie sur les dépendances de Peney, et même sur les fiefs de Saint-Victor et Chapitre enclavés au pays de Gex, en faisant constamment suspendre dans ces fiefs la levée des tailles par les officiers du roi, et l'on dut à son habileté l'annexion au territoire genevois des villages de Chancy et d'Avully de l'autre côté du Rhône.

Enfin, au point de vue diplomatique, Chapeaurouge, par son tact, son expérience et sa dignité, sut sauvegarder les droits et l'indépendance de la cité, assez habile pour ne pas froisser ceux avec lesquels il était tenu de traiter, assez ferme pour couper court à tout projet, je ne dirai pas d'annexion, mais de protectorat. La haute situation politique et sociale qu'il occupa dans sa patrie, celle de premier syndic, lui permit de se placer, non seulement au point de vue d'un député accrédité auprès du roi de

France, mais d'un ministre dirigeant, préoccupé des relations de Genève avec le reste de l'Europe, bien au fait des besoins de la cité.

Que réclamaient les Genevois? C'était, en dépit des prétentions du duc de Savoie et de ses embûches, la faculté de jouir du bienfait d'une absolue indépendance nationale et des privilèges de la pleine souveraineté politique. Genève demandait à vivre et à être reconnue dans le monde comme une ville libre à la façon des cités impériales d'Allemagne, comme une seigneurie à l'instar des républiques italiennes. Pour cela elle dut recourir à l'assistance de voisins bien disposés, les cantons suisses et le roi de France. Il lui fallait solliciter les secours de Berne, sans céder aux exigences de hautains combourgeois et sans froisser les cantons catholiques; il lui fallait appeler à la rescousse les capitaines français sans subir le protectorat du roi. Elle avait autant à redouter les embrassements de ses amis que les coups de son adversaire.

Les Genevois surent défendre leur autonomie en opposant, non seulement à l'ennemi commun leurs deux alliés, mais, à l'occasion, leurs deux alliés l'un à l'autre. Les Suisses n'eussent pas souffert que le roi mît la main sur la clef de la Confédération et le roi n'eût pas permis aux Bernois d'asservir ses anciens frères d'armes et de croyances. Genève eut la bonne fortune de voir monter sur le trône un ancien disciple de Théodore de Bèze, qui se trouva, au début, doublement attaché au sort de la cité, et comme chef des huguenots et comme successeur de l'auteur du traité de Soleure. On peut se demander, avec une inquiétude rétrospective, ce que serait devenue la ville, si le roi de France n'avait été un ci-devant coreligionnaire demeuré un bon ami.

La ville de Genève, qui fut longtemps enclavée dans les États de son oppresseur, le duc de Savoie, se trouva, dès 1589 et 1601, confiner définitivement à trois pays distincts, la Savoie, la France et la Suisse. Dès lors, elle put respirer plus à l'aise. La paix de Vervins, celle de Lyon, celle de Saint-Julien, en faisaient une république indépendante, mise sous la sauvegarde du droit international et efficacement protégée par les traités de 1579, de 1584, de 1589 et de 1606. Dans son voisinage immédiat elle se trouvait liée à trois cantons suisses, ainsi qu'au plus puissant monarque de l'Europe, le roi Henri IV.

Les dépêches des députés de Genève à la cour de France font pénétrer de plus en plus dans l'entourage de ce roi. Entre le parti des vieux ligueurs ralliés à sa personne, — Villeroy resté de cœur Espagnol, Janin redevenu bon Français, — et celui des huguenots suspects, — l'honnête du Plessis-Mornay, le sympathique La Trémoïlle, l'ambitieux maréchal de Bouillon, — Henri IV, appuyé sur le politique Sully, se présente à l'envoyé de Genève avec sa bonne grâce familière et sa verve toute gasconne. Sans doute, il abonde en promesses et il ne saurait les tenir ; il se pare de beaux principes dans un discours royal, et il change de langage comme de religion. Il en convient avec tant de bonne grâce : « Je sais bien que je l'ai promis, dit-il, mais il faut que je me conduise d'une certaine façon. » Et quand on le presse de s'exécuter, que d'ingénieux détours de conversation ! On lui réclame le pays de Gex et il répond en redemandant des truites, de ces exquises truites que les Genevois lui offrent comme à un prince bon connaisseur et fin gourmet. Personne plus que lui ne s'intéresse aux vôtres, à votre patrie. Avant de répondre à vos requêtes, il veut d'abord être rassuré sur votre si-

tuation propre. Et que de détails sollicités ! L'heure passe ; l'affaire est remise à plus tard ou au conseil. Au besoin, s'il craint d'être trop pressé de sollicitations, Henri IV, à la promenade, passe rapidement et détourne la tête sans vous reconnaître, sans vous voir ; ou bien, au château, il cherche à gagner une porte pour échapper ; il faut le prévenir à temps, l'acculer dans un coin de chambre et l'y tenir prisonnier.

Et malgré tout, ce roi gascon, ce roi faux bonhomme, ce prince ondoyant et divers comme l'homme de Montaigne, sait se rendre sympathique. Henri IV, surtout depuis sa conversion, trompa bien des espérances ; les Genevois eurent de sérieux griefs à alléguer contre lui. Il n'échappa point au soupçon, si souvent éveillé, de projeter la réunion de la ville à son royaume. Des personnages d'importance se firent l'écho de ce bruit, que le député de Genève dut rapporter dans ses dépêches. Mais il n'y eut pas de la part de Henri IV un plan arrêté à ce sujet. S'il eut quelque velléité à cet égard, le langage du député y coupa court. Des soupçons de ce genre ne reposent que sur des on-dit, sur des propos de table, tenus par des huguenots mécontents. Les Bourbons, à l'imitation du chef de leur race, ont en somme toujours respecté l'indépendance de la république calviniste.

Les Genevois eurent plus de raison de se plaindre que Henri IV n'eût ni remboursé sa dette, ni observé le contrat de Sancy, ni renoncé en leur faveur au pays de Gex. Toutefois observons encore que l'argent dû par le roi à la seigneurie représente non pas une somme qui lui a été prêtée, mais essentiellement le montant des frais de la guerre que les Genevois eurent à soutenir contre la Savoie. Le contrat de Sancy ne leur promettait en outre que

des territoires dont le duc est resté maître, et le pays de Gex, en particulier, avait été primitivement réservé aux Bernois. Les Genevois s'en emparèrent sous le nom du roi, qui ne s'engagea que très vaguement à le leur laisser.

En reprenant le pays de Gex aux Genevois, Henri IV arguait des termes de son traité avec Charles-Emmanuel. Il eût mieux fait de se défendre en objectant que tout à la fois son conseil, les cours de son royaume et son Église s'opposaient à cette cession, puisque, sous l'ancien régime, le pouvoir central était plus entravé par les corps d'État qu'il ne l'est aujourd'hui. On se rappelle les difficultés que le député de Genève eut à surmonter de leur part pour entrer en possession de Chancy et d'Avully seulement. Henri IV tout au moins abandonna ces villages à la république et octroya à de simples fiefs, possédés par les Genevois, des immunités telles que ceux-ci pouvaient s'en considérer comme les propriétaires et comme les souverains.

Sans doute, il ne se libéra pas de l'obligation de 357,000 écus souscrite par lui, mais son successeur et lui ont donné à la ville une somme équivalente. Comme ce fut, il est vrai, sous la forme d'une subvention pour la garnison de la ville, la république réclama, jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, avec le montant des intérêts composés, le remboursement total de cette dette que Sully prétendait éteindre de cette façon[1].

En tout cas Henri IV a pourvu aux nécessités des Genevois; il s'est fait leur défenseur dans les cours catholiques de l'Europe, et c'est grâce à lui que l'existence de Genève comme État indépendant a été reconnue dans le monde. L'appui du roi était plus utile aux Genevois que la possession d'un territoire difficile à défendre. Et les Genevois

[1] Voir ci-dessus, première note du présent chapitre X.

pouvaient faire fonds sur l'affection de Henri IV, qui se manifeste non seulement dans les lettres qu'il leur écrit, mais encore, et ce témoignage a plus de prix, dans les dépêches adressées à ses ambassadeurs et qui ne sont pas destinées à être lues à Genève. L'historien Gautier le constate déjà. Parlant de l'ambassade d'Anjorrant, successeur de Chapeaurouge sous Louis XIII, il ajoute :

« Le système de la cour à l'égard de Genève étoit le même que du temps du feu roi. Nous avons vu ci-dessus en diverses occasions, combien ce prince s'intéressoit à la conservation de cette ville. Anjorrant eut occasion d'en voir des preuves bien particulières, et qui méritent d'avoir place dans cette histoire. M. de Bullion, qui avoit été ambassadeur de Henri IV à Turin, lui fit voir les instructions qui lui furent données en partant pour cette cour, qui portoient que le roi ne consentiroit jamais directement ou indirectement, par connivence, dissimulation ou autrement, moins encore en y contribuant directement, que le duc de Savoie attentât sur Genève, qu'il avoit trouvé cette ville liée avec la France par un traité fort exprès, qu'il l'avoit promis et qu'il ne fausseroit jamais sa foi [1]. »

Aujourd'hui que les dépêches les plus secrètes des ambassadeurs sont mises à la portée des curieux, on y trouve la confirmation de ce qu'avance, au XVIII[e] siècle, l'historien genevois.

Henri IV surtout comprend l'importance politique et stratégique de Genève. Genève et les Grisons, voilà les deux portes de la Suisse que le roi de France recommande à la sollicitude des cantons. De Lyon à Venise, il veut l'indépendance des Alpes, qu'il oppose comme une barrière aux deux branches de la maison d'Autriche, désireuses de

[1] Gautier, *Histoire de Genève* (ms), vol. IX, p. 52-53.

se rejoindre. Si l'intégrité de la Valteline grisonne forme un obstacle naturel aux relations de la Lombardie espagnole avec les États héréditaires d'Autriche, celle de Genève n'est pas moins nécessaire pour gêner, à l'ouest, les opérations des Espagnols, sur la route dont ils disposent pour se rendre d'Italie dans la Franche-Comté et aux Pays-Bas. Le roi surveille cette route au moyen d'un triple système : l'occupation des pays de l'Ain, annexés à sa couronne dès 1601, l'indépendance de Genève, et, si possible, l'alliance du duc de Savoie qu'il s'agit d'arracher à la tutelle de Philippe III et de réconcilier avec les Suisses protestants.

Dans la formation de la confédération contre l'Espagne où il voudrait entraîner toute l'Europe, il y a deux ligues qu'il fut plus près de constituer : une ligue italienne et une ligue allemande. Pour la première, il comptait sur Venise et la Savoie, et il finit en effet par gagner à sa cause Charles-Emmanuel [1]. Il réussit encore mieux en Allemagne, où ses amis personnels, Maurice de Hesse et Christian d'Anhalt, sans parler de Maurice de Nassau, faisaient triompher sa politique. Ce fut là qu'il se disposa à intervenir tout d'abord, lorsque la succession, si longtemps escomptée, du duc régnant de Clèves fut enfin ouverte par la mort de ce prince, au printemps de 1609. Pour soutenir les héritiers protestants contre les archiducs, il lève, dans l'été, une armée. Lesdiguières est créé maréchal de France ; le duc de Rohan est mis à la tête d'un des corps de troupes françaises qui vont opérer au duché de Juliers [2].

[1] Traité de Brusol. Rott, ouvr. cité, p. 447.

[2] Les dépêches d'Anjorrant, député à Paris en 1610, contiennent des renseignements sur les derniers préparatifs du roi. Genève, *P. H.*, n° 2407.

La mort devait surprendre Henri IV dans l'exécution de ses desseins, de sorte que l'on ne saurait porter sur eux un jugement définitif. Le député Dauphin, qui quitta Paris juste un an avant la catastrophe, au milieu de mai 1609, ne rechercha pas l'occasion de rencontrer encore le roi, puisque, à la fin de l'année, il déclina une douzième délégation. Il n'eut donc pas le chagrin de le voir assassiner presque sous ses yeux, mais il n'eut pas davantage la satisfaction d'entendre les paroles décisives que Henri le Grand prononça, le jour de sa mort, sur le compte des Genevois.

Chapeaurouge était en droit de se reposer après ses fécondes ambassades; mais alors on ne se reposait que dans le tombeau. Quoiqu'il refusât quatre ou cinq fois de reprendre la légation de France, son activité politique et même diplomatique ne se ralentit pas durant les six années qui lui restèrent à vivre. Et tout d'abord, au mois de janvier 1609, il s'était retrouvé premier syndic de la république, et, à son retour, son rapport de député approuvé, il se mit à remplir son office de chef d'État. Le 7 juillet, le Petit Conseil lui-même ajourna l'envoi de « Monsieur le premier syndic en court jusqu'à nouvel avis ». Sa présence au pays était utile pour concentrer le service des renseignements, diriger les relations avec l'étranger, fortifier la place et présider à la révision si souvent réclamée des édits politiques[1].

Quoique MM. Crotte et Diodati s'occupassent *ad interim* et occasionnellement des intérêts de la république à Paris, l'envoi du député officiel à la cour devenait urgent[2].

[1] Genève, *R. C.*, vol. 106, f^os^ 123 et s., mai-août 1609.

[2] Crotte à Messieurs de Genève, 4, 11, 18, 25, 27 juillet, 8 août, etc. Genève, *P. H.*, n° 2386; — *R. C.*, vol. 106, f^os^ 121, 126 v°, etc. — Le

On attendit pour le décider que le sieur Dauphin eût terminé son année de syndicat. Mais alors des raisons de santé le retinrent au pays. Et même il fut assez gravement atteint pour ne pas reparaître au Petit Conseil avant le mois de mars 1610. Le 24 janvier, le conseil, prenant une décision au sujet de la légation de France, arrêta, « d'autant que la maladie de M. Dauphin ne permet point qu'il y puisse aller, que M. Anjorrant, seigneur lieutenant, y fasse le voyage et soyt député pour cest effect[1] ».

Ainsi Jacob de Soully Anjorrant, qui avait rempli de grandes ambassades en Allemagne, aux Pays-Bas, en Angleterre, et fait une fois ou deux l'intérim à Paris, devint le successeur officiel de Chapeaurouge à la cour de France.

Au terme de ses instructions, Anjorrant avait déjà retiré à Paris les ordonnances de la subvention annuelle de 72,000 livres et le sursis traditionnel des tailles de Saint-Victor et Chapitre, lorsqu'il alla prendre congé du roi, le 14 mai 1610[2]. Il reçut de lui cet adieu si touchant qu'il semble que Henri IV ait pressenti à ce moment la mort qui le guettait : « Asseurés Messieurs de Genève, dit le roi, que je ne quitteray jamais mes anciens serviteurs pour de nouveaux amys lesquels je ne cognois encores bien. Et encor que vous ne soyés mes subjects, je vous maintiendray comme si j'estoys vostre père[3]. » Dans

Conseil à Crotte. *Copie de lettres*, vol. 17, 23 août, septembre, 23 octobre 1609. — Élie Diodati, chargé des intérêts commerciaux de la république, à Messieurs de Genève, 27 juillet 1609-16 janvier 1610. *P. H.*, n° 2391 bis.

[1] Genève, *R. C.*, vol. 107, f° 22.

[2] Instructions à Anjorrant, 5 février 1610, et ses lettres. Genève, *P. H.*, n° 2407 ; — *R. C.*, vol. 107, f°s 33 v°, 47, 64, 69, 73, 77, 80, 90 v°. — Rapport d'Anjorrant. 11 juin 1610. *R. C.*, vol. 107, f°s 129 v°-135.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 107, f° 131 et v°. — Voir la lettre d'Anjorrant du 14 mai. *P. H.*, n° 2407.

l'après-midi, Henri IV était assassiné, de sorte que l'on peut dire que ses dernières paroles furent l'expression de sa constante affection pour Genève.

Et même sa grande ombre continua à couvrir la ville. Sa mort avait retenu Anjorrant à Paris. Le député alla faire sa révérence à la reine régente, une profonde révérence jusqu'à terre, mais sans y mettre le genou. Marie de Médicis daigna le rassurer tout de suite sur ses dispositions, disant que « pour le général de ceux de la religion elle s'y comporteroyt comme le feu roy, [car elle] sçavoit combien il nous avoyt affectionnés; son fils et elle continoyt et continueroyt [de même] ». Le petit roi Louis XIII ajouta : « Messieurs de Genève, je les aimeray tousjours comme... » et ne sachant comment finir, il se tourna vers son gouverneur, M. de Souvré : « Je vous prie, aschepvés, » dit-il. Après cette cordiale audience, Anjorrant partit pour Genève, où il présenta son rapport au Petit Conseil, le 11 juin 1610[1].

La nouvelle de l'assassinat était déjà parvenue à Genève le 8/18 mai. Elle avait fait une impression profonde sur les citoyens, qui venaient de perdre leur grand ami. Parmi les ministres, ceux-là même qui s'étaient montrés les plus ardents à condamner l'abjuration du roi et ses mœurs, éclatèrent en témoignages de regret. Le Petit Conseil manda aux prédicateurs de consoler le peuple dans leurs sermons, et un jeûne solennel fut célébré le 17/27 mai. On comprit alors combien le sort de la ville se trouvait lié à la personne de Henri IV[2].

[1] Il laissait à Paris pour le remplacer provisoirement « M. l'advocat Sarasin, nostre citoyen, personnaige de beaucoup de grâces et qui est de très bonne volonté ». Lettres d'Anjorrant et son rapport. Genève, *P. H.*, n° 2407; — *R. C.*, vol. 107, f°s 129 v°-135.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 107, f°s 98 v°, 99. — *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. D., f°s 356 et 358.

Et la ville avait besoin d'être rassurée. La mort de Henri IV redonna courage à ses ennemis. Peu après le décès de ce prince, Genève passa par une crise terrible et faillit être enlevée. A l'ouïe de certains bruit alarmants, le Petit Conseil envoya le conseiller Dauphin, à peine rétabli de sa maladie, au bailli bernois de Chillon, qui entretenait à la cour de Savoie un habile espion. On apprit que Charles-Emmanuel, récemment allié à la France contre l'Espagne, commençait à se plaindre de Lesdiguières et se disposait à attaquer le pays de Vaud et la ville de Genève, en se réconciliant avec le Roi Catholique. C'était le moment où les Français faisaient contre l'Autriche leur courte campagne de Juliers[1]. L'envoi de Chapeaurouge à Paris fut immédiatement décidé, afin d'y contrecarrer l'action de M. de Jacob, l'ambassadeur du duc. Sur son refus, ce fut de nouveau le seigneur lieutenant Anjorrant qui y fut expédié, avec de chaudes lettres de recommandation adressées au roi, à la reine régente, aux princes, parmi lesquels le duc de Mayenne, l'ancien chef de la Ligue, se révéla un bon ami de la ville.

Quant à Chapeaurouge, il rendit d'aussi grands services à son pays en y restant qu'en allant le représenter au dehors. Élu pour la première fois, au mois de novembre 1610, seigneur lieutenant, il se trouvait, comme tel, préposé aux tribunaux civils avec les six auditeurs et les secrétaires du droit[2]. Chargé de la police de la ville, il réussit à réformer les abus dans l'organisation des ventes et encans, à surveiller les cabaretiers, les « revendeuses »,

[1] Rapport de Chapeaurouge, 7 août 1610. Genève, *R. C.*, vol. 107, f^os^ 166 v°, 171.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 107, f^os^ 169 v°, 189, 192, 195.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 107, f^os^ 210, 211 v°.

à faire sortir les femmes suspectes, à poursuivre les prêtres déguisés. Mais il ne se confina point dans ces fonctions spéciales. Contrairement à l'usage qui excluait le seigneur lieutenant des séances du Petit Conseil, il fut invité, dès le mois de décembre 1610, à siéger avec les syndics, en considération de l'importance des événements [1].

Le duc de Savoie, en effet, parut si menaçant qu'au commencement de 1611, on envoya Sarasin demander des secours en Suisse et en Allemagne auprès de l'union protestante; on excita également le zèle d'Anjorrant à Paris, et l'on adressa des lettres pressantes à la cour de France, aux Églises réformées, au roi de la Grande-Bretagne, à Maurice de Nassau, à Oldenbarneveld, aux États généraux des Provinces-Unies. La cour de France expédia immédiatement à Genève le général de La Noue, que nombre de seigneurs français accompagnèrent ou suivirent, comme MM. de Béthune et de Soubise et les volontaires levés par Mme de La Trémoïlle. Tous servirent la république à leurs dépens. La ville se remplit de guerriers et, en dehors de la milice et de la garnison ordinaire, une armée de 400 Français et de 600 Vaudois s'y trouva réunie. Le comte Maurice de Nassau se déclara prêt à venir en personne. La population travailla aux fortifications de la ville sous la direction de Chapeaurouge et d'après les instructions du général français [2]. Le seigneur lieutenant faisait partie du conseil de guerre adjoint à M. de La Noue; avec ce général et le syndic de Chasteauneuf, il partit pour Nyon, afin de combiner avec le colonel d'Erlach les dispositions propres à assurer la défense générale du pays. Chasteauneuf et Chapeaurouge furent aussi

[1] Genève, *R. C.*, vol.107, fos 213, 214, 217, 237.

[2] Avis de La Noue sur les fortifications. Genève, *P. H.*, no 2374.

à Colonge traiter la même question avec le baron de Lux, gouverneur de Bourgogne, qui fit rompre le pont de Grésin afin de couper la route des Espagnols entre les Pays-Bas et l'Italie. Les deux Genevois retournèrent de nouveau, au mois de mars, conférer avec les colonels bernois; puis le sieur Dauphin poussa jusqu'au cœur de la Suisse [1].

Genève avait besoin d'argent pour entretenir cette armée et augmenter ses fortifications. Déjà les seigneurs du conseil s'étaient cotisés pour y pourvoir; les plus riches donnaient cinq florins par semaine; Chapeaurouge, quatre [2]. La seigneurie reçut en prêt ou en don des sommes importantes des chefs huguenots, du duc de Bouillon qui continuait sa vie agitée dans le nord de la France, du duc de Sully, alors démis de son ministère. A Soleure, Chapeaurouge eut des pourparlers avec les députés de Zurich et de Berne et avec l'ambassadeur de France; il leur demanda de payer la solde des levées extraordinaires de soldats suisses; mais ils le congédièrent sans réponse satisfaisante [3]. Heureusement Anjorrant toucha régulièrement et directement la subvention au trésor de l'épargne, et le ministre de l'Église de Genève, Jean Diodati, qui se rendit au synode de Saumur, sut, bien stylé par Chapeaurouge lui-même, faire une belle collecte auprès des Églises de France. De son côté, M. du Cest d'Aribaudouze alla recueillir des fonds dans le midi du royaume.

Puis l'orage se calma, parce que Charles-Emmanuel se trouva abandonné, dans la poursuite de ses vastes chimères européennes, tout à la fois par l'Espagne et par la

[1] Genève, *R. C.*, vol. 108, f^os^ 56, 62 v°, 78 v°, 79.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 108, f° 81.

[3] Instructions, lettres et rapports de Dauphin, mars-avril 1611. Genève, *R. C.*, vol. 108, f^os^ 111 v°, 127 v°-128 v°; — *P. H.*, n° 2444.

France. En attendant de le créer connétable, Louis XIII fit du grand adversaire du duc de Savoie, le maréchal de Lesdiguières, un duc et pair de France. Bientôt la cour imposa à Charles-Emmanuel un traité de désarmement. Au mois de mai 1611, Genève licencia ses troupes, sauf sa garnison ordinaire de neuf compagnies, réduites à 60 hommes par compagnie, puis à 40 et même à moins. La noblesse française, qui avait préoccupé le lieutenant Dauphin par ses rivalités et sa passion des duels, quitta la ville à la suite de La Noue, de Soubise, de Béthune. Ce dernier, fort populaire à Genève malgré sa querelle avec M. de Soubise, refusa, au départ, le cadeau qu'on lui offrit d'une rose de diamants et de deux chevaux[1].

Restés seuls, les Genevois n'eurent pas moins à pourvoir à leur sécurité. Le seigneur lieutenant retint au service de l'État le brave capitaine d'Assas et utilisa les services de l'habile ingénieur Vandame, envoyé par le duc de Bouillon pour fortifier la place. Une enceinte nouvelle de bastions détachés enveloppa dès lors la vieille forteresse de l'Escalade. Chapeaurouge menait tout militairement, de sorte que Joseph Blondel, un frère du syndic de triste mémoire, dut lui présenter les excuses les plus humbles pour avoir dit de lui, — et cela ne nous semble pas bien méchant: — « Si on nous faisoit ainsy ailleurs, nous serions bien les malvenus[2]. »

Bientôt les différents députés de Genève regagnèrent leur cité. A la fin de juin, Sarasin rapporta d'Allemagne

[1] MM. de Béthune et de Soubise se brouillèrent à la suite de la rixe de Samuel de La Chapelle, seigneur de La Rochegiffart, ami du second, et de Henri de Mayerne, qui y perdit la vie. Genève, *R. C.*, vol. 108, avril-mai 1611.

[2] Genève, *R. C.*, vol 108, f° 235, 23 août 1611. — Voir les avis de La Noue sur les fortifications de Genève (avec plan). *P. H.* n° 2374.

les promesses de secours de l'électeur palatin, du prince Christian d'Anhalt et des autres chefs de l'union protestante. Le 16 septembre, Jean Diodati raconta sa visite au synode de Saumur et aux Églises de France; il avait été jusqu'à Bordeaux. Il constatait bien des divisions dans le parti huguenot. En revanche, les réformés de France s'accordaient tous à faire grand cas de l'école de théologie de Genève qui, avec celle de La Rochelle, était la pépinière de leurs Églises. Les écoles d'Allemagne n'étaient pas en faveur; celles de Hollande tombaient en décadence; celle de Sedan avait de mauvais professeurs. Les Églises de France étaient disposées à se cotiser pour le développement de « l'université » *(sic)* de Genève[1].

Anjorrant vint à son tour et présenta, le 7 octobre, le rapport de sa mission, qui avait duré toute une année. Il raconta ses visites à la reine, à laquelle il avait été présenté par Villeroy, au roi, auprès duquel Souvré l'avait introduit, au vieux connétable de Montmorency, à Concini, devenu marquis d'Ancre, au duc de Sully, tombé en disgrâce. La cour de France, l'avait rassuré au sujet de la Savoie et, tout en lui refusant une subvention extraordinaire, lui avait correctement servi l'ordinaire. Le don des Églises avait doublé cette somme[2].

Au commencement de 1612, Anjorrant fut de nouveau délégué en France. François de Chapeaurouge, qui était, après les huit syndics et anciens syndics, le doyen et le premier du conseil, se contenta de missions plus modestes

[1] Genève, *R. C.*, vol. 108, f° 247 v°. — Rapport du 16 septembre 1611. *Ibid.*, f°s 246 v°-247 v°.

[2] Lettres d'Anjorrant; rapport dudit; compte dudit. Genève, *R. C.*, vol. 107, f°s 218 v°, 225, 230 v°, etc., octobre-décembre 1610; — vol. 108, f°s 25, 33 v°, 41, 49 v°, 55, 65, 73, 79 v°, 90, 109 v°, etc. (janvier-octobre 1611); f°s 259 et 285.

et plus rapprochées. La seigneurie ne laissait pas sans emploi son activité, précieuse malgré les ans. Le 24 février, il fut envoyé, avec Daniel Roset, à l'ambassadeur de France à Soleure, M. de Castille, pour se plaindre des saisies de marchandises genevoises, opérées, en dépit du privilège royal du 27 mai 1602, par le chef du bureau de Versoix, commis du fermier de la douane de Lyon. M. de Castille promit d'en référer à son beau-père, le président Janin[1].

Puis ce fut, dès le mois d'avril, une longue négociation avec le comte de Viry, auquel Chapeaurouge, en compagnie de Sarasin, soumit quarante-sept réclamations contre les contraventions faites au traité de Saint-Julien. L'article 19 concernait les frères Brasier, toujours persécutés en Savoie[2]. En compensation de tous ces ennuis, le seigneur Dauphin eut la tâche moins pénible de correspondre avec les gentilshommes de marque, de recevoir et de traiter les étrangers de distinction de passage à Genève. Le 15 septembre 1612, il proposa au Petit Conseil d'inviter le baron de Conforgien, qui ne voulait plus habiter sa maison, « qui est comme en un désert dans les boys, » à se retirer définitivement à Genève. Ce projet n'eut pas de suite[3].

Au mois de décembre de la même année 1612, François de Chapeaurouge refusa encore de se laisser désigner pour la députation à la cour de France. Du reste, au début de 1613, il se trouva de nouveau appelé aux fonctions

[1] Dans son rapport du 10 mars, Chapeaurouge rendait compte des tentatives faites par les princes d'Allemagne pour faire entrer dans leur alliance les quatre villes évangéliques suisses. Genève, *R. C.*, vol. 109, f^os^ 43 et 56.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 109, f^os^ 75 v°-77 v°, 101, 108, 192 v°, etc.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 109, f° 261. — *Ibid.*, f^os^ 175, 176.

suprêmes de premier syndic. Sa tâche se compliqua du voisinage de la peste, qui avait fait son apparition dans le pays de Vaud. Dès le mois de janvier, il fit rigoureusement observer la consigne des portes et du port, de telle sorte que personne n'entrait sans bullette de santé. Il donna ses instructions aux *guets* pour que les rues fussent tenues en état de propreté. Défense fut faite, au mois d'avril, de communiquer avec Vevey où le fléau était signalé, et, au mois de mai, une quarantaine fut établie[1].

Précautions contre la peste, précautions contre les surprises du dehors, Chapeaurouge dut les prendre toutes. Chargé de la police des étrangers, il veilla à ce que les ouvriers et compagnons se fissent recevoir habitants après une solide instruction religieuse. Sous son principat, l'accès dans la communauté genevoise fut rendu plus difficile. A partir du 2 mars 1613, les lettres d'habitation furent taxées trente sols au lieu de quatorze; pour être admis à la bourgeoisie, il en coûta vingt écus d'or, avec le don d'un mousquet à la ville et d'un « seillot » d'incendie.

Dans la direction des relations extérieures, Monsieur le Premier prit à tâche de faire respecter les droits de juridiction de la seigneurie, et dans ses domaines de pleine souveraineté comme le mandement de Peney, et dans ses fiefs de Saint-Victor et Chapitre, où ces droits étaient contestés par les seigneurs du voisinage. La Savoie observait une paix relative. Au mois de mai, le premier syndic reçut la visite du secrétaire de l'ambassade anglaise à Turin, Parkhurst, qui venait négocier un rapprochement avec le duc Charles-Emmanuel, dont la fille avait été fiancée au prince de Galles. Le roi Jacques Ier se montrait

[1] Genève, *R. C.*, vol. 111, f^os^ 18, etc., 137 et s.

alors favorable à Genève ; mais on craignait de mécontenter la France en recourant à la médiation britannique [1].

Le 1er juin 1613, le député Anjorrant revint de France, où il s'était rendu au mois de mars de l'année précédente. Il avait régulièrement reçu la subvention et, en sus, recueilli les offrandes des Églises. Le sursis d'exaction des tailles sur les sujets de Saint-Victor et Chapitre était accordé, comme d'habitude, et le privilège commercial confirmé. Toutefois il n'avait pas réussi à faire supprimer le détestable bureau de Versoix où les marchandises devaient toujours être consignées. D'autre part, dans le pays de Gex, les habitants, au milieu desquels l'évêque François de Sales faisait une active propagande, commençaient à se plaindre des droits que les Genevois percevaient sur eux pour les frais de justice et pour l'exportation des denrées. Le député craignait que ces plaintes ne fussent entendues à Paris. Il disait : « Aujourd'huy les affaires ne se gouvernent par raison de justice, mais par raison d'Estat [2]. »

La négociation d'Anjorrant avait été continuellement traversée par la sœur de Casaubon, tandis que c'était le moment où le grand humaniste, établi à Londres, s'efforçait de se réconcilier avec sa patrie en lui rendant de bons offices auprès de Jacques Ier.

Quant à Chapeaurouge, il termina son année syndicale d'une façon toujours aussi active. Il inspectait les nouvelles fortifications de Vandame et surveillait les mou-

[1] Genève, *R. C.*, vol. 111, f° 125.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 111, f° 3 v°. — Lettres d'Anjorrant, *R. C.*, vol. 111, f°s 3 v°, 11 v°, 16 v°, etc.; — son rapport du 1er juin 1613. *R. C.*, vol. 111, f°s 152-157 v°.

vements des troupes, tant françaises qu'espagnoles et italiennes. De crainte d'inquiéter la cour de France, il s'opposa, à ce moment, au départ pour Nîmes du jeune et grand théologien Jean Diodati. Mais à la fin de l'année, ce fut la peste qui devint menaçante. Monsieur le Premier dut redoubler de sévérité pour la consigne des portes, le passage des étrangers et le transport des marchandises, interdire l'usage des bains du Rhône, ordonner le sequestre des chiens [1].

Au mois de janvier 1614, le seigneur Dauphin déposa sa charge de premier syndic que la mort devait l'empêcher de reprendre jamais. Depuis le mois d'août précédent, le grand Michel Roset n'était plus, de sorte que Chapeaurouge se trouvait bien cette fois le premier citoyen de la république. Au début de l'année, on tente encore vainement de lui faire accepter l'ambassade de Paris. Le 15 février, « Noble François de Chapeaurouge ayant instamment requis d'en estre deschargé, » le syndic Sarasin fut accrédité à la cour. Resté à Genève, le sieur Dauphin travailla avec ses collègues à la réformation des édits et surtout à la défense des droits de juridiction de la cité sur Marval et sur Russin, où il était lui-même propriétaire [2].

Au retour de Sarasin, Chapeaurouge fut envoyé en Suisse avec lui. Sarasin, qui avait eu son audience à la cour au mois d'avril 1614, en rapportait l'octroi des 24,000 écus d'or pour la garnison, le sursis d'exaction des tailles de Saint-Victor et Chapitre, et une quittance des sommes prêtées par le duc et la duchesse de Sully.

[1] Genève, *R. C.*, vol. 111, f^os^ 161, 172, 189, 203, etc.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 112, f^os^ 40 v°, 43, 51 v°, 140, 141, 164, 210 v°, 222 v°, 230, 237, 242, 264 v°.

Malheureusement les intérêts de Genève risquaient de souffrir des troubles du royaume; le prince de Condé et le duc de Bouillon se révoltaient contre le régime de Concini et contre les projets de mariages espagnols. La cour se méfiait de l'illustre chef des huguenots, le duc de Rohan, et soupçonnait Genève d'encourager les mécontents[1].

Pourtant les grands seigneurs n'aimaient pas tous Genève. L'un d'eux, le duc de Nemours, voisin de Genève comme prince apanagé de Genevois, causa des inquiétudes à la ville, qu'il avait jusqu'alors respectée; il le fit à un moment où le chef de sa famille, le duc de Savoie, la laissait en repos, absorbé qu'il était par ses ambitions italiennes. Les armements du duc de Nemours, déjà signalés au mois de juin, préoccupaient encore le Petit Conseil, lorsque le syndic Sarasin, de retour de sa délégation en France, lui présenta son rapport à la fin de septembre 1614. Le samedi 22 octobre, on lui adjoignit Chapeaurouge pour aller réclamer à Nyon au colonel Hans-Jacob de Diesbach un secours de 600 hommes. Du reste, un échange de lettres de la seigneurie avec Nemours calma les inquiétudes[2].

Pour un homme qui avait rendu à sa patrie d'aussi grands services que François Dauphin, il eût été triste de ne pas finir sa vie dans le plein exercice des fonctions publiques. Cet honneur avait été le partage de Paul Chevalier, décédé à Paris durant ses ambassades; ce fut aussi

[1] Instructions de Sarasin. Genève, *R. C.* vol. 112, f° 51 v°. — Lettres de Sarasin, mars-septembre 1614. *R. C.*, vol. 112, f°ˢ 85 v°, 92, 96, etc. — Rapport de Sarasin, 27, 28 septembre 1614. *R. C.*, vol. 112, f°ˢ 283 v°, 285 v°, 292 v°.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 113, f° 3, 25 octobre 1614. — Messieurs de Genève au duc de Nemours, 15 juillet, 4 octobre 1614. Paris, B. N., *f. français*, vol. 3789, f°ˢ 33 et 35.

celui de Chapeaurouge. Au mois de novembre 1614, il fut élu, pour la seconde fois, seigneur lieutenant de la république, avec le rare privilège de siéger au Petit Conseil. L'ambassade de Paris fut confiée, cette année-là, à son propre lieutenant du quartier Saint-Gervais, le syndic de Chasteauneuf, qui devait toucher la subvention de 1615 [1].

On épargnait les fatigues au doyen des magistrats de Genève et l'on veillait sur ses jours. Comme il se plaignait du froid qui régnait dans la salle des conférences de la justice, où il présidait de nombreux procès, on s'empressa d'y installer un poële. C'était le moment où l'on construisait une nouvelle façade au vieil hôtel de ville, ainsi que nombre d'élégantes maisons, dans le style italien importé par les nobles réfugiés lucquois, sieurs de la Grande Boutique et autres banquiers de Genève, les Turrettini, les Diodati, les Balbani, les Micheli. Le seigneur lieutenant avait fort à faire pour imposer l'observation des ordonnances somptuaires à Genève, où le luxe progressait. D'autre part, chargé à titre extraordinaire d'assister les syndics, il travaillait toujours aux fortifications et présidait aux revues et aux exercices de la milice et de la garnison [2].

La dernière grande cérémonie dans laquelle il joua un rôle, ce fut la réception que la ville fit au jeune duc de La Trémoïlle qui passait par Genève au retour d'un voyage en Suisse.

Fils de Claude de La Trémoïlle, l'ancien ami et con-

[1] Lettres de Chasteauneuf. Genève, *R.C.*, vol. 114, f^os 74 v°, 91 v°, 101, 105, etc.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 113, novembre-décembre 1614; vol. 114, janvier-juin 1615.

fident des députés Chevalier et Dauphin, mort trop tôt en 1604, Henri, duc et pair de Thouars, prince de Tarente et de Talmont, né en 1598, avait été jusqu'alors maintenu dans la fidélité à la réforme par sa mère, la princesse Charlotte Brabantine d'Orange-Nassau, fille de Guillaume le Taciturne et de Charlotte de Bourbon-Montpensier. A la nouvelle de son approche, au mois de janvier 1615, le syndic de Chasteauneuf, qui n'avait pas encore rejoint son poste diplomatique à Paris, fut le recevoir à la limite des franchises de la ville. Au milieu des fanfares et des canonnades qui tonnaient sur les remparts, le jeune duc fit son entrée par la porte de Cornavin, où les compagnies de la garnison formaient la haie. Accompagnés de quelques conseillers, le syndic Anjorrant et le lieutenant Chapeaurouge allèrent saluer, de la part de la seigneurie, M. de La Trémoïlle dans l'élégant logis qu'on lui avait préparé en la maison de César Balbani. Selon l'usage observé à l'égard des princes, ils lui présentèrent quelques belles truites pour sa table particulière. Ému de cet accueil, le jeune duc déclara qu'il mettait son épée au service de la vieille cité. Le dimanche, il fut conduit au prêche, au temple de Saint-Pierre, où des places d'honneur lui avaient été réservées pour lui et sa suite. Huit jours après, le Petit Conseil lui offrit un grand dîner, auquel il invita les comtes d'Isembourg et de Solms et le baron de Saqueville (lord Sackvill), qui se trouvaient aussi les hôtes de Genève. Il y eut trois tables de douze couverts chacune. Lorsque Henri de La Trémoïlle repartit au bout de quelque temps, on le raccompagna avec les mêmes cérémonies qu'à l'arrivée. Le syndic de Chasteauneuf l'escorta avec un éclatant cortège de trompettes, de tambours et d'officiers à cheval. Par de telles prévenances, la république

cherchait à reconnaître les services que lui avaient rendus ses amis du dehors [1].

C'était bien la dernière fête à laquelle participait Chapeaurouge. Maintenant c'est de peste qu'il s'agit. Le fléau a traversé l'Europe, pénétré en Suisse, sévi dans le pays de Vaud. Déjà un cas s'était produit à Genève, au mois de décembre 1611. Pendant deux ou trois ans, le mal fut enrayé, grâce aux mesures prophylactiques prises par Chapeaurouge, comme premier syndic et seigneur lieutenant. Il se faisait assister dans sa tâche par son fils, Noble Ami Chapeaurouge, médecin de l'hôpital, et par son gendre, Noble Timothée Perrot, seigneur hospitalier. Il distribuait à sa famille les postes de danger, qui étaient des postes d'honneur.

Des treize enfants qu'il eut de ses deux mariages, Amé, Aimé ou Ami de Chapeaurouge Dauphin devait se distinguer le plus. François destinait tous ses fils au service de la république. L'aîné, Noble Louis Chapeaurouge, qui l'accompagna dans ses ambassades, entra au conseil des Deux-Cents en 1606, aux Soixante en 1612, à la cour des premières appellations, l'année suivante. La mort allait bien vite briser sa carrière; il en devait être de même pour le second fils, Jacques, membre des Deux-Cents et assesseur au mandement de Peney en 1613. Avec leurs sœurs consanguines, mariées à Timothée Perrot et à Pierre Alléon, Louis et Jacques avaient tous les droits pour prétendre à la succession de la maison de Popillon, dont était leur mère [2].

[1] Genève, *R. C.*, vol. 114, f^os^ 27, 29 v°, 37.

[2] D'Anne Popillon, François Chapeaurouge eut Louis, né en 157[illegible], marié à Marie Baronat, veuve de l'illustre Jacques Lect mort le 27 août 1611, et Jacques, né en 1584; des neuf enfants qu'il eut de Susanne

Les fils cadets du grand Dauphin avaient dans leurs veines le sang bouillant des Chapeaurouge et des Favre; les ambassades du père l'avaient empêché de surveiller leur éducation et de réprimer les violences des deux derniers, Jean, le querelleux, si souvent repris par le consistoire et par le conseil pour ses excès, qui rappelaient ceux du petit Dauphin du Carre, et Paul, qui tout aussi facilement que lui mettait la main à l'épée. On dut empêcher le premier, un farouche chasseur, de s'engager au service militaire étranger; quant à Paul, on parvint à le faire entrer aux Deux-Cents, en 1614, et à le nommer curial du mandement de Peney, où il exerça une sorte de tyrannie.

Leur frère germain, Ami Dauphin, avait des goûts sérieux; il se distingua dans l'étude de la médecine et de la philosophie. Au mois d'août 1611, il fut déjà question de l'appeler à la chaire de philosophie à la place de feu Ésaïe Colladon. Mais ses dispositions le portaient davantage à la pratique de la médecine, et, de plus, les fonctions académiques et les charges publiques étaient incompatibles; or Ami Dauphin aimait la politique [1]. Déjà médecin des pauvres étrangers, de la bourse française, il fut, au mois de janvier 1612, à l'apparition des premiers cas de peste, nommé médecin de l'hôpital et appelé en même temps aux Deux-Cents. Mais reprenant ses anciens projets, le Petit Conseil, sur la proposition de la compagnie des ministres qui pourvoyait au remplacement du professeur

Favre, il lui survécut quatre filles et trois fils: Jean le querelleux, né en 1584, Paul, allié Gallatin, né en 1591, et Amé ou Ami, né en 1587, qui se place entre ces deux. Son parrain était le conseiller *Amé* Pictet; le Petit Conseil l'appelle *Ami*, et la compagnie des pasteurs, *Aimé* (pour Amédée).

[1] Genève, *R. C.*, vol. 108, f° 226. — *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. D, f°s 402-404; vol. E, f° 3.

de Bons, chargea « le docteur Dauphin... de lire en philosophie », d'abord à titre provisoire pendant six mois et sans gages [1]. Au mois de juin 1615, Spectable Ami Chapeaurouge était définitivement nommé professeur de philosophie — et exclu de ce fait du conseil des Deux-Cents, — mais, avant de renoncer à ses fonctions de médecin de l'hôpital, il eut encore le temps de signaler, au milieu du mois d'août, l'établissement définitif de la peste dans la ville [2]. L'épidémie partout triomphe; les Chapeaurouge en furent les premières victimes [3].

Le mandement de Peney se trouvait particulièrement atteint par le fléau. Au mois de septembre 1615, Noble Louis Chapeaurouge, l'ancien secrétaire de légation à Paris, est frappé d'une amende pour être sorti de sa maison de Bourdigny, où trois personnes viennent de succomber. A la fin du mois, il est autorisé à résider à Genève : il ne sortira qu'à cheval, muni d'une baguette blanche. Mais il meurt bientôt de la terrible maladie dans la maison de feu Noble Jacques Lect, dont il avait épousé la veuve. Son beau-frère et sa sœur Alléon, frappés du même mal, l'ont précédé de quelques jours dans la fosse [4].

La famille comptait déjà une plus illustre victime dans la personne de son chef. François Dauphin avait toujours

[1] Genève, *R. C.*, vol. 114, f^os^ 20, 143 v°, 144, 149 v°. — *Registres de la compagnie des pasteurs*, vol. E, f^os^ 75, 80, 83, 84, 85, 87, 90.

[2] Genève, *R. C.*, vol. 114, f^os^ 188 v°, 189 v°, 242 v°.

[3] Genève, *R. C.*, vol. 114, f^os^ 226 v°, 242, 244. — *Registres des morts*, vol. 26 et 27. Louis Chapeaurouge, 24 octobre 1615; Pierre Alléon, 24 septembre 1615; Jeanne Chapeaurouge Dauphin d'Alléon, octobre 1615.

[4] Déclaration de la dernière volonté de feu Noble Loys Chappeaurouge par Spectable J. Gervais, ministre des affligés de contagion. Genève, *Actes des notaires*, Étienne de Monthoux, vol. 29, f° 492, et vol. 77, f° 122 v°, 26 octobre 1615.

été robuste malgré ses attaques de goutte. Pour vivre alors au milieu des tracas et des charges publiques, il fallait être fort. Pourtant, au mois de mars 1610, il eut, à l'âge de 55 ans, une maladie assez grave, dont il ne se releva pas sans garder quelques malaises. Il était devenu très sensible au froid. Jusqu'au mois d'août 1615 néanmoins, il ne cessa de vaquer à ses fonctions de seigneur lieutenant, fonctions d'autant plus pénibles que la peste faisait rage. Enfin le mal le prit sous la forme d'une pleurésie. Pour se soigner il se retira dans sa maison de campagne de Russin ; mais, au bout de deux ou trois jours, la situation devint alarmante et, quoiqu'il ne fût que dans la soixante et unième année de son âge, son corps, usé par les fatigues, ne put résister[1]. Le vendredi 25 août 1615, succombait enfin « Noble et honoré seigneur François Chapeaurouge dict Dauphin, seigneur lieutenant de Genève ». Le chirurgien qui visita son corps y constata les signes manifestes de la peste, et comme le noble seigneur avait pris la maladie dans l'exercice de ses fonctions publiques, on peut dire qu'il est mort au champ d'honneur[2].

[1] Chapeaurouge assista au Petit Conseil encore le 17 août 1615. — *Registres des morts*, vol. 25, f° 27 ; vol. 26, f° 3 v° ; vol. 27, f° 3 v°. — *Registres de la chambre de la santé*, vol. 11, f° 22.

[2] Samedi 26 août 1615. Rapport de M^r^ Guillaume Constantin, touchant la visitation du corps de feu Noble François Chappeaurouge. M^r^ Guillaume Constantin, chirurgien, ayant esté appellé céans pour sçavoyr de luy s'il a pas esté à Russin visiter le corps de feu Noble François Chappeaurouge illec décédé, et que c'est qu'il en a trouvé, a respondu que hier il fut appellé pour aller visiter ledit corps, et estant entré en la maison où il estoyt, et l'ayant deuement visité, il luy trouva en l'aine dextre quelque enfleure et lividité, et à ce qu'il recogneut d'aultre costé, estime que ledit seigneur Chappeaurouge soyt mort de contagion. Attendu quoy, a esté advisé que puisque ledit Constantin a esté en maison où estoyt ledit corps, qu'il a estimé estre mort de contagion, il demeurera sequestré par trois jours en se rechangeant d'habitz. Genève, *Registre de la chambre de la santé en l'année 1615*, f° 22 et v°.

Cette mort prive l'État de son grand serviteur, la famille de son chef et de son modèle. La désunion éclate parmi les enfants du défunt; ceux du premier lit se querellent avec ceux du second. En revanche, ils s'accordent tous à recevoir fort mal les commissaires du conseil chargés d'apaiser le différend. « Il nous en prend bien que nous avons du bien hors d'icy, » s'écrient-ils [1]. Enfin, tout s'arrange. Les aînés et les filles étant largement indemnisés à prix d'argent et avec les propriétés sises à la ville, les trois puinés parviennent, au bout de cinq ans, à se partager équitablement les domaines de Prévessin, Russin et leurs dépendances [2].

Malgré le partage d'une fortune que les ambassades à Paris n'ont point augmentée, la famille garde sa grande situation politique et sociale. Les honneurs suprêmes de la république se maintiennent dans la descendance du docteur en médecine Ami ou Aimé de Chapeaurouge, qui s'est démis de sa chaire professorale à la mort de son père pour rentrer dans les conseils, et qui épouse, en 1623, la noble demoiselle Anne Minutoli, nièce de Madame d'Aubigné [3]. La mort le surprend conseiller d'État au Petit Conseil, trop tôt pour qu'il ait été syndic. La brillante carrière de son fils rappellera celle de l'aïeul François Dauphin. Ce fils, appelé Ami comme lui, sera premier syndic et ambassadeur en France auprès de Louis XIV. Tandis que le grand Paul Chevalier ne laisse pas de des-

[1] Genève, *R. C.*, vol. 114, f^os^ 242 v°, 315, 317 v°, 320, 325 v°, 349.

[2] La maison paternelle à la ville passa à la fille de Louis, l'aîné. La part de chacun des onze enfants survivants paraît avoir été de 11,200 florins. — Partage de Jean, Aimé et Paul de Chapeaurouge, 27 mars 1620. Genève, *Actes des notaires*, Nicolas Aubert, vol. III, f° 88. — *Ibid.*, f° 19, 12 juin 1622.

[3] Anne Minutoli, fille de Noble Vincent Minutoli, réfugié italien, était nièce de Renée Burlamachi, seconde femme de Théodore-Agrippa d'Aubigné.

cendance célèbre à Genève, et que son fils Pierre, seigneur de Fernex, député aux États généraux de France en 1614, joue au gentilhomme étranger et se vante d'être sujet du roi de France, les Chapeaurouge Dauphin continueront jusqu'à la fin de l'ancien régime aristocratique à s'illustrer au service de la république de Genève [1].

La fortune différente de ces deux familles n'est pas pour entrer en considération dans le jugement qu'il convient de porter sur les mérites respectifs de Chevalier et de Chapeaurouge. Tous deux se sont révélés comme des modèles à suivre dans leur carrière variée de citoyens, de capitaines, de magistrats, de diplomates. Après Michel Roset, ils ont été les chefs de l'État, les directeurs de la politique étrangère de la seigneurie.

Humaniste consciencieux, plus appliqué, plus réfléchi, Paul Chevalier subit l'influence de l'Église réformée à un moment où Henri IV, encore huguenot, et même au lendemain de sa conversion, semble continuer son affection à ses anciens coreligionnaires. Quelque peu ébloui par la cour, malgré son train modeste, le nouveau seigneur de Fernex est un optimiste qui subit l'ascendant de Henri IV, écoute ses conseils belliqueux, pousse sa patrie à de nouvelles hostilités contre la Savoie et à l'alliance intime avec la France. C'est un partisan convaincu du roi Bourbon.

Plus intuitif, plus impulsif aussi, plus sensible aux piqûres d'amour-propre, Chapeaurouge Dauphin n'est pas d'humeur accommodante. De race patricienne par son père, de noblesse féodale par sa mère, il est plus véritablement seigneur. Il passe nombre d'années à la cour de France et ne se laisse pas séduire par l'éclat qu'elle projette, ni

[1] Sur Pierre Chevalier, sujet du roi : le roi à Messieurs de Genève, 17 octobre 1607. Genève, *P. H.*, n° 1896.

même par les bonnes grâces du plus aimable et du plus spirituel des rois. Homme d'esprit lui-même, sans être, pour employer l'expression de son petit-cousin Saint-Simon, « un sujet académique », ce n'est pas à lui qu'on peut en imposer. Il voit clair, il sait ce qu'on peut atteindre, ce qu'il est permis d'espérer ; il est pratique, il a le sens du possible, grande qualité pour un diplomate. Il est même assez pessimiste de sa nature et se distingue ainsi nettement de Chevalier. Durant les ambassades de Chapeaurouge, Henri IV ménageait moins les protestants. Aussi, très indépendant dans ses jugements, le sieur Dauphin témoigne-t-il de quelque impatience dans ses rapports avec le gouvernement royal ; un beau jour, il part sans prendre congé. Il n'était pas éloigné de rompre avec la France et il rappelait à sa patrie qu'elle ne devait compter que sur les Suisses.

Malgré les divergences que l'on constate chez nos députés, tous deux furent utiles et vinrent à leur heure. Chevalier fut le partisan de la France au début du règne de Henri IV, lorsque ce prince luttait contre la Ligue catholique ; Chapeaurouge battit froid quand le roi, maître de son royaume, se mit à négliger les intérêts qui lui semblaient secondaires pour se lancer dans la grande politique européenne. Les deux députés agirent également selon les intérêts des Genevois et leur firent atteindre le but qu'ils avaient en vue : la situation d'un État libre, sincèrement allié à la France, mais toujours à l'affût de l'heure où il pourrait s'unir territorialement et politiquement à une patrie plus grande, et devenir non seulement une république indépendante, mais un canton suisse.

TABLE DES MATIÈRES

du Mémoire de M. De Crue intitulé *Relations diplomatiques de Genève avec la France.*

Pages

AVANT-PROPOS 237

INTRODUCTION. — ORIGINES ET CARACTÈRE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES DE GENÈVE AVEC HENRI IV.

Rapports de Genève avec François Ier et les derniers Valois; avec les princes de Bourbon et les Églises réformées de France. — Henri III et le traité de Soleure. — Le contrat de Sancy et la guerre de 1589. — Voyages de Daniel Roset, Jean-Baptiste Rotan, Jean de Normandie, Samuel Boissin. — Correspondance de Sancy au sujet de Genève. — Caractère des relations de Genève avec la France sous Henri IV. — Situation et organisation politique de la seigneurie de Genève. — Qualification de ses députés. — Durée de la mission, traitement, instructions. — Le voyage à la cour et l'audience royale. — Les amis à la cour et les ministres du roi 239

PREMIÈRE PARTIE.

LES TROIS DÉLÉGATIONS DE CHEVALIER.

1592-1597.

CHAPITRE I. — VISITE DU DÉPUTÉ DE GENÈVE AUX ÉGLISES DE FRANCE. — CONVERSION DU ROI.

La première délégation de Chevalier (22 juin 1592-2 mars 1594). — L'arrivée au camp de Henri IV. — La ratification du contrat de Sancy (20 octobre 1592). — Voyage aux Églises de Guyenne et Poitou (octobre 1592-février 1593) et collecte des Églises. — Vérification des dettes : état des parties dues pour le service du roi (26 février 1593) et brevet du roi (18 mars 1593); état des parties dues pour le service des Églises (21 mars 1593). — La conversion de Henri IV. — Lettres patentes portant obligation du roi (11 janvier 1594) 293

Pages

CHAPITRE II. — LES DEUX DERNIÈRES DÉLÉGATIONS DE PAUL CHEVALIER, SEIGNEUR DE FERNEX.

Deuxième délégation (19 juillet 1595-19 avril 1596). — Négociations de la France avec la Savoie. — Demande de garantie territoriale. — Premières lettres de naturalité (janvier 1596). — Voyage aux frontières de Piémont (26 juin-24 juillet) et négociations de Sillery à Suse. — Troisième et dernière délégation (août 1596-mai 1597). — Suite des négociations pour la paix de Savoie. — Genève réclame Gex. — Assemblée des notables à Rouen et requête de l'agent de Genève à cette assemblée. — Chevalier pousse à la guerre. — Mort de Chevalier à Paris (16 mai 1597)..... 345

DEUXIÈME PARTIE.

LA DETTE DU ROI ET LES PREMIÈRES DÉLÉGATIONS DE CHAPEAUROUGE.
1597-1603.

CHAPITRE III. — LA PAIX DE VERVINS ET LA PREMIÈRE DÉLÉGATION DE CHAPEAUROUGE.

La famille de Chapeaurouge.— François Chapeaurouge Dauphin, membre des Deux Cents, capitaine de cavalerie, auditeur, conseiller au Petit Conseil, syndic en 1589, 1593, 1597. — Sa première délégation en France (8 décembre 1597-12 juin 1598). — Visite à l'ambassadeur de France à Soleure. — Arrivée à la cour. — Négociations de Henri IV avec Philippe II et Charles-Emmanuel. — La paix de Vervins. — Le voyage sur les bords de la Loire et l'édit de Nantes. — Inclusion de Genève au traité de Vervins..... 331

CHAPITRE IV. — DEUXIÈME DÉLÉGATION DE CHAPEAUROUGE; NÉGOCIATIONS AVEC LA SAVOIE.

Négociations des conseillers de Genève avec le duc de Savoie pour l'observation des traités et la reconnaissance de la pleine indépendance de la ville.— Deuxième délégation de Chapeaurouge à la cour de France (27 novembre 1598-22 août 1600).— Négociations du roi avec le duc de Savoie. — Déclaration royale du 11 novembre 1598 en faveur de Genève et de son inclusion au traité de Vervins. — Première assignation de 4000 écus d'or au profit de la seigneurie à valoir sur la dette du roi. — La sériculture. — Genève réclame le pays de Gex. — Le duc de Savoie à Paris; traité de février 1600. — Rupture de Henri IV et de Charles-Emmanuel..... 417

CHAPITRE V. — LA GUERRE DE SAVOIE ET LA PAIX DE LYON; ANNEXION DU PAYS DE GEX A LA FRANCE.

Guerre de Savoie (1600). — Mission de Chapeaurouge en Suisse (26 août-18 septembre) et à Annecy (21-30 septembre). — L'Abschied d'Aarau. — Demande de patentes pour la jouissance de la terre de Gex. — Troisième délégation de Chapeaurouge à la cour de France (27 octobre 1600-21 décembre 1601). — Séjour à Lyon (décembre 1600-21 janvier 1601).

Pages

— Destruction du fort Sainte-Catherine. — Traité de Lyon. — Arrivée à Paris et conférence à Saint-Germain (mars 1601). — Mission extraordinaire de Soully-Anjorrant. — Refus définitif de Gex et prise de possession par la France (juillet 1601). — Le péril savoyard; occupation du mandement de Gaillard par le duc. — Patentes d'inclusion au traité de Lyon, 13 août 1601. — Ordonnance royale de 40.000 écus d'or, dont le sieur Dauphin touche la moitié à Lyon (décembre 1601)... 447

CHAPITRE VI. — L'ESCALADE DE GENÈVE.

Chapeaurouge en Suisse (29 décembre 1601-7 février 1602). — Sa quatrième délégation à la cour de France (mars-octobre 1602); Anjorrant l'accompagne. — Situation des Genevois au pays de Gex: les articles de Poitiers (mai 1602). — La conjuration de Biron; premiers avis de l'Escalade; François de Sales. — Retour d'Anjorrant. — Le siège d'Ostende. — L'alliance franco-suisse. — Retour de Chapeaurouge; il touche 20,000 écus d'or à Lyon (décembre 1602). — L'Escalade. — Chapeaurouge en Suisse. — Cinquième délégation à Paris (janvier-février 1603). — La guerre de 1603. — La subvention royale mensuelle de 5000 écus d'or. — Chapeaurouge en Suisse (mars 1603). — Le traité de Saint-Julien (juillet 1603). 497

TROISIÈME PARTIE.

LA SUBVENTION ROYALE ET LES DERNIÈRES DÉLÉGATIONS DE CHAPEAUROUGE.

1603-1609.

CHAPITRE VII. — LE ROI ACCORDE AUX GENEVOIS UNE SUBVENTION POUR LEUR GARNISON ET LEUR CÈDE CHANCY ET AVULLY.

Mission d'Anjorrant, qui fait l'intérim à Paris, puis se rend à Londres. — Sixième délégation de Chapeaurouge à la cour de France (19 juillet 1603-16 mai 1604). — Octroi d'une subvention royale mensuelle de 6000 livres tournois pour la garnison de Genève. — Nouvelles générales: le Père Cotton; les Grisons; les voleurs à Paris. — Conférences avec le président Janin sur les tailles et péages du pays de Gex et les terres de Saint-Victor et Chapitre. — Hostilité du bailli Boivin du Villars et du parlement de Dijon. — Patentes de souveraineté de Chancy et d'Avully. — Septième délégation pour la confirmation des avantages précédents (3 septembre 1604-1er février 1605). — Agitation démocratique à Genève 539

CHAPITRE VIII. — ENQUÊTE SUR LES DROITS DE GENÈVE AU PAYS DE GEX.

Chapeaurouge, premier syndic (1605). — L'ambassade d'Anjorrant à Londres et l'intérim de Chasteauneuf à Paris. — Renouvellement du traité de Soleure; Zurich y accède. — Procès-verbal du président Granet sur les droits de Genève aux pays de Gex. — *Monsieur le Premier* à Dijon. — Huitième délégation de Chapeaurouge à la cour de France (3 août 1605-

Pages

21 septembre 1606). — Voyage de Limoges; affaire du duc de Bouillon; conjuration de Meirargues. — Enquête de Reffuge et de Monthollon sur les droits de Genève. — La subvention inscrite au budget annuel dès 1606. — La famille de Chapeaurouge. — Résultat des négociations de 1603 à 1606..... 570

CHAPITRE IX. — LES DÉLÉGATIONS DE 1606 A 1609 ET LES LETTRES DE NATURALITÉ.

Neuvième délégation (17 novembre 1606-25 mai 1607).—Froideur du roi. — Le bruit court que Genève est menacée d'un siège. — La subvention extraordinaire. — Fugue du député. — Dixième délégation (juin 1607-21 juin 1608). — Bon accueil du roi. — Les complots espagnols; Fuentès. — Intentions suspectes de Henri IV, qui négocie avec Charles-Emmanuel. — L'affaire Casaubon. — Lettres de naturalité de juin 1608. — La subvention ordinaire payée d'un coup pour toute l'année dès 1608. — Onzième délégation (28 novembre 1608-18 mai 1609). — Les molestes de la Savoie. — Projet d'échange des terres genevoises et sursis d'impôt annuel. — L'affaire du Terrail..... 601

CHAPITRE X. — CONCLUSION ET ÉPILOGUE (1609-1615).

Résultat des députations de Chapeaurouge. — Situation de Genève. — Henri IV, son caractère, ses plans politiques. — Sa mort, et la crise de 1610-1611. — Chapeaurouge, premier syndic (janvier 1613) et seigneur lieutenant (novembre 1610 et novembre 1614). — Ses missions en Suisse. — Sur son refus, la délégation en France tour à tour confiée à Anjorrant, Sarasin et Chasteauneuf. — Réception du duc de la Trémoïlle à Genève. — La peste. — Mort de Chapeaurouge; sa famille, son caractère; parallèle avec Chevalier..... 653

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-CINQUIÈME

(Tome V de la 2me série)

Gaspard Vallette. Mallet-Du Pan et la Révolution française 1

Edmond Pictet. Journal d'un Genevois à Paris sous le Consulat 98

Albert Sarasin. Inclusion de Genève dans la neutralité helvétique, en 1792 134

Alfred Cartier. Les Genevois en 1558 d'après un libelle contemporain : *Les grandes Chroniques et Annalles de Passe-partout, par Artus Désiré* 163

Edouard Favre. L'Etat du Gouvernement présent de la République de Genève [1721], par Antoine Tronchin. 203

Francis De Crue. Relations diplomatiques de Genève avec la France. Henri IV et les députés de Genève, Chevalier et Chapeaurouge 235